



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 15 août 2018**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de sécurité incendie de Montréal, Direction de la prévention et de la planification - 1182645003

Conclure avec Thibault et associés une entente-cadre d'une durée de dix ans, pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation - Appel d'offres public 17-16527 (2 soumissionnaires) (Montant estimé : 5 116 383,48 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - mandat donné par le CE le 23 mai 2018 - conformité constatée

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de police de Montréal, Direction des services corporatifs - 1185315001

Accorder un contrat à AV-TECH Inc. pour des services de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de dix-huit mois débutant en septembre 2018 et se terminant en février 2020 - Dépense de 173 844,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16665 (6 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information, Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1187242001

Accorder un contrat à Téléfil Inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets - Dépense totale de 1 968 000,58 \$, taxes incluses (contrat : 1 513 846,60 \$ - contingences : 151 384,66 - incidences : 302 769,32 \$) - Appel d'offres public 18-64008 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1181701001

Accorder un contrat à Structure Marine Amarco Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des quais flottants et brise-lames situés au Port de plaisance de Lachine - Dépense totale de 1 176 470,72 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 18-6253 (3 soumissionnaires)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission - 1180649007

Accorder un contrat à Infrarouge Kelvin inc. pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, soit pour une somme maximale de 241 409,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 1671 (1 soumissionnaire)

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1187973001

Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de six groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration et double volute, avec démarreur 4,16 kV, composantes et équipements connexes, à l'usine de production de l'eau potable Atwater - Dépense totale de 9 905 454,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16484 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1187711003

Accorder un contrat de collecte et transport des matières recyclables à l'entreprise Derichebourg Environnement Canada pour une durée de 26 mois et 4 jours pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 3 293 278 \$, taxes incluses - Appel d'offres 18-16854 (8 soumissionnaires) / Résilier le contrat de collecte et transport des matières recyclables avec Service Ricova inc. / Autoriser un budget additionnel de 460 182,70 \$, pour l'année 2019 et de 403 224,10 \$, pour l'année 2020

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1181073001

Conclure avec Bell Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Transport/MPLS) incluant formation, support et entretien - Dépense de 4 925 343,02 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16250 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1187000005

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 314 331,78 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 992 229,31 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie (projet 18-02) - Appel d'offres public 18-16782 (3 soumissionnaires pour le contrat #1 et 2 soumissionnaires pour le contrat #2)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1184368005

Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 4 786 057,43 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2018 de pièces et d'équipements permettant une expansion du système de vélo en libre-service / Approuver un projet de convention à cette fin

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1187684002

Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 \$ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 \$ - appel d'offres 17-16118 (1 seul soumissionnaire) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 \$ au net en 2020, de 144 900 \$ en 2021, de 605 300 \$ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 \$ au net à compter de 2023

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1182968009

Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (1 seul soumissionnaire) (Montant estimé : 2 231 595,77 \$ taxes et contingences incluses)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats le 17 mai 2018 - conformité constatée avec commentaires

20.014 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922013

Conclure avec Exprolink inc., une entente-cadre d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 18 voitures-aspirateurs à motorisation électrique - Appel d'offres public 18-17050 (1 seul soumissionnaire) (montant estimé de 2 049 831,79 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922014

Conclure avec Équipements Plannord ltée, une entente-cadre d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 41 tracteurs à chenilles souples avec accessoires - Appel d'offres public 18-16960 (2 soumissionnaires) (montant estimé de 6 308 356,32 \$, taxes incluses)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements, Direction des travaux publics - SCA - 1186320008

Accorder trois contrats aux entreprises Martin Lefebvre Transport inc., K.L. Mainville inc. et Transport H. Cordeau inc. pour des services de transport de neige pour une durée de trois ans, avec une option de prolongation d'une année / Dépense maximale totale de 7 355 713,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16618 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la concertation des arrondissements, Direction des travaux publics - SCA - 1184631008

Accorder seize contrats aux firmes NMP Golf Construction inc., CMS Entrepreneur inc., Déneigement Cyrbault inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), Les Excavations Payette ltée, Matériaux paysagers Savaria ltée et Les Entreprises Canbec inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre un et cinq ans, avec une option de prolongation d'une année / Dépense maximale totale de 79 038 530,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16608 (Entre 1 et 3 soumissionnaires par contrat)

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1187526016

Accorder un contrat à Norclair inc. pour la mise à niveau des stations de pompage du parc des îles - lift 2, lift 3, lift 4 et lift 5, pour une somme maximale de 4 020 124,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public IP18003-168518-C (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.020 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1184922015

Conclure avec J.A. Larue inc., une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de souffleuses à neige détachables pour tracteurs chargeur - Appel d'offres public 18-17075 (2 soumissionnaires) (Montant estimé de 5 166 838,72 \$, taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.022 Contrat de construction

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1187175001

Accorder un contrat à Ondel Inc. pour les travaux de remplacement des câbles chauffants sur deux conduites d'eau potable de 450 mm à l'intérieur du caisson du Pont de la Concorde, pour une somme maximale de 670 214,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10270 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.023 Contrat de construction

CE Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des travaux publics -
1180709003

Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour des travaux de voirie dans l'Avenue du Parc-La Fontaine et la rue Rachel Est - Dépense totale de 598 749,42 \$, taxes incluses (contingences : 47 059,04 \$ et incidences : 81 100 \$, taxes incluses) - Appel d'offre 441310 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

20.024 Contrat de construction

CM Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal, Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1187488001

Accorder un contrat à Pomerleau inc. pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger et pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) / Dépense totale de 63 222 620,09 \$, taxes, contingences et incidences incluses (Contrat : 59 934 340,69 \$, taxes incluses + 2 893 307,37 \$, taxes incluses, pour les travaux de la CSEM) - Appel d'offres public 17-6870 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.025 Contrat de construction

CM Service des infrastructures, voirie et transports, Direction gestion du portefeuille de projets -
1181009010

Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre Clark et Saint-Urbain) / Dépense totale maximale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses (travaux : 50 757 226,58 \$ + contingences : 7 106 011,72 \$ + bonis de performance potentiels : 400 000 \$ + incidences : 1 000 000 \$) - Appel d'offres public no. 402410 (1 soumissionnaire)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.026 Contrat de construction

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1186086002

Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc pour la construction d'aqueduc, d'égouts, de massifs électriques et d'éclairage et d'une nouvelle rue en pavés de béton avec des trottoirs en pavés de béton entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard dans le quartier St-Michel / Dépense totale de 5 400 971,30 \$ (contrat: 4 516 541,25\$ + incidences: 884 430,05\$), taxes incluses, sous réserve du transfert de la propriété du terrain à la Ville de Montréal - Appel d'offres public 428110 (6 soumissions dont 3 conformes)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.027 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets - 1181009011

Autoriser une dépense maximale additionnelle de 2 351 972,02 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts) / Autoriser une deuxième dépense maximale additionnelle de 388 075,38 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 228 087,55 \$ à 5 968 134,95 \$, taxes et contingences incluses

20.028 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. - 1183622001

Accorder un contrat de services professionnels pour une durée de 5 ans à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour accompagner les dirigeants, gestionnaires et autres ressources impliqués dans le programme Transfo-RH dans la planification et la mise en oeuvre d'un centre de services en ressources humaines pour une somme maximale de 686 975,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18 16848 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.029 Contrat de services professionnels

CG Service des ressources humaines , Direction dotation talents et développement organisationnel - 1183521001

Conclure avec Optimum consultants une entente de services professionnels, d'une durée de 4 ans, en développement et en administration de test d'évaluation des aptitudes physiques des candidats(es) pour les emplois manuels et l'emploi de pompier dans le cadre de processus d'évaluation du 1er septembre 2018 au 31 août 2022 - Montant estimé à 597 295,13 \$, taxes incluses - Appel d'offre public 18-17001 (un seul soumissionnaire conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.030 Contrat de services professionnels

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1185965004

Conclure avec Génipro (STNH) inc. une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers - Appel d'offres public 18-17021 (3 soumissionnaires, 1 seul conforme) (Montant estimé : 417 374,23 \$, taxes incluses, honoraires 362 934,11 \$ + contingences 54 440,12 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.031 Contrat de services professionnels

CM Service des grands parcs verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics - 1186300002

Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada inc., pour le suivi et la surveillance des travaux de réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II), pour une somme maximale de 2 705 405,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16678 (2 soumissionnaires, 1 seul conforme)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.032 Contrat de services professionnels

CM Service des infrastructures voirie et transports , Direction des infrastructures - 1187231053

Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.033 Contrat de services professionnels

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1187909002

Conclure une entente-cadre de services professionnels en ingénierie avec SNC-Lavalin inc. pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de projet de conduites principales d'aqueduc / Dépense totale de 3 785 934,74 \$ (contrat : 3 647 964,74 \$ et contingences : 137 970 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 18-16514 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés financiers

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.034 Entente

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1186626001

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant l'avenue De L'Épée, entre les voies ferrées du Canadien Pacifique et l'avenue Beaumont - Dépense totale de 69 000 \$, taxes incluses

20.035 Entente

CG Service de la diversité sociale et des sports - 1183220003

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur 5 ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023 / Signer le projet d'Entente administrative à cet effet / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019 / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 M\$ en 2018 et un ajustement du même montant à la base budgétaire des années subséquentes / Autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes à transmettre au MTESS

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.036 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une vente d'immeuble par la Ville. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.037 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1175323011

Approuver un projet de sous-bail par lequel la Société des directeurs des musées montréalais sous-loue à la Ville, pour un terme de 9 ans et 1 mois, à compter du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2023, des espaces de réserve pour les fins de conservation des collections muséales, d'une superficie de 16 903 pi², situés au 333, rue Peel, pour un loyer total de 2 283 647,48 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.038 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières - 1184565005

Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. Saint-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 17 mois, soit du 1er juin 2018 au 31 octobre 2019 - La dépense totale est de 144 401,56 \$, incluant les taxes

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.039 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1184565006

Approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. Saint-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 10 ans, soit du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2029 - La dépense totale est de 3 466 838,89 \$, incluant les taxes - Ajuster à la hausse, à compter de 2020, la base budgétaire des dépenses du Service de la gestion et de la planification immobilière

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.040 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité - 1184565004

Prendre acte des aspects financiers du dossier décisionnel 1184565004 (CG18 0236) et de l'obtention du certificat du trésorier dans le cadre du bail approuvé avec la firme R.L. Franco International Fashions inc. pour le poste de quartier 30 du SPVM, pour un loyer total de 951 627,09 \$, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.041 Subvention - Soutien financier avec convention

CE Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie - 1185970003

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 368 666 \$ à douze différents organismes, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

20.042 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.043 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la diversité sociale et des sports - 1181546001

Donner un accord de principe à Jeunesse au Soleil, conditionnellement à la signature d'un bail au 1er octobre 2018 pour l'immeuble sis au 6700, avenue du Parc, Montréal, H2V 4H9, par lequel la Ville de Montréal s'engage à lui accorder un soutien financier totalisant la somme de maximale de 1 145 000 \$, soit un versement maximal de 170 000 \$, pour 2018, ainsi qu'un versement maximal de 325 000 \$ par année, pour 2019, 2020 et 2021, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Mandater à cette fin le Service de la diversité social et des sports pour préparer un projet d'entente de soutien financier à intervenir entre la Ville et Jeunesse au Soleil / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin préparer un projet de contrat de prêt de local en faveur de JAS pour l'occupation de "La Maison Blanche"

30.002 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1180843004

Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée, les 13 et 14 septembre 2018, à Québec, afin de prendre part au Sommet municipal de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) - Montant estimé : 313,92 \$

30.003 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE Service du greffe - 1180630003

Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif, du 24 au 31 août 2018, à Johannesburg (Afrique du Sud), afin de prendre part au Congrès annuel de Metropolis - Montant estimé : 745,00 \$

30.004 Budget - Autorisation de dépense

CE Service de la culture , Direction des bibliothèques - 1181608001

Autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 14e édition

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.002 Règlement - Emprunt

CG Société du Parc Jean-Drapeau - 1182837002

Modifier le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 48 000 000 \$ à 53 000 000 \$ et modifier le titre du règlement d'emprunt afin de refléter la date de fin de l'entente actuelle du Grand Prix qui est 2029

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

40.003 Règlement de la Société de transport de Montréal

CG Société de transport de Montréal - 1186213003

Approuver le règlement R-181 autorisant un emprunt de 24 183 666 \$ pour financer le projet Implantation SAP - Horodateurs et Système de gestion de projets et investissements - phase II

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1184426005

Nommer l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans l'arrondissement d'Outremont

40.006 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme - 1184521014

Nommer les rues William-Longhurst et Harry-Halton de même que les prolongements des rues des Équinoxes et des Pyrénées, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

40.007 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1174521002

Nommer la serre Emily-De Witt au parc Walter-Stewart, dans l'arrondissement de Ville-Marie

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.002 Dépôt

CM Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil - 1187968003

Prendre connaissance de l'avis " Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous : Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale " et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal

60.003 Dépôt

CE Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières - 1188078001

Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er juillet 2018 au 31 juillet 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004)

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	12
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	22

CE : 10.002
2018/08/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 10.003
2018/08/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1182645003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Thibault et associés une entente-cadre d'une durée de dix (10) ans, pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation - Appel d'offres public 17-16527 - (deux soumissionnaires) - (montant estimé de 5 116 383,48 \$ taxes incluses)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 10 ans, pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation;
2. d'accorder à Thibault et associés, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16527 et au tableau de prix reçu;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2018-05-01 13:57

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1182645003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Thibault et associés une entente-cadre d'une durée de dix (10) ans, pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation - Appel d'offres public 17-16527 - (deux soumissionnaires) - (montant estimé de 5 116 383,48 \$ taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

La présente entente-cadre permettra de pourvoir aux besoins de remplacement des habits de combat pour le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) pour une période de trois ans. Pour cette période, le SIM procédera à l'acquisition de près de 2 000 habits de combat qui auront soit atteint leur durée de vie ou été mis au rancart suite à leur inspection avancée.

Cette entente-cadre prévoit également les services de nettoyage et d'inspection avancés pour les habits qui seront acquis à même cette entente. Ce programme de nettoyage et d'inspection avancés a été mis en place en conformité avec la norme NFPA 1851, Sélection et entretien des habits de combat. Conformément à ce programme, tous les habits de combat sont soumis à un nettoyage et une inspection avancés annuels. Ces mesures assurent l'intégrité des habits de combat et leur réparation, s'il y a lieu, pour une protection optimale des pompiers.

En plus des nettoyages de routine effectués par les pompiers en caserne, les nettoyages avancés annuels font partie des mesures mises en place pour la réduction des risques liés aux maladies professionnelles des pompiers et s'inscrit comme priorité n°1 au Plan stratégique 2018-2021 du SIM, *Notre leadership mobilisateur en SST au profit de tous*.

Bien que la norme de référence en matière de sécurité incendie NFPA 1851 établit la durée de vie des habits de combat à un maximum de 10 ans, l'expérience démontre que la durée de vie moyenne des habits de combat en service au SIM est de huit années dû au nombre élevé d'intervention (130 000 en 2017).

La dernière entente-cadre pour l'acquisition, l'inspection et nettoyage avancés et les réparations des habits de combat, d'une valeur de 7 340 978,01 \$, taxes incluses, a été conclue en 2013. Selon les données disponibles, elle a été consommée en proportion de 100

% pour les acquisitions et de 49,6 % pour les services d'inspection et de nettoyage avancés et de réparation.

L'appel public d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le système électronique SÉAO le 20 décembre 2017 pour une ouverture de soumissions le 28 mars 2018, permettant ainsi 97 jours pour déposer une proposition. La période de validité des soumissions est de 180 jours civils suivant la date d'ouverture des soumissions. Six addenda ont été émis durant la période.

Addenda	Date publication	Raisons
1	15 janvier 2018	Report de la date d'ouverture au 7 mars. Modification du bordereau de prix. Demandes de précisions.
2	18 janvier 2018	Remplacement du formulaire de lettre d'engagement par un cautionnement d'exécution.
3	24 janvier 2018	Demandes de précisions.
4	2 mars 2018	Demandes de précisions.
5	5 mars 2018	Report de la date d'ouverture au 21 mars 2018. Modification du bordereau de prix.
6	16 mars 2018	Demandes de précisions. Report de la date d'ouverture au 28 mars 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0336 - 29 août 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 144 mois avec Innotex inc. pour l'acquisition, l'inspection, l'entretien et la réparation des habits de combat, pour une somme maximale de 7 340 978,01 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 13-12804 (2 soum. 1 seul conforme) et autoriser une dépense de 1 436 871,32, taxes incluses, pour l'acquisition de 937 habits de combat pour l'année 2013

CG10 0286 - 26 août 2010 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, avec Sperian vêtements Protection ltée pour la fourniture d'habits de combat pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Appel d'offres public 10-11263 (2 soumissionnaires), au prix estimé de 3 626 673,75 \$

CE05 1322 - 6 juillet 2005 - Autoriser une dépense de 3 726 810 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de 2 700 habits de combat pour les pompiers de la Ville de Montréal, conformément au programme d'acquisition des habits de combat du Service de sécurité incendie de Montréal. D'accorder à la firme Innotex inc. le contrat pour une période de 36 mois, avec possibilité de deux années supplémentaires, pour un montant total de 3 726 810 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 0-5-8331

DESCRIPTION

Cette entente-cadre porte sur la fourniture d'habits de combat et des services d'inspection, d'entretien, réparation et de nettoyage avancés conformément à la norme 1851 qui prévoit une inspection et un nettoyage avancés annuels et les réparations, s'il y a lieu, afin d'assurer l'intégrité des habits. Ce programme s'inscrit parmi les mesures mises en place pour assurer la santé et sécurité des pompières et pompiers.

Les pompiers et les chefs de l'état-major ont à leur disposition deux habits de combat. Ainsi, lors des lavages de routine effectués après un incendie ou de l'envoi d'un de leurs deux habits de combat pour leur inspection et nettoyage avancés annuel, ces derniers ont un habit à leur disposition.

JUSTIFICATION

Deux (25 %) des huit preneurs de cahier des charges ont déposé une soumission. Parmi les huit preneurs de cahier de charge, deux sont des fournisseurs de tissus techniques, deux sont des organisations municipales, un est le représentant d'un soumissionnaire et un a estimé qu'il devra faire un investissement important pour pouvoir répondre aux exigences d'entretien des habits.

L'analyse de la soumission atteste de la conformité administrative et technique du plus bas soumissionnaire.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle, n'est ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres requérant la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers, celle-ci a bien été jointe à chacune des soumissions. L'adjudicataire a obtenu sa certification le 30 novembre 2015, dont une copie est disponible en pièce jointe.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés par le SIM et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 6 734 005,75 \$, taxes incluses. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation, les derniers prix payés mis à jour par la Ville pour l'acquisition des articles concernés, ainsi que les frais de service de réparation, de nettoyages et inspections avancés.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Thibault et associés	5 116 383,48 \$		5 116 383,48 \$
Innotex - proposition 2	5 512 883,81 \$		5 512 882,81 \$
Innotex - proposition 1	5 674 652,64 \$		5 674 652,64 \$
Innotex - proposition 3	6 252 402,01 \$		6 252 402,01 \$
Dernière estimation réalisée			6 734 005,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			5 639 -080,24 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			10,2 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			1 136 018,53 \$
			22,2 %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	-1 617 622,27 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	-24 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	396 499,33 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	7,7 %

Un écart favorable de - 24 %, soit - 1 617 622,27 \$, entre la plus basse soumission et la dernière estimation, s'explique par un écart favorable de - 839 087,55 \$ pour les frais d'acquisition des habits de combat et d'un écart favorable de - 778 534,72 \$ pour les frais de service de nettoyage et d'inspection avancés. Le prix unitaire moyen d'acquisition pour un habit de combat au contrat est de 2 053,45 \$ versus une estimation de 2 529,45 \$ basée sur les prix payés par des villes environnantes moins un escompte de volume. Cet écart peut s'expliquer par les volumes d'acquisition et la concurrence sur le marché. Pour les frais de services d'inspection et de nettoyage avancés, l'estimation était basée sur les frais actuellement payés pour les habits en service, incluant une indexation. L'expérience de l'adjudicataire qui offre déjà ce type de service au SIM a pu permettre à ce dernier de soumissionner sur une base de coûts réels.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-007) et du Règlement sur la commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007), le dossier sera soumis à ladite commission sur l'examen des contrats afin de s'assurer de la conformité du processus d'adjudication du présent contrat parce qu'il s'agit d'un contrat de plus de 2 M\$ et pour lequel il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le Service de sécurité incendie de Montréal, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le SIM estime des coûts d'acquisitions pour les habits de combat de 4 245 106,95 \$ (taxes incluses) pour la période de 2018 -2020 et des frais de 871 276,53 \$ (taxes incluses) pour les services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparations pour la durée de vie des habits qui seront acquis par cette entente-cadre.

Les crédits seront disponibles au budget de fonctionnement du SIM pour couvrir les commandes qui seront émises au fur et à mesure des besoins.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présente entente-cadre prévoit un plan de récupération des habits de combat qui seront mis au rancart.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre permettra de remplir les obligations de l'employeur liées à la LSST et conformément au "Guide des bonnes pratiques pour l'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie" de la CNESST, notamment par la fourniture aux employés du

SIM de vêtements de protection sécuritaires et de leur maintien en bon état par les services d'inspection et de nettoyage avancés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Remplacement des habits de combat qui atteindront leur fin de durée de vie utile et réalisation du programme d'inspection et de nettoyage avancés pour ces nouveaux habits visés par cette entente-cadre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne DAGHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

ENDOSSÉ PAR

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

Le : 2018-04-24

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard LIEBMANN
Directeur adjoint

Tél : 514 872-8420

Approuvé le : 2018-05-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Bruno LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-3761

Approuvé le : 2018-05-01

ANNEXE 7.00 - LIENS D'AFFAIRES

Le SOUMISSIONNAIRE doit indiquer ci-dessous ses liens d'affaires avec toute Personne qui a aidé ou appuyé le DONNEUR D'ORDRE de quelque manière que ce soit dans l'élaboration du présent Appel d'Offres ou dans la préparation des Documents d'Appel d'Offres.



Le 30 novembre 2015

2968-8280 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR STEPHANE ROY
2250, ANDRÉ-C.-HAMEL
DRUMMONDVILLE (QC) J2C 8B1

N° de décision : 2015-CPSM-1059238
N° de client : 3000735857

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- L'ARSENAL
- THIBAULT & ASSOCIATES
- THIBAULT & ASSOCIÉS

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). 2968-8280 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 novembre 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Dossier # : 1182645003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure avec Thibault et associés une entente-cadre d'une durée de dix (10) ans, pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation - Appel d'offres public 17-16527 - (deux soumissionnaires) - (montant estimé de 5 116 383,48 \$ taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16527 Intervention.pdf](#)[17-16527 TCP1.pdf](#)[17-16527 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Thibault et associés	5 116 383,48 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Innotex Inc. - Proposition # 1	5 512 882,81 \$	<input type="checkbox"/>	
Innotex Inc. - Proposition # 2	5 674 652,64 \$	<input type="checkbox"/>	
Innotex Inc. - Proposition # 3	6 252 402,01 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Huit firmes qui se sont procurés le cahier de charges de l'appel d'offres susmentionné. Une firme a déposé une proposition et une deuxième firme a déposé trois propositions.

Les motifs de non dépôt de soumission de six autres preneurs de cahier de charges sont :

- deux (2) sont des organisations municipales;
- deux (2) sont des fournisseurs de tissus techniques;
- un (1) est le représentant d'un soumissionnaire;
- un (1) a estimé qu'il devra faire un investissement importat pour pouvoir répondre aux exigences d'entretien des habits.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres 17-16527
Agent d'approvisionnement Roxana Racasan Oancea

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Prix unitaires	Données	
								Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Thibault & associés								4 449 996,50 \$	5 116 383,48 \$
INNOTEX - PROPOSITION 2								4 794 853,50 \$	5 512 882,81 \$
INNOTEX - PROPOSITION 1								4 935 553,50 \$	5 674 652,64 \$
INNOTEX - PROPOSITION 3								5 438 053,50 \$	6 252 402,01 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 17-16527

Numéro de référence : 1124556

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SIM - Acquisition, inspection, entretien et réparation des habits de combat

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Aréo-feu ltée 5205, J.A. Bombardier Longueuil, QC, J3Z 1G4	Monsieur Daniel Renaud Téléphone : 450 651-2240 Télécopieur : 450 651-1970	Commande : (1373713) 2017-12-21 10 h 01 Transmission : 2017-12-21 10 h 01	2864851 - 17-16527_Addenda 1 2018-01-15 11 h 10 - Courriel 2867005 - 17-16527_Addenda 2 2018-01-18 15 h 40 - Courriel 2869693 - 17-16527_Addenda 3 2018-01-24 15 h 24 - Courriel 2893457 - 17-16527_Addenda 4 2018-03-02 15 h 19 - Courriel 2894216 - 17-16527_ADD5 2018-03-05 14 h 25 - Courriel 2902760 - 17-16527 Addenda 6 (devis) 2018-03-16 14 h 06 - Courriel 2902761 - 17-16527 Addenda 6 (bordereau) 2018-03-16 14 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Boivin & Gauvin inc 162 rue Vachon Trois-Rivières, QC, G8T 1Z7 http://www.1200-degres.com	Monsieur Jean-Francois Picard Téléphone : 819 909-9944 Télécopieur : 819 909-9955	Commande : (1373557) 2017-12-20 15 h 51 Transmission : 2017-12-20 15 h 51	2864851 - 17-16527_Addenda 1 2018-01-15 11 h 10 - Courriel 2867005 - 17-16527_Addenda 2 2018-01-18 15 h 40 - Courriel 2869693 - 17-16527_Addenda 3 2018-01-24 15 h 24 - Courriel 2893457 - 17-16527_Addenda 4 2018-03-02 15 h 19 - Courriel 2894216 - 17-16527_ADD5 2018-03-05 14 h 25 - Courriel 2902760 - 17-16527 Addenda 6 (devis) 2018-03-16 14 h 06 - Courriel 2902761 - 17-16527 Addenda 6 (bordereau) 2018-03-16 14 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INNOTEX 275 rue gouin Richmond, QC, j0b 2h0	Madame Wendy Côté Téléphone : 819 826-5993 Télécopieur : 819 826-5195	Commande : (1373714) 2017-12-21 10 h 01 Transmission : 2017-12-21 10 h 01	2864851 - 17-16527_Addenda 1 2018-01-15 11 h 10 - Courriel 2867005 - 17-16527_Addenda 2 2018-01-18 15 h 40 - Courriel 2869693 - 17-16527_Addenda 3 2018-01-24 15 h 24 - Courriel 2893457 - 17-16527_Addenda 4 2018-03-02 15 h 19 - Courriel 2894216 - 17-16527_ADD5 2018-03-05 14 h 25 - Courriel 2902760 - 17-16527 Addenda 6 (devis) 2018-03-16 14 h 06 - Courriel 2902761 - 17-16527 Addenda 6 (bordereau) 2018-03-16 14 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stedfast Inc. 230 St-Charles Sud Granby, QC, J2G 3Y3	Monsieur Alexander Artus Téléphone : 450 378-8441 Télécopieur : 450 378-1558	Commande : (1373674) 2017-12-21 9 h 12 Transmission : 2017-12-21 9 h 12	2864851 - 17-16527_Addenda 1 2018-01-15 11 h 10 - Courriel 2867005 - 17-16527_Addenda 2 2018-01-18 15 h 40 - Courriel 2869693 - 17-16527_Addenda 3 2018-01-24 15 h 24 - Courriel 2893457 - 17-16527_Addenda 4 2018-03-02 15 h 19 - Courriel 2894216 - 17-16527_ADD5 2018-03-05 14 h 25 - Courriel 2902760 - 17-16527 Addenda 6 (devis) 2018-03-16 14 h 06 - Courriel 2902761 - 17-16527 Addenda 6 (bordereau) 2018-03-16 14 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stedfast Inc. 230 St-Charles Sud Granby, QC, J2G 3Y3	Monsieur Alexander Artus Téléphone : 450 378-8441 Télécopieur : 450 378-1558	Commande : (1379507) 2018-01-17 15 h 55 Transmission : 2018-01-17 15 h 55	2864851 - 17-16527_Addenda 1 2018-01-17 15 h 55 - Téléchargement 2867005 - 17-16527_Addenda 2 2018-01-18 15 h 40 - Courriel 2869693 - 17-16527_Addenda 3 2018-01-24 15 h 24 - Courriel 2893457 - 17-16527_Addenda 4 2018-03-02 15 h 19 - Courriel 2894216 - 17-16527_ADD5 2018-03-05 14 h 25 - Courriel 2902760 - 17-16527 Addenda 6 (devis) 2018-03-16 14 h 06 - Courriel

			2902761 - 17-16527 Addenda 6 (bordereau) 2018-03-16 14 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stedfast Inc. 230 St-Charles Sud Granby, QC, J2G 3Y3	Monsieur Alexander Artus Téléphone : 450 378-8441 Télécopieur : 450 378-1558	Commande : (1394205) 2018-02-15 9 h 11 Transmission : 2018-02-15 9 h 11	2864851 - 17-16527_Addenda 1 2018-02-15 9 h 11 - Téléchargement 2867005 - 17-16527_Addenda 2 2018-02-15 9 h 11 - Téléchargement 2869693 - 17-16527_Addenda 3 2018-02-15 9 h 11 - Téléchargement 2893457 - 17-16527_Addenda 4 2018-03-02 15 h 19 - Courriel 2894216 - 17-16527 ADD5 2018-03-05 14 h 25 - Courriel 2902760 - 17-16527 Addenda 6 (devis) 2018-03-16 14 h 06 - Courriel 2902761 - 17-16527 Addenda 6 (bordereau) 2018-03-16 14 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Thibault & Associés. 2250 Andre C Hamel Drummondville, QC, J2C 8B1	Monsieur Jean Thibault Téléphone : 819 474-2111 Télécopieur : 877 641-7605	Commande : (1373688) 2017-12-21 9 h 32 Transmission : 2017-12-21 9 h 32	2864851 - 17-16527_Addenda 1 2018-01-15 11 h 10 - Courriel 2867005 - 17-16527_Addenda 2 2018-01-18 15 h 40 - Courriel 2869693 - 17-16527_Addenda 3 2018-01-24 15 h 24 - Courriel 2893457 - 17-16527_Addenda 4 2018-03-02 15 h 19 - Courriel 2894216 - 17-16527 ADD5 2018-03-05 14 h 25 - Courriel 2902760 - 17-16527 Addenda 6 (devis) 2018-03-16 14 h 06 - Courriel 2902761 - 17-16527 Addenda 6 (bordereau) 2018-03-16 14 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Châteauguay. 5 Boul.D'youville Châteauguay, QC, J6J 2P8 http://www.ville.chateauguay.qc.ca	Madame Geneviève Godin Téléphone : 450 698-3185 Télécopieur : 450 698-3159	Commande : (1392428) 2018-02-12 17 h 06 Transmission : 2018-02-12 17 h 06	2864851 - 17-16527_Addenda 1 2018-02-12 17 h 06 - Téléchargement 2867005 - 17-16527_Addenda 2 2018-02-12 17 h 06 - Téléchargement 2869693 - 17-16527_Addenda 3 2018-02-12 17 h 06 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

Ville de Longueuil . 4250, Chemin de la Savane Longueuil, QC, J3Y 9G4	Madame Nathalie Chartrand Téléphone : 450 463-7100 Télécopieur : 450 463-7404	Commande : (1380119) 2018-01-18 15 h 29 Transmission : 2018-01-18 15 h 29	2864851 - 17-16527_Addenda 1 2018-01-18 15 h 29 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
W.L. Gore and Associates, Inc. 555 Paper Mill Rd Newark, DE, 19711	Madame Jennifer Wise Téléphone : 410 506-5490 Télécopieur :	Commande : (1376719) 2018-01-11 8 h 59 Transmission : 2018-01-11 8 h 59	2864851 - 17-16527_Addenda 1 2018-01-15 11 h 10 - Courriel 2867005 - 17-16527_Addenda 2 2018-01-18 15 h 40 - Courriel 2869693 - 17-16527_Addenda 3 2018-01-24 15 h 24 - Courriel 2893457 - 17-16527_Addenda 4 2018-03-02 15 h 19 - Courriel 2894216 - 17-16527_ADD5 2018-03-05 14 h 25 - Courriel 2902760 - 17-16527 Addenda 6 (devis) 2018-03-16 14 h 06 - Courriel 2902761 - 17-16527 Addenda 6 (bordereau) 2018-03-16 14 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1182645003

Unité administrative responsable :

Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles

Objet :

Conclure avec Thibault et associés une entente-cadre d'une durée de dix (10) ans, pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation - Appel d'offres public 17-16527 - (deux soumissionnaires) - (montant estimé de 5 116 383,48 \$ taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[ÉJ dépense bunker au BF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne DAGHER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4346

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-30

Hélène DÉRY
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514-872-9782
Division : Direction Opérations budgétaires et comptables / PS - sécurité publique

Dossier # : 1182645003

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Conclure avec Thibault et associés une entente-cadre d'une durée de dix (10) ans, pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation - Appel d'offres public 17-16527 - (deux soumissionnaires) - (montant estimé de 5 116 383,48 \$ taxes incluses)



Rapport- mandat SMCE182645003.pdf

Dossier # :1182645003

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE182645003**

**Conclure avec Thibault et associés une entente-cadre
d'une durée de dix (10) ans, pour la fourniture d'habits
de combat et de services de nettoyage et d'inspection
avancés et de réparation - Appel d'offres public
17-16527 - (deux soumissionnaires) - (montant estimé
de 5 116 383,48 \$ taxes incluses).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE182645003

Conclure avec Thibault et associés une entente-cadre d'une durée de dix (10) ans, pour la fourniture d'habits de combat et de services de nettoyage et d'inspection avancés et de réparation - Appel d'offres public 17-16527 - (deux soumissionnaires) - (montant estimé de 5 116 383,48 \$ taxes incluses).

À sa séance du 23 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de sécurité incendie ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions. Ils ont bien compris que l'estimation avait été basée sur des prix obtenus récemment par d'autres villes dans des contrats similaires, tout en tenant compte d'une possible indexation des coûts.

Force est de constater que l'important volume d'habits de combat requis a permis d'obtenir des prix nettement inférieurs à l'estimation.

Les membres ont aussi noté qu'une même entreprise avait déposé trois soumissions présentant des modèles de prix différents. Les trois soumissions étaient cependant plus élevées que celle de l'adjudicataire.

Notons enfin que ce dossier devait être soumis à la Commission en juin 2018, mais l'étude du dossier a été reportée à la demande du Service.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de sécurité incendie pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE182645003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1185315001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme AV-TECH Inc. pour des services de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de dix-huit (18) mois débutant en septembre 2018 et se terminant en février 2020 - Dépense de 173 844,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16665 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. Octroyer un contrat à la firme AV-TECH Inc. et autoriser une dépense de 173 844,50\$ (taxes incluses) pour des services de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de dix-huit (18) mois débutant en septembre 2018 et se terminant en février 2020, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16665;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération, pour un montant de 173 844,50\$.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-27 15:17

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1185315001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme AV-TECH Inc. pour des services de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de dix-huit (18) mois débutant en septembre 2018 et se terminant en février 2020 - Dépense de 173 844,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16665 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En septembre 2017, le Service de la gestion et de la planification immobilière a retiré le service de petits travaux auparavant exécuté par les cols bleus de la Ville. Suite au regroupement du volet Gestion des immeubles SPVM au SGPI en janvier 2018, la Division des ressources matérielles et informationnelles (DRMI) du SPVM a conservé la responsabilité des petits travaux à effectuer dans une soixantaine de bâtiments de son parc immobilier.

La DRMI a dû procéder à un appel d'offres public avec la collaboration du Service de l'approvisionnement pour obtenir les services d'une firme externe pour subvenir à ce besoin dans le cadre de la réglementation en vigueur.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). Le lancement de l'appel d'offres a eu lieu le 31 janvier 2018 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 février 2018, ce qui donnait un délai total accordé aux soumissionnaires de 18 jours. Il a eu deux addendas qui ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres soit le 8 et le 15 février 2018 qui répondaient à des questions des soumissionnaires. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande de service pour les petits travaux inclut, sans s'y limiter;

- a) Installation, enlèvement et ajustement de cadre, tableau, tableau blanc, tableau en liège, crochet, miroir, panneau de toutes sorte, de morillon, etc., tant qu'à l'intérieur l'extérieur.
- b) Installation, enlèvement et ajustement de coin de mur.
- c) Installation, enlèvement, ajustement et réparation de porte-clavier ergonomique sur différents postes de travail.
- d) Installation, enlèvement, ajustement de support à écran d'ordinateur, de télévision, de projecteur et de toile de projecteur, etc.
- e) Installation, enlèvement, ajustement de support à vélo intérieur et extérieur.
- f) Installation, enlèvement, ajustement et fabrication de différentes tablettes en bois, en mélamine, etc.
- g) Installation, enlèvement et ajustement de différents types de stores, de toiles, etc.
- h) Monter et démonter des meubles existants.
- i) Changer le barillet de serrure de classeur, caisson-classeur (excluant les portes).
- j) Réparation mineure de meubles (tiroir, ajustement, etc.).
- k) Installation (en hiver) et enlèvement (au printemps) d'un abri temporaire à la Cavalerie du SPVM.

Le transport et le déménagement sont effectués par des employés cols bleus du SPVM.

La durée du contrat pour le service de petits travaux est d'une durée de dix-huit (18 mois), suite à l'octroi de contrat.

JUSTIFICATION

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par la Direction de l'approvisionnement en collaboration avec la Division des ressources matérielles et informationnelles. L'appel d'offres 18-16665 a été publié le 31 janvier 2018 sur SEAO et les soumissions ont été ouvertes le 19 février 2018 à l'Hôtel de Ville de Montréal.

Il y a eu 11 preneurs de cahier des charges et le Service de l'approvisionnement a reçu 6 soumissions. 54,55% des preneurs de cahier des charges ont déposé une soumission.

Au total, 6 soumissionnaires ont soumis des prix pour cet appel d'offres, dont cinq (5) conformes et une (1) non-conforme de façon technique.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Av-Tech Inc.	173 844.50 \$		173 844.50 \$
9213-0491 Québec Inc. (Gestion PFB)	283 988.25 \$		283 988.25 \$
Canmax Construction Inc.	301 464.45 \$		301 464.45 \$
Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.)	327 678.75 \$		327 678.75 \$
Roland Grenier construction Ltée	367 000.20 \$		367 000.20 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	340 521.29 \$		340 521.29 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$) VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			290 795.23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			67.3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			193 155.70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			111.1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			-166 676.79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation] x 100]			-48.9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			110 143.75 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse] x 100]			63.4%

Av-Tech inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour l'appel d'offres 18-16665.

L'écart entre la soumission la plus basse conforme et la dernière estimation pourrait être expliqué par une évaluation du taux horaire, pour ce genre de travaux, différent du taux du marché. De plus, la sollicitation du marché a eu lieu en janvier et février, de ce fait, les soumissionnaires n'avaient pas encore rempli leur carnet de travail pour le restant de l'année.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse pourrait s'expliquer par une plus grande disponibilité de ressources pour la durée du contrat.

Ce contrat n'est pas visé par la Loi de l'intégrité en matière de contrats publics, l'entreprise n'avait pas à fournir l'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) (contrat de construction) et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour ce contrat est de 173 844,50\$ (taxes incluses), assumés à 100% par l'Agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, la DRMI ne pourra offrir adéquatement le service de petits travaux pour les différentes demandes des occupants des immeubles du parc immobilier du SPVM. Le service n'étant plus offert par le SGPI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi et rencontre de démarrage en septembre 2018. Le contrat sera pour une période de 18 mois, terminant en février 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-France LESAGE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Johanne LANGLOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine JALBERT-GERVAIS
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-629-6331
Télécop. : 514-280-2947

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-06

Maline GAGNÉ-TRINQUE
c/d Ressources matérielles et
informationnelles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-2947

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Simonetta BARTH
directeur(trice) adjoint(e) au spvm

Tél : 514-280-2003

Approuvé le : 2018-07-09

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Martin PRUD'HOMME
Directeur

Tél :

Approuvé le : 2018-07-13

Dossier # : 1185315001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles et informationnelles
Objet :	Accorder un contrat à la firme AV-TECH Inc. pour des services de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de dix-huit (18) mois débutant en septembre 2018 et se terminant en février 2020 - Dépense de 173 844,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16665 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16665 Intervention 1185315001.pdf](#)[18-16665 TCP1 révisé.pdf](#)[18-16665 PV.pdf](#)



[18-16665 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne LANGLOIS
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-868-5957

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-13

Danielle CHAURET
Chef de section
Tél : 514-872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet:

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Av-Tech Inc.	173 844.50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
9213-0491 Québec Inc. (Gestion PFB)	283 988.25 \$	<input type="checkbox"/>	
Canmax Construction Inc.	301 464.45 \$	<input type="checkbox"/>	
Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.)	327 678.75 \$	<input type="checkbox"/>	
Roland Grenier construction Ltée	367 000.20 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

Tableau comparatif des prix reçus

1	No de l'appel d'offres	18-16665	
2	Agent d'approvisionnement	Johanne Langlois	
3	Nombre de soumissionnaires	6	(un maximum de 20 soumissionnaires)
4	Nombre d'items	1	(un maximum de 1000 items)

Informations sur les soumissionnaires

#	Soumissionnaires	Commentaires
1	Les Entreprises Audea Inc.	Non-conforme techniquement
2	Av-Tech Inc.	
3	9213-0491 Québec Inc. (Gestion PFB)	
4	Canmax Construction Inc.	
5	Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.)	
6	Roland Grenier construction Ltée	

Informations sur les items

#	Num. du lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unités de mesure	Quantité par période	Nombre de périodes
			1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	heure	3800	
			1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	heure	3800	
			1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	heure	3800	
			1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	heure	3800	
			1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	heure	3800	

Numéro de l'appel d'offres		18-16665									
Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Unité de mesure	Qté par période	Nombre de périodes	Prix unitaire	Total sans taxes	Total taxes incluses	Soumissionnaires	Conformité
		1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	heure	3800		31,68 \$	120 384,00 \$	138 411,50 \$	Les Entreprises Audea Inc.	Non
		1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	heure	3800		39,79 \$	151 202,00 \$	173 844,50 \$	Av-Tech Inc.	Oui
		1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	heure	3800		65,00 \$	247 000,00 \$	283 988,25 \$	9213-0491 Québec Inc. (Gestion PFB)	Oui
		1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	heure	3800		69,00 \$	262 200,00 \$	301 464,45 \$	Canmax Construction Inc.	Oui
		1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	heure	3800		75,00 \$	285 000,00 \$	327 678,75 \$	Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.)	Oui
		1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	heure	3800		84,00 \$	319 200,00 \$	367 000,20 \$	Roland Grenier construction Ltée	Oui

No de l'appel d'offres

18-16665

Agent d'approvisionnement

Johanne Langlois

Conformité Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Av-Tech Inc.										
	0 0		1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	3800	heure	0	39,79 \$	151 202,00 \$	173 844,50 \$
Total (Av-Tech Inc.)									151 202,00 \$	173 844,50 \$
9213-0491 Québec Inc. (Gestion PFB)										
	0 0		1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	3800	heure	0	65,00 \$	247 000,00 \$	283 988,25 \$
Total (9213-0491 Québec Inc. (Gestion PFB))									247 000,00 \$	283 988,25 \$
Canmax Construction Inc.										
	0 0		1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	3800	heure	0	69,00 \$	262 200,00 \$	301 464,45 \$
Total (Canmax Construction Inc.)									262 200,00 \$	301 464,45 \$
Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.)										
	0 0		1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	3800	heure	0	75,00 \$	285 000,00 \$	327 678,75 \$
Total (Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.))									285 000,00 \$	327 678,75 \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2



Tableau d'analyse des prix

Roland Grenier construction Ltée

0 0	1	Service de petits travaux sur demande, pour les bâtiments du parc immobilier du SPVM pour 18 mois	3800	heure	0	84,00 \$	319 200,00 \$	367 000,20 \$
Total (Roland Grenier construction Ltée)							319 200,00 \$	367 000,20 \$

Tableau comparatif des prix reçus 18-16665 Petits travaux pour le SPVM

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Av-Tech Inc.	151 202 \$		173 844,50 \$
9213-0491 Québec Inc. (Gestion PFB)	247 000 \$		283 988,25 \$
Canmax Construction Inc.	262 200 \$		301 464,45 \$
Groupe DCR (9282-0786 Québec Inc.)	285 000 \$		327 678,75 \$
Roland Grenier construction Ltée	319 200 \$		367 000,20 \$
Dernière estimation réalisée	296 170 \$		340 521,29 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			290 795,23 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			67,3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			193 155,70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			111,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-166 676,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-48,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			110 143,75
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			63,4%



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16665

Numéro de référence : 1133805

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9085-5198 Québec inc 407 route 117 Saint-Faustin-Lac-Carré, QC, J0T 1J2 NEQ : 1149015316	Madame Edyth Quevillon Téléphone : 819 688-5911 Télécopieur : 819 688-2094	Commande : (1393835) 2018-02-14 14 h 45 Transmission : 2018-02-14 14 h 45	2878439 - 18-16665 Addenda 1 2018-02-14 14 h 45 - Téléchargement 2882621 - 18-16665 Addenda 2 2018-02-15 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Audea inc. 12500 boul. Industriel Montréal-Est, QC, H1B 5P5 NEQ : 1163883631	Monsieur David Moreault-Truchon Téléphone : 514 640-5224 Télécopieur : 514 640-5420	Commande : (1389121) 2018-02-06 14 h 30 Transmission : 2018-02-06 14 h 30	2878439 - 18-16665 Addenda 1 2018-02-08 16 h 25 - Courriel 2882621 - 18-16665 Addenda 2 2018-02-15 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Av-Tech INC.. 8002 Jarry Est Montréal, QC, H1J 1H5 NEQ : 1143543099	Monsieur Luis De Pablo Téléphone : 514 493-1162 Télécopieur : 514 493-8788	Commande : (1391221) 2018-02-09 12 h 29 Transmission : 2018-02-09 12 h 29	2878439 - 18-16665 Addenda 1 2018-02-09 12 h 29 - Téléchargement 2882621 - 18-16665 Addenda 2 2018-02-15 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Canmax Construction Inc.. 0665 rue Charlevoix Bureau 100 Montréal, QC, H3K 2X8 NEQ : 1143673649	Monsieur Max Malek Téléphone : 514 937-3400 Télécopieur : 514 937-0428	Commande : (1386691) 2018-02-01 11 h 03 Transmission : 2018-02-01 11 h 03	2878439 - 18-16665 Addenda 1 2018-02-08 16 h 25 - Courriel 2882621 - 18-16665 Addenda 2 2018-02-15 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Gestion PFB 6008 Avenue de Charette Montréal, QC, H1M 1E1 http://www.gestionpfb.ca NEQ : 1166064833	Monsieur ROBERT BOURDON Téléphone : 438 887-0724 Télécopieur :	Commande : (1388232) 2018-02-05 11 h 43 Transmission : 2018-02-05 11 h 43 2878439 - 18-16665 Addenda 1 2018-02-08 16 h 25 - Courriel 2882621 - 18-16665 Addenda 2 2018-02-15 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe C. & G. Beaulieu Inc 368, Grand Boulevard Est Saint-Basile-le-Grand, QC, J3N 1M4 http://www.cgbeaulieu.net NEQ : 1164819808	Madame Line Bouchard Téléphone : 450 653-9581 Télécopieur : 450 653-3417	Commande : (1393385) 2018-02-14 9 h 07 Transmission : 2018-02-14 9 h 07 2878439 - 18-16665 Addenda 1 2018-02-14 9 h 07 - Téléchargement 2882621 - 18-16665 Addenda 2 2018-02-15 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Groupe DCR 1636 rue Gladstone Montréal-Ouest, QC, H4E1C7 NEQ : 1169139962	Monsieur François Sansfaçon Hamel Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	Commande : (1389770) 2018-02-07 14 h 06 Transmission : 2018-02-07 15 h 16 2878439 - 18-16665 Addenda 1 2018-02-08 16 h 25 - Courriel 2882621 - 18-16665 Addenda 2 2018-02-15 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Les entreprises Constructo 940 route 341 L'Assomption, QC, j5w2w2 NEQ : 1168193010	Madame Christina Laforest Téléphone : 450 589-3687 Télécopieur : 450 589-9860	Commande : (1387278) 2018-02-02 9 h 02 Transmission : 2018-02-02 15 h 20 2878439 - 18-16665 Addenda 1 2018-02-08 16 h 25 - Courriel 2882621 - 18-16665 Addenda 2 2018-02-15 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Rénovacoeur 179, rue Labrie Saint-Eustache, QC, J7R 2R7 http://renovacoeur.com NEQ : 1165065229	Monsieur Gilles Charbonneau Téléphone : 514 755-9465 Télécopieur : 450 623-8369	Commande : (1391227) 2018-02-09 12 h 44 Transmission : 2018-02-09 14 h 41 2878439 - 18-16665 Addenda 1 2018-02-09 12 h 44 - Téléchargement 2882621 - 18-16665 Addenda 2 2018-02-15 11 h 41 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>			

Roland Grenier Construction
9150 rue Claveau
Montréal-Est, QC, H1J 1Z4
NEQ : 1142915231

[Monsieur Patrick Grenier](#)
Téléphone : 514 252-
1818
Télécopieur : 514 252-
1924

Commande : (1388776)
2018-02-06 9 h 45
Transmission :
2018-02-06 9 h 45

2878439 - 18-16665 Addenda
1
2018-02-08 16 h 25 - Courriel
2882621 - 18-16665 Addenda
2
2018-02-15 11 h 41 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Société de l'assurance automobile
du Québec .
Débarcadère au 260 de l'Estuaire
Québec, QC, G1K 8Z3
NEQ :

[Madame Guylaine
Levasseur](#)
Téléphone : 418 528-
4748
Télécopieur : 418 528-
1000

Commande : (1390706)
2018-02-08 17 h 24
Transmission :
2018-02-08 17 h 24

2878439 - 18-16665 Addenda
1
2018-02-08 17 h 24 -
Téléchargement
Mode privilégié : Ne pas
recevoir

Dossier # : 1185315001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles et informationnelles
Objet :	Accorder un contrat à la firme AV-TECH Inc. pour des services de petits travaux pour le Service de police de la Ville de Montréal pour une période de dix-huit (18) mois débutant en septembre 2018 et se terminant en février 2020 - Dépense de 173 844,50 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16665 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185315001 - Information comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-France LESAGE
Conseillère budgétaire
Division du conseil et du soutien financier
Point de service - Sécurité publique, Service des finances
Tél : 514 280-2944

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Line DESJARDINS
Chef d'équipe

Tél : 514 280-2192
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service - Sécurité publique, Service des finances



Dossier # : 1187242001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Téléfil Inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets - dépense totale de 1 968 000,58 \$, taxes incluses (montant du contrat : 1 513 846,60 \$ - contingences : 151 384,66 - incidences : 302 769,32 \$) - Appel d'offres public 18-64008 - (quatre soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 968 000,58 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;
2. d'accorder à Téléfil Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets, aux prix de sa soumission, de 1 513 846,60 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-64008 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 50,4% par l'agglomération, pour un montant de 991 872,29 \$.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-20 15:52

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187242001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Téléfil Inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets - dépense totale de 1 968 000,58 \$, taxes incluses (montant du contrat : 1 513 846,60 \$ - contingences : 151 384,66 - incidences : 302 769,32 \$) - Appel d'offres public 18-64008 - (quatre soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) a plusieurs projets en cours actuellement, suite à la mise en place du nouveau modèle de télécommunications, pour le déploiement d'une infrastructure de télécommunications reposant sur un réseau de fibre propriétaire. Un de ces projets fait partie du projet du Centre de la gestion de la mobilité urbaine (CGMU) qui est un des trois projets prioritaires du plan stratégique de transport intelligent. Ce projet de déploiement de fibres optiques permettra le raccordement de contrôleurs de feux de circulation ainsi que les coffrets WiFi et les bâtiments de la Ville situés dans certains arrondissements.

La Ville a commencé à se doter d'une nouvelle catégorie de mobilier urbain appelée «mobilier urbain numérique». Ce mobilier urbain est utilisé comme plateforme physique d'hébergement d'objets connectés (caméras, sonomètres, capteurs environnementaux, etc.). Ces objets connectés réfèrent au concept de l'internet des objets, un écosystème technologique permettant la captation, le transport, l'analyse et la valorisation des données des objets connectés. L'internet des objets est l'infrastructure de base d'une ville qui souhaite garantir un contexte favorable à son développement (économique, social, etc.) et à son environnement (qualité de vie, santé, sécurité, tourisme, etc.).

Le déploiement de ce réseau de fibres permettra ainsi de relier ces objets connectés pour optimiser non seulement la gestion de la mobilité urbaine avec le CGMU, mais les autres besoins de la Ville, notamment pour le WiFi public.

Le Service des technologies de l'information (Service des TI) supporte la Division de l'exploitation du réseau artériel du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) dans les choix d'infrastructure de télécommunications afin de s'assurer que toutes les opportunités d'interopérabilité soient envisagées. En 2011, la Ville a entrepris le raccordement de ses 2200 feux de circulation via un réseau de télécommunication intégré afin de mieux gérer le réseau routier. À ce jour 997 intersections sont maintenant contrôlé par le centre de gestion de la mobilité urbaine (CGMU). Le présent mandat, qui consiste en le déploiement de fibre optique pour le raccordement de 156 intersections supplémentaires,

est en continuité avec l'objectif initial. Le choix des intersections est fait en adhésion avec les opportunités terrains et l'avancement du programme de mise aux normes des feux de circulation.

C'est dans ce contexte que le Service des TI, en collaboration avec le SIVT, a lancé un appel d'offres public n°18-64008 en date du 28 mai 2018, pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets. Cet appel d'offres a été publié sur le site de SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir.

Dans le cadre de cet appel d'offres, un addenda a été publié :

No. addenda	Date	Portée
1	2018-05-28	Modification du nom de l'appel d'offres

Un délai de trois (3) semaines a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions. La réception et l'ouverture des quatre (4) soumissions reçues ont été faites le 19 juin 2018. La durée de validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Le présent sommaire vise à accorder un contrat à la firme Téléfil Inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets, pour une dépense totale de 1 968 000,58 \$, taxes incluses (montant du contrat : 1 513 846,60 \$ - contingences : 151 384,66 - incidences : 302 769,32 \$).

En parallèle, le sommaire 1182968004 présenté par le SIVT, en lien avec le présent sommaire, vise quant à lui à présenter les résultats de l'appel d'offres public 18-64006 «Fourniture et installation d'équipements de télécommunication pour les feux de circulation». Ces équipements seront raccordés au CGMU par les fibres optiques ci-dessus mentionnées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0177 - 24 mars 2016 - Accorder trois contrats aux firmes Teltech Télécommunication Inc. et Télécon Inc., pour des travaux de déploiement de fibres optiques inter-bâtiments et aux bornes Wi-Fi.

CE15 1023 - 3 Juin 2015 - Adopter la «Stratégie montréalaise 2014-2017 ville intelligente et numérique» et le «Plan d'Action 2015-2017 Montréal ville intelligente et numérique» qui en découle.

CE11 0428 - 29 Mars 2011 - Approuver le plan stratégique de systèmes de transport intelligents.

DESCRIPTION

Une partie du contrat consiste en la fourniture, le tirage, l'installation, les essais et la mise en opération de câbles de fibres optiques et d'équipements de télécommunication sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces installations de fibres optiques permettront ensuite au SIVT d'installer les coffrets de télécommunication et les commutateurs permettant le raccordement de neuf (9) réseaux de feux, comprenant 156 intersections au CGMU et ainsi contrôler à distance les feux de circulation en temps réel. Certaines activités requises pour compléter les travaux décrits seront facturées à la carte (ex. : tirage et achat des câbles) afin de permettre un paiement équitable à l'entrepreneur en fonction de la longueur des câbles installés.

Ce mandat exclut la fourniture et l'installation de coffrets de télécommunication et de commutateurs qui sera réalisée dans un projet piloté par le SIVT (cf. sommaire 1182968004).

Le Service des TI s'arrime avec les travaux effectués par le SIVT pour faire l'installation de l'infrastructure de fibres optiques. Cette fondation desservira également le nouveau mobilier urbain numérique qui hébergera plusieurs services de la Ville sur le territoire montréalais.

Les secteurs visés par ces travaux sont situés principalement dans les cinq arrondissements suivants :

- Ville-Marie;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve;
- Rosemont-Petite-Patrie;
- Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles;
- Sud-Ouest.

Et les principaux axes visés sont :

- Rue Saint-Antoine
- Rue Saint-Jacques
- Avenue Atwater
- Rue Sherbrooke
- Boulevard de Maisonneuve
- Rue Peel
- Rue Wellington
- Avenue des Pins
- Avenue Docteur-Penfield
- Rue Hochelaga
- Rue Notre-Dame

D'autres travaux, à la carte, seront utilisés en combinaison avec les travaux forfaitaires afin de permettre l'installation de câbles de fibre optique pour l'harmonisation du réseau dans certains secteurs de la ville. Ces travaux seront exécutés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Sur un total de sept preneurs du cahier des charges, quatre firmes ont déposé une offre (57 %), alors que trois firmes (43 %) n'ont pas déposé d'offre. Sur ces trois firmes, deux ont transmis un avis de désistement. Les raisons invoquées sont les suivantes :

- Une firme déclare qu'elle n'a pas de certification de manufacturier pour la garantie de 25 ans demandée;
- L'autre firme déclare que son carnet de commandes est complet présentement.

Présentation des résultats :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Téléfil Inc.	1 513 846,60 \$		1 513 846,60 \$
Télécon Inc.	1 591 849,48 \$		1 591 849,48 \$
Teltech Télécommunication Inc.	1 635 476,72 \$		1 635 476,72 \$

Télécommunications Grimard Inc.	2 092 585,49 \$	2 092 585,49 \$
Dernière estimation réalisée	1 849 135,40 \$	1 849 135,40 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>		1 708 439,57 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		12,85 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>		578 738,90 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>		38,23 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>		(335 288,80 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>		-18,13 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>		78 002,88 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>		5,15 %

L'écart entre la soumission la plus basse et la dernière estimation s'explique par des rabais de volume plus élevés que ceux observés dans le passé et par une bonne réponse du marché qui a permis d'obtenir des tarifs compétitifs.

Contingence

Des frais supplémentaires maximaux de 10 % (incluant les taxes) sont réservés pour la contingence lors de la réalisation des travaux.

Description des travaux	Contingence
Fourniture et installation de fibre optique	151 384,66 \$

Incidences

Des frais supplémentaires d'incidence estimés à 20 % (incluant les taxes) sont également à prévoir.

L'incidence inclut les travaux connexes à la réalisation de ces projets dont les travaux civils réalisés par la Commission des Services Électriques de Montréal, les demandes de permis, les coûts électriques (demande de raccordement au réseau d'Hydro-Québec et prolongement de lignes électriques au besoin), l'installation des antennes par les techniciens de la Ville, le support en ingénierie, ou encore les travaux réalisés dans les édifices pour ajouter des conduits nécessaires au passage de la fibre.

Description des travaux	Incidence
Fourniture et installation de fibre optique	302 769,32 \$

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées. Une attestation valide délivrée le 7 juin 2018 par Revenu Québec (RQ) a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire recommandé respecte le Règlement de gestion contractuelle (RGC).

À noter que la firme Téléfil Inc. détient une autorisation de l'autorité des marchés financiers (AMF) à conclure des contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale incluant les incidences est de 1 968 000,58 \$, taxes incluses, et sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet 68111 - Modernisation Télécom, et elle sera assumée comme suit : un montant maximal de 1 797 046,84 \$ net de taxes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-040 et de compétence locale 15-044.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.4 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise en place d'un réseau principal de télécommunication permet d'assurer une gestion centralisée et une meilleure coordination des feux de circulation et autres équipements technologiques ayant pour conséquences :

- La réduction des arrêts fréquents aux feux de circulation et par conséquent une réduction d'émission des gaz à effet de serre;
- L'amélioration de la régularité des services du transport en commun;
- La diminution des débordements dans le réseau local;
- La diminution de la congestion liée aux incidents sur le réseau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déploiement de ce réseau de télécommunication urbain permettra d'interagir en temps réel avec les contrôleurs de feux, les caméras d'observation et les panneaux d'affichage électroniques. De plus, il permettra de réaliser les projets menés conjointement avec la Société de transport de Montréal (IBUS) et le Service des incendies de Montréal (SIM) pour la préemption des véhicules d'urgence.

Ce nouveau réseau propriétaire de télécommunication permettra le raccordement de 156 feux de circulation de cinq arrondissements au CGMU. Ceci permettra de gérer à distance les feux de circulation et de donner l'opportunité à la Ville de déployer et d'opérer d'autres capteurs pour des besoins de mobilité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier au CE - 15 août 2018;
- Approbation du dossier au CM – 20 août 2018;
- Approbation du dossier au CG – 23 août 2018;
- Octroi du contrat – septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (François FABIEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Hugues BESSETTE, 20 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BRIEN KILIAN
Conseillère en Analyse et Contrôle de Gestion

Tél : 514 872-7078

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

Demis NUNES
Chef de Division Connectivité Dorsale & Opérations

Tél : 514-887-9047

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU
directeur(trice) centre d'expertise - espace de travail

Tél : 514-280-8521

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Christian CHAPUT
directeur(trice) bureau de projets ti

Tél : 514-872-0543

Approuvé le : 2018-07-20

Approuvé le : 2018-07-20

SIVT – INTERVENTION SUITE À UN APPEL D’OFFRES

ÉTAPES DU PROCESSUS D’APPEL D’OFFRES ET RÉSULTAT

1 - Identification :

No de l’appel d’offres : 18-64008
No du GDD : 1187242001
Titre de l’appel d’offres : Fourniture et installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l’Internet des objets.
Type d’adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

2 - Déroulement de l’appel d’offres :

Lancement effectué le : 28 mai 2018
Ouverture originalement prévue le : 19 juin 2018
Ouverture faite le : 19 juin 2018

Nombre d’addenda : 1
Date du dernier addenda : 28 mai 2018
Délai total accordé : 20 jours

3- Analyse des soumissions

Conformité de soumission par : SIVT et TI

Nombre de preneurs : 7
Nombre de soumissions : 4
Nombre de soumissions rejetées : 0
% de réponses : 57.14%
% de rejetés : 0%

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jours
Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jour
Date d’échéance initiale : 17 octobre 2018
Date d’échéance révisée : na

4 – Résultat final de l'appel d'offres (taxes incluses)

Firme	Valeur	Commentaires
Téléfil Inc.	1 513 846.60 \$	conforme
Télécon Inc.	1 591 849.48 \$	conforme
Teltech Télécommunication Inc.	1 635 476.72 \$	conforme
Télécommunication Grimard Inc.	2 092 585.49 \$	conforme

Le plus bas soumissionnaire conforme est Téléfil Inc.

En date du 26 juin 2018, les entreprises faisant l'objet de cette analyse possèdent les autorisations de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF) et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

Préparé par : Chheng Bun, ing. 2018-07-20

Le 11 août 2017

TÉLÉFIL INC.
A/S MONSIEUR LOUIS CHARLES JOLICOEUR
9500, BOUL PARKWAY
ANJOU (QC) H1J 1N9

N° de décision : 2017-CPSM-1044248

N° de client : 3000976196

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TÉLÉFIL INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 août 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Maryse Pineault, avocate
Directrice principale des opérations d'encadrement de la distribution

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier - bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Liste des commandes

Numéro : 18-64008

Numéro de référence : 1168217

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Fourniture et installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'Internet des objets

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
C3F Télécom Inc. 3330, Francis-Hugues, bureau 101 Laval, QC, H7L 5A7 http://www.c3f.ca	Monsieur Guedwig Bernier Téléphone : 450 696-1010 Télécopieur : 450 967-4164	Commande : (1449463) 2018-05-28 14 h 03 Transmission : 2018-05-28 14 h 34	2947566 - Addenda n°1: Modification du titre de l'appel d'offre 18-64008 2018-05-28 17 h 51 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fibreoire Inc. / Vidéotron S.E.N.C. 550, Ave Beaumont suite 320 Montréal, QC, H3N 1V1 http://www.fibreoire.ca	Monsieur Serge-Alexandre Hamel Téléphone : 450 907-3002 Télécopieur :	Commande : (1450517) 2018-05-30 9 h 37 Transmission : 2018-05-30 9 h 37	2947566 - Addenda n°1: Modification du titre de l'appel d'offre 18-64008 2018-05-30 9 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neoelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1449210) 2018-05-28 10 h 33 Transmission : 2018-05-28 13 h 42	2947566 - Addenda n°1: Modification du titre de l'appel d'offre 18-64008 2018-05-28 17 h 50 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Télécommunications Grimard 1855, Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 http://www.grimard.ca	Monsieur Patrice Allard Téléphone : 450 665-5553 Télécopieur : 450 665-3655	Commande : (1450785) 2018-05-30 13 h 54 Transmission : 2018-05-30 13 h 54	2947566 - Addenda n°1: Modification du titre de l'appel d'offre 18-64008 2018-05-30 13 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Télécon Inc 7450 rue du Mile End Montréal, QC, H2R 2Z6 http://Telecon.ca	Monsieur Martin Bellerive Téléphone : 514 356-6389 Télécopieur : 514 644-0649	Commande : (1457908) 2018-06-14 16 h Transmission : 2018-06-14 16 h	2947566 - Addenda n°1: Modification du titre de l'appel d'offre 18-64008 2018-06-14 16 h - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Téléfil inc 9500 Parkway Montréal, QC, H1J 1N9 http://www.telefil.com	Monsieur Silvestro Galluccio Téléphone : 514 360-1889 Télécopieur : 514 355-0902	Commande : (1452630) 2018-06-04 12 h 51 Transmission : 2018-06-04 13 h 41	2947566 - Addenda n°1: Modification du titre de l'appel d'offre 18-64008 2018-06-04 12 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Teltech Télécommunication inc 345-D rue Marion Repentigny, QC, J5Z 4W8	Madame Caroline Pérusse Téléphone : 450 657-2000 Télécopieur : 450 657-2727	Commande : (1449898) 2018-05-29 10 h 09 Transmission : 2018-05-29 10 h 09	2947566 - Addenda n°1: Modification du titre de l'appel d'offre 18-64008 2018-05-29 10 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187242001

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

Objet :

Accorder un contrat à la firme Téléfil Inc. pour la fourniture et l'installation de fibres optiques pour les feux de circulation et l'internet des objets - dépense totale de 1 968 000,58 \$, taxes incluses (montant du contrat : 1 513 846,60 \$ - contingences : 151 384,66 - incidences : 302 769,32 \$) - Appel d'offres public 18-64008 - (quatre soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds PTI - GDD 1187242001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances



Dossier # : 1181701001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Structure Marine Amarco Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des quais flottants et brise-lames situés au Port de plaisance de Lachine – Dépense totale de 1 176 470,72 \$, taxes incluses – Appel d’offres public n° 18-6253 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 1 176 470,72 \$, taxes incluses, pour les travaux de remplacement des quais flottants et brise-lames au Port de plaisance de Lachine, comprenant tous les frais incidents;
2. D'accorder à Structure Marine Amarco Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 170 721,97 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (n° 18-6253);
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre pour un montant de 1 069 025,20 \$, net de ristournes.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-26 15:50

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181701001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Structure Marine Amarco Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des quais flottants et brise-lames situés au Port de plaisance de Lachine – Dépense totale de 1 176 470,72 \$, taxes incluses – Appel d’offres public n° 18-6253 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Port de plaisance de Lachine est situé en bordure du lac Saint-Louis et il est avantageusement localisé au cœur d’un secteur patrimonial, offrant une desserte aux amateurs d’activités nautiques de Montréal. Il est adjacent au parc René-Lévesque, lui-même situé en bordure du fleuve Saint-Laurent, au confluent du lac Saint-Louis et du canal de Lachine. Le Port de plaisance de Lachine peut accueillir jusqu’à 500 embarcations, ce qui lui confère un statut d’importance en matière de nautisme au Québec.

En 2015-2016, afin d’orienter les actions requises pour le développement du potentiel du Port de plaisance, aménagé en 1927 sous l'appellation de Club de Yacht Iroquois, le SGPVMR a mandaté une firme externe spécialisée en développement, en innovation et en aménagement, afin de procéder à une évaluation des installations existantes et du potentiel de développement. À la suite de l'évaluation, un plan d’aménagement préliminaire et des esquisses ont été développés pour alimenter la réflexion et les discussions sur la nature des d’interventions requises au Port de plaisance de Lachine.

Les propositions d'interventions prioritaires visent le renouvellement des équipements déshués, dont le remplacement de quais et brise-lames flottants faisant l'objet du présent contrat.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 30 mai 2018 et s'est terminé 30 jours plus tard, soit le 28 juin 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 28 juin 2018, à 13 h 30.

L'appel d'offres public a été publié dans le journal Le Devoir la première journée et sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO durant toute la période de l'appel d'offres.

Durant la période de l'appel d'offres, deux addenda ont été émis. L'addenda n° 01, émis le 12 juin 2018, visait à répondre à des questions en apportant des précisions au cahier des charges. L'addenda n° 02, émis le 20 juin 2018, visait à corriger l'adresse courriel pour les demandes de renseignements dans le cahier des charges et à répondre à des questions en apportant des précisions au cahier des charges. Les modifications et les précisions de ces

addenda n'ont aucun impact sur les prix. Ils ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes des instructions aux soumissionnaires incluses au cahier des charges, la durée de validité des soumissions est fixée à 90 jours suivant la date d'ouverture. Les soumissions sont donc valides jusqu'au 26 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1193449 – 7 avril 2017 – Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc., Enviroservices inc. et Un Architecte inc. pour le renouvellement d'équipements de marina et le réaménagement du pôle d'accueil au Port de plaisance de Lachine et au parc René-Lévesque, pour une somme maximale de 811 687,86 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15592 (deux soumissionnaires) – Contrat n° 16-1712.
BC 1059103 – 15 juillet 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Zins Beauchesne et associés ltée pour l'étude de l'évaluation du potentiel de développement du Port de plaisance de Lachine - Contrat n° 15-1478 - 84 817,06 \$, taxes incluses.

CA15 19 0069 - 16 mars 2015 - Accepter l'offre du conseil de la Ville en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge le Port de plaisance de Lachine, le tout à compter de l'adoption par le conseil d'arrondissement d'une résolution acceptant la fourniture de services; d'accepter que seuls l'entretien mineur, la gestion opérationnelle et contractuelle, notamment à l'égard des obligations, des travaux et des pénalités qui sont prévus, ainsi que les requêtes des citoyens relativement à cet équipement, demeurent de la responsabilité de l'arrondissement de Lachine.

CM14 1127 - 25 novembre 2014 - Dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements et conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la ville centre offre au conseil d'arrondissement de Lachine de prendre en charge le Port de plaisance de Lachine, à l'exception de la gestion contractuelle et de l'entretien quotidien.

DESCRIPTION

Les travaux faisant partie du présent contrat concernent l'enlèvement ainsi que la disposition hors site de quais flottants, brise-lames et autres équipements flottants existants, la fourniture et l'installation de nouveaux quais flottants, brise-lames et équipements connexes situés aux endroits suivants :

Équipements qui seront retirés, mais qui ne seront pas remplacés :

- Quai de la guérite;
- Jetée des visiteurs.

Équipements qui seront retirés et remplacés :

- Quai des navettes (Batobus);
- Quai de la rampe de mise à l'eau régulière;
- Jetée des hydravions – Quai brise-lames;
- Brise-lames – Secteur nord-ouest;
- Quai du poste de services;
- Quai de la petite marina;
- Quais de la jetée n° 48.

De plus, du matériel de sécurité (borne d'incendie, borne d'eau, bouées de sauvetage, etc.) sera ajouté pour l'ensemble du port de plaisance.

Le pourcentage des contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 10 %, soit 106 429,27 \$, taxes incluses, du coût des travaux en raison des imprévus que peuvent engendrer les travaux en berges et du statut de site patrimonial déclaré, ce qui contribue à augmenter la complexité des travaux d'aménagement et de remplacement.

Le montant prévu en incidences est de 5 748,75 \$, taxes incluses. Ce montant servira à payer les frais dans des catégories de services techniques (laboratoire de contrôle de qualité) et pour les impressions des documents émis pour construction.

Ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de quatre (4) entrepreneurs, sous-traitants ou fournisseurs qui n'ont pas demandé l'anonymat. De ce nombre, trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission conforme. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Groupe DCR;
- Poralu Marine Inc.;
- StructurMarine;
- 2633-2312 Québec Inc. Aménagement Pavatech Arthier Construction.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des quatre (4) entrepreneurs preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission conforme. Cela représente 75 % des preneurs des documents d'appel d'offres ayant déposé une soumission et 25 % n'ayant pas déposé de soumission. Aucune raison de désistement n'a été transmise par le preneur du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Structure Marine Amarco Inc	1 064 292,70 \$	106 429,27 \$	1 170 721,97 \$
Poralu Marine Inc.	1 132 041,55 \$	113 204,16 \$	1 245 245,71 \$
Groupe DCR	1 354 106,57 \$	135 410,66 \$	1 489 517,22 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	1 247 809,88 \$	124 780,99 \$	1 372 590,87 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			1 301 828,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			11 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			318 795,25 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			27 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 201 868,90 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 15 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (<i>la deuxième plus basse – la plus basse</i>)	74 523,74 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((<i>la deuxième plus basse – la plus basse</i>) / <i>la plus basse</i>) x 100	6 %

Les prix déposés par le plus bas soumissionnaire sont inférieurs de 15 % à l'estimation réalisée à l'externe.

L'écart le plus important entre le plus bas soumissionnaire et les 2 autres soumissions, ainsi que de l'estimation faite à l'externe, se situent à la section 02-895 (Quais flottants), plus précisément aux items Jetée des hydravions - Quais brise-lames et Matériel de sécurité. Cet écart peut s'expliquer par le fait que le plus bas soumissionnaire fabrique probablement lui-même certains éléments demandés et qu'il y a moins de frais de gestion associés aux coûts de fabrication. Le montant indiqué pour les frais généraux du plus haut soumissionnaire est nettement plus élevé que les deux autres soumissionnaires, ainsi que de l'estimation faite à l'externe, mais les prix des autres items au bordereau de sa soumission ne sont pas moins élevés. Cela s'explique probablement par le fait que le plus haut soumissionnaire ne fabrique aucun équipement demandé et qu'il doit se procurer ses éléments par d'autres.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Son numéro de licence RBQ est le 5736-0893-01. L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville. Comme stipulé dans les instructions aux soumissionnaires du cahier des charges du présent contrat, l'autorisation à contracter, délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat s'élève à 1 176 470,72 \$, taxes, contingences et incidences incluses et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 069 025,20 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-028 Acquisition / Travaux / Plan de l'eau CM16 0260.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le renouvellement des équipements de la marina s'inscrit dans une démarche globale en lien avec les priorités d'intervention du plan de développement durable *Montréal durable 2016-2020*, soit entre autres, de verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, de même qu'assurer l'accès à des quartiers durables à échelle humaine et en santé. Dans cette perspective, le remplacement des brise-lames favorisera la conservation du milieu naturel et de la biodiversité en protégeant les berges contre l'érosion. L'apport positif sur l'ambiance et la sécurité des espaces verts riverains et équipements de loisirs contribuera pour sa part à l'amélioration de la qualité de vie par l'accessibilité et la protection des patrimoines paysager et historique (canal de Lachine).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans intervention, la dégradation des installations existantes se poursuivra, contribuant à compromettre la sécurité des usagers qui les empruntent, ainsi qu'à l'augmentation des coûts d'entretien et des travaux de réfection.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 15 août 2018

Octroi du contrat au conseil municipal : 20 août 2018

Début des travaux du Lot 1 : Octobre 2018, mais conditionnel à l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lynn THIBAULT, Lachine

Lecture :

Lynn THIBAULT, 26 juillet 2018

Stéphanie HOULE, 2 avril 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline NOISEUX
ARCHITECTE PAYSAGISTE

Tél : 514 872-1463

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Steve BILODEAU BALATTI
Chef de division Parcs-nature et espaces riverains

Tél : 514 872-6472

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Aménagements des parcs et
espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-07-25

Daniel HODDER
Pour: Louise-Hélène Lefebvre
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de
la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q.,
chapitre C-11.4), je désigne Monsieur Daniel
Hodder, directeur à la direction de la gestion
des parcs et biodiversité , pour me remplacer
du 13 au 31 juillet 2018 dans l'exercice de
mes fonctions de directrice du Service des
grands parcs, du verdissement et du Mont-
Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à
mes fonctions.

Et j'ai signé : Louise-Hélène Lefebvre
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2018-07-26

18-6253 – Port de plaisance de Lachine – Remplacement des quais flottants et brise-lames

Plan de localisation



Dossier # : 1181701001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Structure Marine Amarco Inc. pour la réalisation des travaux de remplacement des quais flottants et brise-lames situés au Port de plaisance de Lachine – Dépense totale de 1 176 470,72 \$, taxes incluses – Appel d’offres public n° 18-6253 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1181701001 Projet SIMON 174645.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 5148725597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Infrarouge Kelvin inc. pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, soit pour une somme maximale de 241 409.56 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 1671- Deux preneurs du cahier de charges, un seul a déposé une soumission.

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat à la firme Infrarouge Kelvin inc. pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, soit pour une somme maximale de 241 409.56 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 1671.
2. imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.
3. autoriser le président de la Commission des services électriques à signer les documents pour et au nom de la ville.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2018-07-27 11:47

Signataire :

Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

IDENTIFICATION

Dossier # :1180649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Infrarouge Kelvin inc. pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, soit pour une somme maximale de 241 409.56 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 1671- Deux preneurs du cahier de charges, un seul a déposé une soumission.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses travaux, la CSEM doit procéder à la réalisation de thermographies et d'inspection de décharges partielles afin de respecter les normes d'accès fixées par Hydro-Québec. Pour donner accès de façon sécuritaire aux travailleurs qui doivent pénétrer à l'intérieur de nos structures, ces lectures de thermographies et de décharges partielles doivent être réalisées par des gens détenant une certification de thermographe. La Commission des services électriques de Montréal ne possède pas d'effectifs ayant une telle spécialité ainsi que les équipements spécialisés. C'est pourquoi nous avons recours à des entreprises privées.

Le délai de validité des soumissions est de 120 jours suivant la date d'ouverture de celles-ci.

L'appel d'offres a été publié dans le système électronique SEAO et dans la revue Constructo. Le délai pour déposer la soumission était de 21 jours, soit du 18 mai au 15 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CE17 1482 23 août 2017 :d'approuver le projet de convention par lequel Thermodynamique inc, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, pour la période débutant le 1^{er} août 2017 et se terminant au plus tard le 31 juillet 2018, pour une somme maximale de 215 578,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1654 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Le conseil d'administration de la CSEM a approuvé l'octroi du contrat le 25 juillet 2018 (résolution 49.T.1)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser la CSEM à signer le contrat avec la firme Infrarouge Kelvin inc, seul soumissionnaire à avoir répondu à l'appel d'offres public 1671 pour la vérification des composantes électriques d'une installations souterrains par une firme externe à des fins

d'accès
Grille d'évaluation:

GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES									
Mandat : Vérification des composantes électriques d'une installation souterraine par une firme externe à des fins d'accès									
PARTIE 1									
ÉVALUATION DE CHAQUE PROPOSITION		INFRAROUGE KELVIN	BC	RG	MT				
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre								
Présentation et respect du schéma de l'offre de services	10	7,33	7,00	7,00	8,00				
Compréhension du mandat	15	11,33	12,00	10,00	12,00				
Capacité de production et échéancier	20	16,33	16,00	16,00	17,00				
Expertise de la firme en inspection de PA	25	18,17	17,50	18,00	19,00				
Expertise du chargé de projets et de son équipe	30	25,67	27,00	25,00	25,00				
POINTAGE TOTAL INTÉrimAIRE :	100	78,8							
Les firmes dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points ne seront pas retenues.									
PARTIE 2		INFRAROUGE KELVIN							
Prix soumis (Uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)		241 409,56 \$							
Établissement du pointage final : application de la formule : (Pointage intérimaire + 50) x 10 000 Prix		5,34							
Rang et adjudicataire									
SIGNATURE		Benoit F. Cloutier Coordonnateur CES et redevances CSEM							
SIGNATURE		Robert Gauthier Directeur, Réalisation des travaux							
SIGNATURE		Michel Trépanier Ingénieur électrique - Hydro Québec							
SIGNATURE		Fouzia Aachi Agente Administrative - Secrétaire du comité de sélection							
DATE :		Montréal							

JUSTIFICATION

Seule la firme Infrarouge Kelvin inc a présenté une soumission, celle-ci est conforme au pointage demandé pour l'attribution du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits sont prévus aux budgets 2018 et 2019 de la Commission des services électriques de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat est essentiel pour permettre l'accès à nos infrastructures de façon sécuritaire pour l'ensemble de nos clients.
Le report ou l'annulation de ce contrat aurait comme impact de ne pas autoriser l'accès à nos infrastructures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux encadrements suivants:

- Politique de gestion contractuelle
- Politique d'approvisionnement

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude sont incluses dans les instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Division de l'administration des ressources humaines et financières (Candy Yu WU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

Le : 2018-07-27



**Commission des services
électriques de Montréal**

Appel d'offres publics
Vérification des composantes électriques
d'une installation souterraine par une firme
externe à des fins d'accès
n°1671

Veuillez trouver ci-dessous l'estimé pour le contrat n°1671 :

Type	Quantité prévue au contrat	Prix unitaires	Total
Thermographie puits d'accès basse et moyenne tension	1700	65	110 500 \$
Décharge partielle (moyenne tension)	1700	41	69 700 \$
Bornier résistif (multimètre) basse tension	1700	25	42 500\$
Thermographie chambre de transformateurs (1 ouverture)	20	130	2600\$
Thermographie Chambre de transformateurs (2 ouvertures)	10	130	1300\$
Total		N/A	
Grand Total			226 600\$
			(excluant TPS et TVQ)

Signature :

J. Mervin

Date :

15 / Mai / 2018

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu du règlement intérieur du comité exécutif RCE002-005;

No d'inscription TPS : 121364749RT0001

No d'inscription TVQ : 1006001374TQ0002

(la "**Ville**")

ET : **INFRAROUGE KELVIN INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au 3225, rue Belvédère, Brossard QC, J4Z 2R2 agissant et représentée par Monsieur Jean-Sébastien Tremblay, dûment autorisé aux fins des présentes ;

(le "**Contractant**")

N° d'inscription T.P.S. : 122959430

N° d'inscription T.V.Q. : 1009910383

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme Infrarouge Kelvin Inc. jusqu'à concurrence d'une dépense de 241 409,56 \$ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès.

L'appel d'offres # 1671 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

- 1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;
- 1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;
- 1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;
- 1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

- 1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;
- 1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;
- 1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application de la Politique comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend les engagements prévus au paragraphe 29 de la Politique. ;
- 1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

- 2.1 verse une somme maximale de deux cent quarante et un mille quatre cent neuf et cinquante-six sous (241 409,56 \$), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale
- 2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;
- 2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

POUR LE CONTRACTANT

Serge A. Boileau, ing.
Président, CSEM

Jean-Sébastien Tremblay.
Directeur des opérations – INFRAROUGE KELVIN INC.

Date : _____

Date _____



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 1671

Numéro de référence : 1166120

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès.

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
CFM Services 1357 Jacques-Cartier Sud Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B6Y8 NEQ : 1169755874	Monsieur Frederic Morin Téléphone : 514 316-8512 Télécopieur :	Commande : (1446127) 2018-05-18 15 h 45 Transmission : 2018-05-18 15 h 45	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IR Kelvin Inc. 3225 rue Belvedere Brossard, QC, J4Z 2R2 NEQ : 1142786855	Monsieur Jean-Sébastien Tremblay Téléphone : 450 922-3115 Télécopieur :	Commande : (1446472) 2018-05-22 9 h 30 Transmission : 2018-05-22 9 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1180649007

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Accorder un contrat à la firme Infrarouge Kelvin inc. pour la vérification des composantes électriques d'une installation souterraine à des fins d'accès, soit pour une somme maximale de 241 409.56 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 1671- Deux preneurs du cahier de charges, un seul a déposé une soumission.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certificat de fonds CR1671 GDD1180649007 vérif composantes électriques ad.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Candy Yu WU
Chef comptable
Tél : 514 384-6840 poste237

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-30

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514 384-6840 poste242
Division :



Dossier # : 1187973001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de six (6) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration et double volute, avec démarreur 4,16 kV, composantes et équipements connexes, à l'usine de production de l'eau potable Atwater - Dépense totale de 9 905 454,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16484 - (4 soumissionnaires - 1 seul conforme).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 9 905 454,24 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant 459 900 \$, taxes incluses, et les incidences au montant de 287 500 \$, taxes incluses, pour la fourniture de six (6) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration et double volute, avec démarreur 4,16 kV, composantes et équipements connexes incluant la fourniture, livraison et l'assistance technique, à l'usine de production d'eau potable Atwater;
2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme KSB Pumps inc., pour une période de cinquante et un (51) mois, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 158 054,24 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16484;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-12 15:28

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187973001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de six (6) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration et double volute, avec démarreur 4,16 kV, composantes et équipements connexes, à l'usine de production de l'eau potable Atwater - Dépense totale de 9 905 454,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16484 - (4 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CONTENU

CONTEXTE

Les quatorze (14) groupes motopompes existants de l'usine Atwater ont une moyenne d'âge de soixante (60) ans et ils sont en fin de vie utile. Une étude concernant l'évolution de la demande en eau, qui tient compte des données mises à jour, a révélé que douze (12) groupes motopompes sont nécessaires aux besoins en eau actuel et futur. Les quatorze (14) groupes motopompes existants seront démantelés selon la séquence prévue et remplacés par douze (12) nouveaux groupes motopompes.

Le 16 août 2017, le comité exécutif a autorisé une entente de règlement entre la Ville et Solutions d'eau Xylem pour la fourniture de six (6) groupes motopompes (CE17 1464).

Un nouvel appel d'offres a été lancé pour la fourniture de six (6) autres groupes motopompes afin de compléter le remplacement des groupes motopompes existants.

L'appel d'offres public n° 18-16484 a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 22 janvier 2018. La durée initiale de publication était de quarante et un (41) jours. Cependant, elle fut prolongée de vingt-neuf (29) jours, soit jusqu'au 3 avril 2018, pour une durée réelle de soixante-dix (70) jours, compte tenu des addendas ci-dessous. Les soumissions sont valides pendant les cent quatre-vingts (180) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 30 septembre 2018.

Calendrier d'émission des addendas

#1 01 février 2018	Réponses à 2 questions : l'une concernant les armoires de commutation et l'autre concernant la non admissibilité des distributeurs à soumissionner.
#2 14 février 2018	Réponse à une question concernant la marque des moteurs existants.
#3 15 février 2018	Report de la date d'ouverture des soumissions au 19 mars 2018.
#4 20 février 2018	Réponses à 8 questions administratives et techniques diverses.
#5 2 mars 2018	Précisions concernant les essais de pompes sans l'armoire de commutation.
#6 8 mars 2018	Report de la date d'ouverture des soumissions au 3 avril 2018.
#7 13 mars 2018	Modification relative aux essais du moteur à pleine charge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1464 - 16 août 2017 - Autoriser l'entente de règlement hors cour permettant, sous certaines conditions, de prendre livraison jusqu'à un maximum de six (6) groupes motopompes (GMP) et de verser à Xylem le prix convenu par GMP ayant satisfait aux exigences, sans excéder la somme maximale de 8 481 001,15 \$, en capital, intérêts et taxes.

CE16 1497 - 14 septembre 2016 - Prendre acte des recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé « Résiliation du contrat visant l'acquisition de 14 groupes motopompes pour l'usine Atwater (appel d'offres 14-12725) ».

CG15 0034 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Solutions d'eau Xylem, une division de Société Xylem Canada, pour la fourniture de quatorze (14) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration, avec démarreur 4,16 kV et comprenant les composantes et équipements connexes requis à l'usine de production de l'eau potable Atwater, dans le cadre du programme de modernisation des usines d'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs - Dépense totale de 24 691 847,89 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-12725 (5 soumissionnaires).

CG11 0211 - 22 juin 2011 - Octroyer deux (2) contrats de services professionnels pour des services d'ingénierie afin de réaliser la réfection des équipements des usines de production de l'eau potable, des stations de pompage et des réservoirs de l'agglomération de Montréal, soit à SNC Lavalin inc. pour une somme maximale de 12 597 823,65 \$, taxes incluses, et à Genivar inc. pour une somme maximale de 6 501 884,88 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à KSB Pumps inc. pour la fourniture de nouveaux équipements de pompage requis dans le cadre de la réalisation des travaux à l'usine Atwater.

Ce contrat comprend principalement :

- la fourniture de six (6) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration;
- la fourniture des armoires de démarreur et des panneaux de contrôle;

- les essais et tests lors de la fabrication et à l'usine d'eau potable Atwater;
- l'entreposage, le transport, la livraison et la manutention des équipements, à l'endroit spécifié par la Ville de Montréal;
- les rapports d'inspection et d'essais ainsi que le manuel d'opération et d'entretien;
- l'assistance sur le chantier (mise en service) pour le personnel de la Ville de Montréal;
- la formation du personnel d'entretien et d'opération de la Ville de Montréal.

Sous réserve des conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres, le contrat convenu avec le manufacturier est effectif pour une durée de cinquante et un (51) mois à compter de la date de transmission de l'ordre de débiter les travaux jusqu'à la réception définitive. Il est alloué au manufacturier un délai de trente-neuf (39) mois pour réaliser le contrat, de l'ordre de débiter les travaux jusqu'à la réception provisoire. Le devis contient des dispositions contractuelles relatives à des pénalités de 300 \$ par jour de retard dans l'exécution du contrat.

Par contre, dans le cas d'un manquement, délais, déficience ou non-conformité d'un bien et/ou de travaux ou services dont l'adjudicataire est responsable, incluant toute défectuosité importante d'un équipement ou d'une dégradation anormale des paramètres d'opération ou de tous autres indicateurs observés par la Ville sur un équipement réceptionné par celle-ci et sous garantie par l'adjudicataire, la Ville se réserve le droit de :

- décaler la livraison au chantier et les travaux d'installation du groupe de motopompes suivant afin d'identifier et de corriger de façon définitive la problématique;
- facturer à l'adjudicataire tous les coûts additionnels assumés par la Ville, incluant ceux résultant du retard dans l'échéancier de construction.

Cette clause donne à la Ville des outils opérationnels, techniques et financiers pour mitiger les risques d'impacts sur la production de l'eau potable et pour assurer le bon déroulement du projet.

Des dépenses contingentes d'environ 5 % du coût de base des biens et services, soit 459 900,00 \$, taxes incluses, sont ajoutées afin de couvrir les imprévus qui pourraient survenir durant les travaux.

Des dépenses incidentes d'environ 3 % du prix de base, soit 287 500,00 \$, taxes incluses, sont aussi prévues pour couvrir, entre autres, les coûts associés aux frais de contrôle de qualité et d'essais.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 18-16484, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO dont sept (7) étaient des manufacturiers de pompes. Parmi ces derniers, quatre (4) ont soumissionné, soit un pourcentage de 57 %. Il est à noter que l'entreprise Andritz Hydro Canada inc. a présenté deux (2) bordereaux. La liste des preneurs du cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Parmi les huit (8) preneurs de cahier des charges qui n'ont pas soumissionné :

- deux (2) manufacturiers de pompes ne voulaient pas se conformer à l'ensemble des clauses administratives de la Ville;
- un (1) manufacturier de pompes n'a pas retourné l'avis de désistement;

- les cinq (5) autres preneurs n'étaient pas des manufacturiers de pompes. Par contre, trois (3) d'entre eux étaient des sous-traitants potentiels.

L'analyse administrative a été réalisée par le Service de l'approvisionnement alors que l'analyse technique a été réalisée par la firme SNC-Lavalin inc.

Après analyse des soumissions, il s'avère que la firme KSB Pumps inc. est le seul soumissionnaire conforme.

La firme Ebara Corporation est non conforme techniquement, car le niveau de bruit global exigé dans le devis n'a pas été respecté (Art. 7 *Tableau de conformité technique*, section IV, p. 98).

Les firmes Andritz Hydro Canada inc. et Pompes Sulzer Canada inc. sont non conformes techniquement, car les informations à indiquer sur la courbe de performance des pompes sont incomplètes par rapport aux exigences du tableau de conformité technique du devis (Art. 7 *Tableau de conformité technique*, section IV, p. 97 et Art. 1.7 de la section 11001 *Pompe centrifuge* du devis technique, p. 5 et 6).

En cohérence avec le cahier des charges et le plan de développement durable de la Ville de Montréal, il était convenu dans l'appel d'offres que la soumission retenue tiendrait compte non seulement du coût d'acquisition (colonne 1), mais également du coût d'exploitation en énergie électrique actualisé sur vingt-cinq (25) ans (colonne 2).

Soumissionnaires conformes	(1) Coût biens & services (incluant taxes)	(2) Coût d'exploitation sur 25 ans (incluant taxes)	(3 = 1 + 2) PRIX TOTAL (incluant taxes)
KSB Pumps inc.	9 158 054,24 \$	24 385 585,06 \$	33 543 639,30 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe par SNC Lavalin inc.	12 843 857,25 \$	24 966 246,38 \$	37 810 103,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(4 266 464,33 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			(11,28 %)

L'analyse des soumissions a permis de constater qu'il y a un écart favorable de 11,28 % (4 266 464,33 \$) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation réalisée par les professionnels externes de SNC-Lavalin inc.

Cet écart se situe principalement au niveau du coût des biens et services (écart de 3 685 803 \$ incluant les taxes), notamment sur le coût d'acquisition des six (6) groupes motopompes (article 1.1 du bordereau) qui représente à lui seul un écart de 3 274 056 \$, soit 89 % de l'écart sur le coût des biens et services (colonne 1) et quelque 77 % de l'écart sur le coût total (colonne 3).

Les validations requises voulant que le soumissionnaire recommandé, KSB Pumps inc., ne fasse pas partie de la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP)*. Le soumissionnaire recommandé n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

En vertu du Règlement sur la Commission permanente sur l'examen des contrats, le présent dossier sera soumis à ladite Commission pour étude, parce que la valeur en biens et services du contrat est de plus de 2 M\$ et qu'une seule soumission s'avère conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à accorder est de 9 158 054,24 \$, taxes incluses. La dépense totale de 9 905 454,24 \$, taxes incluses, comprend le coût du contrat ainsi qu'un montant de 459 900 \$, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 287 500 \$, taxes incluses, pour les incidences. Cette dépense représente un coût net de 9 045 000,02 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus ou le retard dans l'octroi du présent dossier, la désuétude des pompes existantes s'aggravera puisque les pièces de rechange n'existent plus sur le marché. De plus, l'usine aura à composer avec deux (2) systèmes d'alimentation électriques distincts, ce qui est déconseillé. En fait, les nouvelles pompes seront branchées sur le système d'alimentation électrique de 25 kV, tandis que les pompes existantes continueront d'être alimenté par le système d'alimentation électrique de 12 kV qui est en fin de vie utile. Cette situation engendrera des coûts supplémentaires en entretien et gestion de l'opération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 8 août 2018
Octroi du contrat (CG): 23 août 2018
Réunion de démarrage: 18 septembre 2018
Fin du contrat: 19 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÉT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Mathieu TOUSIGNANT, 4 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdellah AOUBID
ingenieur

Tél : 514 872-0313
Télécop. : 514 872-2898
Faical BOUZID
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-06

Marie-Josée M GIRARD
Chef de division - Projets majeurs

Tél : 514 872-4631
Télécop. : 514 872-2898

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-07-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-07-12

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 18-16484 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308
---	--	--

7. Tableau - Conformité technique

Le soumissionnaire doit démontrer sa conformité aux exigences techniques en remplissant la dernière colonne intitulée « Équipement soumissionné » du tableau suivant.

Le défaut de ne pas compléter chaque élément de cette colonne ou le défaut de ne pas respecter une des exigences entraînera le rejet automatique de la soumission, tel qu'indiqué à l'article 34.1 de la section « Instructions au soumissionnaire ».

POMPES			
Caractéristiques des pompes	Unité	Exigences	Équipement soumissionné
Type de pompe		Centrifuge monoétagé à plan de joint horizontal à double aspiration et double volute avec aspiration concentrique par le bas et refoulement sur le côté.	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Capacité nominale			
• Débit	m ³ /s	1,58	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
• Tête	m	73,2	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
• Plage d'opération		Ce point nominal doit se situer dans la plage d'opération admissible (AOR) établie par le fabricant de la pompe en conformité avec la norme ANSI/HI 9.6.3.	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Pression minimale d'opération	m	56,3 Ce point d'opération à 56,3 m doit se situer dans la plage d'opération recommandée (POR) établie par le fabricant de la pompe en conformité avec la norme ANSI/HI 9.6.3.	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Efficacité à 60,0 m	%	≥ 88,0	_____ %
Efficacité à 56,3 m	%	≥ (Efficacité au point de rendement maximal(BEP) – 3,0 %)	Efficacité au BEP : _____ % Efficacité à 56,3 m : _____ %
Vitesse de rotation	RPM	600 ou 720	_____ RPM
Diamètre au refoulement	po (in)	≥ 24	_____ po (in)
Diamètre à l'aspiration	po (in)	≥ 32	_____ po (in)
Courbes de performance de la pompe		Les courbes doivent indiquer toutes les informations demandées à l'article 1.7 du devis section 11001.	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Sens de rotation pour toutes les pompes (Vu en bout de l'accouplement en regardant la pompe)		Horaire	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Matériaux			
Roue (Impulseur)		Acier inoxydable CA6NM	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1M2	SECTION IV FORMULAIRES DE SOUMISSION Renseignements complémentaires	Appel d'offres public N° 18-16484 biens et services généraux APP_154_BS_R2_201107_public_20170308
---	--	--

Paliers			
Type de palier		De type roulement à bille	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Durée de vie L ₁₀	heures	≥ 100 000	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Refroidissement externe		Aucun	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Joint mécanique			
Type		Mécanique en 2 parties (split mechanical seals)	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
GROUPES MOTOPOMPES			
Caractéristiques des groupes motopompes	Unité	Exigences	Équipement soumissionné
Niveau de bruit à 1 m de distance de chaque groupe motopompe mesuré à la tête de 60,0 m de la pompe selon norme ANSI/HI 9.1 - 9.5.	dB(A)	≤ 88	_____ dB(A)
Largeur hors-tout du groupe motopompe	mm	Les dimensions hors-tout du groupe motopompe doivent respecter les limites maximales indiquées au détail 1 du plan 608307-8704-49DD-6-2003.	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Longueur hors-tout du groupe motopompe	mm		Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
MOTEURS			
Caractéristiques du moteur	Unité	Exigences	Équipement soumissionné
Type de moteur		Synchrone horizontal	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Type de boîtier		ODP minimum	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Puissance mécanique	kW (HP)	1865 (2500)	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tension nominale	kV c.a.	4,16	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Vitesse de rotation	RPM	600 ou 720 Même vitesse que celle indiquée pour la pompe	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Classe d'isolation du champ sur le rotor		F	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Facteur de service		1,15	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Efficacité à pleine charge	%	≥ 97,0	_____ %
Type d'excitatrice		Pont de diodes tournantes	Conforme à l'exigence <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Dossier # : 1187973001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de six (6) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration et double volute, avec démarreur 4,16 kV, composantes et équipements connexes, à l'usine de production de l'eau potable Atwater - Dépense totale de 9 905 454,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16484 - (4 soumissionnaires - 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16484 PV.pdf](#)[det cah.pdf](#)[18-16484 TCP.pdf](#)[18-16484 intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laurence THÉORÊT
Agente d'approvisionnement
Tél : 514-872-4313

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-08

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514-872-6935
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Andritz Hydro Canada Inc.	technique
Sulzer pumps canada Inc.	technique
Ebara Corporation	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
KSB Pumps Inc.	9 158 054	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Deux preneurs n'ont pas déposé car les termes et conditions ne sont pas négociables et deux autres preneurs ont proposés leur prix via un autre fournisseur.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau d'analyse des prix

No de l'appel d'offres

18-16484

Agent d'approvisionnement

Laurence Théoret

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
KSB Pumps Inc.										
	1	0	1.1	groupe motopompes	6	ch	1	925 396,00 \$	5 552 376,00 \$	6 383 844,31 \$
			1.2.1	armoires de commutation a moyenne tension 708310	1	ch	1	383 378,00 \$	383 378,00 \$	440 788,86 \$
			1.2.2	armoires de commutation a moyenne tension 708320	1	ch	1	255 267,00 \$	255 267,00 \$	293 493,23 \$
			1.3.1	panneau de contrôle nord	1	ch	1	48 623,00 \$	48 623,00 \$	55 904,29 \$
			1.3.2	panneau de contrôle sud	1	ch	1	87 677,00 \$	87 677,00 \$	100 806,63 \$
		service	1.4	service d'un intégrateur	1	ch	1	80 000,00 \$	80 000,00 \$	91 980,00 \$
	2	service	2.1	cout mensuel	12	mois	1	8 888,00 \$	106 656,00 \$	122 627,74 \$
	3	service	3.1	assistance technique	1000	heures	1	277,00 \$	277 000,00 \$	318 480,75 \$
			3.2	déplacement longue distance	30	déplacements	1	3 400,00 \$	102 000,00 \$	117 274,50 \$
			3.3	allocation de séjour	100	jours	1	227,00 \$	22 700,00 \$	26 099,33 \$
	4	service	4.1	formation complete	117	heures	1	170,00 \$	19 890,00 \$	22 868,53 \$
			4.2	deplacement longue distance	12	déplacements	1	3 330,00 \$	39 960,00 \$	45 944,01 \$
			4.3	allocation de séjour	20	jours	1	170,00 \$	3 400,00 \$	3 909,15 \$
	5	0	5.1	ensemble de pieces rotatives	2	ensemble	1	125 660,00 \$	251 320,00 \$	288 955,17 \$
			5.2	ensemble de pieces de reparation	1	ensemble	1	13 869,00 \$	13 869,00 \$	15 945,88 \$
			5.3	ensemble joints mécaniques	3	ensemble	1	38 238,00 \$	114 714,00 \$	131 892,42 \$
			5.4	paliers radiaux	2	ensemble	1	6 607,00 \$	13 214,00 \$	15 192,80 \$
			5.5	paliers de butée	2	ensemble	1	3 304,00 \$	6 608,00 \$	7 597,55 \$
			5.6	4 anneaux d'usure	8	ch	1	43 205,00 \$	345 640,00 \$	397 399,59 \$
			5.7	chemises d'arbres	2	ensemble	1	8 133,00 \$	16 266,00 \$	18 701,83 \$
			5.8	anneaux d'huiles	3	ch	1	- \$	- \$	- \$

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau d'analyse des prix

KSB Pumps Inc.	5	0	5.9	isolateurs des paliers	6	ch	1	2 392,00 \$	14 352,00 \$	16 501,21 \$
			5.10	système d'excitatrices	1	system	1	26 756,00 \$	26 756,00 \$	30 762,71 \$
			5.11	paire de paliers lisses	1	paire	1	32 200,00 \$	32 200,00 \$	37 021,95 \$
			5.12	jeu de trois fusibles de contrôle	1	jeu	1	222,00 \$	222,00 \$	255,24 \$
			5.13	jeu de trois fusibles de puissance	1	jeu	1	1 444,00 \$	1 444,00 \$	1 660,24 \$
			5.14	disjoncteur de 2000a	1	ch	1	16 667,00 \$	16 667,00 \$	19 162,88 \$
			5.15	démarrateur plein tension	1	ch	1	39 583,00 \$	39 583,00 \$	45 510,55 \$
			5.16	relais de protection	1	lot	1	24 444,00 \$	24 444,00 \$	28 104,49 \$
			5.17	jeux de trois transformateurs	1	lot	1	2 683,00 \$	2 683,00 \$	3 084,78 \$
			5.18	panneau de contrôle jeux de 3 fusibles de contrôle de chq type et calibre	1	jeu	1	112,00 \$	112,00 \$	128,77 \$
			5.19	module complet de contrôle	1	ch	1	8 889,00 \$	8 889,00 \$	10 220,13 \$
			5.20	outils pour entretien des pompes	1	ensem ble	1	- \$	- \$	- \$
			5.21	outils pour entretien des moteurs	1	ensem ble	1	- \$	- \$	- \$
			5.22	cables et chevilles	1	lot	1	- \$	- \$	- \$
			5.23	dispositif d'embrochage	1	ch	1	51 850,00 \$	51 850,00 \$	59 614,54 \$
			5.24	chariot sur roulette	1	ch	1	3 809,00 \$	3 809,00 \$	4 379,40 \$
			5.25	télécommande	1	ch	1	817,00 \$	817,00 \$	939,35 \$
			5.26	station d'essai	1	ch	1	871,00 \$	871,00 \$	1 001,43 \$
Total (KSB Pumps Inc.)									7 965 257,00 \$	9 158 054,24 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16484

Numéro de référence : 1130559

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal – Service de l'eau - Six (6) groupes de motopompes horizontaux de type centrifuge à dbi aspiration et dbi volute avec démarreur 4,16 Kv, fournit, livraison et l'assist tech 1 entrep désignée par la V-usine Atwater 51 mois

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> ABB Inc.. 800 boul. Hymus Montréal, QC, H4S0B5 NEQ : 1171317614	Monsieur Stephen Koskoletos Téléphone : 514 332-5350 Télécopieur : 514 332-0609	Commande : (1388897) 2018-02-06 11 h 01 Transmission : 2018-02-06 11 h 01	2874238 - 18-16484 Addenda no 1 2018-02-06 11 h 01 - Téléchargement 2881828 - 18-16484 Addenda no 2 2018-02-14 13 h 23 - Courriel 2882643 - 18-16484 Addenda no 3 2018-02-15 11 h 55 - Courriel 2885623 - 18-16484 Addenda no 4 (devis) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel 2885624 - 18-16484 Addenda no 4 (plan) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel 2893298 - 18-16484 Addenda no 5 2018-03-02 14 h 32 - Courriel 2897243 - addenda 6 report de date 2018-03-08 13 h 41 - Courriel 2899546 - addenda 7 2018-03-13 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> ANDRITZ Hydro Canada 6100 aut. Transcandienne Pointe-Claire, QC, H9R1B9 NEQ :	Monsieur Michael Habouri Téléphone : 438 837-2538 Télécopieur : 438 837-2538	Commande : (1382066) 2018-01-23 17 h 05 Transmission : 2018-01-23 21 h 20	2874238 - 18-16484 Addenda no 1 2018-02-01 14 h 07 - Courriel 2881828 - 18-16484 Addenda no 2 2018-02-14 13 h 23 - Courriel 2882643 - 18-16484 Addenda no 3 2018-02-15 11 h 55 - Courriel 2885623 - 18-16484 Addenda no 4 (devis) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel 2885624 - 18-16484 Addenda no 4 (plan) 2018-02-21 15 h 26 -

Messagerie
 2893298 - 18-16484 Addenda
 no 5
 2018-03-02 14 h 32 - Courriel
 2897243 - addenda 6 report de
 date
 2018-03-08 13 h 42 - Courriel
 2899546 - addenda 7
 2018-03-13 9 h 01 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> DELOM SERVICES INC. 13065, rue Jean-Grou Montréal, QC, H1A 3N6 NEQ : 1141338732	Madame Danielle Chaput Téléphone : 514 642-8220 Télécopieur :	Commande : (1388683) 2018-02-06 8 h 52 Transmission : 2018-02-06 8 h 52	2874238 - 18-16484 Addenda no 1 2018-02-06 8 h 52 - Téléchargement 2881828 - 18-16484 Addenda no 2 2018-02-14 13 h 23 - Courriel 2882643 - 18-16484 Addenda no 3 2018-02-15 11 h 55 - Courriel 2885623 - 18-16484 Addenda no 4 (devis) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel 2885624 - 18-16484 Addenda no 4 (plan) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel 2893298 - 18-16484 Addenda no 5 2018-03-02 14 h 32 - Courriel 2897243 - addenda 6 report de date 2018-03-08 13 h 41 - Courriel 2899546 - addenda 7 2018-03-13 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Doyon, Pompes & Solutions inc. 3230 sartelon Montréal, QC, H4R 1E3 NEQ : 1163907893	Monsieur Normand Doyon Téléphone : 514 336-7867 Télécopieur :	Commande : (1406275) 2018-03-07 15 h 23 Transmission : 2018-03-07 15 h 23	2874238 - 18-16484 Addenda no 1 2018-03-07 15 h 23 - Téléchargement 2881828 - 18-16484 Addenda no 2 2018-03-07 15 h 23 - Téléchargement 2882643 - 18-16484 Addenda no 3 2018-03-07 15 h 23 - Téléchargement 2885623 - 18-16484 Addenda no 4 (devis) 2018-03-07 15 h 23 -

Téléchargement
 2885624 - 18-16484 Addenda
 no 4 (plan)
 2018-03-07 15 h 23 -
 Téléchargement
 2893298 - 18-16484 Addenda
 no 5
 2018-03-07 15 h 23 -
 Téléchargement
 2897243 - addenda 6 report de
 date
 2018-03-08 13 h 41 - Courriel
 2899546 - addenda 7
 2018-03-13 9 h 01 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Ebara Corporation 11-1 Haneda Asahi-cho, Ohta-ku Tokyo, , 144-8510 NEQ :	Madame Yoko Miyata Téléphone : 775 636-0830 Télécopieur :	Commande : (1384565) 2018-01-29 14 h 20 Transmission : 2018-01-29 14 h 20	2874238 - 18-16484 Addenda no 1 2018-02-01 14 h 07 - Courriel 2881828 - 18-16484 Addenda no 2 2018-02-14 13 h 23 - Courriel 2882643 - 18-16484 Addenda no 3 2018-02-15 11 h 55 - Courriel 2885623 - 18-16484 Addenda no 4 (devis) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel 2885624 - 18-16484 Addenda no 4 (plan) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel 2893298 - 18-16484 Addenda no 5 2018-03-02 14 h 32 - Courriel 2897243 - addenda 6 report de date 2018-03-08 13 h 41 - Courriel 2899546 - addenda 7 2018-03-13 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Flowserve Pumps 112 Redbud Ct Gibsonia, PA, 15044 NEQ :	Monsieur Robert Lowe Téléphone : 713 876-2679 Télécopieur :	Commande : (1383369) 2018-01-25 21 h 32 Transmission : 2018-01-25 21 h 32	2874238 - 18-16484 Addenda no 1 2018-02-01 14 h 07 - Courriel 2881828 - 18-16484 Addenda no 2 2018-02-14 13 h 23 - Courriel 2882643 - 18-16484 Addenda no 3 2018-02-15 11 h 55 - Courriel 2885623 - 18-16484 Addenda no 4 (devis)

2018-02-21 10 h 22 - Courriel
 2885624 - 18-16484 Addenda
 no 4 (plan)
 2018-02-21 10 h 22 - Courriel
 2893298 - 18-16484 Addenda
 no 5
 2018-03-02 14 h 32 - Courriel
 2897243 - addenda 6 report de
 date
 2018-03-08 13 h 41 - Courriel
 2899546 - addenda 7
 2018-03-13 9 h 01 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier
 électronique

<input type="checkbox"/> KSB Pumps inc. 1200 Rue Bergar Laval, QC, H7L5A2 http://www.ksb.ca NEQ : 1148662282	Monsieur Makram Mouhli Téléphone : 514 476-6028 Télécopieur : 514 631-7874	Commande : (1382082) 2018-01-23 18 h 17 Transmission : 2018-01-23 18 h 17	2874238 - 18-16484 Addenda no 1 2018-02-01 14 h 07 - Courriel 2881828 - 18-16484 Addenda no 2 2018-02-14 13 h 23 - Courriel 2882643 - 18-16484 Addenda no 3 2018-02-15 11 h 55 - Courriel 2885623 - 18-16484 Addenda no 4 (devis) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel 2885624 - 18-16484 Addenda no 4 (plan) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel 2893298 - 18-16484 Addenda no 5 2018-03-02 14 h 32 - Courriel 2897243 - addenda 6 report de date 2018-03-08 13 h 41 - Courriel 2899546 - addenda 7 2018-03-13 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	---	--	---

<input type="checkbox"/> National Process Equipment 2650 avenue André Dorval, QC, H9P 1K6 NEQ : 1147663943	Monsieur Laurent Amram Téléphone : 514 421-0331 Télécopieur : 514 421-0337	Commande : (1389281) 2018-02-06 17 h 57 Transmission : 2018-02-06 17 h 57	2874238 - 18-16484 Addenda no 1 2018-02-06 17 h 57 - Téléchargement 2881828 - 18-16484 Addenda no 2 2018-02-14 13 h 23 - Courriel 2882643 - 18-16484 Addenda no 3 2018-02-15 11 h 55 - Courriel 2885623 - 18-16484 Addenda no 4 (devis) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel
---	---	--	---

2885624 - 18-16484 Addenda
no 4 (plan)
2018-02-21 10 h 22 - Courriel
2893298 - 18-16484 Addenda
no 5
2018-03-02 14 h 32 - Courriel
2897243 - addenda 6 report de
date
2018-03-08 13 h 41 - Courriel
2899546 - addenda 7
2018-03-13 9 h 01 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Nidec Motor Canada 6617 Boul. Thimens Montréal, QC, H4S1W2 NEQ :	Monsieur Dominique Binet Téléphone : 514 332-1880 Télécopieur : 514 603-5173	Commande : (1385082) 2018-01-30 10 h 55 Transmission : 2018-01-30 10 h 55	2874238 - 18-16484 Addenda no 1 2018-02-01 14 h 07 - Courriel 2881828 - 18-16484 Addenda no 2 2018-02-14 13 h 23 - Courriel 2882643 - 18-16484 Addenda no 3 2018-02-15 11 h 55 - Courriel 2885623 - 18-16484 Addenda no 4 (devis) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel 2885624 - 18-16484 Addenda no 4 (plan) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel 2893298 - 18-16484 Addenda no 5 2018-03-02 14 h 32 - Courriel 2897243 - addenda 6 report de date 2018-03-08 13 h 41 - Courriel 2899546 - addenda 7 2018-03-13 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2 NEQ : 1164575657	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	Commande : (1383185) 2018-01-25 14 h 43 Transmission : 2018-01-25 23 h 25	2874238 - 18-16484 Addenda no 1 2018-02-01 14 h 07 - Courriel 2881828 - 18-16484 Addenda no 2 2018-02-14 13 h 23 - Courriel 2882643 - 18-16484 Addenda no 3 2018-02-15 11 h 55 - Courriel 2885623 - 18-16484 Addenda no 4 (devis) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel 2885624 - 18-16484 Addenda no 4 (plan)

2018-02-21 15 h 23 -
 Messagerie
 2893298 - 18-16484 Addenda
 no 5
 2018-03-02 14 h 32 - Courriel
 2897243 - addenda 6 report de
 date
 2018-03-08 13 h 41 - Courriel
 2899546 - addenda 7
 2018-03-13 9 h 01 - Courriel
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/> Patterson Pump Co 2129 Ayersville Road Toccoa, GA, 30577 NEQ :	Monsieur Charles Poole Téléphone : 706 297-2948 Télécopieur : 706 880-0023	Commande : (1395607) 2018-02-16 16 h 06 Transmission : 2018-02-19 9 h 28	2874238 - 18-16484 Addenda no 1 2018-02-16 16 h 06 - Téléchargement 2881828 - 18-16484 Addenda no 2 2018-02-16 16 h 06 - Téléchargement 2882643 - 18-16484 Addenda no 3 2018-02-16 16 h 06 - Téléchargement 2885623 - 18-16484 Addenda no 4 (devis) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel 2885624 - 18-16484 Addenda no 4 (plan) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel 2893298 - 18-16484 Addenda no 5 2018-03-02 14 h 32 - Courriel 2897243 - addenda 6 report de date 2018-03-08 13 h 41 - Courriel 2899546 - addenda 7 2018-03-13 9 h 01 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Pompes Sulzer (Canada) Inc. 5065 Levy Montréal, QC, H4R2N9 http://www.sulzer.com NEQ : 1142588624	Monsieur Salah Attie Téléphone : 514 333-7760 Télécopieur : 514 333-6324	Commande : (1381995) 2018-01-23 15 h 34 Transmission : 2018-01-23 15 h 34	2874238 - 18-16484 Addenda no 1 2018-02-01 14 h 07 - Courriel 2881828 - 18-16484 Addenda no 2 2018-02-14 13 h 23 - Courriel 2882643 - 18-16484 Addenda no 3 2018-02-15 11 h 55 - Courriel 2885623 - 18-16484 Addenda no 4 (devis) 2018-02-21 10 h 22 - Courriel

2885624 - 18-16484 Addenda
no 4 (plan)
2018-02-21 10 h 22 - Courriel
2893298 - 18-16484 Addenda
no 5
2018-03-02 14 h 32 - Courriel
2897243 - addenda 6 report de
date
2018-03-08 13 h 41 - Courriel
2899546 - addenda 7
2018-03-13 9 h 01 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

<input type="checkbox"/> Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement 255, boul. Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1L5 http://www.ville.montreal.qc.ca NEQ :	Monsieur Naceur Ayara Téléphone : 514 872-0486 Télécopieur : 514 872-0863	Commande : (1381403) 2018-01-22 15 h 04 Transmission : 2018-01-22 15 h 04	Mode privilégié : Ne pas recevoir
---	--	--	--------------------------------------

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187973001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Objet :	Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de six (6) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration et double volute, avec démarreur 4,16 kV, composantes et équipements connexes, à l'usine de production de l'eau potable Atwater - Dépense totale de 9 905 454,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16484 - (4 soumissionnaires - 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Tenant pour acquis les conclusions portant sur la conformité technique faite par SNC-Lavalin inc., nous confirmons que, sur le plan juridique, quant aux éléments pour lesquels nous avons été consultés, la Ville peut octroyer le contrat à KSB pumps inc.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat - Droit contractuel
Tél : 872-4582

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-03

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

Dossier # : 1187973001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs ,
Projet d'usines

Objet :

Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de six (6) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration et double volute, avec démarreur 4,16 kV, composantes et équipements connexes, à l'usine de production de l'eau potable Atwater - Dépense totale de 9 905 454,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16484 - (4 soumissionnaires - 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP_GDD1187973001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-13

Iva STOILOVA-DINEVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 280-4195

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187973001

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs ,
Projet d'usines

Objet :

Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de six (6) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration et double volute, avec démarreur 4,16 kV, composantes et équipements connexes, à l'usine de production de l'eau potable Atwater - Dépense totale de 9 905 454,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16484 - (4 soumissionnaires - 1 seul conforme).



Rapport- mandat SMCE187973001.pdf

Dossier # :1187973001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187973001**

**Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la
fourniture de six (6) groupes motopompes
horizontaux de type centrifuge à double aspiration et
double volute, avec démarreur 4,16 kV, composantes
et équipements connexes, à l'usine de production de
l'eau potable Atwater - Dépense totale de
9 905 454,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public
18-16484 - (4 soumissionnaires - 1 seul conforme).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187973001

Accorder un contrat à KSB Pumps inc., pour la fourniture de six (6) groupes motopompes horizontaux de type centrifuge à double aspiration et double volute, avec démarreur 4,16 kV, composantes et équipements connexes, à l'usine de production de l'eau potable Atwater - Dépense totale de 9 905 454,24 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16484 - (4 soumissionnaires - 1 seul conforme).

À sa séance du 1^{er} août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 8 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont été surpris de constater que trois soumissionnaires avaient présenté une courbe de performance incomplète, ce qui a entraîné leur non-conformité technique.

Face à la complexité du dossier et à l'historique du dossier des motopompes à l'usine Atwater, les membres ont été rassurés de constater que le Service des affaires juridiques a été associé au dossier.

La Commission a aussi invité le Service de l'eau à ajouter ou à annexer au sommaire décisionnel la page du cahier des charges où on retrouve les vingt-neuf critères essentiels dont il avait été fait mention lors de la présentation du dossier.

Enfin, les membres ont souligné que la pénalité pour retard de 300 \$ par jour dans ce dossier leur apparaissait nettement insuffisante.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187973001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187711003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de collecte et transport des matières recyclables à l'entreprise Derichebourg Environnement Canada pour une durée de 26 mois et 4 jours pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) / Dépense totale de 3 293 278 \$ taxes incluses - Appel d'offres 18-16854 (8 soumissionnaires) / Résilier le contrat de collecte et transport des matières recyclables avec Service Ricova inc. Autoriser un budget additionnel pour les années 2019 de 460 182,70\$ de 403 224,10 \$ pour 2020.

Il est recommandé :

1. d'accorder à l'entreprise Derichebourg Environnement Canada, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de service de collecte et transport de matières recyclables pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, au prix de sa soumission, soit la somme maximale indiquée de 3 293 278 \$, pour une période de 26,39 mois débutant le 27 août 2018, conformément aux documents de l'appel d'offres public N° 18-16854.
2. d'autoriser les budgets additionnels pour les années 2019 et 2020 des montants respectifs de 460 182,70 \$ et de 403 224,10 \$.
3. de résilier le contrat de collecte et transport des matières recyclables avec Ricova inc. concernant l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-16 12:05

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187711003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de collecte et transport des matières recyclables à l'entreprise Derichebourg Environnement Canada pour une durée de 26 mois et 4 jours pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) / Dépense totale de 3 293 278 \$ taxes incluses - Appel d'offres 18-16854 (8 soumissionnaires) / Résilier le contrat de collecte et transport des matières recyclables avec Service Ricova inc. Autoriser un budget additionnel pour les années 2019 de 460 182,70\$ de 403 224,10 \$ pour 2020.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles résidentielles provenant des arrondissements relèvent du conseil municipal de la Ville de Montréal.

Le 16 août 2017, le conseil a octroyé le contrat pour la collecte des matières recyclables à l'entreprise Services Ricova inc. (Ricova) pour un montant de 2 015 743 \$ débutant le 16 décembre 2017 jusqu'au 31 octobre 2020 (référence AO-17-15972). Ce contrat a été soumis à la commission d'examen le 11 août pour les raisons suivantes : écart de prix de plus de 62 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme et écart de moins de 45 % entre l'estimation des professionnels du Service de l'environnement.

En début de contrat, suite à des pertes financières, Ricova demande une rencontre avec les services de l'approvisionnement et de l'environnement. La rencontre est tenue le 30 janvier 2018 et Ricova exprime ses difficultés à faire face à ses engagements vu les pertes financières qu'engendrent l'exécution de ce contrat.

Le 8 février 2018, Ricova a envoyé un avis de résiliation du contrat au Service de l'approvisionnement (voir p.j.).

En raison de cette résiliation, le 12 février 2018 le Service de l'approvisionnement informe le service de l'environnement qu'il lancera un nouvel appel d'offres AO-18-16854.

Le 23 mars 2018, le Service de l'approvisionnement informe Ricova que le processus pour remplacer l'entreprise sera lancé dans les prochains jours. La résiliation complète du contrat pourrait prendre effet à la date de début du nouveau contrat par le nouvel adjudicataire et que la résiliation entraînera une évaluation négative de sa performance qui pourrait se

traduire par l'inscription sur la liste des Fournisseurs à rendement insatisfaisant pour une période de deux ans.

L'appel d'offres public No 18-16854 a été lancé le 11 avril 2018 dans le SEAO ainsi que dans le journal Le Devoir. Les soumissions ont été ouvertes le 1er mai 2018. Les soumissionnaires ont eu 21 jours de calendrier pour préparer leur dossier. Les soumissions ont un délai de validité de 180 jours de calendrier.

Un addenda a été produit pour répondre à une question d'acquéreur du cahier des charges le 19 avril 2018 en lien avec le nombre de portes concernant les institutions. Selon le premier échéancier, la date de début du nouveau contrat était prévue le 16 juillet 2018 pour se terminer le 31 octobre 2020. A l'échéancier final, le contrat débutera le 27 août 2018 et se terminera le 31 octobre 2020.

Les coûts des services de collecte et de transport dans cet appel d'offres représentent une diminution de 21 % par rapport à l'estimation établie par le Service de l'environnement. Par contre, cela provoque une augmentation de 12 % du prix actuellement payé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1008 - 16 août 2017 - AO-17-15972 Accorder le contrat de collecte et transport des matières recyclables à la firme Ricova pour une durée de 34 mois. Dépenses totales de 2 883 244 \$ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire concerne l'octroi du contrat de collecte et transport des matières recyclables concernant le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce du 27 août 2018 au 31 octobre 2020 à l'entreprise Derichebourg Environnement Canada. Et conséquemment, la résiliation du contrat actuel entre Ricova et le Service de l'environnement.

JUSTIFICATION

Selon l'actuel collecteur Ricova, il supporte des pertes financières considérables et pourrait déclarer faillite. Ainsi, les précautions nécessaires ont été prises par le service de l'approvisionnement de façon diligente afin d'éviter une interruption des services pour les citoyens en lançant ce nouvel appel d'offres.

Suite à l'appel d'offres, des prix pour la collecte et le transport des matières recyclables ont été obtenus.

Il y a eu 10 preneurs de cahier de charge et de ce nombre 8 entreprises ont déposé une soumission.

Deux entreprises n'ayant pas soumissionné n'ont pas complété les formulaires de non-participation .

Le tableau suivant présente les soumissions déposées par les soumissionnaires :

Firmes	Montant taxes incluses
Derichebourg Canada Environnement	3 401 566,22 \$
Services Ricova inc	3 777 787,24 \$
Environnement routier NRJ	4 289 803,19 \$
Colsel transit inc.	4 438 955,66 \$
RCI Environnement	4 490 157,25 \$
9064-3032 québec inc.	4 739 486,76 \$

Enviro connexions	4 875 282,29 \$
-------------------	-----------------

Les tableaux présentés dans l'intervention du Service de l'approvisionnement illustrent les résultats des analyses.

La comparaison entre les résultats du processus d'appel d'offres et les estimations internes du Service de l'environnement se trouve dans le tableau ci-bas ainsi qu'en p.j. Les estimations ont été réalisées par les professionnels du Service de l'environnement principalement sur la base des prix soumissionnés l'an passé pour l'appel d'offres 17-15972, majoré de 1 % pour l'IPC.

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
derichebourg canada environnement	2 958 527,35 \$		3 401 566,82 \$
services ricova inc.	3 285 746,67 \$		3 777 787,24 \$
environnement routier NRJ	3 731 074,74 \$		4 289 803,19 \$
colsel transit inc.	3 860 800,75 \$		4 438 955,66 \$
RCI Environnement division WM Quebec Inc.	3 905 333,55 \$		4 490 157,25 \$
9064-3032 quebec inc jr serv.san.	4 122 188,96 \$		4 739 486,76 \$
enviro connexions	4 240 297,71 \$		4 875 282,29 \$
Dernière estimation réalisée	3 750 437 \$		4 312 064,75 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			4 287 577,03 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			26,0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			1 473 715,47 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			43,3%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			-910 497,92 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-21,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse – la plus basse)			376 220,41 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			11,1%

Le résultat de l'appel d'offres est inférieur de 21% à l'estimé. Par conséquent, ce dossier sera déposé à la Commission permanente sur l'examen des contrats puisque l'écart est de plus de 20 % entre l'estimation interne.

La firme Derichebourg Canada environnement, a reçu l'autorisation de l'AMF le 30 juin 2015 pour une durée de 3 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'environnement au poste budgétaire des services techniques.

Le contrat est d'une durée de 26 mois et 4 jours sur les années financières de 2018, 2019 et 2020.

Le coût total s'élève à 3 293 278 \$, indexation de 2 % an, toutes taxes incluses. La répartition du coût annuel se présente comme suit :

Collecte-transport des matières recyclables	2018	2019	2020	Total
Nombre de mois	4,385	12	10	26,39
Total avec taxes	540 430 \$	1 489 751 \$	1 263 097 \$	3 293 278 \$

Suite au résultat de cet appel d'offres, le contrat desservant l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce enregistre une hausse sur une base annuelle de 460 182,70 \$ taxes nettes et de 1 027 979 \$ pour la durée totale du contrat (voir p.j.).

Les crédits requis pour l'année 2018 de 164 551,90 \$ taxes nets seront assumés par les économies du budget du Service de l'environnement.

Pour les années 2019 et 2020, les montants respectifs de 460 182, 70 \$ et de 403 224,10 \$ sont demandés dans un budget additionnel.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans le cadre du Plan de développement durable 2016-2020, le présent contribue à l'atteinte de la cible suivante: Atteindre les objectifs gouvernementaux de valorisation des matières recyclables (70%) et des matières organiques (60%) d'ici 2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, le service de collecte, transport des matières recyclables risque d'être interrompu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication est prévue en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : CM du 20 août 2018

Commission d'examen : 8 août 2018

Début du contrat : 27 août 2018

Fin du contrat : 31 octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses aux documents d'appel d'offres. Le dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Cherifa HELLAL)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline ROUSSELET
Conseillère en aménagement

Tél : 5142804436
Télécop. : 5148728146

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-07

Éric BLAIN
C/d sout technique infrastructures CESM

Tél : 514 872-3935
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre WINNER
cadre sur mandat(s)
Tél : 514-872 44004
Approuvé le : 2018-06-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2018-07-13

CDN/NDG	nombre de portes	durée du contrat an	prix unitaire	montant total	mois en 2018	mois en 2019	mois en 2020	Total	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
					4,385	12	10	26,39						
Matières recyclables	84 183	2,1988	15,28	2 828 287,83	470 041	1 295 717	1 098 584	2 864 343						
5%					23 502	64 786	54 929	143 217						
9,975%					46 887	129 248	109 584	285 718						
Total avec taxes					540 430	1 489 751	1 263 097	3 293 278						
Ristourne TPS 100%					23 502	64 786	54 929	143 217						
50%					23 443	64 624	54 792	142 859						
Dépense nette					493 485	1 360 341	1 153 376	3 007 202	2101	0010000	103314	04321	54503	014401
Budget 2018					328 932,8 \$	900 158,3 \$	750 131,9 \$	1 979 223 \$						
Écart - taxe nette					(164 551,9) \$	(460 182,7) \$	(403 244,1) \$	(1 027 979) \$						
Écart - taxes incluses					(180 205,7) \$	(503 960,0) \$	(441 604,9) \$	(1 125 771) \$						

Jr					mois en 2018	mois en 2019	mois en 2020	Total	Entité	Source	centre de responsabilité	activité	objet	sous-objet
Sud-Ouest	Services sanitaires	nombre de portes	durée du contrat an	prix unitaire	montant total									
					2,4932	12	10	24,49						
Ordures ménagères	28 473	2,0411	38,46	2 235 150,60	227 519	1 099 622	931 729	2 258 870						
5%		24,49			11 376	54 981	46 586	112 944						
9,975%					22 695	109 687	92 940	225 322						
Total avec taxes					261 590	1 264 290	1 071 255	2 597 136						
Ristourne TPS 100%					11 376	54 981	46 586	112 944						
50%					11 348	54 844	46 470	112 661						
Dépense nette					238 867	1 154 466	978 199	2 371 531	2101	0010000	103314	04311	54503	014400
CRD	28 473	2,04	4,96	288 256,55	29 342	141 813	120 161	291 316						
5%					1 467	7 091	6 008	14 566						
9,975%					2 927	14 146	11 986	29 059						
Total avec taxes					33 736	163 049	138 155	334 940						
Ristourne TPS 100%					1 467	7 091	6 008	14 566						
50%					1 463	7 073	5 993	14 529						
Dépense nette					30 806	148 886	126 154	305 845	2101	0010000	103314	04381	54503	014483
Résidus alimentaires (8 logement et moins)	25 775	2,04	8,46	445 075,12	45 305	218 963	185 531	449 798						
5%					2 265	10 948	9 277	22 490						
9,975%					4 519	21 842	18 507	44 867						
Total avec taxes					52 089	251 752	213 314	517 156						
Ristourne TPS 100%					2 265	10 948	9 277	22 490						
50%					2 260	10 921	9 253	22 434						
Dépense nette					47 564	229 883	194 784	472 232	2101	0010000	103314	04331	54503	014481
Résidus verts	collectes 16	2,04	2 984,00	97 450,28	8 952	47 923	41 569	98 444						
5%					448	2 396	2 078	4 922						
9,975%					893	4 780	4 147	9 820						
Total avec taxes					10 293	55 100	47 794	113 186						
Ristourne TPS 100%					448	2 396	2 078	4 922						
50%					446	2 390	2 073	4 910						
Dépense nette					9 398	50 313	43 643	103 354	2101	0010000	103314	04331	54503	014492
Total de collecte et transport JR Services Sanitaires					311 118	1 508 321	1 278 990	3 098 429						
5%					15 556	75 416	63 949	154 921						
9,975%					31 034	150 455	127 579	309 068						
Total avec taxes					357 708	1 734 192	1 470 519	3 562 418						
Ristourne TPS 100%					15 556	75 416	63 949	154 921						
50%					15 517	75 227	63 790	154 534						
Dépense nette					326 635	1 583 548	1 342 779	3 252 963						
Budget 2018														
Ordures ménagères					143 772	691 986	576 655	1 412 412						
CRD					23 643	113 796	94 830	232 269						
Résidus alimentaires					47 534	228 784	190 653	466 971						
Résidus verts					9 317	49 688	9 317	68 322						
Total					224 265	1 084 254	871 455	2 179 973						
Écart - taxe nette					-102 371	-499 294	-471 325	-1 072 989						
Écart - taxes incluses					-112 109	-546 792	-516 162	-1 175 063						



Services de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M24

Montréal, le 7 février 2018

M. Dominic Colubriale, président
Ricova
5000, rue Armand-Frappier
St-Hubert (Québec) J3Z 1G5

Objet : Contrat de collecte et de transport des matières recyclables Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce Contrat # 17-15972

M.Colubriale,

En réponse à la lettre à mon attention qui m'a été transmise par monsieur Michel Raby du service de l'environnement en regard à notre rencontre du 30 janvier dernier, j'aimerais clarifier certains points.

Lors de cette rencontre, vous nous avez exprimé vos difficultés à répondre à vos engagements face au contrat en objet. Vous nous avez mentionné avoir omis de tenir compte des informations inscrites à la page 16 de l'annexe de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce de l'addenda n°1 concernant les nouveaux volumes de tonnages et du nombre de camions indiqué à cette addenda en lien avec les documents originaux.

De plus, vous avez exprimé que cette erreur, avouée de votre part lors de notre rencontre, a un effet très négatif pour vous sur la rentabilité liée à ce contrat avec la Ville.

Je vous rappelle, comme mentionné à la rencontre, que vous avez soumis un prix après avoir confirmé sur votre soumission avoir pris connaissance de l'ensemble des documents pour cet appel d'offres incluant les addenda et les modifications reliées à ceux-ci.

Comme mentionné lors de notre rencontre, il est légalement impossible pour nous de renégocier un prix à la hausse pour ce contrat. Nous avons discutés de deux solutions possibles pour faire face à cette situation.

La première, est d'honorer vos engagements envers la Ville et de poursuivre le contrat tel que spécifié aux documents d'appel d'offres.

La deuxième solution, qui a été discuté, lors de cette rencontre, est de nous faire parvenir un avis de résiliation clair de votre part. Ceci pourrait nous permettre de retourner en appel d'offres et d'octroyer un autre contrat.

Contrairement à ce que vous mentionnez dans votre lettre, il n'y a pas de commun accord entre nous dans cette situation pour une résiliation de contrat. Cet avis doit venir de vous, car la Ville souhaite plutôt vous voir respecter vos engagements et poursuivre la réalisation de votre contrat dans les paramètres définis aux documents d'appel d'offres.

De même, nous avons pris le soin de vous aviser que la résiliation de votre contrat entraînerait une évaluation négative de votre performance à rendre le service pour ce contrat. Cette évaluation négative pourrait se traduire par votre inscription sur un registre des fournisseurs, qui ne sont pas autorisés à soumissionner à la Ville de Montréal pour une période de deux ans. Cette évaluation est en lien avec la clause #29 «Grille d'évaluation de l'adjudicataire» des clauses particulières telles que spécifiées aux documents de l'appel d'offres en objet.

De plus, je vous rappelle que nous attendons, dans les plus brefs délais, la réception de la mise à jour des différents cautionnements d'exécutions qui sont échus pour plusieurs contrats, que vous avez avec la Ville de Montréal. Vous nous avez confirmé, lors de notre rencontre, que vous ferriez promptement le nécessaire pour rétablir cette situation. À ce moment-ci, nous n'avons pas reçu à ce jour des copies de ces renouvellements.

En attente d'un suivi de votre part.

Richard Dagenais
Chef de section
Acquisition de biens et services, Service de l'approvisionnement



Services de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

RECOMMANDÉ

Montréal, le 23 mars 2018

Monsieur Dominic Colubriale
Président
Groupe Ricova Inc.
5000, rue Armand-Frappier
Longueuil (Québec) J3Z 1G5

Objet : Contrat de collecte et de transport des matières recyclables
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
Contrat n°17-15972

Monsieur,

En réponse à votre 2^e lettre envoyée le 8 février dernier à monsieur Richard Dagenais du Service de l'approvisionnement, j'aimerais confirmer certains points.

Comme stipulé dans un envoi précédent à votre attention, la Ville privilégie grandement que le «Groupe Ricova Inc.» remplisse ses obligations contractuelles pour le contrat en objet. Il est inhabituel, voire exceptionnel, pour nous qu'un entrepreneur demande de résilier un contrat qu'il a obtenu lors d'un processus clair et transparent parmi tous nos soumissionnaires. D'autant plus, que votre entreprise n'en est pas à ces premières soumissions et obtentions de contrat avec la Ville de Montréal.

Le processus de relance qui pourrait mener au remplacement de votre entreprise dans l'exécution du contrat en objet sera lancé dans les prochains jours. Il est important de vous signaler que l'octroi de ce nouveau contrat avec un nouvel entrepreneur et la résiliation de votre contrat actuel se ferait par les instances de la Ville qui avait octroyé initialement ce contrat.

Nous nous attendons à votre entière collaboration pour l'exécution de votre contrat jusqu'à la résiliation complète de celui-ci ou jusqu'à la fin du contrat dans l'éventualité où celui-ci ne serait pas résilié par les instances.

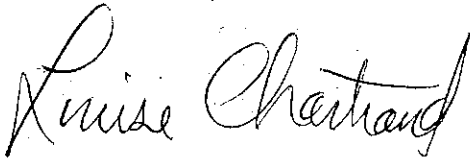
...2

Il est très important de noter que la résiliation complète de votre contrat pourrait prendre effet à la date de début du nouveau contrat par la nouvelle entreprise à la suite de la rencontre de démarrage avec celle-ci.

Nous demandons le respect de vos obligations envers la Ville face à cette fâcheuse situation. Nous le demandons spécialement pour les citoyens de l'arrondissement qui sont en droit d'obtenir un niveau de service à la hauteur des attentes reflétées aux documents de ce contrat. Il est très important de noter que même avant le début du contrat en objet, nous avons reçu un grand nombre de plaintes concernant votre niveau de service. Nous nous attendons à une amélioration significative de la qualité d'exécution pour l'ensemble des contrats que votre entreprise possède avec la Ville de Montréal.

Enfin, comme mentionné précédemment vous avez été avisé que la résiliation de votre contrat entraînera une évaluation négative de votre performance à rendre le service pour ce contrat. Cette évaluation négative pourrait se traduire par votre inscription sur un registre des fournisseurs, qui ne sont pas autorisés à soumissionner à la Ville de Montréal pour une période de deux ans. Cette évaluation est en lien avec la clause n°29 «Grille d'évaluation de l'adjudicataire» des clauses particulières telles que spécifiées aux documents de l'appel d'offres en objet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Louise Chartrand
Chef de division de l'acquisition de biens et services
Service de l'approvisionnement

LC

c.c. Monsieur Éric Blain, C/d soutien technique infrastructures CESM
Monsieur Richard Dagenais, Chef de section – Acquisition de biens et services



PAR COURRIEL : RICHARD.DAGENAIS@VILLE.MONTREAL.QC.CA

Saint-Hubert, le 2 février 2018

M. Richard Dagenais, Chef de section
Acquisition de biens et services, Service de l'Approvisionnement
255, boul. Crémazie Est, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

**Objet: Contrat de collecte et de transport des matières recyclables
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Contrat 17-15972.**

M. Dagenais,

La présente fait suite à une rencontre du 30 janvier 2018 concernant le contrat de collectes mentionné en objet, lors de laquelle nous avons discuté de notre situation relativement à l'exécution dudit contrat, soit une perte de revenus considérable dû au changement de volume sur le devis original pour lequel nous avons basé le revenu total de notre soumission.

Lors de cette rencontre, nous avons demandé à la Ville de réviser le prix en fonction du tonnage réel ramassé pendant les collectes. Vous nous avez expliqué que, selon les lois en vigueur, cette solution n'était malheureusement pas envisageable. Suite à votre compréhension de nos pertes financières, vous nous avez présenté la seule option possible dans le présent dossier, laquelle est de mettre fin d'un commun accord et à l'amiable, ce contrat moyennant un délai de 90 à 120 jours afin que vous puissiez retourner en appel d'offres.

Vous comprendrez qu'il est difficile pour une PME d'être en mesure de supporter à long terme des pertes aussi considérables. Nous aurions certainement aimé poursuivre nos services dans l'Arrondissement de Cotes-des-Neiges, n'eut été de ces pertes.

Ainsi, nous comprenons que le contrat est résilié d'un commun accord et nous ne considérons pas avoir commis d'infraction prévue à l'Annexe I de la *Loi sur les contrats des organismes publics*.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération les éléments mentionnés ci-dessus pour l'annulation de ce contrat. Soyez assurés de notre entière collaboration quant au bon déroulement des collectes pendant la période de transition nécessaire.

Je vous prie, M. Dagenais, d'agréer mes salutations distinguées.



Dominic Colubriale, président

5000, RUE ARMAND FRAPPIER, ST-HUBERT (QC) J3Z 1G5

T 450 466-3030 F 450 466-8870

www.ricova.com



PAR COURRIEL : RICHARD.DAGENAIS@VILLE.MONTREAL.QC.CA

Saint-Hubert, le 8 février 2018

M. Richard Dagenais, Chef de section
Acquisition de biens et services, Service de l'Approvisionnement
255, boul. Crémazie Est, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1M2

**Objet: Contrat de collecte et de transport des matières recyclables
Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Contrat 17-15972**

M. Dagenais,

La présente fait suite à une rencontre du 30 janvier 2018 concernant le contrat de collectes mentionné en objet, lors de laquelle nous avons discuté de notre situation relativement à l'exécution dudit contrat, soit une perte de revenus considérable dû au changement de volume sur le devis original pour lequel nous avons basé le revenu total de notre soumission.

Lors de cette rencontre, nous avons demandé à la Ville de réviser le prix en fonction du tonnage réel ramassé pendant les collectes. Vous nous avez expliqué que, selon les lois en vigueur, cette solution n'était malheureusement pas envisageable. Dans votre lettre du 7 février 2018, vous mentionniez qu'une solution pour faire face à la situation serait que Services Ricova Inc. résilie le contrat.

Vous comprendrez qu'il est difficile pour une PME d'être en mesure de supporter à long terme des pertes aussi considérables. Nous aurions certainement aimé poursuivre nos services dans l'Arrondissement de Cotes-des-Neiges, n'eut été de ces pertes.

Conséquemment, nous vous prions de considérer la présente lettre comme étant un avis de résiliation du contrat mentionné en objet.

Ainsi, nous comprenons que la ville retournera en appel d'offres afin d'octroyer un autre contrat.

Soyez assurés de notre entière collaboration quant au bon déroulement des collectes pendant la période de transition nécessaire.

Je vous prie, M. Dagenais, d'agréer mes salutations distinguées.



Dominic Colubriale, président

5000, RUE ARMAND FRAPPIER, ST-HUBERT (QC) J3Z 1G5

T 450 466-3030 F 450 466-8870

www.ricova.com

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 27 juin 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.

Adresse du siège social : 9000, BOUL RAY-LAWSON, , ANJOU, QC, H1J 1K8, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000680120

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1170824479

Autres noms d'affaires

- DERICHEBOURG CANADA ENVIRONNEMENT

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 30 juin 2015

DERICHEBOURG CANADA ENVIRONMENT INC.
A/S MONSIEUR THOMAS JEAN GUY DERICHEBOURG
1080, DU BEAVER HALL, BUREAU 2100
MONTREAL (QC) H2Z 1S8

N° de décision : 2015-CPSM-1036131

N° de client : 3000680120

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

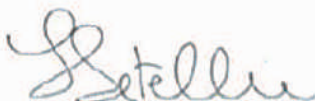
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous DERICHEBOURG CANADA ENVIRONNEMENT, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). DERICHEBOURG CANADA ENVIRONNEMENT INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 juin 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3050

Dossier # : 1187711003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat de collecte et transport des matières recyclables à l'entreprise Derichebourg Environnement Canada pour une durée de 26 mois et 4 jours pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) / Dépense totale de 3 293 278 \$ taxes incluses - Appel d'offres 18-16854 (8 soumissionnaires) / Résilier le contrat de collecte et transport des matières recyclables avec Service Ricova inc. Autoriser un budget additionnel pour les années 2019 de 460 182,70\$ de 403 224,10 \$ pour 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16854 PV.pdf](#)[det cah.pdf](#)[18-16854 TCP.pdf](#)[18-16854 CDN intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-11

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

**APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :
 Titre de l'appel d'offres :
 Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :
 Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -
 Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs
 Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :
 Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :
 Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -
 Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Derichebourg canada environnement	3 401 566,82 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1
services Ricova inc.	3 777 787,24 \$	<input type="checkbox"/>	
Environnement routier NRJ	4 289 803,19 \$	<input type="checkbox"/>	
Colsel Transit Inc.	4 438 955,66 \$	<input type="checkbox"/>	
RCI Environnement division WM Québec Inc.	4 490 157,25 \$	<input type="checkbox"/>	
9064-3032 Quebec Inc. JR Service sanitaire	4 739 486,76 \$	<input type="checkbox"/>	
Enviro connexions	4 875 282,29 \$	<input type="checkbox"/>	
9064-3032 Quebec Inc. JR Service sanitaire	3525055,95	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Services Matrec Inc.	3808919,22	<input type="checkbox"/>	
Derichebourg canada environnement	3929620,53	<input type="checkbox"/>	
Enviro connexions	4003115,71	<input type="checkbox"/>	
services Ricova inc.	4740154,02	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

lot 1: CDN NDG lot 2: Sud-Ouest. Les deux fournisseurs n'ont pas complété les formulaires de désistement.

Préparé par :

Le - -

No de l'appel d'offres
18-16854

Agent d'approvisionnement
laurence theoret

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	CDN CT MR	derichebourg canada environment	1	MR	84183	CH	2,3	15,28 \$	2 958 527,35 \$	3 401 566,82 \$
		Total (derichebourg canada environment)							2 958 527,35 \$	3 401 566,82 \$
		services ricova inc.	1	MR	84183	CH	2,3	16,97 \$	3 285 746,67 \$	3 777 787,24 \$
		Total (services ricova inc.)							3 285 746,67 \$	3 777 787,24 \$
		environnement routier NRJ	1	MR	84183	CH	2,3	19,27 \$	3 731 074,74 \$	4 289 803,19 \$
		Total (environnement routier NRJ)							3 731 074,74 \$	4 289 803,19 \$
		colsel transit inc.	1	MR	84183	CH	2,3	19,94 \$	3 860 800,75 \$	4 438 955,66 \$
		Total (colsel transit inc.)							3 860 800,75 \$	4 438 955,66 \$
		RCI Environnement division WM Quebec Inc.	1	MR	84183	CH	2,3	20,17 \$	3 905 333,55 \$	4 490 157,25 \$
		Total (RCI Environnement division WM Quebec Inc.)							3 905 333,55 \$	4 490 157,25 \$
		9064-3032 quebec inc jr serv.san.	1	MR	84183	CH	2,3	21,29 \$	4 122 188,96 \$	4 739 486,76 \$
		Total (9064-3032 quebec inc jr serv.san.)							4 122 188,96 \$	4 739 486,76 \$
		enviro connexions	1	MR	84183	CH	2,3	21,90 \$	4 240 297,71 \$	4 875 282,29 \$
		Total (enviro connexions)							4 240 297,71 \$	4 875 282,29 \$

No de l'appel d'offres
 18-16854

Agent d'approvisionnement
 laurence theoret

Conformité Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
2	S-O CT	9064-3032 quebec inc jr serv.san.	1	OM	28473	CH	2,0411	38,46 \$	2 235 150,60 \$	2 569 864,40 \$
			2	CRD	28473	CH	2,0411	4,96 \$	288 256,55 \$	331 422,97 \$
			3	RA	25775	CH	2,0411	8,46 \$	445 075,12 \$	511 725,12 \$
			4	RV	16	CH	2,0411	2 984,00 \$	97 450,28 \$	112 043,46 \$
Total (9064-3032 quebec inc jr serv.san.)									3 065 932,55 \$	3 525 055,95 \$
		services matrec inc.	1	OM	28473	CH	2,0411	30,82 \$	1 791 142,53 \$	2 059 366,12 \$
			2	CRD	28473	CH	2,0411	5,64 \$	327 775,60 \$	376 859,99 \$
			3	RA	25775	CH	2,0411	18,86 \$	992 212,39 \$	1 140 796,19 \$
			4	RV	16	CH	2,0411	6 176,00 \$	201 693,34 \$	231 896,91 \$
Total (services matrec inc.)									3 312 823,85 \$	3 808 919,22 \$
		derichebourg canada environment	1	OM	28473	CH	2,0411	38,17 \$	2 218 296,89 \$	2 550 486,85 \$
			2	CRD	28473	CH	2,0411	7,26 \$	421 923,90 \$	485 107,01 \$
			3	RA	25775	CH	2,0411	11,74 \$	617 633,80 \$	710 124,46 \$
			4	RV	16	CH	2,0411	4 897,78 \$	159 949,74 \$	183 902,21 \$
Total (derichebourg canada environment)									3 417 804,34 \$	3 929 620,53 \$
		enviro connexions	1	OM	28473	CH	2,0411	34,80 \$	2 022 445,16 \$	2 325 306,33 \$
			2	CRD	28473	CH	2,0411	6,12 \$	355 671,39 \$	408 933,18 \$
			3	RA	25775	CH	2,0411	18,96 \$	997 473,32 \$	1 146 844,95 \$
			4	RV	16	CH	2,0411	3 250,00 \$	106 137,20 \$	122 031,25 \$
Total (enviro connexions)									3 481 727,08 \$	4 003 115,71 \$
		services ricova inc.	1	OM	28473	CH	2,0411	32,75 \$	1 903 306,87 \$	2 188 327,07 \$
			2	CRD	28473	CH	2,0411	12,90 \$	749 699,50 \$	861 967,00 \$
			3	RA	25775	CH	2,0411	24,25 \$	1 275 776,80 \$	1 466 824,37 \$
			4	RV	16	CH	2,0411	5 940,00 \$	193 986,14 \$	223 035,57 \$
Total (services ricova inc.)									4 122 769,31 \$	4 740 154,02 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16854

Numéro de référence : 1153267

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : collecte et transport de matières résiduelles pour Sud-Ouest et Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> Col Sel Transit Inc. 1635 rue Sherbrooke Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H3H 1E2 NEQ : 1147977780	Madame Christine Côté Téléphone : 514 987-5151 Télécopieur : 514 987-9642	Commande : (1426473) 2018-04-12 8 h 56 Transmission : 2018-04-12 8 h 56	2924524 - addenda 1 18-16854 2018-04-19 11 h 17 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Derichebourg Canada Environnement 9000 boulevard ray lawson Montréal, QC, H1J1K8 http://www.derichebourg.com NEQ : 1170824479	Madame Alice Rabisse Téléphone : 336 751-33806 Télécopieur :	Commande : (1426150) 2018-04-11 14 h 19 Transmission : 2018-04-11 14 h 19	2924524 - addenda 1 18-16854 2018-04-19 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Enviro Connexions 4799 rue Bernard-Lefebvre Laval, QC, H7C 0A5 NEQ : 1160633906	Monsieur André Beausoleil Téléphone : 450 661-5080 Télécopieur : 450 661-8079	Commande : (1426417) 2018-04-12 8 h 24 Transmission : 2018-04-12 8 h 24	2924524 - addenda 1 18-16854 2018-04-19 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1427055) 2018-04-12 15 h 36 Transmission : 2018-04-12 15 h 36	2924524 - addenda 1 18-16854 2018-04-19 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> J.R Services Sanitaires 2565 chemin comtois Terrebonne, QC, J6x 0h6 NEQ : 1147749080	Monsieur Jean-Pierre Labelle Téléphone : 514 648-4222 Télécopieur : 514 648-3359	Commande : (1426609) 2018-04-12 10 h Transmission : 2018-04-12 10 h	2924524 - addenda 1 18-16854 2018-04-19 11 h 17 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994	Commande : (1427909) 2018-04-14 13 h 15 Transmission : 2018-04-14 13 h 15	2924524 - addenda 1 18-16854 2018-04-19 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) :

	Télécopieur :		Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Melimax Transport Inc. 303 Boul Industriel Châteauguay, QC, J6J 4Z2 NEQ : 1165378663	Monsieur Thierry Deruelle Téléphone : 438 390-7514 Télécopieur :	Commande : (1426188) 2018-04-11 14 h 50 Transmission : 2018-04-11 14 h 50	2924524 - addenda 1 18- 16854 2018-04-19 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> R.C.I. Environnement une division de WM Québec 2400, chemin du Lac Longueuil, QC, J4N 1G8 NEQ : 1146435301	Madame Brigitte Sirois Téléphone : 514 352-2020 Télécopieur : 450 679-7611	Commande : (1426459) 2018-04-12 8 h 49 Transmission : 2018-04-12 8 h 49	2924524 - addenda 1 18- 16854 2018-04-19 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Services Matrec Inc... 4 Chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z5 NEQ : 1162713870	Madame Michèle Lamarre Téléphone : 450 645-3181 Télécopieur : 450 641-2535	Commande : (1426691) 2018-04-12 10 h 44 Transmission : 2018-04-12 10 h 44	2924524 - addenda 1 18- 16854 2018-04-19 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Services Ricova inc. 5000 Armand Frappier Saint-Hubert, QC, J3Z1G5 NEQ : 1165661415	Madame Maria Quazzani Téléphone : 450 466-4040 Télécopieur :	Commande : (1426637) 2018-04-12 10 h 17 Transmission : 2018-04-12 10 h 17	2924524 - addenda 1 18- 16854 2018-04-19 11 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187711003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat de collecte et transport des matières recyclables à l'entreprise Derichebourg Environnement Canada pour une durée de 26 mois et 4 jours pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) / Dépense totale de 3 293 278 \$ taxes incluses - Appel d'offres 18-16854 (8 soumissionnaires) / Résilier le contrat de collecte et transport des matières recyclables avec Service Ricova inc. Autoriser un budget additionnel pour les années 2019 de 460 182,70\$ de 403 224,10 \$ pour 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187711003 Intervention financièreF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Préposé au budget

Tél : (514) 872-5916

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-26

Jacques MARLEAU
Directeur - financement, trésorerie et caisses
de retraite et trésorier adjoint

Tél : 514 872-3155

Division : Service des finances

Dossier # : 1187711003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un contrat de collecte et transport des matières recyclables à l'entreprise Derichebourg Environnement Canada pour une durée de 26 mois et 4 jours pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) / Dépense totale de 3 293 278 \$ taxes incluses - Appel d'offres 18-16854 (8 soumissionnaires) / Résilier le contrat de collecte et transport des matières recyclables avec Service Ricova inc. Autoriser un budget additionnel pour les années 2019 de 460 182,70\$ de 403 224,10 \$ pour 2020.



Rapport- mandat SMCE187711003.pdf

Dossier # :1187711003

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidentes

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 20 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187711003**

Accorder un contrat de collecte et transport des matières recyclables à l'entreprise Derichebourg Environnement Canada pour une durée de 26 mois et 4 jours pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) / Dépense totale de 3 293 278 \$ taxes incluses - Appel d'offres 18-16854 (8 soumissionnaires) / Résilier le contrat de collecte et transport des matières recyclables avec Service Ricova inc. Autoriser un budget additionnel pour l'année 2019 de 460 182,70\$ et de 403 224,10 \$ pour 2020.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187711003

Accorder un contrat de collecte et transport des matières recyclables à l'entreprise Derichebourg Environnement Canada pour une durée de 26 mois et 4 jours pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) / Dépense totale de 3 293 278 \$ taxes incluses - Appel d'offres 18-16854 (8 soumissionnaires) / Résilier le contrat de collecte et transport des matières recyclables avec Service Ricova inc. Autoriser un budget additionnel pour l'année 2019 de 460 182,70\$ et de 403 224,10 \$ pour 2020.

À sa séance du 1^{er} août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 8 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'environnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions dans ce dossier.

Ils ont constaté que l'adjudicataire avait déposé une offre d'un montant inférieur de 21 % par rapport à l'estimation des professionnels. Les représentants du Service ont expliqué que l'entreprise avait des camions disponibles et était intéressée à opérer l'ensemble des collectes sur le territoire de l'arrondissement. Les membres ont jugé ces renseignements rassurants quant à la capacité de l'adjudicataire d'offrir les services prévus au contrat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'environnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187711003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.008
2018/08/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1181073001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Bell Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Transport/MPLS) incluant formation, support et entretien - Appel d'offres public 17-16250 - Deux soumissionnaires - 4 925 343,02 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois ans, pour la fourniture sur demande d'équipements de télécommunication (transport MPLS) incluant formation, support et entretien ;
2. d'accorder à Bell Canada Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16250 ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des technologies de l'information, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-19 15:31

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1181073001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Bell Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Transport/MPLS) incluant formation, support et entretien - Appel d'offres public 17-16250 - Deux soumissionnaires - 4 925 343,02 \$ taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) gère le réseau qui relie les édifices municipaux sur l'ensemble du territoire, soit plus de 500 édifices. Les équipements de télécommunication nécessaires au bon fonctionnement de ce réseau seront acquis par la Ville. Les équipements de télécommunications vont permettre à la Ville de maintenir son réseau et de le faire évoluer en fonction de ses nouveaux besoins.

La Ville étant soucieuse de toujours obtenir le meilleur rapport technologie/prix, un appel d'offres a été offert à tous les manufacturiers et fournisseurs de solution et télécommunication. L'objectif final pour la Ville est d'acquérir des équipements qui seront en mesure de faire évoluer le réseau selon les besoin de la Ville. Les principaux objectifs du rehaussement technologique de notre réseau de télécommunications sont de mettre en place une architecture réseau avec une topologie très flexible pour faciliter son évolution, d'accroître la capacité de la bande passante afin de répondre aux nouveaux besoins d'affaires (documents, vidéos, géomatique, etc.) et de remplacer les équipements réseautiques récupérés de l'ancien impartiteur et déjà au-delà de leur fin de vie.

C'est dans ce contexte que la Ville a lancé l'appel d'offres 17-16250. Cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 28 juin 2017. L'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 6 septembre 2017. Au total, soixante-dix (70) jours ont donc été accordés aux soumissionnaires pour préparer leurs soumissions. Le délai initial de validité des soumissions, soit de 210 jours, a été modifié pour un délai de 360 jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Dans le cadre de cet appel d'offres, huit (8) addenda ont été publiés :		
No. addenda	Date	Portée

1	2017-07-07	Demande de modification, confirmation ou de retrait d'article en regard aux clause administrative particulière (2 questions) ou général (4 questions).
2	2017-07-13	Avis de report date d'ouverture des soumissions au 31 juillet 2017 et avis de modifications section III clause administrative particulières article 5 Prolongation du contrat et article 12 lieu de livraison.
3	2017-07-14	Demande d'information.
4	2017-07-20	Demande de modifications et d'informations des exigences de la Section V Devis technique article 3.3 description du lot et article 3.1.1 Couche coeur. Demande de modification du bordereau de prix Annexe A et demande de modification clause 4.1 Critère de conformité du Devis technique.
5	2017-07-25	Avis de report de date d'ouverture des soumissions au 07 août 2017. Demande de modifications Annexe A grille de conformité exigence A.1.2 point 2
6	2017-08-02	Avis de report date d'ouverture des soumissions au 28 août 2017.
7	2017-08-23	Avis de report date d'ouverture des soumissions au 06 septembre 2017
8	2017-09-05	Modification du bordereau numérique

Étant donné que certains de ces équipements de télécommunication sont utilisés par les services de sécurité publique, une enquête de sécurité est nécessaire pour les firmes adjudicataires et leurs administrateurs. Bell Canada présente une enquête de sécurité valide ainsi que leurs administrateurs.

Le présent dossier vise donc à conclure avec Bell Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Transport/MPLS) incluant formation, support et entretien, pour une somme maximale de 4 925 343,02 \$ taxes incluses. À titre d'information, cette entente-cadre est assortie de deux (2) options de prolongation d'une année chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0026 - 31 janvier 2008 - Mise en oeuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20 % pour des besoins additionnels/transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M\$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M\$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M\$).

DESCRIPTION

Dans son appel d'offres, la Ville a regroupé en un seul contrat l'acquisition d'équipements réseau incluant le support, l'entretien et la formation. Le support et entretien vise les mises à jour mineures et majeures des logiciels. La formation consiste en une banque d'heures de formation recommandée par le manufacturier pour utiliser les fonctionnalités exigées pour chaque type d'équipement proposé. Par formation, un total de 10 ressources techniques de l'équipe télécommunications Ville peuvent y participer.

Les équipements réseau sont constitués principalement de commutateurs et de routeurs pour supporter le protocole de communication MPLS, et permettront notamment de :

- Poursuivre l'évolution du réseau actuel;
- Mettre en place de nouvelles fonctionnalités;
- Augmenter la performance générale;

- Accroître la sécurité.

Des tests de conformité sont exigés avant l'octroi du contrat et ce dans le but de vérifier que les produits proposés supportent en tout point l'architecture cible que la Ville désire déployer.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres indique qu'il y a eu huit (8) preneurs de cahier des charges. De ce nombre, deux firmes (25 %) ont déposé une soumission, alors que six firmes (75 %) n'ont pas déposé de soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu dans le cadre de cet appel d'offre. Quatre firmes ont pris le cahier des charges pour fin d'information seulement.

L'estimation est basée sur le coût réel des équipements (prix de liste) auxquels un escompte moyen, basé sur le marché et les expériences des spécialistes des TI, a été appliqué.

Présentation des résultats : Équipements de télécommunications incluant formation, support et entretien

Firmes soumissionnaires	Prix soumis pour 3 ans (taxes incl.)	Autre (options de prolongation)	Total (taxes incluses)
Bell Canada	4 925 343,02 \$	1 152 276,47 \$	6 077 619,49 \$
IBM Canada Ltée	6 314 356,58 \$	1 407 176,88 \$	7 721 533,46 \$
Dernière estimation réalisée	9 351 911,28 \$	2 283 679,44 \$	11 635 590,72 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			6 899 576,48 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes - la plus basse)/la plus basse) x 100			13,52 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			1 643 913,97 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)/la plus basse) x 100			27,04 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(5 557 971,23 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			(47,77 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			1 643 913,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse - la plus basse)/la plus basse) x 100			27,04 %

Les écarts avec la soumission la plus basse s'explique par des escomptes plus élevés que par le passé pour des équipements tant en télécommunication qu'en infrastructure, et aussi par le fait que c'est le premier appel d'offres pour des équipements MPLS.

Les experts du Service des TI se sont basés sur plusieurs faits et leur expérience :

- Premier appel d'offres de grande envergure pour l'acquisition d'équipement Telecom;
- Les prix de liste officiels des manufacturier Cisco. Ce manufacturier a été choisi comme base pour les estimations car ses prix sont connus et publics, contrairement aux autres manufacturiers. De plus, ces produits sont largement répandus et souvent utilisés comme référence dans le marché des TI;
- Les escomptes traditionnels de Cisco accordés aux grosses ententes peuvent monter jusqu'à 70%;

Puisque le dossier représentait une entente significative les experts du Service des TI ont établi leurs estimations d'escomptes en moyenne de 70%.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée durant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La firme Bell Canada Ltée. détient une autorisation valide de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour conclure des contrats avec des organismes publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats d'équipements seront assumés au PTI 2018-2020 et/ou au budget de fonctionnement du Service des TI pour la durée de l'entente. Les équipements seront acquis au fur et à mesure de l'expression des besoins des projets et selon leurs disponibilités budgétaires. Tous les besoins futurs d'achat de ces équipements seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements, les virements de crédits et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre permettra de répondre aux besoins actuels et futurs de la connectivité nécessaire aux initiatives de la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit:

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 1er août 2018;
- Étude du dossier par la commission permanente sur l'examen des contrats : le 8 août 2018;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 15 août 2018;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 20 août 2018;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 23 août 2018;
- Rencontre de départ avec le fournisseur : Semaine du 7 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yves G GAGNÉ
Conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514 872-4316
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-12

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gianina MOCANU

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Christian CHAPUT

directeur(trice) centre d'expertise - espace de travail

Tél : 514-280-8521

Approuvé le : 2018-06-12

directeur(trice) bureau de projets ti

Tél : 514-872-0543

Approuvé le : 2018-07-19

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 30 mai 2018

Monsieur Louis Caron
Bell Canada
1, carrefour Alexander Bell
Aile B
Montréal, (Québec) H3B 5E8

Courriel : louis.caron@bell.ca

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 17-16250
Acquisition d'équipements de télécommunication
(Transport/MPLS) avec formations et billets de support**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 2 des « Clauses administratives particulières », et dont l'ouverture a eu lieu le 6 septembre 2017, est insuffisant.

À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2018.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 1 juin 2018.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :



Signature

1 juin, 2018

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II

Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514-872-5290

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels

255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400

Montréal (Québec) H2M 1L5



Le 19 octobre 2016

LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA OU BELL CANADA
A/S MONSIEUR MIGUEL BAZ
1, CARREF ALEXANDER-GRAHAM-BELL, BUREAU A-7
VERDUN (QC) H3E 3B3

N° de décision : 2016-CPSM-1056755
N° de client : 2700007747

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous THE BELL TELEPHONE COMPANY OF CANADA OR BELL CANADA et BELL, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE BELL DU CANADA OU BELL CANADA demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 mai 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoit que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.gc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Coninar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337
Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090
www.lautorite.gc.ca

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 30 mai 2018

Monsieur Jean Tremblay
Directeur exécutif des ventes ITS
IBM Canada
1275, avenue des Canadiens de Montréal carrefour Alexander Bell
5 ième étage
Montréal, (Québec) H3B 5E8

Courriel : jetrembl@ca.ibm.com

**Objet : Confirmation de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres n° 17-16250
Acquisition d'équipements de télécommunication
(Transport/MPLS) avec formations et billets de support**

Monsieur,

Le délai initial de validité des soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres ci-haut mentionné, tel que spécifié à la clause 2 des « Clauses administratives particulières », et dont l'ouverture a eu lieu le 6 septembre 2017, est insuffisant.

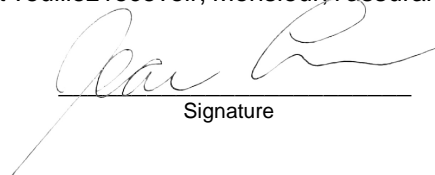
À cet effet, la Ville de Montréal désire recevoir la confirmation du maintien intégral de l'offre que vous lui avez soumise pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 1^{er} septembre 2018.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes, identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Merci de nous retourner votre réponse par courriel **avant le 1 juin 2018.**

Nous vous remercions de votre collaboration, et veuillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :



Signature

Le 31 mai 2018

Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature

Date

Bernard Boucher
Agent d'approvisionnement II

Courriel : bernard.boucher@ville.montreal.qc.ca
Tél. : 514-872-5290

Dossier # : 1181073001

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale

Objet : Conclure avec Bell Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Transport/MPLS) incluant formation, support et entretien - Appel d'offres public 17-16250 - Deux soumissionnaires - 4 925 343,02 \$ taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



17-16250 Intervention v2.pdf 18-16250 TCP 1a.pdf 18-16250 TCP 1b.pdf



17-16250- Det Cah Final.pdf 17-16250 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5290

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-17

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Bell Canada	4 925 343,02	<input checked="" type="checkbox"/>	
IBM Canada	6 314 356,58	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Aucun avis de désistement n'a été recue dans le cadre de cet appel d'offres. Toutefois nous constatons que quatre (4) firmes sont des équipementiers ou fabricant d'ordinateurs.

Préparé par :

Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
 Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

17-16250

Agent d'approvisionnement

Bernard Boucher

Conformité

(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- \$	- \$
Total ()									- \$	- \$
Bell Canada									4 283 838,24 \$	4 925 343,02 \$
IBM Canada									5 491 938,75 \$	6 314 356,58 \$

17-16250

Description d'item	Unité de mesure	Qté par période	Nombre de périodes	Prix unitaire	Total sans taxes	Total taxes incluses	Soumissionnaires
Équipements MPLS - PE-C A.1 (Type 1) PE-C	chaque	24	1	40 766,31 \$	978 391,44 \$	1 124 905,56 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	48	1	874,49 \$	41 975,52 \$	48 261,35 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	48	1	2 498,55 \$	119 930,40 \$	137 889,98 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Câble DAC 400	chaque	13	1	489,56 \$	6 364,28 \$	7 317,33 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	154	1	249,85 \$	38 476,90 \$	44 238,82 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	154	1	624,63 \$	96 193,02 \$	110 597,92 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	154	1	874,49 \$	134 671,46 \$	154 838,51 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	100	1	62,16 \$	6 216,00 \$	7 146,85 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Carte de ports	chaque	13	1	14 725,86 \$	191 436,18 \$	220 103,75 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Carte de ports	chaque	13	1	13 203,30 \$	171 642,90 \$	197 346,42 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Carte de ports	chaque	10	1	10 919,47 \$	109 194,70 \$	125 546,61 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	10	1	5 192,31 \$	51 923,10 \$	59 698,58 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	6	1	4 684,80 \$	28 108,80 \$	32 318,09 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-C A.2 (Type 2) PE-C	chaque	6	1	26 144,62 \$	156 867,72 \$	180 358,66 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-D A.3 (Type 1)PE-D	chaque	269	1	5 478,20 \$	1 473 635,80 \$	1 694 312,76 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-D A.4 (Type 2)PE-D	chaque	25	1	5 478,20 \$	136 955,00 \$	157 464,01 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-DA.3Transmetteurs	chaque	606	1	249,85 \$	151 409,10 \$	174 082,61 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-DA.3Transmetteurs	chaque	236	1	62,16 \$	14 669,76 \$	16 866,56 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-DA.3Transmetteurs	chaque	32	1	40,10 \$	1 283,20 \$	1 475,36 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - RR A.5Route Reflector	chaque	6	1	3 074,56 \$	18 447,36 \$	21 209,85 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - VMA.6Router Virtuel	chaque	5	1	178,02 \$	890,10 \$	1 023,39 \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-C A.2 (Type 1) - pou	chaque	3	1	- \$	- \$	- \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-C A.2 (Type 1) - pou	chaque	2	1	- \$	- \$	- \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-C A.2 - pour tests d	chaque	4	1	- \$	- \$	- \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-C A.2 (Type 1) - pou	chaque	6	1	- \$	- \$	- \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-C A.2 (Type 1) - pou	chaque	3	1	- \$	- \$	- \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-D A.3 (Type 1) - pou	chaque	4	1	- \$	- \$	- \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-D (Type 2) - pour te	chaque	2	1	- \$	- \$	- \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-D A.3 - pour tests d	chaque	16	1	- \$	- \$	- \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-D A.3 - pour tests d	chaque	11	1	- \$	- \$	- \$	Bell Canada
Équipements MPLS - RR A.5 - pour tests de c	chaque	2	1	- \$	- \$	- \$	Bell Canada

Équipements MPLS - VM A.6 - pour tests de	chaque	1	1	- \$	- \$	- \$	Bell Canada
Formation en personne - Équipements MPLS	heure	650	1	477,01 \$	310 056,50 \$	356 487,46 \$	Bell Canada
Formation en ligne - Équipements MPLS des	chaque	300	1	150,33 \$	45 099,00 \$	51 852,58 \$	Bell Canada
Équipements MPLS des couches de coeur et	chaque	339	1	- \$	- \$	- \$	Bell Canada
Équipements MPLS des couches de coeur et	chaque	68	1	- \$	- \$	- \$	Bell Canada
Équipements MPLS - PE-C A.1 (Type 1) PE-C	chaque	24	1	93 991,64 \$	2 255 799,36 \$	2 593 605,31 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	48	1	1 144,32 \$	54 927,36 \$	63 152,73 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	48	1	3 936,37 \$	188 945,76 \$	217 240,39 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Câble DAC 40	chaque	13	1	131,23 \$	1 705,99 \$	1 961,46 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	154	1	329,22 \$	50 699,88 \$	58 292,19 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	154	1	829,37 \$	127 722,98 \$	146 849,50 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	154	1	1 679,74 \$	258 679,96 \$	297 417,28 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	100	1	104,46 \$	10 446,00 \$	12 010,29 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Carte de ports	chaque	13	1	20 457,68 \$	265 949,84 \$	305 775,83 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Carte de ports	chaque	13	1	36 893,99 \$	479 621,87 \$	551 445,25 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Carte de ports	chaque	10	1	28 765,72 \$	287 657,20 \$	330 733,87 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	10	1	824,91 \$	8 249,10 \$	9 484,40 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-CA.1Transmetteurs	chaque	6	1	4 738,35 \$	28 430,10 \$	32 687,51 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-C A.2 (Type 2) PE-C	chaque	6	1	80 743,18 \$	484 459,08 \$	557 006,83 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-D A.3 (Type 1)PE-D	chaque	269	1	1 278,56 \$	343 932,64 \$	395 436,55 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-D A.4 (Type 2)PE-D	chaque	25	1	1 874,41 \$	46 860,25 \$	53 877,57 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-DA.3Transmetteurs	chaque	606	1	199,47 \$	120 878,82 \$	138 980,42 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-DA.3Transmetteurs	chaque	236	1	104,46 \$	24 652,56 \$	28 344,28 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-DA.3Transmetteurs	chaque	32	1	41,47 \$	1 327,04 \$	1 525,76 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - RR A.5Route Reflector	chaque	6	1	1 851,00 \$	11 106,00 \$	12 769,12 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - VMA.6Router Virtuel	chaque	5	1	455,63 \$	2 278,15 \$	2 619,30 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-C A.2 (Type 1) - pou	chaque	3	1	96 704,28 \$	290 112,84 \$	333 557,24 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-C A.2 (Type 1) - pou	chaque	2	1	1 144,32 \$	2 288,64 \$	2 631,36 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-C A.2 - pour tests d	chaque	4	1	131,23 \$	524,92 \$	603,53 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-C A.2 (Type 1) - pou	chaque	6	1	199,47 \$	1 196,82 \$	1 376,04 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-C A.2 (Type 1) - pou	chaque	3	1	104,46 \$	313,38 \$	360,31 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-D A.3 (Type 1) - pou	chaque	4	1	1 261,39 \$	5 045,56 \$	5 801,13 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-D (Type 2) - pour te	chaque	2	1	1 974,20 \$	3 948,40 \$	4 539,67 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - PE-D A.3 - pour tests d	chaque	16	1	199,47 \$	3 191,52 \$	3 669,45 \$	IBM Canada

Tableau de prix

Équipements MPLS - PE-D A.3 - pour tests de	chaque	11	1	41,47 \$	456,17 \$	524,48 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - RR A.5 - pour tests de c	chaque	2	1	1 974,20 \$	3 948,40 \$	4 539,67 \$	IBM Canada
Équipements MPLS - VM A.6 - pour tests de c	chaque	1	1	1 057,16 \$	1 057,16 \$	1 215,47 \$	IBM Canada
Formation en personne - Équipements MPLS	heure	650	1	100,00 \$	65 000,00 \$	74 733,75 \$	IBM Canada
Formation en ligne - Équipements MPLS des	chaque	300	1	100,00 \$	30 000,00 \$	34 492,50 \$	IBM Canada
Équipements MPLS des couches de coeur et	chaque	339	1	75,00 \$	25 425,00 \$	29 232,39 \$	IBM Canada
Équipements MPLS des couches de coeur et	chaque	68	1	75,00 \$	5 100,00 \$	5 863,73 \$	IBM Canada



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.



[Recherche avancée](#)

[Avis du jour](#)

[Service à la clientèle](#)

[Aide](#)

[Recherche avancée](#)

[FERMER LA SESSION](#)

[ENGLISH](#)

[Mon SEAO](#)

[Mes avis](#)

[Rapports](#)

[Profil](#)

[Organisation](#)

[COMMANDES](#)

[PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats
d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 17-16250

Numéro de référence : 1086493

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition d'équipements de télécommunication (Transport/MPLS) avec formations et billets de support

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
alcatel-Lucent 3843 jean guy samson Saint-Hubert, QC, j3y8v1 NEQ : 1164297245	Monsieur Richard Léveille Téléphone : 514 891-0206 Télécopieur :	Commande : (1317691)	2790318 - 17-16250
		2017-07-17 9 h 15	Addenda N° 1
		Transmission :	2017-07-17 9 h 15 - Téléchargement
		2017-07-17 9 h 15	2792720 - 17-16250
		2017-07-17 9 h 15	Addenda N° 2 - Report de date
		2017-07-17 9 h 15 - Téléchargement	2793760 - 17-16250
		Transmission :	Addenda N° 3
		2017-07-17 9 h 15 - Téléchargement	2017-07-17 9 h 15 - Téléchargement
		Transmission :	2796327 - 17-16250
		2017-07-20 14 h 11 - Courriel	Addenda N° 4
		2798187 - 17-16250	2017-07-20 14 h 11 - Courriel
		Addenda N° 5 - Report de date	2798187 - 17-16250
		2017-07-25 15 h 54 - Courriel	Addenda N° 5 - Report de date
		2800986 - 17-16250	2017-07-25 15 h 54 - Courriel
		Addenda N° 6 - Report de date	2800986 - 17-16250
		2017-08-02 14 h 33 - Courriel	Addenda N° 6 - Report de date
			2017-08-02 14 h 33 - Courriel

2810987 - 17-16250
 Addenda N° 7 - Report de date
 2017-08-23 15 h 23 -
 Courriel

2816386 - 17-16250
 Addenda N° 8 (devis)
 2017-09-05 15 h 01 -
 Courriel

2816387 - 17-16250
 Addenda N° 8
 (bordereau)
 2017-09-05 15 h 01 -
 Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

Bell Canada
 930, rue d'Aiguillon,
 RC-140
 Québec, QC, G1R5M9
 NEQ : 1172462849

[Monsieur
 Philippe
 Robitaille](#)

Téléphone
 : 418 691-
 4039
 Télécopieur
 : 418 691-
 4095

Commande
: (1310428)
 2017-06-28
 13 h 59
Transmission
 :
 2017-06-28
 13 h 59

2790318 - 17-16250
 Addenda N° 1
 2017-07-07 16 h 07 -
 Courriel

2792720 - 17-16250
 Addenda N° 2 - Report de date
 2017-07-13 13 h 27 -
 Courriel

2793760 - 17-16250
 Addenda N° 3
 2017-07-14 14 h 51 -
 Courriel

2796327 - 17-16250
 Addenda N° 4
 2017-07-20 14 h 11 -
 Courriel

2798187 - 17-16250
 Addenda N° 5 - Report de date
 2017-07-25 15 h 54 -
 Courriel

2800986 - 17-16250
 Addenda N° 6 - Report de date
 2017-08-02 14 h 33 -
 Courriel

2810987 - 17-16250
 Addenda N° 7 - Report de date
 2017-08-23 15 h 23 -
 Courriel

2816386 - 17-16250
 Addenda N° 8 (devis)
 2017-09-05 15 h 01 -
 Courriel

2816387 - 17-16250
 Addenda N° 8
 (bordereau)

			2017-09-05 15 h 01 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634- 5648 Télécopieur :	Commande : (1310932) 2017-06-29 10 h 51 Transmission : 2017-06-29 10 h 51	2790318 - 17-16250 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 07 - Courriel 2792720 - 17-16250 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 27 - Courriel 2793760 - 17-16250 Addenda N° 3 2017-07-14 14 h 51 - Courriel 2796327 - 17-16250 Addenda N° 4 2017-07-20 14 h 11 - Courriel 2798187 - 17-16250 Addenda N° 5 - Report de date 2017-07-25 15 h 54 - Courriel 2800986 - 17-16250 Addenda N° 6 - Report de date 2017-08-02 14 h 33 - Courriel 2810987 - 17-16250 Addenda N° 7 - Report de date 2017-08-23 15 h 23 - Courriel 2816386 - 17-16250 Addenda N° 8 (devis) 2017-09-05 15 h 01 - Courriel 2816387 - 17-16250 Addenda N° 8 (bordereau) 2017-09-05 15 h 01 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hewlett-Packard (Canada) Cie 2344 boul. Alfred Nobel Bureau 200 Montréal, QC, H4S 0A4	Madame Johanne Couillard Téléphone : 438 258-	Commande : (1310694) 2017-06-29 7 h 43 Transmission	2790318 - 17-16250 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 07 - Courriel 2792720 - 17-16250

<http://www.hpe.ca> NEQ : 1166267592
 0203 :
 Télécopieur : 2017-06-29 7 h 43
 Addenda N° 2 - Report de date
 2017-07-13 13 h 27 - Courriel
 2793760 - 17-16250
 Addenda N° 3
 2017-07-14 14 h 51 - Courriel
 2796327 - 17-16250
 Addenda N° 4
 2017-07-20 14 h 11 - Courriel
 2798187 - 17-16250
 Addenda N° 5 - Report de date
 2017-07-25 15 h 54 - Courriel
 2800986 - 17-16250
 Addenda N° 6 - Report de date
 2017-08-02 14 h 33 - Courriel
 2810987 - 17-16250
 Addenda N° 7 - Report de date
 2017-08-23 15 h 23 - Courriel
 2816386 - 17-16250
 Addenda N° 8 (devis)
 2017-09-05 15 h 01 - Courriel
 2816387 - 17-16250
 Addenda N° 8 (bordereau)
 2017-09-05 15 h 01 - Téléchargement
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

IBM Canada ltée
 140, Grande Allée Est
 5e étage
 Québec, QC, G1R 5N6
<http://www.ibm.com>
 NEQ : 1165702128
[Madame Gabrielle Savard](#)
 Téléphone : 418 521-8257
 Télécopieur : 418 523-6868
Commande : (1310800)
 2017-06-29 9 h 08
Transmission :
 2017-06-29 9 h 08
 2790318 - 17-16250
 Addenda N° 1
 2017-07-07 16 h 07 - Courriel
 2792720 - 17-16250
 Addenda N° 2 - Report de date
 2017-07-13 13 h 27 - Courriel
 2793760 - 17-16250
 Addenda N° 3
 2017-07-14 14 h 51 - Courriel
 2796327 - 17-16250
 Addenda N° 4
 2017-07-20 14 h 11 - Courriel

2798187 - 17-16250
 Addenda N° 5 - Report de date
 2017-07-25 15 h 54 -
 Courriel

2800986 - 17-16250
 Addenda N° 6 - Report de date
 2017-08-02 14 h 33 -
 Courriel

2810987 - 17-16250
 Addenda N° 7 - Report de date
 2017-08-23 15 h 23 -
 Courriel

2816386 - 17-16250
 Addenda N° 8 (devis)
 2017-09-05 15 h 01 -
 Courriel

2816387 - 17-16250
 Addenda N° 8
 (bordereau)
 2017-09-05 15 h 01 -
 Téléchargement

Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.ca NEQ : 1171381446	Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292-2224 Télécopieur :	Commande : (1311869) 2017-07-03 13 h 58 Transmission : 2017-07-03 13 h 58	2790318 - 17-16250 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 07 - Courriel <p>2792720 - 17-16250 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 27 - Courriel</p> <p>2793760 - 17-16250 Addenda N° 3 2017-07-14 14 h 51 - Courriel</p> <p>2796327 - 17-16250 Addenda N° 4 2017-07-20 14 h 11 - Courriel</p> <p>2798187 - 17-16250 Addenda N° 5 - Report de date 2017-07-25 15 h 54 - Courriel</p> <p>2800986 - 17-16250 Addenda N° 6 - Report de date 2017-08-02 14 h 33 - Courriel</p> <p>2810987 - 17-16250</p>
---	--	--	---

Addenda N° 7 - Report de date
 2017-08-23 15 h 23 -
 Courriel
 2816386 - 17-16250
 Addenda N° 8 (devis)
 2017-09-05 15 h 01 -
 Courriel
 2816387 - 17-16250
 Addenda N° 8
 (bordereau)
 2017-09-05 15 h 01 -
 Téléchargement
 Mode privilégié (devis) :
 Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) :
 Courrier électronique

<p>Melissa Beauparlant - Juniper Networks 420 rue Parc-des- Erables La Prairie, QC, J5R 6j2 http://www.juniper.net NEQ :</p>	<p>Madame Melissa Beauparlant Téléphone : 514 712- 6461 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1310581) 2017-06-28 15 h 49 Transmission : 2017-06-28 15 h 49</p>	<p>2790318 - 17-16250 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 07 - Courriel 2792720 - 17-16250 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 27 - Courriel 2793760 - 17-16250 Addenda N° 3 2017-07-14 14 h 51 - Courriel 2796327 - 17-16250 Addenda N° 4 2017-07-20 14 h 11 - Courriel 2798187 - 17-16250 Addenda N° 5 - Report de date 2017-07-25 15 h 54 - Courriel 2800986 - 17-16250 Addenda N° 6 - Report de date 2017-08-02 14 h 33 - Courriel 2810987 - 17-16250 Addenda N° 7 - Report de date 2017-08-23 15 h 23 - Courriel 2816386 - 17-16250 Addenda N° 8 (devis) 2017-09-05 15 h 01 - Courriel 2816387 - 17-16250 Addenda N° 8 (bordereau) 2017-09-05 15 h 01 -</p>
---	---	--	--

			Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Rogers Communication Canada Inc 800 rue de la Gauchetière Ouest, 6ième étage Montréal, QC, H5A 1K3 NEQ : 1163917611	Monsieur Fabien Mariou Téléphone : 438 837- 0542 Télécopieur :	Commande : (1311215) 2017-06-29 15 h 42 Transmission : 2017-06-29 15 h 42	2790318 - 17-16250 Addenda N° 1 2017-07-07 16 h 07 - Courriel 2792720 - 17-16250 Addenda N° 2 - Report de date 2017-07-13 13 h 27 - Courriel 2793760 - 17-16250 Addenda N° 3 2017-07-14 14 h 51 - Courriel 2796327 - 17-16250 Addenda N° 4 2017-07-20 14 h 11 - Courriel 2798187 - 17-16250 Addenda N° 5 - Report de date 2017-07-25 15 h 54 - Courriel 2800986 - 17-16250 Addenda N° 6 - Report de date 2017-08-02 14 h 33 - Courriel 2810987 - 17-16250 Addenda N° 7 - Report de date 2017-08-23 15 h 23 - Courriel 2816386 - 17-16250 Addenda N° 8 (devis) 2017-09-05 15 h 01 - Courriel 2816387 - 17-16250 Addenda N° 8 (bordereau) 2017-09-05 15 h 01 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide ?

[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#)




Service clientèle

[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#)



À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 

CGI

tc • MEDIA

© 2003-2017 Tous droits réservés

Dossier # : 1181073001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Division Connectivité dorsale
Objet :	Conclure avec Bell Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Transport/MPLS) incluant formation, support et entretien - Appel d'offres public 17-16250 - Deux soumissionnaires - 4 925 343,02 \$ taxes incluses



Rapport- mandat SMCE181073001.pdf

Dossier # :1181073001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achimsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE181073001**

**Conclure avec Bell Canada Ltée une entente-cadre
d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition
d'équipements de télécommunication
(Transport/MPLS) incluant formation, support et
entretien - Appel d'offres public 17-16250 - Deux
soumissionnaires - 4 925 343,02 \$ taxes incluses.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE181073001

Conclure avec Bell Canada Ltée une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans pour l'acquisition d'équipements de télécommunication (Transport/MPLS) incluant formation, support et entretien - Appel d'offres public 17-16250 - Deux soumissionnaires - 4 925 343,02 \$ taxes incluses.

À sa séance du 1er août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 8 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Ils ont bien compris que peu d'entreprises pouvaient déposer une soumission pour le présent contrat, compte tenu des grands volumes demandés. C'est donc sans surprise que seuls deux grands joueurs, Bell et IBM, ont répondu à l'appel d'offres.

Ils ont aussi noté que les écarts de prix importants entre la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation s'expliquaient principalement par les escomptes plus élevés que par le passé pour des équipements de cette nature.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la

Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE181073001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187000005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 314 331,78 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 992 229,31 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie (projet 18-02) - Appel d'offres public 18-16782 - 3 soumissionnaires pour le contrat #1 et 2 soumissionnaires pour le contrat #2.

Il est recommandé :

1 - de conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels par lesquels les firmes, ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16782.

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat #
SNC-Lavalin inc.	2 314 331,78 \$	48 mois	1
Les Services EXP inc.	1 992 229,31 \$	48 mois	2

2 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs selon les différents mandats, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-16 17:10

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187000005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 314 331,78 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 992 229,31 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voie (projet 18-02) - Appel d'offres public 18-16782 - 3 soumissionnaires pour le contrat #1 et 2 soumissionnaires pour le contrat #2.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est responsable de 582 structures routières et connexes (ponts, tunnels, ponts d'étagement, ponts ferroviaires, passerelles et tunnels piétonniers, murs de soutènement, escaliers structuraux, quais de déversement de neige) et de 4000 km de réseau routier répartis dans 19 arrondissements sur l'ensemble du territoire.

Besoin d'interventions dans le domaine des ouvrages d'art :

La majorité de ces structures ont été construites avant 1970. Ces structures vieillissantes sont soumises à des charges de circulation qui ont augmenté depuis leur construction et sont soumises à des effets agressifs de leur environnement (sels de déglacage, gel/dégel, réaction chimique alcali-granat, impacts de véhicules, etc.).

En vue de préserver la pérennité et la fonctionnalité des structures ainsi que la sécurité des usagers, des interventions sont requises sur ces structures pour les inspecter, évaluer, réparer ou reconstruire.

Afin de résorber le déficit d'entretien des décennies passées, une augmentation des investissements dans le maintien des ouvrages d'art est prévue pour les prochaines années.

Besoin d'interventions dans le domaine de la voie :

Le bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal établi suite à la campagne d'auscultation de l'ensemble du réseau routier réalisée en 2015 montre une proportion importante de chaussées en mauvaise et très mauvaise condition. La présence de nombreux défauts de surface et plus particulièrement la prolifération des nids-de-poule en période hivernale constituent une source d'irritation constante pour

les usagers de la route. Afin de renverser la tendance, des investissements accrus doivent être dédiés à court terme pour la remise à niveau des infrastructures routières.

Dans ce contexte, un appel d'offres public pour les services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie (projet 18-02) portant le numéro 18-16782 a été mené par le Service de l'approvisionnement afin de solliciter le marché à cet effet. L'appel d'offres visait la conclusion de deux (2) ententes-cadres.

L'appel d'offres a été publié le 16 avril 2018 dans le quotidien Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres (SEAO) du 16 avril 2018 au 15 mai 2018. La durée de la publication a été de 28 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimal requis. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingts (180) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 11 novembre 2018.

Trois (3) addendas ont été émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 20 avril 2018 : modifications du titre de l'appel d'offres ;
- Addenda 2 émis le 30 avril 2018 : ajustement des formulaires du détail de la proposition et réponses aux questions;
- Addenda 3 émis le 3 mai 2018 : report de la date d'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0749 - 15 juin 2017 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. (2 420 539,39 \$, taxes incluses), CIMA+ S.E.N.C. (2 017 542,79 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 484 700,92 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 17-05)

CG16 0026 - 28 janvier 2016 - Conclure deux ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. et CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03)

CG15 0077 - 26 février 2015 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels pour une durée maximale de 48 mois avec les firmes SNC-Lavalin inc. (1 546 988,63\$) et Les Consultants S.M. inc. (1 308 990,38 \$) incluant les taxes, pour des services professionnels en ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes (projet 14-18) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG12 0076 - 22 mars 2012 - Prolonger la durée des cinq (5) conventions de services professionnels intervenues entre la Ville et les consortiums SNC-Lavalin/Dessau, BPR/Séguin, CIMA+/Tecsult inc., ART et SM/Génivar, du 1er mai 2012 au 1er mai 2014, aux fins de préparation d'études d'avant-projets et de plans et devis ainsi que pour assurer la surveillance des travaux de réfection, de reconstruction et de développement de ponts, tunnels, viaducs et autres structures connexes.

CE08 0645 - 16 avril 2008 - Approuver les conventions et retenir les services professionnels des cinq (5) firmes d'experts-conseils suivantes dans le domaine des ponts et tunnels - Le coût prévu pour ces services est de 9 850 000 \$ - (Coût net pour la Ville: 9 413 676,63 \$).

DESCRIPTION

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes de génie-conseil SNC-Lavalin inc. et Les Services EXP inc. afin de réaliser des mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie, pour une somme globale maximale de 4 306 561,09 \$, taxes incluses. Dans ces ententes-cadres, les professionnels sont rémunérés à taux horaire. La durée maximale prévue du contrat est de 48 mois, soit de août 2018 à août 2022.

JUSTIFICATION

Il est nécessaire pour la Division de la gestion des actifs de s'adjoindre les services de firmes d'experts-conseils dans le domaine des ouvrages d'art et de la voirie afin de l'épauler dans la réalisation des activités suivantes :

- l'inspection des structures et chaussées;
- la préparation d'études, d'avant-projets et des plans et devis ;
- l'assistance technique du concepteur durant les travaux.

L'ensemble des activités de la Division étant vastes et variées, il est avantageux de regrouper, dans une même entente-cadre, les besoins des différents services de la division. Soit le groupe inspection, investigation et planification, le groupe conception et normalisation et le groupe voirie.

Les activités réalisées dans le cadre de ces mandats s'effectueront sous la supervision directe des ingénieurs de la division et permettront l'atteinte des objectifs fixés au PTI 2018-2020.

Sept (7) entente-cadre sont disponibles pour la division gestion d'actifs dont certaines arrivent à échéance tandis que d'autres sont déjà grandement utilisées. Les états d'avancements de ces ententes sont les suivants :

- SNC-Lavalin (CG15 0077) : 96 %;
- Les Consultants SMi (CG15 0077) : 96 %;
- SNC-Lavalin (CG16 0026) : 95 %
- CIMA+ (CG16 0026) : 97 %
- SNC-Lavalin (CM17 0749) : 50 %
- CIMA+ (CM17 0749) : 90 %
- Les services EXP (CM17 0749) : 73 %

Résultats de l'appel d'offres :

Analyse des soumissions :

Lors de l'appel d'offres public 18-16782, sur sept (7) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, soit (43%). La liste des preneurs du cahier des charges se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Trois (3) soumissionnaires ont chacun déposé une seule soumission pour chacun des deux (2) contrats.

Pour le contrat #1, toutes les soumissions ont été jugées conformes par le Service de l'approvisionnement et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation. À la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, les trois (3) soumissionnaires ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à la note de passage. Pour le contrat #2, deux (2)

soumissions ont été jugées conformes par le Service de l'approvisionnement et ont été soumises au comité de sélection pour évaluation, une (1) soumission a été déclarée non conforme, car le soumissionnaire est l'adjudicataire du contrat #1. À la suite de l'évaluation des soumissions par le comité de sélection, les deux (2) soumissionnaires ont obtenu un pointage intérimaire supérieur à la note de passage.

Les contrats sont octroyés par ordre décroissant de valeur d'enveloppe budgétaire. Le premier contrat est octroyé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final pour le premier contrat. Le deuxième contrat est octroyé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final pour le deuxième contrat. Il est à noter que la firme ayant obtenu le premier contrat ne peut obtenir le deuxième à moins de présenter une proposition distincte avec du personnel différent du premier contrat; ce qu'aucun soumissionnaire n'a fait.

Contrat # 1 : Adjudicataire SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)
SNC-Lavalin inc.	82,5	0,57	1 851 465,42 \$	462 866,36 \$	2 314 331,78 \$
Les Services EXP inc.	85,7	0,55	1 982 697,89 \$	495 674,47 \$	2 478 372,36 \$
CIMA + S.E.N.C.	76,8	0,41	2 478 228,64 \$	619 557,16 \$	3 097 785,80 \$
Dernière estimation réalisée			2 268 024,00 \$	567 006,00 \$	2 835 030,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(520 698,22) \$
<i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					-18.4 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					
<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					164 040,58 \$
<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					7,1 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					
<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					

Un écart de 18,4 % en faveur de la Ville pour le premier contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les trois (3) firmes ayant obtenu la note de passage, deux (2) d'entre elles ont proposé un montant inférieur à l'estimation et une (1) d'entre elles a proposé un montant plus élevé que l'estimation.

L'adjudicataire recommandé SNC-Lavalin inc. détient une attestation de l'AMF émise le 4 novembre 2016 (voir pièce jointe).

Contrat # 2 : Adjudicataire Les Services EXP inc.

Le tableau ci-dessous présente la liste des soumissions conformes, les notes obtenues ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses. Le tableau présente également les différents écarts entre les soumissions et entre les soumissions et l'estimation.

Soumissions conformes	Note Intérimaire	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (déboursés)	Total (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	85,7	0,68	1 593 783,45 \$	398 445,86 \$	1 992 229,31 \$
CIMA + S.E.N.C.	76,8	0,51	1 980 559,35 \$	495 139,84 \$	2 475 699,19 \$
Dernière estimation réalisée			1 809 635,45 \$	452 408,86 \$	2 262 044,31 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$)					(242 031,10) \$
<i>(l'adjudicataire - estimation)</i>					-11,9 %
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					
<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (\$)					483 469,88 \$
<i>(2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire)</i>					24,3 %
Écart entre la 2 ^{ème} meilleure note finale et l'adjudicataire (%)					
<i>((2^{ème} meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					

Un écart de 11,9 % en faveur de la Ville pour le deuxième contrat entre le prix de la soumission de l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée est observé. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la situation du marché au moment du dépôt des soumissions ainsi que des décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné.

Parmi les deux (2) firmes conformes restantes, une (1) a proposé un montant inférieur à l'estimation et une (1) a proposé un montant plus élevé que l'estimation.

Puisque le contrat # 2 de services professionnels est d'une valeur de plus de 1 M\$ et que l'écart entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est supérieur à 20 %, le dossier satisfait aux exigences pour être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

L'écart observé dans le prix soumis de l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire concerne principalement l'ensemble des taux horaires présentés. Cet écart peut être relié à de nombreux facteurs, dont la disponibilité des ressources, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

L'adjudicataire recommandé Les Services EXP inc. détient une attestation de l'AMF émise le 27 juillet 2017 (voir pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de conclure deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour l'obtention de services professionnels d'ingénierie pour la réalisation de divers mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie. La valeur monétaire de l'ensemble des mandats confiés à l'intérieur de chacune des ententes-cadres sera limitée au montant maximal des offres des firmes, soit 2 314 331,78 \$ incluant les taxes pour la première entente avec la firme SNC-Lavalin inc., et 1 992 229,31 \$ taxes incluses pour la deuxième entente avec la firme Les Services EXP inc.

Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total maximal de 4 306 561,09 \$ taxes incluses sur une période de quatre (4) ans.

Le suivi du respect de la valeur monétaire des mandats qui seront confiés à l'intérieur de ces ententes-cadres s'effectuera par la Division de la gestion des actifs de la Direction des transports. Les différents mandats confiés feront l'objet d'une autorisation de dépenses, laquelle se veut en conformité avec les lois, les règlements et, plus spécifiquement, le règlement RCE 02-004 portant sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Les crédits requis pour financer ces dépenses seront pris à même le budget de fonctionnement ou le budget d'immobilisation du Service des infrastructures, de la voirie et des transports selon les mandats confiés à ces deux fournisseurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces deux (2) ententes-cadres permettront à la Ville de poursuivre différentes activités qui contribuent à assurer une saine gestion de ses actifs routiers. En effet, elles offrent la possibilité de se prévaloir de services professionnels externes pour la réalisation de différents livrables. Les mandats confiés à ces firmes sont indispensables pour assurer la pérennité des ouvrages d'art et offrir aux citoyens des déplacements sécuritaires en préservant la fonctionnalité des réseaux routiers, cyclables et piétons, et ce, sur l'ensemble du territoire montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où l'autorisation de conclure les deux (2) ententes-cadres serait reportée à une date ultérieure de la date d'échéance de la soumission, soit le 11 novembre 2018, le soumissionnaire recommandé pourrait alors retirer sa soumission. Conséquemment, la division gestion d'actifs se verrait dans l'obligation de recommencer son processus d'appel d'offres public et de couvrir les coûts qui y sont associés.

Une décision retardée ou encore défavorable aurait pour principales conséquences le report ou l'annulation de certaines activités planifiées dans le cadre du PTI 2018-2020, occasionnant ainsi des retards dans l'avancement des divers projets en cours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Examen du dossier par le CE et mandat à la CEC : 1er août 2018

Examen du dossier par la CEC : 8 août 2018

Examen de la recommandation de la CEC par le CE : 15 août 2018

Octroi des contrats par le CM : 20 août 2018
Réalisation des projets : 2018 à 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic VACHON
Ingénieur - Chef de groupe conception - Ponts
et tunnels

Tél : 514 872-3326
Télécop. : 514-872-4965

ENDOSSÉ PAR

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. : 514-872-4965

Le : 2018-06-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-07-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-07-13

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 10 juillet 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : LES SERVICES EXP INC.

Adresse du siège social : 56, QUEEN ST E, SUITE 301, BRAMPTON, ON, L6V 4M8, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700027173

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1167268128

Autres noms d'affaires

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
-
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
-
- EXP SERVICES INC.
-
- GÉODÉFOR
-
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
-
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
-
- LES LABORATOIRES SHERMONT
-
- PROCD TECHNOLOGIES
-
- PROJI-CONTROLE
-
- TEKNIKA HBA

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).



Le 27 juillet 2017

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2017-CPSM-1041269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- DELSAER-GESTIONNAIRES DE PROJETS
- DELSAER-PROJECT MANAGERS
- EXP SERVICES INC.
- GÉODÉFOR
- LABORATOIRE DE CONSTRUCTION 2000
- LES CONSULTANTS L.B.C.D.
- LES LABORATOIRES SHERMONT
- PROCD TECHNOLOGIES
- PROJI-CONTROLE
- TEKNIKA HBA

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **13 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 10 juillet 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : SNC-LAVALIN INC.

Adresse du siège social : 455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, , MONTRÉAL, QC, H2Z 1Z3, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 2700007364

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142775999

Autres noms d'affaires

- ÉNERCIBLE
-
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
-
- GROUPE FUTUR TURCOT
-
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
-
- SNC-LAVALIN
-
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
-
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
-
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
-
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
-
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
-
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
-
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
-
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
-
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
-
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
-
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
-
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
-
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Le 4 novembre 2016

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTRÉAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700007364
N° de demande : 1631180665
N° de confirmation de paiement : 000205798872

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

[MINISTRE ET
SECRÉTARIAT](#)[RESSOURCES
HUMAINES](#)[BUDGET DE
DÉPENSES](#)[FAIRE AFFAIRE
AVEC L'ÉTAT](#)[INFRASTRUCTURES
PUBLIQUES](#)[RESSOURCES
INFORMATIONNELLES](#)

Vous êtes ici : [Accueil](#) > [Faire affaire avec l'État](#) > [Publications](#) > [Info-marchés publics](#) > [Bulletins](#) > Volume 18, numéro 4, juin 2016

VOLUME 18, NUMÉRO 4, JUIN 2016

PRÉCISIONS CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS DE CONTRACTER AVEC L'ÉTAT ÉMISES PAR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

La Loi sur les contrats des organismes publics ¹ prévoit que lorsqu'une entreprise présente une demande de renouvellement au moins 90 jours avant le terme de la durée de validité de son autorisation, elle demeure autorisée à contracter, sous réserve d'une révocation durant ce délai. L'entreprise demeure donc au Registre des entreprises admissibles (REA), et ce, jusqu'à ce que l'Autorité des marchés financiers (AMF) confirme ou non son renouvellement.

Cependant, si une entreprise dépose sa demande de renouvellement dans un délai inférieur à 90 jours avant l'expiration de son autorisation, elle est alors retirée du REA une fois ce délai expiré. Par conséquent, elle ne pourra plus signer de nouveaux contrats ou sous-contrats publics au-dessus des seuils. Elle pourra cependant poursuivre ceux qui sont en cours d'exécution.

Dans le cadre du processus de renouvellement, l'AMF transmet à l'entreprise, une fois que la demande de renouvellement est dûment soumise, un accusé de réception attestant la date à laquelle ladite demande a été reçue. L'entreprise est alors en mesure de déterminer si sa demande a été déposée dans le délai requis. Par la suite, la décision sur le renouvellement sera transmise à l'entreprise une fois qu'elle sera rendue par l'AMF. Ainsi, entre le moment où l'autorisation initialement délivrée est expirée et celui où la décision sur le renouvellement sera rendue, le REA fait foi de tout.

Il est de la responsabilité de l'organisme public de consulter systématiquement le REA, publié sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers, avant de signer un contrat avec une entreprise, afin de s'assurer que celle-ci est bel et bien autorisée à le faire, à la date de signature dudit contrat.

Les entreprises qui souhaitent en savoir plus sur la demande d'autorisation pour conclure un contrat public ou un sous-contrat public peuvent visiter le site Web de l'[Autorité des marchés financiers](#).

Pour présenter une demande de renouvellement

Les entreprises peuvent déposer leur demande dès maintenant auprès de l'Autorité des marchés financiers, qui rend disponibles sur le site [www.lautorite.qc.ca](#) les services en ligne nécessaires pour présenter une demande d'autorisation.

Les entreprises québécoises qui souhaitent présenter une demande de renouvellement devront utiliser les services en ligne de l'AMF. Pour accéder aux services en ligne en toute sécurité, elles devront détenir un compte clicSÉCUR-entreprises.

Les entreprises qui obtiennent une autorisation de l'AMF sont inscrites au Registre des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public, qui peut être consulté sur le [site Web de l'AMF](#).

Pour de plus amples renseignements :
Direction de l'évaluation de la conformité
418 643-0875 poste 4918

Téléphone sans frais : 1 855 883-7362

¹ Article 21.41 de la Loi sur les contrats des organismes publics.

Dossier # : 1187000005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voie
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 314 331,78 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 992 229,31 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voie (projet 18-02) - Appel d'offres public 18-16782 - 3 soumissionnaires pour le contrat #1 et 2 soumissionnaires pour le contrat #2.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-16782 DetCah.pdf18-16782 Copie de TABLEAU Contrat 1.pdf



18-16782 Copie de TABLEAU Contrat 2.pdf18-16782 Nouvelle Appel D'offres Contrat 1.pdf



18-16782 Nouvelle Appel D'offres Contrat 2.pdf18-16782 PV 18-05-15.SP.0308.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Acquisition de biens et services

Le : 2018-06-29

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA + S.E.N.C.	3 097 785,80 \$	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP Inc.	2 478 372,36 \$	<input type="checkbox"/>	
SNC-Lavalin Inc.	2 314 331,78 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le **contrat no. 1** à la firme ayant obtenu le plus haut pointage: **SNC Lavalin Inc.** Des 4 autres firmes détentrices du cahier des charges certaines n'avaient pas la capacité ou la disponibilité.

Préparé par : Le - -

18-16782 - Services professionnels pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Contrat 1</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA + S.E.N.C.	3,17	8,33	10,00	16,67	20,33	18,33	76,8	3 097 785,80 \$	0,41	3	Heure	mercredi 30-05-2018
Les Services EXP Inc.	4,00	8,67	13,00	17,00	26,00	17,00	85,7	2 478 372,36 \$	0,55	2	Lieu	255 boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400, salle 436
SNC-Lavalin Inc.	3,83	7,33	11,67	18,33	25,00	16,33	82,5	2 314 331,78 \$	0,57	1		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											
											Multiplicateur d'ajustement	
											10000	

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
CIMA+ S.E.N.C.	2 475 699,19	<input type="checkbox"/>	
Les Services EXP Inc.	1 992 229,31	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le **contrat no. 2** à la firme ayant obtenu le plus haut pointage : **Les Services EXP Inc.**. Des 4 autres firmes détentrices du cahier des charges, certaines n'avaient pas la capacité, la disponibilité ou n'étaient pas compétitifs.

Préparé par : Le - -

18-16782 - Services professionnels pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	<i>Contrat 2</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date	
CIMA + S.E.N.C.	3,17	8,33	10,00	16,67	20,33	18,33	76,8	2 475 699,19 \$	0,51	2	Heure	mercredi 30-05-2018 10 h 00
Les Services EXP Inc.	4,00	8,67	13,00	17,00	26,00	17,00	85,7	1 992 229,31 \$	0,68	1	Lieu	255 boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400, salle 436
SNC-Lavalin Inc.	3,83	7,33	11,67	18,33	25,00	16,33	82,5		-	N.C.		
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											
											Multiplicateur d'ajustement	
												10000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-16782

Numéro de référence : 1156230

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, de conception et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Madame Karima Aïnenas . Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1429579) 2018-04-17 17 h 10	2925273 - 18-16782 - Addenda no 1 - Modification du titre 2018-04-20 10 h 02 - Courriel
		Transmission : 2018-04-17 17 h 10	2930728 - 18-16782 Addenda no 2 (devis) 2018-04-30 13 h 05 - Courriel 2930729 - 18-16782 Addenda no 2 (plan) 2018-04-30 13 h 05 - Courriel 2933470 - 18-16782 Addenda no. 3 - Report de date 2018-05-03 9 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard . Téléphone : 514 337-2462	Commande : (1428811) 2018-04-17 7 h 21	2925273 - 18-16782 - Addenda no 1 - Modification du titre 2018-04-20 10 h 02 - Courriel
		Transmission :	2930728 - 18-16782

	Télécopieur : 450 682-1013	2018-04-17 7 h 21	Addenda no 2 (devis) 2018-04-30 13 h 05 - Courriel 2930729 - 18-16782 Addenda no 2 (plan) 2018-04-30 13 h 05 - Courriel 2933470 - 18-16782 Addenda no. 3 - Report de date 2018-05-03 9 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier. Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1429414) 2018-04-17 15 h 12 Transmission : 2018-04-17 15 h 12	2925273 - 18-16782 - Addenda no 1 - Modification du titre 2018-04-20 10 h 02 - Courriel 2930728 - 18-16782 Addenda no 2 (devis) 2018-04-30 13 h 05 - Courriel 2930729 - 18-16782 Addenda no 2 (plan) 2018-04-30 13 h 05 - Courriel 2933470 - 18-16782 Addenda no. 3 - Report de date 2018-05-03 9 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1429448) 2018-04-17 15 h 38 Transmission : 2018-04-17 15 h 38	2925273 - 18-16782 - Addenda no 1 - Modification du titre 2018-04-20 10 h 02 - Courriel 2930728 - 18-16782 Addenda no 2 (devis) 2018-04-30 13 h 05 - Courriel 2930729 - 18-16782 Addenda no 2 (plan) 2018-04-30 13 h 05 - Courriel 2933470 - 18-16782 Addenda no. 3 - Report de



			date 2018-05-03 9 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	Commande : (1428925) 2018-04-17 9 h 29 Transmission : 2018-04-17 9 h 29	2925273 - 18-16782 - Addenda no 1 - Modification du titre 2018-04-20 10 h 02 - Courriel 2930728 - 18-16782 Addenda no 2 (devis) 2018-04-30 13 h 05 - Courriel 2930729 - 18-16782 Addenda no 2 (plan) 2018-04-30 13 h 05 - Courriel 2933470 - 18-16782 Addenda no. 3 - Report de date 2018-05-03 9 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169411510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257- 0707 Télécopieur : 514 257- 2804	Commande : (1429134) 2018-04-17 11 h 28 Transmission : 2018-04-17 11 h 28	2925273 - 18-16782 - Addenda no 1 - Modification du titre 2018-04-20 10 h 03 - Télécopie 2930728 - 18-16782 Addenda no 2 (devis) 2018-04-30 13 h 06 - Télécopie 2930729 - 18-16782 Addenda no 2 (plan) 2018-04-30 13 h 05 - Courriel 2933470 - 18-16782 Addenda no. 3 - Report de date 2018-05-03 9 h 36 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le	Madame Martine	Commande : (1428868)	2925273 - 18-16782 - Addenda no 1 -

Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Gagnon Téléphone : 418 623- 2254 Télécopieur : 418 624- 1857	2018-04-17 8 h 14 Transmission : 2018-04-17 8 h 14	Modification du titre 2018-04-20 10 h 02 - Courriel 2930728 - 18-16782 Addenda no 2 (devis) 2018-04-30 13 h 05 - Courriel 2930729 - 18-16782 Addenda no 2 (plan) 2018-04-30 13 h 05 - Courriel 2933470 - 18-16782 Addenda no. 3 - Report de date 2018-05-03 9 h 36 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	---




Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC-Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors
Québec](#) 
[Registre des entreprises
non admissibles](#) 
[Autorité des marchés
financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1187000005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de la gestion des actifs de voirie
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 314 331,78 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 992 229,31 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie (projet 18-02) - Appel d'offres public 18-16782 - 3 soumissionnaires pour le contrat #1 et 2 soumissionnaires pour le contrat #2.



Rapport- mandat SMCE187000005.pdf

Dossier # :1187000005

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidentes

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 20 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187000005**

Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 314 331,78 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 992 229,31 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie (projet 18-02) - Appel d'offres public 18-16782 - 3 soumissionnaires pour le contrat #1 et 2 soumissionnaires pour le contrat #2.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187000005

Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, pour une durée maximale de 48 mois, avec les firmes SNC-Lavalin inc. (2 314 331,78 \$, taxes incluses) et Les Services EXP inc. (1 992 229,31 \$, taxes incluses) pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation et de conception dans le domaine des structures routières et de la voirie (projet 18-02) - Appel d'offres public 18-16782 - 3 soumissionnaires pour le contrat #1 et 2 soumissionnaires pour le contrat #2.

À sa séance du 1^{er} août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 9 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Un représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports a répondu aux questions des membres de la Commission.

Outre quelques interventions portant sur des précisions, les membres de la Commission n'ont pas posé de question au représentant du Service. Ils ont jugé que la présentation qui leur a été faite était remarquablement claire et couvrait tous les angles du dossier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie le représentant du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour ses interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187000005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1184368005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 4 786 057,43 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2018 de pièces et d'équipements permettant une expansion du système de vélo en libre-service et approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville et PBSC Solutions urbaines inc., fournisseur unique, pour la fourniture en 2018 de pièces et d'équipements permettant une expansion du système de vélo en libre-service BIXI, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 786 057,43 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-20 00:33

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184368005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 4 786 057,43 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2018 de pièces et d'équipements permettant une expansion du système de vélo en libre-service et approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2014, BIXI Montréal assure l'exploitation et la gestion pour le compte de la Ville de Montréal du système de vélo en libre-service BIXI. Les obligations de BIXI Montréal sont consignées dans une entente de gestion, la dernière ayant été conclue au début de l'année 2015 pour une durée de 5 ans.

Le système de vélo en libre-service BIXI a connu un succès sur toute la ligne en 2017 et les citoyens ont été encore plus nombreux à profiter du service. Près de 260 000 personnes ont effectué plus de 4,8 millions de déplacements, une hausse de 16% par rapport à 2016. Le nombre d'achats par les membres et les clients occasionnels (courte durée) a augmenté de 21% et le nombre de clients différents de 10%, en comparaison avec 2016. Soulignons que l'année 2017 a permis d'établir de nouveaux records d'achalandage. En effet, le dimanche BIXI gratuit du 30 juillet 2017 a été la journée la plus achalandée de toute l'histoire de BIXI Montréal avec 41 729 déplacements effectués en 24 heures. Durant cette même fin de semaine, 80 191 déplacements ont été enregistrés en deux jours, soit 19% de plus que le précédent record de fin de semaine.

Ce contrat accordé à PBSC Solutions urbaines inc. s'inscrit dans la poursuite du projet d'optimisation et d'expansion du système de vélo en libre-service amorcé en 2016. La popularité grandissante du système auprès des usagers actuels et l'adhésion d'une nouvelle clientèle à chaque année obligent à revoir le service offert afin de s'assurer qu'il demeure concurrentiel et qu'il continue à répondre de manière efficace aux besoins et aux attentes de la communauté cycliste.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'octroyer un contrat à PBSC Solutions urbaines inc. qui permettra notamment l'achat de pièces et d'équipements d'actifs (vélos, terminaux solaires, pavés techniques, panneaux publicitaires, points d'ancrage, etc.) qui amélioreront la performance du système afin de pouvoir mieux répondre aux besoins des utilisateurs.

Ce contrat à conclure de gré à gré avec PBSC Solutions urbaines inc. respecte les lois en vigueur, notamment la *Loi sur les cités et villes (art. 573)* qui prévoit certaines exceptions permettant d'octroyer un contrat de gré à gré sans égard à sa valeur. C'est le cas d'un contrat «dont l'objet est la fourniture (...) de matériels, de matériaux (...) et qui est conclu (...) avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les matériaux, le matériel (...)

après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord gouvernemental de libéralisation des marchés publics applicables à la municipalité (...)».

Or, par le biais d'une étude réalisée par la firme KPMG en mai dernier, à la demande de la Ville de Montréal, il nous est possible de démontrer que ces vérifications documentées ont été effectuées afin de s'assurer de l'unicité de ce fournisseur. Ainsi, la firme conclut que PBSC Solutions urbaines inc. est la seule en mesure de fournir ces équipements (voir rapport en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1475 (19 décembre 2016) Adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000\$ afin de financer l'acquisition de biens et d'équipements permettant une optimisation du système de vélo en libre-service BIXI pour les années 2017, 2018 et 2019», sujet à approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CM14 1249 (15 décembre 2014) Conclure une entente avec BIXI Montréal afin de lui confier la gestion du système de vélo en libre-service sur le territoire de Montréal;

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat de gré à gré au fournisseur unique PBSC Solutions urbaines inc. pour l'acquisition en 2018 de pièces et d'équipements requis pour poursuivre l'optimisation et l'expansion du système de vélo en libre-service et d'approuver le projet de convention à cette fin.

Ces pièces et équipements sont les suivants:

Description	Unité
Standard V3.1 NAESTA KIOSK (Housing)	60
Solar Panel Adjustable Assembly (Modèle PBSC)	60
Solar Panel Pole (Modèle PBSC)	60
Solar Panel Adjustable Assembly (**without 8D cable **) (Modèle 8D)	0
Solar Panel Pole (Modèle 8D)	0
Panneau publicitaire	60
Pavés techniques neuf	342
Point d'ancrage - cassettes seulement sans 8D	184
Point d'ancrage - sans électronique 8D	1309
Câbles - points d'ancrage	1493
Point d'ancrage - assemblage	1493
Vélos 7 vitesses	900
Vélos 7 vitesses	100
Panneau publicitaire	15
Point d'ancrage - sans électronique 8D	863
Câbles - points d'ancrage	863
pavé 180	4
Pavé 90	4
Pavés C2	30
End plate Pavés C2	12
Pavés techniques	157
PBSC Kiosk – Standard Solar V3.1 (include solar panel)	À venir
PBSC Docking Point with cassette	À venir

Ceux-ci sont plus amplement décrits à l'annexe A du projet de convention entre la Ville de Montréal et PBSC Solutions urbaines inc. (voir la pièce jointe à l'intervention du Service des affaires juridiques).

JUSTIFICATION

L'acquisition des ces nouveaux équipements permettra de poursuivre l'optimisation et l'expansion du système de vélo en libre-service actuel et de répondre plus efficacement aux besoins de la clientèle actuelle et à venir. Elle permettra, de plus, d'assurer la desserte de nouveaux arrondissements.

Ce contrat de biens et services doit être étudié par la Commission sur l'examen des contrats puisque sa valeur est supérieure à 2 M\$ et qu'il s'agit d'un fournisseur unique.

BIXI Montréal, qui est le gestionnaire du système de vélo en libre-service BIXI, a procédé aux vérifications nécessaires quant à la qualité et à la conformité des équipements à acquérir auprès de PBSC Solutions urbaines inc. À la suite d'une négociation en bonne et due forme, il s'est assuré que le prix demandé pour chacun d'eux est juste et équitable et correspond au prix du marché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette dépense est de 4 786 057,43 \$, taxes incluses et sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 4 370 308,37 \$ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-072 - «Acquisition d'équipements et mobilier urbain». Ce montant correspond à la charge nette aux frais des contribuables montréalais.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'exploitation du système de vélo en libre-service BIXI est en accord avec les orientations du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020.

Le service BIXI s'inscrit notamment dans les orientations du Plan de transport de Montréal, adopté en 2008, qui mise entre autres sur un usage accru du vélo partout sur le territoire de l'agglomération. Par ailleurs, il est largement démontré que l'utilisation de la bicyclette contribue à une diminution des GES et à une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet d'optimisation et d'expansion du système de vélo en libre-service BIXI aura des impacts majeurs notamment au niveau de l'offre de services auprès de la clientèle.

L'acquisition de ces pièces et équipements devrait permettre d'offrir un meilleur service aux utilisateurs.

Si le contrat n'est pas accordé à PBSC Solutions urbaines inc., les impacts se feront sentir auprès des utilisateurs qui sont de plus en plus nombreux à adhérer au système de vélo en libre-service BIXI.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1^{er} août 2018: Présentation du dossier au comité exécutif;
8 août 2018: Présentation et analyse du dossier par la Commission permanente d'examen sur les contrats;
15 août 2018: Présentation du dossier au comité exécutif avec les recommandations de la Commission;
20 août 2018: Adoption par le conseil municipal
Septembre 2018: Octroi du contrat à PBSC Solutions urbaines inc.;
Novembre 2018: Livraison des équipements à BIXI Montréal et début de l'assemblage des stations en vue de la saison 2019;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-3130
Télécop. : 514 872-4494

Le : 2018-06-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN

Directeur

Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2018-07-19

Directrice des infrastructures
En remplacement de Claude Carette
Directeur du SIVT
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-07-19



Étude de marché en vue de
l'acquisition de nouvelles
pièces et de nouveaux
équipements d'actifs du
système de vélo en libre-
service BIXI

29 mai 2018

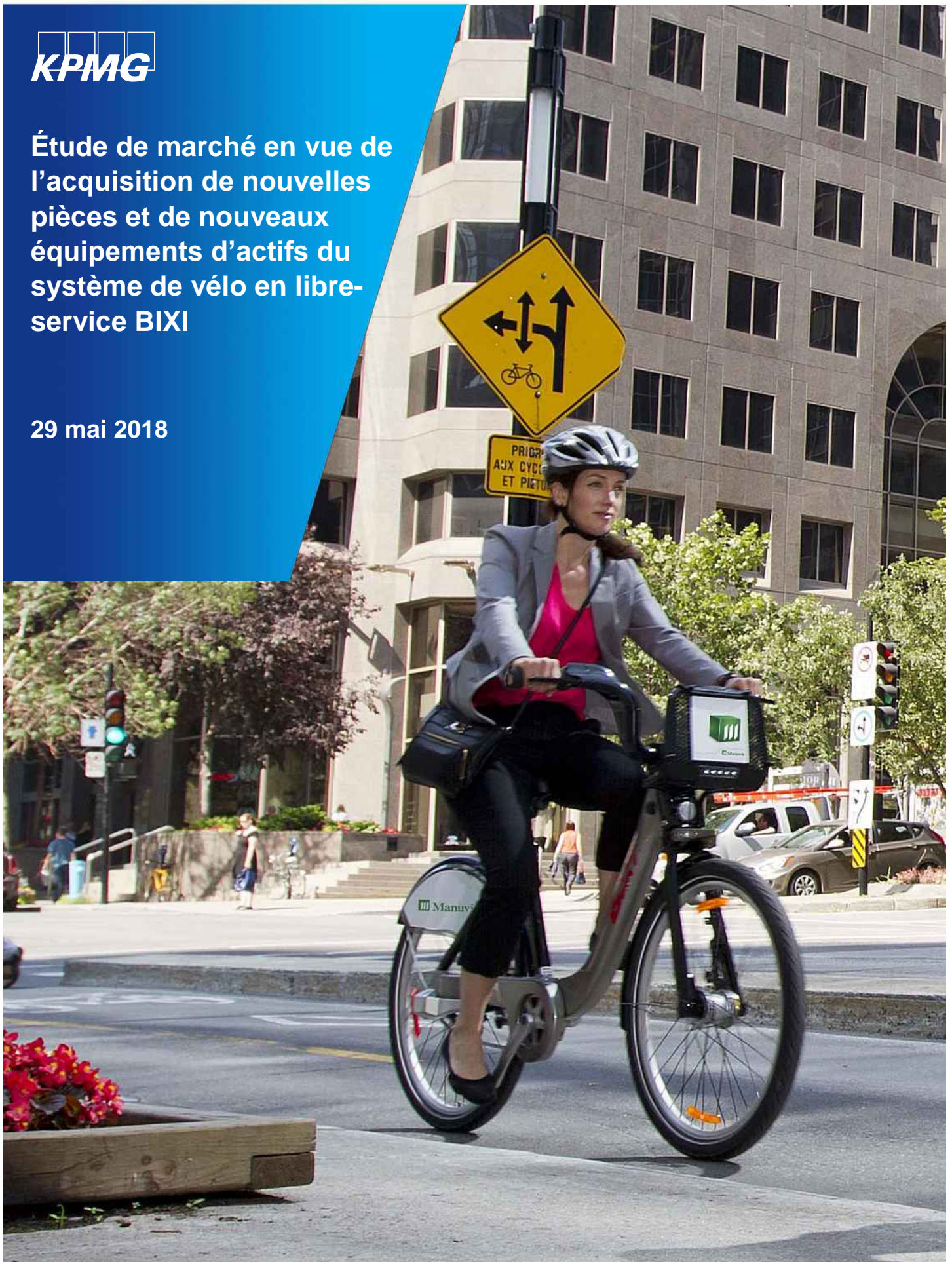


Table des matières

Réserves et limitations	3
Faits saillants	4
1. Mandat et méthodologie	5
2. Sondage de marché	8
Conclusion	13
Annexes	15
Annexe A – Spécifications techniques	16
Annexe B – Critères de sélection du (des) fournisseur(s)	22
Annexe C – Liste des entreprises contactées	24
Annexe D – Questionnaire	28

Réerves et limitations

Le présent document, qui a été préparé par KPMG s.r.l. /S.E.N.C.R.L. (« KPMG »), est destiné à l'usage interne de la Ville de Montréal (la « Ville »), conformément aux conditions de l'offre de service intitulée «étude de marché en vue de l'acquisition de nouvelles pièces et de nouveaux équipements d'actifs du système de vélo en libre-service BIXI» et du contrat de mission (le « Contrat de mission ») daté du 26 mars 2018.

Les conclusions du présent rapport sont fondées sur les données, informations et hypothèses qui nous ont été fournies jusqu'au mois de mai 2018. En plus des informations publiquement disponibles, nous avons utilisé les intrants fournis par la Ville de Montréal ainsi que par les entreprises ayant participé aux entrevues. Nous n'avons pas fait de vérification exhaustive ni vérifié d'une manière indépendante le caractère valide et complet de ces intrants. Si les intrants devaient changer, les conclusions du présent rapport pourraient également changer. Nous nous réservons le droit et non une obligation de faire une mise à jour du présent rapport si de nouvelles informations devaient être disponibles à une date ultérieure.

Faits saillants

- La Ville de Montréal souhaite faire l'acquisition d'équipements respectant et s'harmonisant avec le design et la facture des équipements déployés actuellement sur son réseau de vélo-partage, et ce, dans le but de permettre une gestion optimale et fonctionnelle du système en place.
- La présente étude fait suite à une analyse similaire réalisée par KPMG en juin 2016 pour la Ville de Montréal. Une mise à jour de la liste des participants à l'étude a été réalisée et huit fournisseurs européens ont été ajoutés à la liste des entreprises contactées, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes. Une recherche approfondie n'a pas permis d'identifier de nouveau joueur majeur en Amérique du Nord d'intérêt pour la présente étude.
- Parmi les treize fournisseurs d'équipements de vélo-partage contactés, trois d'entre eux, soit PBSC, Motivate, et NextBike ont montré un intérêt à répondre à une demande éventuelle d'équipements en provenance de la Ville de Montréal. À noter que l'identité de la Ville a été préservée lors de nos discussions.
- Les fournisseurs hésitent à s'engager formellement ou à fournir des cotations fermes sans analyser les spécificités de la commande, et ce directement avec le client.
- La firme PBSC serait la seule en mesure de fournir des équipements qui soient non seulement compatibles, mais identiques à ceux présentement en service au sein du réseau vélo-partage BIXI. PBSC détient l'ensemble des licences et/ou brevets requis pour les équipements visés.
- Motivate n'est pas en mesure de fournir du matériel entièrement compatible avec le système de PBSC. Le représentant de Motivate a présumé que le client était la Ville de Montréal et a indiqué que dans ce cas, une transition de ses équipements serait « très coûteuse » et qu'il ne voyait pas l'intérêt pour la Ville de faire appel à un autre fournisseur que PBSC.
- NextBike n'est pas en mesure non plus de fournir du matériel entièrement compatible avec le système de PBSC. Le système logiciel utilisé actuellement par BIXI devrait être remplacé par le logiciel de NextBike. Par ailleurs, nous comprenons qu'une telle intégration comporte certains risques techniques, opérationnels et de coûts qui restent à définir. Enfin, les stations de NextBike ont une esthétique clairement distincte des stations BIXI actuelles.
- Les firmes JCDecaux, Smoove, Cykleo, HourBike et ClearChannel ont indiqué ne pas être en mesure de fournir des équipements compatibles avec le système de PBSC, soit le système actuel de la Ville de Montréal.
- Malgré plusieurs courriels et appels de relance, Bcycle, Bewegen, DeutscheBahn Connect et BikeU n'ont pas répondu au présent sondage. Lors de l'étude réalisée en 2016, il avait été noté que Bcycle et Bewegen devraient quant à elles conclure avec PBSC (et 8D pour les cassettes) des ententes de licence de fabrication pour certains des équipements. Incidemment, cette contrainte au niveau des brevets et licences entraînerait vraisemblablement des négociations multipartites complexes, des délais et des coûts additionnels.
- PBSC disposerait d'un inventaire relativement important de par son volume habituel de commande et serait en mesure de fournir les équipements dans un délai d'environ 10 semaines. Les éléments en stocks seraient livrés immédiatement.
- En conclusion, PBSC est le seul fournisseur en mesure de satisfaire les besoins d'équipements de vélo-partage, et ce selon les spécificités exprimées par les autorités de la Ville de Montréal. Aucune des firmes interrogées ne semble en mesure de fournir ces équipements en parfaite conformité aux besoins exprimés sans utiliser les services de PBSC.

1. Mandat et méthodologie

À la suite de l'acquisition des biens et équipements de la Société de vélos en libre-service (SVLS), la Ville de Montréal a créé BIXI-Montréal en 2014 afin d'exploiter et donner un souffle nouveau au réseau de vélo-partage de la métropole. Ainsi, dans son plan d'affaires 2015-2019, l'équipe de BIXI-Montréal a identifié l'« efficacité opérationnelle » comme l'une de ses quatre principales orientations stratégiques. En effet, selon BIXI-Montréal, l'optimisation de ses pratiques opérationnelles passe par l'identification et une gestion plus efficace des importants postes de dépenses, en l'occurrence l'acquisition et le remplacement des pièces et équipements du réseau BIXI¹.

C'est dans ce contexte que la Ville a entamé un programme de révision des fournisseurs afin d'obtenir les pièces et équipements, conformes aux standards de qualité, au meilleur coût.

1.1 Mandat

La Ville de Montréal souhaite faire l'acquisition d'équipements respectant et s'harmonisant avec le design et la facture des équipements déployés actuellement sur son réseau de vélo-partage.

L'homogénéité du système, sur le plan fonctionnel, est d'une importance capitale. En effet, il serait complexe pour la Ville d'avoir à gérer deux inventaires différents de pièces et équipements (voir **Annexe B**, critère 2 « Conformité du design et compatibilité technologique pour une intégration parfaitement homogène au réseau existant »). Sur le plan visuel, il importe de retrouver une certaine harmonie, de sorte que les utilisateurs n'aient pas l'impression d'avoir accès à deux systèmes différents.

Les six catégories d'équipements et les quantités désirées par la Ville se déclinent comme suit :

- 700 vélos 7 vitesses;
- 60 terminaux solaires;
- 60 Mats Solaire et Panneaux Solaires;
- 75 panneaux publicitaires;
- Pavés techniques :
 - 411 pavés techniques;
 - 4 pavés 180;
 - 4 pavés 90;
 - 30 pavés C2;
 - 12 plaques de finition pour pavés C2;
- Points d'ancrage :
 - 184 points d'ancrage cassette uniquement;
 - 1 819 points d'ancrage complet - sans électronique;
 - 2 003 points d'ancrage – Câbles.

¹ BIXI-Montréal, Recommandations et Plan d'affaires 2015-2019, p.4

Chacun des équipements susmentionnés doit répondre à des spécifications techniques précises afin que leur intégration au réseau existant se fasse de façon fluide et transparente pour les utilisateurs. Ces spécifications sont présentées en **Annexe A**.

Conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, une vérification sérieuse et documentée doit être effectuée afin de permettre à la Ville de Montréal de confirmer l'unicité d'un fournisseur auprès duquel elle souhaite acquérir des éléments d'actifs de son système de vélo en libre-service BIXI.

Cette vérification doit être effectuée dans l'ensemble du Canada et des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicables à la Ville.

L'acquisition de ces équipements devant se faire dans un esprit d'efficacité opérationnelle, la Ville a sollicité les services de KPMG afin de :

- Dresser un inventaire des entreprises nord-américaines et européennes qui pourraient être intéressées et capables de fournir à la Ville de Montréal les pièces et équipements qu'elle souhaite acquérir;
- Évaluer la capacité des soumissionnaires potentiels à pouvoir approvisionner la Ville de Montréal en respectant les spécifications techniques de même que les exigences quant à la spécificité des pièces et des équipements qu'ils peuvent fournir.

Il convient de noter qu'une étude similaire avait été réalisée en juin 2016 par KPMG pour la Ville de Montréal² et avait permis de conclure que la firme PBSC³ était à l'époque le seul fournisseur en mesure de satisfaire les besoins d'équipements de vélo-partage, et ce selon les spécificités exprimées par les autorités de la Ville de Montréal.

1.2 Méthodologie

Afin d'assister la Ville dans ce projet, KPMG a réalisé le mandat selon un plan de travail décliné en six activités principales :

1. **Réunion de démarrage** – Dès l'octroi du contrat, KPMG et la Ville ont organisé une rencontre afin de : présenter l'équipe de projet; passer en revue les besoins et identifier clairement les intrants ainsi que les extrants souhaités; et confirmer l'approche de réalisation du mandat, les sources d'information disponibles ainsi que le processus de communication et de validation des livrables. Durant cette rencontre, les points suivants ont été abordés : confirmation des spécifications techniques; passage en revue des fournisseurs actuels et potentiels; et identification des contraintes à prendre en compte, par exemple, les brevets éventuels et la capacité de livraison dans des délais raisonnables.
2. **Identification des critères de sélection** – Les sept critères de sélection suivants du (des) fournisseur(s) ont été utilisés: (1) l'intérêt de la firme à fournir des équipements à la Ville; (2) la capacité de la firme à livrer des équipements compatibles au réseau actuel de la Ville (technologies PBSC1F et 8D); (3) l'expérience de la firme en tant que fournisseur de réseaux de vélo-partage; (4) la qualité des produits; (5) la capacité opérationnelle (ex. : taille des principaux clients, capacité de production); (6) capacité financière (ex. : performance financière des exercices récents) et (7) la compétitivité tarifaire. Ces critères avaient été validés par la Ville lors de l'étude réalisée en 2016 et sont présentés à l'Annexe B.
3. **Identification des firmes potentielles ainsi que des points de contact** – Les critères étant définis, KPMG a revu et complété l'inventaire réalisé en 2016 des entreprises en mesure de répondre à un appel de proposition pour des

² Voir Étude de marché en vue de l'acquisition de nouvelles pièces et de nouveaux équipements d'actifs du système de vélo en libre-service BIXI, 10 juin 2016

³ Public Bike System Company (PBSC)

services et équipements à la Ville de Montréal afin de bonifier le réseau BIXI. Treize (13) firmes ont été identifiées et les points de contact au sein des firmes identifiées ont également été documentés (Annexe C). Il est à noter que la firme 8D technologies a été acquise en février 2017 par Motivate.

4. **Élaboration du questionnaire** – KPMG a élaboré un bref guide d'entrevue servant de soutien lors des discussions avec les responsables des firmes retenues pour les entrevues. Validé par la Ville, ce guide a permis de couvrir les éléments identifiés dans la commande, ainsi que la capacité de chacune des firmes à répondre aux sept critères d'évaluation.
5. **Réalisation des entrevues téléphoniques** – KPMG a ensuite contacté les firmes identifiées afin d'administrer le questionnaire et de valider leur intérêt pour un tel contrat.
6. **Élaboration du rapport** – Parallèlement aux activités 1 à 5, KPMG a élaboré pour la Ville le présent rapport présentant les résultats de l'analyse.

2. Sondage de marché

2.1 Fournisseurs retenus pour le sondage

L'analyse réalisée en 2016 avait permis d'identifier les principaux fournisseurs de réseaux de vélo partage en Amérique du Nord (voir liste détaillée en **Annexe C**): 8D technologies, BCycle, Bewegen, Clear Channel Outdoor, CycleHop, Deco Bike, Motivate, NextBike, PBSC et Social Bicycles.

Après validation avec la Ville de Montréal, nous avons retenu les six entreprises les plus à même de satisfaire aux besoins de BIXI-Montréal :

- PBSC
- Bcycle
- Cyclehop
- 8D Technologies
- Bewegen
- Motivate

Dans le cadre de la présente étude, nous avons réalisé une mise à jour de cette liste d'entreprise, à partir de recherches et de prises de contacts avec certains fournisseurs. Huit fournisseurs européens ont été ajoutés à la liste des entreprises contactées, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes. Suite à une recherche approfondie, aucun nouveau joueur majeur d'intérêt n'a été identifié en Amérique du Nord pour la présente étude. Par ailleurs, la société 8D Technologies a été rachetée par Motivate.

La liste des fournisseurs retenus pour le présent sondage est donc la suivante :

Fournisseurs nord-américains	Fournisseurs européens
<ul style="list-style-type: none">- PBSC- Bcycle- Cyclehop- Bewegen- Motivate	<ul style="list-style-type: none">- Cyclocity (JCDecaux)- NextBike- Smoove- ClearChannel- Cykleo (Keolis)- Deutsche Bahn Connect- Hourbike- BikeU

2.2 Critères d'évaluation et guide d'entrevue

2.2.1 Critères d'évaluation des fournisseurs

Tels que présentés en **Section 2**, les besoins de la Ville de Montréal sont spécifiques et requièrent du fournisseur une excellente compréhension du réseau BIXI (compatible aux solutions PBSC et 8D Technologies). Le fournisseur doit notamment être capable de fournir des équipements respectant et s'intégrant parfaitement avec le design et la facture des équipements déployés actuellement sur le réseau, et ce, afin de répondre à des impératifs de compatibilité fonctionnelle et opérationnelle.

Ainsi, nous avons établi sept critères de sélection (**Annexe B**). Deux de ces critères sont discriminatoires : l'intérêt du fournisseur pour la commande et sa capacité à livrer des équipements compatibles au réseau actuel de la Ville. Les cinq autres critères sont sélectifs : expérience de la firme, qualité des produits, capacité opérationnelle, capacité financière et compétitivité au niveau du prix.

2.2.2 Guide d'entrevue

Avant les entrevues, un document comprenant une brève description du mandat et des besoins de la Ville de Montréal, les spécifications techniques des équipements désirés (**Annexe A**), ainsi qu'un questionnaire étaient envoyés à chacune des firmes afin de guider les échanges. Le questionnaire comprend une première section permettant d'identifier la firme et le point de contact, ainsi que huit questions couvrant les critères d'évaluation mentionnés dans la section précédente. Le questionnaire est présenté en **Annexe D**.

2.3 Critères discriminants : résultats du sondage

2.3.1 Intérêt du fournisseur pour la commande

INTÉRÊT? OUI	INTÉRÊT? NON
<ul style="list-style-type: none">- Motivate- PBSC- NextBike	<ul style="list-style-type: none">- CycleHop- Bewegen- Bcycle- Cyclocity (JCDecaux)- Smoove- ClearChannel- Cykleo (Keolis)- Deutsche Bahn Connect- Hourbike- BikeU

- Seules les firmes Motivate, PBSC et NextBike ont confirmé être intéressées à fournir l'ensemble des équipements visés à la Ville de Montréal.
- Il est à noter que NextBike ne fournit pas de panneaux publicitaires et ne produit pas l'ensemble des plateformes requises par BIXI.

- Les firmes Smoove, Cykleo HourBike et ClearChannel nous ont indiqué que leur matériel n'est pas compatible avec les équipements de la firme PBSC, soit le système actuel de la Ville de Montréal. Elles ne sont donc par conséquent pas intéressées par ce contrat et sont exclues de la suite de l'analyse.
- La firme CycleHop nous a tout d'abord expliqué être plus un exploitant qu'un fabricant de matériel. Sa représentante nous a ensuite indiqué que son matériel n'est pas compatible avec les équipements actuels de la Ville de Montréal, fournis par la firme PBSC. Elle n'est par conséquent pas intéressée par ce contrat et est exclue de la suite de l'analyse.
- La firme Cyclocity (JCDecaux) a indiqué ne pas être intéressée par ce contrat pour les raisons suivantes : 1) son matériel n'est pas compatible d'un point de vue mécanique avec le matériel de PBSC; 2) elle ne vend pas de matériel et préfère se positionner comme un fournisseur de solution clé-en-main, en mettant l'accent sur ses capacités opérationnelles.
- Malgré plusieurs courriels et appels de relance, Bcycle et Bewegen n'ont pas répondu au présent sondage. Lors de l'étude réalisée en 2016, il avait été noté que ces entreprises devraient quant à elles conclure avec PBSC (et 8D pour les cassettes) des ententes de licence de fabrication pour certains des équipements. Incidemment, cette contrainte au niveau des brevets et licences entraînerait vraisemblablement des négociations multipartites complexes, des délais et de coûts additionnels. Bcycle et Bewegen sont donc également exclues de la suite de l'analyse. Nous en concluons que ces firmes ne sont pas intéressées à fournir ces équipements.
- De même, malgré plusieurs courriels et appels de relance, Deutsche Bahn Connect et BikeU n'ont pas répondu au présent sondage et nous en concluons que ces firmes ne sont pas intéressées à fournir ces équipements.

2.3.2 Conformité du design et compatibilité technologique pour une intégration homogène au réseau existant

CONFORMITÉ? OUI	CONFORMITÉ? NON
– PBSC	– Motivate – NextBike

- La firme PBSC est en mesure de fournir des équipements compatibles et respectant les contraintes opérationnelles (gestion des stocks, des équipements et des inventaires) et de design nécessaires afin de garder l'homogénéité du système actuel de la Ville de Montréal. PBSC a confirmé détenir les brevets requis pour fournir l'ensemble des équipements visés.
- Motivate, ayant récemment acquis 8D Technologies, serait en mesure de fournir un équipement similaire aux équipements visés. Cependant, le matériel physique (terminaux, pavés techniques, etc.) n'est pas entièrement compatible avec le système de la firme PBSC, utilisé actuellement par la Ville de Montréal et par conséquent, il faudrait remplacer de nombreux éléments du matériel existant. Selon le représentant de Motivate, une telle transition serait « très coûteuse » et la Ville de Montréal n'a pas intérêt à faire appel à un autre fournisseur si elle est satisfaite avec le matériel actuel. Enfin, la firme a indiqué que les vélos ne seraient pas identiques aux vélos BIXI actuels. Le critère d'homogénéité et d'intégration parfaite avec le réseau de Montréal est donc compromis.
- De même, NextBike serait en mesure de fournir un équipement similaire aux équipements visés, à l'exception des panneaux publicitaires. Cependant, le système logiciel utilisé actuellement par BIXI devrait être remplacé par le logiciel de NextBike. Cette intégration est évaluée par notre interlocuteur à un coût de 60K\$ à 100K\$. Par ailleurs,

nous comprenons qu'une telle intégration comporte certains risques techniques, opérationnels et de coûts qui restent à définir. Enfin, les stations de NextBike ont une esthétique clairement distincte des stations BIXI actuelles. Le critère d'homogénéité et d'intégration parfaite avec le réseau de Montréal est donc compromis.

2.4 Critères sélectifs : résultats du sondage

2.4.1 Expérience similaire et qualité des produits

- PBSC est le fournisseur ayant pourvu le plus grand nombre de vélo : environ 60 000 vélos, 5000 stations ainsi que les équipements associés dans 27 villes différentes dans le monde
- Jusqu'à présent, Motivate était essentiellement fournisseur de solutions logicielles et s'est associé à PBSC pour fournir de l'équipement à plusieurs villes. La firme a fourni des équipements dans 8 villes en Amérique du nord, alors que les vélos et autres équipements physiques étaient habituellement fournis par PBSC.
- NextBike a été fondée à Leipzig (Allemagne) en 2004 et gère des systèmes de vélos en libre-service dans plus de 50 villes allemandes et 25 pays dans le monde.

2.4.2 Capacité opérationnelle et financière

CAPACITÉ OPÉRATIONNELLE ET FINANCIÈRE DES FOURNISSEURS			
FOURNISSEUR	DÉLAI DE LIVRAISON*	CHIFFRE D'AFFAIRES 2016/2017 (Millions CAD)	TROIS PRINCIPAUX CLIENTS
PBSC	10 semaines	Plus de 10 M\$	<ul style="list-style-type: none"> – Chicago, États-Unis – Montréal, Canada – Washington, États-Unis
Motivate	Non communiqué	Plus de 10 M\$	<ul style="list-style-type: none"> – New York City, États-Unis – Chicago, (Logiciel), États-Unis – San Francisco, (Logiciel), États-Unis
Nextbike	20 à 24 semaines	Plus de 10 M\$	<ul style="list-style-type: none"> – Berlin, Allemagne – Varsovie, Pologne – Glasgow, Écosse

- PBSC est en mesure de livrer les équipements visés rapidement. En raison de son volume habituel de commande, la firme disposerait d'un inventaire important qu'elle pourrait utiliser afin de fournir certains équipements visés. PBSC serait ainsi en mesure de présenter rapidement une offre à la Ville qui soit financièrement avantageuse. Le cas échéant, le délai de livraison pour l'ensemble des équipements serait au maximum de 10 semaines. Les éléments en stocks seraient livrés immédiatement.
- NextBike a indiqué que 5 à 6 mois seraient requis afin de livrer le matériel et effectuer la transition.
- Les trois fournisseurs ont réalisé un chiffre d'affaires d'au moins 10 M\$ au cours de l'exercice 2016-2017, ce qui témoigne d'une certaine activité financière (solidité financière relative)

2.4.3 Compétitivité au niveau du prix

DEVIS ESTIMATIFS DES FOURNISSEURS RETENUS ⁽¹⁾ (Prix totaux en dollars canadiens avant les taxes sauf indication contraire)			
EQUIPEMENT	PBSC	NEXTBIKE	MOTIVATE
700 Vélos	924 000 \$	542 000 \$	-
60 Terminaux solaires	591 000 \$	294 000 \$	-
60 Mats Solaires, Panneaux Solaires et leurs composantes	53 400 \$	16 000 \$	-
75 Panneaux publicitaires et leurs composantes	131 250 \$	-	-
411 pavés techniques	508 818 \$	-	-
184 Points d'ancrage cassette uniquement	113 039 \$	-	-
1 819 Points d'ancrage complet - sans électronique	1 262 386 \$ (sans électronique) 1 598 901 \$ (avec électronique)	821 279 \$ (sans électronique)	-
2 003 Points d'ancrage - Câbles	150 225 \$	258 387 \$	-
4 Pavés 180	4 232 \$	4 644 \$	-
4 pavés 90	2 392 \$	2 374 \$	-
30 pavés C2	53 460 \$	-	-
12 pavés C2 – plaque de finition	1 380 \$	-	-

(1) les prix fournis par NextBike ont été convertis des dollars US aux dollars CAD selon le taux suivant : 1 USD = 1,29 CAD.

- Motivate ne souhaite pas communiquer de prix tant qu'elle ne peut analyser les spécificités de la commande et discuter directement avec le client, soit la Ville de Montréal.
- Le représentant de Motivate a présumé que notre client était la Ville de Montréal et a expliqué qu'il serait « très coûteux » de faire appel à un autre fournisseur que PBSC. Il ne voit pas d'intérêt pour la Ville de Montréal à changer de fournisseur : le matériel physique (terminaux, pavés techniques, etc.) n'est pas entièrement compatible avec le système actuel de la Ville de Montréal et par conséquent, il faudrait remplacer de nombreux éléments du matériel existant. Il s'agirait d'une transition complète vers un nouveau système et non un simple ajout d'équipement.
- Il est à noter que NextBike ne fournit pas de panneaux publicitaires et ne produit pas l'ensemble des plateformes requises par BIXI. La firme a donc fourni des prix uniquement pour certains éléments.
- Seule la firme PBSC est en mesure de fournir l'ensemble du matériel requis. La firme nous a donc transmis les prix pour l'ensemble du matériel visé.

Les prix fournis par PBSC pour les vélos et terminaux solaires sont plus élevés que ceux de Nextbike, mais cette différence est partiellement compensée par les prix offerts pour les points d'ancrage. Cette différence peut s'expliquer également par le type de matériaux utilisés, la qualité des composants et les caractéristiques des équipements fournis.

Conclusion

Selon les informations recueillies, PBSC est le seul fournisseur en mesure de satisfaire les besoins d'équipements de vélo-partage, et ce selon les spécificités fonctionnelles et opérationnelles exprimées par les autorités de la Ville de Montréal. Aucune des firmes interrogées ne semble en mesure de fournir ces équipements en parfaite conformité aux besoins exprimés sans utiliser les services de PBSC.

Les besoins exprimés par la Ville sont spécifiques et le contexte est particulier. Les équipements actuellement en service à Montréal ont été fournis par PBSC pour la majorité (excepté les cassettes des points d'ancrage qui sont de 8D). Le présent besoin s'assimile à une bonification du réseau existant. Ainsi, afin d'éviter les risques d'incompatibilité et de non-conformité, il serait indiqué de garder le même fournisseur. À noter que cet avis a également été exprimé par les responsables de Motivate et CycleHop.

PBSC détient l'ensemble des brevets et/ou licences pour les équipements visés, notamment ceux relatifs au design des équipements du réseau BIXI. Dans le cadre des besoins spécifiques exprimés par la Ville, les équipements fournis doivent être parfaitement conformes à ceux actuellement utilisés et répondre à des contraintes opérationnelles, le réseau devant rester homogène et l'ajout transparent pour les utilisateurs et les agents d'entretien du réseau.

De manière générale, PBSC semble être en mesure de proposer les prix et les délais de livraison les plus avantageux sur le marché présentement.



Annexes

Annexe A – Spécifications techniques

Annexe B – Critères de sélection du (des) fournisseur(s)

Annexe C – Liste des entreprises contactées

Annexe D – Questionnaire

Annexe A - Spécifications techniques

A. LE VÉLO 7 VITESSES:

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Respecte le design des vélos du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Respecte les normes graphiques au niveau des couleurs du partenaire principal Manuvie;
- Comprend un système d'éclairage qui inclut une lumière arrière et une lumière à l'avant conformément à la loi en vigueur dans la province du Québec. Les lumières avant et arrière doivent rester allumées pendant au moins 90 secondes lorsque le vélo est à l'arrêt;
- Comprend un système d'éclairage avant et arrière alimenté par dynamo;
- Comprend un système de freinage intuitif et fiable;
- Selle universelle et ajustable à la majorité des adultes et dont la hauteur minimale est de 32,5 pouces et la hauteur maximale d'au moins 42,75 pouces;
- Résistant aux vols, graffitis et contrefaçon. Manufacturé avec des composants non compatibles avec d'autres vélos et nécessitant des outils qui ne sont pas communément disponibles;
- Garde-boue protégeant de la graisse, de la poussière, saleté et traces de pneus;
- Plusieurs vitesses (7);
- Matériaux résistants à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Capacité de chargement pour des articles comme porte-documents, sac d'école, sac d'épicerie pouvant peser jusqu'à 20 livres;
- Vélo avec un protège-chaîne;
- Possibilité d'affichage pour des partenaires ou de la publicité sur le cadre du vélo, l'aileron arrière et le panier avant;
- Réflecteurs avant, arrière et de côté;
- Réflecteurs avant et arrière aux deux pédales
- Facile à manipuler, à utiliser, à transporter et à porter y compris à l'arrêt et par des utilisateurs de taille plus petite;
- Possède une béquille latérale avec inclinaison ajustable ou tout autre mécanisme permettant de tenir le vélo debout;
- Capacité pour l'utilisateur de signaler un vélo défectueux et ayant besoin d'une réparation;
- Conçu pour être suffisamment robustes et fiables afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal.

B. LE TERMINAL SOLAIRE V3 :

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du terminal du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Résistant aux vols, graffitis et contrefaçon;
- Manufacturé avec des composants non compatibles avec d'autres terminaux et nécessitant des outils qui ne sont pas communément disponibles;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retirée, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Conçu pour être suffisamment robustes et fiables afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal.

C. MAT SOLAIRE, PANNEAUX SOLAIRES ET SES COMPOSANTES

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du terminal du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Résistant aux vols, graffitis et contrefaçons;
- Manufacturé avec des composants non compatibles avec d'autres terminaux et nécessitant des outils qui ne sont pas communément disponibles;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Conçu pour être suffisamment robustes et fiables afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

D. PANNEAU PUBLICITAIRE

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du panneau publicitaire de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Respecte les standards d'affichage actuel et les dimensions minimales de surface d'affichage de 37 pouces par 55,75 pouces :
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

E. PAVÉ TECHNIQUE

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Prend le moins de place possible au sol. Utilisant le même espace qu'une place de stationnement. Pouvant être placé sur un trottoir sans empêcher les piétons de circuler;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques de vélo en libre-service de Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Modulable et facilement configurable;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

F. PAVÉ 180

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Prend le moins de place possible au sol. Comprends deux points d'ancrage opposés. Pouvant être placé sur un trottoir sans empêcher les piétons de circuler;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques du système de BIXI Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Modulable et facilement configurable;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

G. PAVÉ 90

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Prends le moins de place possible au sol. Comprends un point d'ancrage. Pouvant être placé sur un trottoir sans empêcher les piétons de circuler;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques du système de BIXI Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Modulable et facilement configurable;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

H. PAVÉ C2

- Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Prends le moins de place possible au sol. Comprends 8 points d'ancrage. Pouvant être placé sur un trottoir sans empêcher les piétons de circuler;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques du système de BIXI Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Modulable et facilement configurable;
- Facile à déplacer et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait, ne nécessitant pas d'excavation et ne laissant pas, une fois retiré, de sangles de levage pouvant gêner un piéton ou un chasse-neige;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;

I. PAVÉ C2 – PLAQUE DE FINITION

- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du pavé technique du système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- S'intègre parfaitement au pavé C2 afin de fermer l'extrémité du dernier pavé;
- Revêtement et peinture qui respectent ou dépassent les spécifications techniques du système de BIXI Montréal;
- Matériaux résistant à la corrosion incluant des pièces inoxydables;
- Nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal;
- S'intègre parfaitement aux véhicules roulants servant aux déplacements des équipements actuels de BIXI Montréal.

J. POINT D'ANCRAGE - CASSETTES UNIQUEMENT

- Conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la ville de Montréal; Comprend toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- À l'épreuve des vols et du vandalisme;
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Communication en temps réel entre le terminal et le point d'ancrage;
- Facile à démonter et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions

K. POINT D'ANCRAGE COMPLET - SANS ÉLECTRONIQUE

- Comprend les portes, les bollards, les cassettes sans électronique et toute la quincaillerie nécessaire à son installation;
- Comprend toute documentation concernant les standards de maintenance, de réparation et d'entretien de toutes les composantes;
- S'intègre parfaitement au design du terminal-bollard de vélo en libre-service de Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Point d'ancrage à l'épreuve des vols et du vandalisme;
- Continue de fonctionner de façon sécuritaire en cas de panne des serveurs ou de perte de connexion du réseau;
- Peut fonctionner sans être alimenté par un réseau électrique;
- Communication en temps réel entre le terminal et le point d'ancrage;
- Facile à démonter et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait;
- Conçu pour être suffisamment robuste et fiable afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la ville de Montréal;

L. CÂBLE (POUR POINT D'ANCRAGE)

- De même qualité ou de qualité supérieure aux câbles utilisés actuellement par BIXI Montréal;
- Compatible à 100% avec le système actuel de vélo en libre-service de Montréal;
- Facile à démonter et nécessitant peu de temps pour l'installation et le retrait;
- Conçu pour être suffisamment robustes et fiables afin de résister aux conditions climatiques les plus rigoureuses comme celles qui caractérisent la région de Montréal.

Annexe B - Critères de sélection du (des) fournisseur(s)

1. Intérêt (éliminatoire)

Le fournisseur doit manifester un intérêt à satisfaire à au moins une des catégories d'équipements commandés par le Client.

JUSTIFICATION - Étant donné les quantités relativement modestes des équipements à fournir, la commande du Client pourrait ne pas être financièrement avantageuse pour certaines firmes.

2. Conformité du design et compatibilité technologique pour une intégration homogène au réseau existant

Les équipements fournis doivent être en tout point compatibles au réseau BIXI et conformes aux spécifications du Client.

JUSTIFICATION - Le Client souhaite bonifier son réseau en acquérant des équipements qui s'intégreront à son système existant tout en préservant l'homogénéité et le mode opérationnel (design, fonctionnalité et interchangeabilité). Les équipements à fournir devraient garder les mêmes propriétés et être techniquement compatibles avec le réseau actuel. Le Client ne souhaite pas gérer deux inventaires différents de pièces ou d'équipements.

3. Expérience similaire (sélectif)

La firme devrait avoir une expérience en tant que fournisseur d'un réseau de vélo-partage, de préférence de type BIXI.

JUSTIFICATION - Une telle expérience augmenterait les chances de succès du projet.

4. Qualité du produit (sélectif)

L'accent doit être mis sur la qualité et la fiabilité des équipements afin de renforcer l'image de marque du Client.

JUSTIFICATION - Des défaillances de fabrication pourraient ternir l'image du réseau de vélo-partage de ce dernier.

5. Capacité opérationnelle (sélectif)

Le fournisseur devra disposer d'une capacité opérationnelle (équipe d'employés, sous-traitants, usine de fabrication, etc.) lui permettant de livrer les quantités mentionnées, dans la ville du Client, et selon l'échéancier proposé par ce dernier.

JUSTIFICATION - Une solide capacité opérationnelle augmenterait les chances de succès du projet.

6. Capacité financière (sélectif)

Le fournisseur doit démontrer une solidité financière lui permettant d'honorer son contrat. Il devra disposer d'une trésorerie solide afin de pouvoir fabriquer les équipements et les livrer selon l'échéancier.

JUSTIFICATION - Des difficultés financières ou une éventuelle faillite du fournisseur seraient dommageables pour le Client.

7. Compétitivité tarifaire (sélectif)

Pour le niveau de qualité souhaité, les devis proposés devraient être avantageux pour le Client.

JUSTIFICATION - À compétence et niveau qualité équivalents, le Client favorisera le fournisseur proposant les tarifs les plus avantageux.

Annexe C - Liste des entreprises contactées

Liste des entreprises sélectionnées pour participer à l'étude en 2018

Fournisseurs nord-américains	Fournisseurs européens
<ul style="list-style-type: none">- PBSC- Bcycle- Cyclehop- Bewegen- Motivate	<ul style="list-style-type: none">- Cyclocity (JCDecaux)- NextBike- Smoove- ClearChannel- Cykleo (Keolis)- Deutsche Bahn Connect- Hourbike- BikeU

Liste des entreprises sélectionnées pour participer à l'étude en 2016

- PBSC
- 8D Technologies
- BCycle
- CycleHop
- Motivate
- Bewegen

À titre d'information, nous présentons ci-dessous la liste des réseaux de vélo-partage nord-américains recensés en 2016.

Liste des réseaux de vélo-partage nord-américains recensés en 2016

Seuls les réseaux de vélo-partage nord-américains comptant 100 vélos et plus sont répertoriés dans le tableau.

Principaux fournisseurs de réseaux de vélo-partage en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) - Page 1/3						
Fournisseur(s)	Ville	Nombre de vélos*	Nombre de stations*	Pays	Mise en service	Opérateur
8D/Arcade Cycles	Seattle, WA	500	50	États-Unis	2014	Motivate
Sous-total		500	50			
8D/Motivate	Jersey City, NJ	350	35	États-Unis	2015	Motivate
Sous-total		350	35			
PBSC/8D	Montréal, QC (incluant Westmount, Longueuil)	5 225	460	Canada	2009	BIXI-Montréal
	Boston, MA (region incluant Brookline, Cambridge, Somerville)	1 461	150	États-Unis	2011	Motivate
	Minneapolis (St. Paul), MN	1 711	171	États-Unis	2010	Nice Ride Minnesota
	Washington, DC region (incluant Arlington; Alexandria, VA; Bethesda, MD; et Montgomery County, MD)	3 790	395	États-Unis	2010	Motivate
	Washington, State University (campus Pulman), WA	106	11	États-Unis	2010	Green Bikes
Sous-total		12 293	1 187			
PBSC/8D jusqu'en 2016, PBSC à partir de 2016	Toronto, ON	1 000	81	Canada	2011	Motivate
Sous-total		1 000	81			
PBSC/8D/Motivate jusqu'en 2015, 8D/Motivate à partir de 2015	New York City, NY	7 000	458	États-Unis	2013	Motivate
Sous-total		7 000	458			
PBSC	Aspen, CO	100	16	États-Unis	2013	We-Cycle
	Guadalajara	2 116	242	Mexique	2014	Mi Bici
	Toluca (Huizi)	350	27	Mexique	2015	Bike Rental & Bike Share
Sous-total		2 566	285			

(*) Les vélos et les stations peuvent être comptés doublement dans les sous-totaux.

Principaux fournisseurs de réseaux de vélo-partage en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) - Page 2/3

Fournisseur(s)	Ville	Nombre de vélos	Nombre de stations	Pays	Mise en service	Opérateur
PBSC/Motivate	Chattanooga, TN	300	33	États-Unis	2012	Motivate
	Chicago, IL	4 760	477	États-Unis	2013	Motivate
	Columbus, OH	365	41	États-Unis	2013	Motivate
	San Francisco Bay Area (San Francisco, Redwood City, Palo Alto, Mountain View et San Jose), CA	700	70	États-Unis	2013	Motivate
Sous-total		6 125	621			
Bcycle	Ann Arbor, MI	100	10	États-Unis	2014	Clean Energy Coalition
	Austin, TX	400	40	États-Unis	2013	Bike Share of Austin
	Boulder, CO	144	22	États-Unis	2011	Boulder Bike Sharing
	Broward County, FL	276	29	États-Unis	2011	Broward County B-Cycle
	Charlotte, NC	200	21	États-Unis	2012	Central City Partners
	Denver, CO	628	80	États-Unis	2010	Denver Bike Sharing
	Fort Worth, TX	300	30	États-Unis	2013	Fort Worth Bike Sharing
	Houston, TX	275	31	États-Unis	2012	Houston Bcycle
	Indianapolis, IN	300	30	États-Unis	2014	Pacers Bike Share
	Kansas City, MO	200	20	États-Unis	2012	BikeShareKC
	Madison, WI	350	40	États-Unis	2011	Madison B-Cycle
	Milwaukee, WI	200	20	États-Unis	2014	Midwest Bike Share
	Nashville, TN	195	21	États-Unis	2012	Nashville Downtown Partnership
	Philadelphia, PA	900	90	États-Unis	2015	Bicycle Transit Systems
Salt Lake City, UT	120	10	États-Unis	2013	Salt Lake City Green Bike	
San Antonio, TX	354	42	États-Unis	2011	San Antonio Bike Share	
Sous-total		4 942	536			
Bewegen	Birmingham, AL	400	40	États-Unis	2015	Rev Bike Share
Sous-total		400	40			
Clear Channel Outdoor	Mexico City	6 500	440	Mexique	2010	Clear Channel México
Sous-total		6 500	440			
CycleHop	Vancouver, BC**	1 000	100	Canada	2016	Lancement été 2016
Sous-total		1 000	100			

(*) Les vélos et les stations peuvent être comptés doublement dans les sous-totaux.

(**) Lancement prévu pour l'été 2016.

Principaux fournisseurs de réseaux de vélo-partage en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) - Page 3/3

Fournisseur(s)	Ville	Nombre de vélos	Nombre de stations	Pays	Mise en service	Opérateur
CycleHop (précédemment PBSC)	Ottawa, ON	300	250	Canada	2015	Cyclehop
Sous-total		300	250			
CycleHop/Social Bicycles	Atlanta, GA	500	50	États-Unis	2015	CycleHop
	Tampa Bay, FL	300	30	États-Unis	2014	Cyclehop
Sous-total		800	80			
Social Bicycles	Hamilton, ON	750	100	Canada	2015	Hamilton Bike Share Inc,
	Providence, RI	200	20	États-Unis	2015	Motivate
	Santa Monica, CA	500	75	États-Unis	2015	CycleHop
Sous-total		1 450	195			
Deco Bike	Miami, FL	750	75	États-Unis	2014	Deco Bike
	Miami Beach, FL	1 000	100	États-Unis	2011	Deco Bike
	San Diego, CA	1 700	170	États-Unis	2014	Deco Bike
Sous-total		3 450	345			
Nextbike/Healthy Ride	Pittsburgh, PA	500	50	États-Unis	2015	Pittsburgh Bike Share Program
Sous-total		3 450	345			
Next Bike	Hoboken et Weehawken , NJ	300	30	États-Unis	2014	Bike and Roll
Sous-total		300	30			

(*) Les vélos et les stations peuvent être comptés doublement dans les sous-totaux.

Sources: Analyse KPMG et sites internet des différentes entités, notamment PBSC, 8D, Portland transportation et CycleHop.

Annexe D – Questionnaire

Section 1: Contact information

General Information Regarding your Company

Please provide the following information regarding your Company.

Name of the Company	Cliquez ici pour entrer du texte.
Key contact person	Cliquez ici pour entrer du texte.
Function	Cliquez ici pour entrer du texte.
Phone number / Extension	Cliquez ici pour entrer du texte.
E-mail	Cliquez ici pour entrer du texte.
Name of Parent Company:	Cliquez ici pour entrer du texte.

Section 2: Questionnaire

Compatibility and interoperability

1) For each of the categories selected, are you able to provide the products in compliance with the aforementioned technical specifications (compatible with PBSC or 8D solutions)?

	Yes, I have patent rights	Yes, but I need to get the specification.	No, I do not have related experience
Bikes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Solar terminals	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Solar poles and panels	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Advertising billboards	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Technical platforms	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Docking points	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Interest

2) Which of the six equipment categories is your Company interested in providing to the Client?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> 700 bikes | <input type="checkbox"/> Not interested. Please explain why. |
| <input type="checkbox"/> 60 solar terminals | |
| <input type="checkbox"/> 60 solar poles and panels | |
| <input type="checkbox"/> 75 advertising billboards | |
| <input type="checkbox"/> Technical platforms | |
| <input type="checkbox"/> Docking points | |

Experience

3) For each of the categories selected, please provide your Company's experience as a supplier of a bike share network (over the past 5 years).

- We have supplied a network compatible with PBSC or 8D solutions. (Please mention the Cities)
- We have supplied another bike share technology network (Please mention the technology and the cities)
- We have no experience in supplying a bike share network

Operational capacity and quality

4) What is your manufacturing capacity? In what deadline are you able to provide the products selected?

Cliquez ici pour entrer du texte.

5) What are your three major clients?

Cliquez ici pour entrer du texte.

Financial capacity

6) In reference to the last completed fiscal year, please indicate your Company's estimated range of revenues.

- Under \$5 million \$5 - \$10 million More than \$10 million

Comment

Competitive pricing

7) Please propose an estimate pricing you might charge for each of the categories selected.

Category	Price (before taxes)
700 bikes	Cliquez ici pour entrer du texte.
60 solar terminals	Cliquez ici pour entrer du texte.

60 solar poles and panels	Cliquez ici pour entrer du texte.
75 advertising billboards	Cliquez ici pour entrer du texte.
411 technical platforms (4 docking points) and its components	Cliquez ici pour entrer du texte.
4 platforms 180 (2 opposite docking points) and its components	Cliquez ici pour entrer du texte.
4 platforms 90 (1 docking points) and its components	Cliquez ici pour entrer du texte.
30 platforms C2 (8 docking points) and its components	Cliquez ici pour entrer du texte.
12 finishing plates for C2 platforms	Cliquez ici pour entrer du texte.
184 cassettes only	Cliquez ici pour entrer du texte.
1 819 complete docking points, without electronics	Cliquez ici pour entrer du texte.
2 003 cables	Cliquez ici pour entrer du texte.

Other

8) Is there something important that the discussion did not address? Please let us know of any concern you would like to voice.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Thank you for taking the time to review this guide. We will be contacting you shortly for discussion.



kpmg.ca



L'information publiée dans le présent document est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte à l'avenir. Vous ne devriez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte.

© 2018 KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., société canadienne à responsabilité limitée et cabinet membre du réseau KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Cooperative (« KPMG International »), entité suisse. Tous droits réservés.

KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.

Dossier # : 1184368005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 4 786 057,43 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2018 de pièces et d'équipements permettant une expansion du système de vélo en libre-service et approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[Contrat visé 17-07-18.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 872-1200

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, Chef de Division,
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT



INTERVENU EN DATE DU _____ 2018

ENTRE: **VILLE DE MONTRÉAL**, une personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 .

(ci-après désignée la «Ville»)

ET: **PBSC SOLUTIONS URBAINES INC.**, personne morale dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), ayant son siège social au 1120, boulevard Marie-Victorin, Longueuil, province de Québec, J4G 2H9 agissant et représentée par Adrian Popovici, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après désignée le «Fournisseur»);

(ci-après collectivement désignés les «Parties»)

No d'inscription T.P.S : 828656702RT0001
No d'inscription T.V.Q : 1218619521TQ0001

LES PARTIES DÉCLARENT CE QUI SUIT :

- A) La Ville détient un système de vélos en libre-service connu sous le nom de « Bixi »;
- B) Le Fournisseur se spécialise dans la production et la vente de solutions urbaines incluant les systèmes de vélos en libre-service dont le système Bixi;
- C) La Ville désire commander de l'équipement pour son système Bixi du Fournisseur qui désire livrer selon les présentes.

ATTENDU QUE La Ville de Montréal a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit règlement au Fournisseur.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

0.00 INTERPRÉTATION

0.01 Terminologie

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le contrat, ou dans toute documentation subordonnée à celui-ci, s'interprètent comme suit :

0.01.01 Annexe A -
désigne le catalogue des Biens, les prix unitaires et les délais de livraison pour 2018.

0.01.02 Biens

désigne des vélos mécaniques (Iconic et Fit) et électriques (Boost), terminaux, pavés techniques, points d'ancrage, panneaux publicitaires et accessoires commandés ou à être commandés en vertu du contrat;

0.01.03 Bon de Commande

désigne tout écrit émanant de la Ville émis de temps à autre, assujetti au Contrat, par lequel cette dernière place une commande de biens auprès du Fournisseur;

0.01.04 Bon de Livraison

désigne tout écrit constatant l'opération par laquelle le Fournisseur ou une personne agissant pour le compte de ce dernier, effectue la remise des Biens fournis par le Fournisseur contenant une description précise des Biens livrés à la Ville ;

0.01.05 Cas de Défaut

signifie l'un ou l'autre des événements suivants :

- a) si une Partie ne fait pas un des paiements (de principal ou d'intérêt) selon les termes prévus et qu'elle ne corrige pas un tel défaut dans les cinq (5) jours suivant réception d'un avis à cet effet;
- b) si une Partie fait cession de ses biens au bénéfice de ses créanciers ou liquide involontairement ses biens;
- c) si une Partie devient insolvable ou si une requête en faillite la visant est déposée et un jugement final est rendu confirmant sa faillite;
- d) si une Partie ne se conforme pas à l'un ou l'autre de ses engagements découlant du contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant réception d'un avis de défaut à cette fin;

0.01.06 Contrat

désigne le présent contrat incluant le préambule et ses annexes, toute documentation reliée ou subordonnée à celui-ci, ainsi que toutes les modifications qui peuvent lui être apportées à l'occasion par les Parties, conformément à la section 10.05. Les expressions «des présentes», «aux présentes», «en vertu des présentes» et «par les présentes» et toute autre expression semblable, lorsqu'elles sont utilisées dans le contrat, font généralement référence à l'ensemble du contrat plutôt qu'à une partie de celui-ci à moins d'indication contraire dans le texte;

0.01.07 Directeur

Désigne le Directeur du Service des infrastructures, voirie et transport de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

0.01.08**Force Majeure**

désigne tout événement imprévisible et irrésistible échappant au contrôle d'une Partie contre lequel celle-ci ne peut pas se protéger ou se prémunir; cela comprend notamment et sans limiter la portée de ce qui précède : tout sinistre provoqué par la nature, épidémie, incendie, accident, guerre (qu'elle soit déclarée ou non), insurrection, émeute, acte de terrorisme, grèves illégales, arrêt ou ralentissement de travail spontané, lock-out, changement dans les conditions de marché, panne de lignes de télécommunications ou d'électricité, interventions par les forces armées militaires ou civiles, ou obéissance à un acte de gouvernement ou à une ordonnance d'un tribunal ou d'une autorité publique;

0.01.09**Information Confidentielle**

signifie toute information commerciale, technique, scientifique, financière, juridique, personnelle ou autre, divulguée par une Partie émettrice, se rapportant à ses activités commerciales, ses stratégies et opportunités d'affaires, sa Propriété Intellectuelle, ainsi que ses fournisseurs, clients, finances ou employés qui, au moment de la divulgation, est identifiée comme étant confidentielle, divulguée dans un contexte de confidentialité ou comprise par la Partie réceptrice, faisant preuve d'un jugement d'affaires raisonnable, comme étant confidentielle; mais ne comprend pas :

- a) une information connue par la Partie réceptrice, avant la date de sa divulgation;
- b) une information connue du public ou disponible au public avant la date de sa divulgation;
- c) une information qui devient connue du public ou disponible au public après la date de divulgation et qui ne provient pas d'une violation de l'engagement de confidentialité de la part de la Partie réceptrice;
- d) une information reçue en tout temps par une Personne qui n'est pas soumise à un engagement de confidentialité, se rapportant à cette information, en faveur de l'une ou l'autre des Parties;
- e) une information développée indépendamment par la Partie réceptrice;
- f) une information personnelle fournie par une personne physique lorsque cette information est utilisée pour les fins auxquelles elle a été divulguée ou pour toute autre fin permise par la Loi;

0.01.10 Loi

signifie une loi fédérale, provinciale, étatique, municipale ou étrangère, un règlement, une ordonnance, un code, une directive, une politique, ou une règle de droit civil ou de *common law*, tout amendement commercial aux présentes et tout ordonnance ou arrêté, consentement, décret ou jugement judiciaire ou administratif et inclut également un traité international ou une entente commerciale, étant entendu que toute référence à une loi abrogée est présumée une référence à la loi et ses règlements tels qu'ils existaient immédiatement avant l'abrogation de cette loi;

0.01.11 Manquement

signifie, relativement à une attestation, obligation ou autre disposition du Contrat, une fausse déclaration, imprécision, erreur, omission ainsi que tout non-respect, violation, défaut ou autre manquement occasionnant :

- a) une dérogation au Contrat; ou
- b) une réclamation par une personne ou autre événement ou situation qui i) contrevient à une attestation, une obligation ou une autre disposition du Contrat et ii) cause préjudice à une personne;

0.01.12 Partie

désigne toute Partie signataire du Contrat;

0.01.13 Propriété Intellectuelle

désigne tout actif intangible protégeable contractuellement du type savoir-faire, secret de fabrique, recette et autre actif semblable ainsi que tout actif intangible protégeable par effet d'une Loi canadienne ou étrangère se rapportant aux brevets, droits d'auteur, marques de commerce, dessins industriels, à la topographie de circuits imprimés ou espèces végétales et comprend toute demande visant à faire constater un droit de propriété intellectuelle sur un tel actif intangible auprès des autorités publiques;

0.02 Préséance

Le Contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties se rapportant au même objet. Il a préséance sur toute autre entente verbale ou écrite intervenue avant sa signature, sur toute annexe s'y rattachant et toute modification ultérieure convenue entre les Parties qui ne se conforme pas à la section 10.05 du Contrat.

0.03 Juridiction

0.03.01 Assujettissement

Le Contrat s'interprète et s'exécute conformément aux Lois applicables de la province de Québec et du Canada.

0.03.02 Non-conformité

a) Divisibilité

Si l'une des dispositions du Contrat est considérée invalide ou inexécutoire, cette disposition doit, lorsque possible, s'interpréter, être limitée ou, si nécessaire, divisée de façon à éliminer une telle invalidité ou inexécutabilité; le cas échéant, toutes les autres dispositions du Contrat demeurent en vigueur et continuent de lier les Parties.

b) Disposition alternative

Le cas échéant, les Parties s'engagent à convenir de bonne foi d'une disposition de remplacement exécutoire reproduisant le plus fidèlement possible l'intention initiale des Parties ou lorsque celles-ci ne peuvent s'entendre sur une telle disposition, à effectuer, de façon équitable entre elles, tout ajustement qui s'impose.

0.04 Généralités

0.04.01 Cumul

Tous les droits mentionnés dans le Contrat sont cumulatifs et non alternatifs. La renonciation à l'exercice d'un droit consenti par l'une des Parties, en faveur d'une autre Partie au Contrat, ne doit jamais s'interpréter comme une renonciation à l'exercice de tout autre droit, ici consenti, à moins que le texte d'une disposition du Contrat n'indique exceptionnellement la nécessité d'un tel choix.

0.04.02 Dates et délais

a) De rigueur

Toutes les échéances indiquées dans le Contrat sont de rigueur à moins d'indication contraire dans le texte. Un prolongement ou une modification au Contrat, à moins d'une indication claire à cet effet, ne peut constituer une renonciation à ce qui précède.

b) Calcul

Lors du calcul d'un délai, les règles suivantes s'appliquent :

- i)* le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance ou la date limite du délai l'est;
- ii)* les jours non ouvrables sont comptés; cependant, lorsque la date d'échéance ou la date limite est un jour non ouvrable (samedi, dimanche ou un jour férié), celle-ci est reportée au premier jour ouvrable suivant; et
- iii)* le terme « mois », lorsqu'il est utilisé dans le Contrat, désigne les mois du calendrier.

Si le Contrat fait référence à une date spécifique qui n'est pas un jour ouvrable, l'échéance est reportée au premier jour ouvrable suivant la date spécifique.

c) Reports

Si la date limite ou l'échéance prévue pour l'exécution d'une obligation aux présentes est retardée en raison :

- i)* d'un défaut par l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes;
- ii)* d'un cas de Force Majeure ou tout facteur qui est hors du contrôle raisonnable de la Partie qui doit exécuter toute obligation et qui ne peut être attribué à sa faute ou à sa négligence;

iii) d'une modification au Contrat;

cette date limite ou échéance est alors reportée du nombre de jours équivalent à ceux pendant lesquels l'exécution de cette obligation est retardée par les causes ou événements mentionnés précédemment.

0.04.03 Références financières

Toutes les sommes d'argent prévues dans le Contrat sont en devises canadiennes. À moins d'indication contraire dans le texte, les montants indiqués dans le Contrat ne comprennent pas la Taxe sur les produits et services (TPS) et la Taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe applicable sur de tels montants par les autorités publiques pendant la durée du Contrat, le cas échéant.

0.04.04 Renvois

À moins d'indication contraire dans le texte, la référence à une partie inclut toutes les sections comprises au sein de cette partie, la référence à une section inclut tous les articles compris au sein de cette section, la référence à un article inclut tous les paragraphes compris au sein de cet article et la référence à un paragraphe englobe tous les alinéas compris au sein de ce paragraphe.

0.04.05 Genre et nombre

Tout mot utilisé au masculin ou au singulier dans le Contrat peut, selon le cas, lorsque le contexte le requiert, s'interpréter au féminin ou au pluriel et inversement.

0.04.06 Titres

Les titres utilisés dans le Contrat n'ont aucune valeur interprétative. Leur seule fonction est de faciliter le renvoi aux clauses du Contrat.

0.04.07 Acceptation

Lorsque le Contrat prévoit le consentement d'une Partie, celui-ci doit, à moins d'indication contraire, faire l'objet d'un écrit.

1.00 OBJET

1.01 Approvisionnement

Le Fournisseur s'engage à vendre les Biens à la Ville qui convient de les Acheter à celui-ci conformément aux modalités des présentes.

2.00 CONTREPARTIE

2.01 Prix de vente

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Fournisseur, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de 4,786,057.43\$, couvrant le prix de vente des Biens et toutes les taxes applicables.

La Ville s'engage à payer au Fournisseur le prix selon les termes et conditions à l'article 3 et conformément à l'annexe A

3.00 MODALITÉS DE PAIEMENT

3.01 Exigibilité

La Ville doit acquitter tout montant dû en vertu des présentes dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture du Fournisseur subséquentement à une livraison.

Le paiement sera effectué proportionnellement à la quantité de biens livrés et acceptés par la Ville. En tout temps, le Fournisseur doit fournir la preuve de la livraison des biens pour justifier sa demande de paiement.

Le Fournisseur doit indiquer clairement et séparément sur ses factures les montants et le taux des taxes payables en regard des biens fournis ainsi que les numéros d'inscription qui lui ont été attribués par Revenu Canada aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS) et par le ministre des Finances du Québec aux fins de la taxe de vente du Québec (TVQ).

Le remplacement des taxes à la consommation existantes (TPS, TVQ) par d'autres taxes ou toute variation du taux de ces taxes sera traité conformément aux dispositions législatives ou réglementaires pertinentes.

Lorsqu'il y a contre le Fournisseur ou l'un de ses sous-traitants une réclamation ou une créance qui peut entraîner une responsabilité pécuniaire pour la Ville, cette dernière a le droit de se tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de tout telle réclamation ou créance, de quelque nature que ce soit, en retenant les sommes nécessaires à l'obtention des quittances appropriées.

Pour obtenir le paiement des sommes retenues par la Ville pour acquitter la réclamation ou créance d'un tiers, la Ville peut exiger du Fournisseur qu'il lui fournisse la preuve que ce tiers a été payé ou a renoncé à toute réclamation contre elle.

Si le Fournisseur doit des sommes d'argent à la Ville, pour quelque raison que ce soit, la Ville peut retenir et opérer compensation entre ces sommes et toute somme due au Fournisseur.

3.02 Lieu

Tout montant dû, aux termes des présentes doit être payé au bureau du Fournisseur, à l'adresse indiquée au début du Contrat, ou à tout autre endroit que le Fournisseur peut indiquer à la Ville.

3.03 Adresse de facturation

Toutes les factures et les notes de crédit originales doivent parvenir à l'adresse suivante :

Service des infrastructures, transport et environnement
Direction des transports
801, rue Brennan- 8ieme étage
Montréal, Québec,
À l'attention de : Claude Carette

4.00 RÉSERVE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Tant et aussi longtemps que la Ville n'a pas acquitté la contrepartie s'y rapportant, les Biens demeurent la propriété du Fournisseur. Nonobstant le fait que la Ville ne soit pas encore propriétaire des Biens, elle demeure néanmoins responsable de leur perte, partielle ou totale, envers le Fournisseur, à compter de la prise de possession de ceux-ci, le cas échéant et ce, même s'il s'agit d'une Force Majeure.

5.00 ATTESTATIONS RÉCIPROQUES

Chacune des Parties atteste ce qui suit :

5.01 Statut

Elle est une personne morale de droit privé ou droit public, dûment constituée ayant respecté toutes ses obligations de publicité légale dans les juridictions où elle possède des actifs ou exploite une entreprise afin de maintenir son état de conformité et de régularité.

5.02 Capacité

Elle possède tous les droits, pouvoirs et autorité requis pour signer le Contrat et pour respecter les obligations découlant des présentes. Aucune restriction d'ordre légal ou contractuel ne peut l'empêcher d'exécuter le Contrat.

5.03 Effet obligatoire

Le Contrat constitue une entente valablement formée susceptible d'exécution forcée contre elle, sauf si une telle exécution se trouve limitée par toute Loi applicable en matière de faillite, d'insolvabilité, de réorganisation, de cession frauduleuse, de moratoire ou autre Loi visant la protection des créanciers en général.

6.00 OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

6.01 Information Confidentielle

6.01.01 Engagement

Les Parties reconnaissent par les présentes que toute l'Information Confidentielle divulguée pendant la durée du Contrat demeure la propriété exclusive de la Partie

divulgateur et, par conséquent, la Partie réceptrice reconnaît que toute divulgation non autorisée de cette Information Confidentielle par l'autre Partie peut causer des dommages sérieux à la Partie qui l'a divulguée. Conséquemment, la Partie réceptrice s'engage envers la Partie divulgateur afin de protéger les intérêts de cette dernière, à :

- c) utiliser l'Information Confidentielle divulguée uniquement aux fins pour lesquelles elle a été divulguée;
- d) ne pas permettre à un tiers d'avoir accès à cette Information Confidentielle sauf si une divulgation de celle-ci s'avère nécessaire à la réalisation de l'objet de sa divulgation;
- e) prendre toutes les mesures appropriées, lorsque la divulgation d'Information Confidentielle à un tiers devient nécessaire, afin de protéger la confidentialité de celle-ci en requérant de la part du tiers un engagement de confidentialité visant à assurer le même régime de protection de cette information que celui prévu aux présentes;
- f) prendre tous les moyens raisonnables appropriés pour limiter l'accès à ladite Information Confidentielle;
- g) aviser la Partie divulgateur lorsqu'elle en a connaissance de tout accès non autorisé à ou tout usage non autorisé de l'Information Confidentielle par un tiers;
- h) assister la Partie divulgateur dans le cadre de poursuites ou procédures légales visant à protéger l'Information Confidentielle.

Nonobstant ce qui précède, la Ville et le Fournisseur reconnaissent qu'ils s'engagent à préserver le caractère confidentiel mentionné aux présentes sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes public et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, C.A 2.1).

6.01.02 Fin du Contrat

Les Parties conviennent qu'à la fin du Contrat, la Partie réceptrice doit, sur demande de la Partie émettrice, retourner toute Information Confidentielle qui lui a été transmise par la Partie émettrice, y compris, le cas échéant, les copies que cette dernière a autorisées, sans retenir quelque copie ou extrait que ce soit.

7.00 OBLIGATIONS DE LA VILLE

7.01 Collaboration

La Ville convient de collaborer en tout temps avec le Fournisseur et ses représentants afin de permettre à ceux-ci de fournir les Biens et à éliminer, le cas échéant, tout obstacle sous son contrôle empêchant le Fournisseur de s'acquitter de ses obligations en vertu des présentes.

7.02 Bon de Commande

La Ville s'engage à effectuer ses commandes de Biens par l'émission de Bons de Commande et doit les faire parvenir au Fournisseur par écrit.

7.03 Acceptation

La Ville s'engage à accepter toute livraison de Biens faite en vertu des Bons de commande et/ou conformément aux présentes.

7.04 Déchargement

La Ville s'engage à fournir au Fournisseur, sur les lieux de livraison, l'équipement nécessaire au déchargement des Biens.

7.05 Inspection

La Ville ou son représentant autorisé s'engage à effectuer l'inspection des Biens avec diligence au point de réception et d'informer promptement le Fournisseur de toute dérogation ou non-conformité des Biens inspectés. La garantie prévue à l'article 8.04 commence à l'acceptation du Bien par la Ville.

7.06 La Ville déclare qu'elle s'auto assure.

8.00 OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR

8.01 Bon de Commande

Le Fournisseur s'engage à honorer tout Bon de Commande reçu de la Ville pendant la durée du Contrat.

8.02 Bon de Livraison

Toute livraison à être effectuée en vertu du Contrat, doit être accompagnée d'un Bon de Livraison.

8.03 Transport

8.03.01 Lieu, délai et exigences de livraison

Le Fournisseur s'engage à livrer ou à faire livrer les Biens au 5945, avenue de Gaspé H2S 2X4 en la ville de Montréal, province de Québec ou à tout autre endroit convenu par écrit entre les parties. Les exigences concernant la livraison figureront sur chaque Bon de commande. Les délais de livraison maximum est de 20 semaines après la réception du Bon commande applicable, sauf indication contraire dans le Bon de commande et convenu avec le Fournisseur. Le Fournisseur doit informer la Ville immédiatement de tout contretemps qui pourrait compromettre le calendrier de livraison spécifié dans un Bon de commande.

8.03.02 Pénalités pour retard de livraison

Au cas où il surviendrait, au cours de l'exécution du Contrat, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification à l'échéancier de livraison, le Fournisseur est tenu d'en aviser immédiatement le Directeur qui, s'il le juge à propos, peut alors autoriser par écrit une modification du calendrier de livraison et, le cas échéant, reporter la date prévue au Bon de commande.

Sous réserve du paragraphe ci-avant mentionné, et sans préjudice quant à ses autres droits et recours, le Directeur pourra appliquer une pénalité équivalente à 0.14% par jour de la valeur du Bon de Commande pour les Biens non livrés à compter de la date prévue de livraison au Bon de commande.

Le cas échéant, la Ville déduira des paiements dus, la pénalité prévue au paragraphe ci-avant mentionné.

Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure le Fournisseur d'exécuter son obligation de livrer.

8.03.03 Documentation

Au moment de la livraison du Bien, le Fournisseur devra remettre à la Ville, sans frais, toute la documentation en français incluant les documents descriptifs, les spécifications de conception et les instructions de maintenance) relative au Bien et requises pour comprendre les fonctions et les caractéristiques et pour pouvoir l'installer, l'utiliser et en assurer la maintenance correctement, ainsi que toute documentation pertinente supplémentaire demandée par la Ville (la « Documentation »). Le Fournisseur accorde par les présentes à la Ville un permis d'utilisation, exempt de redevances, non exclusif et à perpétuité autorisant la Ville et ses mandataires à utiliser la Documentation aux fins prévues au présent paragraphe.

8.03.04 Normes d'emballages

Tout bien livré doit être convenablement emballé pour en assurer la protection durant le transport et l'entreposage, le tout selon les règles de l'art.

À défaut de se conformer aux normes d'emballage exigées dans le présent Contrat, la Ville se réserve le droit de retourner la marchandise au Fournisseur, à ses frais, afin d'apporter les correctifs appropriés. Si tel est le cas, la marchandise sera considérée réellement reçue uniquement suite à la livraison selon les normes.

Concernant la gestion environnementale, dans un souci de protection de l'environnement et de sauvegarde des ressources naturelles, la Ville encourage l'utilisation de matériaux d'emballage constitués de matières recyclées et recyclables qui sont exempts de substances toxiques.

La Ville favorise également l'utilisation minimale d'emballage, dans la mesure où la protection des Biens n'est pas compromise.

8.03.05 Disponibilité de pièces

Le Fournisseur garantit la disponibilité des pièces pour une période d'au moins dix (10) ans. Dans le cas où le Fournisseur arrêterait de produire une des composantes des Biens, le

Fournisseur devra donner un avis de douze (12) mois au responsable de la Ville afin de permettre l'emmagasinage des pièces de remplacement.

8.03.06 Transport

Toutes les livraisons régulières, à l'adresse spécifiée à la commande, doivent être : RDA (DDP), rendu, droits acquittés selon les Incoterms 2000.

Le terme « RDA » signifie que les transferts de frais et de risques se font à la livraison à l'endroit désigné par la Ville.

8.03.07 Transfert des risques

Le Fournisseur assure, à ses risques, le transport des Biens jusqu'à destination. Le risque de perte et la propriété du Bien, y compris la responsabilité financière pour tout dommage ou perte, seront transférés à la Ville au moment de la livraison du Bien à l'endroit stipulé dans le Bon de commande. Par conséquent, les risques de perte et les dommages causés aux Biens durant le transport jusqu'à la livraison conforme sont sous l'entière responsabilité du Fournisseur, y compris le dédouanement et le paiement des droits et taxes s'il y a lieu.

8.04 Garantie

Le Fournisseur déclare que les Biens fournis en vertu du présent Contrat sont neufs. Le Fournisseur fournit une garantie limitée sur les Biens neufs contre tout défaut de conception, de fabrication ou de matériaux. La garantie couvre les pièces de remplacement et la main-d'œuvre.

Le Fournisseur garantit que chacun des Biens («l'Équipement») ne sera affecté d'aucune défectuosité pendant cinq (5) ans à compter de la date de réception de Biens à la Ville (Période de garantie). Pendant la Période de garantie, le Fournisseur réparera ou remplacera tout Bien défectueux, ou partie de celui-ci, et assumera tous les frais associés à la réparation ou au remplacement, y compris, mais sans s'y limiter, le coût des pièces et du matériel requis et les frais de main-d'œuvre, d'expédition et de conception et la disponibilité du personnel technique aux heures ouvrables. Tel remplacement ou telle réparation bénéficiera alors de la même garantie que le Bien original.

Les pièces ou les Biens retournés pour réparation ou remplacement pendant la Période de garantie pour Biens doivent être réparés et remplacés par le Fournisseur et renvoyés à la Ville dans un délai raisonnable, les coûts de transport d'emballage et de douane, le cas échéant, étant à la charge du Fournisseur.

Si le Fournisseur ne peut réparer ou remplacer le Bien défectueux dans le délai prescrit, la Ville pourra le retourner, aux frais du Fournisseur, et ce dernier devra rembourser intégralement à la Ville le prix d'achat du Bien. Tout Bien retourné par la Ville doit être convenablement emballé pour en assurer la protection durant le transport.

Par défectuosité, on entend toutes les situations et les événements où l'Équipement sous garantie (à l'exclusion des consommables tel que ci-après décrit) ne fonctionne pas en conformité avec ses spécifications. Cependant, sont exclus de la garantie :

- les défauts causés par la détérioration ou l'usure normale de l'Équipement;

- les défauts causés par l'interaction de l'Équipement avec n'importe quel dispositif, composante, ou pièce qui n'est pas fourni par le Fournisseur ou autorisé par celui-ci;
- les défauts à toute pièce qui n'est pas fourni par le Fournisseur;
- les défauts causés par l'utilisation de l'Équipement d'une manière qui est contraire aux instructions fournies par le Fournisseur;
- les dommages cosmétiques (par exemple, rayures, bosses, et écaillage du revêtement de surface) à la finition de l'Équipement;
- l'Équipement dont le numéro de série a été supprimé, modifié ou autrement oblitéré;
- les défauts causés par des modifications apportées à l'Équipement qui n'ont pas été autorisées par le Fournisseur;
- le vandalisme ou toute autre utilisation abusive.

Nonobstant ce qui précède, la Ville reconnaît que certaines composantes de l'Équipement désignées comme «consommables» doivent être remplacées périodiquement, tel que spécifié dans la documentation d'entretien du système du Fournisseur, et que le remplacement ou la dégradation des «consommables» n'est pas couvert par la Garantie d'équipement.

8.05 Garantie du droit de propriété

Le Fournisseur garantit que les Biens livrés ne seront grevés d'aucun privilège et ne sont sujet à aucune réclamation. Le Fournisseur déclare être l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle requis aux fins de l'exécution du présent Contrat. Le Fournisseur garantit et tient la Ville indemne de toute poursuite ou réclamation découlant directement ou indirectement de ce qui précède, et notamment de toute poursuite ou réclamation pour violation de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce, de dessins, de secrets industriels, et à l'indemniser de tout jugement rendu contre elle, en capital, intérêts et frais.

8.06 Assurance

8.06.01 Garantie d'assurance

Le Fournisseur doit contracter une assurance-responsabilité générale couvrant, sans s'y limiter, les risques d'erreurs et omissions, les dommages corporels, matériels et contractuels ainsi que les accidents de travail, assurant toute personne impliquée dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat.

8.06.02 Montant

Le montant minimum de couverture fourni par ces polices d'assurance doit être d'un minimum d'un million de dollars (1 000 000\$) par sinistre.

8.06.03 Préavis

Cette police d'assurance doit prévoir qu'un préavis de trente (30) jours doit être donné à la Ville avant qu'elle ne devienne caduque, nulle, suspendue, annulée, résiliée par l'assureur pour n'importe quelle raison ou le non-paiement des primes.

8.06.04 Certificat d'assurance

le Fournisseur doit remettre, à la signature du Contrat, un certificat d'assurances conforme à l'article 8.06. De plus, le Fournisseur doit, à chaque période de

renouvellement de la police d'assurance, expédier les certificats d'assurance à la Ville à l'adresse indiquée à l'article 10.01.

9.00 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

9.01 Force Majeure

9.01.01 Exonération de responsabilité

À l'exception spécifique des obligations de paiement, une Partie n'est pas considérée en défaut de ses obligations et n'est pas responsable des dommages ou délais si ces défauts, dommages ou délais découlent d'un cas de Force Majeure. Aux fins des présentes, tout défaut engendré par des pièces qui ne sont pas fournies par le Fournisseur sera considéré comme un cas de Force Majeure.

9.01.02 Prise de mesures adéquates

Si une telle cause de délai se produit, la Partie incapable d'exécuter ses obligations aux présentes doit, lorsque possible, prendre les mesures requises pour faire cesser cette cause de délai ou, à défaut de pouvoir se faire, atténuer son impact.

9.02 Relations entre les Parties

9.02.01 Entrepreneurs indépendants

Les Parties reconnaissent par la présente qu'elles agissent à titre d'entrepreneurs indépendants et que rien dans le Contrat ne doit s'interpréter de façon à modifier leur statut ou à constituer une société de personnes, une entreprise commune ou un mandat de quelque nature que ce soit entre elles.

9.02.02 Contrôle

Chacune des Parties dispose du plein contrôle de la manière et des moyens d'exécuter ses obligations prévues au Contrat. Aucune disposition du Contrat ne doit s'interpréter de façon à permettre à une Partie d'imposer à l'autre Partie de faire quoi que ce soit qui peut avoir pour effet de compromettre son statut d'entrepreneur indépendant.

9.02.03 Aucune autorité

Aucune des Parties n'a le droit ou l'autorité, exprès ou tacite, de créer ou d'assumer au nom de l'autre Partie toute obligation ou responsabilité à l'égard autrement que de la manière prévue au Contrat, et aucune Partie ne peut lier l'autre Partie de quelque manière que ce soit.

9.02.04 Exécution complète

Les Parties doivent, à l'intérieur d'un délai raisonnable, sur réception d'une demande écrite raisonnable à cet effet, faire toute chose, signer tout document et fournir toute attestation raisonnable nécessaire pour assurer l'exécution complète du Contrat.

9.02.05 Recours

Les Parties conviennent, sujet aux dispositions traitant de la résolution des différends contenues à la section 10.02 du Contrat, que les recours pour le non-respect du Contrat peuvent inclure l'injonction, l'exécution forcée, les dommages compensatoires, ainsi que par tout autre recours disponible, selon l'équité ou la Loi et que le Contrat ne peut aucunement s'interpréter de façon à exclure de tels recours.

10.00 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.01 Avis

Exception faite des clauses du Contrat où il est autrement prévu, tout avis requis en vertu de la présente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à l'expéditeur de prouver que ledit avis fut effectivement livré au destinataire à l'adresse suivante :

VILLE DE MONTRÉAL :

Service des infrastructures, transport et environnement
Direction des transports
801, rue Brennan- 8ième étage
Montréal, province de Québec, [REDACTED]
À l'attention de : Claude Carette

PBSC SOLUTIONS URBAINES INC

au 1120, boulevard Marie-Victorin,
Longueuil, province de Québec, J4G 2H9
À l'attention de : Luc Sabbatini

10.02 Résolution de différends

10.02.01 Négociations de bonne foi

S'il survient un différend se rapportant à l'interprétation, au respect du ou au Manquement au Contrat ou à sa fin ou résiliation, les Parties doivent se rencontrer et négocier de bonne foi dans le but de résoudre ce conflit.

10.02.02 Médiation

Si le différend ne peut être résolu par la voie d'une négociation de bonne foi entre les Parties à l'intérieur d'un délai raisonnable, les Parties conviennent de soumettre leur différend à la médiation entre la Ville et le Fournisseur conformément aux règles de médiation de l'instance choisie par la Ville. Tout règlement d'un tel différend par voie de médiation par les Parties doit être documenté par écrit. Si ce règlement modifie les termes du Contrat, cette modification doit être documentée dans un écrit signé par les deux Parties et annexé au Contrat.

10.03 Élection

Les Parties conviennent, pour toute réclamation ou poursuite judiciaire pour quelque motif que ce soit relativement au Contrat, de choisir le district judiciaire de Montréal, province de Québec, Canada, comme le lieu approprié pour l'audition de ces réclamations ou poursuites judiciaires à l'exclusion de tout autre district judiciaire qui peut avoir juridiction sur un tel litige selon les prescriptions de la Loi.

10.04 Exemplaires

Le Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires et, le cas échéant, chacun d'eux constitue un original. Ces exemplaires ne forment toutefois qu'un seul et même document.

10.05 Modification

Le Contrat peut être modifié en tout temps d'un commun accord entre les Parties. Toute modification doit toutefois être consignée par écrit et signée par chacune des Parties au Contrat. Elle est présumée prendre effet le jour où elle est consignée dans un écrit dûment signé par les Parties.

10.06 Non-renonciation

Le silence, ou le retard d'une Partie à exercer un droit ou un recours prévu aux présentes ne doit, en aucune circonstance, être interprété ou compris comme une renonciation à ses droits et recours par ladite Partie; cette dernière peut s'en prévaloir tant et aussi longtemps que la prescription conventionnelle ou légale prévue pour l'exercice d'un tel droit ou recours n'est pas expirée.

10.07 Transmission électronique

Les Parties conviennent que le Contrat peut être transmis par télécopieur, courriel ou autre moyen de communication semblable. Les Parties conviennent également que la reproduction de signatures sur télécopie, la signature électronique ou autre mode d'authentification similaire doit être traitée comme un original, étant entendu que chaque Partie procédant de la sorte doit fournir immédiatement sur demande à chacune des autres Parties une copie du Contrat portant une signature originale.

11.00 FIN DU CONTRAT

11.01 De gré à gré

Les Parties peuvent en tout temps mettre fin au Contrat d'un commun accord.

11.02 Sans préavis

Dans les limites prévues par les Lois applicables, le Contrat se termine sans avis si l'un des événements suivants se produit :

- i) si le Fournisseur procède à la liquidation de son entreprise ou de la totalité ou d'une partie substantielle de ses biens ou à la dissolution de sa personnalité morale;

- j) Si les biens du Fournisseur sont mis sous séquestre, ou si un liquidateur est nommé à son égard pour administrer ou liquider son entreprise ou la totalité ou une partie substantielle de ses biens et si cette prise de possession, cette mise sous séquestre ou cette nomination d'un liquidateur n'est pas annulée dans un délai de trente (30) jours, à compter de la réalisation de l'un ou l'autre de ces événements.

11.03 Résiliation sur préavis

Le Contrat peut être résilié par l'une des parties sur simple avis, sans préjudice à tous ses droits et recours, dans l'un ou l'autre des cas suivants:

- a) si l'une ou l'autre des Parties ne respecte pas l'une des attestations ou obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant un avis écrit décrivant la violation ou le défaut;
- b) Si l'une ou l'autre des Parties désire ne pas renouveler le présent Contrat, tel que prévu à la section 13.02.

12.00 ENTRÉE EN VIGUEUR

12.01 Vigueur immédiate

Le Contrat est réputé entrer en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties.

13.00 DURÉE

13.01 Durée initiale

La durée initiale du Contrat est de trois (3) ans, à compter de son entrée en vigueur, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du Contrat.

13.02 Renouvelée

Sur avis écrit de la Ville donné au Fournisseur au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date présumée de fin de Contrat et suite à une entente écrite intervenue entre les deux Parties, le présent Contrat pourra être prolongé pour une période d'un an renouvelable.

Survie

La fin du Contrat ne met pas fin à toute disposition de ce dernier qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré la fin du Contrat.

13.03 Cession de Contrat

Le Fournisseur ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le Contrat.

Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le cessionnaire respecte intégralement les conditions du Contrat, notamment d'assumer l'entière responsabilité de l'exécution du Contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le Contrat pendant celle-ci.

14.00 PORTÉE

Le Contrat lie et est au bénéfice des Parties ainsi que leurs ayants droit, représentants et successeurs.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉA, CE ...^{eme} JOUR DE 2018.

VILLE DE MONTRÉAL

PBSC SOLUTIONS URBAINES INC.

par:

par :



ANNEXE A

Description	Unité	Prix en \$ canadien	Total
Standard V3.1 NAESTA KIOSK (Housing)	60	3 600 CAD	\$216 000
Solar Panel Adjustable Assembly (Modèle PBSC)	60	695 CAD	\$41 700
Solar Panel Pole (Modèle PBSC)	60	195 CAD	\$11 700
Solar Panel Adjustable Assembly (**without 8D cable **) (Modèle 8D)	0	1 800 CAD	\$0
Solar Panel Pole (Modèle 8D)	0	865 CAD	\$0
Panneau publicitaire	60	1 750 CAD	\$105 000
Pavés techniques neuf	342	1 238 CAD	\$423 228
Point d'ancrage - cassettes seulement sans 8D	184	429 CAD	\$78 999
Point d'ancrage - sans électronique 8D	1309	694 CAD	\$908 446
Câbles - points d'ancrage	1493	75 CAD	\$111 975
Point d'ancrage - assemblage	1493	0 CAD	\$0
Vélos 7 vitesses	900	1 320 CAD	\$1 188 000
Vélos 7 vitesses	100	1 320 CAD	\$132 000
Panneau publicitaire	15	1 750 CAD	\$26 250
Point d'ancrage - sans électronique 8D	863	694 CAD	\$598 922
Câbles - points d'ancrage	863	75 CAD	\$64 725
pavé 180	4	1 058 CAD	\$4 233
Pavé 90	4	598 CAD	\$2 391
Pavés C2	30	1 782 CAD	\$53 451
End plate Pavés C2	12	115 CAD	\$1 385
Pavés techniques	157	1 238 CAD	\$194 289
PBSC Kiosk - Standard Solar V3.1 (include solar panel)	À venir	11 150 CAD	
PBSC Docking Point with cassette	À venir	860 CAD	
SOUS TOTAL EQUIPEMENT			\$4 162 693
TOTAL (avec taxes)			4 786 057,43 \$

Dossier # : 1184368005

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports

Objet :

Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 4 786 057,43 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2018 de pièces et d'équipements permettant une expansion du système de vélo en libre-service et approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1184368005.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget

Tél : 514 872-4014

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-06

André LECLERC
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe

Tél : 514 872-4136

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1184368005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 4 786 057,43 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2018 de pièces et d'équipements permettant une expansion du système de vélo en libre-service et approuver un projet de convention à cette fin.



Rapport- mandat SMCE184368005.pdf

Dossier # :1184368005

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 20 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE184368005**

Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 4 786 057,43 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2018 de pièces et d'équipements permettant une expansion du système de vélo en libre-service et approuver un projet de convention à cette fin.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE184368005

Octroyer un contrat de gré à gré à PBSC Solutions urbaines inc. d'une valeur maximale de 4 786 057,43 \$ (taxes comprises) pour l'acquisition en 2018 de pièces et d'équipements permettant une expansion du système de vélo en libre-service et approuver un projet de convention à cette fin.

À sa séance du 1^{er} août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes*

Le 9 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et de Bixi Montréal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont reçu des réponses appropriées à leurs questions. Ils ont bien compris que la firme PBSC Solutions urbaines doit être considérée comme fournisseur unique au sens de la loi. Si plusieurs membres de la Commission acceptent sans problème cet état de fait, d'autres croient qu'il ne faudrait pas mettre de côté la possibilité éventuelle d'une ouverture du marché, surtout à la lumière de l'arrivée prochaine de nouveaux produits chez Bixi comme des vélos électriques en libre service.

Enfin, si le rapport préparé par la firme KPMG confirme le statut de fournisseur unique de PBSC Solutions urbaines, il aurait pu, selon des membres de la Commission être plus étoffé et scruter davantage les possibilités d'ouverture de Bixi vers d'autres fournisseurs potentiels.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et de Bixi Montréal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel aucun appel d'offres n'a été effectué, le fournisseur étant considéré seul et unique, après des vérifications documentées et sérieuses, en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE184368005 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187684002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 \$ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 \$ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 \$ au net en 2020, de 144 900 \$ en 2021, de 605 300 \$ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 \$ au net à compter de 2023.

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Oracle Canada ULC, ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de cinq ans, le contrat pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 276 932,49 \$ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16118. Le montant de 7 276 932,49 \$ correspondant à l'offre de Oracle, est réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense de 5 248 451,89 \$;
2. d'autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des Technologies de l'information de 23 500 \$ au net pour 2020, de 144 900 \$ au net en 2021, de 605 300 \$ au net en 2022, et de 1 377 600 \$ au net en 2023 et les années subséquentes;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-20 15:53

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187684002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 \$ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 \$ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 \$ au net en 2020, de 144 900 \$ en 2021, de 605 300 \$ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 \$ au net à compter de 2023.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) a amorcé un virage stratégique important de sa fonction des ressources humaines, tant pour son modèle d'affaires que pour la solution technologique qui la supporte. Le choix d'une solution technologique en ressources humaines et paie est la fondation de cette transformation que l'on nomme Transfo-RH. En voici les principaux objectifs :

- Transformer les structures, les processus et les services fournis par les fonctions RH et paie;
- Assurer un alignement plus étroit avec les besoins des employés et des gestionnaires de la Ville, incluant les arrondissements et tous les services municipaux;
- Améliorer la communication transversale et déployer des processus informatisés, notamment au niveau de la gestion de carrière, du recrutement, de la formation et de la gestion des compétences;
- Mettre à profit des pratiques plus efficaces et efficientes dans la livraison de ces services de gestion des ressources humaines et de gestion de la paie;
- Fournir un service hautement sécurisé entre les systèmes d'information en employant des protocoles de gestion de sécurité dans un but de maintenir la confiance et l'intégrité des données;
- Définir clairement des exigences en matière de technologie de gestion des ressources humaines et de paie afin de pouvoir supporter l'évolution de la Ville au cours des prochaines années.

Plus spécifiquement, la Ville compte présentement 3 systèmes de paie, dont le plus important, celui payant les 24 000 employés cols bleus, cols blancs, professionnels, cadres, contremaîtres, brigadiers et scientifiques, qui date de la fin des années 1960. Le système administrant les dossiers d'employés a été implanté dans les années 1990. Le système SIMON, qui gère la dotation et la paie des retraités, juges et élus, date des années 2000. Quant aux pratiques de gestion de talents, (formation, performance, relève, carrière), aucun système n'est en place à la Ville permettant de soutenir le Service des ressources humaines dans le déploiement de ces expertises auprès des employés.

Le remplacement des systèmes actuels devient de plus en plus critique, car ces systèmes sont désuets, et la maintenance devient complexe face au départ progressif à la retraite des ressources clés et la rareté de l'expertise sur le marché. L'acquisition d'une solution intégrée en infonuagique permet, non seulement de mettre en place de nouvelles fonctionnalités à valeur ajoutée pour la Ville, mais également la mise à niveau de fonctionnalités essentielles, telles que la gestion du dossier d'employé, la paie, la dotation, et la gestion des talents. Les nouvelles technologies choisies assureront une meilleure pérennité de la solution, puisque que le modèle de service en infonuagique est basé sur le fait que la firme choisie est responsable d'assurer la mise à jour continue de l'infrastructure et de la solution.

L'acquisition d'une solution intégrée en gestion des ressources humaines (SIRH) permettra d'adresser les risques opérationnels attribuables à la désuétude de son parc informatique et à la rareté des ressources expertes, tout en supportant la mise en place du nouveau modèle de service et en outillant les ressources humaines pour gérer les talents (formation, performance, relève, carrière), en lien avec la main-d'œuvre d'aujourd'hui.

En mai 2016, la Ville publiait déjà un appel d'offres publique pour l'acquisition d'une solution intégrée en ressources humaines. Au terme d'un processus de publication qui aura duré 17 semaines et comportant deux reports, les trois firmes ayant soumissionné se sont avérées non conformes administrativement, car elle ont toutes refusé de se conformer aux clauses contractuelles générales de la Ville.

Suite à l'échec de cet appel d'offres et de celui de Bureau de demain qui sont deux appels d'offres visant l'acquisition de solutions informatiques en mode infonuagique, la Ville a procédé à une revue des clauses contractuelles générales utilisées dans ce type d'appel d'offres afin de mieux s'adapter à la réalité du marché des logiciels informatiques. Ainsi le 23 août 2017, la Ville publiait l'appel d'offres public n° 17-16118, pour l'octroi d'un contrat pour l'utilisation d'une solution logiciel-service (SaaS) en infonuagique de gestion des ressources humaines et paie. Dans le but d'ouvrir le marché et d'obtenir des offres concurrentielles, cet appel d'offres, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a fait l'objet de 6 reports et 26 addendas, ces derniers touchant principalement les clauses contractuelles générales. Un délai de 236 jours a été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

N° addenda	Date	Portée
1	2017-08-30	Réponses aux questions.
2	2017-09-01	Modification d'une clause administrative particulière et réponses aux questions.
3	2017-09-11	Réponses aux questions.
4	2017-09-19	Réponses aux questions.
5	2017-09-25	Réponses aux questions.
6	2017-09-29	Rappel, à tous les détenteurs du cahier de soumission, le processus de l'appel d'offres de la Ville.
7	2017-10-02	Report de date et réponses aux questions.

8	2017-10-06	Réponses aux questions.
9	2017-10-24	Report de date et réponses aux questions.
10	2017-10-31	Réponses aux questions.
11	2017-11-08	Réponses aux questions.
12	2017-11-22	Modification d'un paragraphe faisant partie de l'addenda no 6 et report de date.
13	2017-12-18	Modifications aux documents d'appel d'offres, réponses aux questions et report de date.
14	2018-01-08	Réponses aux questions.
15	2018-01-15	Report de date, prolongation de la date limite pour soumettre des questions et commentaires et réponses aux questions.
16	2018-01-26	Réponses aux questions.
17	2018-02-06	Prolongation de la date limite pour soumettre des questions et commentaires.
18	2018-02-07	Prolongation de la date limite pour soumettre des questions et commentaires et report de date.
19	2018-02-12	Réponses aux questions.
20	2018-02-26	Réponses aux questions.
21	2018-03-01	Ajout d'un annexe aux documents d'appel d'offres, prolongation de la date limite pour soumettre des questions et commentaires, report de date et réponses aux questions.
22	2018-03-07	Réponses aux questions.
23	2018-03-16	Report de date.
24	2018-03-23	Report de date et prolongation de la date limite pour soumettre des questions et commentaires.
25	2018-04-06	Prolongation de la date limite pour soumettre des questions et commentaires.
26	2018-04-10	Modifications des clauses contractuelles générales.

La durée de validité des soumissions est de 275 jours calendrier, suivant leur ouverture. Le 17 avril 2018 l'appel d'offres s'est conclu avec une seule soumission, soit celle de la firme Oracle Canada ULC.

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC dans le cadre du programme 74250 – Transfo-RH, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 \$, taxes incluses, ainsi qu'à autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 \$ au net en 2020, de 144 900 \$ en 2021, de 605 300 \$ en 2022 et un ajustement récurrent de 1 377 600 \$ au net à compter de 2023.

Le contrat prévoit la possibilité de 2 renouvellements, le premier pour une durée de 3 ans et le deuxième d'une durée de 2 ans, pour un contrat d'une durée maximale de 10 ans. La majoration possible du contrat pour les 2 renouvellements ne pourra pas dépasser le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix de consommation publié par Statistique Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA177632001 - 1er août 2017 - Approuver les modifications appliquées à la grille d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offres du programme Transfo-RH pour l'acquisition d'une solution technologique RH, de paie et de gestion des talents.

DESCRIPTION

La solution proposée comprend les fonctionnalités suivantes :

- La Gestion de la paie;
- La Gestion des données maîtresses RH et traitement des événements de vie au travail, gestion de la donnée organisationnelle et gestion des avantages sociaux;
- La Gestion de la rémunération;
- La Gestion de la dotation;
- La Gestion de la performance;
- La Gestion de la carrière;
- La Gestion de la relève;
- La Gestion de la formation;
- L'accès en libre-service pour les employés et les gestionnaires;
- L'accès à des rapports de gestion et en intelligence d'affaires.

JUSTIFICATION

Sur un total de 39 preneurs du cahiers des charges, 1 preneur (2,56 %) a déposé une offre alors que les 38 autres (97,44%) n'ont pas soumissionné. De ces 38 firmes, 24 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont:

- Trois (3) firmes sont associées au soumissionnaire;
- Onze (11) firmes sont des villes ou organismes;
- Six (6) firmes n'offrent pas le produit ou service requis;
- Deux (2) firmes estiment que leurs chances de remporter l'appel d'offres ne sont pas à un niveau acceptable pour leur organisation;
- Deux (2) firmes nous indiquent que leurs services infonuagiques offerts sont non compatibles avec les termes et conditions contractuelles exigées par la Ville.

Tableau des résultats (taxes incluses) :

Soumissions conformes	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Oracle Canada ULC	83 %	7 276 932,49 \$		7 276 932,49 \$
Dernière estimation réalisée		19 960 200,00 \$		19 960 200,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>)				(12 683 267,51 \$)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>l'adjudicataire - estimation</i>) / <i>estimation</i>) x 100				(63,54 %)

L'estimation financière a été réalisée à partir des éléments suivants :

- Les évaluations effectuées avec les activités de vigie;
- Les soumissions reçues lors du premier appel d'offres en 2016;

- La majoration due à une demande de licences revue à la hausse, et pour tenir compte d'un contrat de cinq ans plutôt que quatre ans pour l'ancien appel d'offres.

L'écart avec l'estimé s'explique de la façon suivante :

- La proposition de prix reçue est beaucoup plus basse que les prix reçus lors de l'appel d'offres précédents;
- La proposition de prix tient compte d'une consommation progressive sur les cinq premières années du contrat;
- La Ville a prolongé (à 6 reprises) la durée de l'appel d'offres afin de favoriser une meilleure ouverture du marché. Cette période de prolongation peut avoir créé une pression à la baisse sur la proposition de prix obtenue;
- Étant donné que la grille d'évaluation accordait 40 % pour le prix soumis et 60 % pour les fonctionnalités de la solution, cela peut avoir incité le soumissionnaire à proposer un prix inférieur;
- La firme ayant remporté l'appel d'offres est une firme qui se positionne beaucoup au niveau municipal, et qui souhaite bénéficier d'une visibilité associée aux choix de la Ville;
- Le prix obtenu est très compétitif si on compare aux offres précédentes des autres fournisseurs et aux prix du marché.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;
- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

À noter que la firme Oracle Canada ULC détient une autorisation de l'autorité des marchés financiers (AMF) à conclure des contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À mesure de l'implantation de la nouvelle solution, des crédits seront octroyés par l'adjudicataire pour les années 2019, 2020 et 2021 afin de tenir compte du fait que certaines fonctionnalités offertes sont les mêmes que dans le contrat en vigueur avec Oracle Canada ULC (via la décision CG17 0209). Ainsi, la firme Oracle Canada ULC a fait parvenir un fichier dans lequel on retrouve les crédits (voir le tableau ci-dessous). Le calcul de ces crédits a été corroboré par la Ville, et concorde avec le contrat actuellement en vigueur avec Oracle Canada ULC.

Le montant de 7 276 932,49 \$ correspondant à l'offre de Oracle et apparaissant au tableau des résultats plus haut, est réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense nette de 5 248 451,89 \$.

Tableau des coûts avec crédits taxes incluses:

Année	2019	2020	2021	2022	2023	Total
--------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	--------------

Coût (taxes incluses)	456 531,21 \$	899 269,63 \$	1 627 571,29 \$	2 138 381,80 \$	2155 178,56 \$	7 276 932,49 \$
Crédit (taxes incluses)	(350 649,96 \$)	(685 021,19 \$)	(992 809,45 \$)			(2 028 480,60 \$)
Coût après crédit (taxes incluses)	105 881,25 \$	214 248,44 \$	634 761,84 \$	2 138 381,80 \$	2 155 178,56 \$	5 248 451,89 \$

Cette dépense, d'un montant maximal de 5 248 451,89 \$, taxes incluses (après crédits), est répartie sur une période de 5 ans, et se présente comme suit:

Tableau de répartition des coûts :

Année	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Budget de fonctionnement	0,00 \$	25 709,81 \$	158 690,46 \$	662 898,36 \$	1 508 624,99 \$	2 355 923,62 \$
Budget PTI	105 881,25 \$	188 538,63 \$	476 071,38 \$	1 475 483,44 \$	646 553,57 \$	2 892 528,27 \$
Total (PTI + BF)	105 881,25 \$	214 248,44 \$	634 761,84 \$	2 138 381,80 \$	2 155 178,56 \$	5 248 451,89 \$

Dépenses capitalisables (PTI):

La dépense de 2 892 528,27 \$ taxes incluses, (2 641 263,86 \$ net de taxes) sera imputée au PTI 2019-2021 du Service des TI au projet 74250 - Système de gestion des ressources humaines et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 17-034 et d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.4%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Dépenses non capitalisables (BF):

La dépense de 2 355 923,62 \$ taxes incluses (2 151 272,29 \$ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

Cette dépense sera financée par un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 476,48 \$ au net en 2020, de 144 905,54 \$ au net en 2021, de 605 314,56 \$ au net en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 575,70 \$ au net à compter de 2023.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le déploiement de cette solution permettra d'assurer une transformation de la fonction ressources humaines en permettant d'adapter les meilleures pratiques et en offrant des outils adaptés aux besoins d'aujourd'hui, notamment des accès libre-service et de mobilité pour les gestionnaires et les employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 1er août 2018;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 8 août 2018;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 15 août 2018;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 20 août 2018;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 23 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Gilles BOUCHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHE

ENDOSSÉ PAR

Annie THERRIEN

Le : 2018-07-04

Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Chef de division

Tél : 514 872-7301

Télécop. :

Tél : 514-872-8938

Télécop. : 514-872-2036

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733

Approuvé le : 2018-07-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Christian CHAPUT
directeur(trice) bureau de projets ti

Tél : 514-872-0543

Approuvé le : 2018-07-20

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 22 juillet 2018 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : ORACLE CANADA ULC

Adresse du siège social : 421, 7 AVE SW, SUITE 4000, CALGARY, AB, T2P 4K9, CANADA

Numéro de client à l'Autorité : 3000236842

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166275785

Autres noms d'affaires

- Aucun

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la [demande d'information](#).

Dossier # : 1187684002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines

Objet :

Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 \$ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 \$ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 \$ au net en 2020, de 144 900 \$ en 2021, de 605 300 \$ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 \$ au net à compter de 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[17-16118 Det cah fin.pdf](#)[17-16118 tableau.pdf](#)[17-16118 intervention.pdf](#)[17-16118 PV.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-18

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Oracle Canada ULC	7 276 932,49 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que : Trois (3) firmes sont associées au soumissionnaire. Onze (11) preneurs sont des villes ou organismes. Six (6) firmes n'offrent pas le produit ou service requis. Deux (2) firmes estiment que leurs chances de remporter l'appel d'offres ne sont pas à un niveau acceptable pour leur organisation. Deux (2) firmes nous indiquent que leurs services infonuagiques offerts sont non compatibles avec les termes et conditions contractuelles exigées par la Ville.

Préparé par :

Le - -

17-16118 - Appel d'offres pour l'octroi d'un contrat pour l'utilisation d'une solution logiciel-service (SaaS) en infonuagique de gestion des ressources humaines et paie

	<i>Solution technologique - exigences fonctionnelles</i>	<i>Évaluation qualitative des scénarios fonctionnels - Paie - RH - Rapports de gestion</i>	<i>Évaluation qualitative des scénarios fonctionnels - Gestion de talents - Libre-Service</i>	<i>Solution technologique : exigences technologiques et de sécurité</i>	<i>Évaluation qualitative des scénarios technologiques et de sécurité</i>	<i>Prix</i>	<i>Poinçage total</i>	Comité	
FIRME	10%	20%	15%	5%	10%	40%	100%	Date	30-05-2018
ORACLE CANADA ULC	8,64	13,86	11,09	3,20	6,56	40,00	83,0	Heur e	13 h 30
							-	Lieu	255 boul. Crémazie, bureau 400
							-		
							-		
							-		
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau								

Dossier # : 1187684002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines

Objet :

Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 \$ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 \$ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 \$ au net en 2020, de 144 900 \$ en 2021, de 605 300 \$ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 \$ au net à compter de 2023.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187684002 BF.xls](#)[Certification de fonds PTI - GDD 1187684002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Yves COURCHESNE
Directeur et trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Dossier # : 1187684002

Unité administrative responsable :

Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Division Solutions ressources humaines

Objet :

Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 \$ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 \$ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 \$ au net en 2020, de 144 900 \$ en 2021, de 605 300 \$ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 \$ au net à compter de 2023.



Rapport- mandat SMCE187684002.pdf

Dossier # :1187684002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achimsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187684002**

Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 \$ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 \$ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 \$ au net en 2020, de 144 900 \$ en 2021, de 605 300 \$ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 \$ au net à compter de 2023.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187684002

Accorder un contrat à la firme Oracle Canada ULC, pour la fourniture de la solution infonuagique Oracle permettant la gestion intégrée des ressources humaines, pour une période de cinq ans, pour un montant de 7 276 932,49 \$ taxes incluses, montant qui sera réduit d'un crédit de 2 028 480,60 \$ taxes incluses, pour une dépense réelle de 5 248 451,89 \$ - appel d'offres 17-16118 - 1 seul soumissionnaire / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du Service des TI de 23 500 \$ au net en 2020, de 144 900 \$ en 2021, de 605 300 \$ en 2022 et d'un ajustement récurrent de 1 377 600 \$ au net à compter de 2023.

À sa séance du 1er août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 8 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des technologies de l'information, du Service de l'approvisionnement et du Service des ressources humaines ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres considèrent avoir reçu des réponses claires à leurs questions, bien que, dans sa nature même, le présent dossier est d'une grande complexité.

Les membres ont bien compris que deux firmes avaient renoncé à déposer une soumission parce qu'elles refusaient d'accepter les termes et les conditions de la Ville et exigeaient que la Ville se plie à leurs conditions.

La Commission comprend que cette situation est complexe, comme l'est l'univers de l'infonuagique. Peut-être faudra-t-il songer éventuellement à un processus de

négociation compétitive dans de tels dossiers. Il faudra trouver un compromis entre les exigences de la Ville et celles des fournisseurs dans ces dossiers. La Ville ne peut cependant pas se soumettre aux dictats des firmes soumissionnaires.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information, du Service de l'approvisionnement et du Service des ressources humaines pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187684002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1182968009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (un seul soumissionnaire) - Montant estimé : 2 231 595,77 \$ taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de détecteurs véhiculaires pour les feux de circulation ;
2. d'accorder au seul soumissionnaire, Tacel Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, pour un montant total maximal de 2 231 595,77 \$ taxes et contingences comprises, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-16655 ;
3. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-16 17:16

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182968009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (un seul soumissionnaire) - Montant estimé : 2 231 595,77 \$ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Au conseil municipal du 28 mai dernier, une motion a été adoptée afin de retourner au comité exécutif le dossier, présentement sous étude, afin d'obtenir des informations plus satisfaisantes en regard de l'octroi du contrat et qu'il y ait une vérification d'usage auprès du Contrôleur général. Le dossier a donc été soumis le 4 juin 2018 au Contrôleur général afin d'évaluer que le processus ait été fait dans les règles de l'art. Le Contrôleur général a vérifié et corroboré les faits suivants :

- Le modèle de détecteur véhiculaire de type caméra servant de référence dans l'appel d'offre couvre les besoins en détection de la majorité des intersections;
- D'autres détecteurs plus sophistiqués offrent des fonctionnalités qui ne sont pas recherchées et sont plus dispendieux;
- Il n'y a que cinq distributeurs connus au Québec offrant ce type de détecteur vidéo;
- Il était mentionné aux documents de l'appel d'offres que les équivalences étaient acceptées et qu'il était possible pour un fournisseur de proposer par écrit, un produit équivalent avant le dépôt de la soumission;
- Il semble peu probable qu'un retour dans l'immédiat à un appel d'offres pour un détecteur véhiculaire avec des fonctionnalités de base aboutisse à un résultat différent.

En conclusion, la Ville doit installer des détecteurs véhiculaires à des intersections un peu partout sur son territoire. Un détecteur de type caméra offrant des fonctionnalités de base couvre les besoins en détection de la majorité des intersections. Lorsque confrontée à des intersections considérées plus critiques, la Ville installe au besoin, des détecteurs véhiculaires haut de gamme. Dans de tels cas, des détecteurs répondant à des besoins plus spécifiques sont alors achetés à la pièce. L'objectif de cette stratégie d'appel d'offres n'est pas de restreindre le marché, mais bien d'acquérir des détecteurs qui combent nos besoins opérationnels au meilleur prix possible. Le Contrôleur général a d'ailleurs souligné, dans son rapport, l'initiative de négociation menée par le SIVT et le SA qui a permis une révision du prix soumis représentant une économie d'environ 15 % par rapport au montant initial de la soumission.

Après étude du dossier, le Contrôleur général a statué qu'il ne peut conclure à un appel d'offres dirigé et recommande au SIVT de poursuivre les démarches pour l'octroi du contrat de l'appel d'offre 18-16655.

Vu l'avis favorable reçu de la Commission permanente sur l'examen des contrats.

Vu l'avis favorable reçu du Contrôleur général.

Nous recommandons de soumettre le sommaire décisionnel 1182968009 au CM pour adoption.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin CHAMPOUX, Direction générale
Hugues BESSETTE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Martin CHAMPOUX, 12 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
agent(e) technique principal(e)

514 872-9019

Tél :

Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 28 mai 2018
Séance tenue le 29 mai 2018

Résolution: CM18 0667

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente cadre d'une durée de 24 mois, avec Tacel Itée pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (1 soum.) - Montant estimé à 2 231 595,77 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 mai 2018 par sa résolution CE18 0875;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Sylvain Ouellet

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de détecteurs véhiculaires pour les feux de circulation;
- 3- d'accorder au seul soumissionnaire, Tacel Itée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 231 595,77 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16655;
- 4- d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Aref Salem

appuyé par M. Lionel Perez

de retourner au comité exécutif le dossier présentement sous étude afin d'obtenir des informations plus satisfaisantes en regard de l'octroi de ce contrat.

Le chef de l'opposition officielle exprime le souhait, dans le cadre de la présente motion de retour du dossier au comité exécutif, qu'il y ait une vérification d'usage auprès du contrôleur général.

Un débat s'engage sur la proposition de retour du dossier au comité exécutif du conseiller Salem et du chef de l'opposition officielle.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, informe les membres du conseil que l'Administration n'est pas favorable à la motion de retour. Il poursuit et propose de suspendre l'étude du dossier et de le reporter à une phase ultérieure afin de permettre au président du comité exécutif d'apporter les explications demandées. Il poursuit et déplore les propos utilisés dans son intervention par le conseiller Salem à l'effet que les appels d'offres seraient dirigés. Le leader de la majorité réitère néanmoins sa proposition de reporter l'étude du dossier.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle.

Le chef de l'opposition officielle informe le leader de la majorité que le rôle de l'opposition est de questionner les dossiers et que les commentaires tenus par le conseiller Salem lors de sa dernière intervention ne visaient pas l'intégrité de l'Administration. Il indique plutôt que les commentaires sur un possible appel d'offres dirigé ont été faits par une compagnie, Orange Trafic, qui s'est désistée du processus d'appel d'offres et dont la lettre fait partie intégrante du dossier à l'étude.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Aref Salem.

Le conseiller Salem prend la parole pour expliquer que son intervention ne visait personne en particulier mais qu'il voulait tout simplement en appeler à plus de vigilance car de tels dossiers laissent croire en effet que l'appel d'offres est dirigé.

La présidente du conseil informe le conseiller Salem que son point a été entendu.

À 14 h 18, du consentement unanime, le leader de la majorité reporte l'étude du dossier à une phase ultérieure.

À 14 h 31, le leader de la majorité rappelle l'article 20.31 puisque le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, est prêt à fournir des explications sur le dossier.

Le président du comité exécutif prend la parole, en droit de réplique, et fournit des explications sur les raisons justifiant l'octroi du contrat dans le présent dossier. Par ailleurs, M. Dorais mentionne qu'il a obtenu la liste à jour des firmes à rendement insatisfaisant et indique que le nom de la firme Les Entreprises C. Dubois, n'y figure pas aussi il souhaite, de ce fait, que le leader de la majorité rappelle le contrat inscrit à l'article 20.24, article qui a été retiré plus tôt, puisqu'il a la confirmation, par cette liste, que la firme Les Entreprises C. Dubois ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant. De plus, il recommande d'aller de l'avant avec le présent dossier.

La présidente du conseil, Mme Cathy Wong, informe le président du comité exécutif qu'elle ne peut pas reconnaître son droit réplique car la motion de retour du dossier au comité exécutif a été suspendue afin de lui donner l'opportunité de fournir des explications supplémentaires et, qu'à cette étape-ci, il faut permettre au chef de l'opposition officielle de se prononcer sur le maintien de la motion de retour ou pas à la suite des explications reçues.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle.

Le chef de l'opposition officielle indique que les explications fournies par le président du comité exécutif sur le dossier ne sont pas à la satisfaction de l'opposition officielle. M. Perez soulève une question de règlement ayant trait à la prise de parole de M. Dorais sur l'article 20.24 retiré précédemment. Il poursuit et indique que le président du comité ne peut pas ramener un point à l'ordre du jour qui a été retiré à moins qu'il y ait consentement unanime.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Salem.

Le conseiller Salem rappelle que son intervention portait sur des vérifications à faire concernant l'information au dossier exigeant un type de caméra spécifique, et mentionne, bien que la Commission permanente sur l'examen des contrats n'ait pas soulevé ce point, que ce processus n'est pas conforme et que dans pareil cas il faut lever le drapeau, selon les recommandations de l'inspecteur général, soit en obtenant un avis ou en révisant le processus d'octroi du contrat, pour le bien des Montréalais.

La présidente cède la parole à la conseillère Émilie Thuillier.

La conseillère Thuillier prend la parole pour préciser au conseiller Salem que « soulever le drapeau » sur un point particulier d'un dossier fait également partie du rôle de la Commission permanente sur l'examen des contrats et que si la commission n'a pas jugé bon de souligner ce point dans son rapport, c'est que les membres n'ont pas jugé nécessaire de le faire.

La présidente cède la parole au conseiller Salem.

Le conseiller Salem prend la parole pour préciser que son intervention ne questionnait nullement le mandat de la Commission permanente sur l'examen des contrats et que tout ce qu'il demande c'est que l'étude dossier soit reportée pour permettre au porteur du dossier de procéder aux vérifications requises et afin qu'il puisse fournir des explications claires et satisfaisantes pour faciliter la prise de décision des membres du conseil.

La présidente du conseil cède la parole au chef de l'opposition officielle.

Le chef de l'opposition officielle précise qu'il a déjà siégé à la Commission permanente sur l'examen des contrats et mentionne que le fait que ce questionnement n'a pas été soulevé en commission n'empêche pas qu'il soit soulevé en séance par les membres du conseil. Il poursuit et indique que par le passé, lorsqu'une telle situation survenait, il était de mise de demander un avis du contrôleur général qui faisait un rapport au comité exécutif garantissant ainsi qu'il n'y avait pas de problème à octroyer le contrat. Il demande donc que l'Administration fasse les vérifications nécessaires afin de confirmer la légalité du processus.

La présidente cède la parole au conseiller Rotrand.

Le conseiller Marvin Rotrand prend la parole pour souligner qu'une motion aux fins de retourner un dossier au comité exécutif suspend immédiatement le débat, conformément à l'article 90 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) et que cette procédure a toujours été suivie. Aussi, il s'explique mal ce débat qui dure depuis plus d'une quinzaine de minutes déjà. Il poursuit et indique, malgré le fait que le débat soit intéressant, que le règlement doit être appliqué.

La présidente du conseil explique au conseiller Rotrand qu'elle a permis le débat parce que le président du comité exécutif était en désaccord avec la motion de retour au comité exécutif et que s'il y avait eu un accord pour cette motion, le conseil aurait poursuivi avec les prochaines étapes.

La présidente cède la parole au conseiller Rotrand.

Le conseiller Rotrand précise que lorsqu'une motion de retour au comité exécutif est proposée lors de l'étude d'un point, la motion met automatiquement fin au débat, avec ou sans le consentement de l'Administration, et indique que le conseil doit statuer sur la motion par un vote.

La présidente cède la parole au leader adjoint de l'opposition officielle.

Le leader adjoint de l'opposition officielle, M. Francesco Miele, prend la parole pour répondre au conseiller Rotrand qui réfère, dans son intervention, à une motion de report au comité exécutif déposée par le leader de la majorité qui exige un débat restreint mais indique que dans ce cas-ci, soit une motion régulière déposée par tout membre du conseil, elle peut être débattue par tous et qu'il ne s'agit pas d'un débat restreint.

La présidente cède la parole au leader de la majorité.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, prend la parole pour demander de valider la portée de l'application de l'article 90 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) avec le greffier de la Ville, Me Yves Saindon, après la séance du conseil, afin de clarifier certains points pour la suite des choses et propose d'en discuter à une rencontre avec les leaders, tout en mentionnant que sa compréhension dudit article abonde dans le même sens de l'interprétation qu'en fait le conseiller Rotrand.

La présidente du conseil prend la parole pour apporter des précisions sur sa compréhension de l'article 90 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La présidente cède la parole au conseiller Caldwell.

Le conseiller Éric Alan Caldwell prend la parole pour fournir des explications, après vérifications avec le service responsable du dossier, au questionnement soulevé par le conseiller Salem sur la précision du type d'équipement spécifique indiqué dans l'appel d'offres. Il poursuit et mentionne qu'effectivement cette précision était nécessaire pour répondre à un besoin spécifique et dans l'optique de réduire les coûts.

La présidente cède la parole au chef de l'opposition officielle.

Le chef de l'opposition officielle prend la parole pour remercier le conseiller Caldwell pour le complément d'information mais réitère sa demande d'obtenir un avis du contrôleur dans le présent dossier. M. Perez dépose, à la demande du président du comité exécutif, une copie de l'extrait authentique du procès-verbal de la séance du comité exécutif du 17 janvier 2018 qui indique que la firme Les Entreprises C. Dubois est inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

La présidente cède la parole au conseiller Rotrand.

Le conseiller Rotrand prend la parole et fait la lecture de l'article 90 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) qui stipule « qu'une motion aux fins de retourner un rapport au comité exécutif suspend le débat sur la motion principale. Cette motion ne peut être débattue. L'adoption de cette motion met fin au débat sur la motion principale ». Il poursuit et indique que la procédure a toujours été la même, à savoir que la motion de retour au comité exécutif mettait fin au débat ce qui était suivi du vote afin de disposer de la motion pour ensuite poursuivre l'étude des autres points inscrits à l'ordre du jour.

La présidente du conseil informe le conseiller Rotrand que la lecture qu'elle fait de l'article 90 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051) diffère de l'interprétation qu'en fait le conseiller. Elle mentionne qu'une mise au point sera faite à ce sujet auprès du greffier de la Ville, Me Yves Saindon.

La présidente cède la parole au conseiller Salem.

Le conseiller Salem prend la parole pour remercier le conseiller Caldwell pour le complément d'information fourni mais maintient toutefois sa motion de retour du dossier au comité exécutif car il est convaincu que la procédure suivie dans le cas de cet appel d'offres ne servira pas les intérêts des Montréalais et des élus qui siègent dans cette chambre, et indique que les membres du conseil ont l'obligation d'ouvrir le marché à tous pour aller chercher le meilleur prix.

La présidente cède la parole au président du comité exécutif.

Le président du comité exécutif, M. Benoit Dorais, en profite pour déposer la liste des firmes à rendement insatisfaisant qui se retrouve sur le site internet de la Ville de Montréal, liste dont il s'est servi en partie pour son intervention. Il poursuit et mentionne qu'il a déposé une demande auprès de la Direction générale afin de faire réviser la liste officielle et de s'assurer qu'elle correspond bien aux informations contenues dans le dossier voté par le comité exécutif. Il a aussi demandé à ce que la liste apparaissant sur le portail internet de la Ville corresponde bien à la liste officielle et aussi qu'on lui confirme la procédure officielle pour ce faire.

La présidente du conseil prend la parole pour revenir sur l'intervention du conseiller Rotrand et le remercie pour sa mémoire des choses, car après consultation auprès du greffier, elle constate que sa lecture dudit article ne correspondait pas à l'interprétation juste et qu'effectivement une motion de renvoi au comité exécutif met fin au débat et nécessite le vote pour disposer de la motion. Elle poursuit et fait des excuses aux membres pour la durée indue du débat sur ce point.

La présidente cède la parole au leader de la majorité.

Le leader de la majorité, M. François Limoges, prend la parole pour préciser qu'il ne sera pas nécessaire d'appeler le vote sur la motion de retour du dossier sous étude au comité exécutif du conseiller Salem et du chef de l'opposition officielle, M. Perez, car l'Administration acquiesce à la motion et retourne le dossier au comité exécutif, avec le consentement des membres du conseil, conformément au paragraphe 1 de l'article 80 et à l'article 90 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

La présidente du conseil déclare que l'article 20.31 est retourné au comité exécutif pour plus ample étude, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

20.31 1182968009
/pl

Valérie PLANTE

Mairesse

Yves SAINDON

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 6 juin 2018



Dossier # : 1182968009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (un seul soumissionnaire) - Montant estimé : 2 231 595,77 \$ taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, pour la fourniture sur demande de détecteurs véhiculaires pour les feux de circulation ;
2. d'accorder au seul soumissionnaire, Tacel Ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, pour un montant total maximal de 2 231 595,77 \$ taxes et contingences comprises, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public no 18-16655 ;
3. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des arrondissements, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-04-23 15:30

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1182968009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (un seul soumissionnaire) - Montant estimé : 2 231 595,77 \$ taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans ses pratiques usuelles, la ville de Montréal tient un stock de pièces d'équipement en prévision de ses besoins en matière d'entretien, de modernisation et de nouvelles installations de feux de circulation. À cette fin, elle sollicite régulièrement le marché afin de renouveler son stock.

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offres numéro 18-16655 ayant pour objet de conclure une entente cadre, pour une période de 24 mois, afin d'assurer l'approvisionnement de détecteurs véhiculaires pour les feux de circulation dans le cadre du projet de signalisation lumineuse du réseau artériel de la Ville de Montréal. L'ensemble de produits est requis pour ajouter de la détection véhiculaire afin d'augmenter l'efficacité et la sécurité à plusieurs intersections munies de feux de circulation.

La marchandise sera tenue en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal afin de préparer la prise en charge par l'entrepreneur désigné pour leur installation aux intersections désignées par la Ville.

Cet appel d'offres a été lancé le 24 janvier 2018 dans SEAO et Le Devoir, pour une période de 27 jours de calendrier. L'ouverture des soumissions a donc été réalisée le 21 février 2018. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 20 août 2018.

Cet appel d'offres n'a nécessité aucun addenda.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0523 - 29 septembre 2016 - Conclure des ententes-cadres pour une période de 24 mois, avec les firmes Électroméga Ltée (3 671 692,59 \$, taxes incluses), Orange Traffic inc. (3 694 838,28 \$, taxes incluses), Tacel Ltée (808 791,64 \$, taxes incluses), Industries Precision Plus inc. (857 770,99 \$, taxes incluses) et Les Ventes Techniques Trelec enr. (676 053 \$, taxes incluses), pour la fourniture des équipements de feux de circulation dans le cadre du projet de signalisation lumineuse de la Ville.

CG13 0117 - 25 avril 2013 - Conclure avec chacune des firmes suivantes : Power Lite Industrie inc., Électroméga Itée, Tacel Itée, Métal Pôle-Lite inc., Pro Ballast inc. et Les Ventes Techniques Trelec enr., une entente-cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de feux de circulation, fûts, potences et accessoires de signalisation.

DESCRIPTION

L'entente cadre faisant l'objet du présent dossier porte sur la fourniture sur demande de détecteurs véhiculaires pour feux de circulation selon les spécifications et devis fournis par la Ville, pour une période de 24 mois, d'une valeur maximale estimée à 2 231 595,77 \$, taxes et contingences incluses, à compter de la date d'émission de l'entente. Le pourcentage (%) des contingences inscrit au bordereau est de 20 %.

Le contrat ne prévoit pas de clauses contractuelles comprenant des pénalités en matière de retard de livraison.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres, il y a eu cinq (5) preneurs de cahiers des charges :
 Innovation MI-8 Inc.
 Logisig Inc.
 Orange Traffic
 Rogers Communication Canada Inc.
 Tacel Ltée

Une seule firme a déposé une offre soit Tacel Ltée. À la suite de l'analyse de la conformité technique, elle a été jugée conforme tel que mentionné dans la pièce jointe.

Bien qu'il existe d'autres types de détecteurs véhiculaires plus sophistiqués, que l'on pourrait qualifier de haut de gamme, la Ville a choisi d'effectuer un appel d'offres pour un détecteur que l'on considère d'entrée de gamme. En effet, la Ville doit installer des détecteurs véhiculaires à des intersections un peu partout sur son territoire. La présente entente prévoit l'achat d'un type de détecteurs qui répond à la majorité de ses besoins. Lorsque confrontée à des intersections considérées plus critiques, on installe, au besoin, des détecteurs véhiculaires haut de gamme. Dans de tels cas, des détecteurs répondant à des besoins plus spécifiques sont alors achetés à la pièce. L'objectif de cette stratégie d'appel d'offres n'est pas de restreindre le marché, mais bien d'acquérir des détecteurs qui combler nos besoins opérationnels. Ce choix de technologie permet de réaliser d'importantes économies à la Ville. Aussi, la conclusion de l'entente de pré-achat permettra de faciliter l'approvisionnement et d'assurer la constance des opérations.

Résultats de l'appel d'offres

Firme soumissionnaire	Prix de base (avec taxes)	Contingences de 20% (avec taxes)	Total (avec taxes)
Tacel Ltée (prix révisé)	1 859 663,14 \$	371 932,63 \$	2 231 595,77 \$
Dernière estimation réalisée	1 973 258,44 \$	394 651,69 \$	2 367 910,13 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			N/A \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			N/A %

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	N/A \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	N/A %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	- 113 595,30 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	- 9,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	N/A \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	N/A %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction des transports a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 973 258,44 \$, avec taxes, pour l'ensemble des articles. Cette estimation a été effectuée selon l'évaluation du prix des produits tenus en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal, ainsi que le prix payé pour des achats à la pièce effectués précédemment par le service utilisateur. Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont basées sur les historiques de consommation, ajustées en prévision des besoins pour les deux (2) prochaines années, et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion de cette entente de pré-achat. Afin de pallier à une importante hausse des besoins en matière de matériel de détection, on ajoute 20 % de contingences pour un montant de 371 932,63 \$, avec taxes, afin de soutenir les futurs projets de feux de circulation.

Pour cet appel d'offres, un seul fournisseur a déposé une offre conforme avec un écart au-delà des seuils acceptables entre la soumission et l'estimation. La soumission s'élevait à 2 655 474,10 \$, incluant taxes et contingences (20 %), qui s'avère à 12,1 % supérieure à la dernière estimation réalisée. Étant l'unique soumissionnaire, la Ville avait le droit de demander au fournisseur de revoir le prix soumis. Après discussion, celui-ci a déposé un prix révisé qui porte le total à 2 231 595,77 \$, soit de 9,4 % inférieur à notre estimation.

Les validations requises selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été effectuées. Une attestation valide délivrée le 20 octobre 2017 par Revenu Québec (RQ) a été déposée avec la soumission.

L'adjudicataire recommandé respecte la Politique de gestion contractuelle (PGC).

L'entente à conclure doit être soumise à la Commission permanente sur l'examen des contrats car il s'agit d'une entente de fourniture de biens et services dont le montant est supérieur à 2 M\$ et pour laquelle une seule soumission conforme a été reçue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente sans imputation budgétaire, pour la fourniture sur demande, des équipements de feux de circulation. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des requérants. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation des crédits. Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports est le principal utilisateur de cette entente cadre. Cette marchandise est tenue en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et est accessible, sur demande soumise à la

Direction des transports, à l'ensemble des arrondissements et des services municipaux de la Ville de Montréal.

Les décisions antérieures indiquées au présent dossier, concernaient l'achat de matériel pour les feux de circulation, dans le cadre du projet «Feux de circulation et équipement de gestion de la circulation (59002)». Comme le centre-ville relevait auparavant de l'agglomération, toutes dépenses au niveau des feux de circulation dans ce secteur devaient être soumises au conseil d'agglomération. En date d'aujourd'hui, les dépenses effectuées au niveau des feux de circulation du centre-ville relèvent maintenant du conseil municipal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en nous obligeant de négocier à la pièce les détecteurs ou de s'approvisionner auprès d'entrepreneurs, qui en incluant leur marge de profit, nous revendraient les mêmes items à un prix supérieur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication interne sera transmise aux utilisateurs, afin de les informer de la conclusion de l'entente cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Examen du dossier par le CE : 9 mai 2018
2. Examen du dossier par le CEC : 16 mai 2018
3. Approbation du CE : 23 mai 2018
5. Approbation du CM : 28 mai 2018
6. Émission de l'entente cadre suite à l'approbation de la présente résolution : mi-juin 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Daniel LÉGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain PROVOST
Agent technique principal - Systèmes de
transport intelligent

Tél : 514 872-9019
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-03-21

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Serge LEFEBVRE
Chef de division transports actifs et collectifs

Tél : 514 872-7264
Approuvé le : 2018-04-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-04-20



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16655

Numéro de référence : 1129290

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Pré-achat détecteurs véhiculaires aux intersections de feux de circulation - 24 mois

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> Innovation MI-8 inc. 2275, 43e avenue Montréal, QC, H8T2K1 http://www.mi8innovation.com NEQ : 1170478268	Monsieur Michael De Santis Téléphone : 514 637-1000 Télécopieur : 514 631-0015	Commande : (1390488) 2018-02-08 13 h 59 Transmission : 2018-02-08 13 h 59	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Logisig Inc 5695 Rideau Québec, QC, G2E 5V9 NEQ : 1143953447	Monsieur Serge Fournier Téléphone : 418 871-4224 Télécopieur : 418 871-4334	Commande : (1392464) 2018-02-13 3 h 46 Transmission : 2018-02-13 3 h 46	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Orange Traffic 18195 J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J0E7 http://www.orangetraffic.com NEQ : 1169862571	Monsieur Charles Tousignant Téléphone : 450 477-5262 Télécopieur :	Commande : (1383210) 2018-01-25 15 h 07 Transmission : 2018-01-25 15 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Rogers Communication Canada Inc 800 rue de la Gauchetière Ouest, 6ième étage Montréal, QC, H5A 1K3 NEQ : 1163917611	Monsieur Fabien Mariou Téléphone : 438 837-0542 Télécopieur :	Commande : (1383228) 2018-01-25 15 h 24 Transmission : 2018-01-25 15 h 24	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Tacel Itée 8008 Jarry Montréal, QC, H1J 1H5 http://www.tacel.ca NEQ : 1147386263	Monsieur Yassine Benamghar Téléphone : 514 252-4443 Télécopieur : 514 252-6915	Commande : (1383904) 2018-01-26 16 h 31 Transmission : 2018-01-26 16 h 31	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1182968009

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel

Objet : Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (un seul soumissionnaire) - Montant estimé : 2 231 595,77 \$ taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-16655 Nouvelle Appel D'offres.pdf18-16655 - soumissionnaire unique.xls



18-16655 tcp entier.pdf18-16655 Annexe 1 Lettre de désistement Orange Traffic.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-27

Richard DAGENAIS
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le contrat sera octroyé en entier à la firme cochée

Nom des firmes	Montant révisé 2 (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	entier
Tacel ltée	1 859 663,14 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	entier

Informations additionnelles

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'entreprise Tacel ltée est le soumissionnaire unique conforme, Cette firme est donc recommandée comme adjudicataire du contrat en entier. Montant total de la soumission déposée: 2 309 610,00\$ +(TPS 5%)115 480,50\$ + (TVQ 9,975%) 230 383,60\$ = 2 655 474,10\$, Montant total de la soumission déposée révision 1: 2 215 050,00\$ +(TPS 5%)110 752,50\$ + (TVQ 9,975%) 220 951,24\$ = 2 546 753,74\$, **Montant total de la soumission déposée révision 2 finale** : **1 617 450,00\$ +(TPS 5%) 80 872,50\$ + (TVQ 9,975%) 161 340,64\$ =1 859 663,14\$**,

En date du 23 mars 2018, l'entreprise recommandée dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles) et n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal. Un preneur de document a déposée une lettre de désistement avec la mention que la demande lui apparaît restrictive, En fait le bordereau de prix permet à tout soumissionnaire de soumettre un produit de qualité égale ou supérieure au modèle de référence,

Préparé par :

Daniel Léger

Le

23 - 3 - 2018

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Daniel Léger
2	Titre de l'appel d'offres	DÉTECTEURS VÉHICULAIRES AUX INTERSECTIONS DE FEUX DE CIRCULATION - 24 MOIS
3	Description (si nécessaire en complètement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	18-16655
5	Préposée au secrétariat	
6	Type de sollicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Mercredi 21 février 2018
8	Service requérant	Service des infrastructures, de la voirie et des transports
9	Requérant	Chheng Bun



#	Soumissionnaire	Commentaires	Conditions de paiement	Garantie de soumission	%/\$	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	Tacel ltée	Suivant la demande de la Ville, le soumissionnaire a révisé son prix à la baisse	30 jours	Fournie	5%	6-8 semaines	Conforme	23314

Agent d'approvisionnement

Numéro de l'appel d'offres:

18-16655

Daniel Léger

Tacel Itée

Prix révisés suite à la demande de la Ville 5 mars 2018

Prix révisés suite à la demande de la Ville 6 mars 2018

LOT	ITEM	Articles	Terme	Qu	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
		DÉTECTEUR VÉHICULAIRE VIDÉO - TRAFICAM								
	1	Caméra et détecteur à grande angle	1	380	3 962,00 \$	1 505 560,00 \$	3 765,00 \$	1 430 700,00 \$	2 520,00 \$	957 600,00 \$
	2	Caméra et détecteur à petit angle	1	100	3 962,00 \$	396 200,00 \$	3 765,00 \$	376 500,00 \$	2 520,00 \$	252 000,00 \$
	3	Carte d'interface 4TI Edge	1	250	741,00 \$	185 250,00 \$	741,00 \$	185 250,00 \$	741,00 \$	185 250,00 \$
	4	Carte d'extension 4/Os XP	1	50	619,00 \$	30 950,00 \$	619,00 \$	30 950,00 \$	619,00 \$	30 950,00 \$
	5	Câble d'extension 75m	1	50	266,00 \$	13 300,00 \$	266,00 \$	13 300,00 \$	266,00 \$	13 300,00 \$
	6	Câble d'extension 100m	1	400	330,00 \$	132 000,00 \$	330,00 \$	132 000,00 \$	330,00 \$	132 000,00 \$
	7	Câble d'extension 300m	1	50	927,00 \$	46 350,00 \$	927,00 \$	46 350,00 \$	927,00 \$	46 350,00 \$
					Total	2 309 610,00 \$	Total	2 215 050,00 \$	Total	1 617 450,00 \$
					TPS	115 480,50 \$	TPS	110 752,50 \$	TPS	80 872,50 \$
					TVQ	230 383,60 \$	TVQ	220 951,24 \$	TVQ	161 340,64 \$
Total taxes incluses						2 655 474,10 \$		2 546 753,74		1 859 663,14
<i>Soumissionnaire unique</i> →					Tacel Itée aux prix révisés		1 859 663,14 \$			

GRILLE D'ANALYSE : Soumissionnaire unique		
Appel d'offres: 18-16655 Articles 1 à 7		
Nombre de preneurs du cahier des charges : 5		
Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE
<u>Cahier des charges</u>		
Le devis est spécialisé	oui	Les détecteurs véhiculaires, cartes d'interface et les câbles de raccordement doivent être compatibles avec un contrôleur de type NEMA TS1 et TS2 et ses périphériques.
<u>Délai de soumission et d'octroi</u>		
Les délais de la soumission sont insuffisants	non	L'appel d'offres a été sur le marché du 24 janvier au 21 février 2018,
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	non	
<u>Produit ou service</u>		
Produit ou service non offert	non	
Spécifications demandées non rencontrées	non	
<u>Délai de livraison</u>		
Délais de livraison hors d'atteinte	non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	non	
<u>Carnet de commandes</u>		
Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	non	
<u>Autres:</u>		
<u>Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis</u>		
<u>Estimé</u>		
Est-il récent?	oui	Le devis technique a été révisé en janvier 2018, L'estimation initiale au montant de 1 839 600,00\$ a été révisé à 2 367 910,13\$ incluant une contingences de 20% du montant des produits visés, soit un montant total de 1 973 258,44\$ taxes incluses sans contingences.
<u>Autres</u>	oui	La soumission déposée par Tacel se chiffre à 2 655 474,10\$ taxes incluses. À la suite de la demande de la Ville, le soumissionnaire a effectué deux révisions du prix de sa soumission déposée. La première révision au montant de 2 546 753,74\$ taxes incluses et la deuxième au montant de 1 859 663,14\$ taxes incluses,

Lettre de désistement Orange Traffic Inc

La présente lettre a pour but d'informer la Ville de Montréal les raisons pour lesquelles Orange Traffic n'a pas soumissionné pour l'appel d'offre : 18-16655 Pré-achat détecteurs véhiculaires aux intersections de feux de circulation - 24 mois.

D'une part, l'appel d'offre 18-16655 était restrictif. Des caméras d'une marque spécifique ayant des caractéristiques spécifiques à un seul fournisseur situé en Ontario étaient demandées. Un seul soumissionnaire pouvait répondre caractéristiques du devis qui a été écrit spécifiquement pour la caméra TraffiCam.

D'autre part, nous avons eu des informations comme quoi les cols bleus de la Ville de Montréal ne voulaient pas de notre produit qui est présentement en test à la Ville de Montréal.

En espérant répondre le plus précisément possible à votre demande M. Léger et que le tout est conforme.



Charles Tousignant
Responsable des ventes

Dossier # : 1182968009

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (un seul soumissionnaire) - Montant estimé : 2 231 595,77 \$ taxes et contingences incluses.



Rapport - mandat SMCE182968009.pdf

Dossier # :1182968009

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 28 mai 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE182968009**

**Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre
d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de
détecteurs véhiculaires aux intersections munies de
feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655
(un seul soumissionnaire) - Montant estimé :
2 231 595,77 \$ taxes et contingences incluses.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE182968009

Conclure avec la firme Tacel Ltée une entente cadre d'une durée de 24 mois, pour la fourniture de détecteurs véhiculaires aux intersections munies de feux de circulation - Appel d'offres public 18-16655 (un seul soumissionnaire) - Montant estimé : 2 231 595,77 \$ taxes et contingences incluses.

À sa séance du 9 mai 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 17 mai 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont posé plusieurs questions pour bien comprendre la portée du contrat et la nature des équipements recherchés. Ils ont bien compris que la Ville souhaitait acquérir des appareils de détection d'entrée de gamme, compte tenu des besoins exprimés et des équipements déjà en place.

Le Service a aussi expliqué que plusieurs fournisseurs potentiels offraient plutôt des produits plus sophistiqués, ne répondant pas aux besoins de la Ville. Cela explique sans doute la présence d'une seule soumission conforme.

Enfin, la Commission salue l'initiative du Service, qui a négocié à la baisse le prix du contrat avec le seul soumissionnaire conforme.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs

interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE182968009 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.014
2018/08/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1184922013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Exprolink inc. », une entente-cadre d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 18 voitures-aspirateurs à motorisation électrique - Appel d'offres public 18-17050 (1 seul soumissionnaire) - (montant estimé de 2 049 831,79 \$, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 18 voitures-aspirateurs à motorisation électrique;
2. d'accorder au seul soumissionnaire « Exprolink inc. », ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17050 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur ;
3. d'imputer cette dépense à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers et ce au rythme des besoins à combler;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-19 09:48

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1184922013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Exprolink inc. », une entente-cadre d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 18 voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique - Appel d'offres public 18-17050 (1 seul soumissionnaire) - (montant estimé de 2 049 831,79 \$, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 18 voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique afin de répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires de la Ville en matière d'entretien et de nettoyage du domaine public (trottoirs, parcs, etc.).

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17050 qui s'est tenu du 23 mai au 21 juin 2018. L'appel d'offres a été publié le 23 mai 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 30 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Le 11 juin 2018, la Ville émettait un addenda pour :

- modifier le titre de l'appel d'offres de façon à pouvoir conclure une entente-cadre pour une durée de 2 ans en lieu et place d'un contrat ponctuel; et
- modifier les quantités demandées et remplacer le formulaire de bordereau de prix.

La voiturette-aspirateur est un produit spécialisé qui a été développé pour le marché municipal dont principalement la Ville de Montréal. Les deux fabricants nord-américains connus pour leurs produits à motorisation conventionnelle sont « Exprolink inc. » et « Tennant ».

Préalablement au lancement d'appel d'offres, la Ville a publié un avis d'intérêt dans le SÉAO afin d'inviter les entreprises à lui transmettre des informations sur les voiturettes-

aspirateurs à motricité électrique et à bras robotique. Seule l'entreprise « Exprolink inc. » à répondu à l'invitation en présentant son produit et un prix budgétaire.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17050 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0206 – 20 juin 2013 : Conclure avec la firme Exprolink inc., une entente-cadre d'une durée de quatre ans, pour la fourniture de voiturettes aspirateurs avec asservissement hydraulique de la trompe, suite à l'appel d'offres public 13-12802 (1 soumissionnaire) (Montant estimé de l'entente 1 807 866,90 \$).

CM11 0887 - 21 novembre 2011 : Autoriser la cession de l'entente-cadre pour la fourniture sur demande de voitures aspirateurs et accessoires conclue avec la firme Allianz Madvac inc. en faveur de la firme Exprolink inc. pour le reste de l'entente d'une durée initiale de 60 mois, soit approximativement 16 mois, selon les mêmes conditions.

CM08 0009 - 28 janvier 2008 : Conclure avec la firme Allianz Madvac inc. une entente-cadre d'une durée de 5 ans pour la fourniture de voiturettes aspirateurs suite à l'appel d'offres public no 07-10435 (2 soum.) (Montant estimé de l'entente: 1 527 100,93 \$).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 2 ans, pour l'acquisition de 18 voiturettes-aspirateurs de marque et modèle Madvac LR50e. Il s'agit d'une voiturette à motorisation électrique dotée d'un bloc-batterie au lithium-ion rechargeable dont l'autonomie sera approximativement de 8 heures de fonctionnement en continu (déplacement et aspiration). La voiturette sera munie d'une trompe de collecte manipulée avec l'aide d'un levier de contrôle multifonction assistée hydrauliquement. Les appareils seront sous la garantie complète du manufacturier pour une durée de 12 mois. L'entente prévoit l'achat de 18 voiturettes-aspirateurs sur une période de 2 ans à raison de 13 appareils pour 2018 et 5 autres pour 2019. Les prix soumis demeurent fermes pour la durée du contrat.

Comparativement à l'entente-cadre précédente, le prix unitaire d'une voiturette-aspirateur a subi une importante hausse de prix laquelle est attribuable au fait que le fournisseur a dû adapter son produit en substituant la motorisation conventionnelle par une motorisation électrique. Cette adaptabilité du produit jumelée au coût d'achat des batteries au lithium-ion justifie cette hausse de prix.

Comparatif du prix unitaire d'une voiturette-aspirateur avec les contrats antérieurs

Appel d'offres		
07-10435	13-12802	18-17050
59 980,00 \$	65 500,00 \$	98 500,00 \$

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs. L'acquisition de 18 voiturettes-aspirateur à motorisation électrique, sur une période de deux ans, vise le remplacement d'autant d'appareils à motorisation conventionnelle qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. La liste des appareils à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie d'une voiturette-aspirateur de classe 109 est de 10 ans. L'âge des voiturettes-aspirateur à remplacer se situe entre 8 et 12 ans. La mise au rancart

prématurée de certaines voiturettes-aspirateur est justifiée par un coût d'entretien et de réparation trop élevé en regard de leur valeur résiduelle. Des appareils fiables, sécuritaires et en bonne condition sont indispensables aux opérations d'entretien et de nettoyage du domaine public lesquelles sont chapeautées par différentes unités d'affaires de la Ville.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17050 pour lequel il y a eu 1 seul soumissionnaire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Exprolink inc.	2 049 831,79 \$		2 049 831,79 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	2 056 147,00 \$		2 056 147,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme – estimation)			- 6 315,21 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			- 0,31 %

Pour estimer la dépense de l'entente-cadre, le rédacteur du devis technique s'est appuyé sur le prix budgétaire reçu lors de l'avis d'intérêt publié dans le SÉAO en décembre 2017. Le montant du contrat à octroyer est inférieur de 0,31 % (6 315,21\$) par rapport à l'estimation.

Un des deux preneurs du cahier des charges n'a pas présenté d'offres à la Ville. Cette entreprise n'a soumis aucun motif pour ne pas avoir soumissionné.

Pour faciliter un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-17050.

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat car il s'agit d'un contrat de biens d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel la Ville a reçu une seule soumission et aussi parce que l'adjudicataire recommandé en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total estimé du contrat est de 2 049 831,79 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de 18 voiturettes-aspirateurs lesquels pourront être mis à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Des dépenses liées à l'exercice d'une compétence d'agglomération sont donc possibles.

Chaque bon de commande devra fait l'objet d'une appropriation de crédits. Les dépenses de consommation seront financées par règlement d'emprunt et inscrites au « Programme de test et d'intégration de produits éco responsables » (projet 68106) du Programme triennal d'immobilisations du SMRA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien qu'il n'y ait pas de gains économiques évidents, l'acquisition de voiturettes-aspirateur 100% électrique répond pleinement aux objectifs de réduction de GES (gaz à effet de serre), de qualité de l'air (émission de particules dans l'air) et d'élimination de nuisances sonores.

Le SMRA, en collaboration avec le Service de l'environnement et d'un organisme externe, travaille à l'élaboration de 4 indicateurs socio-environnementaux qui justifient à moyen et long terme l'acquisition de tels actifs.

- GES global
- Indice sonore
- Qualité de l'air (émission de particules fines)
- GES par km et catégorie de véhicules

L'acquisition de véhicules à motorisation 100 % électrique respecte les orientations de la Politique verte de matériel roulant 2016-2020.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente-cadre permettra la Ville de Montréal de se positionner comme une municipalité proactive et innovatrice dans la lutte des changements climatiques. Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement des voiturettes-aspirateur en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l'entente-cadre: août 2018
- Fin de l'entente: août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-16

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-07-16

Remplacement d'appareils prévus en 2018	Matricule	Année		Unités d'affaires
		Mise en service	Âge en 2018	
10918A11 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-06628	2006	12	53-Arr.Sud-Ouest
10918A11 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-06629	2006	12	53-Arr.Sud-Ouest
10918A11 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-07358	2007	11	21-Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal
10918A11 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-07262	2007	11	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
10918A11 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-07263	2007	11	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
10918A11 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-07264	2007	11	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
10918A11 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-08319	2008	10	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
10918A11 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-08774	2008	10	83-Arr.de Verdun
10918A11 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-09310	2009	9	51-Arr.Rivière-Des-Prairies - Pointe-Aux-Trembles
10918A11 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-09324	2009	9	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
10918A11 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-09541	2009	9	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce
10918A11 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-09658	2009	9	75-Arr.Outremont
10918A11 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-10444	2010	8	83-Arr.de Verdun

Remplacement d'appareils prévus en 2019	Matricule	Année		Unités d'affaires
		Mise en service	Âge en 2019	
10918A12 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-10227	2010	9	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension
10918A13 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-10233	2010	9	54-Arr.Plateau-Mont-Royal
10918A14 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-10371	2010	9	89-Arr.Lasalle
10918A15 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-10440	2010	9	87-Arr.Montreal-Nord
10918A16 VOITURETTE ASPIRATEUR	109-10444	2010	9	83-Arr.de Verdun

Dossier # : 1184922013

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Conclure avec « Exprolink inc. », une entente-cadre d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 18 voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique - Appel d'offres public 18-17050 (1 seul soumissionnaire) - (montant estimé de 2 049 831,79 \$, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17050 Intervention «SMRA».pdf](#)[18-17050 TCP.pdf](#)[18-17050 PV.pdf](#)



[18-17050 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-16

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
EXPROLINK INC.	2 049 831,79 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Raison de non-dépôt de soumission:
Principalement dû à la période de vacances, il nous est impossible d'obtenir l'information de la personne responsable.

Préparé par : Le - -

Direction générale adjointe
Service de l'approvisionnement



Numéro de l'appel d'offres : 18-17050

Titre : Acquisition de voitures-aspirateurs à motorisation électrique et à bras robotique – Entente d'approvisionnement 2 ans

Date d'ouverture des soumissions : 21 juin 2018

ITEM		Quantité	EXPROLINK INC.	
			Prix unitaire	Montant total
Année 1	Acquisition de voitures-aspirateurs à motorisation électrique et à bras robotique, selon les caractéristiques décrites au devis no 10918A11.	13	98 500,00 \$	1 280 500,00 \$
Année 2	Acquisition de voitures-aspirateurs à motorisation électrique et à bras robotique, selon les caractéristiques décrites au devis no 10918A11.	5	100 470,00 \$	502 350,00 \$
Total avant taxes				1 782 850,00 \$
TPS 5 %				89 142,50 \$
TVQ 9,9975 %				177 839,29 \$
Montant total				2 049 831,79 \$
Signature			Oui	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			1	
Numéro TPS/TVQ			Oui	
Numéro de fournisseur VDM			Oui	
Garantie			Non Requis	
AMF			Non Requis	
Numéro NEQ			1165289027	
Vérification REQ			Oui	
RENA			Oui	
2 Listes des personnes écartées			Oui	
Liste des firmes à rendement insatisfaisant			Oui	
SEAO			Oui	

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par :

Renee Valette

Date : 26 juin 2018

DS



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› **Liste des commandes**

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-17050

Numéro de référence : 1164943

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de voitures-aspirateurs à motorisation électrique et à bras robotique




Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Exprolink-Madvac 2170 rue de la province Longueuil, QC, J4G 1R7	Monsieur Louis-Martin Durand Téléphone : 450 651-0444 Télécopieur :	Commande : (1447581) 2018-05-23 14 h 58 Transmission : 2018-05-23 14 h 58	2955253 - 18-17050 - Addenda no 1 2018-06-11 12 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JOHNSTON EQUIPMENT 5990 Avebury Road Mississauga, ON, L5R3R2 http://www.johnstonequipment.com	Madame Danielle Lessard Téléphone : 514 956-1877 Télécopieur : 514 956-1879	Commande : (1449177) 2018-05-28 10 h 10 Transmission : 2018-05-28 10 h 10	2955253 - 18-17050 - Addenda no 1 2018-06-11 12 h 15 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?


[Aide en ligne](#) 

[Formation en ligne](#)

[Glossaire](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)


[UPAC-Signaler un acte répréhensible](#) 


Service clientèle


[Grille des tarifs](#)

[Contactez-nous](#)

[Nouvelles](#)

[Marchés publics hors Québec](#) 

[Registre des entreprises non admissibles](#) 

[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)

[Info sur Constructo](#)

[Conditions d'utilisation](#)

[Polices supportées](#)

Partenaires



© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1184922013

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « Exprolink inc. », une entente-cadre d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 18 voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique - Appel d'offres public 18-17050 (1 seul soumissionnaire) - (montant estimé de 2 049 831,79 \$, taxes incluses).



Rapport- mandat SMCE184922013.pdf

Dossier # :1184922013

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidentes

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-
Cartier*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 23 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE184922013**

**Conclure avec « Exprolink inc. », une entente-cadre
d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 18
voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique -
Appel d'offres public 18-17050 (1 seul
soumissionnaire) - (montant estimé de 2 049 831,79 \$,
taxes incluses).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE184922013

Conclure avec « Exprolink inc. », une entente-cadre d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 18 voiturettes-aspirateurs à motorisation électrique - Appel d'offres public 18-17050 (1 seul soumissionnaire) - (montant estimé de 2 049 831,79 \$, taxes incluses).

À sa séance du 1er août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 8 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres sont revenus sur le texte de la section «Développement durable» du sommaire décisionnel. Pour la Commission, il convient de constater que l'acquisition de voiturettes-aspirateur électriques est un pas dans la bonne direction pour la réduction des gaz à effet de serre et l'élimination de nuisances sonores. Ce contrat n'est peut-être pas porteur de gains budgétaires à court terme pour la Ville, mais il constitue assurément une contribution positive à la santé et à l'environnement, ce qui a un impact économique positif à moyen terme pour l'ensemble de la société.

Enfin, les membres ont bien compris que cette entente-cadre à court terme vise à aller chercher davantage de soumissionnaires dans deux ans.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE184922013 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1184922014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Équipements Plannord ltée », une entente-cadre d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 41 tracteurs à chenilles souples avec accessoires - Appel d'offres public 18-16960 (2 soum.) - (montant estimé de 6 308 356,32 \$, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 41 tracteurs à chenilles souples avec accessoires;
2. d'accorder à « Équipements Plannord ltée », plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16960 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'imputer cette dépense à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers et ce au rythme des besoins à combler;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-20 15:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1184922014

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « Équipements Plannord Itée », une entente-cadre d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 41 tracteurs à chenilles souples avec accessoires - Appel d'offres public 18-16960 (2 soum.) - (montant estimé de 6 308 356,32 \$, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 41 tracteurs à chenilles souples avec accessoires lesquels sont requis pour répondre aux besoins opérationnels des arrondissements en matière de déneigement des trottoirs.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-16960 qui s'est tenu du 23 avril au 22 mai 2018. L'appel d'offres a été publié le 23 avril ainsi que les 7 et 11 mai dans le quotidien Le Devoir. Il a également été publié le 23 avril ainsi que les 2 et 8 mai dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 30 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 180 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Trois addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 2 mai 2018 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions, retirer l'exigence d'une garantie d'exécution au contrat et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges;
- Addenda no 2 émis le 8 mai 2018 : pour reporter la date d'ouverture des soumissions et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges; et
- Addenda no 3 émis le 14 mai 2018 : pour modifier une exigence aux devis techniques.

La sollicitation du marché s'est faite autour des deux seules marques de tracteur à chenilles souples pour trottoirs offerts au Québec, soit le modèle SW 4 de Prinoth distribué par « Équipements Plannord Itée » et le modèle Caméléon Série 2 fabriqué et distribué par « RPM Tech inc ».

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-16960 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0300 – 23 août 2012 : Conclure avec la firme Équipements Plannord Itée, une entente-cadre collective d'une durée de 3 ans, pour la fourniture, sur demande de tracteurs à chenilles souples avec chasse-neige et épandeur, suite à l'appel d'offres public 12-12199 (1 soum.) (Montant estimé: 6 024 690,00 \$)

CM08 0787 – 22 septembre 2008 : Conclure avec la firme Équipements Plannord Itée une entente-cadre d'une durée de 12 mois pour la fourniture de tracteurs à chenilles souples suite à l'appel d'offres public # 08-10706 (2 soum.).

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 2 ans, pour l'acquisition de 41 tracteurs à chenilles souples de marque et modèle Prinoth SW 4S avec accessoires tel que décrit aux devis techniques 51318A11 et 51318B11. Il s'agit de chenillettes de trottoir munies d'un chasse-neige frontal à attache rapide (Côté KL-6000) et d'un épandeur à abrasifs (Prinoth Sacoche). Trois chenillettes seront équipées d'un souffleur pour trottoir à attache rapide (Pronovost P-254).

L'entente prévoit l'achat de 41 tracteurs à chenilles souples sur une période de 2 ans à raison de 24 appareils pour 2018 et 17 autres pour 2019.

Les appareils seront sous la garantie de base du fabricant pour une période de 12 mois à partir de la date de mise en service des appareils. Le coût d'acquisition comprend deux volets de formation portant sur les méthodes d'opération et de la maintenance des appareils.

Les tracteurs à chenilles souples servent principalement à l'entretien des trottoirs, en période hivernale, dans le cadre des activités de déblaiement/de chargement de la neige et les opérations d'épandage d'abrasifs ou de fondants.

Comparativement à l'entente précédente (appel d'offres 12-12199), le coût unitaire d'un tracteur à chenilles souples muni d'un chasse-neige et d'un épandeur a subi une hausse de 13,53 %. Cette augmentation correspond à une indexation annuelle approximative de 2 % par année (de 2013 à 2018) pour couvrir l'inflation.

Comparatif du prix unitaire avec les contrats précédents d'un tracteur à chenilles souples avec chasse-neige et épandeurs			
	08-10706	12-12199	18-16960
Tracteur à chenilles souples avec chasse-neige et épandeur	129 620,00 \$	114 825,00 \$	130 365,00 \$
Écart avec le contrat précédent (\$)		(14 795,00) \$	15 540,00 \$
Écart avec le contrat précédent (%)		-11,41%	13,53%

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

L'acquisition de 41 tracteurs à chenilles souples, sur une période de deux ans, vise le remplacement de 38 appareils dont la durée de vie est atteinte (x21) ou la mise au rancart doit être devancée en raison des coûts élevés de réparation et d'entretien (x3) ou dont la période de location vient à échéance sous peu (x14). Trois appareils sont des ajouts au parc de véhicules de la Ville. La liste des appareils à remplacer est présentée en pièce jointe. La durée de vie d'un tracteur à chenilles souples est de 18 ans. L'âge des appareils à remplacer se situe entre 16 et 34 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-16960 pour lequel il y a eu 6 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Équipements Plannord Ltée	6 308 356,32 \$		6 308 356,32 \$
R.P.M. Tech inc.	6 345 001,69 \$		6 345 001,69 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	7 006 576,50 \$		7 006 576,50 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			6 326 679,01 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,29 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			36 645,37 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			0,58 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			- 628 220,18 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			- 9,97 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			36 645,37 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,58 %

Une analyse de marché préalable au lancement de l'appel d'offres a permis d'estimer l'achat de 41 tracteurs à chenilles souples à 7 006 576,50 \$, taxes incluses. Le montant du contrat à octroyer est inférieur de 9,97 % (698 220,18 \$) à l'estimation de la dépense. Le volume d'achat (41 appareils) a certainement contribué à créer une pression à la baisse sur les prix. L'écart que 0,58 % (36 645,37\$) entre les deux soumissions reçues confirme que les prix sont compétitifs.

Deux des preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres à la Ville car ils n'étaient pas en mesure de fournir le produit demandé. Les deux autres preneurs du cahier des charges n'ont pas soumis de motif pour ne pas avoir déposé une soumission.

Pour protéger la Ville contre les pertes éventuelles, la Ville a exigé une garantie de soumission représentant 5 % du montant de la soumission. Aucune garantie d'exécution n'a été exigée dans ce contrat.

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat car il s'agit d'un contrat de biens d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire recommandé en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total estimé du contrat est de 6 308 356,32 \$, taxes incluses.
Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de 41 tracteurs à chenilles souples lesquels pourront être mis à la disposition des arrondissements de la Ville.
Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des chenillettes respecte les normes européennes en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette acquisition répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

Les chenillettes de trottoirs à propulsion 100 % électrique n'est pas un produit offert sur le marché.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement des tracteurs à chenilles souples en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l'entente-cadre: août 2018
- Fin de l'entente: août 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Simona RADULESCU TOMESCU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Decebal Nicolae DUCRA, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Decebal Nicolae DUCRA, 19 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-07-19

Devis	Description	Remplace le	Année mise en service	Age	Unité d'affaires	Motif de remplacement	Livraison
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-08567	Location		57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	Fin de location - mars 2019	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-08711	Location		57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	Fin de location - mars 2019	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-08713	Location		57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	Fin de location - mars 2019	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-08745	Location		57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	Fin de location - mars 2019	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-08753	Location		57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	Fin de location - mars 2019	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-08786	Location		57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	Fin de location - mars 2019	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-08787	Location		57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	Fin de location - mars 2019	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-09702	Location		57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	Fin de location - mars 2019	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-12493	Location		57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	Fin de location - mars 2019	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-12494	Location		57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	Fin de location - mars 2019	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-12650	Location		57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	Fin de location - mars 2019	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-12651	Location		57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	Fin de location - mars 2019	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-14589	Location		57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	Fin de location - mars 2019	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-14590	Location		57 Arrondissement Rosemont - la Petite-Patrie	Fin de location - mars 2019	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-08612	2008	10	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Remplacement anticipé	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-08613	2008	10	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Remplacement anticipé	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	511-08666	2008	10	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Remplacement anticipé	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-98427	1998	20	53-Arr.Sud-Ouest	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-03019	2002	16	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-98845	1998	20	76-Arr.L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-00130	2000	18	79-Arr.Anjou	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-00131	2000	18	79-Arr.Anjou	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-00132	2000	18	79-Arr.Anjou	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-98440	1998	20	83-Arr.de Verdun	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-01190	2001	17	83-Arr.de Verdun	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-01191	2001	17	83-Arr.de Verdun	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-84199	1984	34	86-Arr.St-Laurent	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-01405	2001	17	86-Arr.St-Laurent	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-01406	2001	17	86-Arr.St-Laurent	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-01407	2001	17	86-Arr.St-Laurent	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-01408	2001	17	86-Arr.St-Laurent	Fin de vie utile	2018
51318B11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-AJOUT			86-Arr.St-Laurent	Ajout au parc de véhicules	2019
51318B11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-AJOUT			86-Arr.St-Laurent	Ajout au parc de véhicules	2019
51318B11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-AJOUT			86-Arr.St-Laurent	Ajout au parc de véhicules	2019
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-02065	2002	16	86-Arr.St-Laurent	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-02066	2002	16	86-Arr.St-Laurent	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-02067	2002	16	86-Arr.St-Laurent	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-02068	2002	16	86-Arr.St-Laurent	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-91362	1991	27	87-Arr.Montreal-Nord	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-03020	2002	16	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Fin de vie utile	2018
51318A11	TRACTEUR SUR CHENILLETES	513-03012	2002	16	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Fin de vie utile	2018

Dossier # : 1184922014

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Conclure avec « Équipements Plannord Itée », une entente-cadre d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 41 tracteurs à chenilles souples avec accessoires - Appel d'offres public 18-16960 (2 soum.) - (montant estimé de 6 308 356,32 \$, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16960 Intervention.pdf](#)



[18-16960 TCP.pdf](#)



[18-16960 PV.pdf](#)



[18-16960 SEAO Liste des commandes.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona RADULESCU TOMESCU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872 5282

ENDOSSÉ PAR

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

Le : 2018-07-19

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Équipements Plannord Ltée	6 308 356,32	<input checked="" type="checkbox"/>	1
R.P.M. Tech inc.	6 345 001,69	<input type="checkbox"/>	1

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: ils n'ont pas le type de machine demandée - invoqué par deux preneurs. Aucune réponse de la part des deux autres preneurs qui n'ont pas soumissionné.

Préparé par : Le - -

No de l'appel d'offres
 18-16960

Agent d'approvisionnement
 Simona Radulescu Tomescu

Conformité

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Équipements Plannord Ltée										
	LOT1	Acquisition de tracteurs sur chenilles	1,1	Tracteur a chenilles avec chasseneige à poussoir fixe et épandeur - livraison 2018	24	chaque	1	130 355,00 \$	3 128 520,00 \$	3 597 015,87 \$
			1,2	Tracteur a chenilles avec chasseneige à poussoir fixe et épandeur - livraison 2019	14	chaque	1	132 430,00 \$	1 854 020,00 \$	2 131 659,50 \$
			2	Tracteur a chenilles avec chasseneige à attache rapide, épandeur et souffleuse à attache rapide - livraison 2019	3	chaque	1	168 060,00 \$	504 180,00 \$	579 680,96 \$
Total (Équipements Plannord Ltée)									5 486 720,00 \$	6 308 356,32 \$
R.P.M. Tech inc.										
	LOT1	Acquisition de tracteurs sur chenilles	1,1	Tracteur a chenilles avec chasseneige à poussoir fixe et épandeur - livraison 2018	24	chaque	1	132 995,00 \$	3 191 880,00 \$	3 669 864,03 \$
			1,2	Tracteur a chenilles avec chasseneige à poussoir fixe et épandeur - livraison 2019	14	chaque	1	132 995,00 \$	1 861 930,00 \$	2 140 754,02 \$
			2	Tracteur a chenilles avec chasseneige à attache rapide, épandeur et souffleuse à attache rapide - livraison 2019	3	chaque	1	154 927,49 \$	464 782,47 \$	534 383,64 \$
Total (R.P.M. Tech inc.)									5 518 592,47 \$	6 345 001,69 \$



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

[Liste des commandes](#)

› **Résultats d'ouverture**

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-16960

Numéro de référence : 1157430

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Acquisition de tracteurs sur chenilles

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	Equipement SMS 1800, Montgolfier Laval, QC, H7T 0L9 NEQ : 1161238622	Monsieur Marc-André Perras. Téléphone : 450 781-9552 Télécopieur :	Commande : (1433561) 2018-04-25 7 h 44 Transmission : 2018-04-25 7 h 44	2933122 - 18-16960 Addenda no 1 2018-05-02 16 h 02 - Courriel 2936561 - 18-16960 Addenda no 2 Reporte de date 2018-05-08 14 h 11 - Courriel 2939917 - 18-16960 - Addenda no 3 2018-05-14 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
	Équipements Plannord ltée 70, rue d'Anvers Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 1S4 NEQ : 1143540954	Monsieur Brian Dumas. Téléphone : 418 831-1155 Télécopieur : 418 831-1151	Commande : (1432485) 2018-04-23 13 h 19 Transmission : 2018-04-23 13 h 19	2933122 - 18-16960 Addenda no 1 2018-05-02 16 h 02 - Télécopie 2936561 - 18-16960 Addenda no 2 Reporte de date 2018-05-08 14 h 12 - Télécopie 2939917 - 18-16960 - Addenda no 3 2018-05-14 13 h 41 - Télécopie



			Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lange Patenaude Equipement 18980 route transcanadienne Baie-d'Urfé, QC, H9X 3R1 http://www.kubotamontreal.com NEQ : 1166151168	Monsieur Mathieu O'Rourke Téléphone : 514 457-4333 Télécopieur : 514 457-2875	Commande : (1433107) 2018-04-24 11 h 10 Transmission : 2018-04-24 11 h 10	2933122 - 18-16960 Addenda no 1 2018-05-02 16 h 02 - Télécopie 2936561 - 18-16960 Addenda no 2 Reporte de date 2018-05-08 14 h 12 - Télécopie 2939917 - 18-16960 - Addenda no 3 2018-05-14 13 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
les équipements Lague ltee 122 rue lague Ange-Gardien, QC, j0e 1e0 NEQ : 1167526293	Monsieur samuel.lague Téléphone : 450 293-8146 Télécopieur :	Commande : (1432958) 2018-04-24 9 h 33 Transmission : 2018-04-24 9 h 33	2933122 - 18-16960 Addenda no 1 2018-05-02 16 h 02 - Courriel 2936561 - 18-16960 Addenda no 2 Reporte de date 2018-05-08 14 h 11 - Courriel 2939917 - 18-16960 - Addenda no 3 2018-05-14 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
R.P.M. Tech Inc 2220, rue Michelin Laval, QC, H7L 5C3 http://www.grouperpmtech.com NEQ : 1165784787	Monsieur Mike Minicucci Téléphone : 450 687-3280 Télécopieur : 450 781-8811	Commande : (1432412) 2018-04-23 11 h 49 Transmission : 2018-04-23 11 h 49	2933122 - 18-16960 Addenda no 1 2018-05-02 16 h 02 - Télécopie 2936561 - 18-16960 Addenda no 2 Reporte de date 2018-05-08 14 h 12 - Télécopie 2939917 - 18-16960 - Addenda no 3 2018-05-14 13 h 41 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Toromont Cat (Québec) . 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1144694263	Monsieur Luc Dubé Téléphone : 514 795-4521 Télécopieur : 514 630-3555	Commande : (1432438) 2018-04-23 12 h 09 Transmission : 2018-04-23 12 h 09	2933122 - 18-16960 Addenda no 1 2018-05-02 16 h 02 - Courriel 2936561 - 18-16960 Addenda no 2 Reporte de date 2018-05-08 14 h 11 - Courriel 2939917 - 18-16960 - Addenda no 3 2018-05-14 13 h 40 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique




Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) 
[Formation en ligne](#)
[Glossaire](#)
[Plan du site](#)
[Accessibilité](#)
[UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)
[Contactez-nous](#)
[Nouvelles](#)
[Marchés publics hors Québec](#) 
[Registre des entreprises non admissibles](#) 
[Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)
[Info sur Constructo](#)
[Conditions d'utilisation](#)
[Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1184922014

Unité administrative responsable :

Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet :

Conclure avec « Équipements Plannord Itée », une entente-cadre d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 41 tracteurs à chenilles souples avec accessoires - Appel d'offres public 18-16960 (2 soum.) - (montant estimé de 6 308 356,32 \$, taxes incluses).



Rapport- mandat SMCE184922014.pdf

Dossier # :1184922014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 20 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE184922014**

Conclure avec « Équipements Plannord Itée », une entente-cadre d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 41 tracteurs à chenilles souples avec accessoires - Appel d'offres public 18-16960 (2 soum.) - (montant estimé de 6 308 356,32 \$, taxes incluses).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE184922014

Conclure avec « Équipements Plannord ltée », une entente-cadre d'une durée de 2 ans, pour la fourniture de 41 tracteurs à chenilles souples avec accessoires - Appel d'offres public 18-16960 (2 soum.) - (montant estimé de 6 308 356,32 \$, taxes incluses).

À sa séance du 1^{er} août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 10 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont soulevé plusieurs questions et ont obtenu des réponses satisfaisantes.

Ils ont bien compris que le Service avait comme préoccupation de bien ouvrir le marché à la concurrence, comme en témoigne la possibilité pour les soumissionnaires de proposer des équipements équivalents à ceux prévus dans l'appel d'offres.

Les membres ont aussi apprécié la démarche du Service qui a rencontré les arrondissements pour bien comprendre leurs besoins avant de lancer l'appel d'offres.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE184922014 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1186320008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux entreprises Martin Lefebvre Transport inc., K.L. Mainville inc. et Transport H. Cordeau inc. pour des services de transport de neige pour une durée de trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 7 355 713,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16618 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder trois (3) contrats aux entreprises Martin Lefebvre Transport inc., K.L. Mainville inc. et Transport H. Cordeau inc. pour des services de transport de neige pour une durée de 3 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 7 355 713,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16618 - 4 soumissionnaires.
2. et d'imputer cette somme conformément aux informations financières au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-23 11:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186320008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux entreprises Martin Lefebvre Transport inc., K.L. Mainville inc. et Transport H. Cordeau inc. pour des services de transport de neige pour une durée de trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 7 355 713,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16618 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats.

Le SCA a lancé l'appel d'offres 18-16618 dans le but de renouveler les contrats de transport de neige pour les arrondissements de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villieray -Saint- Michel-Parc-Extension. Cet appel d'offres combiné comprenait huit (8) contrats répartis dans six (6) arrondissements. Le lancement a eu lieu le 6 juin 2018. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Un seul addenda a été publié afin d'apporter des modifications mineures aux documents d'appel d'offres et de répondre aux questions des soumissionnaires. Finalement, l'ouverture des soumissions s'est déroulée le 26 juin dernier.

À la suite de l'analyse, le SCA recommande l'octroi de trois (3) lots, soit les lots PMR-205-1821, MHM-207-1821 et MHM-208-1821.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40 \$, reliée au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige), majorant ainsi le montant total des contrats de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,08 \$, taxes incluses.

CM16 0951 - 23 août 2016 - Accorder 7 contrats pour des services de transport de la neige, pour une durée de 2 ans aux compagnies suivantes : Martin Lefebvre Transport inc., Gestion Gérard Boutin inc., Les Entreprises K.L. Mainville inc., 9124-4277 Québec inc. et Transporteurs en vrac Ste-Hyacinthe inc. - Dépense maximale totale de 5 097 130,07 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15062 (9 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'attribution des contrats de transport de neige touchant les arrondissements suivants:

- Le Plateau-Mont-Royal;
- Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Les contrats de transport de la neige se déroulent dans les secteurs où les opérations de déneigement sont réalisées en régie.

Les contrats débutent le 15 novembre 2018 et se terminent le 31 mars 2021 (durée de trois (3) saisons hivernales).

Des huit (8) contrats visés par l'appel d'offres de transport de la neige, trois (3) contrats sont présentés dans ce sommaire décisionnel en vue de l'octroi. La conformité des soumissions pour ces lots est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Au total, dix-sept (17) entreprises ont acheté les documents d'appel d'offres et quatre (4) entreprises ont déposé des offres. Les soumissions déposées par contrat représentent entre 6 % et 11 % du nombre de total des preneurs de cahier des charges.

Comme tous les contrats ont une valeur supérieure à 1 million de dollars (incluant l'année de prolongation), les adjudicataires doivent détenir l'attestation de l'Autorité des marchés financiers. D'ailleurs, elles se trouvent en pièces jointes au présent dossier. Des quatre entreprises ayant déposées une offre, l'une est déclarée non conforme par omission de fournir l'attestation de l'Autorité des marchés financiers.

Les entreprises suivantes ont remporté les contrats :

Adjudicataire	Contrat
Martin Lefebvre Transport inc.	PMR-205-1821
K.L. Mainville Inc.	MHM-207-1821
Transport H. Cordeau inc.	MHM-208-1821

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous. Précisons que dans le cadre de l'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumission.

Contrat PMR-205-1821

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Martin Lefebvre Transport inc.	3 179 139,23 \$
Les entreprises K.L. Mainville inc.	6 307 815,94 \$
Dernière estimation réalisée	2 926 826,60 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	4 743 477,59 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	49%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	3 128 676,71 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	98%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	252 312,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	3 128 676,71 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	98%

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse est de 98%. Le prix soumis par le 2e soumissionnaire correspond davantage au prix payé dans les contrats de déneigement clé en main pour l'opération complète de chargement et de transport de la neige. Cette opération inclut alors la fourniture d'équipement (niveleuse, tracteur-chargeur, appareil trottoir, dépanneuse, camions) et de ressources humaines qui sont bien plus importants que la seule fourniture de camions en vue du transport de la neige.

L'entreprise Martin Lefebvre Transport inc. détient ce contrat depuis l'hiver 2010-2011. L'adjudicataire en est au moins à son troisième octroi. Par conséquent, ce contrat sera référé à la Commission sur l'examen des contrats.

Contrat MHM-207-1821

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Transport H. Cordeau	643 078,17 \$
Les entreprises K.L. Mainville inc.	785 532,20 \$
Dernière estimation réalisée	1 072 027,90 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	N/A
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(286 495,70 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-27%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

* Cette offre n'est pas considérée en raison du nombre insuffisant de garantie de

soumission.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et l'estimation est de -27%. L'estimation était basée sur la moyenne des prix reçus lors du dernier appel d'offres en 2016 pour ce contrat et actualisés.

Contrat MHM-208-1821

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Transport H. Cordeau	2 084 036,85 \$
Les entreprises K.L. Mainville inc.	5 712 820,31 \$
Dernière estimation réalisée	2 056 615,31 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	3 898 428,58 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	87%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	3 628 783,46 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	174%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	27 421,54 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	3 628 783,46 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	174%

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse est de 174%. Le prix soumis par le 2e soumissionnaire correspond davantage au prix payé dans les contrats de déneigement clé en main pour l'opération complète de chargement et de transport de la neige. Cette opération inclut alors la fourniture d'équipement (niveleuse, tracteur-chargeur, appareil trottoir, dépanneuse, camions) et de ressources humaines qui sont bien plus importants que la seule fourniture de camions en vue du transport de la neige.

Vu l'écart supérieur de 20% entre le premier et le deuxième soumissionnaire conforme, ce contrat sera référé à la Commission sur l'examen des contrats.

Autres contrats:

Les prix déposés pour les contrats de transport de neige pour les arrondissements du Sud-Ouest, de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sont beaucoup plus élevés que les estimations, avec des écarts variant entre 78% et 124%.

Conséquemment, les contrats pour les arrondissements du Sud-Ouest et de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce seront redonnés à Transvac Montréal Laval inc., un intermédiaire titulaire d'un permis de courtage, avec qui la Ville faisait historiquement affaire pour ces secteurs.

En ce qui concerne les contrats pour les arrondissements de Ville-Marie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, un deuxième appel d'offres a été lancé le 11 juillet dernier. L'ouverture des soumissions est prévue le 9 août 2018.

Valeur de la prolongation:

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédents la fin d'un contrat. La valeur de la prolongation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Adjudicataire	Contrat	Valeur de la prolongation (TTC)
Martin Lefebvre Transport inc.	PMR-205-1821	1 073 913,23 \$
K.L. Mainville Inc.	MHM-207-1821	265 352,78 \$
Transport H. Cordeau inc.	MHM-208-1821	703 987,65 \$
TOTAL		2 043 253,66 \$

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC (1 % à partir de la deuxième année du contrat) et pour couvrir, en termes de précipitations, 75 % des hivers (majoration de 20 % pour les contingences).

Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs est présent en pièce jointe.

Adjudicataire	Contrat	Montant (TTC)
Martin Lefebvre Transport inc.	PMR-205-1821	3 866 087,64 \$
K.L. Mainville Inc.	MHM-207-1821	955 269,99 \$
Transport H. Cordeau inc.	MHM-208-1821	2 534 355,53 \$
TOTAL		7 355 713,16 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ces contrats sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats avant l'automne permettra à la Ville d'effectuer l'enregistrement de tous les camions des entrepreneurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : 15 novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc DUSSAULT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
David PELLETIER, Le Plateau-Mont-Royal
Guy OUELLET, Le Plateau-Mont-Royal
Pierre MORISSETTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Jean-Sébastien MÉNARD, Le Plateau-Mont-Royal
Stéphane CLOUTIER, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Stéphane CLOUTIER, 19 juillet 2018
Jean-Sébastien MÉNARD, 19 juillet 2018
Pierre MORISSETTE, 19 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle HÉBERT
Conseillère en planification

Tél : 514-868-0816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-07-23

Coût - Octroi des contrats

Adjudicataire	Contrat
Martin Lefebvre Transport inc.	PMR-205-1821
K.L. Mainville Inc.	MHM-207-1821
Transport H. Cordeau inc.	MHM-208-1821

TTC : Toutes taxes comprises

Coût - Octroi des contrats

Adjudicataire	Contrat	Montant (TTC)
Martin Lefebvre Transport inc.	PMR-205-1821	3 866 087.64 \$
K.L. Mainville Inc.	MHM-207-1821	955 269.99 \$
Transport H. Cordeau inc.	MHM-208-1821	2 534 355.53 \$
TOTAL		7 355 713.16 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Le Plateau-Mont-Royal			
Contrat	PMR-205-1821	Entrepreneur :	Martin Lefebvre Transport inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)
2018-2019	921 690.00 \$	46 084.50 \$	91 938.58 \$	1 059 713.08 \$	317 913.92 \$	741 799.15 \$	2018	317 913.92 \$	0.00 \$
2019-2020 *	930 906.90 \$	46 545.35 \$	92 857.96 \$	1 070 310.21 \$	321 093.06 \$	749 217.15 \$	2019	1 062 892.22 \$	211 942.62 \$
2020-2021 *	949 525.04 \$	47 476.25 \$	94 715.12 \$	1 091 716.41 \$	327 514.92 \$	764 201.49 \$	2020	1 076 732.07 \$	214 062.04 \$
2021							2021	764 201.49 \$	218 343.28 \$
TOTAL	2 802 121.94 \$	140 106.10 \$	279 511.66 \$	3 221 739.70 \$			TOTAL	3 221 739.70 \$	644 347.94 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1% tel qu'indiqué au devis.

TTC : Toutes taxes comprises

Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
317 913.92 \$	290 297.79 \$
1 274 834.83 \$	1 164 094.12 \$
1 290 794.11 \$	1 178 667.07 \$
982 544.77 \$	897 194.34 \$
3 866 087.64 \$	3 530 253.32 \$

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Contrat	MHM-207-1821	Entrepreneur :	Les entreprises K.L. Mainville inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)
2018-2019	227 740.00 \$	11 387.00 \$	22 717.07 \$	261 844.07 \$	78 553.22 \$	183 290.85 \$	2018	78 553.22 \$	0.00 \$
2019-2020 *	230 017.40 \$	11 500.87 \$	22 944.24 \$	264 462.51 \$	79 338.75 \$	185 123.75 \$	2019	262 629.60 \$	52 368.81 \$
2020-2021 *	234 617.75 \$	11 730.89 \$	23 403.12 \$	269 751.76 \$	80 925.53 \$	188 826.23 \$	2020	266 049.28 \$	52 892.50 \$
2021							2021	188 826.23 \$	53 950.35 \$
TOTAL	692 375.15 \$	34 618.76 \$	69 064.42 \$	796 058.33 \$			TOTAL	796 058.33 \$	159 211.67 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1% tel qu'indiqué au devis.

TTC : Toutes taxes comprises

Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
78 553.22 \$	71 729.56 \$
314 998.41 \$	287 635.53 \$
318 941.78 \$	291 236.36 \$
242 776.58 \$	221 687.38 \$
955 269.99 \$	872 288.83 \$

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve			
Contrat	MHM-208-1821	Entrepreneur :	Transport H. Cordeau inc.

Coût - Saison hivernale					Répartition		Coût - Annuel		
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL	Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)	Contingences (20 %)
2018-2019	604 200.00 \$	30 210.00 \$	60 268.95 \$	694 678.95 \$	208 403.69 \$	486 275.27 \$	2018	208 403.69 \$	0.00 \$
2019-2020 *	610 242.00 \$	30 512.10 \$	60 871.64 \$	701 625.74 \$	210 487.72 \$	491 138.02 \$	2019	696 762.99 \$	138 935.79 \$
2020-2021 *	622 446.84 \$	31 122.34 \$	62 089.07 \$	715 658.25 \$	214 697.48 \$	500 960.78 \$	2020	705 835.49 \$	140 325.15 \$
2021							2021	500 960.78 \$	143 131.65 \$
TOTAL	1 836 888.84 \$	91 844.44 \$	183 229.66 \$	2 111 962.94 \$			TOTAL	2 111 962.94 \$	422 392.59 \$

1. Application de la taxe net en vigueur pour l'année 2018.

* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1% tel qu'indiqué au devis.

TTC : Toutes taxes comprises

Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
208 403.69 \$	190 300.34 \$
835 698.78 \$	763 104.37 \$
846 160.64 \$	772 657.45 \$
644 092.43 \$	588 142.24 \$
2 534 355.53 \$	2 314 204.41 \$

Dossier # : 1186320008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux entreprises Martin Lefebvre Transport inc., K.L. Mainville inc. et Transport H. Cordeau inc. pour des services de transport de neige pour une durée de trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 7 355 713,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16618 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16618 Intervention pour le SCA.pdf](#)



[18-16618 Tableau des prix reçus.pdf](#)



[Proces-verbal.pdf](#)



[Preneurs cahier des charges.pdf](#)



[AMF Entreprises K.L. Mainville.pdf](#)



[AMF Transport H. Cordeau.pdf](#)



[AMF Transport Martin Lefebvre.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Denis LECLERC
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens et services

**SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Lot	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
ANNULÉ - CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - LOT CDN-201-1822 _ 15 novembre 2018 au 31 mars 2022 (4 saisons hivernales) Les entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 5 995 440,36	ANNULÉ
MERCIER--HOCHELAGA-MAISONNEUVE - LOT MHM-207-1821 _ 15 novembre 2018 au 31 mars 2021 (3 saisons hivernales) Les entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 785 532,20	✓
Transport H. Cordeau inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 643 078,17	
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc. (NON CONFORME, ne detient pas une autorisation de l'AMF)	\$ 809 952,89	
MERCIER--HOCHELAGA-MAISONNEUVE - LOT MHM-208-1821 _ 15 novembre 2018 au 31 mars 2021 (3 saisons hivernales) Les entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 5 712 820,31	
Transport H. Cordeau inc.	\$ 2 084 036,85	✓
LE PLATEAU--MONT-ROYAL - LOT PMR-205-1821 _ 15 novembre 2018 au 31 mars 2021 (3 saisons hivernales) Les entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 6 307 815,94	
Martin Lefebvre Transport inc.	\$ 3 179 139,23	✓
ANNULÉ - LE SUD-OUEST - LOT S-O-201-1821 _ 15 novembre 2018 au 31 mars 2021 (3 saisons hivernales) Les entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 4 878 619,20	ANNULÉ
ANNULÉ - VILLE-MARIE - LOT VMA-206-1823 _ 15 novembre 2018 au 31 mars 2023 (5 saisons hivernales) Les entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 4 993 134,30	ANNULÉ
ANNULÉ - VILLE-MARIE - LOT VMA-207-1823 _ 15 novembre 2018 au 31 mars 2023 (5 saisons hivernales) Les entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 4 404 462,30	ANNULÉ
ANNULÉ - VILLERAY--SAINT-MICHEL--PARC-EXTENSION - LOT VSP-208-1820 _ 15 novembre 2018 au 31 mars 2020 (2 saisons hivernales) Les entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 2 434 434,66	ANNULÉ
Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc. (NON CONFORME, ne detient pas une autorisation de l'AMF)	\$ 1 070 785,17	ANNULÉ

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme ayant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Toutes les entreprises recommandées au présent sommaire décisionnel détiennent une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie exigée ; 2-Carnet de commandes complet; 3-Le projet ne se situe pas dans notre secteur d'activités; 4-Nous ne sommes pas intéressé finalement; 5-Nous préférons nous concentrer sur d'autres projets.

Préparé par : Le - -

AO 18-16618_Transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités de déneigement pour six (6) arrondissements

Tableau des prix reçus

	Soumissionnaire	AMF au 26 juin ?	Nombre de garanties de soumissions	Lots	Montants
1	Les Entreprises K.L. Mainville inc.	OUI	13	CDN-201-1822 (lot double)	5 995 440,36 \$
				MHM-207-1821	785 532,20 \$
				MHM-208-1821 (lot double)	5 712 820,31 \$
				PMR-205-1821 (lot double)	6 307 815,94 \$
				S-O-201-1821 (lot double)	4 878 619,20 \$
				VMA-206-1823	4 993 134,30 \$
				VMA-207-1823	4 404 462,30 \$
				VSP-208-1820 (lot double)	2 434 434,66 \$
2	Martin Lefebvre Transport inc.	OUI	2	CDN-201-1822 (lot double)	- \$
				MHM-207-1821	- \$
				MHM-208-1821 (lot double)	- \$
				PMR-205-1821 (lot double)	3 179 139,23 \$
				S-O-201-1821 (lot double)	- \$
				VMA-206-1823	- \$
				VMA-207-1823	- \$
				VSP-208-1820 (lot double)	- \$
3	Transport H. Cordeau inc.	OUI	2	CDN-201-1822 (lot double)	- \$
				MHM-207-1821	643 078,17 \$
				MHM-208-1821 (lot double)	2 084 036,85 \$
				PMR-205-1821 (lot double)	- \$
				S-O-201-1821 (lot double)	- \$
				VMA-206-1823	- \$
				VMA-207-1823	- \$
				VSP-208-1820 (lot double)	- \$
4	Transporteurs en vrac St-Hyacinthe inc (NON CONFORME, ne détient pas l'AMF)	NON	3	CDN-201-1822 (lot double)	- \$
				MHM-207-1821	809 952,89 \$
				MHM-208-1821 (lot double)	- \$
				PMR-205-1821 (lot double)	- \$
				S-O-201-1821 (lot double)	- \$
				VMA-206-1823	- \$
				VMA-207-1823	- \$
				VSP-208-1820 (lot double)	1 070 785,17 \$

Le 31 mars 2017

LES ENTREPRISES K.L. MAINVILLE INC.
A/S MADAME GENEVIÈVE BOYER
12350, SERVICE A-2
MIRABEL (QC) J7N 1G5

N° de décision : 2017-CPSM-1020577

N° de client : 3000913655

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES K.L. MAINVILLE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 5 octobre 2017

TRANSPORT H. CORDEAU INC.
A/S MADAME MANON CORDEAU
2325, RUE DESAUTELS
MONTRÉAL (QC) H1N 3B5

N° de décision : 2017-CPSM-1054401

N° de client : 3001357415

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

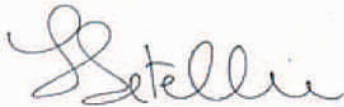
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). TRANSPORT H. CORDEAU INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 octobre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9517
Numéro sans frais : 1 877-525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 21 juillet 2016

MARTIN LEFEBVRE TRANSPORT INC.
A/S MONSIEUR MARTIN LEFEBVRE
173, RUE PRINCIPALE
SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE (QC) J0S 1T0

N° de décision : 2016-CPSM-1040126

N° de client : 3000904772

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). MARTIN LEFEBVRE TRANSPORT INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **20 juillet 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Corninar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 526-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16618

Numéro de référence : 1136867

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Transport de la neige, par lot, dans le cadre des activités des déneigement pour six (6) arrondissements

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9055 0344 QC Inc. 774 route 133 Henryville, QC, J0J 1E0 NEQ : 1147143672	Monsieur Daniel Choquette Téléphone : 450 299-2135 Télécopieur : 450 299-2384	Commande : (1455040) 2018-06-08 8 h 49 Transmission : 2018-06-08 8 h 49	2960224 - 18-16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> AEDQ 290C -714 Place Claude Dagenais Sainte-Thérèse, QC, J7E0C1 http://www.aedq-neige.org NEQ : 1142067819	Monsieur Mario Trudeau Téléphone : 450 674-1225 Télécopieur :	Commande : (1459666) 2018-06-19 19 h 01 Transmission : 2018-06-19 19 h 01	2960224 - 18-16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Déneigement Cyrbault inc. 928, Grand-Rang La Présentation, QC, j0h1b0 NEQ : 1165448433	Monsieur Patrick Archambault Téléphone : 450 796-5044 Télécopieur : 450 796-5045	Commande : (1458136) 2018-06-15 9 h 29 Transmission : 2018-06-15 9 h 29	2960224 - 18-16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Gestion Gérard Boutin Inc. 2644 rg st-jacques Saint-Jacques, QC, J0K 2R0 NEQ : 1144548741	Monsieur Bruno Boutin Téléphone : 450 839-6885 Télécopieur : 450 839-6889	Commande : (1455896) 2018-06-11 13 h 46 Transmission : 2018-06-11 13 h 46	2960224 - 18-16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> GROUPE ENTRETIEN LETRAM INC 5330 rue Ramsay Saint-Hubert, QC, J3Y 2S4 http://entretienletram.com NEQ : 1166165721	Monsieur PAUL-OLIVIER MARTEL Téléphone : 450 443-0008 Télécopieur : 450 926-9605	Commande : (1458579) 2018-06-18 8 h 22 Transmission : 2018-06-18 8 h 23	2960224 - 18-16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Jean-Paul Trahan 1890 Ltée 18 rue de la Princesse-Caroline Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5P4	Monsieur Louis Trahan Téléphone : 514 821-	Commande : (1455722) 2018-06-11 10 h 54	2960224 - 18-16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel

http://jeanpaultrahan@bellnet.ca NEQ : 1148320675	3411 Télécopieur : 450 542-9947	Transmission : 2018-06-11 10 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9 NEQ : 1164798275	Monsieur Mathieu Bérard Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	Commande : (1454847) 2018-06-07 15 h 29 Transmission : 2018-06-07 15 h 29	2960224 - 18- 16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Le Groupe Nepveu Inc. 75 daoust Saint-Eustache, QC, J7r5b7 NEQ : 1146557013	Monsieur Benoit Nepveu Téléphone : 450 491-5661 Télécopieur : 450 491-1668	Commande : (1454518) 2018-06-07 10 h 11 Transmission : 2018-06-07 10 h 11	2960224 - 18- 16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	Commande : (1454777) 2018-06-07 14 h 14 Transmission : 2018-06-07 14 h 14	2960224 - 18- 16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Excavations Payette Itée 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4 NEQ : 1166482993	Madame Kim Hiolle Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur : 514 322-1770	Commande : (1456071) 2018-06-11 16 h 08 Transmission : 2018-06-11 16 h 08	2960224 - 18- 16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Marobi inc. 3410, Des seigneurs Est Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1Z3 NEQ : 1144028702	Monsieur Daniel Girard Téléphone : 450 799-3515 Télécopieur : 450 799-3525	Commande : (1459498) 2018-06-19 13 h 31 Transmission : 2018-06-19 13 h 31	2960224 - 18- 16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Martin Lefebvre Transport inc. 173, rue Principale Saint-Louis-de-Gonzague, QC, J0S 1T0 http://www.transportml.com NEQ : 1149408354	Monsieur Martin Lefebvre Téléphone : 450 373-2457 Télécopieur : 450 377-5383	Commande : (1455415) 2018-06-09 8 h 59 Transmission : 2018-06-09 8 h 59	2960224 - 18- 16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Matériaux Paysagers Savaria LTEE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4 NEQ : 1143087279	Monsieur Steve Savaria Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	Commande : (1458413) 2018-06-15 15 h 23 Transmission : 2018-06-15 15 h 23	2960224 - 18- 16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Materiaux Paysagers Savaria LTEE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4 NEQ : 1143087279	Monsieur Steve Savaria Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	Commande : (1458440) 2018-06-15 16 h 12 Transmission : 2018-06-15 16 h 12	2960224 - 18- 16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Materiaux Paysagers Savaria LTEE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4 NEQ : 1143087279	Monsieur Steve Savaria Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	Commande : (1458442) 2018-06-15 16 h 13 Transmission : 2018-06-15 16 h 13	2960224 - 18- 16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Noël & Fils 9124-4277 Québec Inc. 227 principale Saint-Louis-de-Gonzague (Montérégie), QC, J0S 1T0 NEQ : 1161220711	Monsieur Georges Noël Téléphone : 450 373-6633 Télécopieur : 450 373-6634	Commande : (1456556) 2018-06-12 13 h 42 Transmission : 2018-06-12 13 h 42	2960224 - 18- 16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Sig-Nature 935 Lippmann Laval, QC, H7S1G3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	Commande : (1456081) 2018-06-11 16 h 20 Transmission : 2018-06-11 16 h 20	2960224 - 18- 16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Transport H Cordeau 2325 rue Desautels Montréal, QC, H1N 3B5 NEQ :	Monsieur Guy Beauregard Téléphone : 514 259-1308 Télécopieur : 514 252-0131	Commande : (1454569) 2018-06-07 10 h 48 Transmission : 2018-06-07 10 h 48	2960224 - 18- 16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Transporteur en Vrac St-Hyacinthe Inc. 3275, rue de l'Industrie suite 5 Saint-Mathieu-de-Beloeil, QC, J3G 0M8 NEQ : 1142788976	Monsieur Jean Pierre Garand Téléphone : 450 464-5000 Télécopieur : 450 464-2105	Commande : (1459116) 2018-06-18 16 h 28 Transmission : 2018-06-18 16 h 28	2960224 - 18- 16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	Transports Marco D' Intino 11440 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4 NEQ : 1147595475	Monsieur Marco D' Intino Téléphone : 514 952-9665 Télécopieur :	Commande : (1457667) 2018-06-14 11 h 10 Transmission : 2018-06-14 11 h 49	2960224 - 18- 16618_Addenda no 1 2018-06-20 8 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1186320008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux entreprises Martin Lefebvre Transport inc., K.L. Mainville inc. et Transport H. Cordeau inc. pour des services de transport de neige pour une durée de trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 7 355 713,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16618 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186320008 Transport neige.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Division du conseil et du soutien financier - point de service Développement

Dossier # : 1186320008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder trois (3) contrats aux entreprises Martin Lefebvre Transport inc., K.L. Mainville inc. et Transport H. Cordeau inc. pour des services de transport de neige pour une durée de trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 7 355 713,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16618 - 4 soumissionnaires.



Rapport- mandat SMCE186320008.pdf

Dossier # :1186320008

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidentes

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 20 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE186320008**

Accorder trois (3) contrats aux entreprises Martin Lefebvre Transport inc., K.L. Mainville inc. et Transport H. Cordeau inc. pour des services de transport de neige pour une durée de trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 7 355 713,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16618 - 4 soumissionnaires.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE186320008

Accorder trois (3) contrats aux entreprises Martin Lefebvre Transport inc., K.L. Mainville inc. et Transport H. Cordeau inc. pour des services de transport de neige pour une durée de trois (3) ans, avec une option de prolongation d'une (1) année - Dépense maximale totale de 7 355 713,16 \$ taxes incluses - Appel d'offres public 18-16618 - 4 soumissionnaires.

À sa séance du 1^{er} août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (contrat à Martin Lefebvre Transport);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (contrat à Transport H. Cordeau);*

Le 10 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la concertation des arrondissements ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Il convient de souligner que le Service a judicieusement choisi de faire une présentation commune pour les mandats SMCE184631008 et SMCE186320008. Les conclusions de la Commission sont donc essentiellement les mêmes pour les deux dossiers.

Les membres ont jugé que la présentation du Service était très rassurante par rapport à l'explication des écarts de prix et à la méthode d'adjudication des contrats. Il s'agit d'une approche complexe qui tient compte de nombreux paramètres et qui n'est pas évidente à comprendre au premier coup d'œil.

De même, les explications fournies pour les divers contrats dans les arrondissements en ce qui a trait aux écarts de prix, parfois exceptionnels par rapport aux estimations, ont été jugées pertinentes et claires.

Pour les membres, il est clair que le Service a pris très au sérieux les remarques et recommandations du Bureau de l'inspecteur général dans son *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal*.

Il est aussi juste d'affirmer que l'industrie du déneigement a un historique d'indiscipline. Il convient de souligner le travail important de bonification des encadrements mené par le Service dans les dernières années.

La présentation de ce dossier a aussi permis aux membres de constater que quelque 25 % des entreprises de camionnage impliquées dans les activités de déneigement ne possédaient pas la certification de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Enfin, le Service rappelle que toute l'opération de déneigement et de transport de la neige doit être prête, pour un déclenchement au besoin, dès le 15 novembre prochain. Le défi est de taille.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (contrat à Martin Lefebvre Transport);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (contrat à Transport H. Cordeau);*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE186320008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1184631008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder seize(16) contrats aux firmes NMP Golf Construction inc., CMS Entrepreneur inc., Déneigement Cyrbault inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), Les Excavations Payette ltée, Matériaux paysagers Savaria ltée et Les Entreprises Canbec inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre un (1) et cinq (5) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 79 038 530,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16608 (entre 1 et 3 soumissionnaires par contrat)

Il est recommandé:

1. D'accorder seize (16) contrats aux firmes NMP Golf Construction inc., CMS Entrepreneur inc., Déneigement Cyrbault inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), Les Excavations Payette ltée, Matériaux paysagers Savaria ltée et Les Entreprises Canbec inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre un (1) et cinq (5) ans, avec une option de prolongation d'une année pour une dépense maximale totale de 79 038 530,48 \$, taxes incluses

2. D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du présent dossier.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-23 11:11

Signataire :

Alain DUFORT

 Directeur général adjoint
 Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
 et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1184631008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder seize(16) contrats aux firmes NMP Golf Construction inc., CMS Entrepreneur inc., Déneigement Cyrbault inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), Les Excavations Payette ltée, Matériaux paysagers Savaria ltée et Les Entreprises Canbec inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre un (1) et cinq (5) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 79 038 530,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16608 (entre 1 et 3 soumissionnaires par contrat)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis janvier 2016, le Service de la concertation des arrondissements est responsable de la planification intégrée des opérations de déneigement, du lancement des appels d'offres et l'octroi des contrats s'y rattachant.

En juin dernier, un appel d'offres a été lancé en vue d'octroyer dix-huit (18) contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs pour les arrondissements de Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, St-Léonard et Ville-Marie.

Le lancement a eu lieu le 20 juin 2018. Un avis a été publié dans SEAO et Le Devoir. Deux addendas ont été publiés:

- Addenda #1: L'addenda #1 a permis de corriger quelques erreurs mineures qui s'étaient glissées dans les documents d'appel d'offres et de répondre à six (6) questions des preneurs de cahier des charges.
- Addenda #2: L'addenda #2 a été publié afin de répondre à 21 questions des preneurs de cahier des charges, de corriger la grille d'évaluation et de reporter la date d'ouverture des soumissions de 48 heures afin de donner suffisamment de temps aux preneurs de cahiers des charges pour prendre connaissance de l'addenda.

Des dix-huit (18) contrats visés par l'appel d'offres de déneigement de la neige, seize (16) contrats sont présentés dans ce sommaire décisionnel en vue de l'octroi. La conformité des soumissions pour ces lots est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

Le meilleur scénario économique est déterminé en tenant compte de l'ensemble des offres reçues et du nombre de garanties de soumission déposées par chacun des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâce:

CA13 170357 - 30 septembre 2013 - Accorder à CMS Entrepreneurs Généraux inc. les contrats pour le déneigement 2013-2018 aux conditions de ses soumissions, conformément aux documents de l'appel d'offres public, soumission 13-13002, contrat N13-72, N13-73 et N13-74 et autoriser une dépense approximative à cette fin pour cinq (5) hivers de 22 721 046,72 \$ (taxes en sus) comprenant tous les frais accessoires le cas échéant.

CM18 0227 - 19 février 2018 - Autoriser une dépense additionnelle pour la saison hivernale 2017-2018 de 2 136 716,83 \$, taxes incluses, pour trois contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs, sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre des contrats accordés à CMS Entrepreneurs Généraux inc. (contrats CDN-72, CDN-73, CDN-74) (CA13 170357), majorant ainsi le montant total des contrats de 26 123 523,46 \$ à 28 260 240,29 \$, taxes incluses.

Pour Montréal-Nord:

CA13 10 376, CA13 10 377 - 1er octobre 2013 - Adjuger le contrat no N13-87-01, pour le déneigement de rues du secteur 1, pour une période de cinq (5) saisons d'hiver, débutant à l'hiver 2013-2014, à P.E.D. Rainville équipement inc., au montant total annuel approximatif de 907 146,30 \$, taxes incluses, et aux prix de sa soumission et adjudger le contrat no N-13-87-02, pour le déneigement de rues du secteur 2, pour une période de cinq (5) saisons d'hiver, débutant à l'hiver 2013-2014, à J.M. Gagné inc., au montant total annuel approximatif de 864 439,31 \$, taxes incluses, et aux prix de sa soumission.

CA14 10 401 - 6 octobre 2014 - Autoriser la cession du contrat 13-87-1 adjugé à P.E.D. Rainville inc. pour le déneigement des rues du secteur 1 (CA13 10376) en faveur de Déneigement Cirbault inc., à compter du 15 novembre 2014 jusqu'à la fin du contrat, soit jusqu'à la fin de l'hiver 2017-2018, selon les mêmes termes et conditions.

CM18 0393 - 26 mars 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 22 413 775,40\$, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige) de 153 638 501,68 \$ à 176 052 277,09, taxes incluses.

Pour St-Léonard:

CA13 13 0270 – 3 septembre 2013 – Soumission - Déneigement - Secteur nord-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-03) - LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE - Trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements d'une année - montant annuel de 593 845,88 \$, taxes incluses.

CA13 13 0271 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur centre-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-04) - GROUPE TMD INC. - Trois (3) ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année - montant annuel de 660 243,94 \$, taxes incluses.

CA13 13 0272 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur sud-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-05) - R. RACICOT LTÉE - Trois (3) ans avec possibilité de deux (2) renouvellements d'une année - montant annuel de 666 855,00 \$, taxes incluses.

CA13 13 0273 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur sud-est - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-06) - GROUPE TMD INC. - Trois (3) ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année - montant annuel de 645 872,06 \$, taxes incluses.

CA13 13 0274 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur nord-est - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-07) - LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE - Trois (3) ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année - montant annuel de 551 305,13\$, taxes incluses.

CA13 13 0275 – 3 septembre 2013 - Soumission - Déneigement - Secteur industriel et grandes artères - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-08) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. - Trois (3) ans avec possibilité de deux renouvellements d'une année - montant annuel de 770 792,40 \$, taxes incluses.

CA14 13 0012 – 3 février 2014 - Autoriser une dépense supplémentaire - Contrats de déneigement numéros 2013-03, 2013-04, 2013-05, 2013-06, 2013-07 et 2013-08 (appel d'offres numéro 13-12914) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., GROUPE TMD (9150 -2732 QUÉBEC INC.), R. RACICOT LTEE ET LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE - au montant de 1 304 135,35 \$, taxes incluses.

CM16 0932 - 22 août 2016 - Autoriser une dépense additionnelle de 4 795 906,47 \$, taxes incluses, pour la prolongation des contrats de déneigement de l'arrondissement Saint-Léonard accordés aux entreprises : Déneigement Fontaine Gadbois Inc. (2013-03), Groupe TMD Inc. (2013-04 ET 2013-06), R. Racicot Ltée (2013-05) et Les Excavations Payette Ltée (2013-07 et 2013-08) (AO 13-12914) majorant ainsi le montant total des contrats de 13 443 010,57\$ à 18 238 917,04 \$, taxes incluses.

CM17 0951 - 22 août 2017 - Autoriser une dépense additionnelle pour la saison 2016-2017 de 374 294,65 \$, taxes incluses, pour cinq contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs sur le territoire de l'arrondissement de St-Léonard accordés respectivement à Déneigement Fontaine Gadbois inc. (contrat SLE-03), à Groupe TMD inc. (contrats SLE-04 et SLE-06), à R. Racicot Lté (SLE-05) et à Les Excavations Payette Lté (SLE-07) (CM16 0932) majorant ainsi le montant total des contrats de 18 238 917,04 \$ à 18 613 211,69 \$, taxes incluses.

CM17 0278 - 28 mars 2017 - Exercer l'option de la deuxième et dernière prolongation, et autoriser une dépense additionnelle de 4 981 908,05 \$, pour le déneigement clé en main dans l'arrondissement de Saint-Léonard dans le cadre des contrats à Déneigement Fontaine Gadbois inc., à Groupe TMD inc., R. Racicot Ltée et à Les Excavations Payette inc. (CA13 13 0270), majorant ainsi le montant total de 18 238 917,04 \$ à 23 220 825,09 \$, taxes incluses.

Pour Ville-Marie:

CM16 0770 - 21 juin 2016- Accorder vingt contrats aux firmes 9055-0344 Québec inc. (DM Choquette), Déneigement Moderne inc., Groupe IMOG inc., J.L. Michon Transports inc., Les Entrepreneurs Bucaro inc., Les Entreprises Michaudville inc., Les Excavations Payette Ltée, Les Excavations Super inc., Pavages d'Amour inc., Marina Matériaux et Équipements (Pépinière et paysagiste Marina inc.), Pépinière Michel Tanguay inc., Transport Rosemont inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre 2 et 5 ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 113 736 495,88, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15049 - 24 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Les contrats de déneigement incluent les opérations de déblaiement des chaussées, des trottoirs et de certaines ruelles, la fourniture et l'épandage de fondants et d'abrasifs sur les trottoirs et le chargement de la neige. Les normes contractuelles permettent également le

soufflage de la neige en bordure de rue, si souhaité.

Les contrats sont d'une durée de quatre (4) ans pour Côte-des-Neige - Notre-Dame-de-Grâce et Montréal-Nord, d'une (1) année pour St-Léonard et de cinq (5) ans pour Ville-Marie. Les durées variables des contrats sont nécessaires pour répartir le plus équitablement possible dans le temps le renouvellement des contrats.

Toutes les normes opérationnelles sont désormais harmonisées afin de respecter les exigences de la Politique de déneigement de la Ville.

JUSTIFICATION

Au total, le cahier des charges a été acheté 27 fois sur le site de SEAO.

Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions est de 48 % (13 soumissionnaires sur 27 preneurs de cahier des charges). Par contrat, le taux de soumission varie entre 7% et 22% (soit entre deux (2) et six (6) soumissions par contrat).

Comme les contrats ont une valeur supérieure à un million de dollars en incluant l'option de prolongation, les adjudicataires devaient détenir leur attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) pour soumissionner. Leurs autorisations sont en pièces jointes. À cet égard, la compagnie Service Uniques J.M inc. a été déclarée non conforme, car elle ne détient pas son autorisation de l'AMF.

Les entreprises suivantes ont remporté les contrats :

Adjudicataires	Contrats
9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD)	SLE-104-1819
	SLE-106-1819
CMS Entrepreneur inc.	CDN-106-1822
	CDN-107-1822
	CDN-108-1822
	CDN-109-1822
	CDN-110-1822
Déneigement Cyrbault inc.	MTN-101-1822
	MTN-105-1822
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	SLE-103-1819
J.M. Gagné inc.	MTN-102-1822
Les Entreprises Carbec inc.	VMA-111-1823
Les Excavations Payette inc.	SLE-108-1819
Matériaux paysagers Savaria liée	VMA-109-1823
	VMA-110-1823
NMP Golf Construction inc.	CDN-105-1822

Le résultat de l'analyse des soumissions se retrouve ci-dessous. Précisons que dans le cadre de l'appel d'offres, les soumissionnaires pouvaient soumettre des prix pour tous les contrats ou seulement pour certains d'entre eux, mais il ne pouvait leur être octroyé plus de contrats qu'ils ne présentaient de garanties de soumission.

Contrat CDN-105-1822

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entreprises Carbec inc	5 583 163,01 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc	8 932 631,26 \$
NMP Golf Construction inc	4 019 526,00 \$
CMS Entrepreneur inc.	4 494 243,98 \$
Dernière estimation réalisée	3 804 056,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	4 256 884,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	6%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	474 717,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	12%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	215 470,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	474 717,98 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	12%

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garanties de soumission déposées.

L'écart de 12% entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse s'explique par des écarts importants sur les prix unitaires soumis pour certains items du bordereau des prix, notamment le déblaiement des chaussées, le déblaiement des trottoirs et le déblaiement des ruelles. Les autres prix unitaires (épandage trottoirs, chargement et transport de la neige) sont du même ordre de grandeur.

Contrat CDN-106-1822

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
NMP Golf Construction inc	4 112 563,77 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc	9 032 803,92 \$
CMS Entrepreneur inc.	4 454 784,56 \$
Dernière estimation réalisée	3 861 191,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	4 454 784,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	593 593,56 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garanties de soumission.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 15%. La dernière estimation était basée sur les prix soumissionnés en 2013 dans cet arrondissement lors du dernier appel d'offres, actualisés et ramenés à une base de comparaison au kilomètre linéaire puisque d'une part les modes de paiement ont complètement changé et d'autre part, la géométrie des secteurs a été revue. Bien que plus élevés que l'estimation, les prix soumis pour ce contrat sont globalement conséquents avec les prix soumis antérieurement dans des secteurs similaires comme Le Sud-Ouest et Le Plateau-Mont-Royal.

Ce contrat (CDN-106-1822) ira à la Commission d'examen des contrats pour deux raisons:

- CMS Entrepreneur inc. détient des contrats de déneigement dans cet arrondissement depuis l'hiver 1995-1996;
- une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Contrat CDN-107-1822

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entreprises K.L Mairville inc	9 831 225,27 \$
CMS Entrepreneur inc.	5 311 559,86 \$
Dernière estimation réalisée	4 071 622,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	5 311 559,86 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	1 239 937,86 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	30%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garanties de soumission.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 30%. La dernière estimation était basée sur les prix soumissionnés en 2013 dans cet arrondissement lors du dernier appel d'offres, actualisés et ramenés à une base de comparaison au kilomètre linéaire puisque d'une part les modes de paiement ont complètement changé et d'autre part, la géométrie des secteurs a été revue. Bien que plus élevés que l'estimation, les prix soumis pour ce contrat sont globalement conséquents avec les prix soumis antérieurement dans des secteurs similaires comme Le Sud-Ouest et Le Plateau-Mont-Royal.

Ce contrat (CDN-107-1822) ira à la Commission d'examen des contrats pour trois raisons:

- CMS Entrepreneur inc. détient des contrats de déneigement dans cet arrondissement depuis l'hiver 1995-1996;
- un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;
- une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Contrat CDN-108-1822

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entreprises K.L. Mainville inc	9 236 401,65 \$
CMS Entrepreneur inc.	4 890 457,03 \$
Groupe Imog inc	7 706 774,25 \$
Dernière estimation réalisée	3 904 966,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	6 298 615,64 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	29%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	2 816 317,22 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	58%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	985 491,03 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	25%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	2 816 317,22 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	58%

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garanties de soumission.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 25 %. La dernière estimation était basée sur les prix soumissionnés en 2013 dans cet arrondissement lors du dernier appel d'offres, actualisés et ramenés à une base de comparaison au kilomètre linéaire puisque d'une part les modes de paiement ont complètement changé et d'autre part, la géométrie des secteurs a été revue. Bien que plus élevés que l'estimation, les prix soumis pour ce contrat sont globalement conséquents avec les prix soumis antérieurement dans des secteurs similaires comme Le Sud-Ouest et Le Plateau-Mont-Royal.

L'écart de 58% entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse s'explique par des écarts importants sur les prix unitaires soumis pour certains items du bordereau des prix, notamment le déblaiement des trottoirs, l'épandage trottoirs et le chargement et transport de la neige. Les prix unitaires soumis pour le déblaiement des chaussées sont du même ordre de grandeur.

Ce contrat (CDN-108-1822) ira à la Commission d'examen des contrats pour deux raisons:

- un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
- CMS Entrepreneur inc. détient des contrats de déneigement dans cet arrondissement depuis l'hiver 1995-1996.

Contrat CDN-109-1822

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Imog inc	7 607 665,80 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc	9 144 444,65 \$
CMS Entrepreneur inc.	5 187 485,74 \$
Dernière estimation réalisée	3 831 636,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	5 187 485,74 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	1 355 849,74 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	35%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garanties de soumission.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 35 %. La dernière estimation était basée sur les prix soumissionnés en 2013 dans cet arrondissement lors du dernier appel d'offres, actualisés et ramenés à une base de comparaison au kilomètre linéaire puisque d'une part les modes de paiement ont complètement changé et d'autre part, la géométrie des secteurs a été revue. Bien que plus élevés que l'estimation, les prix soumis pour ce contrat sont globalement conséquents avec les prix soumis antérieurement dans des secteurs similaires comme Le Sud-Ouest et Le Plateau-Mont-Royal.

Ce contrat (CDN-109-1822) ira à la Commission d'examen des contrats pour trois raisons:

- un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;
- une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
- CMS Entrepreneur inc. détient des contrats de déneigement dans cet arrondissement depuis l'hiver 1995-1996.

Contrat CDN-110-1822

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Imog inc	8 337 297,15 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc	9 366 001,47 \$
CMS Entrepreneur inc.	5 676 729,66 \$
Dernière estimation réalisée	4 093 325,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	5 676 729,66 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	- \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	1 583 404,66 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	39%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garanties de soumission.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 39 %. La dernière estimation était basée sur les prix soumissionnés en 2013 dans cet arrondissement lors du dernier appel d'offres, actualisés et ramenés à une base de comparaison au kilomètre linéaire puisque d'une part les modes de paiement ont complètement changé et d'autre part, la géométrie des secteurs a été revue. Bien que plus élevés que l'estimation, les prix soumis pour ce contrat sont globalement conséquents avec les prix soumis antérieurement dans des secteurs similaires comme Le Sud-Ouest et Le Plateau-Mont-Royal.

Ce contrat (CDN-110-1822) ira à la Commission d'examen des contrats pour trois raisons:

- un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire;
- une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
- CMS Entrepreneur inc. détient des contrats de déneigement dans cet arrondissement depuis l'hiver 1995-1996.

Contrat MTN-101-1822

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
J.M. Gagné inc	2 762 620,33 \$ *
9150 2732 Qc inc – Groupe TMD	3 052 586,25 \$ *
Les Entreprises Canbec inc	5 166 351,04 \$ *
Les Entreprises K.L. Mainville inc	6 054 859,44 \$ *
Déneigement Cyrbault inc	2 750 151,41 \$
Dernière estimation réalisée	2 758 066,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	2 750 151,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(7 914,59) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-0,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garanties de soumission.

Ce contrat (MTN-101-1822) ira à la Commission d'examen des contrats pour la raison suivante: une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Contrat MTN-102-1822

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Déneigement Cyrbault inc	2 726 770,10 \$ *
9150-2732-Qc inc - Groupe TMD	2 982 681,45 \$ *
Les Entreprises K.L. Mainville inc	4 599 689,85 \$ *
J.M. Gagné inc	2 511 835,83 \$
Dernière estimation réalisée	2 579 740,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	2 511 835,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(67 904,17) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garanties de soumission.

Ce contrat (MTN-102-1822) ira à la Commission d'examen des contrats pour la raison suivante: une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Contrat MTN-105-1822

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
J.M. Gagné inc	2 785 752,96 \$ *
9150-2732-Qc inc - Groupe TMD	3 140 887,05 \$ *
Les Entreprises K.L. Mainville inc	6 289 041,44 \$ *
Déneigement Cyrbault inc	2 727 344,97 \$
Dernière estimation réalisée	2 841 918,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	2 727 344,97 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(114 573,03) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garanties de

soumission.

Ce contrat (MTN-105-1822) ira à la Commission d'examen des contrats pour la raison suivante: une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

Contrat SLE-103-1819

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9150 2732 Qc inc Groupe TMD	696 116,14 \$
Les excavations Payette Itée	808 002,55 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc	748 314,79 \$
Les Entreprises Carbec inc	1 150 342,12 \$
Les Entreprises K.L. Mairville inc	1 744 208,60 \$
Dernière estimation réalisée	651 533,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	1 214 288,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	62%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	995 893,81 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	133%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	96 781,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	15%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	402 027,33 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	54%

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garanties de soumission.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de 15 %. La dernière estimation était basée sur les prix soumissionnés en 2013 dans cet arrondissement lors du dernier appel d'offres et actualisés. Les modes de paiement sont relativement similaires et la géométrie du secteur n'a pas changé. Le plus bas soumissionnaire est le même que celui qui avait le contrat auparavant. Les prix unitaires pour le déblaiement des chaussées et des trottoirs ainsi que celui pour le chargement et le transport de la neige sont plus élevés que l'estimation.

L'écart de 54% entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse s'explique par des écarts importants sur les prix unitaires soumis pour certains items du bordereau des prix, notamment le déblaiement des chaussées, le déblaiement des trottoirs et le chargement et transport de la neige. Les prix unitaires soumis pour l'épandage trottoirs sont du même ordre de grandeur.

Contrat SLE-104-1819

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les excavations Payette ltee	888 230,26 \$ *
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD	694 989,38 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc	1 791 678,42 \$
Dernière estimation réalisée	723 838,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	1 243 333,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	79%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	1 096 689,04 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	158%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(28 848,62) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-4%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	1 096 689,04 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	158%

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garantie de soumission.

L'écart de 158% entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse s'explique par des écarts importants pour tous les prix unitaires soumis. Par exemple, les prix unitaires en déblaiement chaussées et déblaiement trottoirs sont respectivement 10 et 13 fois plus cher que les prix unitaires du plus bas soumissionnaire. Soulignons que pour tous les contrats où sa soumission est valide, Les Entreprises K.L. Mainville inc. a déposé les offres les plus dispendieuses.

Contrat SLE-106-1819

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les excavations Payette ltee	822 769,55 \$
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD	605 423,86 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc	1 720 522,12 \$
Dernière estimation réalisée	690 983,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	1 162 972,99 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	92%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	1 115 098,26 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	184%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(85 559,14) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	1 115 098,26 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	184%

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garantie de soumission.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation est de -12 %. La dernière estimation était basée sur les prix soumissionnés en 2013 dans cet arrondissement lors du dernier appel d'offres et actualisés. Les modes de paiement sont relativement similaires et la géométrie du secteur n'a pas changé. Le plus bas soumissionnaire est le même que celui qui avait le contrat auparavant. Les prix unitaires pour l'épandage trottoirs et le chargement et transport de la neige sont plus bas que ceux qui étaient estimés.

L'écart de 184% entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse s'explique par des écarts importants pour tous les prix unitaires soumis. Par exemple, les prix unitaires en déblaiement chaussées et déblaiement trottoirs sont respectivement 10 et 13 fois plus cher que les prix unitaires du plus bas soumissionnaire. Soulignons que pour tous les contrats où sa soumission est valide, Les Entreprises K.L. Mainville inc. a déposé les offres les plus dispendieuses.

Contrat SLE-108-1819

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
9150 2732 Qc inc - Groupe TMD	960 903,56 \$ *
Les excavations Payette ltee	864 089,19 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc	1 891 103,05 \$
Dernière estimation réalisée	915 455,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	1 377 596,12 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	59%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	1 027 013,86 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	119%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(51 365,81) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-6%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	1 027 013,86 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	119%

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garantie de soumission.

L'écart de 119% entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse s'explique par des écarts importants pour tous les prix unitaires soumis. Soulignons que pour tous les contrats où sa soumission est valide, Les Entreprises K.L. Mainville inc. a déposé les offres les plus dispendieuses.

Contrat VMA-109-1823

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entreprises Carbec inc	8 430 516,01 \$
9055 0344 Québec inc.	10 147 975,19 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc	28 135 489,69 \$
Matériaux paysagers Savaria Ltée	7 422 557,46 \$
Dernière estimation réalisée	10 809 237,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	7 422 557,46 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(3 386 679,54) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-31%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garantie de soumission.

La plus basse soumission présente un écart de l'ordre de -31% avec l'estimation de la Ville. L'estimation était basée sur les contrats qui avaient été octroyés en 2016 dans cet arrondissement. Depuis, la géométrie et l'emplacement des secteurs où les opérations de déneigement sont effectuées à contrat ont changé. Tous les prix unitaires soumis, à l'exception du déblaiement des ruelles, sont plus bas que l'estimation. Mentionnons que Matériaux paysagers Savaria Ltée a déjà eu des contrats de déneigement à la Ville, mais dans les années 1990. Le faible prix couplé au manque d'expérience récente de l'adjudicataire représentent un risque qui sera adressé dès le début de l'automne en rencontre de démarrage.

Ce contrat (VMA-109-1823) ira à la Commission d'examen des contrats pour deux raisons:

- une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
- un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.

Contrat VMA-110-1823

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
CMS Entrepreneur inc.	9 821 121,38 \$
9055 0344 Québec inc.	11 393 729,31 \$
Les Entreprises Carbec inc	12 165 366,78 \$
Les Entreprises K.L. Mainville inc	27 160 544,25 \$
Matériaux paysagers Savaria Ltée	8 122 467,83 \$
Dernière estimation réalisée	11 384 101,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	8 122 467,83 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	0%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(3 261 633,17) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	N/A

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garantie de soumission.

La plus basse soumission présente un écart de l'ordre de -29% avec l'estimation de la Ville. L'estimation était basée sur les contrats qui avaient été octroyés en 2016 dans cet arrondissement. Depuis, la géométrie et l'emplacement des secteurs où les opérations de déneigement sont effectuées à contrat ont changé. Tous les prix unitaires soumis, à l'exception du déblaiement des trottoirs et déblaiement des ruelles, sont plus bas que l'estimation. Mentionnons que Matériaux paysagers Savaria Ltée a déjà eu des contrats de déneigement à la Ville, mais dans les années 1990. Le faible prix couplé au manque d'expérience récente de l'adjudicataire représentent un risque qui sera adressé dès le début de l'automne en rencontre de démarrage.

Ce contrat (VMA-110-1823) ira à la Commission d'examen des contrats pour deux raisons:

- une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
- un écart de plus de 20% entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.

Contrat VMA-111-1823

Soumissions conformes	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Les Entreprises K.L. Mainville inc	25 861 326,75 \$
Les Entreprises Carbec inc	8 827 329,22 \$
9055-0344 Québec inc.	9 368 732,13 \$
Dernière estimation réalisée	10 036 714,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues	9 098 030,68 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	541 402,91 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	(1 209 384,78) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	-7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	541 402,91 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	6%

* Ces offres ne sont pas considérées en raison du nombre insuffisant de garantie de soumission.

La plus basse soumission présente un écart de l'ordre de -7% avec l'estimation de la Ville. L'estimation était basée sur les contrats qui avaient été octroyés en 2016 dans cet arrondissement. Depuis, la géométrie et l'emplacement des secteurs où les opérations de déneigement sont effectuées à contrat ont changé. Tous les prix unitaires soumis, à l'exception du déblaiement des trottoirs et déblaiement des ruelles, sont plus bas que l'estimation.

Autres contrats:

Les contrats SLE-105-1819 et SLE-107-1819 qui faisaient partie de l'appel d'offres ont été annulés, car le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme était respectivement de 144 % et de 185 % plus élevé que l'estimation. Conséquemment, un nouvel appel d'offres sera lancé le 25 juillet 2018.

Valeur de la prolongation:

Les contrats prévoient une prolongation d'une durée d'une année. La décision de prolonger ou non chacun des contrats se prend dans les mois précédents la fin d'un contrat. La valeur de la prolongation est présentée dans le tableau ci-dessous.

Adjudicataires	Contrats	Valeur de la prolongation (TTC)
9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD)	SLE-104-1819	694 989,38 \$
	SLE-106-1819	605 423,86 \$
CMS Entrepreneur inc.	CDN-106-1822	1 130 401,58 \$
	CDN-107-1822	1 347 808,31 \$
	CDN-108-1822	1 240 953,47 \$
	CDN-109-1822	1 316 324,51 \$
	CDN-110-1822	1 440 470,15 \$
Déneigement Cyrbault inc.	MTN-101-1822	697 850,92 \$
	MTN-105-1822	692 063,79 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	SLE-103-1819	748 314,79 \$
J.M. Gagné inc.	MTN-102-1822	637 378,34 \$
Les Entreprises Canbec inc.	VMA-111-1823	1 800 775,16 \$
Les Excavations Payette inc.	SLE-108-1819	864 089,20 \$
Matériaux paysagers Savaria ltée	VMA-109-1823	1 514 201,73 \$
	VMA-110-1823	1 656 983,44 \$
NMP Golf Construction inc.	CDN-105-1822	1 019 954,72 \$
Total		17 407 983,35 \$

TTC : Toutes taxes comprises

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le prix du plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des contrats a été majoré pour compenser l'augmentation de l'IPC (1,0 % à partir de la deuxième année du contrat) et pour couvrir, en termes de précipitations, 75 % des hivers (majoration de 20 % de contingences). Le montant total demandé pour chacun des contrats est présenté dans le tableau suivant. Le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe.

Coût - Octroi des contrats - GDD 1184631008

Adjudicataires	Contrats	Montant (TTC)
9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD)	SLE-104-1819	833 987,26 \$
	SLE-106-1819	726 508,63 \$
CMS Entrepreneur inc.	CDN-106-1822	5 425 927,59 \$
	CDN-107-1822	6 469 479,91 \$
	CDN-108-1822	5 956 576,66 \$
	CDN-109-1822	6 318 357,63 \$
	CDN-110-1822	6 914 256,73 \$
Déneigement Cyrbault inc.	MTN-101-1822	3 349 684,42 \$
	MTN-105-1822	3 321 906,17 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	SLE-103-1819	897 977,75 \$
J.M. Gagné inc.	MTN-102-1822	3 059 416,04 \$
Les Entreprises Canbec inc.	VMA-111-1823	10 804 650,97 \$
Les Excavations Payette inc.	SLE-108-1819	1 036 907,04 \$
Matériaux paysagers Savaria ltée	VMA-109-1823	9 085 210,36 \$
	VMA-110-1823	9 941 900,66 \$
NMP Golf Construction inc.	CDN-105-1822	4 895 782,67 \$
Total		79 038 530,48 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Les crédits prévus pour ce contrat sont disponibles dans le budget du Service de la concertation des arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi des contrats plusieurs mois avant le début de la saison hivernale permet à la Ville d'effectuer l'inspection et l'enregistrement de toute la machinerie des entrepreneurs et de former les arrondissements sur les nouvelles normes du cahier des charges. Cette période de temps entre l'octroi et le début des opérations permet aussi aux entrepreneurs de planifier et d'organiser leurs activités. Ceci répond à une des recommandations du Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal du BIG.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats: 15 novembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sylvain TURNBLOM, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Gilbert BÉDARD, Montréal-Nord
Pierre THOUIN, Montréal-Nord
Louis LAFONTAINE, Saint-Léonard
Daniel FLEURY, Saint-Léonard
Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Martin LAZURE, Ville-Marie

Lecture :

Gilbert BÉDARD, 19 juillet 2018
Daniel FLEURY, 19 juillet 2018
Sylvain TURNBLOM, 19 juillet 2018
Louis LAFONTAINE, 19 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

Valérie MATTEAU
Conseillère en planification / Chef d'équipe

Tél : 514 872-7222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guylaine BRISSON
Directrice

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-07-23

Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2018-07-23

Coût - Octroi des contrats - GDD 1184631008

Adjudicataires	Contrats	Montant (TTC)
9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD)	SLE-104-1819	833 987.26 \$
	SLE-106-1819	726 508.63 \$
CMS Entrepreneur inc.	CDN-106-1822	5 425 927.59 \$
	CDN-107-1822	6 469 479.91 \$
	CDN-108-1822	5 956 576.66 \$
	CDN-109-1822	6 318 357.63 \$
	CDN-110-1822	6 914 256.73 \$
Déneigement Cyrbault inc.	MTN-101-1822	3 349 684.42 \$
	MTN-105-1822	3 321 906.17 \$
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	SLE-103-1819	897 977.75 \$
J.M. Gagné inc.	MTN-102-1822	3 059 416.04 \$
Les Entreprises Canbec inc.	VMA-111-1823	10 804 650.97 \$
Les Excavations Payette inc.	SLE-108-1819	1 036 907.04 \$
Matériaux paysagers Savaria ltée	VMA-109-1823	9 085 210.36 \$
	VMA-110-1823	9 941 900.66 \$
NMP Golf Construction inc.	CDN-105-1822	4 895 782.67 \$
Total		79 038 530.48 \$

TTC : Toutes taxes comprises

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-105-1822	Adjudicataire	NMP Golf Construction inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	874 000.00 \$	43 700.00 \$	87 181.50 \$	1 004 881.50 \$
2019-2020 *	882 740.00 \$	44 137.00 \$	88 053.32 \$	1 014 930.32 \$
2020-2021*	891 480.00 \$	44 574.00 \$	88 925.13 \$	1 024 979.13 \$
2021-2022*	900 220.00 \$	45 011.00 \$	89 796.95 \$	1 035 027.95 \$
TOTAL	3 548 440.00 \$			4 079 818.89 \$

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-106-1822	Adjudicataire	CMS Entrepeneur inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	968 642.00 \$	48 432.10 \$	96 622.04 \$	1 113 696.14 \$
2019-2020 *	978 328.42 \$	48 916.42 \$	97 588.26 \$	1 124 833.10 \$
2020-2021*	988 014.84 \$	49 400.74 \$	98 554.48 \$	1 135 970.06 \$
2021-2022*	997 701.26 \$	49 885.06 \$	99 520.70 \$	1 147 107.02 \$
TOTAL	3 932 686.52 \$			4 521 606.33 \$

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-107-1822	Adjudicataire	CMS Entrepeneur inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	1 154 938.00 \$	57 746.90 \$	115 205.07 \$	1 327 889.97 \$
2019-2020 *	1 166 487.38 \$	58 324.37 \$	116 357.12 \$	1 341 168.87 \$
2020-2021*	1 178 036.76 \$	58 901.84 \$	117 509.17 \$	1 354 447.76 \$
2021-2022*	1 189 586.14 \$	59 479.31 \$	118 661.22 \$	1 367 726.66 \$
TOTAL	4 689 048.28 \$			5 391 233.26 \$

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-108-1822	Adjudicataire	CMS Entrepeneur inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	1 063 374.00 \$	53 168.70 \$	106 071.56 \$	1 222 614.26 \$
2019-2020 *	1 074 007.74 \$	53 700.39 \$	107 132.27 \$	1 234 840.40 \$

2020-2021*	1 084 641.48 \$	54 232.07 \$	108 192.99 \$	1 247 066.54 \$
2021-2022*	1 095 275.22 \$	54 763.76 \$	109 253.70 \$	1 259 292.68 \$
TOTAL	4 317 298.44 \$			4 963 813.88 \$

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-109-1822	Adjudicataire	CMS Entrepreneur inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	1 127 959.50 \$	56 397.98 \$	112 513.96 \$	1 296 871.44 \$
2019-2020 *	1 139 239.10 \$	56 961.95 \$	113 639.10 \$	1 309 840.15 \$
2020-2021*	1 150 518.69 \$	57 525.93 \$	114 764.24 \$	1 322 808.86 \$
2021-2022*	1 161 798.29 \$	58 089.91 \$	115 889.38 \$	1 335 777.58 \$
TOTAL	4 579 515.57 \$			5 265 298.03 \$

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce			
Contrat :	CDN-110-1822	Adjudicataire	CMS Entrepreneur inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	1 234 340.00 \$	61 717.00 \$	123 125.42 \$	1 419 182.42 \$
2019-2020 *	1 246 683.40 \$	62 334.17 \$	124 356.67 \$	1 433 374.24 \$
2020-2021*	1 259 026.80 \$	62 951.34 \$	125 587.92 \$	1 447 566.06 \$
2021-2022*	1 271 370.20 \$	63 568.51 \$	126 819.18 \$	1 461 757.89 \$
TOTAL	5 011 420.40 \$			5 761 880.60 \$

1. Les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,0% tel qu'indiqué au devis.

TTC : Toutes taxes comprises

Répartition			
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)
301 464.45 \$	703 417.05 \$	2018	301 464.45 \$
304 479.09 \$	710 451.22 \$	2019	1 007 896.14 \$
307 493.74 \$	717 485.39 \$	2020	1 017 944.96 \$
310 508.38 \$	724 519.56 \$	2021	1 027 993.77 \$
		2022	724 519.56 \$
1 223 945.67 \$	2 855 873.22 \$	TOTAL	4 079 818.89 \$

Répartition			
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)
334 108.84 \$	779 587.30 \$	2018	334 108.84 \$
337 449.93 \$	787 383.17 \$	2019	1 117 037.23 \$
340 791.02 \$	795 179.04 \$	2020	1 128 174.19 \$
344 132.11 \$	802 974.92 \$	2021	1 139 311.15 \$
		2022	802 974.92 \$
1 356 481.90 \$	3 165 124.43 \$	TOTAL	4 521 606.33 \$

Répartition			
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)
398 366.99 \$	929 522.98 \$	2018	398 366.99 \$
402 350.66 \$	938 818.21 \$	2019	1 331 873.64 \$
406 334.33 \$	948 113.44 \$	2020	1 345 152.54 \$
410 318.00 \$	957 408.67 \$	2021	1 358 431.43 \$
		2022	957 408.67 \$
1 617 369.98 \$	3 773 863.28 \$	TOTAL	5 391 233.26 \$

Répartition			
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)
366 784.28 \$	855 829.98 \$	2018	366 784.28 \$
370 452.12 \$	864 388.28 \$	2019	1 226 282.10 \$
		2020	1 238 508.24 \$

	374 119.96 \$	872 946.58 \$		2021	1 250 734.38 \$
	377 787.81 \$	881 504.88 \$		2022	881 504.88 \$
	1 489 144.16 \$	3 474 669.72 \$		TOTAL	4 963 813.88 \$

Répartition					
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)		
		2018	389 061.43 \$		
389 061.43 \$	907 810.00 \$	2019	1 300 762.05 \$		
392 952.04 \$	916 888.10 \$	2020	1 313 730.76 \$		
396 842.66 \$	925 966.20 \$	2021	1 326 699.48 \$		
400 733.27 \$	935 044.30 \$	2022	935 044.30 \$		
1 579 589.41 \$	3 685 708.62 \$	TOTAL	5 265 298.03 \$		

Répartition					
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)		
		2018	425 754.72 \$		
425 754.72 \$	993 427.69 \$	2019	1 423 439.96 \$		
430 012.27 \$	1 003 361.97 \$	2020	1 437 631.79 \$		
434 269.82 \$	1 013 296.24 \$	2021	1 451 823.61 \$		
438 527.37 \$	1 023 230.52 \$	2022	1 023 230.52 \$		
1 728 564.18 \$	4 033 316.42 \$	TOTAL	5 761 880.60 \$		

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	301 464.45 \$	275 277.23 \$
200 976.30 \$	1 208 872.44 \$	1 103 861.67 \$
202 986.06 \$	1 220 931.02 \$	1 114 872.76 \$
204 995.83 \$	1 232 989.60 \$	1 125 883.85 \$
207 005.59 \$	931 525.15 \$	850 606.63 \$
815 963.78 \$	4 895 782.67 \$	4 470 502.13 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	334 108.84 \$	305 085.91 \$
222 739.23 \$	1 339 776.46 \$	1 223 394.48 \$
224 966.62 \$	1 353 140.81 \$	1 235 597.92 \$
227 194.01 \$	1 366 505.16 \$	1 247 801.36 \$
229 421.40 \$	1 032 396.32 \$	942 715.45 \$
904 321.27 \$	5 425 927.59 \$	4 954 595.11 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	398 366.99 \$	363 762.16 \$
265 577.99 \$	1 597 451.63 \$	1 458 686.26 \$
268 233.77 \$	1 613 386.31 \$	1 473 236.75 \$
270 889.55 \$	1 629 320.99 \$	1 487 787.23 \$
273 545.33 \$	1 230 954.00 \$	1 124 025.07 \$
1 078 246.65 \$	6 469 479.91 \$	5 907 497.48 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	366 784.28 \$	334 922.93 \$
244 522.85 \$	1 470 804.95 \$	1 343 040.96 \$
246 968.08 \$	1 485 476.32 \$	1 356 437.88 \$

249 413.31 \$	1 500 147.69 \$	1 369 834.80 \$
251 858.54 \$	1 133 363.42 \$	1 034 911.86 \$
992 762.78 \$	5 956 576.66 \$	5 439 148.44 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	389 061.43 \$	355 264.94 \$
259 374.29 \$	1 560 136.34 \$	1 424 612.43 \$
261 968.03 \$	1 575 698.79 \$	1 438 823.02 \$
264 561.77 \$	1 591 261.25 \$	1 453 033.62 \$
267 155.52 \$	1 202 199.82 \$	1 097 768.68 \$
1 053 059.61 \$	6 318 357.63 \$	5 769 502.69 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	425 754.72 \$	388 770.81 \$
283 836.48 \$	1 707 276.45 \$	1 558 970.96 \$
286 674.85 \$	1 724 306.63 \$	1 574 521.79 \$
289 513.21 \$	1 741 336.82 \$	1 590 072.62 \$
292 351.58 \$	1 315 582.10 \$	1 201 301.81 \$
1 152 376.12 \$	6 914 256.73 \$	6 313 637.99 \$

Montréal-Nord			
Contrat :	MTN-101-1822	Adjudicataire	Déneigement Cyrbault inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	597 989.00 \$	29 899.45 \$	59 649.40 \$	687 537.85 \$
2019-2020 *	603 968.89 \$	30 198.44 \$	60 245.90 \$	694 413.23 \$
2020-2021*	609 948.78 \$	30 497.44 \$	60 842.39 \$	701 288.61 \$
2021-2022*	615 928.67 \$	30 796.43 \$	61 438.88 \$	708 163.99 \$
TOTAL	2 427 835.34 \$			2 791 403.68 \$

Montréal-Nord			
Contrat :	MTN-102-1822	Adjudicataire	J.M. Gagné inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	546 170.00 \$	27 308.50 \$	54 480.46 \$	627 958.96 \$
2019-2020 *	551 631.70 \$	27 581.59 \$	55 025.26 \$	634 238.55 \$
2020-2021*	557 093.40 \$	27 854.67 \$	55 570.07 \$	640 518.14 \$
2021-2022*	562 555.10 \$	28 127.76 \$	56 114.87 \$	646 797.73 \$
TOTAL	2 217 450.20 \$			2 549 513.37 \$

Montréal-Nord			
Contrat :	MTN-105-1822	Adjudicataire	Déneigement Cyrbault inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	593 030.00 \$	29 651.50 \$	59 154.74 \$	681 836.24 \$
2019-2020 *	598 960.30 \$	29 948.02 \$	59 746.29 \$	688 654.60 \$
2020-2021*	604 890.60 \$	30 244.53 \$	60 337.84 \$	695 472.97 \$
2021-2022*	610 820.90 \$	30 541.05 \$	60 929.38 \$	702 291.33 \$
TOTAL	2 407 701.80 \$			2 768 255.14 \$

1. Les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,0% tel qu'indiqué au devis.

TTC : Toutes taxes comprises

Répartition			
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)
206 261.36 \$	481 276.50 \$	2018	206 261.36 \$
208 323.97 \$	486 089.26 \$	2019	689 600.47 \$
210 386.58 \$	490 902.03 \$	2020	696 475.84 \$
212 449.20 \$	495 714.79 \$	2021	703 351.22 \$
837 421.10 \$	1 953 982.58 \$	2022	495 714.79 \$
		TOTAL	2 791 403.68 \$

Répartition			
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)
188 387.69 \$	439 571.27 \$	2018	188 387.69 \$
190 271.56 \$	443 966.98 \$	2019	629 842.83 \$
192 155.44 \$	448 362.70 \$	2020	636 122.42 \$
194 039.32 \$	452 758.41 \$	2021	642 402.01 \$
764 854.01 \$	1 784 659.36 \$	2022	452 758.41 \$
		TOTAL	2 549 513.37 \$

Répartition			
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)
204 550.87 \$	477 285.37 \$	2018	204 550.87 \$
206 596.38 \$	482 058.22 \$	2019	683 881.75 \$
208 641.89 \$	486 831.08 \$	2020	690 700.11 \$
210 687.40 \$	491 603.93 \$	2021	697 518.48 \$
830 476.54 \$	1 937 778.60 \$	2022	491 603.93 \$
		TOTAL	2 768 255.14 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	206 261.36 \$	188 344.11 \$
137 507.57 \$	827 108.04 \$	755 259.88 \$
138 882.65 \$	835 358.49 \$	762 793.65 \$
140 257.72 \$	843 608.95 \$	770 327.41 \$
141 632.80 \$	637 347.59 \$	581 983.30 \$
558 280.74 \$	3 349 684.42 \$	3 058 708.35 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	188 387.69 \$	172 023.07 \$
125 591.79 \$	755 434.63 \$	689 812.51 \$
126 847.71 \$	762 970.13 \$	696 693.43 \$
128 103.63 \$	770 505.64 \$	703 574.35 \$
129 359.55 \$	582 117.95 \$	531 551.28 \$
509 902.67 \$	3 059 416.04 \$	2 793 654.63 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	204 550.87 \$	186 782.21 \$
136 367.25 \$	820 249.00 \$	748 996.67 \$
137 730.92 \$	828 431.03 \$	756 467.96 \$
139 094.59 \$	836 613.07 \$	763 939.24 \$
140 458.27 \$	632 062.20 \$	577 157.03 \$
553 651.03 \$	3 321 906.17 \$	3 033 343.11 \$

St-Léonard			
Contrat :	SLE-103-1819	Adjudicataire	Déneigement Fontaine Gadbois inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	650 850.00 \$	32 542.50 \$	64 922.29 \$	748 314.79 \$
TOTAL	650 850.00 \$			748 314.79 \$

St-Léonard			
Contrat :	SLE-104-1819	Adjudicataire	9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	604 470.00 \$	30 223.50 \$	60 295.88 \$	694 989.38 \$
TOTAL	604 470.00 \$			694 989.38 \$

St-Léonard			
Contrat :	SLE-106-1819	Adjudicataire	9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD)

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	526 570.00 \$	26 328.50 \$	52 525.36 \$	605 423.86 \$
TOTAL	526 570.00 \$			605 423.86 \$

St-Léonard			
Contrat :	SLE-108-1819	Adjudicataire	Les Excavations Payette Itée

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	751 545.29 \$	37 577.26 \$	74 966.64 \$	864 089.20 \$
TOTAL	751 545.29 \$			864 089.20 \$

1. Les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,0% tel qu'indiqué au devis.

TTC : Toutes taxes comprises

Répartition			
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)
224 494.44 \$	523 820.35 \$	2018	224 494.44 \$
224 494.44 \$	523 820.35 \$	2019	523 820.35 \$
		TOTAL	748 314.79 \$

Répartition			
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)
208 496.81 \$	486 492.57 \$	2018	208 496.81 \$
208 496.81 \$	486 492.57 \$	2019	486 492.57 \$
		TOTAL	694 989.38 \$

Répartition			
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)
181 627.16 \$	423 796.70 \$	2018	181 627.16 \$
181 627.16 \$	423 796.70 \$	2019	423 796.70 \$
		TOTAL	605 423.86 \$

Répartition			
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)
259 226.76 \$	604 862.44 \$	2018	259 226.76 \$
259 226.76 \$	604 862.44 \$	2019	604 862.44 \$
		TOTAL	864 089.20 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	224 494.44 \$	204 993.34 \$
149 662.96 \$	673 483.31 \$	614 980.03 \$
149 662.96 \$	897 977.75 \$	819 973.37 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	208 496.81 \$	190 385.38 \$
138 997.88 \$	625 490.44 \$	571 156.15 \$
138 997.88 \$	833 987.26 \$	761 541.53 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	181 627.16 \$	165 849.80 \$
121 084.77 \$	544 881.47 \$	497 549.41 \$
121 084.77 \$	726 508.63 \$	663 399.21 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	259 226.76 \$	236 708.58 \$
172 817.84 \$	777 680.28 \$	710 125.75 \$
172 817.84 \$	1 036 907.04 \$	946 834.33 \$

Ville-Marie			
Contrat :	VMA-109-1823	Adjudicataire	Matériaux paysagers Savaria Itée

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	1 291 160.25 \$	64 558.01 \$	128 793.23 \$	1 484 511.50 \$
2019-2020 *	1 304 071.85 \$	65 203.59 \$	130 081.17 \$	1 499 356.61 \$
2020-2021*	1 316 983.46 \$	65 849.17 \$	131 369.10 \$	1 514 201.73 \$
2021-2022*	1 329 895.06 \$	66 494.75 \$	132 657.03 \$	1 529 046.84 \$
2022-2023*	1 342 806.66 \$	67 140.33 \$	133 944.96 \$	1 543 891.96 \$
TOTAL	6 584 917.28 \$			7 571 008.64 \$

Ville-Marie			
Contrat :	VMA-110-1823	Adjudicataire	Matériaux paysagers Savaria Itée

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	1 412 910.26 \$	70 645.51 \$	140 937.80 \$	1 624 493.57 \$
2019-2020 *	1 427 039.36 \$	71 351.97 \$	142 347.18 \$	1 640 738.51 \$
2020-2021*	1 441 168.47 \$	72 058.42 \$	143 756.55 \$	1 656 983.44 \$
2021-2022*	1 455 297.57 \$	72 764.88 \$	145 165.93 \$	1 673 228.38 \$
2022-2023*	1 469 426.67 \$	73 471.33 \$	146 575.31 \$	1 689 473.31 \$
TOTAL	7 205 842.33 \$			8 284 917.21 \$

Ville-Marie			
Contrat :	VMA-111-1823	Adjudicataire	Les Entreprises Canbec inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2018-2019	1 535 521.50 \$	76 776.08 \$	153 168.27 \$	1 765 465.84 \$
2019-2020 *	1 550 876.72 \$	77 543.84 \$	154 699.95 \$	1 783 120.50 \$
2020-2021*	1 566 231.93 \$	78 311.60 \$	156 231.64 \$	1 800 775.16 \$
2021-2022*	1 581 587.15 \$	79 079.36 \$	157 763.32 \$	1 818 429.82 \$
2022-2023*	1 596 942.36 \$	79 847.12 \$	159 295.00 \$	1 836 084.48 \$
TOTAL	7 831 159.65 \$			9 003 875.81 \$

1. Les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

* Majoré de l'IPC (Indice des prix à la consommation) de 1,0% tel qu'indiqué au devis.

TTC : Toutes taxes comprises

Répartition			
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)
445 353.45 \$	1 039 158.05 \$	2018	445 353.45 \$
449 806.98 \$	1 049 549.63 \$	2019	1 488 965.03 \$
454 260.52 \$	1 059 941.21 \$	2020	1 503 810.15 \$
458 714.05 \$	1 070 332.79 \$	2021	1 518 655.26 \$
463 167.59 \$	1 080 724.37 \$	2022	1 533 500.38 \$
2 271 302.59 \$	5 299 706.05 \$	2023	1 080 724.37 \$
		TOTAL	7 571 008.64 \$

Répartition			
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)
487 348.07 \$	1 137 145.50 \$	2018	487 348.07 \$
492 221.55 \$	1 148 516.96 \$	2019	1 629 367.05 \$
497 095.03 \$	1 159 888.41 \$	2020	1 645 611.99 \$
501 968.51 \$	1 171 259.87 \$	2021	1 661 856.92 \$
506 841.99 \$	1 182 631.32 \$	2022	1 678 101.86 \$
2 485 475.16 \$	5 799 442.05 \$	2023	1 182 631.32 \$
		TOTAL	8 284 917.21 \$

Répartition			
Automne (30%)	Hiver (70%)	Année	Contrat (TTC)
529 639.75 \$	1 235 826.09 \$	2018	529 639.75 \$
534 936.15 \$	1 248 184.35 \$	2019	1 770 762.24 \$
540 232.55 \$	1 260 542.61 \$	2020	1 788 416.90 \$
545 528.95 \$	1 272 900.87 \$	2021	1 806 071.56 \$
550 825.34 \$	1 285 259.13 \$	2022	1 823 726.22 \$
2 701 162.74 \$	6 302 713.07 \$	2023	1 285 259.13 \$
		TOTAL	9 003 875.81 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	445 353.45 \$	406 667.06 \$
296 902.30 \$	1 785 867.33 \$	1 630 734.91 \$
299 871.32 \$	1 803 681.47 \$	1 647 001.59 \$
302 840.35 \$	1 821 495.61 \$	1 663 268.28 \$
305 809.37 \$	1 839 309.75 \$	1 679 534.96 \$
308 778.39 \$	1 389 502.76 \$	1 268 801.23 \$
1 514 201.73 \$	9 085 210.36 \$	8 296 008.03 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	487 348.07 \$	445 013.75 \$
324 898.71 \$	1 954 265.77 \$	1 784 505.13 \$
328 147.70 \$	1 973 759.69 \$	1 802 305.68 \$
331 396.69 \$	1 993 253.61 \$	1 820 106.23 \$
334 645.68 \$	2 012 747.54 \$	1 837 906.78 \$
337 894.66 \$	1 520 525.98 \$	1 388 442.89 \$
1 656 983.44 \$	9 941 900.66 \$	9 078 280.45 \$

Coût - Annuel		
Contingences (20 %)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) ¹
0.00 \$	529 639.75 \$	483 631.69 \$
353 093.17 \$	2 123 855.41 \$	1 939 363.08 \$
356 624.10 \$	2 145 041.00 \$	1 958 708.35 \$
360 155.03 \$	2 166 226.59 \$	1 978 053.61 \$
363 685.96 \$	2 187 412.18 \$	1 997 398.88 \$
367 216.90 \$	1 652 476.03 \$	1 508 930.87 \$
1 800 775.16 \$	10 804 650.97 \$	9 866 086.49 \$

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder seize(16) contrats aux firmes NMP Golf Construction inc., CMS Entrepreneur inc., Déneigement Cyrbault inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), Les Excavations Payette Itée, Matériaux paysagers Savaria Itée et Les Entreprises Canbec inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre un (1) et cinq (5) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 79 038 530,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16608 (entre 1 et 3 soumissionnaires par contrat)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



18-16608 Intervention pour le SCA.pdf



18-16608 Tableau des prix reçus.pdf



18-16608 Procs verbal.pdf



Détenteurs du cahier des charges.pdf



NMP Golf Construction inc.pdf



AMF CMS Entrepreneur inc..pdf



AMF Cyrbault inc.pdf



AMF J.M. Gagné inc.pdf



AMF Dénéigement Fontaine Gadbois inc.pdf



AMF 9150-2732 Qc inc - Groupe TMD.pdf



AMF Les Excavations Payette ltee.pdf



AMF Matériaux Paysagers Savaria ltee.pdf



AMF Les Entreprises Canbec inc.pdf



AMF Groupe Imog inc.pdf



AMF 9055-0344 Québec inc.pdf



AMF Les Entreprises K.L. Mainville inc.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Denis LECLERC
Chef de section, biens et services
Tél : (514) 872-5241
Division : Division de l'acquisition de biens et services

**SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées ✓ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - LOT CDN-105-1822 1er novembre 2018 au 15 avril 2022 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
NMP Golf Construction inc.	\$ 4 019 526,00	✓
CMS Entrepreneur inc.	\$ 4 494 243,98	
Les Entreprises Canbec inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 5 583 163,01	
Les Entreprises K.L. Mainville inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 8 932 631,26	

CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - LOT CDN-106-1822 1er novembre 2018 au 15 avril 2022 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
NMP Golf Construction inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 4 112 563,77	
CMS Entrepreneur inc.	\$ 4 454 784,56	✓
Les Entreprises K.L. Mainville inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 9 032 803,92	

CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - LOT CDN-107-1822 1er novembre 2018 au 15 avril 2022 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
CMS Entrepreneur inc.	\$ 5 311 559,86	✓
Les Entreprises K.L. Mainville inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 9 831 225,27	

CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - LOT CDN-108-1822 1er novembre 2018 au 15 avril 2022 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
CMS Entrepreneur inc.	\$ 4 890 457,03	✓
Groupe Imog inc.	\$ 7 706 774,25	
Les Entreprises K.L. Mainville inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 9 236 401,65	

CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - LOT CDN-109-1822 1er novembre 2018 au 15 avril 2022 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
CMS Entrepreneur inc.	\$ 5 187 485,74	✓
Groupe Imog inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 7 607 665,80	
Les Entreprises K.L. Mainville inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 9 144 444,65	

CÔTE-DES-NEIGES--NOTRE-DAME-DE-GRÂCE - LOT CDN-110-1822 1er novembre 2018 au 15 avril 2022 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
CMS Entrepreneur inc.	\$ 5 676 729,66	✓
Groupe Imog inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 8 337 297,15	
Les Entreprises K.L. Mainville inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 9 366 001,47	

MONTRÉAL-NORD - LOT MTN-101-1822 1er novembre 2018 au 15 avril 2022 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 3 052 586,25	
Déneigement Cyrbault inc.	\$ 2 750 151,41	✓
J.M. Gagné inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 2 762 620,33	
Les Entreprises Canbec inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 5 166 351,04	
Les Entreprises K.L. Mainville inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 6 054 859,44	
Services Uniques J.M. inc. (NON CONFORME, ne detient pas une autorisation de l'AMF)	\$ 3 912 553,26	

MONTRÉAL-NORD - LOT MTN-102-1822 1er novembre 2018 au 15 avril 2022 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 2 982 681,45	
Déneigement Cyrbault inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 2 726 770,10	
J.M. Gagné inc.	\$ 2 511 835,83	✓
Les Entreprises K.L. Mainville inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 4 599 689,85	

MONTRÉAL-NORD - LOT MTN-105-1822 1er novembre 2018 au 15 avril 2022 (4 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 3 140 887,05	
Déneigement Cyrbault inc.	\$ 2 727 344,97	√
J.M. Gagné inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 2 785 752,96	
Les Entreprises K.L. Mainville inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 6 289 041,44	
Services Uniques J.M. inc. (non-conforme, ne détient pas l'AMF)	\$ 3 873 553,74	

SAINT-LÉONARD - LOT SLE-103-1819 1er novembre 2018 au 15 avril 2019 (1 saison hivernale)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 696 116,14	
Déneigement Fontaine Gadbois inc.	\$ 748 314,79	√
Les Entreprises Canbec inc.	\$ 1 150 342,12	
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 1 744 208,60	
Les Excavations Payette Itee (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 808 002,55	

SAINT-LÉONARD - LOT SLE-104-1819 1er novembre 2018 au 15 avril 2019 (1 saison hivernale)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD	\$ 694 989,38	√
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 1 791 678,42	
Les Excavations Payette Itee (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 888 230,26	

ANNULÉ - SAINT-LÉONARD - LOT SLE-105-1819 1er novembre 2018 au 15 avril 2019 (1 saison hivernale)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD	\$ 691 321,68	ANNULÉ
Déneigement Cyrbault inc.	\$ 754 112,40	ANNULÉ
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 1 760 658,17	ANNULÉ
Les Excavations Payette Itee	\$ 894 184,09	ANNULÉ

SAINT-LÉONARD - LOT SLE-106-1819 1er novembre 2018 au 15 avril 2019 (1 saison hivernale)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD	\$ 605 423,86	√
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 1 720 522,12	
Les Excavations Payette Itee (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 822 769,55	

ANNULÉ - SAINT-LÉONARD - SLE-107-1819 1er novembre 2018 au 15 avril 2019 (1 saison hivernale)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD	\$ 649 022,38	ANNULÉ
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 1 706 757,89	ANNULÉ
Les Excavations Payette Itee	\$ 739 201,19	ANNULÉ
Services Uniques J.M. inc. (non-conforme, ne détient pas l'AMF)	\$ 661 279,86	ANNULÉ

SAINT-LÉONARD - SLE-108-1819 1er novembre 2018 au 15 avril 2019 (1 saison hivernale)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
9150-2732 Qc inc - Groupe TMD (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 960 903,56	
Les Entreprises K.L. Mainville inc.	\$ 1 891 103,05	
Les Excavations Payette Itee	\$ 864 089,19	√

VILLE-MARIE - LOT VMA-109-1823 1er novembre 2018 au 15 avril 2023 (5 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
9055-0344 Québec inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 10 147 975,19	
Les Entreprises Canbec inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 8 430 516,01	
Les Entreprises K.L. Mainville inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 28 135 489,69	
Matériaux paysagers Savaria Itee	\$ 7 422 557,46	√

VILLE-MARIE - LOT VMA-110-1823 1er novembre 2018 au 15 avril 2023 (5 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
9055-0344 Québec inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 11 393 729,31	
CMS Entrepreneur inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 9 821 121,38	
Les Entreprises Canbec inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 12 165 366,78	
Les Entreprises K.L. Mainville inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 27 160 544,25	
Matériaux paysagers Savaria Itee	\$ 8 122 467,83	√

VILLE-MARIE - LOT VMA-111-1823 1er novembre 2018 au 15 avril 2023 (5 saisons hivernales)	Montant soumis (TTI)	Adjudicataire
9055-0344 Québec inc.	\$ 9 368 732,13	
Les Entreprises Canbec inc.	\$ 8 827 329,22	√
Les Entreprises K.L. Mainville inc. (NON CONFORME, ne detient pas suffisamment de garanties de soumission)	\$ 25 861 326,75	

Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lot au plus bas soumissionnaire conforme avant la capacité à rendre les services, afin d'obtenir le scénario global le plus économique pour la Ville. Toutes les entreprises recommandées au présent sommaire décisionnel détiennent une autorisation de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Les raisons invoquées pour le non-dépôt des soumissions sont: 1-Nous ne sommes pas en mesure de fournir la garantie exigée ; 2-Le projet se situe à l'extérieur de notre zone géographique; 3-Carnet de commandes complet; 4-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué.

**AO 18-16608_Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, Saint-Léonard et Ville-Marie**

Tableau des prix reçus

Soumissionnaire		AMF 12 juillet ?	Nombre de garanties de soumissions	Lots	Montants
1	NMP Golf Construction inc	OUI	1	CDN-105-1822	4 019 526,00 \$
				CDN-106-1822	4 112 563,77 \$
				CDN-107-1822	- \$
				CDN-108-1822	- \$
				CDN-109-1822	- \$
				CDN-110-1822	- \$
				MTN-101-1822	- \$
				MTN-102-1822	- \$
				MTN-105-1822	- \$
				SLE-103-1819	- \$
				SLE-104-1819	- \$
				SLE-105-1819	- \$
				SLE-106-1819	- \$
				SLE-107-1819	- \$
				SLE-108-1819	- \$
				VMA-109-1823	- \$
VMA-110-1823	- \$				
VMA-111-1823	- \$				
2	9055-0344 Québec inc.	OUI	1	CDN-105-1822	- \$
				CDN-106-1822	- \$
				CDN-107-1822	- \$
				CDN-108-1822	- \$
				CDN-109-1822	- \$
				CDN-110-1822	- \$
				MTN-101-1822	- \$
				MTN-102-1822	- \$
				MTN-105-1822	- \$
				SLE-103-1819	- \$
				SLE-104-1819	- \$
				SLE-105-1819	- \$
				SLE-106-1819	- \$
				SLE-107-1819	- \$
				SLE-108-1819	- \$
				VMA-109-1823	10 147 975,19 \$
VMA-110-1823	11 393 729,31 \$				
VMA-111-1823	9 368 732,13 \$				
3	9150-2732 Qc inc - Groupe TMD	OUI	2	CDN-105-1822	- \$
				CDN-106-1822	- \$
				CDN-107-1822	- \$
				CDN-108-1822	- \$
				CDN-109-1822	- \$
				CDN-110-1822	- \$
				MTN-101-1822	3 052 586,25 \$
				MTN-102-1822	2 982 681,45 \$
				MTN-105-1822	3 140 887,05 \$
				SLE-103-1819	696 116,14 \$
				SLE-104-1819	694 989,38 \$
				SLE-105-1819	691 321,68 \$
				SLE-106-1819	605 423,86 \$
				SLE-107-1819	649 022,38 \$
				SLE-108-1819	960 903,56 \$
				VMA-109-1823	- \$
VMA-110-1823	- \$				
VMA-111-1823	- \$				
4	CMS Entrepreneur inc.	OUI	6	CDN-105-1822	4 494 243,98 \$
				CDN-106-1822	4 454 784,56 \$
				CDN-107-1822	5 311 559,86 \$
				CDN-108-1822	4 890 457,03 \$
				CDN-109-1822	5 187 485,74 \$
				CDN-110-1822	5 676 729,66 \$
				MTN-101-1822	- \$
				MTN-102-1822	- \$
				MTN-105-1822	- \$
				SLE-103-1819	- \$
				SLE-104-1819	- \$
				SLE-105-1819	- \$
				SLE-106-1819	- \$
				SLE-107-1819	- \$
				SLE-108-1819	- \$
				VMA-109-1823	- \$
VMA-110-1823	9 821 121,38 \$				
VMA-111-1823	- \$				
5	Déneigement Cyrbault inc	OUI	2	CDN-105-1822	- \$
				CDN-106-1822	- \$
				CDN-107-1822	- \$
				CDN-108-1822	- \$
				CDN-109-1822	- \$
				CDN-110-1822	- \$
				MTN-101-1822	2 750 151,41 \$
				MTN-102-1822	2 726 770,10 \$
				MTN-105-1822	2 727 344,97 \$
				SLE-103-1819	- \$
				SLE-104-1819	- \$
				SLE-105-1819	754 112,40 \$
				SLE-106-1819	- \$
				SLE-107-1819	- \$
				SLE-108-1819	- \$
				VMA-109-1823	- \$
VMA-110-1823	- \$				
VMA-111-1823	- \$				

6	Déneigement Fontaine Gadbois inc.	OUI	1	CDN-105-1822	-	\$
				CDN-106-1822	-	\$
				CDN-107-1822	-	\$
				CDN-108-1822	-	\$
				CDN-109-1822	-	\$
				CDN-110-1822	-	\$
				MTN-101-1822	-	\$
				MTN-102-1822	-	\$
				MTN-105-1822	-	\$
				SLE-103-1819	748 314,79	\$
				SLE-104-1819	-	\$
				SLE-105-1819	-	\$
				SLE-106-1819	-	\$
				SLE-107-1819	-	\$
SLE-108-1819	-	\$				
VMA-109-1823	-	\$				
VMA-110-1823	-	\$				
VMA-111-1823	-	\$				
7	Groupe Imog inc	OUI	1	CDN-105-1822	-	\$
				CDN-106-1822	-	\$
				CDN-107-1822	-	\$
				CDN-108-1822	7 706 774,25	\$
				CDN-109-1822	7 607 665,80	\$
				CDN-110-1822	8 337 297,15	\$
				MTN-101-1822	-	\$
				MTN-102-1822	-	\$
				MTN-105-1822	-	\$
				SLE-103-1819	-	\$
				SLE-104-1819	-	\$
				SLE-105-1819	-	\$
				SLE-106-1819	-	\$
				SLE-107-1819	-	\$
SLE-108-1819	-	\$				
VMA-109-1823	-	\$				
VMA-110-1823	-	\$				
VMA-111-1823	-	\$				
8	J.M. Gagné inc	OUI	1	CDN-105-1822	-	\$
				CDN-106-1822	-	\$
				CDN-107-1822	-	\$
				CDN-108-1822	-	\$
				CDN-109-1822	-	\$
				CDN-110-1822	-	\$
				MTN-101-1822	2 762 620,33	\$
				MTN-102-1822	2 511 835,83	\$
				MTN-105-1822	2 785 752,96	\$
				SLE-103-1819	-	\$
				SLE-104-1819	-	\$
				SLE-105-1819	-	\$
				SLE-106-1819	-	\$
				SLE-107-1819	-	\$
SLE-108-1819	-	\$				
VMA-109-1823	-	\$				
VMA-110-1823	-	\$				
VMA-111-1823	-	\$				
9	Les Entreprises Canbec inc	OUI	2	CDN-105-1822	5 583 163,01	\$
				CDN-106-1822	-	\$
				CDN-107-1822	-	\$
				CDN-108-1822	-	\$
				CDN-109-1822	-	\$
				CDN-110-1822	-	\$
				MTN-101-1822	5 166 351,04	\$
				MTN-102-1822	-	\$
				MTN-105-1822	-	\$
				SLE-103-1819	1 150 342,12	\$
				SLE-104-1819	-	\$
				SLE-105-1819	-	\$
				SLE-106-1819	-	\$
				SLE-107-1819	-	\$
SLE-108-1819	-	\$				
VMA-109-1823	8 430 516,01	\$				
VMA-110-1823	12 165 366,78	\$				
VMA-111-1823	8 827 329,22	\$				
10	Les Entreprises K.L. Mainville inc	OUI	4	CDN-105-1822	8 932 631,26	\$
				CDN-106-1822	9 032 803,92	\$
				CDN-107-1822	9 831 225,27	\$
				CDN-108-1822	9 236 401,65	\$
				CDN-109-1822	9 144 444,65	\$
				CDN-110-1822	9 366 001,47	\$
				MTN-101-1822	6 054 859,44	\$
				MTN-102-1822	4 599 689,85	\$
				MTN-105-1822	6 289 041,44	\$
				SLE-103-1819	1 744 208,60	\$
				SLE-104-1819	1 791 678,42	\$
				SLE-105-1819	1 760 658,17	\$
				SLE-106-1819	1 720 522,12	\$
				SLE-107-1819	1 706 757,89	\$
SLE-108-1819	1 891 103,05	\$				
VMA-109-1823	28 135 489,69	\$				
VMA-110-1823	27 160 544,25	\$				
VMA-111-1823	25 861 326,75	\$				

11	Les excavations Payette ltee	OUI	1	CDN-105-1822	-	\$
				CDN-106-1822	-	\$
				CDN-107-1822	-	\$
				CDN-108-1822	-	\$
				CDN-109-1822	-	\$
				CDN-110-1822	-	\$
				MTN-101-1822	-	\$
				MTN-102-1822	-	\$
				MTN-105-1822	-	\$
				SLE-103-1819	808 002,55	\$
				SLE-104-1819	888 230,26	\$
				SLE-105-1819	894 184,09	\$
				SLE-106-1819	822 769,55	\$
				SLE-107-1819	739 201,19	\$
SLE-108-1819	864 089,19	\$				
VMA-109-1823	-	\$				
VMA-110-1823	-	\$				
VMA-111-1823	-	\$				
12	Matériaux paysagers Savaria ltee	OUI	2	CDN-105-1822	-	\$
				CDN-106-1822	-	\$
				CDN-107-1822	-	\$
				CDN-108-1822	-	\$
				CDN-109-1822	-	\$
				CDN-110-1822	-	\$
				MTN-101-1822	-	\$
				MTN-102-1822	-	\$
				MTN-105-1822	-	\$
				SLE-103-1819	-	\$
				SLE-104-1819	-	\$
				SLE-105-1819	-	\$
				SLE-106-1819	-	\$
				SLE-107-1819	-	\$
SLE-108-1819	-	\$				
VMA-109-1823	7 422 557,46	\$				
VMA-110-1823	8 122 467,83	\$				
VMA-111-1823	-	\$				
13	Service Uniques J.M. inc. (NON-CONFORME, ne détient pas l'AMF)	NON	1	CDN-105-1822	-	\$
				CDN-106-1822	-	\$
				CDN-107-1822	-	\$
				CDN-108-1822	-	\$
				CDN-109-1822	-	\$
				CDN-110-1822	-	\$
				MTN-101-1822	3 912 553,26	\$
				MTN-102-1822	-	\$
				MTN-105-1822	3 873 553,74	\$
				SLE-103-1819	-	\$
				SLE-104-1819	-	\$
				SLE-105-1819	-	\$
				SLE-106-1819	-	\$
				SLE-107-1819	661 279,86	\$
SLE-108-1819	-	\$				
VMA-109-1823	-	\$				
VMA-110-1823	-	\$				
VMA-111-1823	-	\$				

Le 24 février 2017

NMP GOLF CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR NORMAND POIRIER
2674, CH PLAMONDON, BUR. 201
SAINTE-MADELEINE (QC) J0H 1S0

N° de décision : 2017-CPSM-1011866
N° de client : 2700025503

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous DRAINAGE POIRIER, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). NMP GOLF CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 septembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominer
2040, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopteur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopteur : 514 873-3080

Le 12 avril 2017

C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.
A/S MONSIEUR YVAN ST-HILAIRE
3828, RUE SAINT-PATRICK
MONTRÉAL (QC) H4E 1A4

N° de décision : 2017-CPSM-1023076
N° de client : 2700001636

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité tour Cominar
2549 boulevard Laurier bureau 400
Québec (Québec) G1 1 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-0512
Numéro sans frais : 877 525-0337

Montréal
200, square Victoria 22^e étage
C.P. 248, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 371-3090

Le 13 février 2018

DÉNEIGEMENT CYRBAULT INC.
A/S MADAME MARIE-CHRISTINE CYR
928, GRAND RANG
LA PRÉSENTATION (QC) J0H 1B0

N° de décision : 2018-CPSM-1010902
N° de client : 3000949822

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). DÉNEIGEMENT CYRBAULT INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **12 février 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 20 décembre 2017

J.M. GAGNÉ INC.
A/S MONSIEUR DONALD GAGNÉ
9434, BOUL PIE-IX
MONTRÉAL (QC) H1Z 4E9

N° de décision : 2017-CPSM-1065634
N° de client : 3001327010

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). J.M. GAGNÉ INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 décembre 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 8 juillet 2015

DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.
A/S MONSIEUR DONALD FONTAINE
13170, CHERRIER
POINTE-AUX-TREMBLES (QC) H1A 3T9

N° de décision : 2015-CPSM-1037026

N° de client : 3000343076

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 juillet 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 26 mai 2017

9150-2732 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR JOHN TOOKE
11440, AV PHILIPPE-PANNETON
MONTRÉAL (QC) H1E 4G4

N° de décision : 2017-CPSM-1032641

N° de client : 3000281631

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ENTREPRISES TMD
- GROUPE TMD
- PISCINE TMD
- TRANSPORT MARCO D'INTINO
- TRANSPORTS A.M. GIARDULLO

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 9150-2732 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 26 janvier 2018

LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE
A/S MONSIEUR MICHEL VIGER
7900, RUE BOMBARDIER
ANJOU (QC) H1J 1A4

N° de décision : 2018-CPSM-1005639
N° de client : 2700026398

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous CIMAX LA BELLECHASSOISE, LES EXCAVATIONS PAYETTE, DIVISION SABLIERE et LES EXCAVATIONS PAYETTE, DIVISION TRAVAUX PUBLICS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 janvier 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 17 mai 2017

MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE
A/S MONSIEUR PIERRE-YVES SAVARIA
950, CH DE LORRAINE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 5E4

N° de décision : 2017-CPSM-1030880

N° de client : 3000199188

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C P 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090



Le 2 février 2017

LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR ENRICO FRANK ANDREOLI
145, RUE RICHER
LACHINE (QC) H8R 1R4

N° de décision : 2017-CPSM-1007374
N° de client : 2700027404

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 13 décembre 2017

GROUPE IMOG INC.
A/S MONSIEUR JEAN ETIENNE LIMOGES
7400, CH SAINT-FRANÇOIS
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1B8

N° de décision : 2017-CPSM-1064444

N° de client : 3000302404

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GROUPE IMOG INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **16 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 12 novembre 2014

9055-0344 QUÉBEC INC.
A/S MONSIEUR DANIEL CHOQUETTE
774, RTE 133
HENRYVILLE (QC) J0J 1E0

N° de décision : 2014-CPSM-1057289

N° de client : 3000463873

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous FERME D. ET M. CHOQUETTE et TRANSPORT DM CHOQUETTE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). 9055-0344 QUÉBEC INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **11 novembre 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 31 mars 2017

LES ENTREPRISES K.L. MAINVILLE INC.
A/S MADAME GENEVIÈVE BOYER
12350, SERVICE A-2
MIRABEL (QC) J7N 1G5

N° de décision : 2017-CPSM-1020577

N° de client : 3000913655

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). LES ENTREPRISES K.L. MAINVILLE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 mars 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier

Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16608

Numéro de référence : 1140750

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Service de déneigement des chaussées et des trottoirs, par lot, pour les arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Montréal-Nord, Saint-Léonard et Ville-Marie

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9055 0344 QC Inc. 774 route 133 Henryville, QC, J0J 1E0	Monsieur Daniel Choquette Téléphone : 450 299-2135 Télécopieur : 450 299-2384	Commande : (1460410) 2018-06-21 10 h 38 Transmission : 2018-06-21 10 h 38	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
9180-7784 Québec inc. 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H1S6	Madame Nathalie Martin Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur : 450 818-0117	Commande : (1466661) 2018-07-09 13 h 15 Transmission : 2018-07-09 13 h 15	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-09 13 h 15 - Téléchargement 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 13 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AEDQ 290C -714 Place Claude Dagenais Sainte-Thérèse, QC, J7E0C1 http://www.aedq-neige.org	Monsieur Mario Trudeau Téléphone : 450 674-1225 Télécopieur :	Commande : (1461987) 2018-06-26 19 h 17 Transmission : 2018-06-26 19 h 17	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	Commande : (1460307) 2018-06-21 9 h 08 Transmission : 2018-06-21 9 h 08	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Lavallee inc 1765 Av Chateauguay Saint-Hyacinthe, QC, J2S8Y6 http://www.constructionlavallee.com	Monsieur Ghislain Lavallee Téléphone : 450 779-7300 Télécopieur :	Commande : (1463897) 2018-07-03 6 h 22 Transmission : 2018-07-03 6 h 22	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déneigement Cyrbault inc. 928, Grand-Rang La Présentation, QC, J0H1B0	Monsieur Patrick Archambault Téléphone : 450 796-5044 Télécopieur : 450 796-5045	Commande : (1460303) 2018-06-21 9 h 01 Transmission : 2018-06-21 9 h 01	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Déneigement Fontaine et Gadbois inc. 13170 rue Cherrier Montréal, QC, H1A 3T9	Monsieur Mario Gadbois Téléphone : 514 645-1435 Télécopieur : 514 645-5322	Commande : (1460996) 2018-06-22 10 h 47 Transmission : 2018-06-22 10 h 47	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 33 - Télécopie 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h 01 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Déneigement Moderne Inc. 2325 Rue Desautels Montréal, QC, H1N 3B5	Monsieur Stéphane Cordeau Téléphone : 514 259-1308 Télécopieur : 514 252-0131	Commande : (1462281) 2018-06-27 11 h 30 Transmission : 2018-06-27 11 h 30	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1461890) 2018-06-26 15 h 22 Transmission : 2018-06-26 15 h 22	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<p>GROUPE ENTRETIEN LETRAM INC 5330 rue Ramsay Saint-Hubert, QC, J3Y 2S4 http://entretienletram.com</p>	<p><u>Monsieur PAUL- OLIVIER MARTEL</u> Téléphone : 450 443- 0008 Télécopieur : 450 926- 9605</p>	<p>Commande : (1462693) 2018-06-28 9 h 12 Transmission : 2018-06-28 9 h 34</p>	<p>2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Télécopie 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h 01 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Groupe IMOG inc. 7400 Chemin St Francois Montréal, QC, H4S1B8</p>	<p><u>Monsieur Jean Etienne Limoges</u> Téléphone : 514 715- 2627 Télécopieur : 514 745- 8900</p>	<p>Commande : (1460764) 2018-06-21 17 h 03 Transmission : 2018-06-21 17 h 03</p>	<p>2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>J.M GAGNÉ INC 9434 boul Pie-IX Montréal, QC, H1Z 4E9</p>	<p><u>Monsieur Donald Gagné</u> Téléphone : 514 322- 2155 Télécopieur : 514 322- 7195</p>	<p>Commande : (1460469) 2018-06-21 11 h 20 Transmission : 2018-06-21 11 h 20</p>	<p>2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>J.M GAGNÉ INC 9434 boul Pie-IX Montréal, QC, H1Z 4E9</p>	<p><u>Monsieur Donald Gagné</u> Téléphone : 514 322- 2155 Télécopieur : 514 322- 7195</p>	<p>Commande : (1466241) 2018-07-07 9 h 23 Transmission : 2018-07-07 9 h 23</p>	<p>2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-07 9 h 23 - Téléchargement 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Jean-Paul Trahan 1890 Ltée 18 rue de la Princesse-Caroline Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X 5P4 http://jeanpaultrahan@bellnet.ca</p>	<p><u>Monsieur Louis Trahan</u> Téléphone : 514 821- 3411 Télécopieur : 450 542- 9947</p>	<p>Commande : (1461285) 2018-06-24 10 h 18 Transmission : 2018-06-24 10 h 18</p>	<p>2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>JMV Environnement 3550 boul. Laframboise Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1J9</p>	<p><u>Monsieur Mathieu Bérard</u> Téléphone : 450 253- 5994 Télécopieur :</p>	<p>Commande : (1460779) 2018-06-21 18 h 36 Transmission : 2018-06-21 18 h 36</p>	<p>2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel</p>

			2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325- 7729 Télécopieur : 514 325- 7183	Commande : (1463370) 2018-06-29 9 h 58 Transmission : 2018-06-29 9 h 58	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 33 - Télécopie 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h 01 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481- 1226 Télécopieur : 514 481- 0508	Commande : (1460617) 2018-06-21 14 h 15 Transmission : 2018-06-21 14 h 15	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476- 0945 Télécopieur : 450 476- 0946	Commande : (1461588) 2018-06-26 10 h 28 Transmission : 2018-06-26 10 h 28	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476- 0945 Télécopieur : 450 476- 0946	Commande : (1462429) 2018-06-27 15 h 07 Transmission : 2018-06-27 21 h 23	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Excavations Payette ltée 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4	Madame Kim Hiolle Téléphone : 514 322- 4800 Télécopieur : 514 322- 1770	Commande : (1460552) 2018-06-21 13 h 13 Transmission : 2018-06-21 13 h 13	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Marina Matériaux & Équipements Inc. 40, BOUL. ST-JOSEPH Montréal, QC, H8S 2L3 http://WWW.MARINA-INC.COM	Monsieur Daniel Menniti Téléphone : 514 364-4040 Télécopieur : 514 364-4041	Commande : (1463344) 2018-06-29 9 h 37 Transmission : 2018-06-29 9 h 37	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Marobi inc. 3410, Des seigneurs Est Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1Z3	Monsieur Daniel Girard Téléphone : 450 799-3515 Télécopieur : 450 799-3525	Commande : (1462219) 2018-06-27 10 h 28 Transmission : 2018-06-27 10 h 28	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 33 - Télécopie 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h 01 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Materiaux Paysagers Savaria LTEE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4	Monsieur Steve Savaria Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	Commande : (1461237) 2018-06-22 16 h 35 Transmission : 2018-06-22 16 h 35	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Montréal Excavation 8130, Pascal Gagnon Montréal Montréal, QC, H1P 1Y4	Monsieur Tony DiFilippo Téléphone : 514 323-1441 Télécopieur : 514 326-5215	Commande : (1461872) 2018-06-26 15 h Transmission : 2018-06-26 15 h 10	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
NMP Golf Construction inc 2674, Ch. Plamondon Sainte-Madeleine, QC, J0H 1S0	Monsieur Etienne Archambault Téléphone : 450 795-3373 Télécopieur :	Commande : (1462860) 2018-06-28 11 h 13 Transmission : 2018-06-28 11 h 13	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545	Commande : (1460939) 2018-06-22 9 h 53	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 12 h 06 - Télécopie

Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Télécopieur : 514 329-4818	Transmission : 2018-06-22 10 h 04	2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h 01 - Télécopieur Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, J4Z3V4 http://www.sanexen.com	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	Commande : (1461254) 2018-06-22 18 h 48 Transmission : 2018-06-22 18 h 48	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Uniques J.M. inc. 10525 av Hénault Montréal, QC, H1G 5R6	Monsieur Alain Marchand Téléphone : 514 444-0849 Télécopieur : 514 321-2489	Commande : (1460879) 2018-06-22 8 h 59 Transmission : 2018-06-22 8 h 59	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transport Rosemont inc, 2601 rue Jarry Est Montréal, QC, H1Z 2C2	Monsieur Guy Boulay Téléphone : 514 725-3521 Télécopieur : 514 376-7687	Commande : (1461710) 2018-06-26 12 h 26 Transmission : 2018-06-26 12 h 26	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transports Marco D' Intino 11440 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4	Monsieur Marco D' Intino Téléphone : 514 952-9665 Télécopieur :	Commande : (1460503) 2018-06-21 11 h 46 Transmission : 2018-06-21 12 h 56	2966217 - 18-16608_Addenda no 1 2018-07-03 11 h 32 - Courriel 2968901 - 18-16608_Addenda no 2 2018-07-09 11 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1184631008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder seize(16) contrats aux firmes NMP Golf Construction inc., CMS Entrepreneur inc., Déneigement Cyrbault inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), Les Excavations Payette Itée, Matériaux paysagers Savaria Itée et Les Entreprises Canbec inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre un (1) et cinq (5) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 79 038 530,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16608 (entre 1 et 3 soumissionnaires par contrat)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186320008 Déneigement.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-5551
Division : Service des finances , Division du conseil et du soutien financier - point de service Développement

Dossier # : 1184631008

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction des travaux publics - SCA , Division du soutien technique et opérationnel
Objet :	Accorder seize(16) contrats aux firmes NMP Golf Construction inc., CMS Entrepreneur inc., Déneigement Cyrbault inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), Les Excavations Payette ltée, Matériaux paysagers Savaria ltée et Les Entreprises Canbec inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre un (1) et cinq (5) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 79 038 530,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16608 (entre 1 et 3 soumissionnaires par contrat)



Rapport- mandat SMCE184631008.pdf

Dossier # :1184631008

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 20 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE184631008**

Accorder seize(16) contrats aux firmes NMP Golf Construction inc., CMS Entrepreneur inc., Déneigement Cyrbault inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), Les Excavations Payette Itée, Matériaux paysagers Savaria Itée et Les Entreprises Canbec inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre un (1) et cinq (5) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 79 038 530,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16608 (entre 1 et 3 soumissionnaires par contrat).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE184631008

Accorder seize(16) contrats aux firmes NMP Golf Construction inc., CMS Entrepreneur inc., Déneigement Cyrbault inc., J.M. Gagné inc., Déneigement Fontaine Gadbois inc., 9150-2732 Québec inc. (Groupe TMD), Les Excavations Payette ltée, Matériaux paysagers Savaria ltée et Les Entreprises Canbec inc. pour des services de déneigement des chaussées et des trottoirs pour des durées variant entre un (1) et cinq (5) ans, avec une option de prolongation d'une année - Dépense maximale totale de 79 038 530,48 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16608 (entre 1 et 3 soumissionnaires par contrat).

À sa séance du 1^{er} août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lesquels une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrats CDN-106-1822, MTN-101-1822, et MTN-102-1822);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lesquels une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrats CDN-107-1822, CDN-109-1822, CDN-110-1822 et VMA-109-1823);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (contrat CDN-108-1822).*

Le 10 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de la concertation des arrondissements ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Il convient de souligner que le Service a judicieusement choisi de faire une présentation commune pour les mandats SMCE184631008 et SMCE186320008. Les conclusions de la Commission sont donc essentiellement les mêmes pour les deux dossiers.

Les membres ont jugé que la présentation du Service était très rassurante par rapport à l'explication des écarts de prix et à la méthode d'adjudication des contrats. Il s'agit d'une approche complexe qui tient compte de nombreux paramètres et qui n'est pas évidente à comprendre au premier coup d'œil.

De même, les explications fournies pour les divers contrats dans les arrondissements en ce qui a trait aux écarts de prix, parfois exceptionnels par rapport aux estimations, ont été jugées pertinentes et claires.

Pour les membres, il est clair que le Service a pris très au sérieux les remarques et recommandations du Bureau de l'inspecteur général dans son *Rapport sur le déneigement et ses pratiques à Montréal*.

Il est aussi juste d'affirmer que l'industrie du déneigement a un historique d'indiscipline. Il convient de souligner le travail important de bonification des encadrements mené par le Service dans les dernières années.

La présentation de ce dossier a aussi permis aux membres de constater que quelque 25 % des entreprises de camionnage impliquées dans les activités de déneigement ne possédaient pas la certification de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Enfin, le Service rappelle que toute l'opération de déneigement et de transport de la neige doit être prête, pour un déclenchement au besoin, dès le 15 novembre prochain. Le défi est de taille.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de la concertation des arrondissements pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lesquels une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrats CDN-106-1822, MTN-101-1822, et MTN-102-1822);*
- *Contrats de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et pour lesquels une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres (contrats CDN-107-1822, CDN-109-1822, CDN-110-1822 et VMA-109-1823);*
- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme (contrat CDN-108-1822).*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE184631008 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187526016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Norclair inc. pour la mise à niveau des stations de pompage du parc des îles – lift 2, lift 3, lift 4 et lift 5, pour une somme maximale de 4 020 124,34 \$, taxes incluses -- Appel d'offres public IP18003-168518-C - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à Norclair inc. pour la mise à niveau des stations de pompage du parc des îles – lift 2, lift 3, lift 4 et lift 5, pour une somme maximale de 4 020 124,34 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP18003-168518-C;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-28 12:53

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187526016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Norclair inc. pour la mise à niveau des stations de pompage du parc des îles – lift 2, lift 3, lift 4 et lift 5, pour une somme maximale de 4 020 124,34 \$, taxes incluses -- Appel d'offres public IP18003-168518-C - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les stations de pompage lift 2, lift 3, lift 4 et lift 5, sont situées au Parc Jean Drapeau sur les îles Ste-Hélène et Notre-Dame. Ces stations de pompage servent à acheminer les eaux usées des différents sites des îles vers la station d'épuration de l'île Notre-Dame pour y être traitées.

En 2004, ces stations de pompage ont été transférées sous la responsabilité de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU). Ayant été construites dans les années 60, elles sont maintenant dans un état nécessitant une mise à niveau tant opérationnelle que pour assurer la santé et la sécurité des travailleurs.

En effet, le bon fonctionnement de ces stations contribue à rencontrer les exigences et objectifs élevés de limitation de rejet fixés par le Ministère du développement durable, environnement et lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) d'où l'importance d'installer des équipements fiables et robustes pour limiter les impacts environnementaux. Le fonctionnement adéquat des stations de pompage, permet aussi d'éviter des refoulements d'égouts dans les différents bâtiments du Parc Jean Drapeau.

La mise à niveau complète des stations de pompage est donc requise, notamment pour les raisons suivantes:

- la désuétude des équipements;
- l'augmentation de la fréquence des défaillances;

- la nécessité d'implanter un suivi à distance, afin de diagnostiquer les problèmes et de mobiliser les équipes appropriées favorisant ainsi la rapidité et l'efficacité des interventions;
- éliminer les espaces clos afin de faciliter les interventions et assurer la santé et la sécurité des travailleurs;
- avoir un meilleur suivi et par la suite une réduction des rejets dans les cours d'eau;
- assurer un pompage même en cas de panne électrique.

Un appel d'offres a donc été lancé le 16 avril 2018 et publié sur le site SEAO et dans le journal Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 juin 2018. Des contingences, d'un montant constituant 20% de la valeur des travaux sont ajoutées pour tenir compte des imprévus probables dus à l'âge des équipements et des installations. La validité des soumissions est de 90 jours. Sept addendas ont été émis :

- Addenda 1 en date du 18 avril 2018 : modifications et ajouts aux documents d'appel d'offres;
- Addenda 2 en date du 1er mai 2018 : prolongation de la période de visite des lieux et amendement des documents d'appel d'offres;
- Addenda 3 en date du 3 mai 2018 : report de la date de soumission et réponses à des questions des soumissionnaires;
- Addenda 4 en date du 10 mai 2018 : réponses à des questions des soumissionnaires;
- Addenda 5 en date du 16 mai 2018 : report de la date de soumission;
- Addenda 6 en date du 29 mai 2018 : réponses à des questions des soumissionnaires;
- Addenda 7 en date du 30 mai 2018 : réponses à des questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent en la rénovation des stations de pompage lift 2, 3 et 5, et la reconstruction complète de la station de pompage lift 4.

Ces travaux comprennent pour chacune des stations de pompage:

- la rénovation des installations mécaniques;
- l'amélioration des accès aux différents équipements souterrains;
- l'installation des coffrets électriques et de contrôle hors terre;
- l'ajout de liens de communication avec la Station Jean R. Marcotte pour la supervision à distance de chaque station de pompage;
- l'ajout de génératrices aux lifts 4 et 5;
- l'ajout d'écrans végétaux; plusieurs sites étant utilisés pour de grands événements.

JUSTIFICATION

Dix (10) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres, parmi lesquels plusieurs sont des sous-contractants. Deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission. Aucun avis de désistement n'a été reçu des entreprises n'ayant pas déposé de soumissions.

Tableau d'analyse des soumissions

Firmes soumissionnaires	Prix (avec taxes)	Contingences (avec taxes)	Total (avec taxes)
1- Norclair inc.	3 350 103,59	670 020,75	4 020 124,34
2- Deric Construction inc.	4 281 743,73	856 348,75	5 138 092,48
Estimation du professionnel	3 537 558,85	707 511,77	4 245 070,62
Coût moyen des soumissions reçues (\$)			4 579 108,41
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			13,90%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			1 117 968,14
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			27,81%
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (\$)			(224 946,28)
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%)			-5,30%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			1 117 968,14
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			27,81%

L'écart entre l'estimation du professionnel et la plus basse soumission est favorable de 5,3%.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Norclair inc. au prix de sa soumission, soit 4 020 124,34 \$, taxes incluses.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises de la RENA ont été faites; Norclair inc., 1100 Montée Masson, Laval, Québec, H7E 4P2. De plus l'entreprise a fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 septembre 2018.

Conformément au décret 1049-2013 du 23 octobre 2013, la compagnie Norclair inc. détient une attestation valide de l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été reproduit en pièces jointes.

Le présent dossier, concernant un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus que 2 millions, répond à l'un des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats, soit que l'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission est supérieur à 20 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la mise à niveau des stations de pompage du parc des îles – lift 2, lift 3, lift 4 et lift 5 est de 4 020 124,34 \$ taxes incluses.

Ceci représente un montant de 3 670 909,36 \$ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pratiquer une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce contrat n'est pas octroyé, des défaillances peuvent survenir sans être détectées et potentiellement entraîner ainsi des refoulements d'égouts et des rejets d'eaux usées directement dans les lacs et cours d'eau. Ces impacts sont d'autant plus importants que les sites du Parc Jean Drapeau sont les hôtes d'événements d'envergure. De plus, un mauvais fonctionnement du lift 5 peut entraîner une altération de la qualité de l'eau à la Plage Jean Doré, voir même sa fermeture.

Par surcroît, ne pas réaliser ce contrat a aussi des conséquences potentielles sur la santé et sécurité du personnel lors des interventions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat: août 2018;
- Fin des travaux : novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie SIMONEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

Chantale POTVIN, 23 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sally DAGHER
Ingénieure - Administratrice de contrats

Tél : 5142804418
Télécop. : 5142804387

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

Michel SHOONER
Responsable approvisionnement et magasin -
eau

Tél : 514 280-6559
Télécop. : 514 280-6779

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usées
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2018-07-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-07-25



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IP18003-168518-C

Numéro de référence : 1156312

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Mise à niveau des stations de pompage du parc des îles - lift 2, lift 3, lift 4 et lift 5

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Allen Entrepreneur Général Inc. 118 de la Gare Saint-Henri, QC, G0R 3E0 http://www.allen-entrepreneurgeneral.com	Madame Sara Tremblay Téléphone : 418 882-2277 Télécopieur : 418 882-2721	Commande : (1433263) 2018-04-24 13 h 48 Transmission : 2018-04-24 13 h 48	2923849 - Addenda 1 - plans 2018-04-24 13 h 48 - Téléchargement 2923855 - Addenda 1 - Lettre 2018-04-24 13 h 48 - Téléchargement 2923861 - Addenda 1 - devis 2018-04-24 13 h 48 - Téléchargement 2931605 - Addenda 2 2018-05-01 10 h 10 - Courriel 2933419 - Addenda 3 (Report de date) 2018-05-03 9 h 15 - Messagerie 2938562 - Addenda 4 2018-05-10 18 h 21 - Courriel 2941655 - Addenda 5 (Report de date) 2018-05-16 18 h 47 - Courriel 2948025 - Addenda 6 2018-05-29 12 h 01 - Courriel 2949220 - Addenda 7 2018-05-30 16 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Armatures Bois-Francs Inc (ABF) 249 boul de la Bonaventure Victoriaville, QC, G6T 1V5 http://www.abf-inc.com	Madame Geneviève Beaudoin Téléphone : 819 758-7501 Télécopieur : 819 758-7629	Commande : (1431310) 2018-04-20 8 h 41 Transmission : 2018-04-20 8 h 41	2923849 - Addenda 1 - plans 2018-04-20 8 h 41 - Téléchargement 2923855 - Addenda 1 - Lettre 2018-04-20 8 h 41 - Téléchargement 2923861 - Addenda 1 - devis 2018-04-20 8 h 41 - Téléchargement 2931605 - Addenda 2 2018-05-01 10 h 10 - Courriel 2933419 - Addenda 3 (Report de date) 2018-05-03 9 h 17 - Messagerie 2938562 - Addenda 4 2018-05-10 18 h 21 - Courriel 2941655 - Addenda 5 (Report de date) 2018-05-16 18 h 47 - Courriel 2948025 - Addenda 6 2018-05-29 12 h 01 - Courriel 2949220 - Addenda 7 2018-05-30 16 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 3869 boul.des Sources suite #110 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A2 http://www.groupederic.ca	Monsieur Patrice Touchette Téléphone : 514 685-8989 Télécopieur : 514 685-6484	Commande : (1431796) 2018-04-20 15 h Transmission : 2018-04-20 20 h 45	2923849 - Addenda 1 - plans 2018-04-20 15 h - Messagerie 2923855 - Addenda 1 - Lettre 2018-04-20 15 h - Messagerie 2923861 - Addenda 1 - devis 2018-04-20 15 h - Messagerie 2931605 - Addenda 2 2018-05-01 10 h 10 - Courriel 2933419 - Addenda 3 (Report de date) 2018-05-03 9 h 16 - Messagerie 2938562 - Addenda 4 2018-05-10 18 h 21 - Courriel 2941655 - Addenda 5 (Report de date) 2018-05-16 18 h 47 - Courriel 2948025 - Addenda 6 2018-05-29 12 h 01 - Courriel 2949220 - Addenda 7 2018-05-30 16 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, QC, G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	Madame Christine Gauthier Téléphone : 418 687-0628 Télécopieur : 418 687-3687	Commande : (1431759) 2018-04-20 14 h 24 Transmission : 2018-04-20 20 h 34	2923849 - Addenda 1 - plans 2018-04-20 14 h 24 - Messagerie 2923855 - Addenda 1 - Lettre 2018-04-20 14 h 24 - Messagerie 2923861 - Addenda 1 - devis 2018-04-20 14 h 24 - Messagerie 2931605 - Addenda 2 2018-05-01 10 h 10 - Courriel 2933419 - Addenda 3 (Report de date) 2018-05-03 9 h 09 - Messagerie 2938562 - Addenda 4 2018-05-10 18 h 21 - Courriel 2941655 - Addenda 5 (Report de date) 2018-05-16 18 h 47 - Courriel

			2948025 - Addenda 6 2018-05-29 12 h 01 - Courriel 2949220 - Addenda 7 2018-05-30 16 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com	Madame Andrea Vargas Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	Commande : (1433410) 2018-04-24 15 h 36 Transmission : 2018-04-24 15 h 36	2923849 - Addenda 1 - plans 2018-04-24 15 h 36 - Téléchargement 2923855 - Addenda 1 - Lettre 2018-04-24 15 h 36 - Téléchargement 2923861 - Addenda 1 - devis 2018-04-24 15 h 36 - Téléchargement 2931605 - Addenda 2 2018-05-01 10 h 10 - Courriel 2933419 - Addenda 3 (Report de date) 2018-05-03 9 h 11 - Messagerie 2938562 - Addenda 4 2018-05-10 18 h 21 - Courriel 2941655 - Addenda 5 (Report de date) 2018-05-16 18 h 47 - Courriel 2948025 - Addenda 6 2018-05-29 12 h 01 - Courriel 2949220 - Addenda 7 2018-05-30 16 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 5L1 http://www.groupeLML.ca	Madame Nancy Ross Téléphone : 450 347-1996 Télécopieur : 450 347-8509	Commande : (1430099) 2018-04-18 13 h 04 Transmission : 2018-04-18 13 h 04	2923849 - Addenda 1 - plans 2018-04-19 14 h 34 - Messagerie 2923855 - Addenda 1 - Lettre 2018-04-18 16 h 19 - Courriel 2923861 - Addenda 1 - devis 2018-04-19 9 h 09 - Courriel 2931605 - Addenda 2 2018-05-01 10 h 10 - Courriel 2933419 - Addenda 3 (Report de date) 2018-05-03 9 h 18 - Messagerie 2938562 - Addenda 4 2018-05-10 18 h 21 - Courriel 2941655 - Addenda 5 (Report de date) 2018-05-16 18 h 47 - Courriel 2948025 - Addenda 6 2018-05-29 12 h 01 - Courriel 2949220 - Addenda 7 2018-05-30 16 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Norclair inc.. 1100, montée Masson Laval, QC, H7E 4P2 http://www.norclair.ca	Monsieur Hugo Chartier Téléphone : 450 688-4012 Télécopieur :	Commande : (1431680) 2018-04-20 13 h 04 Transmission : 2018-04-20 18 h 56	2923849 - Addenda 1 - plans 2018-04-20 13 h 04 - Messagerie 2923855 - Addenda 1 - Lettre 2018-04-20 13 h 04 - Téléchargement 2923861 - Addenda 1 - devis 2018-04-20 13 h 04 - Téléchargement 2931605 - Addenda 2 2018-05-01 10 h 10 - Courriel 2933419 - Addenda 3 (Report de date) 2018-05-03 9 h 13 - Messagerie 2938562 - Addenda 4 2018-05-10 18 h 21 - Courriel 2941655 - Addenda 5 (Report de date) 2018-05-16 18 h 47 - Courriel 2948025 - Addenda 6 2018-05-29 12 h 01 - Courriel 2949220 - Addenda 7 2018-05-30 16 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	Commande : (1432695) 2018-04-23 16 h 02 Transmission : 2018-04-23 16 h 44	2923849 - Addenda 1 - plans 2018-04-23 16 h 02 - Messagerie 2923855 - Addenda 1 - Lettre 2018-04-23 16 h 02 - Messagerie 2923861 - Addenda 1 - devis 2018-04-23 16 h 02 - Téléchargement 2931605 - Addenda 2 2018-05-01 10 h 10 - Courriel 2933419 - Addenda 3 (Report de date) 2018-05-03 9 h 12 - Messagerie 2938562 - Addenda 4 2018-05-10 18 h 21 - Courriel 2941655 - Addenda 5 (Report de date) 2018-05-16 18 h 47 - Courriel 2948025 - Addenda 6 2018-05-29 12 h 01 - Courriel 2949220 - Addenda 7 2018-05-30 16 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pomerleau Inc.. 500 rue St-Jacques O. Suite 900 Montréal, QC, H2Y 0A2	Madame Nancy Lazure Téléphone : 514 789-2728 Télécopieur : 514 789-2288	Commande : (1429473) 2018-04-17 15 h 53 Transmission : 2018-04-17 15 h 53	2923849 - Addenda 1 - plans 2018-04-19 14 h 35 - Messagerie 2923855 - Addenda 1 - Lettre 2018-04-18 16 h 19 - Courriel

2923861 - Addenda 1 - devis
 2018-04-19 9 h 09 - Courriel
 2931605 - Addenda 2
 2018-05-01 10 h 10 - Courriel
 2933419 - Addenda 3 (Report de date)
 2018-05-03 9 h 14 - Messagerie
 2938562 - Addenda 4
 2018-05-10 18 h 21 - Courriel
 2941655 - Addenda 5 (Report de date)
 2018-05-16 18 h 47 - Courriel
 2948025 - Addenda 6
 2018-05-29 12 h 01 - Courriel
 2949220 - Addenda 7
 2018-05-30 16 h 44 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Quantum Électrique inc.
 1421 rue Michelin
 Laval, QC, H7L 4S2
<http://www.quantumelectrique.com>

[Monsieur Benjamin Sauvé](#)
 Téléphone : 514 883-1286
 Télécopieur :

Commande : (1438745)
 2018-05-04 8 h 48
Transmission :
 2018-05-04 8 h 48

2923849 - Addenda 1 - plans
 2018-05-04 8 h 48 - Téléchargement
 2923855 - Addenda 1 - Lettre
 2018-05-04 8 h 48 - Téléchargement
 2923861 - Addenda 1 - devis
 2018-05-04 8 h 48 - Téléchargement
 2931605 - Addenda 2
 2018-05-04 8 h 48 - Téléchargement
 2933419 - Addenda 3 (Report de date)
 2018-05-04 8 h 48 - Téléchargement
 2938562 - Addenda 4
 2018-05-10 18 h 21 - Courriel
 2941655 - Addenda 5 (Report de date)
 2018-05-16 18 h 47 - Courriel
 2948025 - Addenda 6
 2018-05-29 12 h 01 - Courriel
 2949220 - Addenda 7
 2018-05-30 16 h 44 - Courriel
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187526016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Norclair inc. pour la mise à niveau des stations de pompage du parc des îles – lift 2, lift 3, lift 4 et lift 5, pour une somme maximale de 4 020 124,34 \$, taxes incluses -- Appel d'offres public IP18003-168518-C - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187526016 InfoCompt DEEU.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie SIMONEAU
Préposée au budget
Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Claudine LEBOEUF
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 280-6614
Division : Service des finances

Dossier # : 1187526016

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Norclair inc. pour la mise à niveau des stations de pompage du parc des îles – lift 2, lift 3, lift 4 et lift 5, pour une somme maximale de 4 020 124,34 \$, taxes incluses -- Appel d'offres public IP18003-168518-C - 2 soumissionnaires.



Rapport- mandat SMCE187526016.pdf

Dossier # :1187526016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidentes

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-
Cartier*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 23 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187526016**

**Accorder un contrat à Norclair inc. pour la mise à
niveau des stations de pompage du parc des îles – lift
2, lift 3, lift 4 et lift 5, pour une somme maximale de
4 020 124,34 \$, taxes incluses — Appel d'offres public
IP18003-168518-C - 2 soumissionnaires.**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187526016

Accorder un contrat à Norclair inc. pour la mise à niveau des stations de pompage du parc des îles – lift 2, lift 3, lift 4 et lift 5, pour une somme maximale de 4 020 124,34 \$, taxes incluses — Appel d'offres public IP18003-168518-C - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 1^{er} août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 8 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris, photos à l'appui, l'importance et l'urgence de procéder à des travaux sur les stations de pompage du parc Jean-Drapeau.

Ils ont reçu des explications très claires sur les défis posés par ces travaux. Ils ont bien compris que les installations actuelles – qui se voulaient temporaires en 1967 – ont atteint la fin de leur vie utile.

La Commission considère avoir reçu des réponses claires et précises à ses questions.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187526016 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1184922015

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « J.A. Larue inc. », une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de souffleuses à neige détachables pour tracteurs chargeur - Appel d'offres public 18-17075 (2 soum.) - (montant estimé de 5 166 838,72 \$, taxes incluses).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de souffleuses à neige détachables pour tracteurs chargeur ;
2. d'accorder à « J.A. Larue inc.», plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17075 et au tableau de prix reçus joint au rapport du directeur;
3. d'imputer cette dépense à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers et ce au rythme des besoins à combler;

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-24 09:28

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184922015

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec « J.A. Larue inc. », une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de souffleuses à neige détachables pour tracteurs chargeur - Appel d'offres public 18-17075 (2 soum.) - (montant estimé de 5 166 838,72 \$, taxes incluses).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. A ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de souffleuses à neige détachables pour tracteurs chargeur lesquelles sont requises pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires de la Ville en matière de déneigement.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public 18-17075 qui s'est tenu du 4 juin au 10 juillet 2018. L'appel d'offres a été publié le 4 juin 2018 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO. Le délai de réception des soumissions a été de 37 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 120 jours civils suivant la date fixée pour l'ouverture de la soumission. Trois addendas ont été émis durant la période de sollicitation :

- Addenda no 1 émis le 21 juin 2018 : pour modifier des exigences au devis technique et inclure une clause de pénalité pour les retards de livraison;
- Addenda no 2 émis le 26 juin 2018 : pour émettre des précisions sur les caractéristiques de poids et dimensions du tracteur chargeur en référence;
- Addenda no 3 émis le 27 juin 2018 : pour modifier certaines exigences du devis technique et répondre aux questions des preneurs du cahier des charges

Au Québec, il y a quatre entreprises qui fabriquent et distribuent des souffleuses à neige détachables du type visé par l'appel d'offres. Trois d'entre elles se sont procuré le cahier des charges de l'appel d'offres 18-17075.

La règle d'adjudication utilisée dans le cadre de l'appel d'offres 18-17075 est celle d'un octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0384 – 24 septembre 2009 : Conclure avec la firme J.A. Larue inc., une entente-cadre collective d'une durée de 4 ans pour la fourniture de souffleuse à neige pour accoupler sur tracteur chargeur, suite à l'appel d'offres 09-11073 (3 soum.).

CG07 0294 - 30 août 2007 : Conclure avec Les machineries Tenco (CDN) Itée une entente-cadre d'une durée de 4 ans pour la fourniture sur demande de souffleuses à neige portée, d'une capacité de 1850 tonnes US/heure, conçu pour être accouplée à une chargeuse, suite à l'appel d'offres public n° 06-10249 (3 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise la conclusion d'une entente-cadre, d'une durée de 3 ans, pour l'acquisition de souffleuses à neige détachables de type ruban et turbine d'une capacité nominale de 3000 tonnes/heure pour usage avec tracteur chargeur tel décrit au devis technique 82518A11. Les appareils seront sous la garantie de base du fabricant pour une période de 12 mois à partir de la date de mise en service des appareils. Le coût d'acquisition comprend deux volets de formation portant sur les méthodes d'opération et de la maintenance des appareils.

Les têtes de souffleuses accouplées à un tracteur chargeur sont des équipements utilisés lors des opérations de déneigement notamment pour le chargement de la neige dans les camions de transport.

L'entente prévoit l'achat de 31 souffleuses à neige détachables sur une période de 3 ans, soit de 2018 à 2021. Les prix soumis sont fixes pour la durée de l'entente. Les quantités exprimées au bordereau de soumission ont été fournies à titre indicatif seulement, elles ont été utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions en vue de la conclusion d'une entente contractuelle. Pour des considérations administratives, financières ou autres, la Ville pourrait décider de modifier les quantités décrites au bordereau de soumission sans toutefois dépasser la quantité prévisionnelle de 31 souffleuses ou le seuil monétaire de l'entente-cadre.

Les délais de livraison prévus à l'appel d'offres sont de 120 jours pour la première unité commandée annuellement et de 90 jours pour les unités subséquentes. Le contrat prévoit, pour chaque mois ou partie de mois (prorata) de retard dans la livraison, une pénalité de 1 % de la valeur du bien non livré, excluant les taxes.

Provision - Contingences

La fabrication d'une souffleuse à neige pour tracteur chargeur est susceptible de faire l'objet d'une adaptabilité en cours de production. Pour pallier aux imprévus de fabrication, le montant de la soumission a été bonifié de 7 %, soit 338 017,49 \$, taxes incluses.

	Coût, sans taxes	Coût, taxes incluses
Souffleuses	4 199 888,00 \$	4 828 821,23 \$
Provision (7 %)	293 992,16 \$	338 017,49 \$
Total	4 493 880,16 \$	5 166 838,72 \$

L'appel d'offres précédent (09-11073) incluait les besoins de trois têtes de souffleuses de capacités différentes alors que le présent appel d'offres (18-17075) se limite à un seul modèle de souffleuse. La comparaison avec le contrat précédent (09-11073) se limite donc au prix unitaire du seul modèle commun de souffleuse, soit Larue D65. Comparativement au

contrat précédent (09-11073), le coût unitaire d'une tête de souffleuse Larue D65 a subi une hausse de 5,58 % (7 100 \$). Cette augmentation correspond à une indexation annuelle approximative de 0,5 % par année (de 2009 à 2018) pour couvrir l'inflation.

Comparatif du prix unitaire avec les contrats précédents (sans les taxes)			
	06-10249	09-11073	18-17075
Adjudicataire	Tenco	J.A. Larue inc.	J.A. Larue inc.
Marque et modèle	Contant C915D	Larue D65	Larue D65
Souffleuse détachable pour tracteur chargeur	116 442,00 \$	127 348,00 \$	134 448,00 \$
Total:	116 442,00 \$	127 348,00 \$	134 448,00 \$
Écart avec le contrat précédent (\$):		10 906,00 \$	7 100,00 \$
Écart avec le contrat précédent (%):		9,37%	5,58%

JUSTIFICATION

La conclusion d'une entente-cadre permet d'assurer la facilité d'approvisionnement tout en réduisant les délais et les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

L'acquisition de 31 souffleuses à neige détachables pour tracteur chargeur, sur une période de 3 ans, vise le remplacement d'autant d'appareils dont la durée de vie est atteinte (x28) ou dont la période de location vient à échéance sous peu (x3). La liste des appareils ciblés pour une mise au rancart est présentée en pièce jointe. La durée de vie d'une tête de souffleuse pour tracteur chargeur est de 15 ans. L'âge des appareils à remplacer se situe actuellement entre 15 et 54 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 18-17075 pour lequel il y a eu 6 preneurs du cahier des charges.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
J.A. LARUE INC.	4 828 821,23 \$		4 828 821,23 \$
R.P.M. TECH INC.	6 254 294,59 \$		6 254 294,59 \$
Dernière estimation réalisée par le SMRA	6 258 779,10 \$		6 258 779,10 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			5 541 557,91 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			14,76 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			1 425 473,36 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			29,52 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			- 1 429 957, 87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			- 22,85 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			1 425 473,36 \$

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	29,52 %
--	---------

Pour estimer la dépense, le rédacteur du devis technique s'est basé sur le coût d'un produit similaire acquis par la Ville en 2013 pour lequel le prix a été ajusté pour tenir compte de l'inflation et du coût des nouvelles normes environnementales en matière motorisation. Le montant du contrat à octroyer est inférieur de 22,85 % (1 429 957,87 \$) par rapport à l'estimation de la dépense. Plusieurs facteurs sont susceptibles d'expliquer cet écart :

- L'adjudicataire recommandé n'est pas à son premier contrat avec la Ville : il connaît le produit et les besoins de la municipalité.
- Le volume d'achat potentiel de 31 têtes de souffleuses a certainement contribué à faire pression à la baisse sur les prix.
- L'adhésion de l'adjudicataire aux principes du « Lean Manufacturing » est certainement un élément qui permet à l'entreprise de se démarquer de sa concurrence notamment au niveau du contrôle des coûts de production.

Deux facteurs peuvent expliquer l'écart de 29,52 % (1 425 473,36 \$) entre les deux soumissions reçues :

- Les souffleuses de type à ruban telles qu'exigées par la Ville ne figurent pas dans le catalogue de produits de « R.P.M. Tech inc. » contrairement à « J.A. Larue » qui propose ce type de souffleuses depuis plus de dix ans. Les coûts de recherche et développement associés à la mise en marché d'un nouveau produit ont sans doute été ajoutés au prix des souffleuses proposées par « R.P.M. Tech inc. ».
- Considérant que la Ville ne possède aucune souffleuse de « R.P.M. Tech inc. » et qu'en l'absence d'un historique des coûts de garantie des souffleuses utilisées dans les conditions de la Ville, il est légitime de croire que ce fabricant a voulu se protéger pour faire face aux réclamations sur garantie. En contrepartie, le fabricant « J.A. Larue inc. » a plusieurs souffleuses en usage à la Ville ce qui lui a permis d'évaluer exactement les coûts de garantie applicables.

Deux des six des preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres à la Ville pour les motifs suivants : n'est pas en mesure de fournir le produit demandé dans les délais requis et pour consultation seulement. Les autres preneurs du cahier des charges n'ont pas soumis de motif pour ne pas avoir déposé une soumission.

Pour favoriser un bon niveau de concurrence, la Ville n'a exigé aucune garantie de soumission et d'exécution dans le cadre de l'appel d'offres 18-17075.

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat car il s'agit d'un contrat de biens d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel car il y a des écarts de plus de 20 % entre le prix des deux soumissions reçues et entre l'estimation interne et la soumission de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total estimé du contrat est de 5 166 838,72 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de souffleuses à neige détachables lesquelles pourront être mises à la disposition de l'ensemble des unités d'affaires de la Ville. Des dépenses d'agglomération sont donc possibles.

Chaque bon de commande devra fait l'objet d'une appropriation de crédits. Les dépenses de

consommation seront financées par règlement d'emprunt et inscrites au projet 68102 du Programme triennal d'immobilisations du SMRA.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La motorisation des souffleuses respecte la norme Tier 4 de l'Agence américaine de protection de l'environnement en matière de réduction des émissions polluantes dans l'air. Cette entente-cadre répond donc aux objectifs de la Ville en matière de développement durable.

Les souffleuses à neige de type industriel à propulsion 100 % électrique n'est pas un produit offert sur le marché.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas conclure une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement des souffleuses à neige détachables en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville des économies de volume.

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Début de l'entente-cadre: août 2018
- Fin de l'entente: août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François LEMOINE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agent(e) de recherche

Tél : 514 868-3620
Télécop. : 514 8721912

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

Philippe SAINT-VIL
c/d planification et soutien aux operations
(mra)

Tél : 514 872-1080
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2018-07-23

Devis	Description	Remplace le	Année mise en service	Age	Unité d'affaires	Motif de remplacement
82518A11	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-07138	1988	30	52-Arr.Ville-Marie	Fin de vie utile
82518A12	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-08128	1989	29	52-Arr.Ville-Marie	Fin de vie utile
82518A13	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-09053	1990	28	54-Arr.Plateau-Mont-Royal	Fin de vie utile
82518A14	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	525-88005	1987	31	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Fin de vie utile
82518A15	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	525-89006	1989	29	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Fin de vie utile
82518A16	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	525-95103	1995	23	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Fin de vie utile
82518A17	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-88655	2003	15	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Fin de vie utile
82518A18	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-05133	1994	24	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Fin de vie utile
82518A19	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-06762	1994	24	55-Arr.Mercier - Hochelaga-Maisonneuve	Fin de vie utile
82518A20	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	316-0015	2000	18	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension	Fin de vie utile
82518A21	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	525-95104	1995	23	58-Arr.Villeray - St-Michel - Parc-Extension	Fin de vie utile
82518A22	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	525-90039	1990	28	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce	Fin de vie utile
82518A23	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-05218	1994	24	59-Arr.Cote-Des-Neiges - Notre-Dame-De-Grâce	Fin de vie utile
82518A24	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-88863	1988	30	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro	Fin de vie utile
82518A25	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-90714	1990	28	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro	Fin de vie utile
82518A26	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-94612	1994	24	82-Arr.Pierrefonds - Roxboro	Fin de vie utile
82518A27	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	525-54471	1964	54	83-Arr.de Verdun	Fin de vie utile
82518A28	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	525-88623	1988	30	83-Arr.de Verdun	Fin de vie utile
82518A29	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	437-92377	1992	26	85-Arr.Saint-Léonard	Fin de vie utile
82518A30	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	525-79899	1979	39	85-Arr.Saint-Léonard	Fin de vie utile
82518A31	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-90052	1989	29	86-Arr.St-Laurent	Fin de vie utile
82518A32	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-94050	1994	24	86-Arr.St-Laurent	Fin de vie utile
82518A33	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-03754	2003	15	86-Arr.St-Laurent	Fin de vie utile
82518A34	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-03777	2003	15	86-Arr.St-Laurent	Fin de vie utile
82518A35	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-xxxxx	1994	24	86-Arr.St-Laurent	Fin de vie utile
82518A36	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	525-88653	1988	30	87-Arr.Montreal-Nord	Fin de vie utile
82518A37	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	525-88654	1988	30	87-Arr.Montreal-Nord	Fin de vie utile
82518A38	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	525-86309	1986	32	89-Arr.Lasalle	Fin de vie utile
82518A39	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-50064	Location		82-Arr.Pierrefonds - Roxboro	Fin de location 2019
82518A40	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-50065	Location		82-Arr.Pierrefonds - Roxboro	Fin de location 2019
82518A41	SOUFFLEUSE A NEIGE SUR TRACTEUR	825-Lach1	Location		88-Arr.Lachine	Fin de location 2019

Dossier # : 1184922015

Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations

Objet : Conclure avec « J.A. Larue inc. », une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de souffleuses à neige détachables pour tracteurs chargeur - Appel d'offres public 18-17075 (2 soum.) - (montant estimé de 5 166 838,72 \$, taxes incluses).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17075 Intervention.pdf](#)[18-17075 TCP Approuve.pdf](#)[18-17075 PV.pdf](#)



[18-17075 DetCah.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-23

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Division Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
J.A. LARUE INC.	4 828 821,23 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
R.P.M. TECH INC.	6 254 294,59 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Deux des preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres à la Ville pour les motifs suivants: n'est pas en mesure de fournir le produit demandé dans les délais requis et pour consultation seulement. Les autres preneurs du cahier des charges n'ont pas soumis de motif pour ne pas avoir déposé une soumission.

Préparé par : Le - -



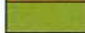
Numéro de l'appel d'offres : 18-17075

Titre : Acquisition de souffleuses à neige détachables de type à ruban et turbine d'une capacité nominale minimale de 3000 tonnes/heure - Entente d'approvisionnement 3 ans

Date d'ouverture des soumissions : 10 juillet 2018

Lot 1	Description	Quantité	J.A. LARUE INC.		R.P.M. TECH INC.	
			Prix unitaire	Montant total	Prix unitaire	Montant total
Année 1	Acquisition de souffleuses à neige détachables selon les caractéristiques décrites au devis technique	10	134 448,00 \$	1 344 480,00 \$	175 474,18 \$	1 754 741,80 \$
Année 2	Acquisition de souffleuses à neige détachables selon les caractéristiques décrites au devis technique	10	135 448,00 \$	1 354 480,00 \$	175 474,18 \$	1 754 741,80 \$
Année 3	Acquisition de souffleuses à neige détachables selon les caractéristiques décrites au devis technique	11	136 448,00 \$	1 500 928,00 \$	175 474,18 \$	1 930 215,98 \$
Total avant taxes				4 199 888,00 \$		5 439 699,58 \$
TPS 5 %				209 994,40 \$		271 984,98 \$
TVQ 9,9975 %				418 938,83 \$		542 610,03 \$
Montant total				4 828 821,23 \$		6 254 294,59 \$
Signature			Oui		Oui	
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)			3		3	
Numéro TPS/TVQ			Oui		Oui	
Numéro de fournisseur VDM			117571		116056	
Garantie			Non		Non	
AMF			Non Requis		Non Requis	
Numéro NEQ			1148795827		1172979065	
Vérification REQ			Oui		Oui	
Vérification RENA			Oui		Oui	
Vérification Liste des personnes écartées			Oui		Oui	
Vérification Liste des firmes à rendement insatisfaisant			Oui		Oui	
Achat du cahier des charges via SEAO			Oui		Oui	

Remarque :

-  Non-conforme
-  Correction - Erreur de calcul
-  Plus bas soumissionnaire conforme



Vérifié par : Renee Valette Date : 2018-07-13



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

[Information](#)

[Description](#)

[Classification](#)

[Conditions](#)

[Documents](#)

[Modalités](#)

[Résumé](#)

[Addenda](#)

› Liste des commandes

[Résultats d'ouverture](#)

[Contrat conclu](#)

Liste des commandes



Numéro : 18-17075

Numéro de référence : 1168840

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Ville de Montréal - Acquisition de souffleuses à neige détachables de type à ruban et turbine d'une capacité nominale minimale de 3000 tonnes/heure - Entente d'approvisionnement 3 ans



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Contant Inc 6310 Mille-Iles Laval, QC, H7B 1E5 http://www.souffleusecontant.ca/	Madame Chantal Contant Téléphone : 450 666-6368 Télécopieur : 450 666-0626	Commande : (1452493) 2018-06-04 10 h 54	2961355 - 18-17075 - Addenda 1 2018-06-21 13 h 49 - Télécopie
		Transmission : 2018-06-04 10 h 54	2962978 - 18-17075 - Addenda no 2 2018-06-26 12 h 14 - Télécopie 2963915 - 18-17075 2018-06-27 14 h 46 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Del Equipement 1655 boul Hymus arr.Dorval Montréal, QC, H9P 1J5	Monsieur Guy Boisvert Téléphone : 514 684-1760 Télécopieur : 514 684-1349	Commande : (1456855) 2018-06-13 9 h 01	2961355 - 18-17075 - Addenda 1 2018-06-21 13 h 48 - Courriel
		Transmission : 2018-06-13 9 h 01	2962978 - 18-17075 - Addenda no 2 2018-06-26 12 h 13 - Courriel 2963915 - 18-17075 2018-06-27 14 h 45 -



			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
J. A. Larue INC. 660 rue Lenoir Québec, QC, G1X 3W3 http://www.jalarue.com/	Monsieur Louis Larue Téléphone : 418 658-3003 Télécopieur : 418 658-6799	Commande : (1453991) 2018-06-06 12 h 54 Transmission : 2018-06-06 12 h 54	2961355 - 18-17075 - Addenda 1 2018-06-21 13 h 48 - Courriel 2962978 - 18-17075 - Addenda no 2 2018-06-26 12 h 13 - Courriel 2963915 - 18-17075 2018-06-27 14 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Immeubles Y. Maheux Ltée 2925 Avenue Kepler, porte B Québec Québec, QC, G1X 3V4	Monsieur Yvon Maheux Téléphone : 418 658-9030 Télécopieur : 418 658-9480	Commande : (1454834) 2018-06-07 15 h 09 Transmission : 2018-06-07 15 h 09	2961355 - 18-17075 - Addenda 1 2018-06-21 13 h 48 - Courriel 2962978 - 18-17075 - Addenda no 2 2018-06-26 12 h 13 - Courriel 2963915 - 18-17075 2018-06-27 14 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
R.P.M. Tech Inc 2220, rue Michelin Laval, QC, H7L 5C3 http://www.grouperpmttech.com	Monsieur Mike Minicucci Téléphone : 450 687-3280 Télécopieur : 450 781-8811	Commande : (1452687) 2018-06-04 14 h 03 Transmission : 2018-06-04 14 h 03	2961355 - 18-17075 - Addenda 1 2018-06-21 13 h 49 - Télécopie 2962978 - 18-17075 - Addenda no 2 2018-06-26 12 h 14 - Télécopie 2963915 - 18-17075 2018-06-27 14 h 46 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Vohl Inc 368, ST-GILBERT	Monsieur Bruno Vohl	Commande : (1452835)	2961355 - 18-17075 - Addenda 1

Saint-Marc-des-Carières, QC, GOA 4B0	Téléphone : 418 268- 3527 Télécopieur : 418 268- 5640	2018-06-04 16 h 11 Transmission : 2018-06-04 16 h 11	2018-06-21 13 h 48 - Courriel 2962978 - 18-17075 - Addenda no 2 2018-06-26 12 h 13 - Courriel 2963915 - 18-17075 2018-06-27 14 h 45 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
---	--	---	---




Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- [Aide en ligne](#) 
- [Formation en ligne](#)
- [Glossaire](#)
- [Plan du site](#)
- [Accessibilité](#)
- [UPAC: Signaler un acte répréhensible](#) 

Service clientèle

- [Grille des tarifs](#)
- [Contactez-nous](#)
- [Nouvelles](#)
- [Marchés publics hors Québec](#) 
- [Registre des entreprises non admissibles](#) 
- [Autorité des marchés financiers](#) 

À propos

- [À propos de SEAO](#)
- [Info sur Constructo](#)
- [Conditions d'utilisation](#)
- [Polices supportées](#)

Partenaires



Dossier # : 1184922015

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure avec « J.A. Larue inc. », une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de souffleuses à neige détachables pour tracteurs chargeur - Appel d'offres public 18-17075 (2 soum.) - (montant estimé de 5 166 838,72 \$, taxes incluses).



Rapport- mandat SMCE184922015.pdf

Dossier # :1184922015

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidentes

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-
Cartier*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 23 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE184922015**

**Conclure avec « J.A. Larue inc. », une entente-cadre
d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de
souffleuses à neige détachables pour tracteurs
chargeur - Appel d'offres public 18-17075 (2 soum.) -
(montant estimé de 5 166 838,72 \$, taxes incluses).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE184922015

Conclure avec « J.A. Larue inc. », une entente-cadre d'une durée de 3 ans, pour la fourniture de souffleuses à neige détachables pour tracteurs chargeur - Appel d'offres public 18-17075 (2 soum.) - (montant estimé de 5 166 838,72 \$, taxes incluses).

À sa séance du 1er août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 8 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service du matériel roulant et des ateliers ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions, notamment en ce qui a trait aux efforts du Service pour favoriser une plus grande ouverture du marché.

Les membres ont constaté que la standardisation des exigences n'aura pas pour effet de verrouiller le marché dans la mesure où on compte déjà plusieurs fabricants.

Enfin, la Commission a apprécié les explications données sur les divers types de souffleuses à neige détachables pour tracteurs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire et un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE184922015 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

CE : 20.021
2018/08/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187175001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Ondel Inc. pour les travaux de remplacement des câbles chauffants sur deux (2) conduites d'eau potable de 450 mm à l'intérieur du caisson du Pont de la Concorde, pour une somme maximale de 670 214,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10270 - (7 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Ondel Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement des câbles chauffants sur deux (2) conduites d'eau potable de 450 mm à l'intérieur du caisson du Pont de la Concorde, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 670 214,32 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 10270 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-28 12:56

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187175001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Ondel Inc. pour les travaux de remplacement des câbles chauffants sur deux (2) conduites d'eau potable de 450 mm à l'intérieur du caisson du Pont de la Concorde, pour une somme maximale de 670 214,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10270 - (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau est responsable des travaux de réhabilitation et de construction des conduites principales d'aqueduc sur le territoire de l'agglomération.

Le Pont de la Concorde, construit en 1965, permet d'accéder à l'Île Sainte-Hélène et au Parc Jean-Drapeau. D'une longueur de 690 mètres, ce pont à poutres-caisson en acier héberge deux (2) conduites principales d'eau potable de 450 mm dans le caisson central.

Sur chaque conduite, il y a trois (3) câbles chauffants alimentés par une alimentation à 600 volts.

Le remplacement des câbles chauffants est recommandé afin de prévenir les risques de gel des deux (2) conduites de 450 mm qui alimentent en eau potable l'Île Sainte-Hélène et l'Île Notre-Dame et ainsi assurer la distribution de l'eau potable et la protection incendie en tout temps. En effet, on a constaté que plusieurs des câbles chauffants actuellement en place ont des courts-circuits et qu'ils ont été jugés trop endommagés pour être réparés. La Ville de Montréal doit donc remplacer ces câbles âgés de plus de cinquante (50) ans, et ce, avant la période de gel, soit avant le 1^{er} décembre 2018.

Dans le cadre de ces travaux, des modifications à l'appareillage électrique qui alimente les câbles chauffants à 600 volts seront effectuées et les câbles chauffants installés sur toute la longueur des deux (2) conduites seront remplacés.

L'appel d'offres public no 10270 a été publié dans le journal Le Devoir et dans le Système

électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 19 juin 2018. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 juillet 2018 dans les locaux du Service du greffe à l'Hôtel de Ville. La durée de publication était de vingt-quatre (24) jours. Les soumissions sont valides pendant cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 17 octobre 2018.

Deux (2) addendas ont été émis pour les raisons suivantes :

Addenda	Date	Raisons
1	04-07-2018	Réponses aux questions des soumissionnaires.
2	10-07-2018	Réponses aux questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0146 - 27 avril 2017 - Accorder un contrat à CIMA+ s.e.n.c. pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relatifs aux réservoirs, aux équipements et infrastructures connexes de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau, pour une somme maximale de 1 082 980,16 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15734 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Ondel Inc. pour les travaux de remplacement des câbles chauffants sur deux (2) conduites d'eau potable de 450 mm à l'intérieur du caisson central du Pont de la Concorde.
Les travaux sont sommairement décrits ci-dessous :

- Démantèlement de l'appareillage, des équipements et des câbles chauffants sur la conduite « est »; Enlèvement et conservation pour réutilisation de l'isolant actuellement en place; Disposition appropriée des équipements et matériaux démantelés;
- Installation des nouveaux équipements et appareillage ainsi que des nouveaux câbles chauffants sur les conduites « est » et « ouest ».

Les travaux requis en vertu du Cahier des charges doivent être terminés pour le 1er décembre 2018, soit avant les risques de gel.

Le montant de la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, Ondel Inc., est de 585 340,02 \$, taxes incluses, auquel un montant de contingences de 84 874,30 \$, taxes incluses, représentant 14,5 % du coût du contrat, s'ajoute afin de couvrir les frais imputables à des imprévus qui peuvent survenir en cours d'exécution des travaux.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public, il y a eu sept (7) preneurs du Cahier des charges sur le site SÉAO et sept (7) soumissions ont été déposées. La liste des preneurs du Cahier des charges est jointe au présent dossier.

Après analyse des soumissions par la Direction de l'eau potable (DEP), il s'avère que les sept (7) soumissionnaires sont conformes.

La firme Ondel Inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Ondel Inc.	585 340,02 \$	84 874,30 \$	670 214,32 \$

Le Cie Électrique Britton Ltée	588 672,00 \$	85 357,44 \$	674 029,44 \$
Groupe Promec Inc.	688 504,07 \$	99 833,09 \$	788 337,16 \$
Systèmes Urbains	803 945,44 \$	116 572,09 \$	920 517,53 \$
Néolect Inc.	877 915,76 \$	127 297,79 \$	1 005 213,55 \$
Gastier M.P. Inc.	957 104,35 \$	138 780,13 \$	1 095 884,48 \$
Réko Ltée	1 067 816,52 \$	154 833,40 \$	1 222 649,92 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	1 003 070,64 \$	145 445,24 \$	1 148 515,89 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			910 978,06 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100			35,92 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)			552 435,59 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			82,43 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)			(478 301,56 \$)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100			(41,65 %)
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)			3 815,12 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100			0,57 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 41,65 % (478 301,56 \$, taxes incluses) par rapport à l'estimation réalisée par la firme CIMA+. Cet écart est dû principalement aux articles suivants du bordereau de soumission :

1- Item 1 « *Frais généraux, mobilisation, etc.* » : Le plus bas soumissionnaire conforme est 66 % (ou 139 817,00 \$, taxes incluses), moins cher par rapport à l'estimation de la firme CIMA+. En particulier, les sous-items: « *Frais Généraux, assurances et garanties* » et « *Mobilisation et maintien de la circulation* ».

2- Item 3 « *Travaux sur la conduite "est"* » : Le plus bas soumissionnaire conforme est 22 % (ou 62 339,00 \$, taxes incluses) moins cher par rapport à l'estimation de la firme CIMA+.

3- Item 4 « *Travaux sur la conduite "ouest"* » : Le plus bas soumissionnaire conforme est 24 % (ou 67 061,00 \$, taxes incluses) moins cher par rapport à l'estimation de la firme CIMA+.

Étant donné l'écart favorable de 41,65 % (478 301,56 \$, taxes incluses) entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation, la Direction de l'eau potable a communiqué avec Ondel Inc. afin de s'assurer que ce dernier a bien saisi l'envergure et les enjeux de ce projet. Lors de cette discussion, l'entrepreneur a confirmé sa bonne compréhension du mandat et sa capacité à réaliser le projet et qu'il maintient le prix soumis.

Les validations requises ont été faites à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 septembre 2018, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le soumissionnaire recommandé, Ondel Inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), portant le no. 2013-CPSM-0188. Cette autorisation est échue depuis le 27 août 2016. Toutefois, la firme a soumis un document démontrant qu'elle a effectué une demande de renouvellement qui est en traitement auprès de l'AMF. Une copie de l'accusé de réception de ladite demande est jointe au présent dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 670 214,32 \$, taxes incluses, comprenant un montant de 585 340,02 \$, taxes incluses, pour les travaux et un montant de 84 874,30 \$, taxes incluses, pour les contingences.

La dépense de 670 214,32 \$ taxes incluses, représente un coût net de 611 995,01 \$ lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ».

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge de l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de production de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « *Optimiser la gestion de l'eau* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le contrat n'est pas octroyé, il y a un risque sérieux de gel des conduites de 450 mm alimentant en eau potable l'Île Notre-Dame et l'Île Sainte-Hélène, affectant la distribution de l'eau et la protection incendie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : août 2018

Dessins d'atelier soumis pour commentaires : septembre 2018

Mobilisation du chantier : octobre 2018

Fin des travaux : décembre 2018

Fin contractuelle: décembre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications
Chantale POTVIN, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joel BUCKNELL
Ingénieur

Tél : 514 872-7869
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-18

France-Line DIONNE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-4328
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2018-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2018-07-24



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 10270

Numéro de référence : 1174217

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Remplacement des câbles chauffants, conduites principales du Pont de la Concorde

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Gastier M.P. Inc. 10400 boul du Golf Montréal, QC, H1J 2Y7 http://www.gastier.com	<u>Madame Kristina Bérubé</u> Téléphone : 514 325-4220 Télécopieur : 514 325-3822	Commande : (1461584) 2018-06-26 10 h 20 Transmission : 2018-06-26 10 h 20	2967159 - Add_1_MO4674N 2018-07-04 14 h 49 - Courriel 2969291 - Add2_M04674N 2018-07-10 8 h 25 - Courriel 2970156 - Addenda # 3 2018-07-11 9 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE PROMEC INC. 1300, rue Saguenay Rouyn-Noranda, QC, J9X 7C3	<u>Madame Caroline Forget</u> Téléphone : 514 901-7500 Télécopieur : 514 901-7501	Commande : (1461043) 2018-06-22 11 h 32 Transmission : 2018-06-22 11 h 32	2967159 - Add_1_MO4674N 2018-07-04 14 h 49 - Courriel 2969291 - Add2_M04674N 2018-07-10 8 h 25 - Courriel 2970156 - Addenda # 3 2018-07-11 9 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Cie électrique Britton Ltée. 8555 chemin Devonshire Montréal, QC, H4P 2L3 http://www.britton.ca	<u>Monsieur André Gagnon</u> Téléphone : 514 342-5520 Télécopieur : 514 342-5108	Commande : (1462695) 2018-06-28 9 h 13 Transmission : 2018-06-28 9 h 13	2967159 - Add_1_MO4674N 2018-07-04 14 h 49 - Courriel 2969291 - Add2_M04674N 2018-07-10 8 h 25 - Courriel 2970156 - Addenda # 3 2018-07-11 9 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neolect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	<u>Madame Marijolaine Émond</u> Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1460117) 2018-06-20 16 h 03 Transmission : 2018-06-20 17 h 59	2967159 - Add_1_MO4674N 2018-07-04 14 h 49 - Courriel 2969291 - Add2_M04674N 2018-07-10 8 h 25 - Courriel 2970156 - Addenda # 3 2018-07-11 9 h 28 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<p>Ondel Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 http://www.ondel.ca</p>	<p><u>Madame Lisiane Tremblay</u> Téléphone : 418 664-1066 Télécopieur : 418 664-1688</p>	<p>Commande : (1460554) 2018-06-21 13 h 16 Transmission : 2018-06-21 13 h 16</p>	<p>2967159 - Add_1_MO4674N 2018-07-04 14 h 49 - Courriel 2969291 - Add2_M04674N 2018-07-10 8 h 25 - Courriel 2970156 - Addenda # 3 2018-07-11 9 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
--	---	--	--

<p>Réko Ltée 12500 de l'Avenir Mirabel, QC, J7J 2K3 http://www.reko.ws</p>	<p><u>Madame Joanne Auclair</u> Téléphone : 514 878-9997 Télécopieur : 514 371-9328</p>	<p>Commande : (1463262) 2018-06-29 8 h 36 Transmission : 2018-06-29 8 h 36</p>	<p>2967159 - Add_1_MO4674N 2018-07-04 14 h 49 - Courriel 2969291 - Add2_M04674N 2018-07-10 8 h 25 - Courriel 2970156 - Addenda # 3 2018-07-11 9 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
---	---	--	--

<p>Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com</p>	<p><u>Monsieur Francis Duchesne</u> Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835</p>	<p>Commande : (1460990) 2018-06-22 10 h 42 Transmission : 2018-06-22 10 h 42</p>	<p>2967159 - Add_1_MO4674N 2018-07-04 14 h 49 - Courriel 2969291 - Add2_M04674N 2018-07-10 8 h 25 - Courriel 2970156 - Addenda # 3 2018-07-11 9 h 28 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
--	---	--	--

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1187175001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Objet :	Accorder un contrat à Ondel Inc. pour les travaux de remplacement des câbles chauffants sur deux (2) conduites d'eau potable de 450 mm à l'intérieur du caisson du Pont de la Concorde, pour une somme maximale de 670 214,32 \$, taxes incluses - Appel d'offres public no 10270 - (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Information comptable DEP 1187175001.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Préposée au budget
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180709003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour des travaux de voirie dans l'Avenue du Parc-La Fontaine et la rue Rachel Est - Dépense totale de 598 749,42 \$, taxes incluses (contingences : 47 059,04 \$ et incidences : 81 100 \$, taxes incluses) - Appel d'offre 441310 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif:

1. d'autoriser une dépense totale de 598 749,42 \$, incluant les taxes ainsi que les contingences et incidences, pour des travaux de voirie dans l'avenue du Parc-Lafontaine et la rue Rachel Est;
2. d'accorder à la compagnie Ramcor construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de voirie dans l'avenue du Parc-Lafontaine et la rue Rachel Est, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 470 590,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 441310;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-08-01 12:37

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du lundi 30 juillet 2018

Résolution: CA18 25 0318

Octroi d'un contrat de 470 590,38 \$, taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc. pour des travaux de voirie dans l'avenue du Parc-Lafontaine et la rue Rachel Est, et autorisation d'une dépense totale de 598 749,42 \$, taxes incluses, incluant des incidences au montant de 81 100 \$, taxes incluses, et des contingences au montant de 47 049, 04 \$, conformément à l'appel d'offres public 441310 (3 soumissionnaires).

Considérant la liste des entreprises au rendement insatisfaisant;

Considérant les enjeux de vitesse et de sécurité des déplacements aux abords et dans le parc La Fontaine;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Marianne Giguère

et résolu :

D'octroyer à la compagnie Ramcor construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de voirie dans l'avenue du Parc-Lafontaine et la rue Rachel Est, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 470 590,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 441310.

D'autoriser une dépense totale de 598 749,42 \$, incluant les taxes et les incidences ainsi que les contingences, pour des travaux de voirie dans l'avenue du Parc-Lafontaine et la rue Rachel Est.

D'autoriser une dépense de 47 059,04 \$, incluant les taxes à titre de budget de contingences.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1180709003

Luc FERRANDEZ

Maire de l'arrondissement

Guerda PHILISTIN

Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 31 juillet 2018



Dossier # : 1180709003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 470 590,38 \$ taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc. pour des travaux de voirie dans l'Avenue du Parc-La Fontaine et la rue Rachel Est et autoriser une dépense totale de 598 749,42 \$ taxes incluses, incluant des incidences au montant de 81 100 \$ taxes incluses et des contingences au montant de 47 059, 04\$. Appel d'offre 441310 (3 soumissionnaires)

D'OCTROYER À LA FIRME RAMCOR CONSTRUCTION INC. UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE DE L'AVENUE DU PARC-LA FONTAINE ET LA RUE RACHEL EST POUR UN MONTANT DE 598 749,42 \$ TAXES INCLUSES À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC no 441310 (TROIS (3) SOUMISSIONNAIRES). AUTORISER UNE DÉPENSE DE 598 749,42 TAXES INCLUSES INCLUANT LES INCIDENCES AU MONTANT DE 81 100 \$ ET DES CONTINGENCES AU MONTANT DE 47 059,04 \$, TAXES INCLUSES

Considérant la liste des entreprises au rendement insatisfaisant;

Considérant les enjeux de vitesse et de sécurité des déplacements aux abords et dans le parc La Fontaine;

Considérant l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé au comité exécutif :

1. D'octroyer à la compagnie Ramcor construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de voirie dans l'avenue du Parc-Lafontaine et la rue Rachel Est , au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 470 590,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no 441310;
2. D'autoriser une dépense totale de 598 749,42 \$, incluant les taxes et les incidences ainsi que les contingences, pour des travaux de voirie dans l'avenue du Parc-Lafontaine et la rue Rachel Est;
3. D'autoriser une dépense de 47 059,04 \$ incluant les taxes à titre de budget de contingences;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2018-07-30 08:45

Signataire :

Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des
communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_ des relations avec
les citoyens_ des communications et du greffe

IDENTIFICATION

Dossier # :1180709003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de 470 590,38 \$ taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc. pour des travaux de voirie dans l'Avenue du Parc-La Fontaine et la rue Rachel Est et autoriser une dépense totale de 598 749,42 \$ taxes incluses, incluant des incidences au montant de 81 100 \$ taxes incluses et des contingences au montant de 47 059, 04\$. Appel d'offre 441310 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a relevé plusieurs problèmes de sécurité dans l'axe de l'avenue du Parc-La Fontaine. Dans un premier temps, avec ses deux voies de circulation par direction, la géométrie de l'avenue du Parc-La Fontaine favorise la vitesse des automobiles et rend périlleuse la traversée des piétons. À cet égard, en juillet 2015 et en 2016, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a mené des interventions de réduction de la vitesse à 30 km/h sur l'avenue du Parc-La Fontaine et d'ajout de signalisation de passages pour piétons aux intersections des rues Roy et Napoléon. Toutefois, les problématiques de vitesse et de sécurité sont demeurées les mêmes, du fait que l'offre en circulation est beaucoup plus importante que la demande. Le retrait d'une voie de circulation par direction a donc été étudié et autorisé. Ce retrait a d'ailleurs déjà pris place à l'été 2018 en direction sud avec l'aménagement d'une bande cyclable ainsi que l'ajout d'espaces de stationnement en bordure du mail central. En deuxième lieu, la cohabitation des cyclistes et des piétons dans le parc est la cause, depuis toujours, des enjeux de sécurité pour ces derniers. Les piétons, plutôt inconfortables sur le trottoir étroit du parc qui se trouve enclavé entre des arbres et un muret le séparant de la piste cyclable bidirectionnelle, vont quelquefois circuler sur la piste cyclable. De plus, les piétons doivent traverser la piste cyclable à maintes reprises pour atteindre les différentes installations du parc (belvédères, sentiers) et de l'avenue du Parc-La Fontaine (stationnement sur rue, passages piétons aux intersections, arrêts d'autobus, stations Bixi). Il s'ensuit que cette configuration des axes cyclable et piétonnier crée des situations conflictuelles entre les usagers. En effet, les cyclistes frôlent souvent à grande vitesse les piétons qui circulent sur la piste cyclable.

Ainsi, le désir de déplacer l'aménagement cyclable situé dans le parc La Fontaine dans l'avenue du même nom s'est rapidement fait ressentir. Confirmée en tant qu'orientation dans le projet de plan directeur du parc, la décision fut donc prise de procéder à l'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle sur la chaussée Est de l'avenue du Parc-La Fontaine. Cette intervention permettra d'éliminer la circulation des cyclistes en transit dans le parc et limitera ainsi l'usage des sentiers du parc aux cyclistes qui s'y destinent. La

sécurité des piétons circulant dans le parc en sera grandement améliorée. Afin d'assurer le succès de cet aménagement, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal installera des éléments empêchant les cyclistes de transiter à l'intérieur du parc.

Le présent contrat permet donc de répondre à ces enjeux de vitesse et de sécurité en aménageant une piste cyclable bidirectionnelle à même la chaussée Est de l'avenue du Parc-La Fontaine. Une seule voie de circulation sera maintenue et les cyclistes ne cohabiteront plus avec les piétons dans le parc.

Afin de répondre à ces besoins, un appel d'offres public a été préparé par le SIVT et lancé par l'arrondissement en vue d'octroyer un contrat pour des travaux de voirie en vue d'aménager une piste cyclable dans l'avenue du Parc-La Fontaine.

Les entreprises Ventec inc., plus bas soumissionnaire, étant sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant pour des travaux similaires à ceux du présent contrat, il est recommandé de ne pas retenir cette compagnie. Conséquemment, le présent sommaire a pour but de demander l'autorisation d'octroyer un contrat à la compagnie Ramcor construction inc., soit le 2e soumissionnaire conforme, afin de réaliser les travaux précités

En vertu de la loi 76, l'appel d'offres a été publié du 21 juin au 10 juillet 2018. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de vingt (20) jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- L'addenda n° 1 émis le 29 juin 2018 : cet addenda a été émis pour répondre à des questions formulées par les preneurs du cahier des charges et apporter des clarifications en lien avec le devis technique Voirie (Cahier V).
- L'addenda n° 2 émis le 5 juillet 2018 : cet addenda a été émis pour répondre à des questions formulées par les preneurs du cahier des charges et apporter des clarifications en lien avec le devis technique Voirie (Cahier V)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier no. 1186768006 : Offrir, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), de prendre en charge la réalisation des travaux pour la modification de l'assignation des voies sur l'avenue du Parc-La Fontaine, entre la rue Cherrier et la rue Rachel Est. Résolution: CA18 25 0137

Résolution CE18 0671- d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, les évaluations de rendement insatisfaisant du fournisseur Les entreprises Ventec inc. réalisée par l'arrondissement de Verdun dans le cadre du contrat S17-007 pour la construction de trottoirs, de pavage et travaux divers effectués sur différentes rues de l'arrondissement en 2017. Cette entreprise sera inscrite sur la liste des sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans à compter de ce jour.

Résolution CE18 0672 - D'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15 1107 et CM15 1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Les entreprises Ventec inc. réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace dans le cadre du contrat pour la construction de trottoirs élargis (saillis) là où requis,

sur différentes rues locales et artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace (saillis 2016-2) (appel d'offres CDN-NDG-AOP-16-TP-030). Cette entreprise sera inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de 2 ans à compter de ce jour.

DESCRIPTION

Les travaux du présent contrat consistent, sans s'y limiter, en la construction d'un nouveau lien cyclable, la reconstruction de trottoirs, de bordures, de mails, l'installation de nouveaux puisards de rue, là ou requis, dans l'avenue du Parc-La Fontaine et la rue Rachel Est. Le pourcentage des contingences prévu est de 10%. Des incidences sont prévues pour les travaux de marquage et de signalisation, les travaux d'ajustement des cadres et couvercles des compagnies d'utilités publiques, les communications ainsi que les honoraires du laboratoire mandaté pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux.

JUSTIFICATION

Le tableau suivant résume la liste des soumissionnaires et les prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et le montant soumis :

Firmes soumissionnaires	Prix soumis incluant les taxes et corrections au besoin
Les entrepreneurs Ventec inc.	394 134,30 \$ (la plus basse)
Ramcor construction inc.	470 590,38 \$ (la seconde)
Environnement Routier NRJ inc	563 641,94 \$
Estimation réalisée par la division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC)	357 875,78 \$
Coût moyen des soumissions (total du coût des soumissions / nombre de soumissions)	476 122,21 \$ (20,80 %)
Écart entre la moyenne et la plus basse (%) ((coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse soumission) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse (\$) (la plus haute - la plus basse)	169 507,64\$ (43,0 %)
Écart entre la plus haute et la seconde conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation)	36 258,52 \$ (10,13%)
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	
Écart entre la plus seconde conforme et la dernière estimation (\$) (la seconde conforme - estimation)	112 714,60 \$ (31,50 %)

Écart entre la seconde conforme et la dernière estimation (%) <i>((la seconde conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	
Écart entre la seconde plus basse et la plus basse (\$) <i>(la seconde plus basse - la plus basse)</i>	76 456,08 \$
Écart entre la seconde plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	(19,4 %)

Les prix et l'AMF ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents relatifs au second soumissionnaire ont été vérifiés (Ramcor Construction inc.)

Avec l'adoption en décembre 2012 du projet de Loi 8 modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, le gouvernement du Québec a notamment modifié l'article 573 de la Loi sur les cités et villes en y insérant le paragraphe 2.0.1 qui permet dorénavant aux municipalités de « refuser, à certaines conditions, la soumission d'un entrepreneur qui a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant à l'égard d'un contrat antérieur.

Les entreprises Ventec Inc. est inscrit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal (voir les décisions antérieures et les sommaires décisionnels de son inscription en pièce jointe).

En vertu de l'encadrement C-RM-APP-D-17-001 *Évaluation du rendement des fournisseurs* de la Ville de Montréal, si le plus bas soumissionnaire conforme est sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant, les responsables de l'arrondissement peuvent recommander au conseil d'arrondissement l'une des options suivantes :

- Octroyer le contrat bien que le plus bas soumissionnaire conforme soit sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant en justifiant ce choix;
- Octroyer le contrat au second soumissionnaire conforme qui n'est pas sur la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant;
- Annuler l'octroi du contrat s'il n'est pas jugé à l'avantage de la Ville de l'octroyer au second soumissionnaire.

En raison des explications relatives aux enjeux sécurité en lien avec l'aménagement de cette piste cyclable, fournies à la rubrique contexte, la Direction de l'arrondissement recommande l'octroi du contrat au second soumissionnaire qui est la firme Ramcor construction inc. malgré l'écart de prix de 31,5 % constaté entre l'estimation effectuée par les professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) et celle du plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme Ramcor Construction inc.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, soit la firme Ramcor construction inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 7 octobre 2016. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier. Le décret # 796-2014 adopté le 10 septembre 2014 ne s'applique pas dans le cadre de ce contrat

Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera revalidée au moment de l'octroi du contrat.

Le numéro de la licence RBQ de l'adjudicataire recommandé, Ramcor Construction inc., est le suivant : 8288-5567-46 et son attestation de Revenu Québec a été délivrée le 2 mai 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer pour les travaux de voirie, citées dans la rubrique « Description », est de 470 590,38 \$ (taxes incluses).

La dépense totale est donc de 598 749,42 \$ (taxes incluses), car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 81 100 \$ taxes incluses et celui des contingences de 47 059,04 \$ taxes incluses. Cette dépense est assumée à 100 % par la Direction Aménagement Des Parcs Et Espaces Publics du service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Un montant maximal de 546 738.03 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-057-1 Travaux Aménagement Parcs CM17 1044.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Une analyse comparative des coûts entre l'estimation détaillée réalisée par la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) et celle du plus bas soumissionnaire conforme a été effectuée. À cet effet, nous constatons que le montant de la soumission est de 31,5 % supérieur à celui de l'estimation effectuée par la DGPEC.

La répartition des incidences (taxes incluses), par catégorie, est définie comme suit :

- Laboratoire (contrôle qualitatif et essais) : 10 000 \$
- Utilités publiques : 12 000 \$
- Gestion des sols excavés : 25 000 \$
- Gestion des impacts : 9 000 \$
- Installation de panneaux de signalisation : 12 725 \$
- Communication : 5 000 \$
- travaux connexes : 7 375 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de l'avenue du Parc-La Fontaine permettra à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, ce projet lui permettra de poursuivre ses engagements liés à *l'orientation 2: Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, action no. 11 : Apaiser la circulation.*

Le projet a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens et d'augmenter la sécurité des piétons circulant dans le parc La Fontaine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 6 novembre 2018 soit la date d'échéance du cautionnement de soumission, le plus bas soumissionnaire conforme ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux résidents touchés par les travaux seront distribués avant le début des travaux, pour les informer des conditions et impacts ainsi que pour donner les coordonnées des personnes à contacter au besoin. Le 311 sera lui aussi informé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : septembre 2018

Fin des travaux : septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Certification de fonds :

Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Catherine PIAZZON, Le Plateau-Mont-Royal

Pierre-Paul SAVIGNAC, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal

Lecture :

Pierre-Paul SAVIGNAC, 27 juillet 2018

Véronique PARENTEAU, 27 juillet 2018

Catherine PIAZZON, 26 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Salima AOUF

ENDOSSÉ PAR

Benoît MALETTE

Le : 2018-07-26

Ingénieure

Tél : (514) 872-0467
Télécop. : (514) 868-4073

Caroline Vien, ing (circulation)
Tél. 514 (868) 3057

Chef de division études techniques

Tél : 514 868-4955
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur par intérim de la Direction du
développement du territoire et des études
techniques

Tél : 514 872-6651
Approuvé le : 2018-07-30

SOUMISSION 441310 – PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	TRAVAUX DE VOIRIE DANS L'AVENUE DU PARC-LA FONTAINE ET LA RUE RACHEL EST
<p>Avenue du Parc-La Fontaine et rue Rachel Est</p>	<p>- Les travaux sont répartis en 4 phases distinctes décrites et illustrées au cahier C.</p> <p>Réalisation prévue au début Septembre 2018.</p> <p>PHASE 1A : Travaux de raccordement de puisards dans l'avenue du Parc-La Fontaine entre les rues Napoléon et Rachel;</p> <p><u>Horaire de travail :</u> Travaux de puisards : Samedi 8h à 19h OU Dimanche 9h à 19h; Travaux de bordures : Lundi au vendredi 7h à 19h;</p> <p><u>Maintien de la circulation :</u></p> <p>Lors des travaux de raccordement de puisards :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de l'avenue du Parc-La Fontaine entre les rues Cherrier et Rachel avec maintien de la circulation locale; - Fermeture complète de l'avenue Duluth Est entre la rue Mentana et l'avenue du Parc-La Fontaine. Mise en place d'une circulation locale bidirectionnelle sur l'avenue Duluth; - Fermeture de la bande cyclable en direction sud sur l'avenue du Parc-La Fontaine et mise en place d'un détour via la rue de Mentana et la piste cyclable du Parc-La Fontaine <p>Lors des travaux de reconstruction de bordures (mail central) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrave partielle des deux (2) voies de gauche en direction nord sur l'avenue du Parc-La Fontaine (sur une distance de 50 mètres au maximum); - Entrave de la voie de stationnement en direction sud (sur une distance de 50 mètres au maximum) - Réouverture des voies de circulation à la fin du quart de travail; <p>PHASE 1B : Travaux de raccordement de puisards dans l'avenue du Parc-La Fontaine entre les rues Cherrier et Napoléon</p> <p><u>Horaire de travail :</u> Travaux de puisards : Samedi 8h à 19h OU Dimanche 9h à 19h; Travaux de bordures : Lundi au vendredi 7h à 19h;</p> <p><u>Maintien de la circulation :</u></p> <p>Lors des travaux de raccordement de puisards :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermeture complète de l'avenue du Parc-La Fontaine entre les rues Cherrier et Rachel en direction nord; - Maintien d'une voie de circulation en direction sud d'une largeur de 3,2 mètres à la hauteur des travaux; - Fermeture de la bande cyclable en direction sud sur l'avenue du Parc-La Fontaine et mise en place d'un détour via la rue de Mentana et la piste cyclable du Parc-La Fontaine <p>Lors des travaux de reconstruction de bordures (mail central) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrave partielle des deux (2) voies de gauche en direction nord sur l'avenue du Parc-La Fontaine (sur une distance de 50 mètres au maximum); - Entrave de la voie de stationnement en direction sud (sur une distance de 50 mètres au maximum) - Réouverture des voies de circulation à la fin du quart de travail;

	<p>PHASE 2 : Travaux de reconstruction de trottoirs, bordures et mails, là où requis dans l'avenue du Parc-La Fontaine entre les rues Cherrier et Rachel</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Lundi au vendredi de 7h à 19h</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrave du côté est de la chaussée de la direction nord de l'avenue du Parc-La Fontaine; - Maintien d'au moins une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres; - Annulation temporaire des arrêts d'autobus au niveau des rues Rachel et Napoléon. <p>PHASE 3 : Travaux d'effacement, de marquage de la chaussée et d'installation de bollards dans l'avenue du Parc-La Fontaine entre les rues Cherrier et Rachel;</p> <p><u>Horaire de travail</u> : Dimanche au jeudi 21h à 5h</p> <p><u>Maintien de la circulation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrave du côté est ou ouest de la chaussée de la direction nord de l'avenue du Parc-La Fontaine avec maintien d'une voie d'une largeur minimale de 3,2 mètres; - Entrave partielle de la chaussée du côté nord de la rue Cherrier entre l'avenue du Parc-La Fontaine et l'arrêt de bus à l'est lors des travaux de marquage du sas vélo;
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. - L'Entrepreneur doit prévoir installer deux (2) PMVM sur l'avenue du Parc-La Fontaine, soit un (1) en direction nord entre les rues Sherbrooke et Cherrier et un (1) en direction sud au niveau de l'avenue Chaumont et ce dix (10) jours de calendrier avant le début des travaux. Les PMVM devront demeurer en place pour la durée complète des travaux; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux. - En l'absence de travaux, l'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et être libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre. - Prévoir des doucines (rampe de transition) au niveau des trottoirs et des traverses de piétons temporaires; - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM.

Le 7 octobre 2016

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR GUY CORMIER
8085, RUE CHAMP D'EAU
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 1Y1

N° de décision : 2016-CPSM-1055150
N° de client : 2700008871

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). RAMCOR CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 16 mai 2019 et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 441310

Numéro de référence : 1176678

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de voirie dans l'avenue du Parc-Lafontaine et la rue Rachel Est

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Ali Excavation Inc. 760 boul des Érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6T 6G4 http://www.aliexcavation.com	Madame Karine Ross Téléphone : 450 373- 2010 Télécopieur : 450 373- 0114	Commande : (1461184) 2018-06-22 15 h 11 Transmission : 2018-06-22 17 h 20	2965491 - ADDENDA NO. 1 2018-06-29 14 h 05 - Courriel 2968446 - Addenda 2 2018-07-06 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481- 0451 Télécopieur : 514 481- 2899	Commande : (1461890) 2018-06-26 15 h 22 Transmission : 2018-06-26 15 h 22	2965491 - ADDENDA NO. 1 2018-06-29 14 h 05 - Courriel 2968446 - Addenda 2 2018-07-06 12 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1	Monsieur Gino Ventura Téléphone : 514 932- 5600 Télécopieur : 514 932- 8972	Commande : (1463992) 2018-07-03 8 h 55 Transmission : 2018-07-03 9 h 34	2965491 - ADDENDA NO. 1 2018-07-03 8 h 55 - Messagerie 2968446 - Addenda 2 2018-07-06 12 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329- 4545 Télécopieur : 514 329- 4818	Commande : (1461459) 2018-06-26 9 h 04 Transmission : 2018-06-26 9 h 29	2965491 - ADDENDA NO. 1 2018-06-29 14 h 05 - Télécopie 2968446 - Addenda 2 2018-07-06 12 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Dossier # : 1180709003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Objet :	Octroyer un contrat de 470 590,38 \$ taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc. pour des travaux de voirie dans l'Avenue du Parc-La Fontaine et la rue Rachel Est et autoriser une dépense totale de 598 749,42 \$ taxes incluses, incluant des incidences au montant de 81 100 \$ taxes incluses et des contingences au montant de 47 059, 04\$. Appel d'offre 441310 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1180709003 av.Parc-La Fontaine.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude LABRIE
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514-872-1902

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-30

Marie DESHARNAIS
Chef de division des ressources financières et
matérielles
Tél : 514-872-4513
Division : Division des ressources financières
et matérielles

Dossier # : 1180709003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques

Objet :

Octroyer un contrat de 470 590,38 \$ taxes incluses, à la firme Ramcor Construction inc. pour des travaux de voirie dans l'Avenue du Parc-La Fontaine et la rue Rachel Est et autoriser une dépense totale de 598 749,42 \$ taxes incluses, incluant des incidences au montant de 81 100 \$ taxes incluses et des contingences au montant de 47 059, 04\$. Appel d'offre 441310 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1180709003.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1187488001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau inc. d'un montant maximal de 26 679 533,00 \$, taxes et contingences incluses, pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger, d'un montant maximal de 30 867 779,72 \$, taxes et contingences incluses, pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) et d'un montant maximal de 2 387 027,97 \$, taxes et contingences incluses pour les travaux de la CSEM, soit un montant total de 59 934 340,69 \$ - Dépense totale de 63 222 620,09 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Cette dépense totale inclut tous les frais reliés aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Appel d'offres public (17-6870) - (2 soumissionnaires).

- Attendu que les contraintes techniques imposées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) se répercutent dans les coûts des travaux et la durée de l'échéancier dont environ 250 nuits pour permettre la réalisation des travaux dans l'emprise du MTMDET;
- Attendu que le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger coûte 28 179 533 \$, taxes, contingences et incidences incluses;
- Attendu que la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) coûte 32 149 779,72 \$, taxes, contingences et incidences incluses;
- Attendu que la participation financière de la CSEM est de 2 893 307,37 \$, taxes, contingences et incidences incluses;
- Attendu que le contrat comporte deux volets intégrés;
- Attendu qu'un ajustement au budget de l'arrondissement de Ville-Marie est requis afin de prévoir une dépense ponctuelle de 50 000 \$ pour l'exercice 2020 et une dépense annuelle et récurrente de 350 000 \$ à compter de l'exercice 2020 pour couvrir les frais d'entretien et la réalisation et l'opération d'un projet d'intervention sociale.

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense de 63 222 620,09 \$, taxes incluses, pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger et pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) comprenant tous les frais incidents;
2. D'accorder à Pomerleau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 59 934 340,69 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-6870;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centre à 96 % et par la CSEM à 4 %.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-05 16:23

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1187488001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	Programme de réfection routière (PRR)
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau inc. d'un montant maximal de 26 679 533,00 \$, taxes et contingences incluses, pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger, d'un montant maximal de 30 867 779,72 \$, taxes et contingences incluses, pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) et d'un montant maximal de 2 387 027,97 \$, taxes et contingences incluses pour les travaux de la CSEM, soit un montant total de 59 934 340,69 \$ - Dépense totale de 63 222 620,09 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Cette dépense totale inclut tous les frais reliés aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Appel d'offres public (17-6870) – (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Premier espace public aménagé à Montréal hors des fortifications de la ville ancienne, au cours du 19^e siècle, le square Viger est localisé à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Guy-Frégault à l'ouest et Saint-André à l'est et par l'avenue Viger au nord et la rue Saint-Antoine au sud. Le projet global du réaménagement du square Viger est divisé en deux sous-projets, à savoir :

- Sous-projet n° 1 : Réaménagement complet des îlots I et II (Chénier et Daudelin), incluant les travaux de préparation de site de l'îlot II (Daudelin), la restauration du monument à Jean-Olivier Chénier, ainsi que la réhabilitation et la mise en valeur de l'oeuvre Mastodo et des pergolas de l'artiste Charles Daudelin. Les îlots I et II sont situés de part et d'autre de la rue Saint-Denis, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger.
- Sous-projet n° 2 : Réaménagement complet des îlots III et IV (Théberge et Gnass), incluant la mise en valeur des oeuvres Force de l'artiste Claude Théberge et Fontaine de l'artiste Peter Gnass.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) agit à titre de service requérant et exécutant du projet global. Dans le présent dossier, le SGPVMR assure le réaménagement des îlots I et II du square Viger. Pour ce faire, le SGPVMR est appuyé par le Service de la Culture (SC), le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), l'arrondissement de Ville-Marie et par des firmes externes. Aussi, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre de service exécutant pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes des îlots I et II du square Viger.

Afin de diminuer la durée des travaux qu'occasionnerait la réalisation de ces deux projets l'un à la suite de l'autre et de minimiser les nuisances sur les riverains, il est retenu de réaliser ces deux projets en mode intégré de manière simultanée, c'est-à-dire en intégrant le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger (projet du SGPVMR) et la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri, Saint-Denis et avenue Viger) (projet du SIVT) en un seul appel d'offres public pour l'exécution des travaux. La limite des travaux est ainsi formée par les rues Guy-Frégault et Gosford à l'ouest, par la rue Berri à l'est, par l'avenue Viger au nord et par la rue Saint-Antoine au sud. Un plan de localisation et des perspectives visuelles figurent en pièces jointes du présent sommaire.

L'étape à autoriser dans le présent dossier est l'octroi du contrat de construction permettant de réaménager complètement les îlots I et II du square Viger et d'effectuer la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri, Saint-Denis et avenue Viger). Le réaménagement complet des îlots III et IV, incluant la réfection des rues et des trottoirs limitrophes de ces deux îlots du square Viger fera l'objet de prochains contrats ultérieurement.

Le processus suivi dans le présent dossier est un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges. L'appel d'offres a débuté le 21 février 2018 et s'est terminé 65 jours plus tard, soit le 26 avril 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 26 avril 2018 à 13 h 30. L'appel d'offres public a été publié dans le journal *Le Devoir*, sur le site Internet de la Ville et sur celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Durant le processus, huit addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 7 mars 2018, comprenait le report de la date de l'ouverture des soumissions et des modifications d'articles de certaines prescriptions spéciales du devis technique et d'articles du bordereau de soumission. Le deuxième addenda, émis le 13 mars 2018, comprenait des modifications aux plans d'électricité et mécanique de fontaine, aux cahiers E et F du cahier des charges ainsi que des réponses aux questions des preneurs des documents d'appel d'offres. Le troisième addenda, émis le 20 mars 2018, comprenant un deuxième report de la date de l'ouverture des soumissions et des modifications aux clauses administratives spéciales, à certains fascicules spéciaux et au bordereau. Aussi, cet addenda comprenait des modifications et des ajouts de plans, notamment en lien avec le pavillon Viger et le mur de brume, ainsi que des réponses aux questions des preneurs des documents d'appel d'offres. Le quatrième addenda, émis le 22 mars 2018, comprenait des modifications aux plans d'architecture et mécanique de fontaine ainsi que des réponses aux questions des preneurs des documents d'appel d'offres. Le cinquième addenda, émis le 28 mars 2018, comprenait un troisième report de la date de l'ouverture des soumissions. Le sixième addenda, émis le 5 avril 2018, comprenait des modifications à certains fascicules spéciaux, aux plans de structure et aux clauses administratives spéciales ainsi que des réponses aux questions des preneurs des documents d'appel d'offres. Le septième addenda, émis le 7 avril 2018, comprenait des modifications aux plans d'architecture. Le huitième et dernier addenda, émis le 13 avril 2018, comprenait des réponses aux questions des preneurs des documents d'appel d'offres. Les informations transmises dans le cadre des huit addenda, à l'exception du cinquième addenda, ont eu un impact à la hausse sur les prix des soumissions, d'une valeur estimée à près de 1 M\$, soit 1,85 % du montant de la dernière estimation réalisée à

l'externe. Les huit addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres dans les délais prescrits.

Selon les termes de la section I - *Instructions aux soumissionnaires* du cahier des charges, les soumissions sont valides pour 120 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 24 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0544 - 17 mai 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

CM18 0496 - 23 avril 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 520 455,90 \$, taxes incluses, pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) dans le cadre du contrat accordé à Ramcor Construction inc. (CG16 0336), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 619 152,93 \$ à 3 139 608,83 \$, taxes incluses.

CM17 0187 - 20 février 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger (RCG 15-079).

BC 1170005 - 12 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour mettre en plan trois scénarios différents de géométrie dans le but de soutenir l'élaboration de la géométrie finale et la réalisation de plans et d'un cahier de charges de la géométrie finale autour du square Viger dans le cadre du réaménagement du square Viger – contrat 16-1743 - 377 316,33 \$, taxes incluses.

CG16 0336 - 19 mai 2016 - Accorder un contrat à Ramcor Construction inc. pour les travaux de préparation du site en vue du réaménagement du square Viger (îlots I et II) - Dépense totale de 2 842 059,56 \$, taxes incluses - Appel d'offres publics 16-6869 (trois soumissionnaires).

CG16 0028 - 28 janvier 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger / Approuver un projet de convention à cet effet. Contrat 15-14832 - 2 779 685,10 \$, taxes et frais incidents inclus.

BC 1089070 - 7 décembre 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services EXP inc., pour l'élaboration des plans et du cahier des charges et pour les services de surveillance des travaux de préparation du site dans le cadre du réaménagement des îlots Chénier et Daudelin du square Viger. Contrat 15-1618 – 237 184,23 \$, taxes et frais incidents inclus.

CG15 0638 - 29 octobre 2015 - Adoption d'un règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat d'exécution pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger et la réfection des rues et des trottoirs limitrophes des mêmes îlots du square Viger. Le SGPVMR entreprend le réaménagement des îlots I et II. Sans s'y limiter, les travaux de réaménagement complet des îlots I et II du square Viger - SGPVMR sont les suivants :

- Protection de tous les ouvrages existants liés au fonctionnement des tunnels et des

installations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) et de la Société de transport de Montréal (STM);

- Excavation, évaluation et réfection de la membrane d'étanchéité du tunnel de l'autoroute 720 sous l'îlot I selon les exigences du MTMDET;
- Construction d'un nouveau pavillon de parc, incluant un espace resto, un bureau pour un intervenant social, des salles mécaniques en sous-sol et des toilettes publiques;
- Rénovation partielle de la portion est de la tour de ventilation n° 7 du MTMDET;
- Réparation, transformation et mise aux normes sismiques des pergolas conservées de l'artiste Charles Daudelin dans l'îlot II;
- Aménagement de nouvelles surfaces de pavés de granite, incluant diverses bordures et bateaux pavés;
- Travaux électriques et d'éclairage architectural;
- Implantation d'une fontaine architecturale et d'un mur de brume sur la face ouest de la tour n° 6 du MTMDET;
- Fourniture et installation de mobilier urbain normalisé, préfabriqué et sur mesure;
- Plantation diverse (arbres, arbustes, etc.);
- Mise en place d'un système d'irrigation.

De son côté, le SIVT entreprend la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger, rejoignant ainsi les objectifs de requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie. Cette réfection poursuit l'aménagement réalisé autour du Centre de Recherches du CHUM en 2014 et s'inspire des aménagements réalisés dans le Quartier international de Montréal. Sans s'y limiter, les travaux de réfection des rues et des trottoirs limitrophes des îlots I et II du square Viger - SIVT, sont les suivants :

- La reconstruction des chaussées des rues suivantes :
 - a) rue Saint-Antoine, entre la rue Gosford et la rue Berri;
 - b) rue Saint-Denis, entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine;
 - c) rue Berri, entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine;
 - d) avenue Viger, entre la rue Berri et la rue Guy-Frégault.
- La reconstruction des trottoirs en pavé de béton avec des bordures de granite et comprenant des fosses d'arbres plantées;
- Une structure du trottoir alliant des éléments de béton préfabriqués et coulés en place pour permettre des fosses de plantation continues;
- L'éclairage architectural adapté aux piétons :
 - a) feux de circulation;
 - b) bateaux pavés aux traverses piétonnes munis de plaques podotactiles pour favoriser l'orientation des personnes ayant des déficiences visuelles et assurer l'accessibilité universelle;
 - c) travaux de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'Énergir.

Dans le cadre de ces travaux, la rue Saint-Denis sera rétrécie à deux voies de circulation entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine, sans stationnement, et remise à sens unique vers le sud. Le réaménagement prévoit également la suppression du stationnement sur le côté sud de la rue Saint-Antoine, entre les rues Gosford et Berri, afin de maintenir la bande cyclable de la rue Saint-Antoine à la suite de l'élargissement de la sortie de l'autoroute 720 en 2017. Plus spécifiquement, les travaux comprennent :

- Démolition des trottoirs existants;
- Enlèvement et remplacement des lampadaires, incluant de l'éclairage temporaire et des feux de circulation, incluant des feux temporaires;
- Remplacement de puisards et de raccordement, nivellement des puisards, des cadres et couvercles de regards d'égout, de chambres de vanne et ceux des compagnies de services publics;
- Excavation, évaluation et réfection de la membrane d'étanchéité du tunnel de l'autoroute 720 sous les rues Saint-Denis et Berri;

- Fourniture et installation des fondations granulaires des chaussées;
- Fourniture et installation de couches d'enrobés bitumineux des chaussées, à l'exception de la rue Saint-Denis;
- Fourniture et construction d'une chaussée en pavés de granite sur dalle de béton armée pour la rue Saint-Denis;
- Construction d'un terre-plein et d'une piste cyclable rue Berri;
- Construction d'une conduite de gaz rue Saint-Denis;
- Travaux de maintien de la circulation;
- Travaux de marquage et signalisation;
- Fourniture et installation de bordure de granite;
- Construction de trottoirs en pavés de béton et en pavés de granite;
- Construction de fosses d'arbres agrandies avec grille en fonte;
- Construction de conduits d'alimentation électrique pour alimenter les appareils d'éclairage, les feux de circulation et les bases de lampadaires;
- Construction des massifs de la CSEM;
- Plantation d'arbres.

Le pourcentage de contingences inscrit au bordereau de soumission a été fixé à 16 % en raison des facteurs suivants :

- Localisation dans l'emprise des tunnels de l'autoroute Ville-Marie et de la ligne orange du métro nécessitant des méthodes de travail adaptées et conformes aux exigences du MTMDET et de la STM;
- Maintien de circulation complexe par la proximité du CHUM, du CRCHUM, de la bretelle de sortie de l'autoroute Ville-Marie, des commerces, des résidences et par le fait que l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine sont des artères de transit importantes;
- Proximité de plusieurs chantiers nécessitant une coordination entre les chantiers pour minimiser les impacts et les entraves sur la circulation;
- Nature variée des travaux à réaliser dont notamment les travaux de voirie, d'Energir, de la CSEM, la construction d'un nouveau bâtiment et le réaménagement complet des îlots I et II; et,
- Échéancier des travaux de près de deux ans, dont environ 250 nuits afin de permettre la réalisation des travaux dans l'emprise du MTMDET selon les exigences du ministère.

Les incidences représentent un montant total de 3 288 279,40 \$, taxes incluses. Ce montant comprend des dépenses liées en matière d'utilités publiques, d'achat de mobilier, de communication et de gestion des impacts, de marquage et signalisation, de travaux et surveillance par la CSEM ainsi que les frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, de caractérisation environnementale et pour la surveillance des sols excavés. Le détail de l'enveloppe des incidences figure en pièce jointe du présent sommaire.

Ouverts à tous les entrepreneurs répondant aux termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, les documents ont été pris par un total de 22 entrepreneurs, sous-traitants, fournisseurs, associations et autres. De ce nombre, dix sont des entrepreneurs généraux et deux d'entre eux ont déposé des soumissions conformes. Les preneurs du cahier des charges sont :

A. Entrepreneurs généraux :

- Aménagement Coté Jardin inc.;
- Bau Québec Ltée;
- Ceveco inc.;
- Construction Deric inc.;
- Excavation Loiselle inc.;
- Les entreprises Ventec;
- Les Excavations Payette Ltée;
- Pomerleau inc.;

- Ramcor Construction inc.;
- Terrassement Multi-Paysages.

B. Sous-traitants :

- A. Lacroix Granit Ltée;
- Allia Infrastructures;
- Armatures Bois-Francs inc. (ABF);
- Construction NRC inc.;
- Néoelect inc.;
- Systèmes urbains inc.;
- Groupe LML Ltée;
- Bordures Polycor inc.;
- Ondel inc.;
- SIDCAN.

C. Associations et autres :

- Axor Experts Conseil inc.;
- WSP Canada inc.

JUSTIFICATION

Sur la totalité des dix entrepreneurs généraux, preneurs du cahier des charges, deux ont déposé une soumission conforme. Cela représente 20 % des entrepreneurs généraux ayant pris les documents d'appel d'offres qui ont déposé une soumission.

À la suite des vérifications effectuées auprès de tous les entrepreneurs généraux n'ayant pas déposé de soumission, les raisons de désistement sont les suivantes :

- Devis technique trop spécialisé, complexité et envergure du projet;
- Réticence majeure à faire des travaux en lien avec le MTMDET;
- Manque de temps pour déposer la soumission, malgré le report de la date d'ouverture;
- Carnet des commandes complet;
- Autre raison sans détails (selon case du formulaire de désistement).

Firmes soumissionnaires	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pomerleau inc.	51 667 535,08 \$	8 266 805,61 \$	59 934 340,69 \$
Excavation Loiselle inc.	52 362 505,84 \$	8 378 000,93 \$	60 740 506,77 \$
Dernière estimation réalisée à l'externe	46 338 638,95 \$	7 414 182,23 \$	53 752 821,18 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			60 337 423,73 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			0,67 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			806 166,08 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			1,35 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			6 181 519,51 \$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	11,50 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	sans objet
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	sans objet

Le montant de la soumission déposé par le plus bas soumissionnaire est supérieur de 11,50 % à l'estimation réalisée à l'externe. L'écart se situe principalement au niveau des items des clauses administratives spéciales du bordereau de prix. Il est possible que l'entrepreneur ait bonifié certains prix par rapport à la complexité des travaux, du secteur d'intervention et des exigences spécifiques découlant de la STM et du MTMDET. En effet, le prix déposé est peut-être le reflet de ses expériences acquises lors de la réalisation de projets dans ce secteur particulier de la ville, dont le Centre de recherches du CHUM et plus récemment le début de la phase 2 du CHUM (densité de circulation, contraintes administratives et physiques qu'occasionnent la présence de la STM et du MTMDET, etc.).

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 10 M\$ et celui-ci doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC).

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics conformément au décret du 23 octobre 2013, (chapitre V2 de la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1). L'adjudicataire recommandé a reçu confirmation de son accréditation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 4 novembre 2016. Son numéro de client auprès de l'AMF est 2700000343. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier. L'accréditation est valide jusqu'au 17 mars 2019 et devra être renouvelée en cours de chantier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 63 222 620,09 \$, taxes incluses. Cette dépense sera assumée à 96 % par la ville centre et à 4 % par la CSEM. Le montant net de ristournes est de 57 730 679,08 \$ et sera assumé comme suit :

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal :

Le coût total est de 26 679 533 \$, taxes et contingences incluses. Aussi, un montant de 1 500 000 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les dépenses incidentes du SGPVMR, portant ainsi la dépense totale pour les travaux de réaménagement complet des îlots I et II du square Viger à 28 179 533 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

Un montant de 25 731 669,67 \$ net de ristournes sera financé par les règlements d'emprunt de compétence locale 17-021 - « Réaménagement du square Viger » et 18-021 - « Réaménagement du square Viger ».

Service des infrastructures, de la voirie et des transports :

Le coût total est de 30 867 779,72 \$, taxes et contingences incluses. Aussi, un montant de 1 282 000 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les dépenses incidentes du SIVT, portant ainsi la dépense totale pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri, Saint-Denis et avenue Viger) à 32 149 779,72 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

Ce montant sera financé par les trois règlements d'emprunt suivants :

- 27 670 848,11 \$ net de ristournes, par le règlement d'emprunt 17-046 - « Programme de réfection d'artères »;
- 1 611 409,661 \$ net de ristournes, par le règlement d'emprunt 15-029 - « Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage »;
- 89 009,59 \$ net de ristournes, par le règlement d'emprunt 17-080 - « Feux de circulation et équipements de gestion de la circulation ».

Commission des services électriques de Montréal :

Le coût total est de 2 387 027,97 \$, taxes et contingences incluses. Aussi, un montant de 506 279,40 \$, taxes incluses, est prévu pour couvrir les dépenses incidentes de la CSEM, portant ainsi la dépense totale pour les travaux à la charge de la CSEM à 2 893 307,37 \$, taxes, contingences et incidences incluses.

Enfin, un rehaussement de 400 000 \$ au budget de fonctionnement de l'arrondissement doit être prévu pour les frais d'entretien et pour la réalisation et l'opération d'un projet d'intervention sociale. Pour ce faire, un ajustement au budget de l'arrondissement de Ville-Marie est requis afin de prévoir une dépense ponctuelle de 50 000 \$ pour l'exercice 2020 et une dépense annuelle et récurrente de 350 000 \$ à compter de l'exercice 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement du square Viger s'inscrit en respect du Plan corporatif de Montréal en développement durable et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020. Le projet contribuera aux principes de développement durable suivants : *Une collectivité au coeur du développement durable* en garantissant l'accessibilité universelle au site, et *Une meilleure qualité de vie* en favorisant une cohésion sociale et la solidarité. Le projet contribuera à améliorer la qualité des milieux de vie résidentiels par des aménagements sécuritaires et accessibles.

Le futur pavillon, situé à l'îlot II, abritera les activités d'un café-resto. La Ville exigera, dans son appel à proposition, que le concessionnaire soit un organisme dont les activités sont associées directement à l'économie sociale et à la réinsertion sociale. Le bureau destiné à un intervenant social permettra d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différentes clientèles.

Finalement, le projet contribuera à améliorer la protection de la biodiversité et des espaces verts puisqu'une plantation généreuse d'arbres à grand déploiement est prévu tout comme de nombreux îlots de plantation de vivaces. Les essences d'arbres et de vivaces ont été choisies de façon réfléchie, afin d'assurer la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'îlot II du square est fermé à la population depuis 2016 pour permettre les travaux de préparation du site. Une décision favorable, dans le présent dossier, permettrait de débiter le chantier dès octobre 2018. Une décision tardive retarderait le début du chantier.

Rappelons que les soumissions sont valides jusqu'au 24 août et le dossier doit, en ce sens, être octroyé au conseil municipal du 20 août. Le cas contraire, les soumissionnaires pourront retirer leur soumission.

La Ville a prévu des mesures de maintien de la circulation et une gestion des impacts sur la circulation. Un résumé des mesures de maintien figure en pièce jointe du présent sommaire.

Dans la mesure où une partie des travaux se réalise au-dessus du tunnel Ville-Marie, les travaux font l'objet d'une coordination étroite avec le MTMDET. Des travaux pourraient générer des vibrations dans la structure du MTMDET. Dans cette éventualité, le MTMDET exige que les travaux générant des vibrations se réalisent de nuit, avec une fermeture

complète du tunnel afin d'assurer la sécurité des usagers. Deux-cent cinquante (250) nuits ont ainsi été prévues lors de l'élaboration du calendrier des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 1er août 2018
Présentation à la Commission permanente d'examen des contrats : 8 août 2018
Retour au comité exécutif : 15 août 2018
Octroi du contrat par le Conseil municipal : 20 août 2018
Début des travaux : octobre 2018
Date visée pour la fin des travaux : printemps 2021
Publication SÉAO : printemps 2022 - libération du solde

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel D DESJARDINS)

Certification de fonds :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Nathalie N HÉBERT)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Nike LANGEVIN, Service des communications
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures_voirie et transports
José PIERRE, Ville-Marie
Stéphanie VIDAL, Service des communications
Alain DUFORT, Direction générale
Suzanne LAVERDIÈRE, Service de la culture

Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports
Isabelle CADRIN, Direction générale
Benoit DAGENAIS, Direction générale
Aminata SEYDI, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
Hugues BESSETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Isabelle BONNEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Isabelle BONNEAU, 3 juillet 2018
Suzanne LAVERDIÈRE, 18 juin 2018
Benoit DAGENAIS, 15 juin 2018
Isabelle CADRIN, 15 juin 2018
Alain DUFORT, 14 juin 2018
Johanne DEROME, 14 juin 2018
Nike LANGEVIN, 13 juin 2018
Jean-Pierre BOSSÉ, 13 juin 2018
Jean CARRIER, 12 juin 2018
Aminata SEYDI, 12 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe INKEL
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-1477
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-07

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Division des grands parcs
urbains et espaces publics

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

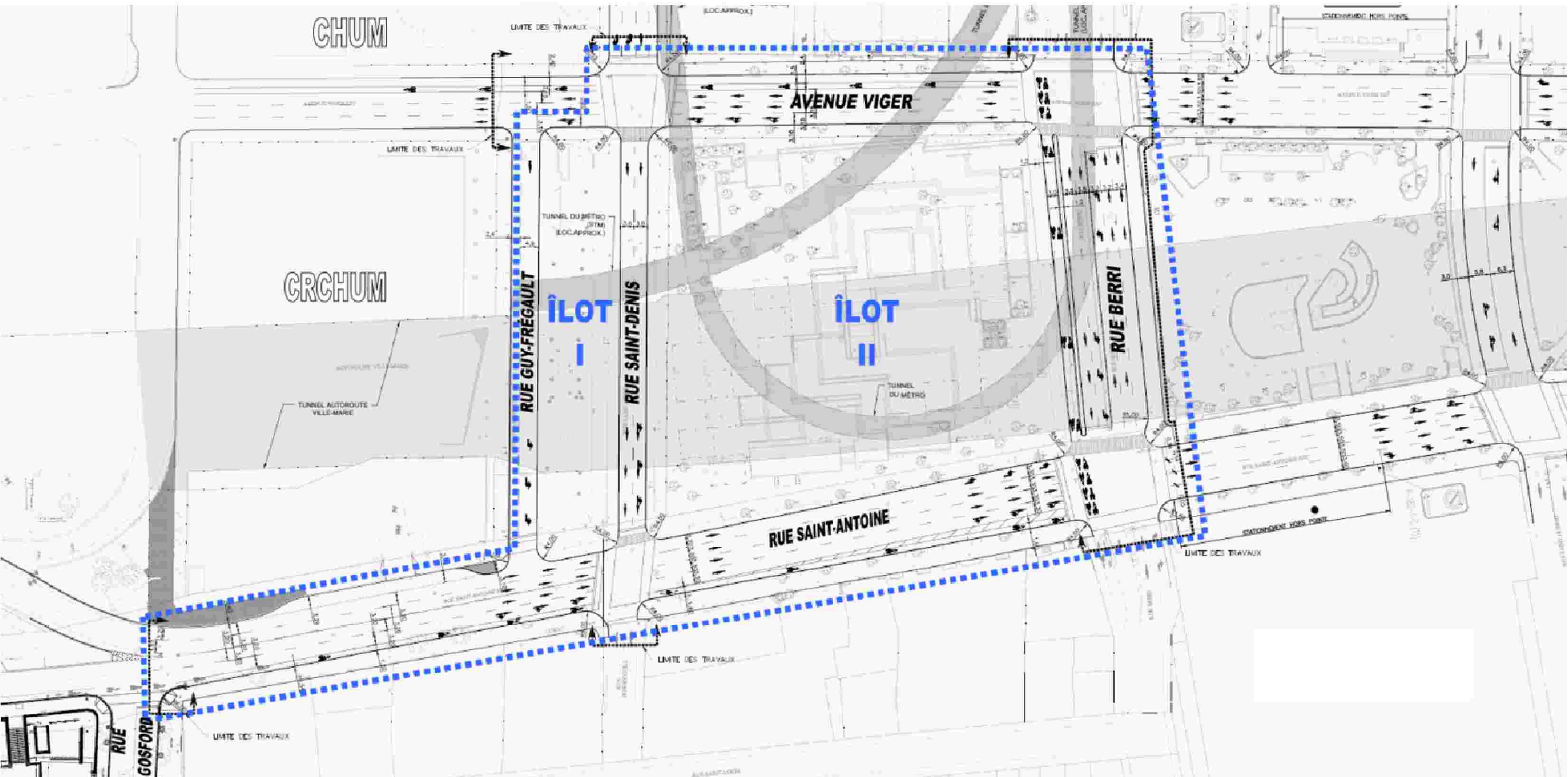
Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directrice - Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics

Tél : 514 872-5638
Approuvé le : 2018-07-03

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2018-07-05



Réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II)
Localisation des travaux





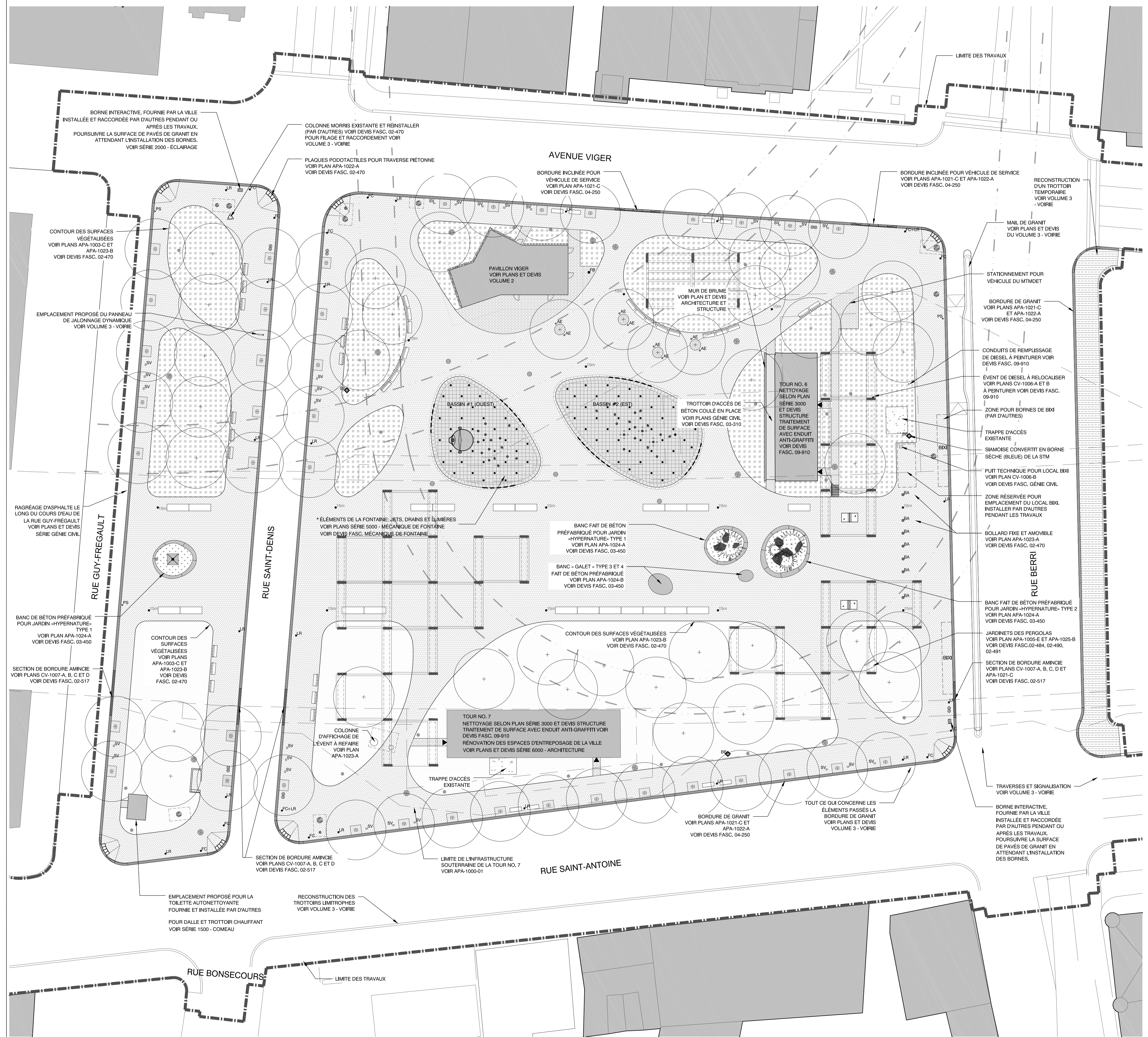












LEGENDE :

- LIMITES APPROXIMATIVES DES INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES (STM ET MTMET) VOIR PLAN APA-1000-01
- - - LIMITE DES TRAVAUX
- ☒ MONUMENT J.O. CHENIER SUR L'LOT 1 RELOCALISÉ ET À PROTÉGER. INSTALLÉ PAR D'AUTRES PENDANT LES TRAVAUX. BASE DE BÉTON ET FONDATION À RÉVOIR. VOIR PLAN S-3050 VOIR DEVIS FASC. 03-300
- ☒ OUVRE D'ART - MASTODO RELOCALISÉ ET À PROTÉGER. INSTALLÉ PAR D'AUTRES PENDANT LES TRAVAUX. BASE DE BÉTON ET FONDATION À RÉVOIR. VOIR PLAN S-3060 ET DEVIS FASC. 03-300 PLAN MF-5131 POUR CONDUITS DE FONTAINE ET DEVIS FASC. 11-000
- ☒ PERGOLES EXISTANTES MODIFIÉES À NETTOYER VOIR PLANS S-3002 A S-3010 VOIR PLAN A-890 VOIR DEVIS FASC. 03-250
- ☒ ZONE POUR DÉPOSER LES BORNES DE BXL (INSTALLÉ PAR D'AUTRES)
- ☒ ABRIBUS STM INSTALLÉ PAR D'AUTRES PENDANT LES TRAVAUX. VOIR PLANS ET DEVIS VOLUME 3 - VOIRIE
- ☒ FEUX DE CIRCULATION VOIR PLANS ET DEVIS VOLUME 3 - VOIRIE
- ☒ LAMPADAIRE DE RUE/TROTTOIR VOIR PLANS ET DEVIS VOLUME 3 - VOIRIE
- ☒ BORNE SÈCHE (BLEUE) DE LA STM À CHANGER ET À DÉPLACER VOIR PLANS CV-1004-A ET CV-1006-A ET B VOIR DEVIS FASC. 02-440
- ☒ COUVERCLE DE PUI D'ACCÈS CSEM À NIVELER VOIR PLANS ET DEVIS VOLUME 3 - VOIRIE
- ☒ COUVERCLE D'ACCÈS CSEM À NIVELER OU À RECONSTRUIRE VOIR PLANS ET DEVIS VOLUME 3 - VOIRIE
- ☒ PUISARDS ET REGARDS VOIR PLANS CV-1002-A ET APA-1002-C VOIR DEVIS FASC. 02-430
- ☒ BORNE INTERACTIVE, FOURNIE PAR LA VILLE INSTALLÉE ET RACCORDÉE PAR D'AUTRES AVANT OU APRÈS LES TRAVAUX. VOIR PLANS ET DEVIS EN ÉLECTRICITÉ
- ☒ FUT D'ÉCLAIRAGE - 10m HAUTEUR VOIR PLANS SÉRIE 2000 ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE ET 3000 - STRUCTURE VOIR DEVIS FASC. ÉLECTRICITÉ ET STRUCTURE
- ☒ FUT D'ÉCLAIRAGE - 15m HAUTEUR VOIR PLANS SÉRIE 2000 ÉLECTRICITÉ, ÉCLAIRAGE ET 3000 - STRUCTURE VOIR DEVIS FASC. ÉLECTRICITÉ ET STRUCTURE
- ☒ APPAREL D'ÉCLAIRAGE ET BOÎTIER ENCASTRÉ AU SOL VOIR PLANS SÉRIE - 2000 ÉLECTRICITÉ (E) ET ÉCLAIRAGE (LUM)

SURFACES MINÉRALES ET VÉGÉTALES PROPOSÉES

- ☐ SURFACE DE BÉTON COULÉ EN PLACE VOIR PLANS SÉRIE 3000 - STRUCTURE VOIR DEVIS FASC. 03-300
- ☐ SURFACE D'ASPHALTE TEMPORAIRE VOIR PLANS ET DEVIS VOLUME 3 - VOIRIE
- ☐ SURFACE DE PAVÉS DE GRANIT TYPE P16P-C VOIR PLANS APA-1003-B, APA-1021-A, APA-1022-A, B ET C. VOIR DEVIS FASC. 02-517
- ☐ SURFACE DE PAVÉS DE GRANIT TYPE P16P-L VOIR PLANS APA-1003-B, APA-1021-A, APA-1022-A, B ET C. VOIR DEVIS FASC. 02-517
- ☐ SURFACE DE PAVÉS DE GRANIT TYPE P20P-L ET PLAQUE DE CONFINEMENT TYPE 1 VOIR PLANS APA-1003-B ET C, APA-1021-A, APA-1022-A ET APA-1022-B. VOIR DEVIS FASC. 02-517 ET 02-470
- ☐ SURFACE DE DALLES DE GRANIT TYPE D1LL VOIR PLANS APA-1003-B, APA-1021-A ET B, APA-1022-B, CV-1010-A, B, C, D ET E VOIR DEVIS FASC. 02-517
- ☐ ZONE DE CANNEAU AU POURTOUR DU BASSIN VOIR PLANS APA-1021-A ET B, APA-1022-B, CV-1010-A, B, C, D ET E VOIR DEVIS FASC. 02-517
- ☐ BORDURE DE GRANIT AUTOUR DES ÎLOTS VOIR PLANS APA-1021-C, CV-1007-A, B, C ET D VOIR DEVIS FASC. 04-250
- ☐ ESCALIER DE GRANIT ET MAIN-COURANTE EN ACIER INOXYDABLE VOIR PLANS APA-1021-C, APA-1023-B ET CV-1012 VOIR DEVIS FASC. 04-250
- ☐ RPH POUR TRAVERSES PIÉTONNES VOIR PLAN CV-1013-A
- ☐ PLAQUES PODOTACTILES VOIR PLAN APA-1022-C VOIR DEVIS FASC. 02-470
- ☐ BANDE DE PROPRIÉTÉ VOIR DÉTAIL APA-1023-A VOIR DEVIS FASC. 02-511
- ☐ SURFACES GAZONNÉES VOIR PLANS APA-1005-A, B, C ET D VOIR DEVIS FASC. 02-484, 02-490 ET 02-485
- ☐ SURFACES PLANTÉES VOIR PLANS APA-1005-B, C ET D VOIR DEVIS FASC. 02-484, 02-490 ET 02-491
- ☐ LIT DE PLANTATION POUR JARDINS «HYPERNATURE» VOIR PLAN APA-1005-E VOIR DEVIS FASC. 02-484, 02-490 ET 02-491
- ☐ ARBRE CONFÈRE PROPOSÉ VOIR PLAN APA-1005-A VOIR DEVIS FASC. 02-484, 02-490 ET 02-491
- ☐ ARBRE FEUILLU PROPOSÉ OU ARBRE FEUILLU TRANSPLANTÉ VOIR PLANS APA-1005-A ET APA-1030-A, B ET C VOIR DEVIS FASC. 02-484, 02-490, 02-491 ET 32 93 43
- ☐ GRILLE ET CADRE POUR FOSSE D'ARBRE VOIR PLAN APA-1023-B VOIR DEVIS FASC. 02-470 ET 02-511
- ☐ PLAQUE DE CONFINEMENT TYPE 2 ET AGREGATS DE GRANIT POUR FOSSE D'ARBRE ISOLE VOIR PLAN APA-1023-B VOIR DEVIS FASC. 02-470 ET 02-511

MOBIlier ET AUTRES EQUIPEMENTS EXTERIEURS PROPOSÉS

- ☐ BANC «SQUARE DES FRÈRES-CHARON» SANS DOSSIER (FOURNI PAR LA VILLE) VOIR DÉTAIL ANCRAGE APA-1023-A VOIR DEVIS FASC. 02-470
- ☐ BANC «PARC LAFONTAINE» AVEC DOSSIER (FOURNI PAR LA VILLE) VOIR DÉTAIL ANCRAGE APA-1023-A VOIR DEVIS FASC. 02-470
- ☐ BANC «PARC LAFONTAINE» SANS DOSSIER (FOURNI PAR LA VILLE) VOIR DÉTAIL ANCRAGE APA-1023-A VOIR DEVIS FASC. 02-470
- ☐ CORBEILLE À REBUTS ET À RECYCLAGE «SECTEUR 5» MODIFIÉE (FOURNI PAR LA VILLE) VOIR DÉTAIL ANCRAGE APA-1023-A VOIR DEVIS FASC. 02-470
- ☐ MANCHON À INSTALLER POUR POTEAU DE SIGNALISATION (FOURNI PAR LA VILLE) VOIR DESSIN STANDARD VOIR DEVIS FASC. 02-470
- ☐ SUPPORT À VÉLOS VOIR DÉTAIL APA-1023-A VOIR DEVIS FASC. 02-470
- ☐ FONTAINE À BOIRE VOIR PLAN CV-1006-B VOIR DEVIS FASC. 02-443
- ☐ TABLE DE PING-PONG VOIR DÉTAIL ANCRAGE PLAN APA-1023-A VOIR DEVIS FASC. 02-470
- ☐ BOLLARD AMOVIBLE VOIR PLAN APA-1023-A VOIR DEVIS FASC. 02-470
- ☐ JETS, APPARELS D'ÉCLAIRAGE ET DRAINS POUR FONTAINE VOIR PLANS MF-5182, MF-5183 ET MF-5184 VOIR DEVIS FASC. 11-000
- ☐ BANC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ POUR JARDINS «HYPERNATURE» TYPE 1 ET 2 VOIR PLAN APA-1024-A VOIR DEVIS FASC. 03-450
- ☐ BANC GALET EN BÉTON PRÉFABRIQUÉ TYPES 3 ET 4 VOIR PLAN APA-1024-B VOIR DEVIS FASC. 03-450
- ☐ «BOULDERS» GRANITIQUES VOIR PLAN APA-1025-B VOIR DEVIS FASC. 02-470

Architecture de paysage

NIPPAYSAGE

ARCHITECTES PAYSAGISTES
LANDSCAPE ARCHITECTS

Architecture

PROVENCHER_ROY

Ingénierie - îlots I et II

LES CONSULTANTS
S.M. INC.

Éclairage

lightemotion

Irrigation

hydralis

Foresterie urbaine

NADEAU
Foresterie Urbaine

Ingénierie Voirie - rues et trottoirs limitrophes

exp.

00	EMIS POUR SOUMISSION	2018.02.21
----	----------------------	------------

No	Description	Date
Révisions		
Échelle :	1 : 300	Date : 15 AOÛT 2016
Dessin :	NIPPAYSAGE M.P./J.B./J.Y./E.L.	
Responsable du projet :	M. LANGEVIN ARCHITECTE PAYSAGISTE	
Approbation :	M. CASAVANT ARCHITECTE PAYSAGISTE	

Nom du projet :

RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE VIGER, DES RUES ET DES TROTTOIRS LIMITROPHES (LOTS I ET II)

No de contrat : 17-6870
Titre du plan :

DESCRIPTION
DES TRAVAUX ET SURFACES

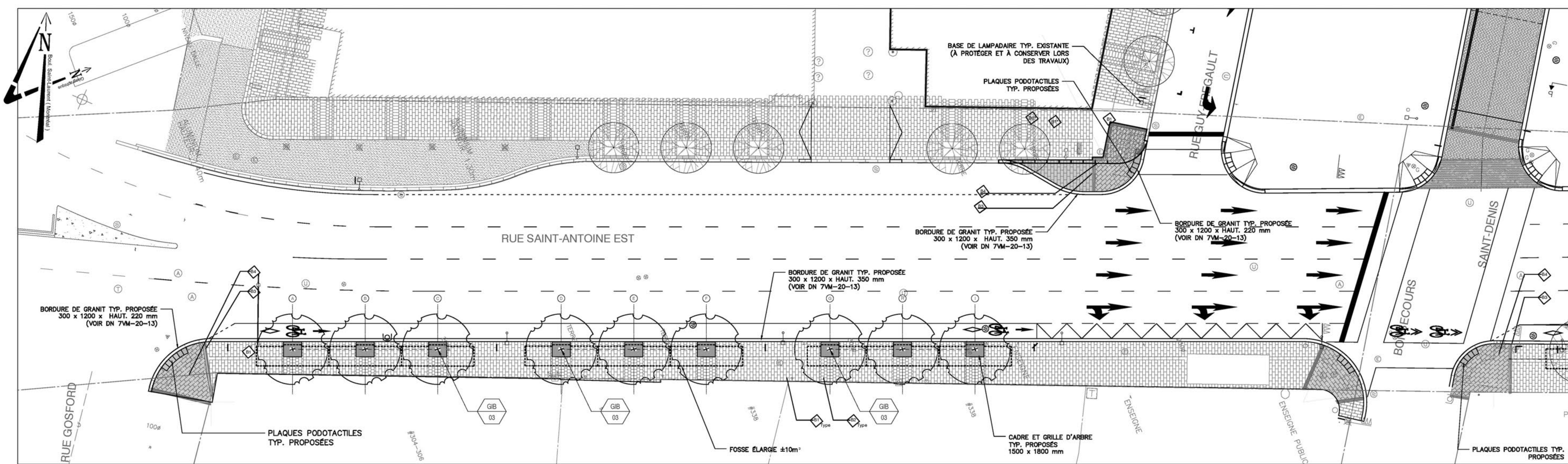
Service des grands parcs,
du verdissement et du mont-royal

Chef de division : MATHIEU DRAPEAU

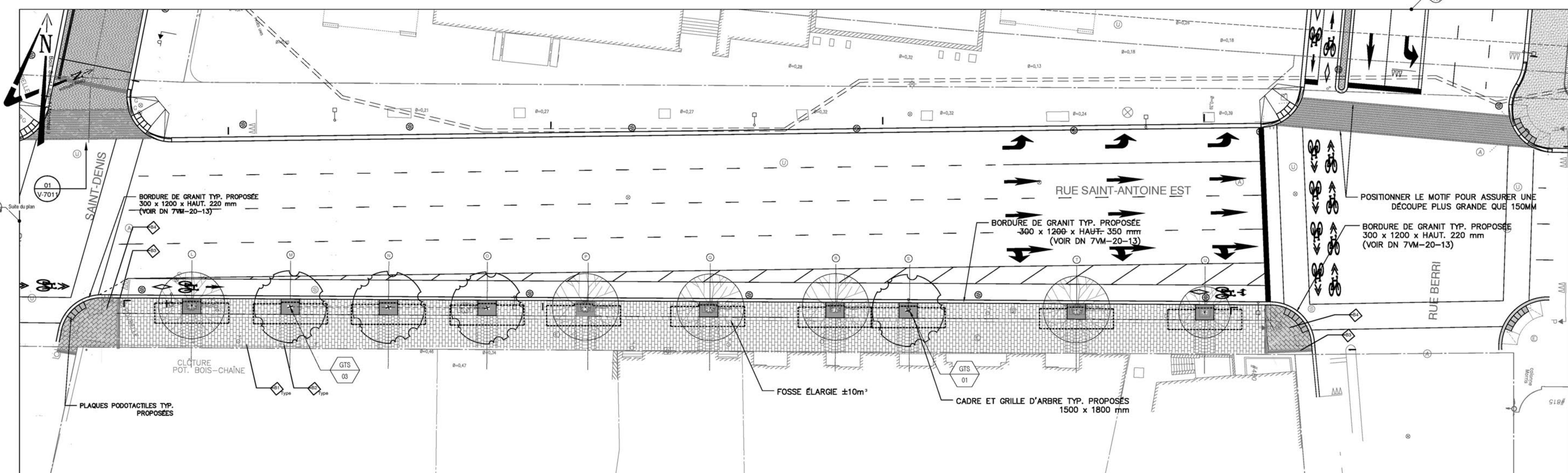
Montréal

No du plan : APA-1001-A No 004
No de l'index : 0396-000

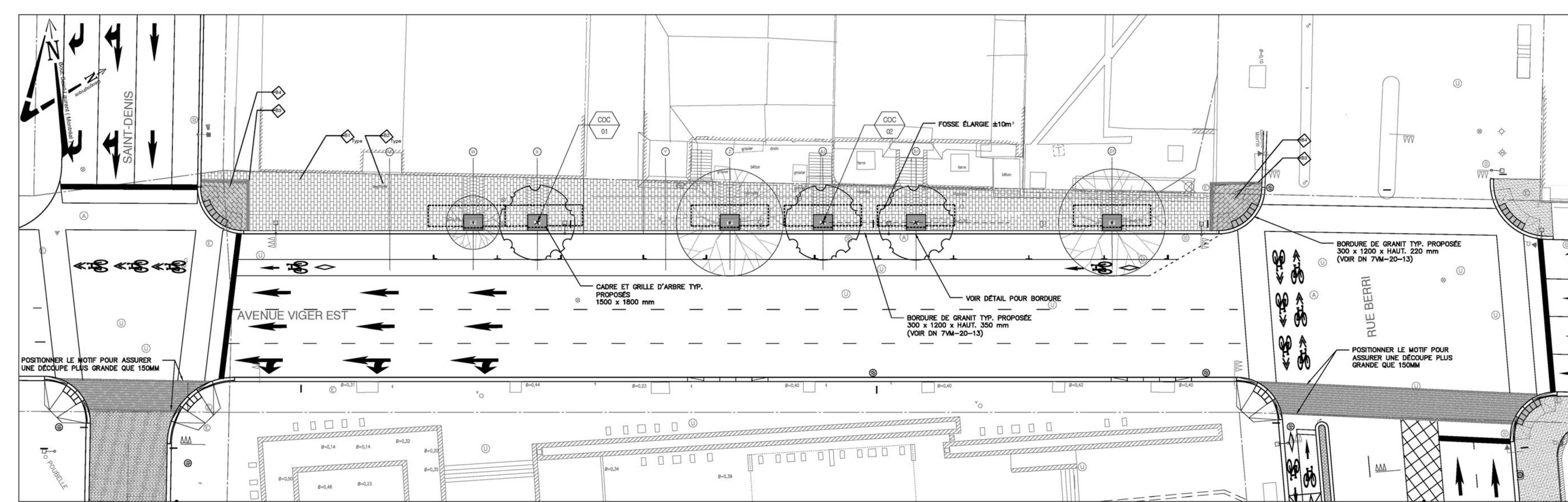
213



01 Plan secteur 1
V.1006 1:200



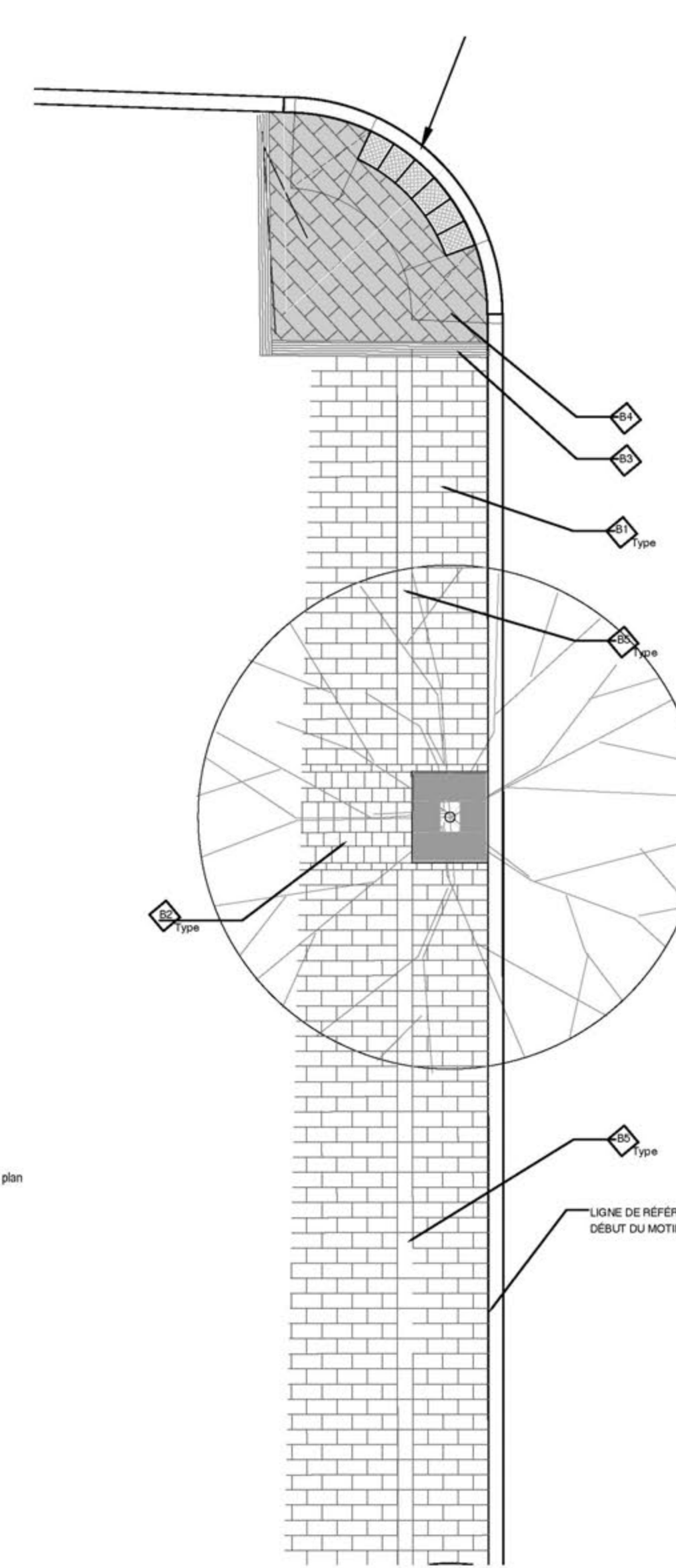
02 Plan secteur 2
V.1006 1:200



03 Plan secteur 3
V.1006 1:200

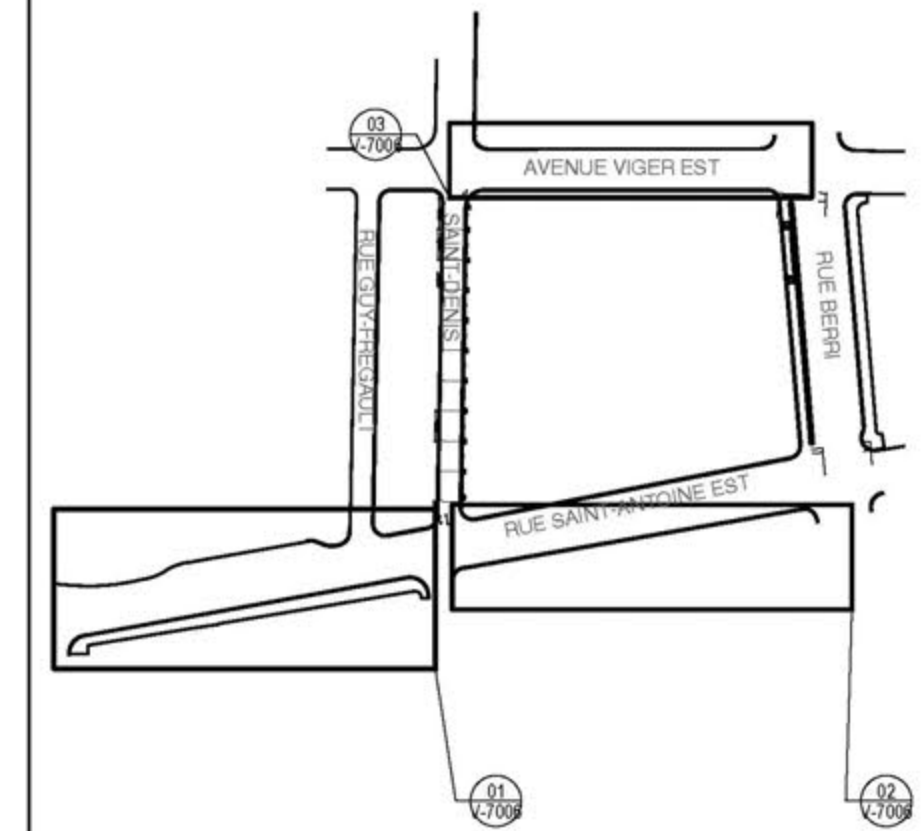
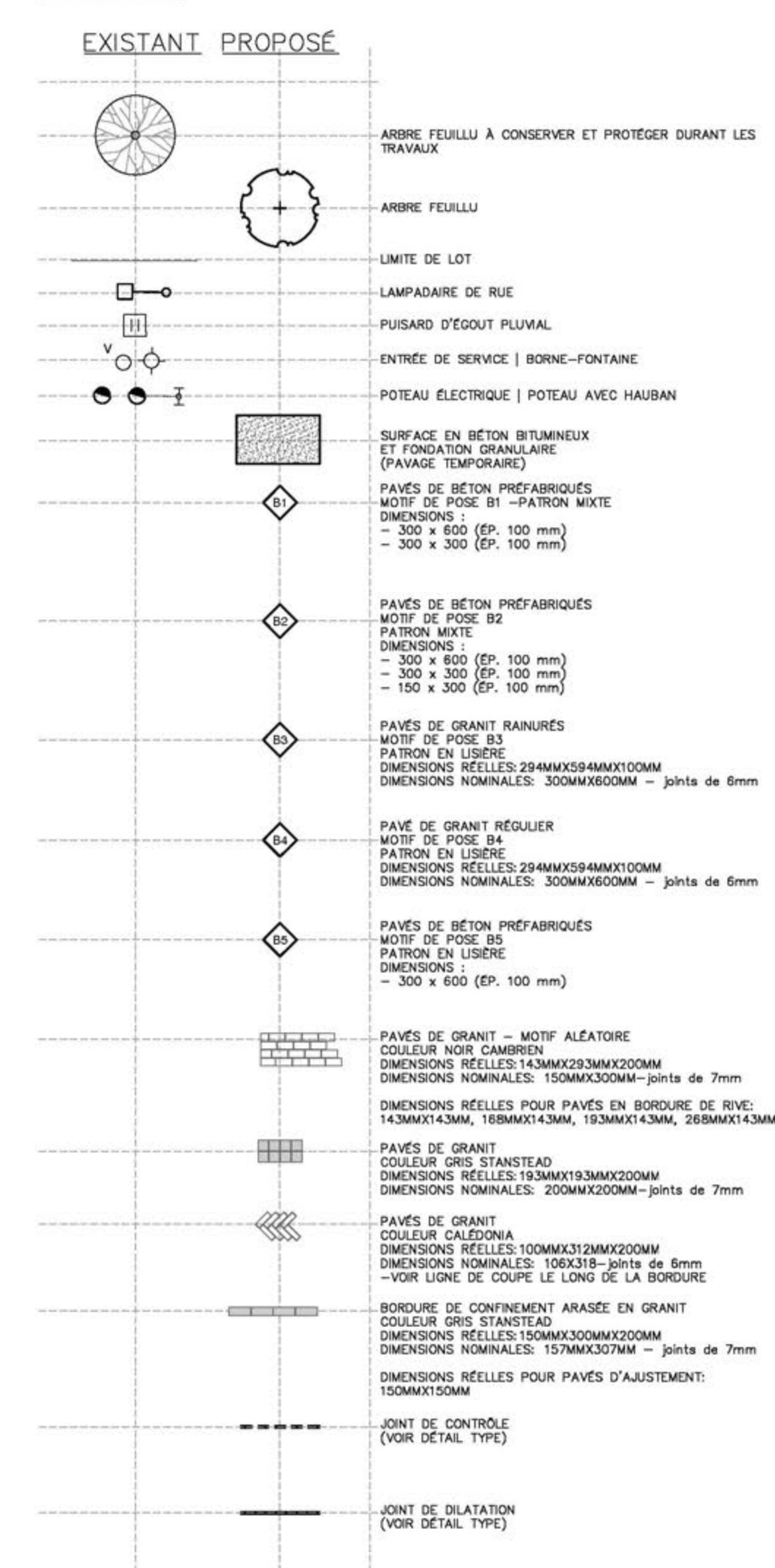
TABLEAU DE PLANTATION

CLÉ	NOM BOTANIQUE	NOM FRANÇAIS	CALIBRE	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION	QUANTITÉ TOTALE
ARBRES FEUILLUS						
GTS	GLEDITSIA TRIACANTHOS IN 'SHADEMASTER'	Févier 'Shademaster'	100 mm Ø	Voir plan	En motte	04
COC	CELTIS OCCIDENTALIS	Micocoulier occidental	100 mm Ø	Voir plan	En motte	03
GIB	GINKGO BILOBA	Arbre aux quarante écus	100 mm Ø	Voir plan	En motte	09



04 Détail motif de pose pavé
V.1006 1:100

LÉGENDE :



00	ÉMIS POUR SOUMISSION	2018.02.21
No	Description	Date

Révisions	
Echelle:	Date:
TEL QUINQUÉ	5 JUILLET 2017
Dessin:	EXP: CLÉVER PHILIPPE ARCH. PAYS.
	SÉBASTIEN PINARD ARCH. PAYS.
Responsable du projet:	ÉRIC BÉLANGER, ing.
Approbation:	SÉBASTIEN PINARD, ARCH. PAYS.

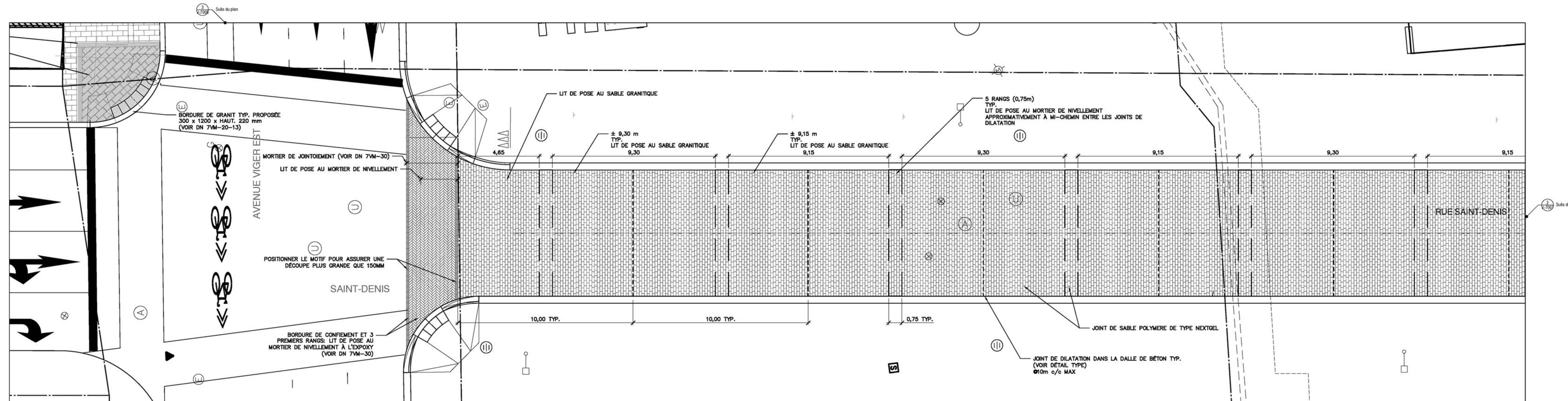
Nom du projet:
**RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE VIGER,
DES RUES ET DES TROTTOIRS LIMITROPHES
(LOTS I ET II)**

No. de contrat: 17-6870

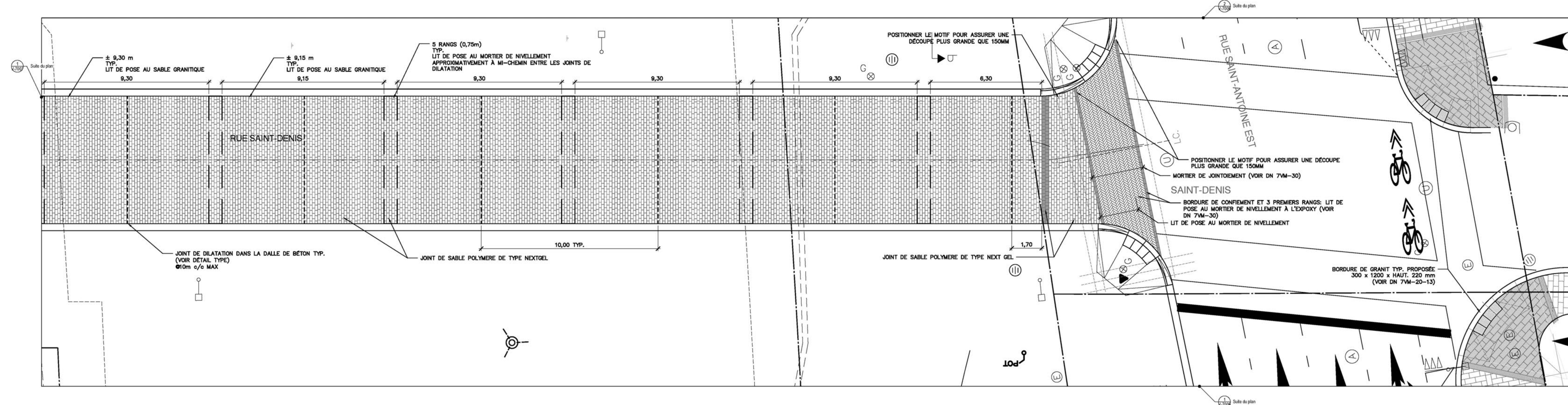
Titre du plan:
**RUE SAINT-ANTOINE ET AVENUE VIGER
PLANTATIONS ET DÉTAILS DE POSE**

**SERVICE DES GRANDS PARCS,
DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL**

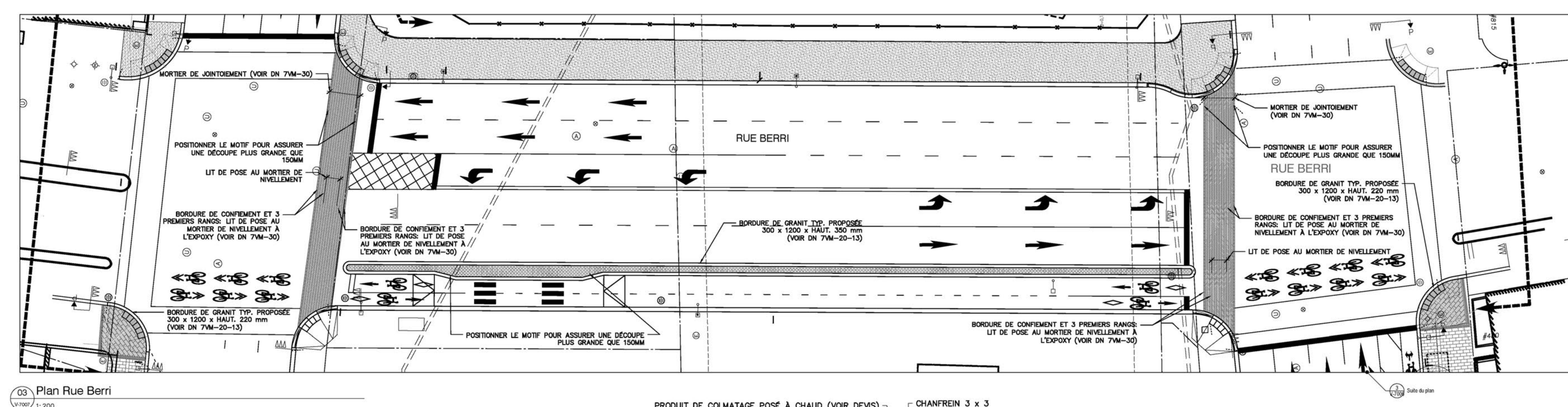
Chef de division: MATHEU DRAPEAU



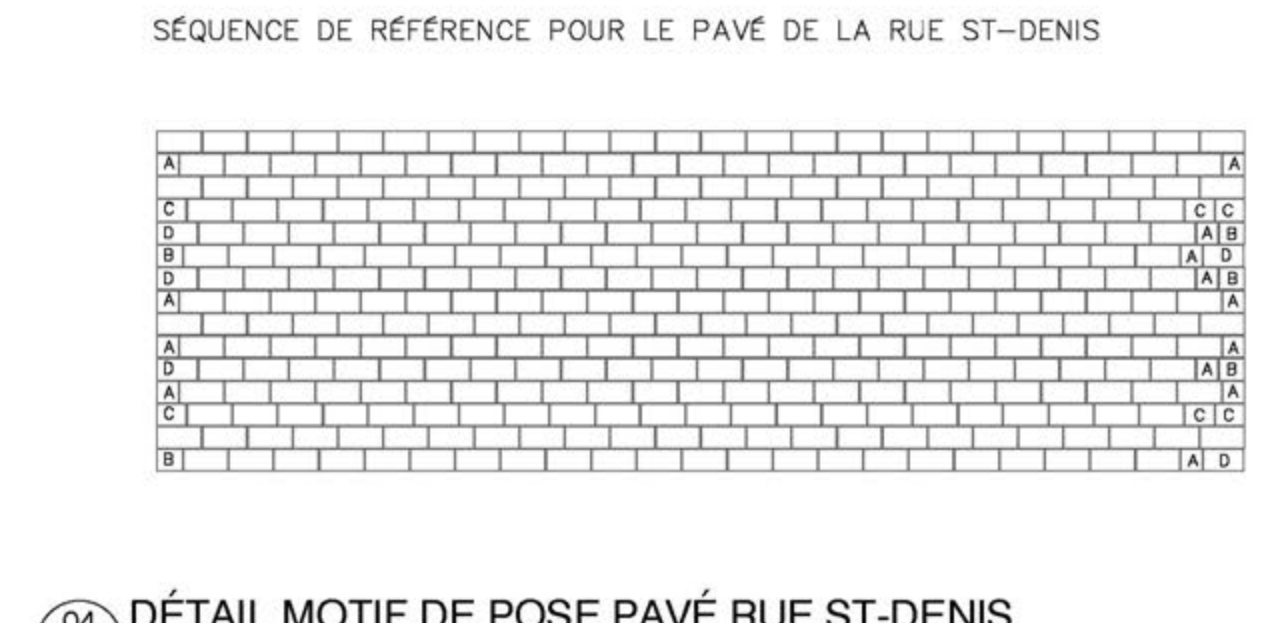
01 Plan Rue Saint-Denis - 1
V.7007 1:100



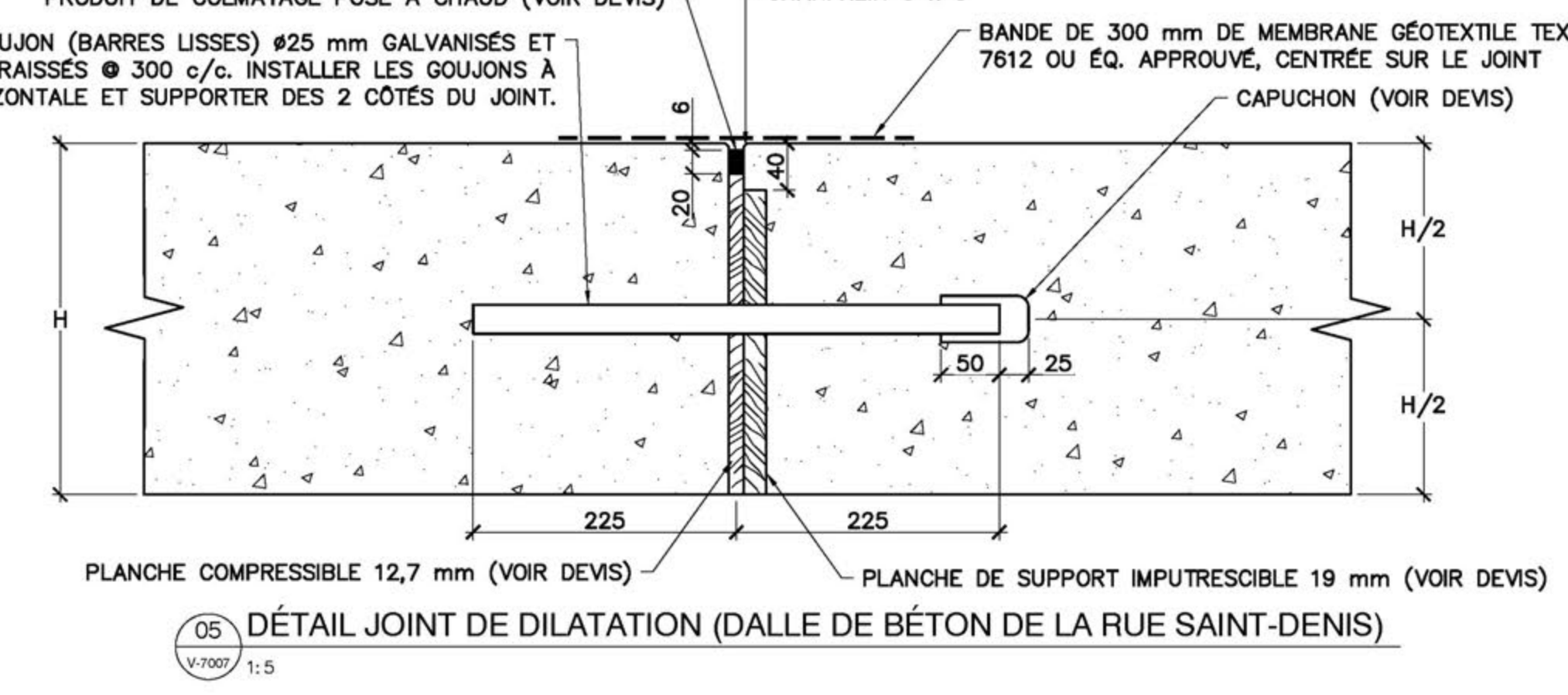
02 Plan Rue Saint-Denis - 2
V.7007 1:100



03 Plan Rue Berri
V.7007 1:200



04 DÉTAIL MOTIF DE POSE PAVÉ RUE ST-DENIS
V.7007 4:50



05 DÉTAIL JOINT DE DILATATION (DALLE DE BÉTON DE LA RUE SAINT-DENIS)
V.7007 1:5

Architecture de paysage

NIPPAYSAGE

ARCHITECTES PAYSAGISTES
LANDSCAPE ARCHITECTS

Architecture

PROVENCHER_ROY

Ingenierie - lot 1 et II

SM LES CONPELLANTS S.M. INC.

Éclairage

lightemotion

Irrigation

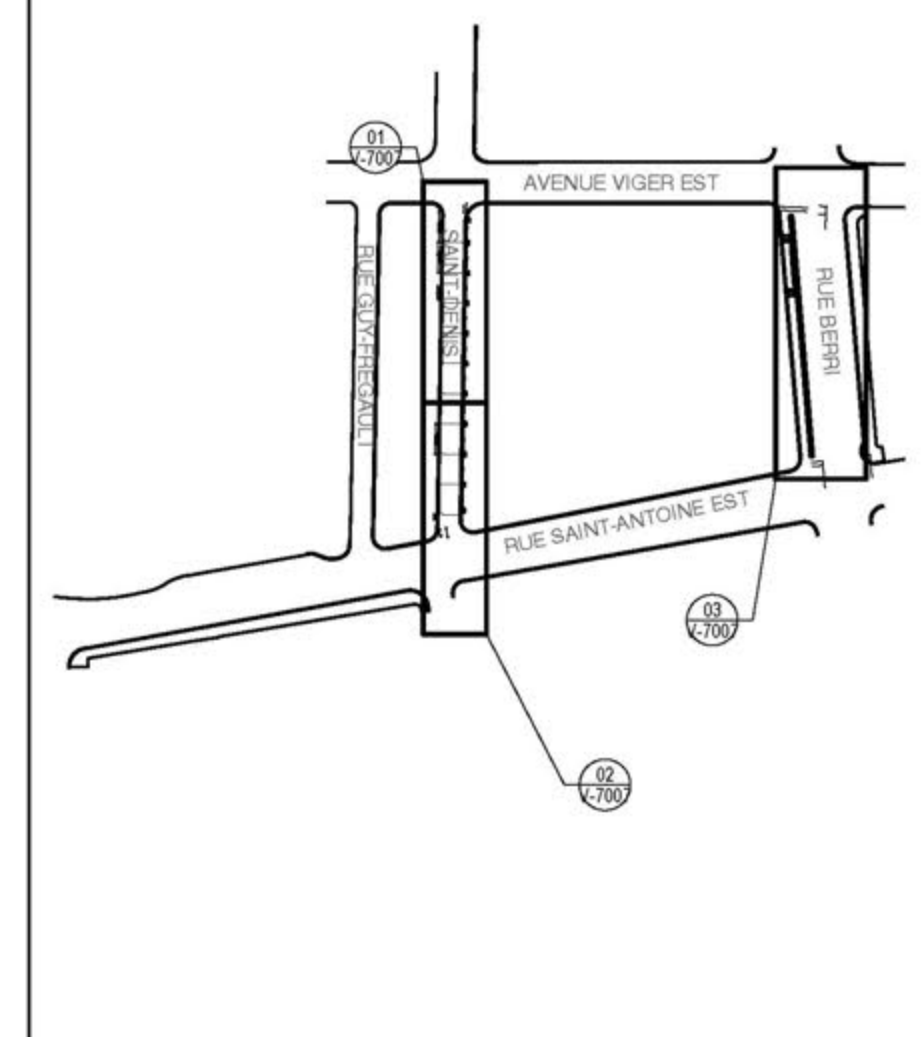
hydralis

Foresterie urbaine

NADEAU Foresterie Urbaine

Ingenierie Voirie - rues et trottoirs limitrophes

exp.



LEGÈNDE :

EXISTANT PROPOSÉ

- ARRE FEUILLU À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- ARRE FEUILLU
- LIMITE DE LOT
- LAMPADAIRE DE RUE
- PIEDALU DÉBOÛT PLURAL
- NOYAU DE BORDURE (BORNE-FONTAINE
- POTEAU ÉLECTRIQUE / POTEAU AVEC HAUBAIN
- SURFACE EN BÉTON BITUMEUX ET FONDATION GRANULAIRE
- MORTIER DE POSE EN MATRIER NOIR
- PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRICÉS
- PAVÉS EN LIBRE
- PAVÉS DE GRANIT RANDURÉS
- PAVÉS DE GRANIT
- PAVÉS DE GRANIT ALÉATOIRE
- COLLEUR NOIR CAHURIS
- COLLEUR CHAUFFÉ
- COLLEUR DES STANTARDS
- JOINT DE DILATATION

No	Description	Date
00	ÉMIS POUR SOUMISSION	2018.02.21

Revisions

Echelle:	Date:
TEL QUINQUÉ	5 JUILLET 2017

Dessin: EXP. NADIA TOPALIAN ARCH. PAYS, SEBASTIEN PIRARD ARCH. PAYS.

Responsable du projet: ÉRIC BELANGER, ing.

Approbation: SEBASTIEN PIRARD ARCH. PAYS, JÉRÔME LE DÉSE, ING. BREVÉTÉ

2018-02-05

Nom du projet: RÉAMÉNAGEMENT DU SQUARE VIGIER, DES RUES ET DES TROTTOIRS LIMITROPHES (LOTS I ET II)

No de contrat: 17-6670

Titre du plan: RUES BERRI ET SAINT-DENIS
PLANTATIONS, JOINTS DANS LE BÉTON
ET DÉTAILS DE POSE

SERVICE DES GRANDS PARCS, DU VERDISSEMENT ET DU MONT-ROYAL

Chef de division: MATHEU DRAPEAU

Montréal

No du plan:	V-7007	No	187
No de l'index:	0396-000		213

Soumission 17-6870 - Réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II)

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Mesures de mitigation

Les travaux sur les différents axes prévus entre 2018 et 2020 sont répartis en 7 phases principales et plusieurs sous-phases, ainsi que de 2 phases hivernales. L'Entrepreneur pourra toutefois adapter la chronologie des interventions sur ces secteurs ou combiner certaines interventions sous réserve de l'approbation du Directeur ou de son représentant.

PHASE 1 : Travaux de construction du Pavillon Viger dans l'Îlot II, travaux de membrane du tunnel Viger, d'électricité, de la CSEM et de voirie sur la rue Berri entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine et travaux de la CSEM et de voirie sur la portion sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Gosford et Berri

Horaire de travail : Lundi au vendredi, 7 h00 à 19 h00

et **lorsque requis** :

Lundi au dimanche, 23 h00 à 5 h00 lorsque la nature des travaux exige la fermeture complète du tunnel Viger

- Entrave de la portion sud de l'avenue Viger entre les rues Berri et Saint-Denis / Maintien de 2 voies de circulation en tout temps sur la portion nord de l'avenue Viger
- Fermeture complète à la circulation automobile de la rue Berri entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine / Maintien d'une piste cyclable dans le corridor Berri en tout temps
- Entrave de la portion sud de la rue Saint-Antoine entre la rue Gosford et la rue Berri / Maintien de 3 voies de circulation entre la sortie 6 de l'A-720 Est et la rue Saint-Denis et maintien de 2 voies de circulation entre la rue Saint-Denis et la rue Berri;
- Entrave de la voie de droite dans la bretelle de sortie #6 de l'A-720 Est / Maintien d'une voie dans la bretelle de sortie

PHASE 2 : Travaux de construction du Pavillon Viger dans l'Îlot II et travaux de la CSEM, de fosses d'arbres, de bordure et de trottoirs sur la portion sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Gosford et Berri

Horaire de travail : Lundi au vendredi, 7 h00 à 19 h00

et **lorsque requis** :

Lundi au dimanche, 23 h00 à 5 h00 lorsque la nature des travaux exige la fermeture complète du tunnel Viger

- Entrave de la portion sud de l'avenue Viger entre les rues Berri et Saint-Denis et maintien de 2 voies de circulation en tout temps sur la portion nord de l'avenue Viger
- Entrave de la portion sud de la rue Saint-Antoine entre la rue Gosford et la rue Berri / Maintien de 3 voies de circulation entre la sortie 6 de l'A-720 Est et la rue Berri;
- Entrave de la voie de droite dans la bretelle de sortie #6 de l'A-720 Est / Maintien d'une voie dans la bretelle de sortie

PHASE 3 : Travaux de construction du Pavillon Viger dans l'Ilot II et travaux de reconstruction de la chaussée sur la portion sud de la rue Saint-Antoine entre les rues Gosford et Berri

Horaire de travail : Lundi au vendredi, 7 h00 à 19 h00

et **lorsque requis** :

Lundi au dimanche, 23 h00 à 5 h00 lorsque la nature des travaux exige la fermeture complète du tunnel Viger

- Entrave de la portion sud de l'avenue Viger entre les rues Berri et Saint-Denis et maintien de 2 voies de circulation en tout temps sur la portion nord de l'avenue Viger
- Entrave de la portion sud de la rue Saint-Antoine entre la rue Gosford et la rue Berri / Maintien de 2 voies de circulation entre la sortie 6 de l'A-720 Est et la rue Berri;
- Entrave de la voie de droite dans la bretelle de sortie #6 de l'A-720 Est / Maintien d'une voie dans la bretelle de sortie
- Fermeture de la direction nord sur la rue Gosford entre les rues Saint-Antoine et Notre-Dame avec maintien de la circulation locale seulement entre les rues Notre-Dame et Saint-Louis;
- Fermeture complète de la rue Bonsecours entre les rues Saint-Louis et Saint-Antoine, uniquement lorsque les travaux de l'Entrepreneur se situent au niveau de l'intersection;
- Fermeture complète de la rue Berri entre les rues Saint-Antoine et de la Commune avec maintien en direction nord d'une circulation locale seulement entre les rues de la Commune et du Champ-de-Mars, uniquement lorsque les travaux de l'Entrepreneur se situent au niveau de l'intersection des rues Saint-Antoine et Berri.

PHASE 3A : Travaux de construction du Pavillon Viger dans l'Ilot II et travaux d'installation de la borne d'incendie et de reconstruction de la chaussée sur la portion sud de la rue Saint-Antoine à la hauteur de la bretelle de sortie 6 de l'A-720 Est

Horaire de travail : Lundi au vendredi, 7 h00 à 19 h00

et **lorsque requis** :

Lundi au dimanche, 23 h00 à 5 h00 lorsque la nature des travaux exige la fermeture complète du tunnel Viger

- Entrave de la portion sud de l'avenue Viger entre les rues Berri et Saint-Denis et maintien de 2 voies de circulation en tout temps sur la portion nord de l'avenue Viger
- Entrave de la portion sud de la rue Saint-Antoine entre la rue Gosford et la rue Berri / Maintien de 2 voies de circulation entre la sortie 6 de l'A-720 Est et la rue Berri
- Entrave de la voie de droite dans la bretelle de sortie #6 de l'A-720 Est / Maintien d'une voie dans la bretelle de sortie

Horaire de travail : Vendredi 22 h00 au lundi 5 h00 et
Lundi au vendredi de 22 h00 à 5 h00

- Fermeture complète de la rue Saint-Antoine entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Gosford / Maintien d'un accès vers la bretelle d'entrée pour l'A-720 Ouest et maintien de la circulation locale vers la rue Gosford
- Fermeture de la direction nord sur la rue Gosford entre les rues Saint-Antoine et Notre-Dame avec maintien de la circulation locale seulement entre les rues Notre-Dame et Saint-Louis;

PHASE HIVERNALE 2018-2019 : Travaux de construction du Pavillon Viger dans l'Ilot II;

Horaire de travail : Lundi au vendredi, 7 h00 à 19 h00

- Entrave de la portion sud de l'avenue Viger entre les rues Berri et Saint-Denis et maintien de 2 voies de circulation en tout temps sur la portion nord de l'avenue Viger

PHASE 4 : Travaux de la CSEM, de fosses d'arbres, de bordure, de trottoirs et de reconstruction de la chaussée sur la portion nord de la rue Saint-Antoine entre les rues Saint-Denis et Berri et travaux de reconstruction de la bordure du côté est de la rue Guy-Frégault entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine

Horaire de travail : Lundi au vendredi, 7 h00 à 19 h00

et **lorsque requis :**

Lundi au dimanche, 23 h00 à 5 h00 lorsque la nature des travaux exige la fermeture complète du tunnel Viger

- Entrave de la portion sud de l'avenue Viger entre les rues Berri et Saint-Denis et maintien de 2 voies de circulation en tout temps sur la portion nord de l'avenue Viger
- Entrave de la portion nord de la rue Saint-Antoine entre la rue Saint-Denis et la rue Berri / Maintien de 3 voies de circulation entre la sortie #6 de l'A-730 Est et la rue Saint-Denis et maintien de 2 voies de circulation entre la rue Saint-Denis et la rue Berri
- Entrave de la voie de droite dans la bretelle de sortie #6 de l'A-720 Est / Maintien d'une voie dans la bretelle de sortie
- Fermeture de la rue Guy-Frégault à la hauteur de l'avenue Viger / Maintien d'une circulation locale seulement et relocalisation du débarcadère existant de la rue Guy-Frégault sur le côté ouest de la rue Saint-Denis pour la durée de la fermeture de la rue Guy-Frégault

Horaire de travail : **Vendredi 23 h00 au lundi 5 h00**

- Fermeture complète de la rue Berri entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine lors des travaux de reconstruction de la chaussée de fin de semaine uniquement / Maintien en tout temps de la circulation cycliste sur la rue Berri

PHASE 5 : Travaux de pose de la membrane au-dessus du tunnel, d'électricité, de la CSEM, de Gaz Métro et de voirie sur la rue Saint-Denis entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine, travaux de la CSEM, de fosses d'arbres et de voirie sur la portion nord de la rue St-Antoine et travaux dans l'ilot I

Horaire de travail : Lundi au vendredi, 7 h00 à 19 h00

et **lorsque requis :**

Lundi au dimanche, 23 h00 à 5 h00 lorsque la nature des travaux exige la fermeture complète du tunnel Viger

- Entrave de la portion sud de l'avenue Viger entre les rues Berri et Saint-Denis et maintien de 2 voies de circulation en tout temps sur la portion nord de l'avenue Viger
- Entrave de la portion nord de la rue Saint-Antoine entre la rue Saint-Denis et la rue Berri / Maintien de 3 voies de circulation entre la sortie #6 de l'A-730 Est et la rue Saint-Denis et maintien de 2 voies de circulation entre la rue Saint-Denis et la rue Berri
- Entrave de la voie de droite dans la bretelle de sortie #6 de l'A-720 Est / Maintien d'une voie dans la bretelle de sortie
- Fermeture complète de la rue Saint-Denis entre l'avenue Viger et la rue Saint-Antoine

Horaire de travail : **Vendredi 23 h00 au lundi 5 h00**

- Fermeture complète de la bretelle de sortie #6 de l'autoroute 720 Est

PHASE HIVERNALE 2019-2020 : Travaux suspendus

PHASE 6 : Travaux de la CSEM, de fosses d'arbres, de bordure, de trottoirs et de reconstruction de la chaussée sur la portion sud de l'avenue Viger entre la rue Berri et la limite ouest du projet

Horaire de travail : Lundi au vendredi, 7 h00 à 19 h00

et **lorsque requis** :

Lundi au dimanche, 23 h00 à 5 h00 lorsque la nature des travaux exige la fermeture complète du tunnel Viger

- Entrave de la portion sud de l'avenue Viger entre les rues Berri et Saint-Denis et maintien de 2 voies de circulation en tout temps sur la portion nord de l'avenue Viger

Horaire de travail : **Vendredi 23 h00 au lundi 5 h00**

- Fermeture complète de la rue Saint-Denis entre Viger et Saint-Antoine

PHASE 6A : Travaux d'électricité, de la CSEM, de fosses d'arbres, de bordure et de trottoirs sur la portion nord de l'avenue Viger entre les rues Berri et la limite ouest-est des travaux

Horaire de travail : Lundi au vendredi, 7 h00 à 19 h00

et **lorsque requis** :

Lundi au dimanche, 23 h00 à 5 h00 lorsque la nature des travaux exige la fermeture complète du tunnel Viger

- Entrave de la portion nord de l'avenue Viger entre les rues Berri et Saint-Denis et maintien de 2 voies de circulation en tout temps sur la portion sud de l'avenue Viger

PHASE 7 : Travaux de reconstruction de chaussée dans l'avenue Viger entre les rues Berri et Saint-Denis;

Horaire de travail : du vendredi 23 h00 au lundi 5 h00

- Fermeture complète de l'avenue Viger entre les rues Saint-Hubert et Saint-Denis
- Fermeture complète de la rue Berri entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine avec maintien de la circulation locale entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière
- Maintien en tout temps d'une voie ouverte exclusivement à la circulation des services d'urgences sur l'avenue Viger entre la rue Saint-Hubert et la rue Saint-Denis et sur la rue Saint-Denis en direction nord entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger

PHASE 7A : Travaux de reconstruction de chaussée dans l'avenue Viger au niveau de l'intersection avec les rues Saint-Denis et Guy-Frégault.

Horaire de travail : du vendredi 23 h00 au lundi 5 h00

- Fermeture complète de l'avenue Viger entre les rues Saint-Hubert et Sanguinet
- Fermeture complète de la rue Saint-Denis entre le boulevard René-Lévesque et la rue Saint-Antoine avec maintien de la circulation locale seulement entre le boulevard René-Lévesque et la rue de la Gauchetière
- Inversion du sens de la circulation sur la rue Sanguinet entre le boulevard René-Lévesque et l'avenue Viger afin de permettre une circulation unidirectionnelle vers le sud
- Maintien en tout temps d'une voie ouverte exclusivement à la circulation des services d'urgences sur l'avenue Viger entre la rue Saint-Hubert et l'entrée des ambulances du CHUM, sur la rue Saint-Denis en direction sud entre la rue de la Gauchetière et l'avenue Viger et sur la rue Saint-Denis en direction nord entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Suite à son assemblée du 17 juin 2016

Le présent avis fait suite à une réunion conjointe de membres du CJV et du CPM. Deux avis similaires et distincts sont produits et ce, compte tenu de la vacance du poste de président pour le Conseil du patrimoine de Montréal (AC16-SC-02_CPM et AC16-SC-02_CJV).

Les deux organismes sont des instances consultatives de la Ville de Montréal*.

Projet d'aménagement – Square Viger

AC16-SC-02

Localisation :	À l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Guy Frégault à l'ouest et Saint-André à l'est et par l'avenue Viger au nord et la rue Saint-Antoine au sud. Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Secteur de valeur exceptionnelle du Square Viger
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis à la demande du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) considérant les enjeux d'aménagement et la valeur patrimoniale du lieu.

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à réaménager le square Viger dans le cadre des interventions prévues dans le secteur Champ-de-Mars, qui comprennent également le recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie et le projet de réaménagement de la Cité administrative. Le projet est scindé en au moins deux phases; la phase 1 du réaménagement du square Viger (îlots 1 : Chénier et 2 : Daudelin) est identifiée comme un legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal, en 2017, tandis que la ou les phases ultérieures (îlots 3 : Théberge et 4 : Gness) seront réalisées par la suite.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Plusieurs consultations publiques ont eu lieu en amont du projet actuel. L'ensemble du secteur Champ-de-Mars a fait l'objet de consultations publiques en 2014 tandis que les esquisses conceptuelles du projet du square Viger ont été présentées lors de deux présentations publiques le 5 juin et le 25 septembre 2015.

Le projet actuel sera ultérieurement soumis au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (CCU) et à une dernière consultation publique.

*Règlement de la Ville de Montréal 02-136

HISTORIQUE ET DESCRIPTION DES LIEUX ¹

Le square Viger est le premier grand square public aménagé à Montréal au courant du 19^e siècle. En 1818, une place publique comportant un marché est aménagée de part et d'autre de la rue Saint-Denis sur des terrains cédés à cet effet par Louis-Joseph Papineau et la veuve de Denis Viger. L'intention est de permettre le développement de la ville vers l'est, et de faire pendant au square Victoria et à la croissance opérée vers le nord-ouest (côte du Beaver Hall). En 1844, les familles Viger, Guy et Lacroix cèdent leurs terrains immédiatement à l'est. La transaction fait état d'une obligation d'aménagement de promenades, plantations et fontaines. Les travaux d'aménagement du square débutent en 1848. Le marché à bestiaux sera démantelé et relocalisé à l'extrême est du site en 1857. Le square Viger est finalement inauguré le 11 septembre 1860. Cet espace public crée un cadre de vie agréable et prestigieux et devient un centre d'attraction très fréquenté par la bourgeoisie du quartier.

À la fin du 19^e siècle, quelques grandes résidences ainsi que des maisons en rangée sont érigées sur le pourtour du square. En 1892, le marché à bestiaux disparaît. Il sera remplacé par l'îlot 4 vers 1895. Puis, en 1898, un édifice incarnant la modernité de l'époque, la gare-hôtel Viger, est construit. En 1908-1910, c'est au tour de l'École des hautes études commerciales, fondée à l'instigation de la Chambre de commerce de Montréal, de s'installer face au square Viger. Plusieurs sociétés de secours mutuel ou d'unions de travailleurs viendront également s'établir dans le secteur, notamment la Société des artisans canadiens (1912), l'Union des charpentiers menuisiers de Montréal (1913), la confédération des travailleurs catholiques du Canada (1921) et l'Union Catholique des cultivateurs (1924).

Dans les années 1930, le square est modifié par le prolongement de la rue Berri vers le sud. La fontaine Lacroix est alors déplacée au square Saint-Louis. À cette époque, le square Viger perd peu à peu de son intérêt. Dans les années 1960-1970, lors de la construction de la ligne orange du métro de Montréal puis de l'autoroute Ville-Marie, le square Viger est à nouveau modifié. En 1983-1984, d'importants travaux sont réalisés afin de reconfigurer le square par des aménagements distincts réalisés en fonction d'une programmation prédéfinie. Les œuvres des artistes Charles Daudelin (îlot 2), Claude Thériège (îlot 3) et Peter Gnass (îlot 4) caractérisent depuis chacun des îlots situés entre les rues Saint-Denis et Saint-André.

CONTEXTE DU PROJET

Un premier projet a été présenté au public en juin 2015. Considérant l'importance des enjeux soulevés, le CPM a porté un intérêt particulier à ce dossier. À sa demande, il a reçu l' élu responsable du projet ainsi que les représentants des services de la Ville de Montréal impliqués dans le dossier lors d'une séance exceptionnelle le 25 juin 2015. Le CPM a émis ses recommandations dans un commentaire plutôt que dans un avis. Le projet a depuis été retravaillé substantiellement en tenant compte des préoccupations émises et des nouveaux principes directeurs énoncés en septembre 2015.

¹ Sources : Ville de Montréal. « *Fiche du secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Square Viger* » (En ligne), <http://patrimoine.ville.montreal.qc.ca>

Le CPM a reçu une première fois les représentants lors de la séance du 29 avril 2016 qui visait la présentation préliminaire du parti d'aménagement de l'ensemble du square Viger.

DESCRIPTION DU PROJET

La séance du 17 juin 2016 vise la présentation du projet d'aménagement de l'ensemble du square Viger; soit, d'ouest en est, les îlots 1 à 4. Le projet se définit comme un grand axe minéral gradué d'activités programmatiques. L'ensemble est ponctué d'éléments qui se veulent surprenants et cadré de bandes-jardins verdoyantes. L'axe minéral se déploie sur l'emprise autoroutière de manière à optimiser les contraintes du site. Le monument Chénier est déplacé afin de s'inscrire dans l'axe minéral tandis que l'utilisation de l'eau et les œuvres de Daudelin (Agora et Mastodo), Théberge (Forces) et Gnass (Fontaine) animent le square par un jeu de découvertes successives. Une place publique s'intègre à l'îlot 2 et un amphithéâtre surélevé est proposé dans l'axe, sur l'îlot 4, afin de tirer avantage de la topographie imposée par le supprimeur de l'autoroute Ville-Marie s'élevant nettement au-dessus du niveau de sol général. Au pourtour, il est prévu d'optimiser les plantations et la gestion des eaux sur les aires exemptes des contraintes liées à l'autoroute. Dans l'objectif de réinterpréter l'idée du grand-jardin, plusieurs types d'espaces verts sont pensés; des alignements d'arbres, des jardins hyper-nature, des surfaces gazonnées, des jardins de pluies. Un restaurant café de 250 m² est également proposé sur l'îlot 2. Hors du site, le projet tient compte de la fermeture éventuelle de la frontalité est par une construction enjambant l'autoroute à l'est de la rue St-André. Cette fermeture avait d'ailleurs été jugée nécessaire par le CPM lors de la présentation préliminaire du 29 avril 2016.

Le projet est scindé en deux phases, au moins; les îlots 1 et 2 font l'objet d'une première phase identifiée comme un legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal, en 2017, alors que les îlots 3 et 4 seront réaménagés ultérieurement.

ANALYSE DU PROJET

Le CPM a reçu les représentants du SGPVMR, de la Direction de l'urbanisme ainsi que les concepteurs du projet lors de sa réunion du 17 juin 2016. La présentation a exposé la synthèse du parti d'aménagement, l'esquisse privilégiée et le plan d'aménagement préliminaire. D'emblée le CPM tient à signifier son grand intérêt pour l'avenir de ce secteur sachant qu'il s'est déjà penché sur les projets de la Cité administrative, du Champs-de-Mars et des lieux périphériques. Il souhaite également féliciter les intervenants pour le travail accompli jusqu'à présent, la prise en compte et la gestion des commentaires des différents groupes rencontrés ainsi que pour la présentation du projet. Le CPM est conscient qu'il s'agit d'un site lourd en précédents et d'un projet iconique extrêmement complexe, mais considère que celui-ci est très bien pris en main. Il se réjouit de voir que le square Viger est traité dans une vision d'ensemble qui comprend les quatre îlots et souligne l'impact positif de cet aménagement pour le domaine public de la ville de Montréal.

Le CPM émet dans les paragraphes suivants des commentaires afin de bonifier le projet présenté.

Parti d'aménagement – Le grand axe

Le CPM apprécie la logique et la forme du concept retenu qui répond au site et à ses contraintes. Il tient néanmoins à préciser que l'esquisse préliminaire retenue et présentée lors de la présentation d'avril 2016 proposait la conservation et la mise en valeur des œuvres d'art au centre de l'axe, alors perçu comme un grand axe muséal d'œuvres contemporaines. Le CPM considère que l'ajout d'une série d'objets surprenants et le désaxement de l'œuvre « Mastodo » changent la nature de l'axe, sans que la nouvelle nature ne soit réellement définie, ou claire. Le CPM suggère de porter une attention particulière au lien à tisser entre les éléments qui ponctuent l'axe ou à l'ajout d'éléments afin de ne pas nuire à la lecture et à la cohérence du concept.

Œuvres d'art

Monument Chénier

Le projet prévoit le déplacement vers le nord du monument Chénier sur l'îlot 1 pour favoriser sa mise en valeur et son appartenance à la logique du grand axe. Bien que le CPM questionnait son déplacement dans la première ébauche du concept, il lui apparaît aujourd'hui justifiable. Le positionnement du monument Chénier à la suite des œuvres d'art datant des années 1980 lui semblait maladroit compte tenu de la nature des œuvres et du caractère historique du monument. Il juge aujourd'hui que le déplacement de l'œuvre « Mastodo » à l'extérieur de l'axe central et la redéfinition de la nature même de cet axe vers une série moins rigide d'éléments permet l'inclusion du monument Chénier. La conservation d'un plus grand nombre de pergolas permet d'ailleurs un filtre bienvenu entre ce monument et le reste de l'axe.

Pergolas

Le CPM se réjouit de voir un nombre significatif de pergolas conservées (20 sur 22). Il prend note de l'intention de la Ville d'en enlever davantage, mais en l'absence de dessins, il ne peut se prononcer à cet effet. Le CPM approuve le retrait des dalles de toit afin d'augmenter l'apport de lumière et le sentiment de sécurité, mais se questionne sur la possibilité de conserver les lames des pergolas qui en contenaient. Il rappelle qu'à l'origine l'œuvre était composée de trois systèmes ; des pergolas vides, des pergolas à lames et des pergolas pleines. Le CPM juge que le maintien des lames sur certaines structures permettrait un rappel du concept d'origine et un support intéressant à la végétation souhaitée. De plus, ces pergolas pourraient offrir une ombre relative privilégiée par certains utilisateurs. Le CPM se questionne d'ailleurs sur l'impact de leur retrait à la jonction des lames et des éléments conservés des pergolas. N'est-il pas préférable de conserver les œuvres tels qu'elles sont construites lorsque faire se peut ?

Deux systèmes régulent la conception des espaces de l'îlot 2 ; le système des pergolas tramé et orthogonal ainsi que le système plus organique et aléatoire des parterres. Ce dialogue entre les deux systèmes entraîne des situations pouvant être perçues comme conflictuelles puisque certaines colonnes des pergolas semblent entrer en conflit avec les sentiers. Le CPM adhère à la superposition des deux systèmes, mais suggère néanmoins une certaine rigueur mathématique dans la conception du parterre organique. À ce chapitre, le CPM considère que la conservation des pergolas prime sur l'aménagement des parterres et, en ce sens, il privilégie l'ajustement du sentier plutôt que le retrait éventuel d'une pergola.

Mastodo

L'œuvre « Mastodo » est déplacée afin de créer un signal d'appel à partir de la rue Saint-Denis. Le CPM comprend que le concept de la force de l'eau et de la fontaine prime sur l'emplacement d'origine dans l'approche de conservation. Il apprécie la programmation des jeux d'eau proposée par la fontaine. Le CPM est également favorable à la réalisation du mur d'eau vertical et à sa mise en lumière. Ce concept offre une continuité avec l'œuvre existante très intéressante. Le CPM se questionne toutefois sur la création d'un faux pont défini par deux bassins distincts formés par un dénivelé de 30 cm. Il juge problématique cette conception et suggère que les bassins soient simplement formés par le rabaissement progressif du parvis en conservant un point haut et sec entre les deux cuvettes pour le passage. Plutôt qu'un pont et la rupture qu'il implique, la continuité des surfaces permettrait une polyvalence plus sécuritaire de l'espace

Programmation

La Ville de Montréal souhaite revenir à l'essence de la programmation 1980, soit des aires de jeux à l'est, des aires de détente au centre et une place publique à l'ouest. Le CPM apprécie la clarté de cette position. Les concepteurs présentent pour le moment le grand axe comme étant une progression du minéral, à l'ouest, au végétal, à l'est, ainsi que par une programmation des activités moins spécifique vers l'ouest. Le CPM considère que le projet doit être cohérent avec l'intention exprimée par les concepteurs afin d'assurer la clarté du geste conceptuel. Pour le moment, le CPM considère que le projet s'en éloigne. Il ne perçoit pas assez la progression du minéral vers le végétal, car les îlots 3 et 4 se ressemblent trop. Le CPM considère que deux options sont envisageables; soit de modifier le projet pour qu'il réponde au concept et végétaliser davantage l'îlot 4, soit d'éliminer cette partie du discours et s'en tenir uniquement à la progression de l'intensité des équipements vers l'est.

Pavillon

Le projet prévoit la construction d'un restaurant café de 200 à 250 m² attaché à une emprise sous-terrainne devant loger ses espaces mécaniques ainsi que ceux des fontaines. Le CPM comprend que l'ensemble des contraintes techniques du site sont un réel défi dans l'implantation du pavillon, notamment l'interdiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) d'implanter un bâtiment de type permanent au-dessus de ses infrastructures ou appuyé à une de ses tours. Le CPM trouve dommage que le MTQ soit aussi intransigeant.

Cela dit, il comprend mal les principes de composition qui ont permis d'ancrer le nouveau pavillon. Une des forces du nouveau projet du square Viger, et notamment de l'îlot 2, réside dans la dualité de deux langages très forts : l'orthogonalité des éléments bâtis et de l'organicité du paysage. Le CPM considère que la forme actuelle du pavillon ne répond à aucune des deux logiques et crée un troisième discours étranger au site. Il approuve l'intention des concepteurs de s'inspirer du système des pergolas par l'utilisation du carré, mais remet en question l'idée d'introduire une disposition angulée des trois éléments de base qui brise la trame orthogonale de base. Le CPM croit que l'architecture du pavillon doit demeurer en second plan dans la composition d'ensemble du site, et ainsi donner la priorité aux œuvres et au square. Il conçoit que l'architecture objet du pavillon doit posséder sa propre signature, mais celle-ci doit s'intégrer au site. Il rappelle par exemple que les pavillons restaurants de la Place des festivals s'inscrivent

dans la logique du lieu tout en ayant une forte identité et une présence qui ne s'impose pas. Le CPM croit que le pavillon du square Viger peut marquer sa présence tout en jouant de simplicité.

Aussi, le CPM avait été séduit par l'idée de la serre dans le dernier concept. Tout en reconnaissant que les jardins « hypernature » peuvent jouer le même rôle, il suggère d'évaluer le potentiel de ce rappel historique « pittoresque » (et à potentiel éducatif) en prévoyant un lieu d'implantation, même si sa réalisation devait être différée. La présence d'une serre sur le site pourrait d'ailleurs créer un contraste enrichissant durant la saison hivernale (voir commentaire plus bas).

Circulation

Le CPM apprécie l'idée d'un grand parc linéaire et bien défini, mais considère les traversées véhiculaires très problématiques pour la sécurité des usagers. Un faux sentiment de sécurité est créé à l'intérieur du parc linéaire qui peut s'avérer extrêmement dangereux aux intersections entre l'axe minéral est-ouest et les traversées véhiculaires nord-sud. Le CPM considère que les signaux envoyés aux abords des rues devront être plus clairs et que des solutions (mesures de mitigation) devront être trouvées.

Le CPM encourage également la Ville de Montréal à poursuivre ses négociations avec le MTQ afin de fermer la bretelle de sortie Saint-Antoine/Berri. Il s'agit d'un enjeu extrêmement important pour la vitalité et la réussite de l'ensemble du secteur Champ-de-Mars dont fait partie le square Viger.

Végétation

Le CPM note une diminution des bassins de bio-rétention et l'augmentation des surfaces gazonnées libres. Il se réjouit de constater la possibilité d'arrimer plusieurs systèmes permettant la polyvalence et la perméabilité du site. Il souhaite néanmoins s'assurer que les surfaces proposées répondent aux normes prévues par la Ville de Montréal quant à la rétention de l'eau pluviale. Le nombre de bassins de bio-rétention est-il suffisant ? De plus, le CPM rappelle l'importance d'une véritable diversité des espèces, particulièrement des arbres, afin d'augmenter la résilience² et la permanence des aménagements étant donné les changements globaux et la haute probabilité que certaines espèces sont vouées à disparaître.

Le projet prévoit également l'intégration ponctuelle de jardins « hypernature » à l'intérieur de pastilles rocheuses afin de créer des sous-lieux dynamiques à travers le grand axe minéral. Ces jardins sont définis par l'utilisation de végétaux peu communs en milieu urbain (roche, végétaux de sous-bois, mousse, conifères). Ces jardins ont pour objectif de surprendre les gens par leur caractère étrange. Le CPM est séduit par cette approche qu'il trouve très intéressante tant en terme de concept que pour l'apport significatif à la résilience du square, particulièrement grâce aux conifères. De plus, sans qu'il en soit fait mention, ces aménagements semblent être de type « xériscaping » et tolérant à la sécheresse, ce qui est bienvenue dans un contexte de changements climatiques. Le CPM se réjouit d'apprendre qu'un budget spécifique d'entretien à long terme y est assorti. Il souligne néanmoins l'importance de réaliser des

² La résilience étant ici définie de façon inclusive comme la capacité d'un écosystème à continuer de fonctionner malgré un stress ou la perte d'une de ses composantes (espèce).

aménagements les plus résistants possible exigeant un minimum d'entretien considérant les nouveaux enjeux climatiques actuels (sécheresse, pluie abondante, etc.).

Programmation hivernale

Le CPM se questionne sur la programmation hivernale du square, laquelle n'a pas du tout été mise en scène dans la présente présentation. Il considère qu'il est essentiel de penser le projet en fonction de son adaptation à la saison froide. Il recommande d'analyser dès maintenant la capacité des équipements proposés ou existants à s'adapter aux activités hivernales afin que l'ensemble du square soit utilisé à longueur d'année. Il s'agit ici d'un enjeu majeur qui permet d'assurer l'ancrage d'un projet à la culture nordique québécoise et montréalaise. Le CPM croit également qu'une mise en scène hivernale pourrait enrichir l'expérience du spectacle des œuvres d'art existantes et assurer l'esthétique du lieu en tout temps.

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le CPM souligne l'importance du réaménagement du square Viger pour le domaine public de la Ville de Montréal ainsi que la qualité du projet d'aménagement qui lui a été présenté. Il émet un avis favorable à la réalisation du projet accompagné de commentaires visant à bonifier le projet;

- envisager la conservation des lames des pergolas existantes;
- privilégier la conservation des pergolas à l'aménagement des sentiers;
- privilégier le concept des jeux d'eau et de la mise en lumière du mur vertical en lien avec l'œuvre « Mastodo »;
- revoir la configuration du « pont » lié à l'aménagement de l'œuvre « Mastodo »;
- repenser l'approche du pavillon;
- apporter des solutions aux enjeux de circulations entre l'axe minéral est-ouest et les traversées véhiculaires nord-sud;
- poursuivre la discussion avec le MTQ afin de fermer la bretelle Saint-Antoine/Berri de l'autoroute Ville-Marie;
- s'assurer que les mesures de rétention de l'eau pluviale répondent aux normes de la Ville de Montréal;
- réfléchir à la programmation et à l'utilisation hivernale du site.

Président de séance et membre,

Original signé

Bernard Vallée

Le 29 juin 2016

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER SUITE À SA RÉUNION DU 17 JUIN 2016

Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design, et d'architecture de paysage*

Projet d'aménagement – Square Viger

AC16-SC-02

Localisation :	À l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Guy Frégault à l'ouest et Saint-André à l'est et par l'avenue Viger au nord et la rue Saint-Antoine au sud. Arrondissement de Ville-Marie
Libellé du projet :	Projet d'aménagement du Square Viger
Demandeur :	Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis écrit au conseil de la ville considérant que le projet requiert une modification au plan d'urbanisme. Le présent avis fait suite à une réunion conjointe de membres du CJV et du CPM. Deux avis similaires et distincts sont produits et ce, compte tenu de la vacance du poste de président pour le Conseil du patrimoine de Montréal (AC16-SC-02_CPM et AC16-SC-02_CJV).

NATURE DES TRAVAUX

Le projet consiste à réaménager le square Viger dans le cadre des interventions prévues dans le secteur Champ-de-Mars, qui comprennent également le recouvrement partiel de l'autoroute Ville-Marie et le projet de réaménagement de la Cité administrative. Le projet est scindé en au moins deux phases; la phase 1 du réaménagement du square Viger (îlots 1 : Chénier et 2 : Daudelin) est identifiée comme un legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal, en 2017, tandis que la ou les phases ultérieures (îlots 3 : Théberge et 4 : Gnass) seront réalisées par la suite.

AUTRES INSTANCES CONSULTÉES

Plusieurs consultations publiques ont eu lieu en amont du projet actuel. L'ensemble du secteur Champ-de-Mars a fait l'objet de consultations publiques en 2014 tandis que les esquisses conceptuelles du projet du square Viger ont été présentées lors de deux présentations publiques le 5 juin et le 25 septembre 2015.

Le projet actuel sera ultérieurement soumis au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (CCU) et à une dernière consultation publique.

*Règlement de la Ville de Montréal 12-022

CONTEXTE DU PROJET

Un premier projet a été présenté au public en juin 2015. Considérant l'importance des enjeux soulevés, le CPM a porté un intérêt particulier à ce dossier. À sa demande, il a reçu l'élu responsable du projet ainsi que les représentants des services de la Ville de Montréal impliqués dans le dossier lors d'une séance exceptionnelle le 25 juin 2015. Le CPM a émis ses recommandations dans un commentaire plutôt que dans un avis. Le projet a depuis été retravaillé substantiellement en tenant compte des préoccupations émises et des nouveaux principes directeurs énoncés en septembre 2015.

Le CJV a reçu une première fois les représentants lors de la séance du 29 avril 2016 qui visait la présentation préliminaire du parti d'aménagement de l'ensemble du square Viger.

DESCRIPTION DU PROJET

La séance du 17 juin 2016 vise la présentation du projet d'aménagement de l'ensemble du square Viger; soit, d'ouest en est, les îlots 1 à 4. Le projet se définit comme un grand axe minéral gradué d'activités programmatiques. L'ensemble est ponctué d'éléments qui se veulent surprenants et cadré de bandes-jardins verdoyantes. L'axe minéral se déploie sur l'emprise autoroutière de manière à optimiser les contraintes du site. Le monument Chénier est déplacé afin de s'inscrire dans l'axe minéral tandis que l'utilisation de l'eau et les œuvres de Daudelin (Agora et Mastodo), Théberge (Forces) et Gnass (Fontaine) animent le square par un jeu de découvertes successives. Une place publique s'intègre à l'îlot 2 et un amphithéâtre surélevé est proposé dans l'axe, sur l'îlot 4, afin de tirer avantage de la topographie imposée par le supprimeur de l'autoroute Ville-Marie s'élevant nettement au-dessus du niveau de sol général. Au pourtour, il est prévu d'optimiser les plantations et la gestion des eaux sur les aires exemptes des contraintes liées à l'autoroute. Dans l'objectif de réinterpréter l'idée du grand-jardin, plusieurs types d'espaces verts sont pensés; des alignements d'arbres, des jardins hyper-nature, des surfaces gazonnées, des jardins de pluies. Un restaurant café de 250 m² est également proposé sur l'îlot 2. Hors du site, le projet tient compte de la fermeture éventuelle de la frontalité est par une construction enjambant l'autoroute à l'est de la rue St-André. Cette fermeture avait d'ailleurs été jugée nécessaire par le CJV lors de la présentation préliminaire du 29 avril 2016.

Le projet est scindé en deux phases, au moins; les îlots 1 et 2 font l'objet d'une première phase identifiée comme un legs du 375^e anniversaire de la fondation de Montréal, en 2017, alors que les îlots 3 et 4 seront réaménagés ultérieurement.

ANALYSE DU PROJET

Le CJV a reçu les représentants du SGPVMR, de la Direction de l'urbanisme ainsi que les concepteurs du projet lors de sa réunion du 17 juin 2016. La présentation a exposé la synthèse du parti d'aménagement, l'esquisse privilégiée et le plan d'aménagement préliminaire. D'emblée le CJV tient à signifier son grand intérêt pour l'avenir de ce secteur sachant qu'il s'est déjà penché sur les projets de la Cité administrative, du Champs-de-Mars et des lieux périphériques. Il souhaite également féliciter les intervenants pour le travail accompli jusqu'à présent, la prise en compte et la gestion des commentaires des différents groupes rencontrés ainsi que pour la présentation du projet. Le CJV est conscient qu'il s'agit d'un site lourd en précédents et d'un projet iconique extrêmement complexe, mais considère que celui-ci est très

bien pris en main. Il se réjouit de voir que le square Viger est traité dans une vision d'ensemble qui comprend les quatre îlots et souligne l'impact positif de cet aménagement pour le domaine public de la ville de Montréal.

Le CJV émet dans les paragraphes suivants des commentaires afin de bonifier le projet présenté.

Parti d'aménagement – Le grand axe

Le CJV apprécie la logique et la forme du concept retenu qui répond au site et à ses contraintes. Il tient néanmoins à préciser que l'esquisse préliminaire retenue et présentée lors de la présentation d'avril 2016 proposait la conservation et la mise en valeur des œuvres d'art au centre de l'axe, alors perçu comme un grand axe muséal d'œuvres contemporaines. Le CJV considère que l'ajout d'une série d'objets surprenants et le désaxement de l'œuvre « Mastodo » changent la nature de l'axe, sans que la nouvelle nature ne soit réellement définie, ou claire. Le CJV suggère de porter une attention particulière au lien à tisser entre les éléments qui ponctuent l'axe ou à l'ajout d'éléments afin de ne pas nuire à la lecture et à la cohérence du concept.

Œuvres d'art

Monument Chénier

Le projet prévoit le déplacement vers le nord du monument Chénier sur l'îlot 1 pour favoriser sa mise en valeur et son appartenance à la logique du grand axe. Bien que le CJV questionnait son déplacement dans la première ébauche du concept, il lui apparaît aujourd'hui justifiable. Le positionnement du monument Chénier à la suite des œuvres d'art datant des années 1980 lui semblait maladroit compte tenu de la nature des œuvres et du caractère historique du monument. Il juge aujourd'hui que le déplacement de l'œuvre « Mastodo » à l'extérieur de l'axe central et la redéfinition de la nature même de cet axe vers une série moins rigide d'éléments permet l'inclusion du monument Chénier. La conservation d'un plus grand nombre de pergolas permet d'ailleurs un filtre bienvenu entre ce monument et le reste de l'axe.

Pergolas

Le CJV se réjouit de voir un nombre significatif de pergolas conservées (20 sur 22). Il prend note de l'intention de la Ville d'en enlever davantage, mais en l'absence de dessins, il ne peut se prononcer à cet effet. Le CJV approuve le retrait des dalles de toit afin d'augmenter l'apport de lumière et le sentiment de sécurité, mais se questionne sur la possibilité de conserver les lames des pergolas qui en contenaient. Il rappelle qu'à l'origine l'œuvre était composée de trois systèmes ; des pergolas vides, des pergolas à lames et des pergolas pleines. Le CJV juge que le maintien des lames sur certaines structures permettrait un rappel du concept d'origine et un support intéressant à la végétation souhaitée. De plus, ces pergolas pourraient offrir une ombre relative privilégiée par certains utilisateurs. Le CJV se questionne d'ailleurs sur l'impact de leur retrait à la jonction des lames et des éléments conservés des pergolas. N'est-il pas préférable de conserver les œuvres tels qu'elles sont construites lorsque faire se peut ?

Deux systèmes régulent la conception des espaces de l'îlot 2 ; le système des pergolas tramé et orthogonal ainsi que le système plus organique et aléatoire des parterres. Ce dialogue entre les deux systèmes entraîne des situations pouvant être perçues comme conflictuelles puisque certaines colonnes des pergolas semblent entrer en conflit avec les sentiers. Le CJV adhère à la superposition des deux systèmes, mais suggère néanmoins une certaine rigueur mathématique dans

la conception du parterre organique. À ce chapitre, le CJV considère que la conservation des pergolas prime sur l'aménagement des parterres et, en ce sens, il privilégie l'ajustement du sentier plutôt que le retrait éventuel d'une pergola.

Mastodo

L'œuvre « Mastodo » est déplacée afin de créer un signal d'appel à partir de la rue Saint-Denis. Le CJV comprend que le concept de la force de l'eau et de la fontaine prime sur l'emplacement d'origine dans l'approche de conservation. Il apprécie la programmation des jeux d'eau proposée par la fontaine. Le CJV est également favorable à la réalisation du mur d'eau vertical et à sa mise en lumière. Ce concept offre une continuité avec l'œuvre existante très intéressante. Le CJV se questionne toutefois sur la création d'un faux pont défini par deux bassins distincts formés par un dénivelé de 30 cm. Il juge problématique cette conception et suggère que les bassins soient simplement formés par le rabaissement progressif du parvis en conservant un point haut et sec entre les deux cuvettes pour le passage. Plutôt qu'un pont et la rupture qu'il implique, la continuité des surfaces permettrait une polyvalence plus sécuritaire de l'espace

Programmation

La Ville de Montréal souhaite revenir à l'essence de la programmation 1980, soit des aires de jeux à l'est, des aires de détente au centre et une place publique à l'ouest. Le CJV apprécie la clarté de cette position. Les concepteurs présentent pour le moment le grand axe comme étant une progression du minéral, à l'ouest, au végétal, à l'est, ainsi que par une programmation des activités moins spécifique vers l'ouest. Le CJV considère que le projet doit être cohérent avec l'intention exprimée par les concepteurs afin d'assurer la clarté du geste conceptuel. Pour le moment, le CJV considère que le projet s'en éloigne. Il ne perçoit pas assez la progression du minéral vers le végétal, car les îlots 3 et 4 se ressemblent trop. Le CJV considère que deux options sont envisageables; soit de modifier le projet pour qu'il réponde au concept et végétaliser davantage l'îlot 4, soit d'éliminer cette partie du discours et s'en tenir uniquement à la progression de l'intensité des équipements vers l'est.

Pavillon

Le projet prévoit la construction d'un restaurant café de 200 à 250 m² attaché à une emprise sous-terrainne devant loger ses espaces mécaniques ainsi que ceux des fontaines. Le CJV comprend que l'ensemble des contraintes techniques du site sont un réel défi dans l'implantation du pavillon, notamment l'interdiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) d'implanter un bâtiment de type permanent au-dessus de ses infrastructures ou appuyé à une de ses tours. Le CJV trouve dommage que le MTQ soit aussi intransigeant.

Cela dit, il comprend mal les principes de composition qui ont permis d'ancrer le nouveau pavillon. Une des forces du nouveau projet du square Viger, et notamment de l'îlot 2, réside dans la dualité de deux langages très forts : l'orthogonalité des éléments bâtis et de l'organicité du paysage. Le CJV considère que la forme actuelle du pavillon ne répond à aucune des deux logiques et crée un troisième discours étranger au site. Il approuve l'intention des concepteurs de s'inspirer du système des pergolas par l'utilisation du carré, mais remet en question l'idée d'introduire une disposition angulée des trois éléments de base qui brise la trame orthogonale de base. Le CJV croit que l'architecture du pavillon doit demeurer en second plan dans la composition d'ensemble du site, et ainsi donner la

priorité aux œuvres et au square. Il conçoit que l'architecture objet du pavillon doit posséder sa propre signature, mais celle-ci doit s'intégrer au site. Il rappelle par exemple que les pavillons restaurants de la Place des festivals s'inscrivent dans la logique du lieu tout en ayant une forte identité et une présence qui ne s'impose pas. Le CJV croit que le pavillon du square Viger peut marquer sa présence tout en jouant de simplicité.

Aussi, le CJV avait été séduit par l'idée de la serre dans le dernier concept. Tout en reconnaissant que les jardins « hypernature » peuvent jouer le même rôle, il suggère d'évaluer le potentiel de ce rappel historique « pittoresque » (et à potentiel éducatif) en prévoyant un lieu d'implantation, même si sa réalisation devait être différée. La présence d'une serre sur le site pourrait d'ailleurs créer un contraste enrichissant durant la saison hivernale (voir commentaire plus bas).

Circulation

Le CJV apprécie l'idée d'un grand parc linéaire et bien défini, mais considère les traversées véhiculaires très problématiques pour la sécurité des usagers. Un faux sentiment de sécurité est créé à l'intérieur du parc linéaire qui peut s'avérer extrêmement dangereux aux intersections entre l'axe minéral est-ouest et les traversées véhiculaires nord-sud. Le CJV considère que les signaux envoyés aux abords des rues devront être plus clairs et que des solutions (mesures de mitigation) devront être trouvées.

Le CJV encourage également la Ville de Montréal à poursuivre ses négociations avec le MTQ afin de fermer la bretelle de sortie Saint-Antoine/Berri. Il s'agit d'un enjeu extrêmement important pour la vitalité et la réussite de l'ensemble du secteur Champ-de-Mars dont fait partie le square Viger.

Végétation

Le CJV note une diminution des bassins de bio-rétention et l'augmentation des surfaces gazonnées libres. Il se réjouit de constater la possibilité d'arrimer plusieurs systèmes permettant la polyvalence et la perméabilité du site. Il souhaite néanmoins s'assurer que les surfaces proposées répondent aux normes prévues par la Ville de Montréal quant à la rétention de l'eau pluviale. Le nombre de bassins de bio-rétention est-il suffisant ? De plus, le CJV rappelle l'importance d'une véritable diversité des espèces, particulièrement des arbres, afin d'augmenter la résilience¹ et la permanence des aménagements étant donné les changements globaux et la haute probabilité que certaines espèces sont vouées à disparaître.

Le projet prévoit également l'intégration ponctuelle de jardins « hypernature » à l'intérieur de pastilles rocheuses afin de créer des sous-lieux dynamiques à travers le grand axe minéral. Ces jardins sont définis par l'utilisation de végétaux peu communs en milieu urbain (roche, végétaux de sous-bois, mousse, conifères). Ces jardins ont pour objectif de surprendre les gens par leur caractère étrange. Le CJV est séduit par cette approche qu'il trouve très intéressante tant en terme de concept que pour l'apport significatif à la résilience du square, particulièrement grâce aux conifères. De plus, sans qu'il en soit fait mention, ces aménagements semblent être de type « xériscaping » et tolérant à la sécheresse, ce qui est bienvenue dans un contexte de changements climatiques. Le CJV se réjouit d'apprendre qu'un budget spécifique d'entretien à long terme y est assorti. Il souligne néanmoins l'importance de réaliser des

¹ La résilience étant ici définie de façon inclusive comme la capacité d'un écosystème à continuer de fonctionner malgré un stress ou la perte d'une de ses composantes (espèce).

aménagements les plus résistants possible exigeant un minimum d'entretien considérant les nouveaux enjeux climatiques actuels (sécheresse, pluie abondante, etc.).

Programmation hivernale

Le CJV se questionne sur la programmation hivernale du square, laquelle n'a pas du tout été mise en scène dans la présente présentation. Il considère qu'il est essentiel de penser le projet en fonction de son adaptation à la saison froide. Il recommande d'analyser dès maintenant la capacité des équipements proposés ou existants à s'adapter aux activités hivernales afin que l'ensemble du square soit utilisé à longueur d'année. Il s'agit ici d'un enjeu majeur qui permet d'assurer l'ancrage d'un projet à la culture nordique québécoise et montréalaise. Le CJV croit également qu'une mise en scène hivernale pourrait enrichir l'expérience du spectacle des œuvres d'art existantes et assurer l'esthétique du lieu en tout temps.

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le CJV souligne l'importance du réaménagement du square Viger pour le domaine public de la Ville de Montréal ainsi que la qualité du projet d'aménagement qui lui a été présenté. Il émet un avis favorable à la réalisation du projet accompagné de commentaires visant à bonifier le projet;

- envisager la conservation des lames des pergolas existantes;
- privilégier la conservation des pergolas à l'aménagement des sentiers;
- privilégier le concept des jeux d'eau et de la mise en lumière du mur vertical en lien avec l'œuvre « Mastodo »;
- revoir la configuration du « pont » lié à l'aménagement de l'œuvre « Mastodo »;
- repenser l'approche du pavillon;
- apporter des solutions aux enjeux de circulations entre l'axe minéral est-ouest et les traversées véhiculaires nord-sud;
- poursuivre la discussion avec le MTQ afin de fermer la bretelle Saint-Antoine/Berri de l'autoroute Ville-Marie;
- s'assurer que les mesures de rétention de l'eau pluviale répondent aux normes de la Ville de Montréal;
- réfléchir à la programmation et à l'utilisation hivernale du site.

Président,

Original signé

Pierre Corriveau

Le 29 juin 2016

Le 4 novembre 2016

POMERLEAU INC.
A/S MONSIEUR DANIEL ARGUIN
521, 6E AV N
SAINT-GEORGES (QC) G5Y 0H1

N° de décision : 2016-CPSM-1059207

N° de client : 2700000343

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- EKI RENTAL
- HERVÉ POMERLEAU
- HERVÉ POMERLEAU INC.
- IMMEUBLES POZER
- LOCATION EKI
- NEILSON
- POMERLEAU
- POMERLEAU INC.
- SANTERRE
- SANTERRE ÉLECTRIQUE (2013)

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). POMERLEAU INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **17 mars 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

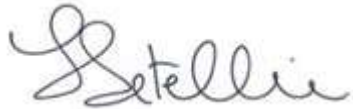
Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Letellier', with a stylized initial 'L'.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1187488001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics

Objet :

Accorder un contrat à Pomerleau inc. d'un montant maximal de 26 679 533,00 \$, taxes et contingences incluses, pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger, d'un montant maximal de 30 867 779,72 \$, taxes et contingences incluses, pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) et d'un montant maximal de 2 387 027,97 \$, taxes et contingences incluses pour les travaux de la CSEM, soit un montant total de 59 934 340,69 \$ - Dépense totale de 63 222 620,09 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Cette dépense totale inclut tous les frais reliés aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Appel d'offres public (17-6870) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1449 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187488001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-26

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1187488001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics

Objet :

Accorder un contrat à Pomerleau inc. d'un montant maximal de 26 679 533,00 \$, taxes et contingences incluses, pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger, d'un montant maximal de 30 867 779,72 \$, taxes et contingences incluses, pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) et d'un montant maximal de 2 387 027,97 \$, taxes et contingences incluses pour les travaux de la CSEM, soit un montant total de 59 934 340,69 \$ - Dépense totale de 63 222 620,09 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Cette dépense totale inclut tous les frais reliés aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Appel d'offres public (17-6870) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Intervention financière_GDD no 1187488001.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nathalie N HÉBERT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4567

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-13

Corinne ANDRIEU
Chef de division ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-2995
Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1187488001

Unité administrative responsable :

Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal ,
Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics

Objet :

Accorder un contrat à Pomerleau inc. d'un montant maximal de 26 679 533,00 \$, taxes et contingences incluses, pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger, d'un montant maximal de 30 867 779,72 \$, taxes et contingences incluses, pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) et d'un montant maximal de 2 387 027,97 \$, taxes et contingences incluses pour les travaux de la CSEM, soit un montant total de 59 934 340,69 \$ - Dépense totale de 63 222 620,09 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Cette dépense totale inclut tous les frais reliés aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Appel d'offres public (17-6870) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT 1187488001.xlsVirement crédit - GDD 1187488001.xlsx](#)



[1449 Intervention et Répartition des coûts- GDD1187488001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel D DESJARDINS
Fanny Lalonde-Gosselin, auteur
Préposé(e) au budget 514 872-8914

Tél :

Jorge Palma Gonzalez, co-auteur
Préposé au budget 514 872-4014

Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-05

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187488001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat à Pomerleau inc. d'un montant maximal de 26 679 533,00 \$, taxes et contingences incluses, pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger, d'un montant maximal de 30 867 779,72 \$, taxes et contingences incluses, pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) et d'un montant maximal de 2 387 027,97 \$, taxes et contingences incluses pour les travaux de la CSEM, soit un montant total de 59 934 340,69 \$ - Dépense totale de 63 222 620,09 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Cette dépense totale inclut tous les frais reliés aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Appel d'offres public (17-6870) – (2 soumissionnaires).



Rapport- mandat SMCE187488001.pdf

Dossier # :1187488001

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 20 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187488001**

Accorder un contrat à Pomerleau inc. d'un montant maximal de 26 679 533,00 \$, taxes et contingences incluses, pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger, d'un montant maximal de 30 867 779,72 \$, taxes et contingences incluses, pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) et d'un montant maximal de 2 387 027,97 \$, taxes et contingences incluses pour les travaux de la CSEM, soit un montant total de 59 934 340,69 \$ - Dépense totale de 63 222 620,09 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Cette dépense totale inclut tous les frais reliés aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Appel d'offres public (17-6870) – (2 soumissionnaires).

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187488001

Accorder un contrat à Pomerleau inc. d'un montant maximal de 26 679 533,00 \$, taxes et contingences incluses, pour le réaménagement complet des îlots I et II du square Viger, d'un montant maximal de 30 867 779,72 \$, taxes et contingences incluses, pour la réfection des rues et des trottoirs limitrophes aux îlots I et II du square Viger (rues Saint-Antoine, Berri et Saint-Denis et avenue Viger) et d'un montant maximal de 2 387 027,97 \$, taxes et contingences incluses pour les travaux de la CSEM, soit un montant total de 59 934 340,69 \$ - Dépense totale de 63 222 620,09 \$, taxes, contingences et incidences incluses. Cette dépense totale inclut tous les frais reliés aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports - Appel d'offres public (17-6870) – (2 soumissionnaires).

À sa séance du 1^{er} août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 10 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien compris le caractère complexe du travail de réaménagement du square Viger et, de ce fait, ils ont salué la qualité de la présentation faite par le Service.

Ils ont aussi compris que la coordination avec le ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) et la Commission des services électriques (CSEM) sera un enjeu de première importance pour ce chantier.

Pour la Commission, la présence de seulement deux soumissionnaires pour un tel projet est le reflet de la "surchauffe" qui prévaut actuellement sur le marché de la construction et de l'aménagement. Les membres sont également d'avis que le coût du projet et la réputation de lenteur de la Ville dans le paiement de ses fournisseurs ont aussi contribué à ce résultat.

Enfin, les membres ont jugé intéressant, dans le concept d'aménagement et d'animation du lieu, qu'un espace soit prévu pour la présence d'un intervenant social, compte tenu de la fréquentation historique de ce lieu par des clientèles fragilisées. Ils ont bien noté que le Service de la diversité sociale et des sports était associé à cette démarche.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187488001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1181009010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre Clark et Saint-Urbain). Dépense totale maximale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses (travaux : 50 757 226,58 \$ + contingences : 7 106 011,72 \$ + bonis de performance potentiels : 400 000 \$ + incidences : 1 000 000 \$). Appel d'offres public no. 402410 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'autoriser, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, une dépense totale maximale de 59 263 238,30 \$, incluant taxes, contingences, bonis de performance potentiels et incidences, pour les travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'esplanade Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain);
2. d'accorder au seul soumissionnaire, Entreprise de Construction T.E.Q. inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission et avec l'ajout de bonis de performance potentiels, soit pour une somme maximale de 58 263 238,30 \$, incluant taxes et contingences (excluant les incidences), conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 402410;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 98,9% par la ville centre et à 1,1% par la Commission des services électriques de Montréal.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-20 00:59

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181009010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre Clark et Saint-Urbain). Dépense totale maximale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses (travaux : 50 757 226,58 \$ + contingences : 7 106 011,72 \$ + bonis de performance potentiels : 400 000 \$ + incidences : 1 000 000 \$). Appel d'offres public no. 402410 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts porte principalement sur l'aménagement de divers lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Le projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant. Le projet a été divisé en quatre grandes phases, soit :

- phase 1 : l'aménagement de la place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
- phase 2 : l'aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;
- phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
- phase 4 : le réaménagement de la rue Saint-Urbain (phase 4A) de même que le réaménagement des rues Clark et De Montigny et l'aménagement de l'îlot Clark (phase 4B).

Les phases 1 à 3 de même que la phase 4A sont complétées. Le présent dossier porte sur la phase 4B, qui inclut de façon plus spécifique :

- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'esplanade Clark;
- la réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain).

La phase 4B a été divisée en deux lots de construction. Le lot 1 a été complété à l'automne 2017 et portait sur la décontamination et la préparation du site (voir résolution CM17

0770). Le lot 2, auquel est lié le présent dossier de façon plus spécifique, vise à proprement parler la réalisation des travaux de construction et d'aménagement du site.

Pour ces travaux, l'appel d'offres public no. 402410 a été lancé le 26 mars 2018. La durée de publication prévue initialement, excluant les dates de lancement et d'ouverture, était de 28 jours calendrier, ce qui représentait 13 jours de plus que le minimum prescrit, en vertu de la *Loi sur les cités et villes*. À la suite de demandes de soumissionnaires potentiels et afin d'accorder plus de temps pour la préparation des soumissions, un délai additionnel de 7 jours calendrier a été consenti. La date d'ouverture des soumissions a donc été reportée au 1^{er} mai 2018, ce qui porte la durée totale de l'appel d'offres à 35 jours (excluant les journées de publication et d'ouverture des soumissions).

L'appel d'offres a été publié dans Le Devoir et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Le délai de validité des soumissions a été fixé à 120 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 29 août 2018.

Neuf (9) addendas ont été publiés afin de répondre aux questions des preneurs du cahier des charges et de les aviser de modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

Voici les principaux éléments couverts dans ces addendas :

Numéro d'addenda	Date de publication	Contenu
1	28 mars 2018	Ajout, notamment, des plans et devis techniques de Bell et de la CSÉM. Clarifications et ajustements aux clauses administratives spéciales quant aux clauses particulières d'Énergir. Ajout au bordereau de soumission, notamment, des travaux de Bell et de la CSÉM.
2	6 avril 2018	Ajout, notamment, des plans et devis en électricité et en télégestion (réfrigération). Ajustements au bordereau de soumission, notamment, aux quantités en réfrigération.
3	11 avril 2018	Ajustements, notamment, aux plans et devis en architecture (ex. type de finitions), architecture de paysage (ex. balustrade de la patinoire) et ingénieries (ex. structure, électricité, civil). Réponses à des questions des soumissionnaires potentiels. Ajustements au bordereau de soumission, notamment, des quantités en aménagement paysager et éclairage extérieur.
4	13 avril 2018	Report de la date d'ouverture des soumissions du 24 avril au 1 ^{er} mai 2018.
5	17 avril 2018	Ajustement et clarifications, notamment, aux plans et devis d'architecture et en électricité. Réponses à des questions des soumissionnaires potentiels.
6	18 avril 2018	Ajustements et clarifications aux plans et devis en architecture (ex. profil des cadres et portes), en architecture du paysage (ex. boîtier de services) et en ingénieries (électricité / télécom, mécanique, structure). Clarifications et ajustements aux clauses

7	20 avril 2018	administratives spéciales, notamment, quant aux clauses portant sur les clôtures de chantier, les conditions hivernales et certains types de travaux. Ajustements au bordereau de soumission, notamment, aux quantités en aménagement paysager et éclairage extérieur. Réponses à des questions des soumissionnaires potentiels. Ajustements et clarifications aux plans et devis en mécanique et réfrigération.
8	23 avril 2018	Ajustements et clarifications aux plans et devis en architecture (ex. coupe du caniveau au plancher du sous-sol) et en ingénierie (ex. mécanique et électricité). Réponses à des questions des soumissionnaires potentiels. Ajustements et précisions au bordereau de soumission, notamment, en architecture du paysage (ex. éléments de granite et mobilier urbain).
9	25 avril 2018	Ajustements et clarifications au devis en réfrigération. Réponses à des questions des soumissionnaires potentiels. Ajustements et précisions au bordereau de soumission, notamment, en télécom.

Mentionnons finalement :

- qu'un ajustement du contrat des firmes mandatées par la Ville pour surveiller les travaux, excluant ceux liés à la réfrigération de la patinoire, est proposé et fait l'objet d'un dossier décisionnel distinct portant le numéro 1181009011;
- qu'un ajustement du contrat de la firme mandatée par la Ville pour surveiller les travaux de réfrigération de la patinoire (voir résolution CE16 1081) sera proposé prochainement;
- que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre d'exécutant pour la réalisation de l'esplanade Clark et que le service requérant est le Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1965 - 20 décembre 2017 - Conclure avec Consultants Legico-CHP inc. et GLT+ inc. des ententes-cadres d'une durée de deux (2) ans pour des montants respectifs de 210 289,28\$ et 133 658,44\$ (taxes incluses), pour la fourniture de services professionnels en estimation de coûts de construction - Appel d'offres public 17-16434 - 7 soumissionnaires - Approuver les projets de conventions à cette fin.

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles.

CE16 1081 - 15 juin 2016 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 111 830,09 \$ à Petropoulos, Bomis & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 111 830,09 \$ taxes incluses (contrat : 97 243,56 \$ + contingences : 14 586,53 \$) - Appel d'offres public 16-15227 (3 soumissionnaires, dont 2 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 \$, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 402420.

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ».

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ».

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ».

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ».

DESCRIPTION

Description des travaux

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain) (voir document « Plan d'ensemble de l'îlot Clark » en pièce jointe).

De façon plus spécifique, ces travaux incluent :

- la construction d'un bâtiment multifonctionnel d'une superficie de plancher de 4 925 m² comprenant notamment un chalet urbain accessible au public (espace de location de patins, vestiaires, grand salon pour la détente, toilettes, salle d'allaitement, etc.), des espaces pour une offre alimentaire et des salles polyvalentes (pour des activités programmées, l'accueil de groupes scolaires et la production d'événements), des locaux techniques pour l'opération du site, un entrepôt pour le mobilier urbain de la Ville à l'usage des festivals et trois terrasses à l'étage;
- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée de 1 890 m² comprenant notamment un système de réfrigération intégré dans une dalle de béton et une balustrade démontable;
- l'aménagement d'un lieu public de 3 850 m² comprenant notamment des plantations, un revêtement de sol en pavés de granite, un système d'éclairage, des infrastructures pouvant accueillir des systèmes multimédias / scénographiques et un réservoir souterrain de

réétention des eaux pluviales;

- la réalisation, dans les rues Clark et De Montigny, de travaux touchant notamment la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface (plantations, mobilier urbain, pavés de béton, etc.).

Précisons que :

- des travaux de déplacement sont requis sur les réseaux techniques urbains (ou RTU) de la Commission des services électriques de Montréal (ou CSÉM) et de Bell en raison du projet. Ces travaux ont été intégrés au bordereau de soumission de l'appel d'offres no. 402410 et seront financés en partie par la Ville (voir document « QDS - Entente Bell - 10.07.08 - Signée » en pièce jointe);

- des travaux de déplacement sont également requis sur les RTU d'Énergir. Ces travaux seront réalisés par l'organisme. Des frais incidents sont donc prévus pour ces travaux, qui seront financés en partie par Énergir et en partie par la Ville (voir document « Esplanade Clark - Entente GazMetro-Ville » en pièce jointe).

Contingences et incidences

Le bordereau de soumission prévoit 14% de contingences. Ce pourcentage a été fixé en tenant compte, notamment, de la complexité des travaux.

Des dépenses incidentes sont également prévues pour un total de 1 000 000 \$, taxes incluses. Celles-ci comprennent des dépenses relatives aux RTU, aux communications, au marquage et à la signalisation ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle des matériaux. Le détail de l'enveloppe des incidences applicables au contrat est disponible en pièce jointe.

Bonis et pénalités

Afin d'encourager la mise en place de mesures d'accélération du chantier deux bonis potentiels sont prévus au contrat. De façon plus spécifique, l'adjudicataire :

- pourra obtenir un premier boni de 15 000\$ par jour ouvrable s'il complète tous les travaux du bâtiment avant le 368^e jour calendrier suivant la date de réception de l'ordre de commencer les travaux (c'est-à-dire avant la mi-septembre 2019). Le montant maximal de ce boni ne pourra dépasser 150 000\$, taxes incluses.
- pourra obtenir un second boni de 25 000\$ \$ par jour ouvrable s'il complète tous les travaux compris dans le contrat avant le 473^e jour de calendrier suivant la date de réception de l'ordre de commencer les travaux (c'est-à-dire avant la fin de 2019). Le montant maximal de ce boni ne pourra dépasser 250 000 \$, taxes incluses.

En contrepartie, l'adjudicataire devra payer une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé pour chaque jour de calendrier de retard par rapport à un certain nombre de dates butoirs fixées au contrat.

JUSTIFICATION

Justification des travaux

En accord avec les objectifs fixés pour le projet du Quartier des spectacles (voir rubrique « Contexte »), les travaux prévus visent notamment :

- l'aménagement d'un nouveau lieu public sur un terrain vacant d'environ 5 000 m². Complémentaire avec le Parterre et la place des Festivals par son caractère plus intimiste, ce lieu offrira notamment un espace pour la tenue d'événements et la détente;
- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée qui permettra d'ajouter une activité d'envergure à la programmation hivernale du quartier;

- la construction d'un bâtiment multifonctionnel répondant à plusieurs besoins du secteur;
- le réaménagement des rues Clark et De Montigny, dans le respect de la signature des aménagements du secteur de la Place des Arts.

Soulignons que les travaux faisant l'objet du présent dossier s'inscrivent dans la continuité de ceux de décontamination et de préparation du site réalisés à l'automne 2017 (voir résolution CM17 0770).

Résultats du processus d'appel d'offres

Sur 18 preneurs du cahier des charges, un seul a déposé une soumission (6 %) et 17 n'en ont pas déposé (94 %). La liste des preneurs du cahier des charges est fournie en pièce jointe.

Parmi les 17 firmes n'ayant pas déposé de soumission :

- une est en fait la firme embauchée par le Ville pour produire l'estimation de contrôle;
- 5 se sont identifiées comme étant des sous-traitants;
- 11 n'ont pas donné de motif pour leur désistement.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit le nom du seul soumissionnaire conforme, le prix proposé et l'estimation de contrôle effectuée par les professionnels externes, le tout incluant les taxes. Il présente également l'écart entre la plus basse soumission conforme reçue et l'estimation de contrôle effectuée par les professionnels externes.

RÉSULTATS D'OUVERTURE DES SOUMISSIONS (taxes incluses)			
FIRME SOUMISSIONNAIRE CONFORME	PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1 Entreprise de Construction T.E.Q. inc.	51 677 026,58 \$	7 234 783,72 \$	58 911 810,30 \$
Estimation des professionnels externes (GLT + inc.)	40 549 317,15 \$	6 601 051,63 \$	47 150 368,78 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)			58 911 810,30 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,0%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)	11 761 441,52\$
		(%)	24,9%

Étant donné qu'Entreprise de Construction T.E.Q. inc. (ou T.E.Q. inc.) est la seule firme à avoir déposé une soumission, un processus de négociation a été mené. À l'issue de ce processus, T.E.Q. inc. a consenti à une réduction de son prix de 1 048 572 \$, incluant taxes. Le montant total révisé de sa soumission, après négociations, s'élève à 57 863 238,30 \$, incluant taxes et contingences.

La firme externe ayant effectué l'estimation de contrôle durant l'appel d'offres (c'est-à-dire GLT + inc.) a par ailleurs jugé qu'une correction de son prix estimé était requise à la suite de la rectification des prix et des quantités de certains éléments (ex. charges générales, ouvrages en béton du bâtiment, portes de garage, ascenseurs et monte-charge, travaux

d'électricité et télécom). À l'issue de ce processus, GLT + inc. a corrigé son prix estimé de 3 061 573,39 \$ à la hausse, incluant taxes. Le montant total corrigé de son estimation s'élève ainsi à 50 211 942,17 \$, incluant taxes et contingences.

À la suite des négociations avec T.E.Q. inc. et de la correction de l'estimation de contrôle, l'écart entre les deux prix est donc de 15,2%. Le tableau ajusté d'analyse des résultats suite à la révision du prix de T.E.Q. inc. et la correction de l'estimation par GLT + inc. est fourni en pièce jointe.

Conformité de la soumission

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

L'adjudicataire recommandé, T.E.Q. inc., a fourni une preuve du renouvellement de son attestation de l'Autorité des marchés financiers et celle-ci est valide jusqu'au 19 décembre 2019. Une copie de cette attestation est fournie en pièce jointe au dossier.

Des validations ont par ailleurs été faites selon lesquelles T.E.Q. inc. ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec ni du Registre des entreprises non admissibles.

Après vérification, T.E.Q. inc. respecte également les dispositions de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Commission sur l'examen des contrats (CEC)

Le contrat faisant l'objet du présent dossier devra être soumis à la CEC, car :

- sa valeur dépasse 10 M\$;
- une seule soumission conforme a été reçue dans le cadre de l'appel d'offres;
- un écart de prix, entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire, est de plus de 20%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu pour T.E.Q. inc. s'élève à 58 263 238,30 \$, taxes incluses, et comprend un montant de 50 757 226,58 \$, taxes incluses, pour les travaux, un montant de 7 106 011,72 \$, taxes incluses, pour les contingences et un montant de 400 000 \$, taxes incluses, pour les bonis de performance potentiels.

La dépense totale maximale prévue est de 59 263 238,30\$, taxes incluses, car le montant requis pour couvrir les dépenses incidentes est de 1 000 000 \$, taxes incluses.

Dépense assumée par la ville centre

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 98,9 % par la ville centre, pour un montant de 58 597 912,53\$, taxes incluses.

Un montant de 53 507 704,65 \$, net de ristourne, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17 - 029 Amén. réamén. Quartiers des spectacles.

Dépenses assumées par la CSÉM

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 1,1 % par la CSÉM, pour un montant de 665 325,77 \$, taxes incluses soit un montant de 594 289,48\$ net de ristourne. Ce montant sera financé par le règlement d'emprunt de 18-007 Travaux généraux et d'addition au réseau municipal de conduits souterrains - CSEM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le Plan d'action de l'administration municipale (PAAM) inclus dans le Plan Montréal durable 2016-2020, une série d'interventions visant l'atteinte des objectifs de la Ville en matière de développement durable ont été intégrées au projet de l'îlot Clark. Parmi ces interventions, on retrouve notamment :

- la plantation d'environ 75 arbres de 5 essences différentes dans des fosses de grande dimension (action 4 du PAAM);
- la construction d'un bâtiment public comprenant, entre autres, un toit vert de 630 m² (action 5 du PAAM), un système de géothermie pour le chauffage et la climatisation (action 3 du PAAM) et un système de récupération de la chaleur du système de réfrigération de la patinoire (action 3 du PAAM);
- le recueillement des eaux de ruissellement du bâtiment et de la patinoire pour les besoins d'arrosage extérieur (action 7 du PAAM);
- la réhabilitation des sols du site, selon un plan soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (action 8 du PAAM);
- l'ajout, sur un terrain vacant d'environ 5 000 m², d'un nouveau lieu public pouvant accueillir des événements dans le Quartier des spectacles (action 10 du PAAM);
- l'intégration de diverses mesures favorisant l'accessibilité universelle au lieu public et au bâtiment construits (action 11 du PAAM);
- la construction d'une patinoire extérieure accessible autant aux Montréalais qu'aux visiteurs de tous les âges (action 12 du PAAM).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation de l'îlot Clark, il est nécessaire que les travaux d'aménagement du site commencent dès le mois de septembre 2018.

Le secteur d'intervention correspond au site de l'îlot Clark et ses abords, ce qui limite les impacts prévus des travaux sur la circulation. Afin de s'assurer que les mesures adéquates d'atténuation de ces impacts seront tout de même mises en œuvre, un devis de maintien de la circulation a été développé de concert avec les intervenants concernés.

Enfin, dans une optique de collaboration avec ses partenaires, la Ville mobilisera un agent de liaison tout au long du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Décisions du conseil municipal quant à l'ajustement des contrats de services professionnels et l'octroi du contrat de travaux du lot 2 de l'îlot Clark : 20 août 2018.
- Début du chantier et des activités de surveillance : début septembre 2018.
- Fin du chantier et acceptation provisoire des travaux : fin juin 2020. Il est à noter qu'un boni potentiel est prévu pour l'entrepreneur si les travaux sont complétés avant la fin de 2019 (voir document « QDS - AO 420410 - Article sur boni » en pièce jointe).
- Acceptation définitive des travaux : fin juin 2021. Dans l'éventualité où l'entrepreneur obtiendrait le boni indiqué au point précédent, l'acceptation définitive des travaux pourrait être faite avant la fin de 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voirie et transports
Stéphane RICCI, Service de la culture
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 10 juillet 2018
Stéphane RICCI, 10 juillet 2018
Alain DUFRESNE, 10 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BERNARD-MONTPETIT
conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 872-5275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-09

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

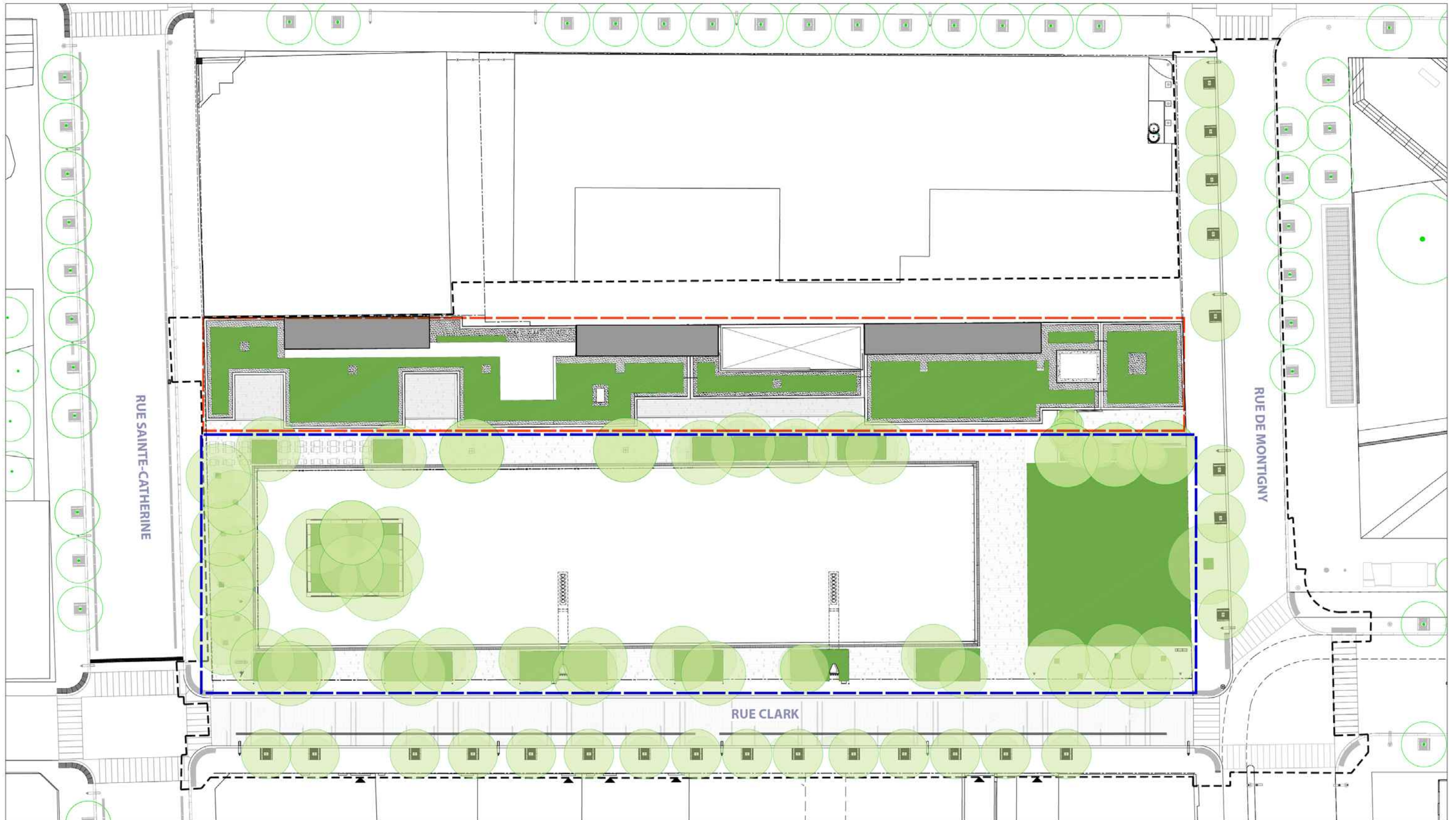
James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

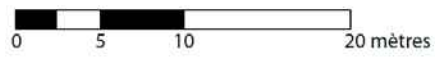
Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 868-4400
Approuvé le : 2018-07-18

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-07-19



PLAN D'ENSEMBLE - PROJET DE L'ÎLOT CLARK
 QUARTIER DES SPECTACLES, SECTEUR DE LA PLACE DES ARTS



- PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION - - - - -
- LIEU PUBLIC / PATINOIRE - - - - -
- BÂTIMENT - - - - -



Montréal, le 16 Mars 2018

Pierre Sainte-Marie
Chef de division
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Division des Grands Projets – Portefeuille 4
303, rue Notre-Dame Est – Niveau SS -1
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Objet : Demande de modification au réseau de distribution de Gaz Métro – Évaluation des coûts des travaux.

Numéro de projet : 60-003531

Monsieur,

La présente fait suite à notre lettre du 2 février 2017 concernant la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution de Gaz Métro pour les travaux que la municipalité de Montréal (ci-après la « **Municipalité** ») prévoit réaliser sur la rue Clark entre la rue Ste-Catherine et de Montigny.

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente l'évaluation des coûts des travaux de déplacement et de reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « **Travaux** ») indiquant également leur répartition, laquelle a été établie conformément à l'entente intervenue entre Gaz Métro et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« **Entente** »). En effet, selon l'article 2 de l'Entente, la Municipalité doit rembourser à Gaz Métro les coûts de déplacement et de reconstruction de ses infrastructures en proportion de la valeur de celles-ci non encore amorties lorsqu'elles ont plus de 5 ans ou en totalité lorsqu'elles n'ont pas encore atteint cet âge.

Les Travaux à être effectués comprennent : la déviation de 118m de conduite 114,3mm d'acier CL-400 ainsi que le renouvellement des 2 branchements sur cette section.

Le coût total des Travaux est évalué à **98 839,04\$** (sans les frais d'estimation) plus les taxes applicables.

Toutefois, comme mentionné à notre dernière correspondance, Gaz Métro facturera la Municipalité en fonction du coût réel des Travaux plus les taxes applicables. Conformément à l'Entente, la Municipalité doit assumer ce coût dans une proportion de **25,8%**, soit pour un montant estimé de **25 500,47\$** plus les taxes applicables. Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. Ces coûts représentent un montant de **10 636,93\$** plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer le coût réel des Travaux conformément aux modalités qui y sont énoncées. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à l'adresse suivante :

David Hudon, ing.
Charger de Projets
Énergir
11401 LJ Forget,
Anjou, Qc H1J 2Z8

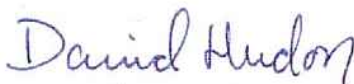
Projet : 60-003531

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30** jours suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de transmettre à Gaz Métro l'original de la présente lettre dûment signée le 15 avril 2018, Gaz Métro se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de **60** jours ouvrables à partir de la date de réception par Gaz Métro de l'original de la présente lettre dûment signée est requis afin de débiter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec M. David Hudon au 514-356-8777 p.3719.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



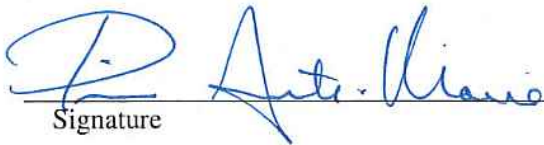
David Hudon, ing.
Chargé de projets



J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé à signer au nom de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre.

Projet : 60-003531

J'ai signé de Montreal, le 4 avril 2018


Signature

Nom du signataire (en lettres moulées)

Titre et Fonction

Adresse de facturation (si différente de l'adresse de service)
N° de téléphone cellulaire
N° de téléphone au travail
N° de téléphone à la résidence
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
N° de téléphone de la personne-ressource

**Service des infrastructures, de la voirie
et des transports (SIVT)
Direction de la gestion du portefeuille de projets
Division du portefeuille de projets n° 4
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4**

Le 10 juillet 2018

Monsieur Frédéric Boucher
Gestionnaire principal, Approvisionnement réseau
Bell Canada
3000, boulevard Industriel 1
Laval (Québec) H7L 4C4
Courriel : frederic.boucher@bell.ca

**Objet : Travaux sur les réseaux techniques urbains de Bell dans la rue Clark, entre les
rues Sainte-Catherine et De Montigny (Projet de l'îlot Clark) - Entente sur le partage des
coûts entre la Ville de Montréal et Bell**

**V/Réf : H55176
N/Soumission : 402410**

Monsieur Boucher,

Dans le cadre du projet de l'îlot Clark du Quartier des spectacles, des travaux sont prévus en 2018-2019 dans la rue Clark, entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny. Ces travaux incluent, sans nécessairement s'y limiter : la reconstruction d'une conduite d'aqueduc, le déplacement d'une conduite d'Énergir, la réalisation de divers travaux sur les équipements de la CSÉM, la reconstruction de la chaussée et le réaménagement des trottoirs.

En lien avec les travaux décrits ci-dessus, les interventions suivantes ont ainsi été jugées requises sur les actifs de Bell (voir document « H55176 - Plans Bell 401 et 402 » en pièce jointe):

- bris de massifs, soutènement de conduits et reconstruction de massifs;
- reconstruction d'une cheminée d'un puits d'accès.

Comme convenu verbalement entre les deux parties, la Ville a intégré dans son appel d'offres public no. 402410 la totalité des travaux ci-dessus. À la suite de l'ouverture des soumissions, l'octroi d'un contrat conforme au principe d'intégration suivant sera recommandé aux instances décisionnelles de la Ville : un entrepreneur général exécutera l'entièreté des travaux de la Ville et un de ses sous-traitants, accrédité par Bell, réalisera la portion des travaux portant sur les actifs de l'entreprise.

Selon l'entente signée le 23 avril 2018 (voir document « H55176 – Lettre Entente Bell-Ville Esplanade Clark » en pièce jointe), la Ville et Bell se sont engagés à payer chacun 50% des coûts réels des travaux jugés requis sur les actifs de l'entreprise. La Ville s'est engagée, par la

même occasion, à soumettre à Bell les prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme pour consentement à la suite de l'appel d'offres no. 402410.


Les prix soumis lors de l'appel d'offres no. 402410 pour les travaux sur les actifs de Bell s'élèvent à 310 483,82 \$, taxes et contingences incluses. Le bordereau de soumission prévoit 14% de contingences (voir document « Bordereau des travaux de Bell – AOP no. 402410 » en pièce jointe).

Lors de l'exécution des travaux, si l'adjudicataire ou son sous-traitant accrédité rencontrent certains imprévus liés aux travaux effectués sur les actifs de Bell, les coûts réels engendrés par ces imprévus seront répartis entre l'entreprise et la Ville selon la méthode de partage établie dans l'entente signée le 23 avril 2018. Le cas échéant, un avis de changement sera préparé et devra être cosigné par le surveillant de Bell et celui de la Ville. Précisons que les imprévus pourraient être facturés en sus de la somme prévue dans la présente et ne pourront être refusés par ni l'une ni l'autre des deux parties sans motif raisonnable.

Prière de nous retourner la présente dûment signée par une personne autorisée avant le 12 juillet 2018 afin que notre équipe puisse l'intégrer au dossier d'octroi de contrat qui sera soumis aux instances décisionnelles de la Ville en lien avec l'appel d'offres no. 402410.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec monsieur Louis-Philippe Charest, chargé de projet, au 514-872-5822.

Coordialement,



Pierre Sainte-Marie
Chef de division

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville procède à l'octroi du contrat et à la réalisation du projet décrit.

J'ai signé le 11 Juillet 2018 à 19 h00
Frédéric Boucher **FRÉDÉRIC BOUCHER**

Signature et Nom du signataire (en lettres mouillées)

- p.j. H55176 – Plans Bell 401 et 402
H55176 – Lettre Entente Bell-Ville Esplanade Clark, 23 avril 2018
Bordereau des travaux de Bell - AOP no. 402410
Documents de soumission Bell (Lettre Espace clos, Référence du projet, Liste de prix Bell – Projets MOU 2017)
- c. c. M. Louis-Philippe Charest, Chargé de projets, SIVT, Portefeuille de projets n° 4
Mme Catherine Bernard-M, Conseillère en aménagement, SIVT, Portefeuille de projets n° 4

<p>Service des infrastructures, de la voirie et des transports Division des grands projets - Portefeuille 4 801, rue Brennan, 10e étage Montréal (Québec) H3C 0G4</p>	<p>SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES</p>	<p>Appel d'offres public N° 402410 Exécution de travaux</p>
---	--	---

11. Travaux dans les infrastructures souterraines de Bell

Comme indiqué sur les plans de BELL, l'Entrepreneur (c.-à-d. le Sous-traitant accrédité par Bell) doit procéder à des travaux d'amélioration des infrastructures souterraines de Bell Canada. Ces travaux d'amélioration doivent être exécutés selon les plans et en respectant les exigences du devis technique Bell Canada (cahier B).

L'Entrepreneur doit être accrédité par Bell Canada. À cet effet, le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission, une lettre officielle signée confirmant le nom de son Sous-traitant autorisé et accrédité par Bell Canada (selon la liste à la section B du cahier B) qui exécutera ces travaux.

Il doit également joindre à sa Soumission les documents suivants signés :

- Annexe 1 – Lettre espace clos;
- Annexe 2 – Référence projet;
- Annexe 3 – Conditions générales de travaux réalisés en maître d'œuvre;
- Annexe 4 – Liste des prix hors Contrat fixés par Bell.

Aucun changement du Sous-traitant choisi accrédité ne sera autorisé par la Ville et par Bell Canada après l'ouverture des Soumissions.

Pour ces travaux, l'Entrepreneur est payé directement par Bell Canada au sous-projet correspondant au bordereau des prix, ainsi une facture séparée doit être préparée au nom de Bell Canada.

Avant le début des travaux, une réunion de coordination aura lieu entre l'Adjudicataire, le Sous-traitant accrédité et Bell Canada, en présence du Directeur, afin de coordonner les travaux à réaliser.

12. Boni

Un boni de 15 000 \$ par jour ouvrable pourra être obtenu par l'Entrepreneur s'il complète tous les travaux du bâtiment avant le 368^{ième} jour de calendrier suivant la date de réception de l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux. Le montant maximal de ce boni ne pourra dépasser 150 000 \$. Le paiement du boni sera effectué à la suite de la réception provisoire des travaux du bâtiment par le Directeur.

Un boni de 25 000 \$ par jour ouvrable pourra être obtenu par l'Entrepreneur s'il complète tous les travaux compris dans le contrat avant le 473^{ième} jour de calendrier suivant la date de réception de l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux. Le montant maximal de ce boni ne pourra dépasser 250 000 \$. Le paiement du boni sera effectué à la suite de la réception provisoire des travaux compris dans le contrat par le Directeur.

L'Entrepreneur aura l'entière responsabilité d'intégrer les directives et de gérer les imprévus afin d'atteindre les deux objectifs identifiés ci-dessus. Aucun délai additionnel ne pourra être demandé à la Ville sous aucune considération.

Le 19 mars 2018

ENTREPRISE DE CONSTRUCTION T.E.Q. INC.
A/S MADAME LUISA BIASUTTI
780, AV BREWSTER, SUITE 3-300
MONTRÉAL (QC) H4C 2K1

N° de décision : 2018-CPSM-1019075
N° de client : 2700007756

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous T.E.Q. CONSTRUCTION ENTERPRISE INC., le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ENTREPRISE DE CONSTRUCTION T.E.Q. INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **19 décembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Appel d'offres no. 402410 - Liste des preneurs du cahier des charges
 Projet de l'îlot Clark, Quartier des spectacles, secteur de la Place des Arts

Preneurs du cahier des charges		Soumissionnaire	Désistement
1	Aménagement Coté Jardin Inc		X
2	Armatures Bois-Francs Inc (ABF)		X
3	Bau-Québec Ltée..		X
4	Bordures Polycor Inc		X
5	Cimco Réfrigération..		X
6	Construction Deric Inc		X
7	Construction NRC Inc.		X
8	Edilbec Construction inc.		X
9	Entreprise de Construction TEQ inc.	X	
10	GLT+ inc.		X
11	Groupe Decarel Inc..		X
12	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.		X
13	Les Entreprises Ventec Inc		X
14	Nelect Inc.		X
15	Pomerleau Inc...		X
16	SIDCAN		X
17	Systèmes Urbains Inc.		X
18	Unicel Architectural Corp.		X

1	17
6%	94%

Dossier # : 1181009010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre Clark et Saint-Urbain). Dépense totale maximale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses (travaux : 50 757 226,58 \$ + contingences : 7 106 011,72 \$ + bonis de performance potentiels : 400 000 \$ + incidences : 1 000 000 \$). Appel d'offres public no. 402410 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1448 Intervention et Répartition des coûts- GDD1181009010.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-11

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Dossier # : 1181009010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre Clark et Saint-Urbain). Dépense totale maximale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses (travaux : 50 757 226,58 \$ + contingences : 7 106 011,72 \$ + bonis de performance potentiels : 400 000 \$ + incidences : 1 000 000 \$). Appel d'offres public no. 402410 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Virement crédit - GDD 1181009010.xls.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposée au budget
Tél : 514 872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1181009010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Objet :	Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre Clark et Saint-Urbain). Dépense totale maximale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses (travaux : 50 757 226,58 \$ + contingences : 7 106 011,72 \$ + bonis de performance potentiels : 400 000 \$ + incidences : 1 000 000 \$). Appel d'offres public no. 402410 - 1 soumissionnaire



Rapport- mandat SMCE181009010.pdf

Dossier # :1181009010

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 20 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE181009010**

Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre Sainte-Catherine de De Montigny) et De Montigny (entre Clark et Saint-Urbain). Dépense totale maximale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses (travaux : 50 757 226,58 \$ + contingences : 7 106 011,72 \$ + bonis de performance potentiels : 400 000 \$ + incidences : 1 000 000 \$). Appel d'offres public no. 402410 - 1 soumissionnaire.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE181009010

Accorder, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles, un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark (entre Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre Clark et Saint-Urbain). Dépense totale maximale de 59 263 238,30 \$, taxes incluses (travaux : 50 757 226,58 \$ + contingences : 7 106 011,72 \$ + bonis de performance potentiels : 400 000 \$ + incidences : 1 000 000 \$). Appel d'offres public no. 402410 - 1 soumissionnaire.

À sa séance du 1^{er} août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 9 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont bien noté l'écart de 24,9 % entre le prix soumis par le seul soumissionnaire conforme et l'estimation réalisée par une firme externe. Ils ont aussi constaté qu'une «nouvelle estimation» a été annexée au sommaire décisionnel mettant en évidence les erreurs d'estimation et les écarts avec la soumission de l'adjudicataire. Pour la Commission, il est inapproprié de qualifier cet exercice d'estimation révisée. Le Service a été invité à corriger son dossier décisionnel en conséquence.

Enfin, les membres ont bien compris que la présence d'un seul soumissionnaire conforme pour ce projet était attribuable, selon le Service, à une forte sollicitation du marché du bâtiment.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*
- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE181009010 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1186086002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc pour la construction d'aqueduc, d'égouts, de massifs électriques et d'éclairage et d'une nouvelle rue en pavés de béton avec des trottoirs en pavés de béton entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard dans le quartier St-Michel. Dépense totale de 5 400 971,30\$ (contrat: 4 516 541,25\$ + incidences: 884 430,05\$), taxes incluses, sous réserve du transfert de la propriété du terrain à la Ville de Montréal. Appel d'offres public 428110 – 6 soumissions dont 3 conformes. Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Il est recommandé:

1. D'autoriser la dépense totale de 5 400 971,30\$ taxes incluses pour la construction d'aqueduc, d'égouts, de massifs électriques et d'éclairage et d'une nouvelle rue en pavés de béton avec des trottoirs en pavés de béton entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard, comprenant tous les frais incident, le cas échéant;
2. D'accorder un contrat a Pronex Excavation Inc, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de la soumission, soit pour la somme maximale de 4 516 541,25\$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 428110;
3. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux information financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la vile centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-22 23:01

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186086002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc pour la construction d'aqueduc, d'égouts, de massifs électriques et d'éclairage et d'une nouvelle rue en pavés de béton avec des trottoirs en pavés de béton entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard dans le quartier St-Michel. Dépense totale de 5 400 971,30\$ (contrat: 4 516 541,25\$ + incidences: 884 430,05\$), taxes incluses, sous réserve du transfert de la propriété du terrain à la Ville de Montréal. Appel d'offres public 428110 – 6 soumissions dont 3 conformes. Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) souhaite procéder à la construction d'une nouvelle rue et des services municipaux associés entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard, dans l'axe de la 25^e Avenue au sud de la rue Jean-Rivard, dans le cadre du projet de requalification de l'ensemble d'habitations Saint-Michel Nord de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM).

Décrite aux documents présentés au Comité Consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension par l'OMHM le 17 février 2017, la nouvelle rue publique sera une rue unidirectionnelle d'une largeur variant de 12m à 15,8m et d'une longueur de 340m. Afin de desservir les logements nouvellement construits et rénovés de l'OMHM adjacents à la rue en eau, électricité et télécommunications, cette nouvelle rue comprendra un aqueduc, des égouts sanitaire et pluviaux, et des massifs pour les réseaux techniques urbains (électricité et télécommunications).

Le projet de la nouvelle rue a pour objectifs d'aménagement :

- Créer un espace convivial
- Augmenter la sécurité pour les résidents du secteur, en particulier les enfants, et faciliter l'accès par les services d'urgence et de sécurité municipaux

- Permettre la visibilité vers et à partir de la rue pour faciliter la sécurité informelle
- Assurer une fréquentation piétonne, tout en limitant la circulation véhiculaire de transit
- Répondre aux normes d'accessibilité universelle

Afin de rendre possible la construction d'une voie publique sur ce terrain, l'OMHM a entrepris les démarches nécessaires pour céder à la Ville de Montréal le terrain où sera construit la nouvelle rue, par le biais d'une opération cadastrale, et ce, en vertu de l'article 190 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4). Un permis de lotissement a été émis à cet effet par l'arrondissement de Villieray - Saint-Michel - Parc-Extension le 11 juillet 2018, dont le plan cadastral est joint à ce dossier. Le lot où est localisé la nouvelle rue porte le numéro 6 049 146. Le projet d'opération cadastrale a été transmise au Ministère des Ressources naturelles du Québec par l'OMHM, et l'approbation est attendue pour la fin juillet 2018. Le lot deviendra la propriété de la Ville suite à l'approbation du ministère.

Les travaux de la nouvelle rue font l'objet d'un seul appel d'offres où tous les travaux sont intégrés, avec l'exception de l'installation des câbles électriques et de télécommunications des compagnies privées, qu'elles installeront elle-même dans les conduits électriques construits dans le cadre du mandat.

Étapes déjà réalisées :

	Coûts globaux	Date de début	Date de fin
Plans et devis	125 000 \$	septembre 2017	mars 2018

Étapes en cours de réalisation :

	Coûts globaux	Date de début	Date de fin
Déclaration de conformité relative aux travaux d'aqueduc, d'égout, d'assainissement des eaux usées et de production d'eau potable (Article 269 de la Loi modifiant la loi sur la qualité de l'environnement- LQE)	295 \$	février 2018	août 2018
Cessation du terrain à la Ville par l'OMHM	-	2017	juillet 2018
Assistance technique pendant l'appel d'offres et la réalisation des travaux	75 000 \$	avril 2018	juin 2019

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début	Date de fin
Travaux d'infrastructure et d'aménagement de la nouvelle rue	septembre 2018	juin 2019

Les coûts globaux incluent les coûts reliés autant aux aménagements de surface qu'aux infrastructures municipales souterraines (aqueducs, égouts et branchements), aux infrastructures et équipements d'éclairage et aux massifs des réseaux techniques urbains (réseaux de la Commission des services électriques qui abriteront des câbles de Hydro-Québec, de Vidéotron et de Bell).

L'appel d'offres pour les travaux de la nouvelle rue

L'appel d'offres a été publié du 3 avril au 3 mai 2018. La durée de publication a donc été de 31 jours calendrier, conformément au minimum exigé par la Loi des cités et villes. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 31 août 2018.

L'appel d'offres a été annoncé dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appels d'offres SEAO.

Quatre addenda ont été émis dans le cadre de cet appel d'offres :

Addenda no 1 – 11 avril 2018 – Émission de plans d'aménagement manquants à l'affichage initial;

Addenda no 2 – 13 avril 2018 – Précisions concernant certaines quantités et libellés du bordereau, correction d'une contradiction entre la clause d'expérience du fournisseur et le libellé du formulaire à cet effet;

Addenda no 3 – 23 avril 2018 – Report du délai de soumission, précisions par rapport aux travaux pouvant être réalisés en saison hivernale;

Addenda no 4 – 26 avril 2018 – Réponses à des questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Il n'y a aucune décision antérieure relative à ce dossier.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat de réalisation des travaux pour la construction d'une nouvelle rue entre la rue Jean-Rivard et le boulevard Robert dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Ces travaux comprennent :

- la construction d'un aqueduc de 200mm
- la construction des entrées d'eau
- l'installation de deux bornes fontaines
- la construction d'un égout sanitaire (300mm) et d'un égout pluvial (375 mm)
- la construction des branchements aux réseaux d'égouts
- la construction de massifs, d'une chambre de transformation et de trois puits d'accès électriques et de télécommunications
- la construction des bases et conduits nécessaires, et l'installation d'éclairage de rue
- la construction des puisards de rue
- la construction d'une chaussée et de trottoirs en pavés avec bordures de granite, sur fondation de béton
- la construction de fosses de plantation
- la plantation d'arbres

Pour tous les travaux et la durée du chantier, le contrat comprend aussi:

- Maintien de la circulation
- Autres travaux connexes

Les travaux sont prévus se dérouler en deux grandes étapes : d'abord l'excavation et la construction des infrastructures souterraines, ensuite la construction des trottoirs et de la chaussée en pavés.

Comme l'entrepreneur de l'OMHM réalisant la rénovation des résidences sera présent sur le site adjacent à la nouvelle rue pendant la construction des infrastructures souterraines, le contrat comprend des exigences pour assurer la coordination des chantiers, et permettre l'accès de l'entrepreneur à son chantier.

Compte tenu de l'envergure des corps de métier appelés à travailler sur ce chantier et de l'impératif du respect de l'échéancier afin d'assurer aux résidents de l'OMHM de pouvoir réintégrer leurs logements, le processus d'octroi de contrat imposait que les soumissionnaires aient exécuté aux cours des cinq (5) dernières années au moins deux (2) contrats de même nature d'une valeur de 2 000 000\$ et plus en coûts de travaux. Un contrat de même nature était défini comme un projet de construction ou de reconstruction comprenant des travaux d'égout sanitaire ou unitaire, d'aqueduc incluant les entrées de service, et de voirie, exécuté dans un milieu urbain où le soumissionnaire aura eu à gérer toutes les disciplines des travaux ainsi que la circulation, les entraves et chemins de détour. La valeur du contrat a été clarifiée dans l'addenda 2. Les soumissionnaires devaient joindre avec leur offre, pour chaque contrat exécuté, l'année de réalisation, la description de la nature des travaux, le nom de rue et de la municipalité, la valeur du contrat. Le défaut de respecter cette condition entraînerait le rejet de la soumission.

Contingences et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe des contingences est 10% du coût des travaux, tel que précisé au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes comprennent des dépenses en matière d'utilité publiques, de gestion des impacts, de signalisation, de frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif et environnemental, et la surveillance des travaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicable au présent projet apparaît au document « Ventilation financière » en pièce jointe. Une enveloppe de 884 430,05\$ est allouée aux incidences du projet pour les services centraux de la Ville de Montréal.

Dispositions relatives aux échéanciers

Les devis de l'appel d'offres exigent que tous les travaux soient terminés dans un délai un délai de 242 jours calendrier, incluant les jours fériés et excluant l'arrêt de travaux de novembre 2018 à la fin de la période de dégel en 2019.

Le devis spécifie également que pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'Entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des travaux contingents.

JUSTIFICATION

L'aménagement proposé pour la rue est complémentaire au concept d'aménagement paysager du projet de l'OMHM, qui propose des lieux de rencontre donnant sur cette rue, qui donne par ailleurs au Nord sur le parc René-Goupil. Elle intégrera des fosses de plantation généreuses, de l'éclairage urbain, et un aménagement du trottoir complémentaires aux espaces accessibles au public sur la propriété adjacente de l'OMHM.

Par ailleurs, pour permettre à l'OMHM de respecter ses engagements envers le gouvernement fédéral, dont un programme finance le réaménagement de ces habitations, les résidents doivent avoir réintégré leurs logements avant fin mai 2019.

Bien que les bâtiments soient actuellement alimentés par des réseaux aériens, la réglementation en vigueur (Règlement 12-012 sur les réseaux câblés et ses amendements, article 9) exige que la nouvelle alimentation soit faite à partir de réseaux enfouis. Ce projet comprend donc les conduits, chambres et liens aéro-souterrains nécessaires qui abriteront des réseaux de moyenne tension (Hydro-Québec) et de télécommunications (Bell, Vidéotron), équipements qui seront la propriété de la Commission des Services Électriques (CSEM).

Suite à l'appel d'offres, il y a eu vingt-cinq (25) preneurs de cahiers de charge, six (6) firmes ont déposé une soumission, dont trois (3) étaient conformes aux exigences de l'appel d'offres, et dix-neuf (19) n'en ont pas déposé, soit des proportions respectives de 24% et 76%. Parmi les preneurs du cahier des charges qui n'ont pas déposé de soumission, on en retrouve sept (7) qui se désignent comme étant des sous-traitants, deux (2) pour lesquels la période de soumission ne convient pas au fournisseur, un (1) pour lequel le délai de livraison ne correspond pas à ses attentes, un (1) pour lequel c'est une décision administrative et deux (2) pour lesquels le carnet de commande est déjà plein. Pour les autres six (6) restants qui n'ont pas déposé de soumission, nous n'avons pas reçu de réponse quant aux raisons de désistement. Les trois entreprises dont la soumission a été jugée non-conforme, soient Les Entreprises Ventec inc., Ramcor Construction inc. et Travaux Routiers Métropole (9129 2201 Québec inc.), n'ont pas soumis de projets démontrant leur expérience selon les critères énoncés dans l'appel d'offres. Plus spécifiquement, aucune de ces trois firmes n'a présenté deux projets comprenant des travaux d'égout et d'aqueduc incluant des entrées de service pour une valeur de 2 000 000 \$ et plus.

La soumission de Pronex Excavation Inc était de 4 516 541,25\$ taxes et contingences comprises. La deuxième plus basse soumission conforme, déposée par l'entreprise Loiselle Inc, accusait un écart de 1 010 458,76\$, soit 22,4% de plus que la soumission de Pronex Excavation Inc. Cet écart est attribuable principalement à la différence de prix entre les deux soumissions pour tous les éléments dont la construction dont la fabrication requiert du béton (conduites d'égout en béton armé, dalle de fondation de la structure de chaussée et des trottoirs), au prix de l'excavation et aux coûts reliés à l'organisation du chantier et la gestion des impacts. Comme le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de plus de 2 000 000\$ et que l'écart de prix entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est de plus de 20 %, le présent dossier répond aux critères exigeant sa présentation à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

La Division des grands projets, portefeuille 2 a mandaté la firme externe CIMA pour produire une estimation de coûts de travaux à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon la juste valeur des matériaux, des taux d'équipements et des coûts de la main d'œuvre. L'écart entre la plus basse soumission conforme et cette estimation de la firme CIMA est de -76 542,15\$ (-1,7%) en faveur de la Ville.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation de contrôle réalisée par le consultant engagé par la Ville et le montant de la plus basse soumission conforme pour l'appel d'offres public numéro 428110 :

RÉSULTATS D'OUVERTURE DE SOUMISSION		<i>(taxes incluses)</i>		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES*		PRIX	CONTINGENCES	TOTAL
1	Pronex Excavation inc.	4 105 946,58 \$	410 594,66 \$	4 516 541,24 \$
2	Loiselle inc.	5 024 545,45 \$	502 454,55 \$	5 527 000,00 \$
3	Roc-Sol inc.	5 312 766,20 \$	531 276,62 \$	5 844 042,82 \$
Estimation des professionnels externes		4 125 306,66 \$	467 776,73 \$	4 593 083,39 \$
Coût moyen des soumissions reçues (\$)				5 295 861,35 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)				17,3%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme		(\$)		1 327 501,58 \$
		(%)		29,4%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation		(\$)		-76 542,15 \$
		(%)		-1,7%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse		(\$)		1 010 458,76 \$
		(%)		22,4%

* Les prix ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions recevables. Cependant, seuls les documents relatifs aux 2 plus basses soumissions conformes ont été vérifiés (attestation de Revenu Québec, licence RBQ, etc.).

Pronex Excavation Inc possède une autorisation valide de l'Autorité des marchés financiers (AMF) de conclure un contrat public en date du 24 avril 2017, valide jusqu'au 22 avril 2020 (voir autorisation en pièce jointe), conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics. Cette entreprise est inscrite au registre des entreprises autorisées que tient l'AMF.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du registre des entreprises non admissibles (RENA), ni la liste des fournisseurs ayant obtenu un rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal. Pronex Excavation Inc détient une attestation de Revenu Québec valide du 23 avril 2018 au 31 juillet 2018.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux de la nouvelle rue sont prévus aux Programmes triennaux d'investissement (PTI) corporatifs 2017-2019 du Service de Mise en valeur du territoire – Direction de l'habitation.

Le coût total du contrat à octroyer est de 4 516 541,25 \$ (taxes incluses), incluant un montant de 4 105 946,59 \$ (taxes incluses) pour les travaux et de 410 594,66 \$ (taxes incluses) pour les contingences.

La dépense totale maximale est donc de 5 400 971,30\$ (taxes incluses), comprenant des dépenses incidentes de 884 430,05\$ (taxes incluses).

Cette dépense totale représente un coût net de 4 931 806,69\$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 08-022 – « Travaux d'infrastructures, d'aménagement du domaine

public et d'aménagement de pistes cyclables, ainsi que pour l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et d'immeubles, de gré à gré ou par expropriation » - CM08 0510

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté dans le document «Ventilation financière» en pièce jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction de cette nouvelle rue vise à accomplir plusieurs actions qui répondent à des objectifs de développement durable de la Ville, autant environnementaux que sociaux :

Limitation des pertes d'eau potable dans le réseau

Respect des exigences de la Ville pour ne pas créer d'eaux de ruissellement supplémentaires

Limitation des îlots de chaleur par l'inclusion d'arbres

Plantation de nouveaux arbres, avec des fosses de plantation généreuses

Promotion des modes de transport actifs

Augmentation du confort des piétons par l'aménagement de la rue comme une rue partagée

Participation et inclusivité

Aménagement favorisant l'appropriation de l'espace par les riverains, favorisant l'utilisation des espaces de socialisation accessibles au public adjacents à la voie publique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus de créer un accès sécuritaire vers les résidences des Habitations Saint-Michel Nord adjacentes à la nouvelle rue, les travaux visés par le présent dossier leur fourniront les services publics nécessaires pour rendre ces résidences habitables : eau potable, évacuation des eaux usées, conduits pour l'électricité et les télécommunications. Ces services doivent tous être en place avant que les résidents puissent emménager dans leurs logements. Comme les soumissions reçues pour cet appel d'offres sont valides jusqu'au 31 août, une décision tardive dans le présent dossier forcerait le lancement d'un nouvel appel d'offres, compromettant l'échéancier global de la réalisation du projet, et la date de retour de mai 2019 des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La stratégie de communications pour le projet dans son ensemble (projet de rénovation de l'OMHM et construction d'une nouvelle rue) est pilotée par l'OMHM. Aucune intervention particulière n'est prévue pour le présent dossier, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Examen du dossier par le CE et mandat à la CEC : 8 août 2018

Octroi du contrat par le Conseil municipal : 20 août 2018

Octroi du contrat de surveillance par le biais d'ententes-cadres : août 2018

Début des travaux : septembre 2018

Fin des travaux : juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs au meilleur de ses connaissances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures
Jocelyn JOBIDON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire
Marianne CLOUTIER, Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports

Lecture :

Marianne CLOUTIER, 19 juillet 2018
Véronique PARENTEAU, 12 juillet 2018
Sylvain FELTON, 11 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anjali MISHRA
Chargé projet - grand projet

Tél : 514-872-3449
Télécop. : 514-872-6478

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-10

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

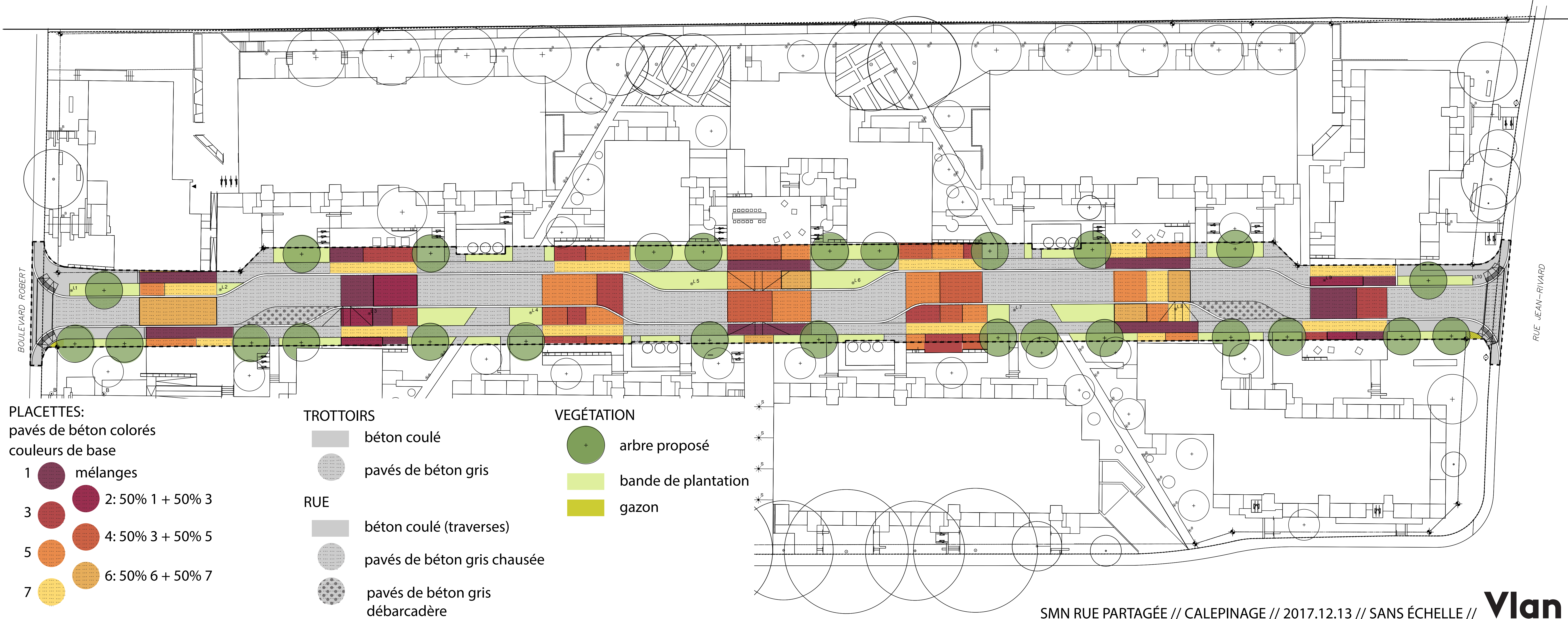
Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

James BYRNS
Chef de Division Grands Projets
Tél : 514 868-4400
Approuvé le : 2018-07-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-07-20



- PLACETTES:**
pavés de béton colorés
couleurs de base
- 1 mélanges
 - 2: 50% 1 + 50% 3
 - 3
 - 4: 50% 3 + 50% 5
 - 5
 - 6: 50% 6 + 50% 7
 - 7

- TROTTOIRS**
- béton coulé
 - pavés de béton gris
- RUE**
- béton coulé (traverses)
 - pavés de béton gris chaussée
 - pavés de béton gris débarcadère

- VEGÉTATION**
- arbre proposé
 - bande de plantation
 - gazon

FEUILLET
1 DE 1

Un document joint complet ce plan cadastral.
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1441359

References aux(s) feuille(s) cartographique(s) :

31H12-010-1322

Projection : MTM
Fuséau : 8
Echelle : 1 : 1000



Ce plan fait parti intégrante 2001289893-17
du permis de lotissement no
Approuvé par *[Signature]*

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circoscription foncière: Montréal
Municipalité(s): Montréal (Ville)

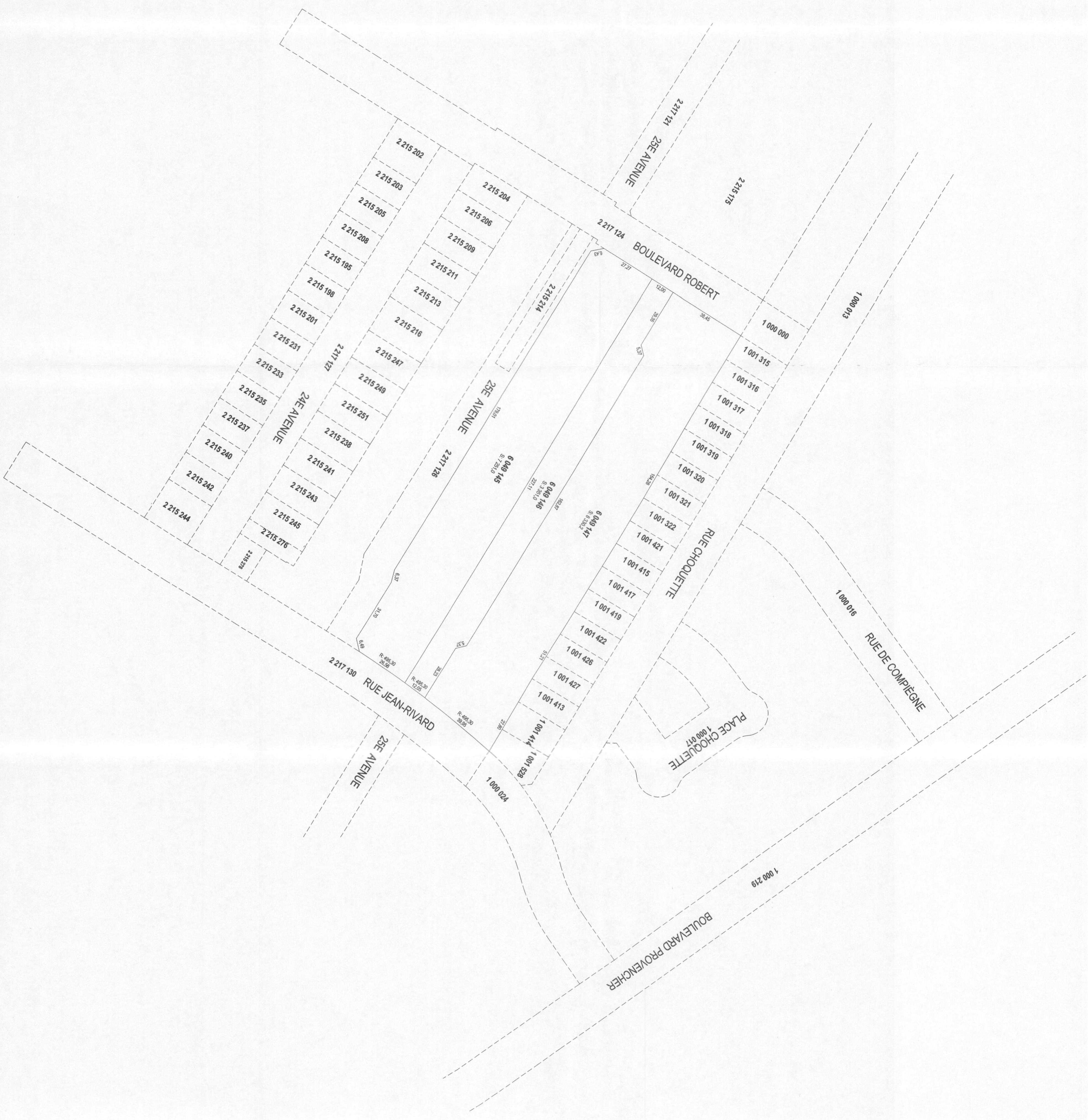
Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 c.c.Q.
Préparé à Laval

Signé numériquement par: Jean Lamarche
a-g (Matricule 1854)

Minutule: 23804 datée du 30 janvier 2017
Dossier a-g: L-0165

Copie authentifiée de l'original, le

Pour le ministre



Projet de construction d'une nouvelle rue dans les Habitations St-Michel nord

GDD 1186086002

Soumission 428110

Par : Anjali Mishra

Date : 9 juillet 2018

Projet Simon	Catégorie d'actif	Montant	Contingences	Total
171773	Travaux d'eau - 13020	279 537.12 \$	27 953.71 \$	307 490.83 \$
171774	Travaux d'égoûts - 12010	773 140.04 \$	77 314.00 \$	850 454.04 \$
171775	Travaux chaussée - 17010	1 324 286.44 \$	132 428.64 \$	1 456 715.08 \$
171776	Travaux de trottoir - 17030	328 607.46 \$	32 860.75 \$	361 468.21 \$
171777	Travaux d'éclairage - 19010	55 079.25 \$	5 507.93 \$	60 587.18 \$
171778	Travaux CSEM - 19520	810 514.37 \$	81 051.44 \$	891 565.81 \$
Sous-total 1 (avant taxes)		3 571 164.68 \$	357 116.47 \$	3 928 281.15 \$
Sous-total 1 (avec taxes)		4 105 946.59 \$	410 594.66 \$	4 516 541.25 \$
174440	Incidences services professionnels - Laboratoire et contrôle qualitatif			135 496.24 \$
174440	Incidences services professionnels - Surveillance des travaux (civil et aménagement)			270 992.48 \$
174440	Incidences services professionnels - Surveillance environnementale			67 748.12 \$
174440	Incidences services professionnels - Assistance technique			30 000.00 \$
174441	Incidences services techniques - Utilités publiques			200 000.00 \$
174441	Incidences services techniques - Marquage et signalisation			50 000.00 \$
174441	Incidences services techniques - Mobilier urbain (poubelles)			15 000.00 \$
Sous-total 2 (avant taxes)				769 236.83 \$
Sous-total 2 (avec taxes)				884 430.05 \$
Total avec taxes				5 400 971.30 \$

Le 24 avril 2017

PRONEX EXCAVATION INC.
A/S MADAME JULIE BRODEUR
346, HAMFORD, BUREAU 320
LACHUTE (QC) J8H 3P6

N° de décision : 2017-CPSM-1025201
N° de client : 3000156731

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). PRONEX EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 avril 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 428110

Numéro de référence : 1150998

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Construction d'aqueduc, d'égouts, de massifs électriques et d'éclairage et d'une nouvelle rue en pavés de béton avec des trottoirs en béton entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard dans le quartier St-Michel

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> 9180-7784 Québec inc. 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand, QC, J7H1S6 NEQ : 1164356165	Madame Nathalie Martin Téléphone : 450 818-4020 Télécopieur : 450 818-0117	Commande : (1429452) 2018-04-17 15 h 41 Transmission : 2018-04-17 15 h 41	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-17 15 h 41 - Téléchargement 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-17 15 h 41 - Téléchargement 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-17 15 h 41 - Téléchargement 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-17 15 h 41 - Téléchargement 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-17 15 h 41 - Téléchargement 2921388 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (bordereau) 2018-04-17 15 h 41 - Téléchargement 2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant un report de date 2018-04-24 11 h 23 - Courriel 2927278 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (devis) 2018-04-24 11 h 30 - Courriel 2927279 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (bordereau) 2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement 2930216 - 428110_ADD04_signe 2018-04-27 13 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Aménagement Coté Jardin Inc 4303 rue Hogan Montréal, QC, H2H 2N2 NEQ : 1143147123	Monsieur Jean- Patrick Blanchette Téléphone : 514 939-3577 Télécopieur : 514 939-3174	Commande : (1430652) 2018-04-19 9 h 21 Transmission : 2018-04-19 9 h 21	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-19 9 h 21 - Téléchargement 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-19 9 h 21 - Téléchargement 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-19 9 h 21 - Téléchargement 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-19 9 h 21 - Téléchargement 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-19 9 h 21 - Téléchargement

2921388 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (bordereau)
2018-04-19 9 h 21 - Téléchargement
2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant
un report de date
2018-04-24 11 h 23 - Courriel

2927278 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (devis)
2018-04-24 11 h 30 - Courriel

2927279 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (bordereau)
2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement

2930216 - 428110_ADD04_signe
2018-04-27 13 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Bau-Québec Ltée. 1370, Labadie, Local 1 Longueuil, QC, J4N1C7 NEQ : 1171182919	Monsieur Denis Huard Téléphone : 450 676-8622 Télécopieur :	Commande : (1422308) 2018-04-04 21 h 37 Transmission : 2018-04-05 7 h 14	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 42 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 16 h 05 - Messagerie 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-13 22 h 53 - Courriel 2921388 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (bordereau) 2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement 2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant un report de date 2018-04-24 11 h 23 - Courriel 2927278 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (devis) 2018-04-24 11 h 30 - Courriel 2927279 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (bordereau) 2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement 2930216 - 428110_ADD04_signe 2018-04-27 13 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	--	---	---

<input type="checkbox"/> Bordures Polycor Inc 76 rue Saint-Paul, Suite 100 Québec, QC, G1K 3V9 http://www.polycor.com NEQ : 1143280379	Monsieur Rémi Guillemette Téléphone : 418 558-7740 Télécopieur : 418 323-2046	Commande : (1423040) 2018-04-05 17 h 05 Transmission : 2018-04-05 17 h 05	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 43 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 13 h 34 - Courriel 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-13 22 h 53 - Courriel
---	---	--	---

2921388 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (bordereau)
2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement

2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant
un report de date
2018-04-24 11 h 23 - Courriel

2927278 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (devis)
2018-04-24 11 h 30 - Courriel

2927279 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (bordereau)
2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement

2930216 - 428110_ADD04_signe
2018-04-27 13 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, QC, H4E1A4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	Commande : (1422929) 2018-04-05 15 h 25 Transmission : 2018-04-05 17 h 31	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 41 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 16 h 04 - Messagerie 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-13 22 h 53 - Courriel 2921388 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (bordereau) 2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement 2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant un report de date 2018-04-24 11 h 23 - Courriel 2927278 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (devis) 2018-04-24 11 h 30 - Courriel 2927279 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (bordereau) 2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement 2930216 - 428110_ADD04_signe 2018-04-27 13 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	---	--	---

<input type="checkbox"/> Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1421512) 2018-04-04 8 h 45 Transmission : 2018-04-04 8 h 54	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 41 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 16 h 04 - Messagerie 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-13 22 h 53 - Courriel
---	---	--	---

2921388 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (bordereau)
2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement
2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant
un report de date
2018-04-24 11 h 23 - Courriel
2927278 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (devis)
2018-04-24 11 h 30 - Courriel
2927279 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (bordereau)
2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement
2930216 - 428110_ADD04_signe
2018-04-27 13 h 44 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Construction Deric Inc 3869 boul.des Sources suite #110 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A2 http://www.grouperideric.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Patrice Touchette Téléphone : 514 685-8989 Télécopieur : 514 685-6484	Commande : (1420995) 2018-04-03 11 h 46 Transmission : 2018-04-03 15 h 42	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 43 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 16 h 05 - Messagerie 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-13 22 h 53 - Courriel 2921388 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (bordereau) 2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement 2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant un report de date 2018-04-24 11 h 23 - Courriel 2927278 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (devis) 2018-04-24 11 h 30 - Courriel 2927279 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (bordereau) 2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement 2930216 - 428110_ADD04_signe 2018-04-27 13 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Construction NRC Inc. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8 NEQ : 1149495146	Madame Lany Phaneuf Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur :	Commande : (1421826) 2018-04-04 11 h 47 Transmission : 2018-04-04 19 h 28	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 44 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 16 h 08 - Messagerie

2921387 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (devis)
2018-04-13 22 h 53 - Courriel

2921388 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (bordereau)
2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement

2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant
un report de date
2018-04-24 11 h 23 - Courriel

2927278 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (devis)
2018-04-24 11 h 30 - Courriel

2927279 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (bordereau)
2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement

2930216 - 428110_ADD04_signe
2018-04-27 13 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Environnement Routier NRJ Inc . 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nri.ca NEQ : 1142611939	<u>Madame</u> <u>Cynthia</u> <u>Nadeau</u> Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	Commande : (1430526) 2018-04-19 8 h 02 Transmission : 2018-04-19 8 h 02	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-19 8 h 02 - Téléchargement 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-19 8 h 02 - Téléchargement 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-19 8 h 02 - Téléchargement 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-19 8 h 02 - Téléchargement 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-19 8 h 02 - Téléchargement 2921388 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (bordereau) 2018-04-19 8 h 02 - Téléchargement 2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant un report de date 2018-04-24 11 h 23 - Courriel 2927278 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (devis) 2018-04-24 11 h 30 - Courriel 2927279 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (bordereau) 2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement 2930216 - 428110_ADD04_signe 2018-04-27 13 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Groupe TNT Inc. 4085 Rang St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2 http://www.groupernt.com NEQ : 1160480704	<u>Madame Line</u> <u>Proulx</u> Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 664-6478	Commande : (1422469) 2018-04-05 9 h 18 Transmission : 2018-04-05 10 h 35	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 44 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 16 h 07 - Messagerie

2921387 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (devis)
2018-04-13 22 h 53 - Courriel

2921388 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (bordereau)
2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement

2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant
un report de date
2018-04-24 11 h 23 - Courriel

2927278 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (devis)
2018-04-24 11 h 30 - Courriel

2927279 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (bordereau)
2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement

2930216 - 428110_ADD04_signe
2018-04-27 13 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> LE GROUPE LÉCUYER LTÉE. 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com NEQ : 1145052461	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	Commande : (1423174) 2018-04-06 8 h 52 Transmission : 2018-04-06 8 h 52	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 40 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 13 h 34 - Courriel 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-13 22 h 53 - Courriel 2921388 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (bordereau) 2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement 2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant un report de date 2018-04-24 11 h 23 - Courriel 2927278 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (devis) 2018-04-24 11 h 30 - Courriel 2927279 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (bordereau) 2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement 2930216 - 428110_ADD04_signe 2018-04-27 13 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Canbec Construction inc. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	Monsieur François Couture Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur : 514 481-0508	Commande : (1429273) 2018-04-17 13 h 39 Transmission : 2018-04-17 13 h 39	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-17 13 h 39 - Téléchargement 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-17 13 h 39 - Téléchargement 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-17 13 h 39 - Téléchargement 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-17 13 h 39 - Téléchargement

2921387 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (devis)
2018-04-17 13 h 39 - Téléchargement

2921388 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (bordereau)
2018-04-17 13 h 39 - Téléchargement

2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant
un report de date
2018-04-24 11 h 23 - Courriel

2927278 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (devis)
2018-04-24 11 h 30 - Courriel

2927279 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (bordereau)
2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement

2930216 - 428110_ADD04_signe
2018-04-27 13 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Brigitte Cloutier Téléphone : 450 321-2446 Télécopieur : 888 729-2760	Commande : (1422035) 2018-04-04 14 h 12 Transmission : 2018-04-04 14 h 15	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 39 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 13 h 34 - Courriel 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-13 22 h 53 - Courriel 2921388 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (bordereau) 2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement 2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant un report de date 2018-04-24 11 h 23 - Courriel 2927278 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (devis) 2018-04-24 11 h 30 - Courriel 2927279 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (bordereau) 2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement 2930216 - 428110_ADD04_signe 2018-04-27 13 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Cogenex Inc. 3805, boul. Lite, bureau 300 Laval, QC, H7E1A3 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	Commande : (1430460) 2018-04-18 19 h 16 Transmission : 2018-04-18 19 h 39	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-18 19 h 16 - Téléchargement 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-18 19 h 16 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-18 19 h 16 - Téléchargement 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-18 19 h 16 - Messagerie

2921387 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (devis)
2018-04-18 19 h 16 - Téléchargement

2921388 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (bordereau)
2018-04-18 19 h 16 - Téléchargement

2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant
un report de date
2018-04-24 11 h 23 - Courriel

2927278 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (devis)
2018-04-24 11 h 30 - Courriel

2927279 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (bordereau)
2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement

2930216 - 428110_ADD04_signe
2018-04-27 13 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	<u>Monsieur Sylvain Phaneuf</u> Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	Commande : (1421848) 2018-04-04 11 h 55 Transmission : 2018-04-04 11 h 55	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 55 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 13 h 34 - Courriel 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-13 22 h 53 - Courriel 2921388 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (bordereau) 2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement 2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant un report de date 2018-04-24 11 h 23 - Courriel 2927278 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (devis) 2018-04-24 11 h 30 - Courriel 2927279 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (bordereau) 2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement 2930216 - 428110_ADD04_signe 2018-04-27 13 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Les Entreprises Ventec Inc 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 NEQ : 1145668878	<u>Monsieur Gino Ventura</u> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	Commande : (1423438) 2018-04-06 11 h 58 Transmission : 2018-04-06 14 h 43	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 39 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 16 h 09 - Messagerie

2921387 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (devis)
2018-04-13 22 h 53 - Courriel

2921388 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (bordereau)
2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement

2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant
un report de date
2018-04-24 11 h 23 - Courriel

2927278 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (devis)
2018-04-24 11 h 30 - Courriel

2927279 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (bordereau)
2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement

2930216 - 428110_ADD04_signe
2018-04-27 13 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

<input type="checkbox"/> Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	Commande : (1426201) 2018-04-11 15 h 03 Transmission : 2018-04-12 6 h 27	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 43 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 16 h 06 - Messagerie 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-13 22 h 53 - Courriel 2921388 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (bordereau) 2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement 2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant un report de date 2018-04-24 11 h 23 - Courriel 2927278 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (devis) 2018-04-24 11 h 30 - Courriel 2927279 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (bordereau) 2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement 2930216 - 428110_ADD04_signe 2018-04-27 13 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Loïselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gagnard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	Commande : (1425695) 2018-04-11 8 h 50 Transmission : 2018-04-11 8 h 50	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 10 h 02 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel

2921386 - Plans_addenda2
2018-04-16 13 h 34 - Courriel

2921387 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (devis)
2018-04-13 22 h 53 - Courriel

2921388 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (bordereau)
2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement

2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant
un report de date
2018-04-24 11 h 23 - Courriel

2927278 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (devis)
2018-04-24 11 h 30 - Courriel

2927279 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (bordereau)
2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement

2930216 - 428110_ADD04_signe
2018-04-27 13 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8 NEQ : 1166302126	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1420718) 2018-04-03 9 h 14 Transmission : 2018-04-03 9 h 22	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 41 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 16 h 03 - Messagerie 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-13 22 h 53 - Courriel 2921388 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (bordereau) 2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement 2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant un report de date 2018-04-24 11 h 23 - Courriel 2927278 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (devis) 2018-04-24 11 h 30 - Courriel 2927279 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (bordereau) 2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement 2930216 - 428110_ADD04_signe 2018-04-27 13 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Nord Construction (1962) inc. 2604, chemin du Lac Longueuil, QC, J4N 1B8 NEQ : 1142155796	Monsieur Pietro R. Alacchi Téléphone : 450 670-2330 Télécopieur : 450 670-2337	Commande : (1422176) 2018-04-04 15 h 39 Transmission : 2018-04-04 17 h 28	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 38 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel

2921386 - Plans_addenda2
 2018-04-16 15 h 53 - Messagerie

2921387 - M01874D_Formulaires de
 soumission_add02 (devis)
 2018-04-13 22 h 53 - Courriel

2921388 - M01874D_Formulaires de
 soumission_add02 (bordereau)
 2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement

2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant
 un report de date
 2018-04-24 11 h 23 - Courriel

2927278 - M01874D_Formulaires de
 soumission_add03_rev01 (devis)
 2018-04-24 11 h 30 - Courriel

2927279 - M01874D_Formulaires de
 soumission_add03_rev01 (bordereau)
 2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement

2930216 - 428110_ADD04_signe
 2018-04-27 13 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> Pronex Excavation Inc 320-346 av Hamford Lachute, QC, J8H 3P6 NEQ : 1143252212	Madame Julie Brodeur Téléphone : 450 562-9651 Télécopieur : 450 562-9480	Commande : (1421130) 2018-04-03 13 h 49 Transmission : 2018-04-03 13 h 49	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 44 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel 2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 13 h 34 - Courriel 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-13 22 h 53 - Courriel 2921388 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (bordereau) 2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement 2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant un report de date 2018-04-24 11 h 23 - Courriel 2927278 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (devis) 2018-04-24 11 h 30 - Courriel 2927279 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (bordereau) 2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement 2930216 - 428110_ADD04_signe 2018-04-27 13 h 44 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ramcor Construction Inc. 8085 rue Champ D'Eau Arrondissement Saint-Léonard Montréal, QC, H1P 1Y1 NEQ : 1161184792	Monsieur Guy Cormier Téléphone : 514 329-4545 Télécopieur : 514 329-4818	Commande : (1422729) 2018-04-05 12 h 28 Transmission : 2018-04-05 14 h 26	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 06 - Télécopie 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 39 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 24 - Messagerie

2921386 - Plans_addenda2
 2018-04-16 16 h 01 - Messagerie
 2921387 - M01874D_Formulaires de
 soumission_add02 (devis)
 2018-04-13 22 h 54 - Télécopie
 2921388 - M01874D_Formulaires de
 soumission_add02 (bordereau)
 2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement
 2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant
 un report de date
 2018-04-24 11 h 23 - Télécopie
 2927278 - M01874D_Formulaires de
 soumission_add03_rev01 (devis)
 2018-04-24 11 h 31 - Télécopie
 2927279 - M01874D_Formulaires de
 soumission_add03_rev01 (bordereau)
 2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement
 2930216 - 428110_ADD04_signe
 2018-04-27 13 h 44 - Télécopie
 Mode privilégié (devis) : Télécopieur
 Mode privilégié (plan) : Messagerie
 (Purolator)

<input type="checkbox"/> Roc-Sol inc 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E4B7 NEQ : 1170017793	Monsieur Ghislain Beauséjour Téléphone : 514 820-8706 Télécopieur :	Commande : (1436990) 2018-05-01 14 h 45 Transmission : 2018-05-01 14 h 45	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-05-01 14 h 45 - Téléchargement 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-05-01 14 h 45 - Téléchargement 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-05-01 14 h 45 - Téléchargement 2921386 - Plans_addenda2 2018-05-01 14 h 45 - Téléchargement 2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-05-01 14 h 45 - Téléchargement 2921388 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (bordereau) 2018-05-01 14 h 45 - Téléchargement 2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant un report de date 2018-05-01 14 h 45 - Téléchargement 2927278 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (devis) 2018-05-01 14 h 45 - Téléchargement 2927279 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (bordereau) 2018-05-01 14 h 45 - Téléchargement 2930216 - 428110_ADD04_signe 2018-05-01 14 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7 NEQ : 1140382590	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	Commande : (1426452) 2018-04-12 8 h 46 Transmission : 2018-04-12 8 h 46	2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel 2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 46 - Messagerie 2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel

2921386 - Plans_addenda2
2018-04-16 13 h 34 - Courriel

2921387 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (devis)
2018-04-13 22 h 53 - Courriel

2921388 - M01874D_Formulaires de
soumission_add02 (bordereau)
2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement

2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant
un report de date
2018-04-24 11 h 23 - Courriel

2927278 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (devis)
2018-04-24 11 h 30 - Courriel

2927279 - M01874D_Formulaires de
soumission_add03_rev01 (bordereau)
2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement

2930216 - 428110_ADD04_signe
2018-04-27 13 h 44 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> Travaux Routiers Métropole Inc / 9129-2201 Québec Inc 25 rue des Iris Blainville, QC, j7c6b1 NEQ : 1161495636	Monsieur Anthony Bentivegna Téléphone : 450 430-2002 Télécopieur : 450 430-2010	Commande : (1421175) 2018-04-03 14 h 31 Transmission : 2018-04-04 7 h 09	<p>2919686 - 428110_ADD01_signe 2018-04-12 10 h 05 - Courriel</p> <p>2919690 - 1729_SMN_RUE_AP_REV02_180321 2018-04-13 9 h 40 - Messagerie</p> <p>2921383 - 428110_ADD02_signe 2018-04-13 21 h 23 - Courriel</p> <p>2921386 - Plans_addenda2 2018-04-16 16 h 02 - Messagerie</p> <p>2921387 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (devis) 2018-04-13 22 h 53 - Courriel</p> <p>2921388 - M01874D_Formulaires de soumission_add02 (bordereau) 2018-04-13 22 h 53 - Téléchargement</p> <p>2927273 - 428110_ADD03_rev01_incluant un report de date 2018-04-24 11 h 23 - Courriel</p> <p>2927278 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (devis) 2018-04-24 11 h 30 - Courriel</p> <p>2927279 - M01874D_Formulaires de soumission_add03_rev01 (bordereau) 2018-04-24 11 h 30 - Téléchargement</p> <p>2930216 - 428110_ADD04_signe 2018-04-27 13 h 44 - Courriel</p> <p>Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
--	---	---	--

Dossier # : 1186086002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc pour la construction d'aqueduc, d'égouts, de massifs électriques et d'éclairage et d'une nouvelle rue en pavés de béton avec des trottoirs en pavés de béton entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard dans le quartier St-Michel. Dépense totale de 5 400 971,30\$ (contrat: 4 516 541,25\$ + incidences: 884 430,05\$), taxes incluses, sous réserve du transfert de la propriété du terrain à la Ville de Montréal. Appel d'offres public 428110 – 6 soumissions dont 3 conformes. Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SMVT - 1186086002.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0721

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente comptable Analyste
514-868-3867

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-17

Josée BÉLANGER
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-3238

Division : Div. Conseil Et Soutien Financier -
Point de service - Développement

Dossier # : 1186086002

Unité administrative responsable : Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2

Objet : Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc pour la construction d'aqueduc, d'égouts, de massifs électriques et d'éclairage et d'une nouvelle rue en pavés de béton avec des trottoirs en pavés de béton entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard dans le quartier St-Michel. Dépense totale de 5 400 971,30\$ (contrat: 4 516 541,25\$ + incidences: 884 430,05\$), taxes incluses, sous réserve du transfert de la propriété du terrain à la Ville de Montréal. Appel d'offres public 428110 – 6 soumissions dont 3 conformes. Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension



Rapport- mandat SMCE186086002.pdf

Dossier # :1186086002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 20 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE186086002**

Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc pour la construction d'aqueduc, d'égouts, de massifs électriques et d'éclairage et d'une nouvelle rue en pavés de béton avec des trottoirs en pavés de béton entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard dans le quartier St-Michel. Dépense totale de 5 400 971,30\$ (contrat: 4 516 541,25\$ + incidences: 884 430,05\$), taxes incluses, sous réserve du transfert de la propriété du terrain à la Ville de Montréal. Appel d'offres public 428110 – 6 soumissions dont 3 conformes. Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE186086002

Accorder un contrat à Pronex Excavation Inc pour la construction d'aqueduc, d'égouts, de massifs électriques et d'éclairage et d'une nouvelle rue en pavés de béton avec des trottoirs en pavés de béton entre le boulevard Robert et la rue Jean-Rivard dans le quartier St-Michel. Dépense totale de 5 400 971,30\$ (contrat: 4 516 541,25\$ + incidences: 884 430,05\$), taxes incluses, sous réserve du transfert de la propriété du terrain à la Ville de Montréal. Appel d'offres public 428110 – 6 soumissions dont 3 conformes. Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

À sa séance du 1^{er} août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 9 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres de la Commission ont unanimement salué la qualité du projet visé par le présent contrat. Ils ont apprécié la pertinence des choix pour la conception et l'aménagement de la rue qui naîtra de ce projet.

Ils ont bien compris que l'application, dans cet appel d'offres, d'un critère d'expérience des soumissionnaires, a entraîné la non conformité de certaines soumissions. Pour les membres, ce critère était approprié dans le présent dossier.

Les membres ont aussi bien compris que la réalisation de ce projet entraînera la cession à la Ville de l'emprise d'une nouvelle rue.

Enfin, les membres ont souligné la grande qualité de la présentation qui leur a été faite.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ présentant un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE186086002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1181009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale additionnelle de 2 351 972,02 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts) / Autoriser une deuxième dépense maximale additionnelle de 388 075,38 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 228 087,55 \$ à 5 968 134,95 \$, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale additionnelle de 2 351 972,02 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts) - Résolution initiale : CG16 0431;
2. d'autoriser une dépense maximale additionnelle conséquente de 388 075,38 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes - Résolution initiale : CG16 0431;
3. d'approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 228 087,55 \$ à 5 968 134,95 \$, taxes et contingences incluses - Résolution initiale : CG16 0431;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-19 11:49

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1181009011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale additionnelle de 2 351 972,02 \$, taxes incluses, pour l’ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de l’îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts) / Autoriser une deuxième dépense maximale additionnelle de 388 075,38 \$, taxes incluses, pour l’enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d’avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 228 087,55 \$ à 5 968 134,95 \$, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts porte principalement sur l’aménagement de divers lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d’infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Le projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant. Le projet a été divisé en quatre grandes phases, soit :

- phase 1 : l’aménagement de la place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
- phase 2 : l’aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;
- phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
- phase 4 : le réaménagement de la rue Saint-Urbain (phase 4A) de même que le réaménagement des rues Clark et De Montigny et l’aménagement de l’îlot Clark (phase 4B).

Les phases 1 à 3 de même que la phase 4A sont complétées. Le présent dossier porte sur la phase 4B, qui inclut de façon plus spécifique :

- la construction d’une patinoire extérieure réfrigérée, d’un lieu public et d’un bâtiment multifonctionnel sur l’îlot Clark;
- la réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d’aqueduc et d’égouts, les réseaux techniques urbains, l’éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain).

La phase 4B a été divisée en deux lots de construction. Le lot 1 a été complété à l'automne 2017 et portait sur la décontamination et la préparation du site (voir résolution CM17 0770). Pour le lot 2, qui vise à proprement parler la réalisation des travaux de construction et d'aménagement du site, l'octroi d'un contrat est proposé à Entreprise de construction T.E.Q. inc. (voir dossier décisionnel 1181009010).

Description du contrat de services professionnels accordé à Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. (ci-après appelés FABG/Fauteux/WSP)

En vertu de la résolution CG16 0431 approuvée par le conseil d'agglomération le 22 juin 2016, un contrat de services professionnels a été accordé à FABG/Fauteux/WSP pour la conception et la surveillance :

- des travaux de la phase 4B du Quartier des spectacles;
- de divers travaux de bonification des phases antérieures (amélioration de l'accessibilité universelle, finalisation du réseau multimédia et ajustement de certains aménagements).

D'une valeur de 3 228 087,55 \$, incluant taxes et contingences de 16,5%, le contrat accordé en 2016 prévoit :

- l'utilisation de la méthode du pourcentage pour le calcul des honoraires liés aux services professionnels de base;
- l'application des taux (%) soumis par les trois firmes aux coûts de travaux estimés pendant la période de conception;
- l'ajustement, à la hausse ou à la baisse, des honoraires des professionnels après la période d'appel d'offres pour la réalisation des travaux de construction en fonction des plus bas prix soumis.

Précisons que le contrat de services professionnels accordé à FABG/Fauteux/WSP a été amendé en septembre 2017 (voir résolution CM17 1235). L'ajustement approuvé portait sur le rapatriement, par la Ville, de la mission de coordination administrative donnée initialement aux trois firmes.

Ajustement proposé de la valeur maximale du contrat accordé à FABG/Fauteux/WSP

Au moment de l'octroi du contrat à FABG/Fauteux/WSP en juin 2016, les coûts de travaux couverts étaient évalués de façon préliminaire à 33 024 269,25 \$, taxes incluses. Cet estimé était basé sur un programme fonctionnel sommaire.

À la lumière des prix totaux soumis pour les lots de travaux de l'îlot Clark et des dispositions du contrat accordé à FABG/Fauteux/WSP, l'ajustement de ce dernier est nécessaire afin de permettre la poursuite du travail, qui inclut notamment la surveillance des travaux (excluant ceux liés à la réfrigération de la patinoire).

Mentionnons en terminant :

- qu'un ajustement du contrat de la firme mandatée par la Ville pour surveiller les travaux de réfrigération de la patinoire (voir résolution CE16 1081) sera proposé prochainement;
- que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) agit à titre d'exécutant pour la réalisation de l'îlot Clark et que le service requérant est le Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1235 - 25 septembre 2017 - Approuver la convention modifiée de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture, en ingénierie et en architecture du paysage pour la phase 4B du Quartier des spectacles.

CE16 1081 - 15 juin 2016 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 111 830,09 \$ à Petropoulos, Bomis & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie de réfrigération pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 111 830,09 \$ taxes incluses (contrat : 97 243,56 \$ + contingences : 14 586,53 \$) - Appel d'offres public 16-15227 (3 soumissionnaires, dont 2 soumissions conformes) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 \$, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 \$, taxes incluses. Appel d'offres public 402420.

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 \$ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération ».

CG16 0431 - 22 juin 2016 - Octroyer un contrat de services professionnels à Les architectes FABG, Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. pour la phase 4B du Quartier des spectacles - Dépense totale de 3 550 896,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15226 (7 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG16 0061 - 28 janvier 2016 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles ».

CG09 0049 - 2 avril 2009 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 500 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des spectacles ».

CG08 0038 - 31 janvier 2008 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 108 000 000 \$ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la création du Quartier des Spectacles ».

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'approbation :

- d'une dépense maximale additionnelle de 2 351 972,02 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de FABG/Fauteux/WSP en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts);
- d'une dépense maximale additionnelle conséquente de 388 075,38 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes;
- d'un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant le montant maximal du contrat de 3 228 087,55 \$ à 5 968 134,95 \$, taxes et contingences incluses.

Le montant maximal prévu initialement au contrat de FABG/Fauteux/WSP pour les services

de base à pourcentage s'élevait à 2 770 890,60 \$, taxes incluses.

À ce montant s'ajoutait une enveloppe de contingences de 457 196,95 \$ (ou 16,5 % des honoraires de base), taxes incluses.

La valeur totale maximale du contrat accordé à FABG/Fauteux/WSP était donc de 3 228 087,55 \$, taxes incluses.

En fonction des coûts de travaux totaux prévus à l'heure actuelle, une augmentation de l'enveloppe maximale des services de base à pourcentage de FABG/Fauteux/WSP est requise afin de permettre la poursuite du mandat. Cette augmentation se chiffre à 2 351 972,02 \$, taxes incluses.

Une hausse conséquente de l'enveloppe des contingences potentielles maximales est également requise. Cette hausse se chiffre à 388 075,38 \$, taxes incluses.

Globalement, une hausse de 2 740 047,40 \$, taxes et contingences incluses, de la valeur maximale du contrat de FABG/Fauteux/WSP est donc requise.

Le tableau suivant résume la situation (pour plus de détails, se référer au document « QDS - Honoraires contrats initial et ajusté FABG-Fauteux-WSP » fourni en pièce jointe) :

	Contrat initial accordé à FABG/Fauteux/WSP en vertu de la résolution CG16 0431, taxes incluses (A)	Contrat ajusté proposé pour FABG/Fauteux/WSP, taxes incluses (B)	Écart (C = B - A)
Honoraires de base maximaux à %	2 770 890,60 \$	5 122 862,62 \$	2 351 972,02 \$
Contingences maximales	457 196,95 \$	845 272,33 \$	388 075,38 \$
Total	3 228 087,55 \$	5 968 134,95 \$	2 740 047,40 \$

Rappelons que le contrat de FABG/Fauteux/WSP couvre la conception et la surveillance des travaux.

Précisons par ailleurs que l'enveloppe d'incidences de 322 808,76 \$, taxes incluses, approuvée de concert avec l'octroi du contrat à FABG/Fauteux/WSP, demeure adéquate. Pour cette raison, son ajustement n'est pas proposé.

JUSTIFICATION

En vertu des dispositions du contrat accordé en 2016 à FABG/Fauteux/WSP, l'application de la méthode du pourcentage est prévue pour le calcul des honoraires de base de conception et de surveillance (voir article 5.1.1 du contrat en pièce jointe).

Durant la phase de conception, il est prévu que ces honoraires de base soient calculés en multipliant les coûts de travaux estimés par les taux soumis par les trois firmes.

Après les appels d'offres pour les travaux de construction, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires maximaux est prévu en fonction des plus bas prix soumis. Le contrat prévoit que cet ajustement touche les services déjà rendus et à venir.

Au moment de l'octroi du contrat à FABG/Fauteux/WSP en juin 2016, les coûts de travaux étaient évalués à 33 024 269,25 \$, taxes incluses et avant contingences. Cet estimé était basé sur un programme fonctionnel sommaire qui, à certains égards, s'appuyait sur une

évaluation partielle de la complexité du projet et de l'étendue des besoins et des interventions.

À la lumière des plus basses soumissions reçues pour la réalisation des travaux de l'îlot Clark (lots 1 et 2), ces coûts de travaux se chiffrent maintenant à 56 182 841,19 \$, taxes incluses et avant contingences.

Trois principales raisons peuvent expliquer l'écart constaté entre ces deux montants :

1. En vue de mieux répondre aux besoins du Quartier des spectacles, les superficies de la patinoire et du bâtiment prévus ont été augmentées respectivement de 250 m² (de 1 590 m² à 1 890 m²) et de 2 398 m² (de 2 527 m² à 4 925 m² pour les superficies brutes de plancher). Mentionnons notamment que la superficie :

- des salles pour le public et l'accueil des groupes dans le bâtiment a été augmentée de 520 m² (de 145 m² à 665 m²), afin notamment de mieux accueillir les groupes scolaires et les camps de jour qui visitent le quartier;
- des espaces d'entreposage et de travail (entretien, réparation, administration, etc.) pour le mobilier de la Ville à l'usage des festivals a été augmentée de 670 m² (de 140 m² à 810 m²);
- des espaces intérieurs de circulation du bâtiment (corridors, escaliers, ascenseurs, monte-charges, hall d'entrée) a été augmentée d'environ 1 175 m² (de 665 m² à 1 840 m²).

2. Globalement, les plus bas prix soumis pour les lots 1 et 2 de la phase 4B sont 12 % (ou 6,6 M\$, taxes incluses et avant contingences) plus élevés que ceux estimés pendant les appels d'offres de travaux.

3. L'estimé initial des coûts de travaux, basé sur un programme fonctionnel sommaire, a été raffiné durant la conception.

En raison de l'écart entre les coûts de travaux estimés au moment de l'octroi du contrat à FABG/Fauteux/WSP et ceux prévus maintenant, un ajustement des honoraires de base à pourcentage de ces trois firmes est donc requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût additionnel maximal de 2 740 047,40 \$, taxes incluses, de ce contrat sera assumé comme suit : un montant maximal de 2 502 028,50 \$, net de ristournes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-028 Amén. réamén. domaine public. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Voici les dépenses estimées par année :

- 2018 : 500 405,70 \$ (soit 20% du total);
- 2019 : 1 501 217,10 \$ (soit 60% du total);
- 2020 : 375 304,28 \$ (soit 15% du total);
- 2021 : 125 101,42 \$ (soit 5% du total).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En conformité avec le Plan d'action de l'administration municipale (PAAM) inclus dans le Plan Montréal durable 2016-2020, une série d'interventions visant l'atteinte des objectifs de la Ville en matière de développement durable ont été intégrées au projet de l'îlot Clark. Parmi ces interventions, on retrouve notamment :

- la plantation d'environ 75 arbres de 5 essences différentes dans des fosses de grande dimension (action 4 du PAAM);
- la construction d'un bâtiment public comprenant, entre autres, un toit vert de 630 m² (action 5 du PAAM), un système de géothermie pour le chauffage et la climatisation (action 3 du PAAM) et un système de récupération de la chaleur du système de réfrigération de la patinoire (action 3 du PAAM);
- le recueillement des eaux de ruissellement du bâtiment et de la patinoire pour les besoins d'arrosage extérieur (action 7 du PAAM);
- la réhabilitation des sols du site, selon un plan soumis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (action 8 du PAAM);
- l'ajout, sur un terrain vacant d'environ 5 000 m², d'un nouveau lieu public pouvant accueillir des événements dans le Quartier des spectacles (action 10 du PAAM);
- l'intégration de diverses mesures favorisant l'accessibilité universelle au lieu public et au bâtiment construits (action 11 du PAAM);
- la construction d'une patinoire extérieure accessible autant aux Montréalais qu'aux visiteurs de tous les âges (action 12 du PAAM).

Précisons que, de façon plus spécifique, l'ajustement de la valeur du contrat de FABG/Fauteux/WSP permettra la poursuite de leur mandat de services professionnels, requis en lien avec la réalisation des interventions identifiées ci-dessus.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation de l'îlot Clark, il est nécessaire que les travaux d'aménagement du site commencent dès le mois de septembre 2018. FABG/Fauteux/WSP devant assurer la surveillance des travaux, tout retard dans l'ajustement de la valeur de leur contrat pourrait avoir un impact significatif sur ce calendrier. Dans l'éventualité où le contrat des trois firmes ne serait pas ajusté, ce dernier devrait être résilié. Un nouvel appel d'offres devrait par la suite être lancé pour la surveillance des travaux de l'îlot Clark.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Décisions du conseil municipal quant à l'ajustement des contrats de services professionnels et l'octroi du contrat de travaux du lot 2 de l'îlot Clark : 20 août 2018.
- Début du chantier et des activités de surveillance : début septembre 2018.
- Fin du chantier et acceptation provisoire des travaux : fin juin 2020. Il est à noter qu'un boni potentiel est prévu pour l'entrepreneur si les travaux sont complétés avant la fin de 2019 (voir document « QDS - AO 420410 - Article sur boni » en pièce jointe).
- Acceptation définitive des travaux : fin juin 2021. Dans l'éventualité où l'entrepreneur obtiendrait le boni indiqué au point précédent, l'acceptation définitive des travaux pourrait être faite avant la fin de 2020.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphane RICCI, Service de la culture

Lecture :

Stéphane RICCI, 9 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CHAREST
Chargé de projets

Tél : 514 872-5822
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-09

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

James BYRNS
Chef de Divison Grands Projets

Tél : 514 868-4400
Approuvé le : 2018-07-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures

Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2018-07-19

Contrat initial accordé à FABG/Fauteux/WSP en vertu de la résolution CG16 0431

Disciplines (A)	Honoraires de base maximaux : phase de conception (B)	Honoraires de base maximaux : phase de surveillance/construction (C)	Honoraires de base maximaux : total (D = B + C)	Contingences maximales (E = 16,5% X D)	Honoraires maximaux : total (F = D + E)
Architecture (avant taxes)	471 308,20 \$	385 615,80 \$	856 924,00 \$	141 392,46 \$	998 316,46 \$
Architecture du paysage (avant taxes)	331 688,50 \$	271 381,50 \$	603 070,00 \$	99 506,55 \$	702 576,55 \$
Ingénierie électrique (avant taxes)	92 400,00 \$	75 600,00 \$	168 000,00 \$	27 720,00 \$	195 720,00 \$
Ingénierie mécanique (avant taxes)	144 100,00 \$	117 900,00 \$	262 000,00 \$	43 230,00 \$	305 230,00 \$
Ingénierie civile (avant taxes)	209 000,00 \$	171 000,00 \$	380 000,00 \$	62 700,00 \$	442 700,00 \$
Ingénierie des structures (avant taxes)	77 000,00 \$	63 000,00 \$	140 000,00 \$	23 100,00 \$	163 100,00 \$
Total (avant taxes)	1 325 496,70 \$	1 084 497,30 \$	2 409 994,00 \$	397 649,01 \$	2 807 643,01 \$
Total (taxes incluses)	1 523 989,83 \$	1 246 900,77 \$	2 770 890,60 \$	457 196,95 \$	3 228 087,55 \$

Contrat ajusté proposé pour FABG/Fauteux/WSP (dossier décisionnel 1181009011)

Disciplines (A)	Honoraires de base maximaux : phase de conception (B)	Honoraires de base maximaux : phase de surveillance/construction (C)	Honoraires de base maximaux : total (D = B + C)	Contingences maximales (E = 16,5% X D)	Honoraires maximaux : total (F = D + E)
Architecture (avant taxes)	801 818,20 \$	747 877,70 \$	1 549 695,90 \$	255 699,82 \$	1 805 395,73 \$
Architecture du paysage (avant taxes)	623 750,86 \$	581 789,44 \$	1 205 540,30 \$	198 914,15 \$	1 404 454,46 \$
Ingénierie électrique (avant taxes)	187 502,90 \$	174 889,07 \$	362 391,98 \$	59 794,68 \$	422 186,65 \$
Ingénierie mécanique (avant taxes)	216 589,82 \$	202 019,23 \$	418 609,06 \$	69 070,49 \$	487 679,55 \$
Ingénierie civile (avant taxes)	190 383,80 \$	177 576,16 \$	367 959,96 \$	60 713,39 \$	428 673,35 \$
Ingénierie des structures (avant taxes)	285 314,21 \$	266 120,35 \$	551 434,56 \$	90 986,70 \$	642 421,26 \$
Total (avant taxes)	2 305 359,80 \$	2 150 271,96 \$	4 455 631,76 \$	735 179,24 \$	5 190 811,00 \$
Total (taxes incluses)	2 650 587,43 \$	2 472 275,18 \$	5 122 862,62 \$	845 272,33 \$	5 968 134,95 \$

Écart entre les contrats initial et proposé de FABG/Fauteux/WSP

Disciplines (A)	Honoraires de base maximaux : phase de conception (B)	Honoraires de base maximaux : phase de surveillance/construction (C)	Honoraires de base maximaux : total (D = B + C)	Contingences maximales (E = 16,5% X D)	Honoraires maximaux : total (F = D + E)
Architecture (avant taxes)	330 510,00 \$	362 261,90 \$	692 771,90 \$	114 307,36 \$	807 079,27 \$
Architecture du paysage (avant taxes)	292 062,36 \$	310 407,94 \$	602 470,30 \$	99 407,60 \$	701 877,91 \$
Ingénierie électrique (avant taxes)	95 102,90 \$	99 289,07 \$	194 391,98 \$	32 074,68 \$	226 466,65 \$
Ingénierie mécanique (avant taxes)	72 489,82 \$	84 119,23 \$	156 609,06 \$	25 840,49 \$	182 449,55 \$
Ingénierie civile (avant taxes)	(18 616,20) \$	6 576,16 \$	(12 040,04) \$	(1 986,61) \$	(14 026,65) \$
Ingénierie des structures (avant taxes)	208 314,21 \$	203 120,35 \$	411 434,56 \$	67 886,70 \$	479 321,26 \$
Total (avant taxes)	979 863,10 \$	1 065 774,66 \$	2 045 637,76 \$	337 530,23 \$	2 383 167,99 \$
Total (taxes incluses)	1 126 597,60 \$	1 225 374,41 \$	2 351 972,02 \$	388 075,38 \$	2 740 047,40 \$

**CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS EN
ARCHITECTURE, INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE DU PAYSAGE**



**Appel d'offres
16-15226**

Contrat : 14724

Modifié

QUARTIER DES SPECTACLES – SECTEUR PLACE DES ARTS

Aménagement de l'esplanade Clark et autres travaux connexes

**Ville de Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports**

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1 DÉFINITIONS
- 1.2 OBJET DE LA CONVENTION
- 1.3 DURÉE
- 1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
- 1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

- 2.1 GÉNÉRALITÉS
- 2.2 DONNÉES DU PROJET
- 2.3 DOCUMENTS
- 2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
- 2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
- 2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
- 2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
- 2.8 ASSURANCES
- 2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

- 3.1 DOCUMENTS
- 3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

- 4.1 SERVICES DE BASE
 - 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
 - 4.1.1.1 Validation des données du projet
 - 4.1.1.2 Esquisse
 - 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
 - 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
 - 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
 - 4.1.5 Phase de construction - chantier
 - 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
 - 4.1.7 Phase de construction - période de garantie
 - 4.1.8 Certification LEED
- 4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

- 5.1 HONORAIRES
 - 5.1.1 Méthode du pourcentage
 - 5.1.2 Méthode du taux horaire
 - 5.1.3 Méthode du forfait

- 5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
 - 5.2.1 Généralités
 - 5.2.2 Pénalité pour retard de livraison
 - 5.2.3 Méthode du pourcentage
 - 5.2.4 Méthode du taux horaire
 - 5.2.5 Méthode du forfait
- 5.3 MODIFICATIONS
 - 5.3.1 En phase de conception
 - 5.3.2 En phase de construction
 - 5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
 - 5.3.4 Impossibilité d'atteindre les exigences préalables LEED Canada NC (v4)
- 5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

- 6.1 CLASSIFICATION
- 6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
- 6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

- 7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
- 7.2 CESSION DE LA CONVENTION
- 7.3 ENTENTE COMPLÈTE
- 7.4 VALIDITÉ
- 7.5 LOIS APPLICABLES

ANNEXE 1 - DONNÉES GÉNÉRALES DE LA MISSION

ANNEXE 2 – OFFRE DE SERVICES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES ARCHITECTES FABG**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 5402, boulevard Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2T 1S1, agissant et représentée par monsieur Éric Gauthier, architecte associé, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 avril 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 832861231 RT0001

N° d'inscription T.V.Q. : 1220688174 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

ET : **FAUTEUX ET ASSOCIÉS ARCHITECTES PAYSAGISTES**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boulevard Saint-Laurent, bureau 502, Montréal, province de Québec, H2W 1Y5, agissant et représentée par monsieur Marc Fauteux, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l' « **Architecte paysagiste** »

ET : **WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque, 16^{ème} étage, Montréal, province de Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par monsieur Daniel Fillion, Directeur Métropolitain – Mécanique-Électricité, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 février 2016;

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« Architecte »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre; L'Architecte transmet les factures à la Ville et élabore les calendriers des phases de travaux.

« Architecte paysagiste »

Un membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec;

« Avenant »

Toute modification au marché;

« Consultant »

Une personne morale ou physique ou une société, membre d'une association professionnelle, dont les services sont retenus par l'adjudicataire pour fournir des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale...;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par l'Architecte à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

- a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);
- b) le coût des travaux contingents;
- c) les honoraires et déboursés des professionnels;
- d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;
- e) les frais d'acquisition d'immeubles;
- f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;
- g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;
- h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

- i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte ou l'Ingénieur n'ont pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;
- j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou l'Ingénieur;
- k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;
- l) les équipements fournis par la Ville et acquis lors des phases précédentes des travaux du Quartier des spectacles, secteur Place des Arts; tels qu'énumérés dans les Données générales de la mission

« Coût réel des travaux »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« Directeur »

Le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

« Données générales de la mission » ou « Annexe 1 »

L'ensemble des informations communiquées aux Professionnels par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 15 décembre 2015 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention;

« Entrepreneur »

Toute personne à qui la Ville octroie le Marché;

« Ingénieur »

Terme générique désignant le groupe d'ingénieurs composé de l'Ingénieur civil, l'Ingénieur électrique, l'Ingénieur mécanique et de l'Ingénieur structure membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre spécialisé.

« Marché »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'Ouvrage;

« Mission »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« Offre de services professionnels » ou « Annexe 2 »

Le document présenté le 18 avril 2016 par l'Architecte; l'Ingénieur (civil, structure, mécanique, et électrique) et l'Architecte du paysage; qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'Entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte, de l'Ingénieur ou de l'Architecte paysagiste autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme préliminaire** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville dans le cadre du présent projet, intitulé « Programme fonctionnel sommaire » daté du 14 octobre 2015, dont une copie est jointe à la présente convention comme Annexe 3 et en fait partie intégrante;

« **Projet** »

Travaux de construction de la phase 4B du Quartier des spectacles, soit l'esplanade Clark, ainsi que d'autres travaux connexes à réaliser dans les autres phases réalisées antérieurement (phases 1, 2 et 3).

Les travaux visent principalement : l'aménagement d'une nouvelle place publique polyvalente, incluant une patinoire extérieure réfrigérée; la construction d'un pavillon multifonctionnel (LEED Or), comprenant notamment un restaurant; la réhabilitation ou le remplacement des infrastructures souterraines ou de surfaces des rues Clark et De Montigny; le prolongement d'un réseau électrique et multimédia.

« **Professionnels** »

L'Architecte, l'Architecte paysagiste ainsi que l'Ingénieur (civil, structure, mécanique et électrique).

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services des Professionnels, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, et 2 à rendre les services professionnels en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie civile, en ingénierie structure, en ingénierie mécanique, et en ingénierie électrique de manière à remplir la Mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux, à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du Projet, à collaborer avec les experts en

développement durable engagés par la Ville pour la prise en charge la fourniture de services professionnels en liens avec la certification LEED.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme le référent pour les Professionnels auprès de la Ville. Cependant, ce rôle ne doit pas être considéré comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de tout autre Professionnel.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la Mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le Programme préliminaire devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
PROGRAMME FONCTIONNEL ET TECHNIQUE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
ESQUISSE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 90 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les Données générales de la mission, le Programme préliminaire et l'Offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des Données générales de la mission, du Programme préliminaire et de l'Offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des Données générales de la mission prévaut sur toute disposition du Programme préliminaire et de l'Offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du Programme préliminaire prévaut sur toute disposition de l'Offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2 OBLIGATIONS DES PROFESSIONNELS

2.1 GÉNÉRALITÉS

- 2.1.1** Les Professionnels désignés à l'Offre de services doivent exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. Chaque membre des Professionnels doit désigner les ressources nécessaires pour l'exécution complète de la présente convention et avoir la compétence et l'autorité requises. Les ressources identifiées devront participer à toutes les rencontres organisées par la Ville.
Toutes les directives verbales et écrites qui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement aux Professionnels
- 2.1.2** Les Professionnels ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'Ouvrage
- 2.1.3** L'Architecte doit assurer la mise en cohérence technique de tous les Professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'Ouvrage, afin de concilier tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.
- 2.1.4** Les Professionnels ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les Données générales de la mission ou dans le Programme préliminaire sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

- 2.1.5 Les Professionnels s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
- 2.1.6 Les Professionnels doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.
- 2.1.7 L'Architecte et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.
- 2.1.8 Les Professionnels ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.
- 2.1.9 Les Professionnels sont solidairement responsables de l'exécution de la convention à moins que les services constituent des services professionnels à exercice exclusif.

2.2 DONNÉES DU PROJET

- 2.2.1 Les Professionnels s'engagent à respecter toutes les Données générales de la mission et le Programme préliminaire qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.
- 2.2.2 Les Professionnels doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.
- 2.2.3 Les Professionnels sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence des Professionnels de s'assurer de l'adéquation de ces données.
- 2.2.4 Les Professionnels sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les Données générales de la mission et le Programme préliminaire. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents des Professionnels afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.
- 2.2.5 Lors de toute modification aux données du Projet par l'une ou l'autre des parties, l'Architecte sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations des Professionnels en vertu de la présente convention.
- 2.2.6 À la phase construction, l'Architecte doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'Ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la

description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'Entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'Ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

- 2.2.7** Si le Directeur en fait la demande, les Professionnels et tout autre professionnel ou Consultant devront participer à des ateliers de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du Projet et devront fournir toutes les informations requises.

La participation des Professionnels à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

- 2.3.1** Les Professionnels fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du Projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 80 %	10
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10
		Addenda	10
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement, directives et mémos de chantier	2
	CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges « tel que construit »
Période de garantie		Attestations, lettres ou engagements des fournisseurs relatifs aux garanties.	3
Général		Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

- 2.3.2** Les Professionnels doivent préparer, le cahier des charges, à partir des cahiers des charges des services requérants de la Ville fournis par le Directeur. Ces cahiers comprennent notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au Projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne

peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés que par des clauses spéciales particulières au contrat.

L'Architecte assure la conciliation du cahier des charges et remet au Directeur une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

- 2.3.3** L'Architecte remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique Autocad, en version compatible avec celle utilisée par la Ville.
- 2.3.4** À chacune des étapes, l'Architecte remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par le Directeur. Les professionnels devront réviser le dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.
- 2.3.5** Si le Directeur demande à l'Architecte d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, les Professionnels seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'Ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.
- 2.3.6** L'Architecte doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du Projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.
- 2.3.7** Si le Directeur l'exige, les Professionnels seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.
- 2.3.8** L'Architecte s'engage à ce que les comptes rendus des réunions sous sa responsabilité parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.
- 2.3.9** Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, les Professionnels seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

- 2.4.1** Les Professionnels cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.
- 2.4.2** Les Professionnels garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS DE TRAVAUX

- 2.5.1** L'Architecte doit présenter tous les calendriers de travaux sous forme de diagramme de Gantt.
- 2.5.2** L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du Projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.
- 2.5.3** Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

- 2.6.1** Les Professionnels et tous les autres professionnels et Consultants doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'Ouvrage et doivent porter une attention particulière à la réglementation propre à l'arrondissement. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.
- 2.6.2** L'Architecte doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes
- 2.6.3** Les professionnels doivent vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

- 2.7.1** Les Professionnels ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'Ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

- 2.7.2** Les Professionnels doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'Offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

- 2.8.1** Les Professionnels doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) par réclamation.
- 2.8.2** Les Professionnels devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par les Professionnels de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.
- 2.8.3** Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais des Professionnels, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le Projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, les Professionnels peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

- 2.8.4** Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

Les Professionnels doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3 **OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE**

3.1 DOCUMENTS

- 3.1.1** La Ville s'engage à fournir aux Professionnels la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du Projet.
- 3.1.2** Le Directeur fournit aux Professionnels une copie des cahiers des charges des services requérants de la Ville (cf. art. 2.3.2).
- 3.1.3** Les renseignements fournis par la Ville aux Professionnels en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si les Professionnels constatent une inexactitude dans ces

renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit aux Professionnels la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par les Professionnels. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le Projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par les Professionnels répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par les Professionnels comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité des Professionnels à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

- a) gérer l'exécution de la présente convention;
- b) décider des suites à donner à toute question soulevée par les Professionnels quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;
- c) refuser les livrables, les travaux, recherches et rapports des Professionnels qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;
- d) exiger des Professionnels la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser les Professionnels à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4 **DESCRIPTION DES SERVICES**

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base des Professionnels incluent tous les services de base énumérés dans les Données générales de la mission et dans le Programme préliminaire, notamment et sans s'y restreindre, la finalisation du PFT (à partir du Programme préliminaire), les relevés, la planification, les études préparatoires, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation au processus de conception intégrée et à des ateliers de l'analyse de la valeur, la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit », la participation à des réunions de coordination et de synchronisation, la fourniture des services par

les Professionnels et Consultants. Les Professionnels ont la responsabilité des estimations. L'Architecte a la responsabilité d'émettre les calendriers de travaux.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de programmation et conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des Données générales de la mission, des plans d'aménagements existants des phases de travaux réalisées ultérieurement dans le Quartier des spectacles – secteur Place des Arts, la validation du Programme préliminaire, la rédaction d'un Programme fonctionnel et technique (PFT) et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du Projet

La validation des Données générales de la mission et du Programme préliminaire inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

- a) l'étude et l'analyse des informations fournies;
- b) la prise de contact et l'analyse des besoins des différentes parties prenantes impliquées dans le projet : services municipaux, arrondissement de Ville-Marie, Partenariat du Quartier des spectacles, etc.;
- c) l'identification et la documentation des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;
- d) la rédaction d'un Programme fonctionnel et technique (PFT) comportant une estimation classe « C » pour le projet de l'esplanade Clark à partir du programme préliminaire réalisé par la Ville;
- e) une estimation classe « C » pour les travaux d'infrastructures souterraines et de surface et autres travaux connexes identifiés aux Données générales de la mission;
- f) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échancier);
- g) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échancier);

Les Professionnels doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux Données générales de la mission et au Programme fonctionnel sommaire devra être approuvée par écrit par le Directeur.

Si le Directeur le juge nécessaire, les Professionnels participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec les Données générales de la mission et le Programme fonctionnel et technique rédigé par les Professionnels et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural et le parti d'aménagement, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au Projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'accessibilité universelle, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés aux articles 4.1.1.1, comprennent notamment :

- a) les relevés sur place des composantes existantes;
- b) les simulation virtuelles (minimum de 2 pour chaque item) comportant des vues en plan, en coupe, en élévation, en axonométrie et des images d'ambiance nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par les Professionnels quant au parti architectural et parti d'aménagement du Projet et de la planification globale des espaces, le tout selon les indication de la Ville;
- c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;
- d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;
- e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le Projet;
- f) une estimation de classe « C », tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier préliminaire, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur exécutent les services de

base énumérés dans les Données générales de la mission et dans le programme préliminaire, et soumettent au Directeur, sans s'y restreindre, les documents suivants :

- a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres, sans s'y restreindre :

pour l'Architecte : les plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations du pavillon multifonctionnel nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'architecte paysagiste : le plan d'implantation, les plans, les coupes, le positionnement des éléments de mobilier urbain (incluant ceux fournis par la Ville tels que : les superstructure d'éclairage, lampadaires et paniers à rebuts) et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet, ainsi que les tableaux sommaires des plantations et des matériaux des aménagements de surface;

pour l'Ingénieur

- **structure** : les plans de structure, les coupes les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du Projet, incluant l'implantation des deux superstructures d'éclairage;
 - **civil** : les plans d'implantation, les plans, les coupes et les élévations nécessaires (arpentage, réhabilitation environnementale, infrastructures souterraines et de surface, etc.) nécessaire à la bonne compréhension du projet et les tableaux sommaires;
 - **mécanique** : les plans de tous les étages, les plans de tous les systèmes et sous-systèmes mécaniques et de plomberie du pavillon multiservices et de la patinoire réfrigérée, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée de ses systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;
 - **électrique** : les plans de tous les étages, les plans de tous les systèmes et sous-systèmes électriques du pavillon multiservices de la patinoire réfrigérée, du système de distribution électrique et de multimédia sur le domaine public, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée de ses systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du Projet ainsi que la coordination avec l'Architecte et l'Ingénieur de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;
- b) des devis descriptifs ou sommaires, qui énumèrent les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'Ouvrage doivent avoir été choisis;

- c) des estimations classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;
- d) un calendrier d'exécution et de phasage du Projet;
- e) un dossier de présentation en plusieurs copies de l'esplanade Clark (excluant les travaux de chaussée et d'infrastructures souterraines) à remettre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Ville-Marie.

Prévoir quelques rencontres entre l'Architecte et la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du Programme fonctionnel et technique complété par les professionnels afin d'en rétablir l'adéquation.

Si le Directeur le juge nécessaire, les Professionnels participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte, l'Architecte du paysage et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'Ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, les Professionnels participeront à un ou deux ateliers d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend entre autres, en effectuant les services de base énumérés dans les Données générales de la mission et dans le programme préliminaire, et sans s'y restreindre, les activités suivantes :

- a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;
- b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'Ouvrage;
- c) le cahier des charges complet;
- d) les estimations classe « A » à %50 % et à 80 % et classe « A1 » à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;
- e) des calendriers des travaux et un phasage des travaux mis à jour;
- f) le cas échéant, un dossier de présentation en plusieurs copies de l'esplanade Clark (excluant les travaux de chaussée et d'infrastructures souterraines) à remettre au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement de Ville-Marie à des fins de révision architecturale. Prévoir quelques rencontres entre l'Architecte et la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

- g) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'Ouvrage.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Les Professionnels gèrent l'appel d'offres en effectuant les services de base énumérés dans les Données générales de la mission et dans le programme préliminaire, entre autres, et sans s'y restreindre, les activités suivantes :

- a) la constitution des dossiers d'appels d'offres (prévoir un minimum de 10). Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

Les Professionnels doivent fournir, sur demande, à un prix préalablement autorisé par la Ville, et ce à son bureau, tous les documents d'appel d'offres aux soumissionnaires ainsi que les addenda s'il y a lieu. Les Professionnels impriment le nombre de copies qu'il estime adéquat eu égard au Projet. Par la suite, dix (10) copies des documents d'appel d'offres, incluant les addenda s'il y a lieu, devront être remises à l'Entrepreneur;
- b) l'émission des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;
- c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;
- d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci, notamment les visites avec les personnes intéressées à déposer des soumissions, des lieux où doivent s'effectuer les travaux.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'Entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier incluent les services de base énumérés dans les Données générales de la mission et dans le programme préliminaire, notamment, et sans s'y restreindre :

- a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'Ouvrage;
- b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;
- c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'Ouvrage;
- d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'Entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

- e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;
- f) la surveillance de chantier, la surveillance de chantier bonifiée et la surveillance de chantier en résidence et les visites périodiques au chantier que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché, le tout selon la fréquence et les exigences déterminée dans les Données générales de la mission;
- g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'Entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit au Directeur sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections; le tout selon les exigences déterminées dans les Données générales de la mission;
- h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;
- i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le Directeur participeront aux réunions de chantier;
- j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'Entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;
- k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;
- l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'Ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;
- m) la rédaction des listes de déficiences;
- n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'Entrepreneur et leur transmission au Directeur;
- o) un procès-verbal signé par les Professionnels indiquant, après vérification de l'Ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'Ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;
- p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, les Professionnels doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'Ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'Entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, les Professionnels doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.1.8 Certification LEED

Le Projet devant être réalisé conformément à la Politique de développement durable pour les édifices de la Ville adoptée en 2009, et il devra notamment être réalisé de façon à atteindre une certification LEED Canada NC (v4) de niveau Or pour le pavillon multifonctionnel. Les Professionnels devront collaborer avec les experts LEED qui seront mandatés par la Ville.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur aux Professionnels et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

- a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;
- b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du Projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'Ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité des Professionnels;
- c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'Ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'Ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;
- d) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5 **RÉMUNÉRATION**

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par les Professionnels de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de trois millions deux cent vingt-huit mille et quatre-vingt-sept dollars et cinquante-cinq cents (3 228 087,55 \$), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte, l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

- a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après les appels d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de :
- (pourcentage %) pour les services d'architecture;
 - de (pourcentage %) pour les services d'architecture de paysage;
 - de (pourcentage %) pour les services d'ingénierie (mécanique, électrique, structure, civile);
- tel qu'il apparaît dans l'Offre de services professionnels de l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur (mécanique, électrique, civil et structure) (Annexe 2).
- b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur (mécanique, électrique, civil, structure) seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.
- c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.
- d) Dans le cas où le Projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.
- e) Les honoraires de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phases de programmation et conception (55 %) :

- 10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour les étapes de programmation et d'esquisse;
- 20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;
- 25 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (45 %) :

- 2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

- 38 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux, incluant la surveillance en résidence et la surveillance bonifiée, telles décrites dans les Données générales de la mission;
 - 5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;
 - 0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.
- f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.
- g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

- a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du Personnel de soutien des Professionnels appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur;
- b) le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'Offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.
- c) le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel des Professionnels sera rémunéré par la Ville en temps régulier.
- Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée;
- d) le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

- e) si les Professionnels affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.
- f) les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.
- g) le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au Projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser aux Professionnels ou aux autres professionnels une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

- a) Les Professionnels et les autres professionnels sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **Les architectes FABG**. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville aux Professionnels et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard des Professionnels. Les Professionnels renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.
- b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.
- c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.
- d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Pénalités pour retard de livraison

- a) Au cas où il survient, avant ou au cours de l'exécution du contrat, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification au calendrier dudit contrat, le Coordonnateur est tenu d'en aviser immédiatement le Directeur qui, s'il le juge à propos, peut alors autoriser par écrit une modification du calendrier du contrat et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin dudit contrat;
- b) sous réserve du paragraphe a) de l'article 5.2.2, et sans préjudice quant à ses autres droits et recours, le directeur pourra appliquer la pénalité suivante si le Coordonnateur est en défaut de livrer dans le délai prévu à la programmation des livraisons des plans et documents attendus, acceptée par le Directeur, celui-ci, après en avoir avisé le Coordonnateur, appliquera une pénalité de 10 % par mois ou partie de mois de retard à compter de la date de livraison prévue;
- c) cette pénalité est calculée sur la valeur des services non livrés et la Ville ne tient pas compte des taxes applicables dans ce calcul;
- d) le cas échéant, la Ville déduira des paiements dus, la pénalité prévue au paragraphe b) de l'article 5.2.2. Cette pénalité est applicable sans que la Ville soit tenue de mettre en demeure le fournisseur d'exécuter son obligation de livrer.

5.2.3 Méthode du pourcentage

- a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes;
- b) pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois;
- c) pour les services concernant la gestion des appels d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le Projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur;

- d) pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3;

- e) les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.4 Méthode du taux horaire

- a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel des Professionnels a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures;
- b) le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.5 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

- a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les Données générales de la mission et le Programme préliminaire font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des Données générales de la mission et du Programme préliminaire approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention;
- b) lorsqu'il y a modification des Données générales de la mission et du Programme préliminaire durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé aux Professionnels pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse;

- c) pour toute modification des Données générales de la mission et du Programme préliminaire qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire;
- d) cependant, tout au cours du Projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et les Professionnels seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

- a) Les services découlant d'un Avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.
- b) Dans le cas où les Professionnels sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :
 - (i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.
 - (ii) Si suite à une décision de la Ville, les services des Professionnels découlant de cet Avenant ne sont pas menés à terme, les Professionnels ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.
 - (iii) L'estimation faite par les Professionnels doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

- a) Les services requis des Professionnels pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par les Professionnels ne donnent droit à aucune rémunération;
- b) dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, les Professionnels doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications;
- c) si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, les Professionnels pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité aux Professionnels.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.3.4 Impossibilité d'atteindre les exigences préalables LEED Canada NC (v4)

Advenant que dans la phase préliminaire du Projet, il apparaît impossible pour les Professionnels du développement durable de remplir les conditions préalables pour l'obtention de la certification LEED Canada NC (v4), la Ville pourra, à sa discrétion, changer de type de certification visée (ex. : LEED EBOM, BOMA BEST, etc).

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

- 5.4.1** La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise les Professionnels qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.
- 5.4.2** Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.
- 5.4.3** En cas de résiliation ou de suspension de la convention, les Professionnels doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.4** La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit aux Professionnels à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.
- 5.4.5** Lorsqu'après une suspension, la Ville demande aux Professionnels de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

- 5.4.6** Advenant que dans la phase préliminaire du Projet, il apparaît impossible pour les Professionnels du développement durable de remplir les conditions préalables pour l'obtention de la certification LEED Canada NC (v4), la Ville pourra, à sa discrétion, abandonner le processus de certification, auquel cas les Professionnels en développement durable seront rémunérés au prorata des heures travaillées jusqu'au moment de l'annonce de la décision prise par le Directeur.

ARTICLE 6 **ESTIMATIONS**

Toutes les estimations présentées par les Professionnels doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'Ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et de la patinoire réfrigérée, les travaux d'infrastructures souterraines et de surface et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de $\pm 15\%$ est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'Ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de $\pm 10\%$ est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de $\pm 5\%$ est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville concernant le pavillon multiservices (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémentale et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, les Professionnels ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

- a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

- b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);
- c) conditions climatiques (hiver, etc.);
- d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.):

Ces facteurs de correction devront être réévalués par les Professionnels à chaque étape du Projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par les Professionnels, incluant la discipline Architecture, doit également inclure un tableau des coûts unitaires du Projet.

À titre indicatif, les coûts unitaires pour le pavillon multiservice devront être similaires au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	\$	m. ca.	\$/m ca.
Superficie d'occupation	\$	m. ca.	\$/m ca.
Volume brut	\$	m. cu.	\$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. Les Professionnels élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

(Le reste de cette page a été laissée en blanc intentionnellement)

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE
EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :**

Le __^e jour de _____ 201__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon
Greffier

Le __^e jour de _____ 201__

LES ARCHITECTES FABG

Par : Éric Gauthier, architecte associé

Le __^e jour de _____ 201__

FAUTEUX ET ASSOCIÉS INC.

Par : Marc Fauteux, président

Le __^e jour de _____ 201__

WSP CANADA INC.

Par : Daniel Fillion, Directeur Métropolitain – Mécanique-
Électricité

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil d'agglomération le 22^e jour de juin 2016 (résolution CG16 0431).

ANNEXE 1 : DONNÉES GÉNÉRALES DE LA MISSION – 14 MARS 2016

<p>Service des infrastructures, de la voirie et des transports Division des grands projets - Portefeuille 4 801, rue Brennan, 10e étage Montréal (Québec) H3C 0G4</p>	<p>SECTION III CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES SPÉCIALES</p>	<p>Appel d'offres public N° 402410 Exécution de travaux</p>
---	--	---

11. Travaux dans les infrastructures souterraines de Bell

Comme indiqué sur les plans de BELL, l'Entrepreneur (c.-à-d. le Sous-traitant accrédité par Bell) doit procéder à des travaux d'amélioration des infrastructures souterraines de Bell Canada. Ces travaux d'amélioration doivent être exécutés selon les plans et en respectant les exigences du devis technique Bell Canada (cahier B).

L'Entrepreneur doit être accrédité par Bell Canada. À cet effet, le Soumissionnaire doit joindre à sa Soumission, une lettre officielle signée confirmant le nom de son Sous-traitant autorisé et accrédité par Bell Canada (selon la liste à la section B du cahier B) qui exécutera ces travaux.

Il doit également joindre à sa Soumission les documents suivants signés :

- Annexe 1 – Lettre espace clos;
- Annexe 2 – Référence projet;
- Annexe 3 – Conditions générales de travaux réalisés en maître d'œuvre;
- Annexe 4 – Liste des prix hors Contrat fixés par Bell.

Aucun changement du Sous-traitant choisi accrédité ne sera autorisé par la Ville et par Bell Canada après l'ouverture des Soumissions.

Pour ces travaux, l'Entrepreneur est payé directement par Bell Canada au sous-projet correspondant au bordereau des prix, ainsi une facture séparée doit être préparée au nom de Bell Canada.

Avant le début des travaux, une réunion de coordination aura lieu entre l'Adjudicataire, le Sous-traitant accrédité et Bell Canada, en présence du Directeur, afin de coordonner les travaux à réaliser.

12. Boni

Un boni de 15 000 \$ par jour ouvrable pourra être obtenu par l'Entrepreneur s'il complète tous les travaux du bâtiment avant le 368^{ième} jour de calendrier suivant la date de réception de l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux. Le montant maximal de ce boni ne pourra dépasser 150 000 \$. Le paiement du boni sera effectué à la suite de la réception provisoire des travaux du bâtiment par le Directeur.

Un boni de 25 000 \$ par jour ouvrable pourra être obtenu par l'Entrepreneur s'il complète tous les travaux compris dans le contrat avant le 473^{ième} jour de calendrier suivant la date de réception de l'ordre écrit du Directeur de commencer les travaux. Le montant maximal de ce boni ne pourra dépasser 250 000 \$. Le paiement du boni sera effectué à la suite de la réception provisoire des travaux compris dans le contrat par le Directeur.

L'Entrepreneur aura l'entière responsabilité d'intégrer les directives et de gérer les imprévus afin d'atteindre les deux objectifs identifiés ci-dessus. Aucun délai additionnel ne pourra être demandé à la Ville sous aucune considération.

Dossier # : 1181009011**Unité administrative responsable :**

Service des infrastructures_voie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4

Objet :

Autoriser une dépense maximale additionnelle de 2 351 972,02 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts) / Autoriser une deuxième dépense maximale additionnelle de 388 075,38 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 228 087,55 \$ à 5 968 134,95 \$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

L'augmentation du montant prévu pour le paiement des honoraires professionnels est prévu au contrat à l'article 5.3 a). La hausse des coûts est justifié par l'augmentation de superficie de la patinoire et du bâtiment et ces modifications ne changent pas la nature du projet. Par ailleurs la différence entre l'estimé de la Ville et le prix soumis est le reflet du marché actuel.

FICHIERS JOINTS[Addenda.pdf](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-17

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit notarial contractuel

**AVENANT # 1 À LA CONVENTION MODIFIÉE
DE SERVICES PROFESSIONNELS NUMÉRO 14724**



ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES ARCHITECTES FABG**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 5402, boulevard Saint-Laurent, Montréal, province de Québec, H2T 1S1, agissant et représentée par monsieur Éric Gauthier, architecte associé, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 14 avril 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 832861231 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1220688174 TQ0001

Ci-après appelée l' « **Architecte** »

ET : **FAUTEUX ET ASSOCIÉS ARCHITECTES PAYSAGISTES**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boulevard Saint-Laurent, bureau 502, Montréal, province de Québec, H2W 1Y5, agissant et représentée par monsieur Marc Fauteux, président, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Architecte paysagiste** »

ET : **WSP CANADA INC.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1600, boulevard René-Lévesque, 16^{ème} étage, Montréal, province de Québec, H3H 1P9, agissant et représentée par monsieur Daniel Fillion, Directeur Métropolitain – Mécanique-Électricité, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 28 février 2016;

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ATTENDU QU'une convention de services professionnels modifiée est intervenue le 21 novembre 2017 (résolution CM17 1235) entre la Ville, d'une part, et l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, d'autre part (ci-après appelée la « Convention »);

ATTENDU QU'à la lumière des plus basses soumissions reçues dans le cadre des appels d'offres pour la réalisation des travaux de l'îlot Clark, le coût de ces derniers s'avère plus élevé que celui estimé de façon préliminaire au moment de la signature de la Convention;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 5.1.1 de la Convention, les Parties conviennent qu'après les appels d'offres de travaux, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels doit être appliqué sur les honoraires déjà payés et à venir;

ATTENDU QUE le montant maximal d'honoraires prévu à l'article 5.1 de la Convention doit conséquemment être augmenté de 2 740 047,40 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE ce montant inclut une augmentation de 2 351 972,02 \$, toutes taxes incluses, des honoraires maximaux engendrés par les services de base et une augmentation de l'enveloppe maximale des contingences de 388 075,38 \$, toutes taxes incluses;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2 **MODIFICATIONS**

La Convention est modifiée par le remplacement de l'article 5.1 par le suivant :

« En contrepartie de l'exécution par les Professionnels de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de cinq millions neuf cent soixante-huit mille cent trente-quatre dollars et quatre-vingt-quinze cents (5 968 134,95 \$), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.). Ce montant inclut une somme maximale de 5 122 862,62 \$, toutes taxes incluses, pour les services de base et une somme maximale de 845 272,33 \$, toutes taxes incluses, pour les contingences potentielles.

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur.

La Ville ne donne aucune garantie que l'enveloppe des contingences sera utilisée en tout ou en partie ».

ARTICLE 3 **AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le ___^e jour de _____ 201_

VILLE DE MONTRÉAL

Par : Yves Saindon
Greffier

Le ___^e jour de _____ 201_

LES ARCHITECTES FABG

Par : Éric Gauthier, architecte associé

Le ___^e jour de _____ 201_

FAUTEUX ET ASSOCIÉS INC.

Par : Marc Fauteux, président

Le ___^e jour de _____ 201_

WSP CANADA INC.

Par : Daniel Fillion, Directeur Métropolitain – Mécanique-
Électricité

Cet avenant # 1 à la Convention a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal le
jour de _____ 201_ (résolution CM _____).

Dossier # : 1181009011

Unité administrative responsable :

Service des infrastructures_voirie et transports , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 4

Objet :

Autoriser une dépense maximale additionnelle de 2 351 972,02 \$, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base (à pourcentage) de Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. en fonction des plus bas prix soumis pour les travaux de l'îlot Clark du Quartier des spectacles (phase 4B - secteur de la Place des Arts) / Autoriser une deuxième dépense maximale additionnelle de 388 075,38 \$, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences prévue en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat de 3 228 087,55 \$ à 5 968 134,95 \$, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Virement crédit - GDD 1181009011.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-18

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances



Dossier # : 1183622001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des systèmes d'information RH
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels pour une durée de 5 ans à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour accompagner les dirigeants, gestionnaires et autres ressources impliqués dans le programme Transfo-RH dans la planification et la mise en oeuvre d'un centre de services en ressources humaines pour une somme maximale de 686 975,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n°18-16848 - deux soumissionnaires

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat pour une durée de 5 ans par lequel Raymond Chabot Grant Thornton & Cie., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'accompagnement des dirigeants, gestionnaires et autres ressources impliqués dans le programme Transfo-RH dans la planification et la mise en oeuvre d'un centre de services en ressources humaines, pour une somme maximale de 686 975,63 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #18-16848 ;
2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-27 16:27

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183622001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des systèmes d'information RH
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels pour une durée de 5 ans à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour accompagner les dirigeants, gestionnaires et autres ressources impliqués dans le programme Transfo-RH dans la planification et la mise en oeuvre d'un centre de services en ressources humaines pour une somme maximale de 686 975,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n°18-16848 - deux soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dès 2015, la Ville de Montréal s'est donné comme mission de concevoir et implanter un nouveau modèle de services au Service des ressources humaines ainsi qu'à faire l'acquisition d'une solution intégrée RH, Paie, Talents en remplacement des systèmes déuets actuels. Le programme Transfo-RH est le véhicule pour effectuer la transformation complète du modèle de services RH, déployer de nouveaux processus et outils ainsi qu'un système de gestion de l'information intégré.

Programme Transfo-RH

Depuis sa création en 2015, le programme Transfo-RH vise une transformation complète du modèle de services RH, selon les meilleures pratiques du marché, incluant la révision de l'offre de service du Service des ressources humaines et la mise en oeuvre d'une nouvelle organisation du travail : structure, partage des rôles et responsabilités, mode de transmission des demandes de services (implantation de technologies de billetterie, téléphonie et d'une base de connaissances) et une révision des processus.

Ce programme a été créé pour faire face à un triple enjeu :

1. Sur le plan des **services rendus**, le SRH traite des volumétries hors normes (plus de 3 000 types de requêtes, 45 types de clients desservis) selon des processus en manque criant d'optimisation (rôles et responsabilités confus, aucun moyen électronique d'accès et de suivi des services).
2. Sur le plan de **l'organisation et de la structure**, il y a eu peu d'évolution depuis les années 1980, de nombreuses activités de traitement sont éclatées et non uniformes

et les activités sont réalisées à plus de 90 % de manière manuelle, pour un coût des services RH de 31 % plus élevé que les autres villes (selon l'étude *Ontario Municipal Benchmarking Initiative 2014*).

3. Sur le plan **technologique**, le SRH souffre d'un contexte de désuétude et de grande complexité, avec plus de 100 applications RH et Paie, dont plusieurs datent des années 1970 et 1980. Des fonctionnalités souhaitées de la part des employés et gestionnaires de la Ville, comme des accès en libre-service ou de la mobilité, ne sont pas couvertes par les technologies actuelles.

Pour atteindre les objectifs des points 1 et 2 ci-dessus, la Ville a choisi d'adopter une approche progressive pour l'implantation du modèle de services cible. En ce moment, la Ville travaille sur la première phase qui est répartie en trois étapes de déploiement d'ici la fin 2019 :

1. Déploiement d'un centre de services aux employés (niveau 1) - Phase 1A
2. Déploiement d'un centre opérationnel (tableaux de bord, rapports, statistiques, tâches transactionnelles) - Phase 1B
3. Déploiement d'un centre de soutien à la gestion et d'un centre de partenariat d'affaires RH (niveau 2) - Phase 1C

Le modèle sera supporté par l'implantation de technologies : billetterie, téléphonie et d'une base de connaissances.

Présentement, la Ville ne dispose pas d'effectifs à l'interne avec l'expertise pour implanter un centre de services en ressources humaines. Conséquemment, nous devons octroyer un contrat de services professionnels pour se prévaloir d'une main-d'œuvre spécialisée dans ce domaine.

Dans le cadre du programme Transfo-RH, le Service des technologies de l'information a lancé un appel d'offres visant l'acquisition d'une solution informatique en mode infonuagique. Ainsi, le 23 août 2017, la Ville publiait l'appel d'offres public n° 17-16118, pour l'octroi d'un contrat pour l'utilisation d'une solution logiciel-service (SaaS) en infonuagique de gestion des ressources humaines et paie.

Afin de pouvoir répondre aux objectifs d'affaires du programme Transfo-RH, le Service des ressources humaines (SRH) a lancé l'appel d'offres public n°18-16848. Cet appel d'offres public, publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO, a débuté le 9 mai 2018 et a été ouvert le 12 juin 2018. La durée de la publication a été de 33 jours calendrier. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours.

Dans le cadre de cet appel d'offres, deux addendas ont été publiés :

- Addenda n° 1 24 mai 2018 Portée : réponses aux questions
- Addenda n° 2 30 mai 2018 Portée : réponses aux questions

Le présent dossier vise à accorder un contrat de services professionnels pour 5 ans à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour accompagner les dirigeants, gestionnaires et autres ressources impliqués dans le programme Transfo-RH dans la planification et la mise en oeuvre d'un centre de services en ressources humaines pour une somme maximale de 686 975,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n°18-16848 - deux soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Voici ci-dessous la portée et le fonctionnement général pour les mandats d'intervention visés dans cet appel d'offres qui peuvent s'appliquer sur l'intégralité de la fonction des ressources humaines.

Planification stratégique

- Confirmer que la vision et la mission adoptée par la Ville sont respectées à travers les stratégies qui sont utilisées dans le cadre de ce projet.
- Identifier les meilleures pratiques du marché à considérer pour l'implantation et la maintenance d'un centre de services RH et décrire les adaptations nécessaires selon la réalité et la stratégie organisationnelle de la Ville.
- Établir les principes directeurs du projet, fournir les méthodologies en ce qui concerne la saine gestion de la transition vers le nouveau modèle et déterminer les prédispositions et les préalables qui sont nécessaires afin d'amener le projet à terme.
- Définir les objectifs et les performances attendues et établir les stratégies pour les atteindre.
- Établir les références « benchmarks » pour toutes les activités reliées au centre de services RH. Les « benchmarks » doivent être quantifiables et calculables.
- Définir les enjeux, la portée et la planification des prochaines phases à réaliser afin d'atteindre le modèle cible dans les prochaines années (trois à cinq ans).

Pour chacune des phases :

- Définir la cible transitoire.
- Déterminer la structure organisationnelle transitoire et spécifier les modifications à apporter au modèle de gouvernance, aux rôles et responsabilités et au nombre de ressources pour assurer l'efficacité et l'efficacé du SRH.
- Identifier les risques et déterminer les plans de mitigation.
- Participer à la production et la révision du manuel d'organisation du projet (MOP) afin de s'assurer que les principes, objectifs et stratégies retenus convergent vers le modèle cible.
- Déterminer les besoins en information et les indicateurs de gestion qui seront utiles aux gestionnaires, PARH et autres intervenants du projet.

Mise en oeuvre

- Mettre en place les stratégies proposées dans la planification stratégique afin d'assurer une stabilité.
- Définir une méthodologie de travail efficace dans le contexte d'une implantation d'un nouveau modèle de services, incluant la mise en place d'un centre de services.
- Identifier les meilleures pratiques du marché à considérer. Si nécessaire, traduire et personnaliser ces pratiques au contexte de la Ville.
- Moderniser et innover les processus et procédures afin de déceler et éliminer les activités sans valeur ajoutée, les tâches inutiles et les processus répétitifs.
- Mettre en place une stratégie de mesure du rendement (MR) et des outils de gestion afin de mesurer, évaluer et comparer le niveau de performance entre la Ville et les autres organisations similaires.
- Mettre en place des outils et des techniques afin d'améliorer la rentabilité et la création de valeur d'un centre de services RH.
- Participer à la production et la révision du manuel d'organisation du projet (MOP) de chacune des phases.

Pour la phase en cours (Phase 1 A)

Billetterie

- Prendre connaissance du processus « préliminaire » de traitement d'une demande qui est proposé par la Ville et bonifier et ajuster les étapes si nécessaire.
- Prendre connaissance des rôles et responsabilités des différents intervenants du CSE et bonifier/ajuster ces derniers si nécessaire.
- Établir la liste des fonctionnalités ou informations qui sont utilisées par les industries similaires à celles de la Ville. Par exemple : quels sont les champs obligatoires, les champs optionnels, les méthodologies d'assignation des billets?
- Analyser les besoins d'intégration entre le Registre des postes de la Ville et la billetterie.
- Mettre en place une approche de gestion qui permet un suivi efficient du cycle de vie des billets. Cela inclut la mise en oeuvre d'une stratégie de priorisation des billets.
- Accompagner les gestionnaires des différents domaines d'affaires dans la définition d'ententes de services au sein du modèle.
- Accompagner les gestionnaires des différents domaines d'affaires dans la mise en place de processus permettant le respect des ententes de services.

Base de connaissances

- Prendre connaissance du processus « préliminaire » de documentation de la base de connaissances qui est proposé par la Ville et ajuster les étapes si nécessaire.
- Établir la liste des fonctionnalités ou des informations qui sont utilisées par les industries similaires à celles de la Ville; recherche par mots clés, par popularité, par domaine RH, par sujet, par indicateur, etc.
- Mettre en place une approche pour la gestion; fournir les techniques à adopter pour le versionnage, l'archivage, le cycle de vie, etc.
- Mettre en place une structure de gestion en ce qui concerne la maintenance de la base de connaissances; définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants, tels que le responsable de la gestion documentaire (la conformité, l'uniformisation des documents), les propriétaires des documents (ceux qui créent et mettent à jour les documents), les responsables de la vérification, les responsables d'approbation, etc.
- Intégrer la documentation existante à la base de connaissances.

Le système de téléphonie

- Prendre connaissance du menu téléphonique qui est proposé par la Ville et analyser les avantages et les inconvénients, si nécessaire.
- Établir la liste des fonctionnalités ou des informations qui sont utilisées par les industries similaires à celles de la Ville; mettre en place une approche afin d'être en mesure d'authentifier les clients au téléphone, etc.
- Suggérer une approche de gestion qui permet un suivi efficace et efficient des appels et de l'expérience client; définir les rôles et les responsabilités des différents intervenants.
- Établir les « benchmarks » pour le contrôle et la qualité des appels.

Fonctionnement général

Sur réception d'une demande de la Ville pour un service, par l'intermédiaire d'un formulaire de demande de services, l'adjudicataire a l'obligation de communiquer avec le chef de

section du programme Transfo-RH dans les trois jours ouvrables, afin d'obtenir les précisions additionnelles sur le service demandé ou pour toute autre demande de clarification.

La demande de services contiendra, entre autres, la description des tâches à effectuer, la liste des livrables attendus, le niveau de qualité exigé, le type de profil requis, l'enveloppe budgétaire estimée, le nombre d'heures estimé pour la réalisation du service, ainsi que l'échéancier de livraison souhaité.

Suivant l'obtention de ces informations, l'adjudicataire s'engage à fournir une description de sa compréhension du service demandé, dans un document Word d'au maximum deux pages, et ce, à l'intérieur de cinq jours ouvrables.

La prestation de services devra être réalisée à l'extérieur des bureaux de la Ville selon un échéancier précis. De plus, quoique non obligatoire, la Ville souhaitera dans certains cas que la prestation de services se tienne le plus possible dans les heures ouvrables de la Ville, de 8 h 30 à 17 h, afin de faciliter les interactions et la collaboration.

Les rencontres de coordination, de démarrage, d'assurance qualité des livrables et certaines rencontres de travail se dérouleront dans les locaux de la Ville ou par tout autre mode de collaboration physique ou virtuel.

De plus, la firme devra aussi obtenir un accord écrit de la directrice des ressources humaines pour toute action pouvant mener à une modification du mandat initial.

JUSTIFICATION

Sur un total de 19 preneurs du cahier des charges, deux preneurs (10,53 %) ont déposé une offre alors que les 17 autres (89,47 %) n'ont pas soumissionné. De ces 17 firmes, 11 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement. Les raisons de désistement invoquées sont :

- Deux firmes n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres;
- Deux firmes n'ont pas de ressources disponibles;
- Trois firmes ont des engagements et ne peuvent pas respecter les délais requis;
- Une firme n'offre pas le service demandé;
- Une firme ne peut pas répondre aux critères obligatoires;
- Une firme n'a pas l'expérience requise;
- Une firme ne souhaite pas fournir une assignation à long terme de ressources expérimentées à temps partiel.

Tableau des résultats (taxes incluses) :

La firme Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. est la seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Raymond Chabot Grant Thornton	74,6 %	1,81	686 975,63 \$		686 975,63 \$
Dernière estimation réalisée			632 362,50 \$		632 362,50 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					54 613,13 \$

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>(l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100</i>	8,64%
---	-------

La firme E3 Services Conseils inc. n'a pas obtenu la note de passage établie à 70 %.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 686 975,63 \$ taxes incluses, (627 300,32 \$ net de taxes) sera imputée au PTI 2018-2020 du Service des TI au projet 74250 - Système de gestion des ressources humaines et sera financée par les règlements d'emprunt de compétence locale 17-034 et d'agglomération RCG 17-013.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.4%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-approbation de ce sommaire entraînerait :

- Des délais dans l'échéancier de certains livrables et l'implantation des différentes phases du modèle de services;
- Des enjeux relatifs à la qualité du livrable final qui pourrait altérer l'efficacité résultante escomptée (bénéfices du projet);
- En lien avec les deux points ci-haut, l'adhésion des différentes parties prenantes pourrait être compromise. L'adhésion est l'un des plus grands facteurs de succès de tout projet de ce type.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : 15 août 2018;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : 20 août 2018;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : 23 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie AUDETTE
Conseiller en ressources humaines

Tél : 514 868-7771
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Umberto CICCHETTI
Chef de division - programme Transfo-RH

Tél : 514 872-4836
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh

Tél : 514 872-8293
Approuvé le : 2018-07-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-07-27

Dossier # : 1183622001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des systèmes d'information RH

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels pour une durée de 5 ans à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour accompagner les dirigeants, gestionnaires et autres ressources impliqués dans le programme Transfo-RH dans la planification et la mise en oeuvre d'un centre de services en ressources humaines pour une somme maximale de 686 975,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n°18-16848 - deux soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16848 preneurs.pdf](#)[18-16848 PV.pdf](#)[18-16848 tableau.pdf](#)[18-16848 Intervention.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement
Tél : 514 868 3709

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie	686 975,63 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que : Deux (2) firmes n'ont pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres. Deux (2) firmes n'ont pas de ressources disponibles. Trois (3) firmes ont des engagements et ne peuvent pas respecter les délais requis. Une firme (1) n'offre pas le service demandé. Une firme (1) ne peut pas répondre aux critères obligatoires. Une (1) firme n'a pas l'expérience de firme requise. Une (1) firme ne souhaite pas fournir une assignation à long terme de ressources expérimentées à temps partiel.

Préparé par : Le - -

18-16848 - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DÉPLOIEMENT D'UN MODÈLE DE SERVICES EN RESSOURCES HUMAINES ET EN PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE POUR LE SERVICE DES RESSOURCES

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>	
FIRME	5%	10%	15%	20%	20%	30%	100%	\$		Rang	Date	
E3 Services Conseils inc.	3,63	6,75	9,00	14,75	14,50	12,50	61,1			Non conforme	Heure	4-07-2018 13 h 30
Raymond Chabot Grant Thornton & cie	3,88	8,50	12,75	14,50	14,25	20,75	74,6	686 975,63 \$	1,81	1	Lieu	255 Boul. Crrémazie Est
							-		-			
							-		-			
							-		-			
Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau											

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16848

Numéro de référence : 1161976

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DANS LE DÉPLOIEMENT D'UN MODÈLE DE SERVICES EN RESSOURCES HUMAINES ET EN PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES - PROGRAMME TRANSFO-RH

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Alithya Services-Conseils inc. 2875, boul. Laurier bureau 1250 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.alithya.com	<u>Madame Josée Turcotte</u> Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	Commande : (1441156) 2018-05-09 12 h 29 Transmission : 2018-05-09 12 h 29	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 42 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Amyot Gelinat s.e.n.c.r.l. 124 rue Saint-Vincent Sainte-Agathe-des-Monts, QC, J8C 2B1	<u>Madame Marie-Louis Tassé</u> Téléphone : 450 971-1550 Télécopieur :	Commande : (1441703) 2018-05-10 10 h 30 Transmission : 2018-05-10 10 h 30	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 43 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Boreala Management 2001 McGill College, suite 1300 Montréal, QC, H3A1G1	<u>Monsieur Lyndsy Evenden</u> Téléphone : 514 887-8670 Télécopieur :	Commande : (1443346) 2018-05-14 14 h 14 Transmission : 2018-05-14 14 h 14	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 42 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com	<u>Madame Clotilde Morin</u> Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	Commande : (1441099) 2018-05-09 11 h 12 Transmission : 2018-05-09 11 h 12	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 43 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage	<u>Monsieur Michel Blain</u> Téléphone : 514 415-3000	Commande : (1441410) 2018-05-09 16 h 25 Transmission : 2018-05-09 16 h 25	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 43 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel

Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Télécopieur : 514 415-3999		Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
E3 Services Conseils 19 rue Le Royer Ouest Bureau 304 Montréal, QC, H2Y 1W4	Monsieur P Robert Téléphone : 514 281-1737 Télécopieur :	Commande : (1442850) 2018-05-14 8 h 25 Transmission : 2018-05-14 8 h 25	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 42 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ernst & Young Montréal LLP 800, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.ey.com/CA/en/Home	Madame Norma Gaudio Téléphone : 514 879-8166 Télécopieur :	Commande : (1442085) 2018-05-10 16 h 42 Transmission : 2018-05-10 16 h 42	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 43 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	Commande : (1441312) 2018-05-09 14 h 50 Transmission : 2018-05-09 14 h 50	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 43 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec, QC, G1M0A2 http://www.edgenda.com	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 514 670-2344 Télécopieur : 418 626-1244	Commande : (1443813) 2018-05-15 10 h 17 Transmission : 2018-05-15 10 h 17	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 43 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe IN-RGY Consultation inc. 390, rue Le Moyne Montréal, QC, H2Y1Y3 http://www.in-rgy.com	Madame Mariette Pagé Téléphone : 514 906-7767 Télécopieur : 514 906-7677	Commande : (1442367) 2018-05-11 10 h 04 Transmission : 2018-05-11 10 h 04	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 43 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	Commande : (1441656) 2018-05-10 9 h 56 Transmission : 2018-05-10 9 h 56	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 43 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Linovati inc. 3107, avenue des hôtels, suite 21	Monsieur André Fournier	Commande : (1443386) 2018-05-14 14 h 43	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 43 - Courriel

Québec, QC, G1W 4W5 http://www.linovati.com	Téléphone : 418 781-5611 Télécopieur : 418 656-0183	Transmission : 2018-05-14 14 h 43	2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PGF Consultants Inc.. 291 rue Dalhousie street Suite 202 Ottawa, ON, K1N7E5	<u>Monsieur Benoît Hubert</u> Téléphone : 613 241-2251 Télécopieur : 613 241-2252	Commande : (1445229) 2018-05-17 11 h 07 Transmission : 2018-05-17 11 h 07	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 43 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Proxima Centauri 291 rue Saint-Vallier Est Suite 103 Québec, QC, G1K3P5	<u>Monsieur Rémi Lachance</u> Téléphone : 418 907-9624 Télécopieur : 418 647-3735	Commande : (1442126) 2018-05-10 22 h 27 Transmission : 2018-05-10 22 h 27	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 43 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PwC Management Services L.P. 1250, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 2500 Montréal, QC, H3B4Y1	<u>Madame Nadia Bergeron</u> Téléphone : 514 205-5001 Télécopieur :	Commande : (1441322) 2018-05-09 14 h 55 Transmission : 2018-05-09 14 h 55	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 43 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com	<u>Madame Annie Givern</u> Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	Commande : (1441616) 2018-05-10 9 h 32 Transmission : 2018-05-10 9 h 32	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 43 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3	<u>Madame Nada Atmeh</u> Téléphone : 514 840-2568 Télécopieur : 514 840-2443	Commande : (1447695) 2018-05-23 16 h 58 Transmission : 2018-05-23 16 h 58	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 42 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Services Conseils Pierre Cantin 3093, rue Ste-Marie Jonquière, QC, G7S 1A2	<u>Monsieur Pierre Cantin</u> Téléphone : 418 590-9360 Télécopieur :	Commande : (1443460) 2018-05-14 15 h 45 Transmission : 2018-05-14 15 h 45	2945933 - 18-16848 addenda 1 2018-05-24 14 h 43 - Courriel 2948861 - 18-16848 addenda 2 2018-05-30 12 h 23 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

SPB Psychologie organisationnelle
555 boul. Roland-Therrien
Bureau 300
Longueuil, QC, J4H4E7
<http://www.spb.ca>

[Madame Christine
Blais](#)
Téléphone : 450
646-1022
Télécopieur : 450
646-5184

Commande : (1442021)
2018-05-10 15 h 23
Transmission :
2018-05-10 15 h 23

2945933 - 18-16848 addenda 1
2018-05-24 14 h 43 - Courriel
2948861 - 18-16848 addenda 2
2018-05-30 12 h 23 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1183622001

Unité administrative responsable :

Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des systèmes d'information RH

Objet :

Accorder un contrat de services professionnels pour une durée de 5 ans à Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. pour accompagner les dirigeants, gestionnaires et autres ressources impliqués dans le programme Transfo-RH dans la planification et la mise en oeuvre d'un centre de services en ressources humaines pour une somme maximale de 686 975,63 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n°18-16848 - deux soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds PTI - GDD 1183622001.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0709
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1183521001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division recherche de talents et dotation - cols blancs_cols bleus et pompiers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Optimum consultants une entente de services professionnels, d'une durée de 4 ans, en développement et en administration de test d'évaluation des aptitudes physiques des candidats(es) pour les emplois manuels et l'emploi de pompier dans le cadre de processus d'évaluation du 1er septembre 2018 au 31 août 2022. Appel d'offre public 18-17001, un seul soumissionnaire conforme et pour un montant estimé à 597 295,13 \$, incluant toutes taxes applicables.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente de services professionnels, d'une durée de 4 ans, pour procéder au développement et à l'administration de tests d'évaluation des aptitudes physiques des candidats pour les emplois manuels et l'emploi de pompier;
2. d'accorder au seul soumissionnaire Optimum consultants, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17001.
3. d'imputer ces dépenses à même le budget de la Direction de la dotation, talents et développement organisationnel, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-27 16:25

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1183521001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division recherche de talents et dotation - cols blancs_cols bleus et pompiers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Optimum consultants une entente de services professionnels, d'une durée de 4 ans, en développement et en administration de test d'évaluation des aptitudes physiques des candidats(es) pour les emplois manuels et l'emploi de pompier dans le cadre de processus d'évaluation du 1er septembre 2018 au 31 août 2022. Appel d'offre public 18-17001, un seul soumissionnaire conforme et pour un montant estimé à 597 295,13 \$, incluant toutes taxes applicables.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des 4 prochaines années, le nombre des embauches au niveau des emplois manuels et de l'emploi de pompier sera croissant et régulier. Ainsi le nombre de candidats (es) à évaluer est important (environ 650 par année) et le niveau des dépenses générées requiert de procéder à un appel d'offres pour conclure une entente contractuelle 2018-2022.

Le lancement de l'appel d'offres a été initié le 4 juin 2018 et l'ouverture le 5 juillet 2018, tel qu'il est déjà indiqué dans l'intervention de l'approvisionnement. Un comité de sélection a été constitué. Un seul soumissionnaire a présenté une offre de services qui a été analysée par le comité de sélection le 13 juillet 2018. L'évaluation s'est faite à partir de la grille de critères présente au devis technique (voir document en pièces jointes). Le comité, à la suite de l'évaluation de la proposition du soumissionnaire, recommande d'octroyer le contrat à la firme Optimum consultants, soit la firme avec qui la Ville fait affaire depuis plusieurs années.

L'appel d'offres public a paru dans le SEAO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décembre 2015 - CG1153521001. Octroyer un contrat de service professionnel à Optimum consultant suite à l'appel d'offres public no 15-1448 pour le développement et l'administration de test d'évaluation de la condition physique des candidats(es) pour l'emploi de pompier, pour une période de décembre 2015 à décembre 2018, montant estimé à 210 884,27 \$ taxes incluses.

- Août 2013 - CG1130801001. Conclure avec Optimum consultants une entente-cadre de services professionnels, d'une durée de 5 ans, pour procéder à l'administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour les emplois manuels. - Appel d'offres public 12-12575 (1 seul soumissionnaire conforme) (Montant estimé : 603 618,75 \$) / Approuver un projet de convention à cette fin.
- Février 2013 - BC 834147. Accorder de gré à gré, un contrat de service professionnel à la firme Optimum consultants, pour des services professionnels en administration de tests d'évaluation de la condition physique des candidats pour les emplois de préposé(e) aux travaux généraux, préposé(e) aux travaux et à la propreté et préposé(e) à l'entretien (Sports et loisirs) pour une somme maximale de 24 999,00 \$ (taxes incluses).
- Août 2011 - DG2113825007. Autoriser une dérogation au gel général des honoraires professionnels (CE 090582, modifiée), afin de permettre la rétention des services professionnels d'Optimum consultants. Ceci, pour assurer la tenue de la séance de requalification des tests physiques des candidats(es) sur la liste d'éligibilité du concours pompier(ière) 50000L les 7, 11, 12, 13 et 14 octobre 2011, et ce, pour un montant maximal de 16 889.38 \$ Novembre 2010 - DG2103825004. Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation ainsi qu'approuver la grille d'évaluation pour retenir les services professionnels d'un consultant ou d'une firme spécialisée en évaluation de la condition physique pour des candidats au poste de pompier, incluant la production d'un test, de grilles d'évaluation ainsi que l'administration du test aux candidats, pour un montant maximal de 49 495,69\$

DESCRIPTION

Fournir des services professionnels en développement et en administration de tests d'évaluation des aptitudes physiques des candidats(es) pour les emplois manuels et l'emploi de pompier. L'estimation du nombre de candidat(e)s à évaluer par année, soit 500 pour les emplois manuels et 150 pour l'emploi de pompier, est basée sur le nombre des embauches prévues pour les années à venir.

Le coût pour chaque candidat(e) pour les emplois manuels est de 190,00 \$ avant taxes avant le 31 août 2019, 195,00 \$ avant taxes avant le 31 août 2020, 200,00 \$ avant taxes avant le 31 août 2021 et 205,00 \$ avant taxes avant le 31 août 2022.

Le coût pour chaque candidat(e) pour l'emploi de pompier est de 200,00 \$ avant taxes avant le 31 août 2019, 205,00 \$ avant taxes avant le 31 août 2020, 210,00 \$ avant taxes avant le 31 août 2021 et 215,00 \$ avant taxes avant le 31 août 2022.

Soit 519 500,00 \$ plus taxes sur 4 ans, pour un montant total de 597 295,13 \$ taxes incluses.

La facturation sera basée selon les journées d'évaluation, c'est-à-dire 1 facture par journée d'évaluation. La réception au préalable des résultats confirmera le nombre de candidats(es)

évalués(e)s par journée. Ils seront suivis de la facture, à laquelle sera inscrit le nombre de candidats(es) évalués(es) facturés(es). La facturation est établie par évaluation avant toutes taxes applicables par candidat(e) évalué(e). Donc, le mode de rémunération est à forfait.

Le montant avant taxes par candidat(e) comprend :

- la préparation d'un test d'évaluation des aptitudes physiques;
- la préparation d'un document explicatif pour les candidats(es) évalués(es) (prévu pour l'emploi de pompier uniquement);
- l'administration du test (toutes ses composantes);
- le montage et démontage des appareils utilisés dans le circuit chronométré et familiarisation avec les appareils;
- l'achat ou location de matériel ou d'appareils nécessaires à l'évaluation (incluant la location d'un local);
- les rencontres préalables nécessaires à la mise en place du test.

Il nous est impossible de réaliser les évaluations en régie, car nous ne possédons pas l'expertise nécessaire, les ressources suffisantes ainsi que les installations adéquates afin de procéder à des évaluations des aptitudes physiques pour ces emplois.

JUSTIFICATION

Les objectifs poursuivis par cet appel d'offres sont :

Assurer l'évaluation des aptitudes physiques des candidats(es) pour les emplois manuels et l'emploi de pompier :

- Fournir un test éprouvé;
- Assurer un protocole d'administration éprouvé;
- Assurer l'administration du test et l'évaluation des candidats(es) (toutes les étapes);
- S'assurer que les personnes ont la capacité physique d'accomplir des tâches variées de manutention afin d'éviter des accidents de travail et des maladies professionnelles comme des troubles musculo-squelettiques.
- Obtenir un rapport écrit précisant les faiblesses qu'une personne a démontrées pendant le test.
- Obtenir une évaluation sur les techniques de manutention utilisées par la personne pendant le test en fonction des tâches accomplies.
- Obtenir un résultat indiquant que la personne a réussi, abandonné ou échoué le test.
- Agir comme témoin expert, si une personne utilise des recours devant un tribunal.

L'évaluation de la condition physique des candidats permet de détecter des limitations fonctionnelles potentielles et ainsi de ne pas retenir des candidats(es) susceptibles de s'absenter du travail suite à des lésions.

- Assurer la production d'un document de présentation détaillé du test dédié aux candidats(es) potentiel(le)s (prévu pour l'emploi de pompier uniquement).

Cet appel d'offres n'a pas suscité beaucoup d'intérêt, en fait, il y a très peu de firmes spécialisées dans ce genre de services à Montréal ou dans sa banlieue.

La firme Optimum consultants était le seul soumissionnaire, la firme a obtenu un pointage de 84 % et a été recommandée par le Comité de sélection en fonction des critères de sélection suivants:

CRITÈRES DE SÉLECTION	Pondération
Présentation de l'offre	5 %
Compréhension du mandat de la problématique	10 %
Approche proposée	30 %
Capacité de production et échéancier	25 %
Expérience et expertise: de la firme dans des travaux semblables	10 %
Expérience et expertises: du chargé de projet et de son équipe	20 %
Pointage intérimaire total	100 %

Notre estimation à l'interne était de 201,20 \$ (taxes incluses) pour chaque candidat(e) pour les emplois manuels et de 218,73 \$ (taxes incluses) pour chaque candidat(e) pour l'emploi de pompier, l'estimation a été réalisée en fonction des derniers contrats octroyés en 2013 pour les emplois manuels et en 2015 pour l'emploi de pompier pour des tests d'évaluation des aptitudes physiques similaires.

Le coût pour chaque candidat(e) pour les emplois manuels est de 218,45 \$ taxes incluses avant le 31 août 2019, 224,20 \$ taxes incluses avant le 31 août 2020, 229,95 \$ taxes incluses avant le 31 août 2021 et 235,23 \$ taxes incluses avant le 31 août 2022.

Le coût pour chaque candidat(e) pour l'emploi de pompier est de 229,95 \$ taxes incluses avant le 31 août 2019, 235,70 \$ taxes incluses avant le 31 août 2020, 241,45 \$ taxes incluses avant le 31 août 2021 et 247,20 \$ taxes incluses avant le 31 août 2022.

L'estimation interne du nombre de candidat(e)s à évaluer par année, soit environ 500 pour les emplois manuels et environ 150 pour l'emploi de pompier s'appuie sur la moyenne de personnes évaluées par année depuis 2015 pour chaque catégorie d'emploi. Puisque les besoins des arrondissements, des services centraux et du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) semblent s'accroître légèrement pour la prochaine année et se stabiliser par la suite, une estimation de 650 candidats(es) par année nous apparaît raisonnable.

Sachant que très peu de firmes sont spécialisées dans le domaine et compte tenu de la complexité et du besoin récurrent, nous recommandons d'octroyer à la firme Optimum consultants un contrat de 4 ans. Le recours à une firme externe spécialisée et reconnue nous assure un service clé en main standardisé et appuyé sur des tests éprouvés.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du

soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue.

Dans ce dossier, le soumissionnaire ne doit être déclaré non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles.

Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation de l'attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme s'être conformé en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Soumission conforme	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Autre (préciser) (taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Centre RecreoSportif du Plateau -Mont-Royal OPTIMUM CONSULTANTS	84,0	2,24	597 295,13 \$		597 295,13 \$
Dernière estimation réalisée			551 880,00 \$		551 880,00 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (<i>(l'adjudicataire - estimation)</i>)					45 415,13 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) (<i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>)					8,23 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les besoins en nombre de demandes d'évaluations ont été évalués à 650 par année. Le coût maximal du présent contrat à la charge des contribuables sera de 597 295,13 \$ sur une période de 4 ans.

Période du 1er septembre 2018 au 31 août 2022 - EMPLOIS MANUELS					
	Coût unitaire	Nombre d'évaluation	Coût avant taxes	Coût taxes incluses	Coût avec ristournes
fin année 2018					
1er septembre 2018 au 31 décembre 2018	190,00 \$	167	31 730,00 \$	36 481,57 \$	33 312,53 \$
année 2019					
1er janvier 2019 au 31 août 2019	190,00 \$	333	63 270,00 \$	72 744,68 \$	66 425,59 \$
1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	195,00 \$	167	32 565,00 \$	37 441,61 \$	34 189,18 \$
Total année 2019		500	95 835,00 \$	110 186,29 \$	100 614,77 \$
année 2020					
1er janvier 2020 au 31 août 2020	195,00 \$	333	64 935,00 \$	74 659,02 \$	68 173,63 \$
1er septembre 2020 au 31 décembre 2020	200,00 \$	167	33 400,00 \$	38 401,65 \$	35 065,83 \$
Total année 2020		500	98 335,00 \$	113 060,67 \$	103 239,46 \$
année 2021					
1er janvier 2021 au 31 août 2021	200,00 \$	333	66 600,00 \$	76 573,35 \$	69 921,68 \$
1er septembre 2021 au 31 décembre 2021	205,00 \$	167	34 235,00 \$	39 361,69 \$	35 942,47 \$
Total année 2021		500	100 835,00 \$	115 935,04 \$	105 864,15 \$
année 2022					
1er janvier 2022 au 31 août 2022	205,00 \$	333	68 265,00 \$	78 487,68 \$	71 669,72 \$
TOTAL		2000	395 000,00 \$	454 151,25 \$	414 700,63 \$

Période du 1er septembre 2018 au 31 août 2022 - POMPIERS					
	Coût unitaire	Nombre d'évaluation	Coût avant taxes	Coût taxes incluses	Coût avec ristournes
fin année 2018					
1er septembre 2018 au 31 décembre 2018	200,00 \$	150	30 000,00 \$	34 492,50 \$	31 496,25 \$
année 2019					
1er janvier 2019 au 31 août 2019	200,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1er septembre 2019 au 31 décembre 2019	205,00 \$	150	30 750,00 \$	35 354,81 \$	32 283,66 \$
Total année 2019		150	30 750,00 \$	35 354,81 \$	32 283,66 \$
année 2020					
1er janvier 2020 au 31 août 2020	205,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1er septembre 2020 au 31 décembre 2020	210,00 \$	150	31 500,00 \$	36 217,13 \$	33 071,06 \$
Total année 2020		150	31 500,00 \$	36 217,13 \$	33 071,06 \$
année 2021					
1er janvier 2021 au 31 août 2021	210,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
1er septembre 2021 au 31 décembre 2021	215,00 \$	150	32 250,00 \$	37 079,44 \$	33 858,47 \$
Total année 2021		150	32 250,00 \$	37 079,44 \$	33 858,47 \$
année 2022					
1er janvier 2022 au 31 août 2022	215,00 \$	0	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$
TOTAL			124 500,00 \$	143 143,88 \$	130 709,44 \$
TOTAL EMPLOIS MANUELS ET POMPIERS			519 500,00 \$	597 295,13 \$	545 410,07 \$

Pour l'année 2018, les crédits sont disponibles. Pour les années subséquentes, les fonds seront réservés en début de chaque année civile dans le budget de fonctionnement de la Direction de la dotation, talents et développement organisationnel du Service des ressources humaines.

Cette dépense mixte liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50.4 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service des ressources humaines a le mandat de fournir une main-d'oeuvre qualifiée aux unités d'affaires. La qualification de candidats(es) pour les emplois manuels et l'emploi de pompier inclut le test d'aptitudes physiques. Ce test est essentiel afin de déterminer l'aptitude du candidat(e) à effectuer les tâches requises et à détecter d'éventuelles lésions qui ne seraient pas nécessairement perceptibles lors de l'examen médical. Ne pas faire passer les tests d'évaluation des aptitudes physiques aux candidats(es) place les unités d'affaires et le SIM dans une situation où de futurs employés manuels et pompiers, embauchés en vue d'une permanence, sont susceptibles de ne pas satisfaire aux exigences de l'emploi ou de présenter les lésions physiques à moyen ou long terme, avec les coûts engendrés par l'absentéisme et les accidents de travail.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre à la suite de la présente résolution :

Début du contrat : 23 août 2018

Fin du contrat : 22 août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine ÉTHIER
Chef de section

ENDOSSÉ PAR

Marie-Ève PÉPIN
Chef de section

Le : 2018-07-25

Tél : 514 872-7489
Télécop. :

Tél : 514 687-8037
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Josée LAPOINTE
Directrice

Tél : 514 872-0609
Approuvé le : 2018-07-26

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Diane DRH BOUCHARD
DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES

Tél : 514 872-0213
Approuvé le : 2018-07-27

Dossier # : 1183521001

Unité administrative responsable : Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division recherche de talents et dotation - cols blancs_cols bleus et pompiers

Objet : Conclure avec Optimum consultants une entente de services professionnels, d'une durée de 4 ans, en développement et en administration de test d'évaluation des aptitudes physiques des candidats(es) pour les emplois manuels et l'emploi de pompier dans le cadre de processus d'évaluation du 1er septembre 2018 au 31 août 2022. Appel d'offre public 18-17001, un seul soumissionnaire conforme et pour un montant estimé à 597 295,13 \$, incluant toutes taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17001 Intervention.pdf](#)[18-17001 Tableau comité.pdf](#)[18-17001 DetCah.pdf](#)



[18-17001 PV.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-06

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Centre RecreoSportif du Plateau Mont-Royal OPTIMUM CONSULTANTS	597 295,13 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Motifs de désistement :
Aucune réponse reçue malgré plusieurs demandes (2 firmes).

Préparé par : Le - -

18-17001 - Test d'évaluation des aptitudes physiques des candidats pour l'emploi de pompier et pour les emplois manuels - Ville de Montréal

	<i>Présentation de l'offre de services</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Approche proposée</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	30%	25%	10%	20%	100%	\$		Rang	Date	
Optimum Consultants	4,00	8,00	24,00	22,00	9,00	17,00	84,0	597 295,13 \$	2,24	1	Heure	8 h 30
0							-		-		Lieu	255, boul. Crémazie Est
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea											
											Multiplicateur d'ajustement	
												10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17001

Numéro de référence : 1170956

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Test d'évaluation des aptitudes physiques des candidats pour l'emploi de pompier et pour les emplois manuels - Ville de Montréal

<input type="checkbox"/>	<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/>	Biron-Groupe Santé 4105 boulevard matte Brossard, QC, J4Y 2P4 http://www.biron.ca NEQ : 1167489609	Madame Josée Thifault Téléphone : 514 866-5005 Télécopieur :	Commande : (1454390) 2018-06-07 8 h 48 Transmission : 2018-06-07 8 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Clinique de médecine industrielle et préventive du Québec 1665, rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3H 1L9 http://www.cmipq.com NEQ : 1160282613	Madame Anna Cyran Téléphone : 514 931-0801 Télécopieur : 514 931-0437	Commande : (1453501) 2018-06-05 15 h 33 Transmission : 2018-06-05 15 h 33	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	Optimum Consultants 80 avenue beaumont bureau 309 Montréal, QC, H2S1J3 NEQ : 1162012356	Monsieur Jean-Guy Handfield Téléphone : 514 522-1110 Télécopieur : 514 993-2631	Commande : (1458472) 2018-06-15 22 h 27 Transmission : 2018-06-15 22 h 27	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1183521001

Unité administrative responsable : Service des ressources humaines , Direction dotation_talents et développement organisationnel , Division recherche de talents et dotation - cols blancs_cols bleus et pompiers

Objet : Conclure avec Optimum consultants une entente de services professionnels, d'une durée de 4 ans, en développement et en administration de test d'évaluation des aptitudes physiques des candidats(es) pour les emplois manuels et l'emploi de pompier dans le cadre de processus d'évaluation du 1er septembre 2018 au 31 août 2022. Appel d'offre public 18-17001, un seul soumissionnaire conforme et pour un montant estimé à 597 295,13 \$, incluant toutes taxes applicables.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD1183521001 Optimum.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget - Service des finances,
Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-07

Cathy GADBOIS
Chef de section - Conseil et soutien financier
(en remplacement de Luis Felipe GUAL)
Tél : 514 872-1443
Division : Service des finances



Dossier # : 1185965004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Génipro (STNH) inc. (417 374,23 \$, taxes incluses, honoraires 362 934,11 \$ + contingences 54 440,12 \$), une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers - (Appel d'offres public 18-17021) - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme).

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 36 mois avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de services professionnels de contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers;
2. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Génipro (STNH) inc., le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17021;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-30 17:44

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1185965004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Génipro (STNH) inc. (417 374,23 \$, taxes incluses, honoraires 362 934,11 \$ + contingences 54 440,12 \$), une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers - (Appel d'offres public 18-17021) - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actif : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) gère le parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif des bâtiments. Les services centraux et les arrondissements sont aussi des requérants de projets de maintien d'actif et de développement.

Les projets immobiliers sont exécutés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI). Le nombre de projets est en croissance constante et la complexité des projets nécessite une présence accrue au chantier. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, l'assistance de Contrôleurs de chantier d'expérience est requise.

L'appel d'offres public (18-17021) pour trois (3) lots de services de contrôleurs de chantier, publié dans Le Devoir du 18 juin 2018, a offert aux soumissionnaires un délai de 31 jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de 180 jours à partir de la date de dépôt des soumissions soit le 19 juillet 2018. Trois (3) addenda ont été émis :

- Addenda 1, 18 juin 2018 : Report de la date d'ouverture afin de se conformer au nouveau délai de 30 jours pour la durée de publication des appels d'offres de plus 365 700 \$ selon la loi 155.
- Addenda 2, 26 juin 2018 : Réponses aux questions des soumissionnaires précisant une inclusion au contrat et clarifiant une contradiction entre le Devis et le Bordereau.
- Addenda 3, 9 juillet 2018 : Modification de la limite du nombre de contrat octroyé par soumissionnaire (1 contrat par soumissionnaire), précision sur la durée du contrat (3 ans) et ajout de l'option de renouvellement de 12 mois.

La grille d'analyse pour cet appel d'offres est conforme à la division des critères d'évaluation

et des pourcentages de la grille préapprouvée par le Comité exécutif à sa séance du 24 septembre 2008, par la résolution CE12 1261.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'Adjudicataire aura comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels en contrôle de chantier pour les phases de construction ainsi que la période de garantie, tel que décrit dans les documents d'appel d'offres intitulés « Contrat », « Devis - Services professionnels - Contrôleurs de chantier » et leurs annexes.

Les services professionnels de Contrôleur de chantier se résument comme suit:

1. assurer une présence en chantier régulière;
2. informer et conseiller le Chargé de projet de la Ville tout au long de la réalisation ;
3. assurer le soutien aux Chargés de projet de la Ville pour :
 - la gestion de la réalisation du projet;
 - la réception, la préparation et la transmission des informations pertinentes relatives au projet;
 - la communication avec les divers intervenants;
 - la résolution de conflit entre les divers intervenants;
 - le suivi des contrats avec l'entrepreneur et les fournisseurs externes, les occupants et les autres intervenants;
 - le suivi des obligations contractuelles des divers intervenants;
 - le suivi des visites de chantier et des réunions, etc.;
 - la mise en service des équipements.

De façon générale, les services des Contrôleurs de chantier seront assurés sur une base hebdomadaire de 35 heures à raison de 7 heures par jour. La présence au chantier est requise de jour pendant les heures normales de chantier, qui sont, à titre indicatif, de 7 h à 15 h. Cet horaire pourrait être ajusté en fonction des différents chantiers. Certains horaires atypiques (soir, nuit, fin de semaine) peuvent être prévus selon les projets. À la demande expresse du Directeur, l'Adjudicataire assurera la disponibilité des Contrôleurs de chantier, y compris en dehors des heures prévues, et ce, aux fins d'assurer une coordination maximale des intervenants du projet.

La liste prévisionnelle de projets incluse au Devis présente, à titre indicatif, des exemples de projets de moyenne à grande envergure, le type de contraintes et le nombre de visites de chantier hebdomadaires requis. Elle représente les priorités de la DGPI au moment de la préparation du présent appel d'offres. Le choix ou non d'aller de l'avant avec un, plusieurs, ou tous les projets sur la liste ou de substituer un ou plusieurs projets par d'autres d'envergure comparable, réside entièrement à la DGPI. Les choix et précisions seront effectués et divulgués en début du mandat. Les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal. À moins d'indications contraires, les projets seront exécutés en mode traditionnel dans des bâtiments occupés. Les Contrôleurs de chantier assignés par l'Adjudicataire feront le suivi simultanément de plusieurs projets identifiés en fonction des contraintes spécifiques à chacun d'eux. Des services de secrétariat font aussi partie du contrat.

Les mandats seront attribués pour une banque d'heures maximale aux taux horaires indiqués au Bordereau de prix de la soumission suite à l'entente préalable avec le Directeur et suite à l'émission d'un bon de commande.

Tout au long de l'exécution de leurs prestations, les firmes seront encadrées par les professionnels de la DGPI, au sein du SGPI.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder une entente-cadre à Génipro (STNH) inc. pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la DGPI.

Il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges :
Monsieur Lambert Guilbault

- Cima+ s.e.n.c.
- Colliers maîtres de projets inc.
- Englobe
- Génipro (STNH) inc.
- Les services Exp inc.
- Orin inc.
- SNC-Lavalin GEM Québec inc.
- Stantec Expert-conseil Itée

Trois (3) preneurs de cahier des charges ont remis des soumissions.

Cima+ s.e.n.c. a remis 3 offres de services distinctes, une pour chaque lot.

Colliers maîtres de projets inc. a remis une offre de services qualitative et trois (3) enveloppes de prix, une pour chaque lot.

Génipro (STNH) inc. a remis une offre de services qualitative et deux (2) enveloppes de prix, une le lot 2 et pour le lot 3.

Les trois (3) offres de services du lot 2 ont été jugées conformes.

L'offre de services de Colliers maîtres de projets inc. n'a pas obtenu la note de passage.

Cima+ s.e.n.c. a dû être déclaré non conforme, car il a été recommandé d'octroyer le lot 1 à ce dernier. (Voir le sommaire 1185965003.)

Génipro (STNH) inc. a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de son enveloppe de prix et à la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Soumissions conformes - contrat 2	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Contingences 15%	Total
Cima+ s.e.n.c. (lot 2)	-	-	-	-	-
Colliers maîtres de projets inc (lot 2)	68.38	-	-	-	-
Génipro (STNH) inc. (lot 2)	77.13	3.5	362 934,11 \$	54 440,12 \$	417 374,23 \$
Dernière estimation réalisée			349 361,60 \$	52 404,24 \$	401 765,84 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) (l'adjudicataire - estimation)					15 608,39 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) ((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					3,88 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) (2 ^e meilleure note finale - adjudicataire)					n.a.

Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) $((2^{\text{e}} \text{ meilleure note finale} - \text{adjudicataire}) / \text{adjudicataire}) \times 100$	n.a.
---	------

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur pour l'année 2018. Un montant de contingences de 15% a été ajouté à chaque soumission pour couvrir les prolongations de chantier possibles.

La différence de 3,88 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation préparée par nos professionnels internes est acceptable.

Génipro (STNH) inc. a obtenu un pointage de 77.13, selon les critères d'évaluation préalablement établis et connus de tous les soumissionnaires (voir l'intervention de la Direction de l'approvisionnement).

Génipro (STNH) inc. n'est pas inscrite sur la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

L'attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est pas requise dans le cadre de la présente entente. Génipro (STNH) inc. n'a pas présenté une telle attestation.

Les membres du comité de sélection tenu le 25 juillet 2018 recommandent de retenir l'offre de Génipro (STNH) inc. pour le lot 2 pour les services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers.

Cette recommandation disqualifie Génipro (STNH) inc. pour l'octroi du lot 3. Il en résulte que le lot 3 ne sera pas octroyé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers chantiers de la DGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Seuls les chargés de projet de la DGPI le désirant pourront faire appel à cette entente. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elles pourraient donc encourir des dépenses d'agglomération.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, la Direction de la gestion des projets immobiliers a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 349 361,60 \$, taxes et contingences de 15 % incluses sur 36 mois, avec une (1) option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier.

Cette estimation est basée sur une liste prévisionnelle de projets en cours de conception qui requerront ce type de services de suivi de chantier et une estimation des besoins des projets en cours d'approbation par le comité de gestion du portefeuille du SGPI. Les quantités exprimées dans ces contrats ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés en nombre d'heures pour les 36 prochains mois et sont utilisées afin d'indiquer au cocontractant l'ordre de grandeur des besoins de la Ville.

Dans l'ensemble, on constate que les prix pour les taux horaires soumis pour les Contrôleurs de chantier sont comparables aux taux horaires des contrats de gestion de projet en vigueur qui incluent ce type de services. La présente entente permet à la DGPI de réduire ses délais tout en assurant une stabilité des taux pour une période de 3 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services de Contrôleurs de chantier incluent notamment, selon les projets, le suivi de la documentation des certifications écologiques, des méthodes de protection de

l'environnement de l'entrepreneur en chantier et de la mise en service des équipements le tout en conformité avec la Politique de développement durable de la Ville de Montréal, les directives écologiques émises par celle-ci ainsi que les spécifications des architectes et ingénieurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces services en obligeant des appels d'offres et des négociations à la pièce augmentant les délais en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue. Par contre, une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la résolution de l'instance compétente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Patricia TEULLET-FEBRES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Jabiz SHARIFIAN
En remplacement de madame Isabelle
Bonneau, c/d gestion de projets immobiliers
du 23 au 27 juillet 2018.

Tél : 514-872-7244
Télécop. : 514-280-3597

Tél : 514-872-8702
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619

Approuvé le : 2018-07-27

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844

En remplacement de
monsieur Benoit Dagenais,
directeur général adjoint
intérim de la direction du
Service de la gestion et de
la planification immobilière
du 12 juillet au 5 août
2018.
Approuvé le : 2018-07-28

Dossier # : 1185965004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs

Objet : Conclure avec la firme Génipro (STNH) inc. (417 374,23 \$, taxes incluses, honoraires 362 934,11 \$ + contingences 54 440,12 \$), une entente-cadre pour une période approximative de 36 mois, avec possibilité d'une (1) prolongation de 12 mois, pour la fourniture de services professionnels de Contrôleurs de chantier pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers - (Appel d'offres public 18-17021) - (3 soumissionnaires, 1 seul conforme).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



Intervention 18-17021 Lot 2.pdfTableau résultats comité 18-17021 Lot 2.pdf



18-17021 pv.pdfliste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia TEULLET-FEBRES
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-1032

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-27

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement , Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom)

Motif de rejet: administratif et / ou technique

<input type="text" value="Colliers Maîtres de projets inc."/>	<input type="text" value="pointage intérimaire inférieur à 70%"/>
<input type="text" value="CIMA + s.e.n.c."/>	<input type="text" value="obtention contrat 1"/>

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Genipro (STNH) inc.	\$ 362 934,11	<input checked="" type="checkbox"/>	2

Information additionnelle

Dans le cadre de cet appel d'offres, les firmes avaient le choix de soumissionner sur un ou plusieurs contrats (lots) avec la possibilité d'avoir un seul contrat. Trois (3) firmes ont soumis d'offres et les trois l'ont fait pour le lot # 2, ce qui fait un total de trois (3) soumissions.

Motifs de désistement: Au moment de l'intervention, 2 avis de désistement étaient reçus: engagements dans d'autres projets ne permet pas d'effectuer le projet dans délai requis (1), pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué (1).

Préparé par : Le - -

18-17021 - Services professionnels en contrôle de chantier Lot 2	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>	<i>Comité</i>		
FIRME	5%	10%	25%	30%	30%	100%	\$	Rang	Date	mercredi 25-07-2018	
Genipro	3,75	7,75	19,63	22,25	23,75	77,13	362 934,11 \$	3,50	1	Heure	9h00
Colliers Maitres de projets	2,88	6,00	15,00	25,00	19,50	68,38			Non conforme	Lieu	255 boul. Crémazie Est bureau 400 Salle gré à gré
CIMA +						-		-	Non conforme Lot 1		
						-		-			Multiplicateur d'ajustement
						-		-			10000
Agent d'approvisionnement	Patricia Teullet										



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17021

Numéro de référence : 1174877

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en contrôle de chantier

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
5146775918 6646-C Clark 5146775918 Montréal, QC, H2S 3E7	Monsieur Lambert Guilbault Téléphone : 514 677-5978 Télécopieur : 514 677-5918	Commande : (1460747) 2018-06-21 16 h 24 Transmission : 2018-06-21 16 h 24	2959023 - Addenda # 1 2018-06-21 16 h 24 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel 2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1459160) 2018-06-19 6 h 02 Transmission : 2018-06-19 6 h 02	2959023 - Addenda # 1 2018-06-19 6 h 02 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel 2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Colliers maîtres de projets inc. 1800, avenue McGill College, bureau 400 Montréal, QC, H3A3J6 http://www.mhpm.com/fr	Monsieur Jean-Stephane Bédard Téléphone : 514 855-0606 Télécopieur :	Commande : (1459807) 2018-06-20 9 h 28 Transmission : 2018-06-20 9 h 28	2959023 - Addenda # 1 2018-06-20 9 h 28 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel 2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 8320, rue Pauline-Vanier Montréal, QC, H1J 3B5 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173	Commande : (1459584) 2018-06-19 15 h 14 Transmission : 2018-06-19 15 h 14	2959023 - Addenda # 1 2018-06-19 15 h 14 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel

	Télécopieur : 450 668-5532		2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Genipro (STNH) inc. 50 rue Saint-Charles Ouest suite 100 Longueuil, QC, J4H 1C6 http://www.genipro.com	Monsieur Patrick Littée Téléphone : 514 971- 9511 Télécopieur :	Commande : (1459016) 2018-06-18 14 h 39 Transmission : 2018-06-18 14 h 39	2959023 - Addenda # 1 2018-06-18 14 h 39 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel 2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478- 8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1458922) 2018-06-18 12 h 53 Transmission : 2018-06-18 12 h 53	2959023 - Addenda # 1 2018-06-18 13 h 47 - Courriel 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel 2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Orin inc. 1008 rue de la Cité des Pins Saint-Lin-Laurentides, QC, J5M2E7	Monsieur Charles Lamarche Téléphone : 514 436- 1640 Télécopieur :	Commande : (1459159) 2018-06-19 5 h 40 Transmission : 2018-06-19 5 h 40	2959023 - Addenda # 1 2018-06-19 5 h 40 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel 2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 455, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1Z3 http://www.snclavalin.com/fr/environnement-geosciences	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393- 8000 Télécopieur :	Commande : (1459227) 2018-06-19 8 h 23 Transmission : 2018-06-19 8 h 23	2959023 - Addenda # 1 2018-06-19 8 h 23 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel 2969082 - Addenda # 3 2018-07-09 14 h 30 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	Commande : (1459430) 2018-06-19 11 h 39 Transmission : 2018-06-19 11 h 39	2959023 - Addenda # 1 2018-06-19 11 h 39 - Téléchargement 2962931 - Addenda # 2 2018-06-26 11 h 41 - Courriel

2969082 - Addenda # 3
2018-07-09 14 h 30 - Courriel
Mode privilégié (devis) :
Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

© 2003-2018 Tous droits réservés



Dossier # : 1186300002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada inc., pour le suivi et la surveillance des travaux de réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II), pour une somme maximale de 2 705 405,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-16678) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour le suivi et la surveillance des travaux de réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II), pour une somme maximale de 2 705 405,09 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16678 et selon les termes et conditions stipulés au contrat;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-05 16:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1186300002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada inc., pour le suivi et la surveillance des travaux de réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II), pour une somme maximale de 2 705 405,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-16678) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Premier espace public aménagé à Montréal hors des fortifications de la ville ancienne, au cours du 19^e siècle, la Ville a identifié la mise en valeur du square Viger comme l'un des projets permettant la requalification de ce secteur névralgique du centre-ville.

Le square Viger est localisé à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Guy-Frégault à l'ouest, Saint-André à l'est, par l'avenue Viger au nord et par la rue Saint-Antoine au sud. Le projet global du réaménagement du square Viger est divisé en deux sous-projets, à savoir :

- Sous-projet n° 1 : Réaménagement complet des îlots I et II (Chénier et Daudelin), incluant les travaux de préparation de site de l'îlot II (Daudelin), la restauration du monument à Jean-Olivier Chénier, ainsi que la réhabilitation et la mise en valeur de l'oeuvre Mastodo et des pergolas de l'artiste Charles Daudelin. Les îlots I et II sont situés de part et d'autre de la rue Saint-Denis, entre la rue Saint-Antoine et l'avenue Viger.
- Sous-projet n° 2 : Réaménagement complet des îlots III et IV (Théberge et Gnass), incluant la mise en valeur des oeuvres Force de l'artiste Claude Théberge et Fontaine de l'artiste Peter Gnass.

Le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) agit à titre de service requérant et exécutant du projet et est appuyé par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT), le Service de la Culture (SC), le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS), l'arrondissement de Ville-Marie et de firmes externes. Le SIVT entreprend le réaménagement des rues limitrophes des îlots I et II, rejoignant ainsi les

objectifs de requalification des abords de l'autoroute Ville-Marie. Afin de diminuer la durée des chantiers et de minimiser les nuisances sur les riverains, le projet se fait en mode intégré, c'est-à-dire en intégrant le réaménagement complet des îlots I et II (SGPVMR) et le réaménagement des rues et des trottoirs limitrophes de ces deux îlots (SIVT) en un seul appel d'offres public pour l'exécution des travaux.

La limite des travaux est la zone formée par les rues Guy-Frégault et Gosford à l'ouest, par la rue Berri à l'est, par l'avenue Viger au nord et par la rue Saint-Antoine au sud. Un plan de localisation figure en pièce jointe du présent sommaire.

Compte tenu de l'envergure du projet, de la nature variée des services professionnels requis, la réalisation des travaux du sous-projet n°1 requiert une surveillance en résidence de jour et de nuit (lorsque nécessaire), et ce, tout au long de la durée des travaux. Pour ce faire, il est avantageux pour la Ville de recourir à des services professionnels d'une firme externe. La surveillance des travaux par une firme externe encadrée par un représentant de la Ville de Montréal permettra d'assurer le progrès des travaux et la qualité de leur exécution.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public qui a débuté le 14 février 2018 et s'est terminé 51 jours plus tard, soit le 5 avril 2018. Les soumissions ont été ouvertes le 5 avril 2018 à 13 h 30 et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 18 avril 2018 à 10 h. L'appel d'offres public a été publié dans le journal *Le Devoir* la première journée, sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Quatre addenda ont été émis. Le premier addenda, émis le 26 février 2018, visait des précisions sur l'admissibilité des soumissionnaires et le report de la date d'ouverture. Le deuxième addenda, émis le 1^{er} mars, visait des précisions sur les clauses administratives. Le troisième addenda, émis le 8 mars 2018, visait un deuxième report de la date d'ouverture. Le quatrième addenda, émis le 14 mars 2018, visait de nouvelles précisions sur l'admissibilité des soumissionnaires, des réponses aux questions posées par les preneurs du cahier des charges et finalement, un troisième report de la date d'ouverture. Les questions et les réponses des quatre addenda ont eu un impact sur les prix. Les quatre addenda ont été envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres, dans les délais prescrits.

Selon les termes de la section I - *Instructions aux soumissionnaires* incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 2 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0544 - 24 avril 2018 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 7 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

CM17 0187 - 20 février 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 961 339 \$ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par le Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger (RCG 15-079).

BC 1170005 - 12 décembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Services Exp inc. pour mettre en plan trois scénarios différents de géométrie dans le but de soutenir l'élaboration de la géométrie finale et la réalisation de plans et d'un cahier de charge de la géométrie finale autour du square Viger dans le cadre du réaménagement du square Viger – contrat 16-1743 - 377 316,33 \$, taxes incluses.

CG16 0028 - 28 janvier 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger / Approuver un projet de convention à cet effet. Contrat 15-14832 - 2 779 685,10 \$, taxes et frais incidents inclus.

CG15 0638 - 29 octobre 2015 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 28 000 000 \$ afin de financer les travaux de réaménagement du square Viger.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels multidisciplinaires. La firme retenue doit rendre des services professionnels en génie, en architecture, en architecture de paysage, etc. L'enjeu principal du mandat est d'effectuer en simultané la surveillance en résidence des travaux, de gérer l'exécution des travaux, de valider l'arpentage de construction, de veiller à la surveillance en matière de gestion des impacts sur la circulation et sur les riverains, et ce, afin de s'assurer que les travaux soient exécutés suivant les règles de l'art, conformément aux documents d'appel d'offres. Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges a été pris par un total de onze (11) preneurs. De ce nombre, sept (7) sont des firmes de génie-conseil pouvant déposer une offre de services et deux firmes ont déposé une offre de services. Une seule a été jugée conforme par le comité de sélection.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est à taux horaire par catégorie d'employés.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, deux (2) firmes ont déposé une offre de services sur une possibilité de sept (7), soit une proportion de 28,6 %. La Ville a indiqué des exigences particulières, notamment dans la composition et dans l'expérience professionnelle des membres de l'équipe de travail. Ce mandat doit s'échelonner sur une période de trois (3) ans, afin de couvrir l'ensemble des services professionnels requis.

Les soumissions reçues ont été évaluées et une seule firme a obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme WSP Canada inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
WSP Canada inc.	80,3	0,56	2 327 568,73 \$	377 836,36 \$	2 705 405,09 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			2 361 477,27 \$	377 836,36 \$	2 739 313,63 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 33 908,54 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i>					- 1.24 %
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (\$) <i>(2^e meilleure note finale - adjudicataire)</i>					S.O.
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) <i>((2^e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i>					S.O.

Le montant des honoraires professionnels est de 2 327 568,73 \$, taxes incluses, auquel s'ajoute un montant de 377 836,36 \$, taxes incluses, pour des frais contingents. Ces

derniers incluent les services de soutien technique complémentaires que l'adjudicataire pourrait avoir à se procurer à l'extérieur de son mandat initial, tels que l'engagement d'experts-consultants dans un domaine bien précis. Ceux-ci incluent également la possibilité de frais reliés aux heures supplémentaires après une semaine régulière et des frais reliés à la complexité du secteur d'intervention.

Le montant total des honoraires professionnels accordés à WSP Canada inc. est de 2 705 405,09 \$, taxes incluses.

Les prix déposés par l'adjudicataire recommandé sont inférieurs de 1,24 % à la dernière estimation réalisée à l'interne.

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de services professionnels supérieur à 1 M\$ et celui-ci doit être référé à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC), compte tenu qu'une seule soumission s'est avérée conforme à la suite de l'appel d'offres.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* conformément au décret du 24 septembre 2014. L'adjudicataire recommandé (WSP Canada inc.) a intégré dans sa soumission sa demande, en date du 4 novembre 2016, de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public. Son numéro d'identifiant de l'Autorité des marchés financiers (AMF) est le suivant : 2700018263. Ses sous-traitants (Affleck de la Riva Architectes et BC2) détiennent respectivement leur accréditation de l'AMF. Une copie de ces attestations se trouvent en pièces jointes au dossier.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 18 avril 2018 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 2 705 405,09 \$, taxes incluses. Le montant net de ristournes est de 2 470 395,45 \$. Le coût sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 1 136 381,91 \$, net de ristournes, soit 46 % du coût total du contrat, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-021 - « Réaménagement du square Viger ». Ce montant provient du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Un montant maximal de 1 259 901,68\$, net de ristournes, soit 51 % du coût total du contrat, sera financé par le règlement d'emprunt 17-046 - « Programme de réfection d'artères » du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Un montant maximal de 74 111, 86\$, net de ristournes, soit 3 % du coût total du contrat, sera financé par le règlement d'emprunt 16-004 - « Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage » du Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de réaménagement du square Viger s'inscrit en respect du Plan corporatif de Montréal en développement durable et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Le projet contribuera aux principes de développement durable suivants: *Une collectivité au coeur du développement durable* en garantissant l'accessibilité universelle au site, et *Une meilleure qualité de vie* en favorisant une cohésion sociale et la

solidarité. Le projet contribuera à améliorer la qualité des milieux de vie résidentiels par des aménagements sécuritaires et accessibles.

Le futur pavillon, situé à l'îlot II, abritera les activités d'un café-resto. La Ville exigera, dans son appel à proposition, que le concessionnaire soit un organisme dont les activités sont associées directement à l'économie sociale et à la réinsertion sociale. Le bureau destiné à un intervenant social permettra d'assurer une cohabitation harmonieuse entre les différentes clientèles.

Finalement, le projet contribuera à améliorer la protection de la biodiversité et des espaces verts puisqu'une plantation généreuse d'arbres à grand déploiement est prévu tout comme de nombreux îlots de plantation de vivaces. Les essences d'arbres et de vivaces ont été choisies de façon réfléchie, afin d'assurer la biodiversité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'îlot II du square est fermé à la population depuis 2016 pour permettre les travaux de préparation du site. Une décision favorable dans le présent dossier permettrait de débiter le chantier dès octobre 2018. Une décision tardive ou défavorable compromettrait l'atteinte de cet objectif. Précisons que tout retard dans l'octroi du contrat de services professionnels faisant l'objet du présent dossier se répercutera sur le calendrier des travaux, ceux-ci ne pouvant commencer sans surveillance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communications, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 1er août 2018
Présentation à la Commission permanente d'examen des contrats : 8 août 2018
Retour au comité exécutif : 15 août 2018
Octroi du contrat, par le Conseil municipal : 20 août 2018
Début du contrat : septembre 2018
Date visée pour la fin du contrat : printemps 2021
Publication SÉAO : printemps 2022 - libération du solde

Calendrier des travaux pour le réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes :

Octroi du contrat, par le Conseil municipal : 20 août 2018
Début des travaux : octobre 2018
Date visée pour la fin des travaux : printemps 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Jean-Pierre BOSSÉ, Service des infrastructures_voirie et transports
Nike LANGEVIN, Service des communications
José PIERRE, Ville-Marie
Andrea SZABO, Ville-Marie
Ève CARLE, Service des communications
Stéphanie VIDAL, Service des communications
Alain DUFORT, Direction générale
Suzanne LAVERDIÈRE, Service de la culture
Johanne DEROME, Service de la diversité sociale et des sports
Claude CARETTE, Service des infrastructures_voirie et transports
Luc DENIS, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Sylvain FELTON, 29 mai 2018
Johanne DEROME, 15 mai 2018
Suzanne LAVERDIÈRE, 10 mai 2018
Claude CARETTE, 8 mai 2018
Alain DUFORT, 8 mai 2018
Nike LANGEVIN, 1er mai 2018
Jean-Pierre BOSSÉ, 1er mai 2018
Jean CARRIER, 1er mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe INKEL
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-1477
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-01

Mathieu DRAPEAU
Chef de division | Division des grands parcs
urbains et espaces publics

Tél : 514 872-1461
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvia-Anne DUPLANTIE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice | Direction de l'aménagement des
parcs et espaces publics

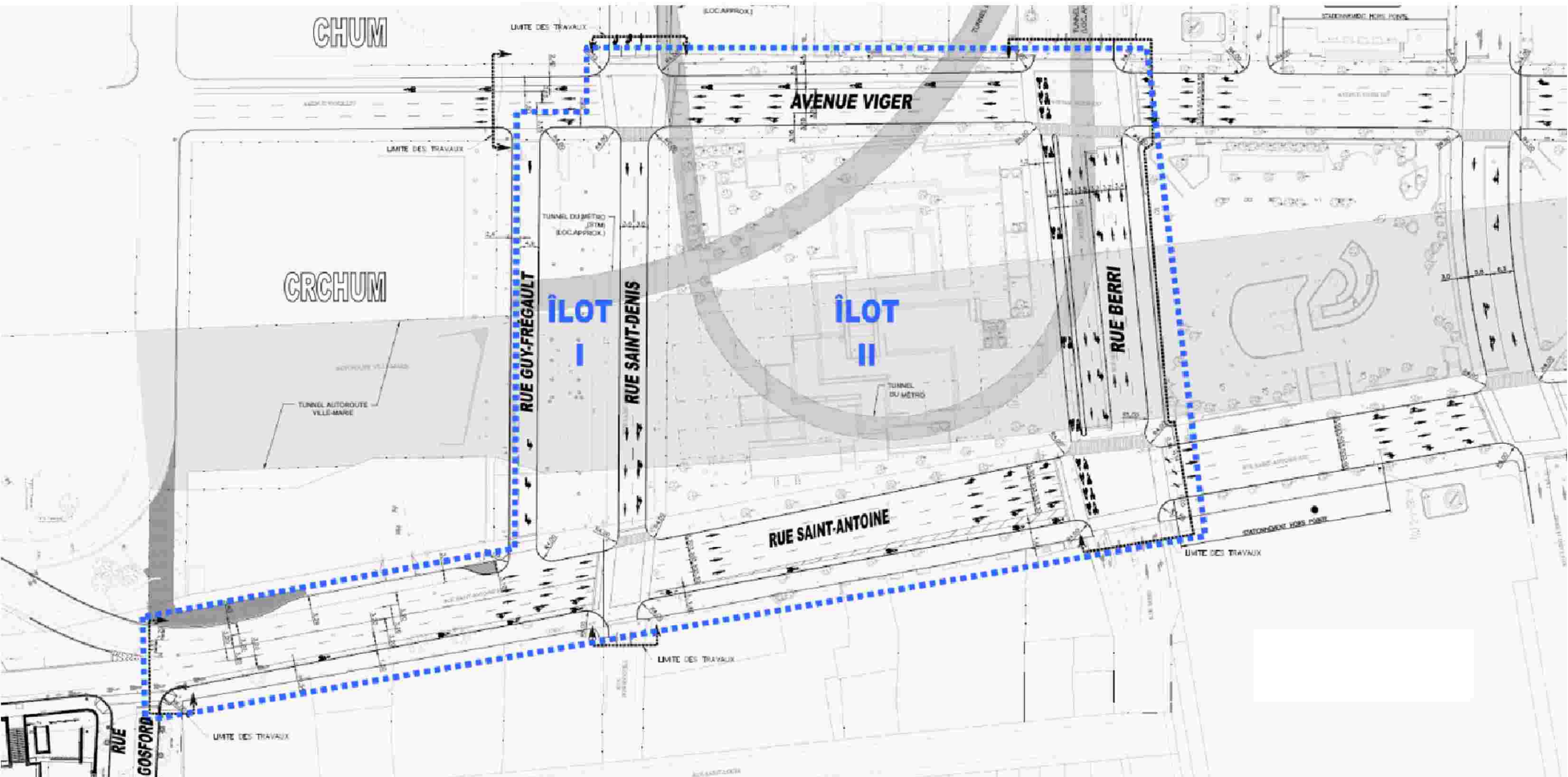
Tél : 514 872-5638

Approuvé le : 2018-05-30

Directrice | Service des grands parcs, du
verdissement et du Mont-Royal

Tél : 514.872.1456

Approuvé le : 2018-07-04



Réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II)
Localisation des travaux

Le 4 novembre 2016

WSP CANADA INC
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
16E ÉTAGE
MONTRÉAL QC H3H 1P9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700018263
N° de demande : 1631180667
N° de confirmation de paiement : 000205796019

L'analyse de votre demande débutera lorsque tous les documents, paiements ou confirmation d'un tiers requis seront reçus à l'Autorité.

Veillez nous faire parvenir le ou les documents papier requis, accompagnés de leur bon de numérisation joint à cet accusé de réception. Joindre le bon de numérisation associé à chaque document accélérera le traitement de votre demande.

Liste des documents devant être transmis par courrier, accompagnés de leur bon de numérisation :

- Attestation de Revenu Québec

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

p. j. 1



Détail du document

Nom du client	WSP CANADA INC		
N° de client	2700018263	N° de citoyen	
Type de document	Attestation de Revenu Québec		
Type de demande	Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter		
N° de demande	1631180667		
Référence			

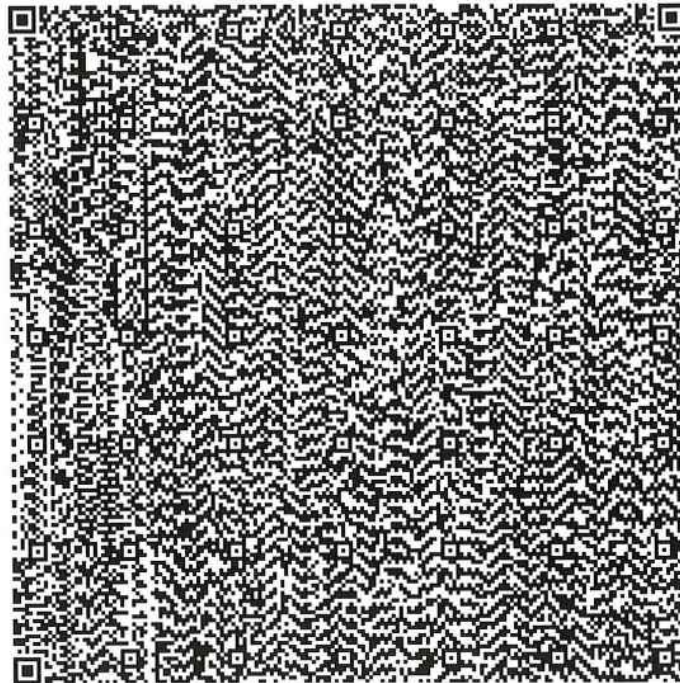
Instructions

*Veillez joindre le bon de numérisation
au document correspondant*

(Ne pas agraffer)

Réservé à l'Autorité

- OMQ**
- DORC**



Le 7 septembre 2016

AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES
A/S MONSIEUR RICHARD DE LA RIVA
1450, CITY COUNCILLORS, BUREAU 230
MONTRÉAL (QC) H3A 2E6

N° de décision : 2016-CPSM-1048920
N° de client : 3000171812

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). AFFLECK DE LA RIVA, ARCHITECTES est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 septembre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 22 juin 2017

BC2 GROUPE CONSEIL INC.
A/S MONSIEUR OLIVIER PERRON-COLLINS
85, RUE SAINT-PAUL O, BUREAU 300
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de décision : 2017-CPSM-1036805
N° de client : 3000179583

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BC2 ARCHITECTURE
- BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE
- BC2 DESIGN URBAIN
- BC2 PLANEX
- BC2 RÉCRÉOTOURISME
- BC2 STRATÉGIES
- BC2 URBANISME
- BC2+SYNERGIS
- GROUPE BC2
- GROUPE CONSEIL BC2FP
- PLANEX

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BC2 GROUPE CONSEIL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Dossier # : 1186300002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada inc., pour le suivi et la surveillance des travaux de réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II), pour une somme maximale de 2 705 405,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-16678) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-16678 SEAO Liste des commandes.pdf](#)



[18-16678 Copie de TABLEAU Résultat Global Final.pdf](#)



[18-16678 Nouvelle Appel D'offres.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-01

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-2608
Division : Acquisition de biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
WSP Canada Inc.	2 327 568,73 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage : WSP Canada Inc. Des dix (10) autres firmes détentrices du cahier des charges; 1 firme est déclarée non conforme. Les autres firmes n'avaient pas la capacité, le temps ou n'évoluaient pas dans ce secteur d'activité.

Préparé par : Le - -

18-16678 - Services professionnels pour de la surveillance des travaux du Square Viger et des rues limitrophes

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du chargé de projet</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	10%	10%	15%	30%	30%	100%	\$		Rang	Date	
Les Consultants S.M. Inc.	2,00	8,00	7,00	8,33	20,00	21,67	67,0			Non conforme	Heure	mercredi 18-04-2018 10 h 00
WSP Canada Inc.	4,33	7,67	7,67	13,33	22,33	25,00	80,3	2 327 568,73 \$	0,56	1	Lieu	255 Boulevard Cremazie Est, 4e étage, bureau 400, salle 411 /Gré à Gré
0							-		-			
0							-		-			
0							-		-			
Agent d'approvisionnement	Eddy Dutelly											

Multiplicateur d'ajustement
10000



Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

[Avis du jour](#) | [Service à la clientèle](#) | [Aide](#) | [Recherche avancée](#)

[Mon SEAO](#) | [Mes avis](#) | [Rapports](#) | [Profil](#) | [Organisation](#)

[COMMANDES](#) | [PANIER](#)

Mes avis

Saisir un avis

Information

Description

Classification

Conditions

Documents

Modalités

Résumé

Addenda

› [Liste des commandes](#)

Résultats d'ouverture

Contrat conclu

Liste des commandes



Numéro : 18-16678

Numéro de référence : 1137994

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour de la surveillance des travaux du Square Viger et des rues limitrophes



Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	Commande : (1394761) 2018-02-15 15 h 27 Transmission : 2018-02-15 15 h 27	2889245 - 18-16678 - Addenda no. 1 - Report de date-Question et réponse 2018-02-26 10 h 32 - Courriel 2892241 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (devis) 2018-03-01 13 h 50 - Courriel 2892242 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (bordereau) 2018-03-01 13 h 50 - Téléchargement 2897053 - 18-16678 - Addenda no. 3 - Report de date (2e) 2018-03-08 11 h 41 - Courriel 2900981 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (devis) 2018-03-14 16 h 02 - Courriel 2900982 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (bordereau) 2018-03-14 16 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier

			électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe de sécurité Garda SENC 1390, rue Barré Montréal, QC, H3C 1N4 http://www.garda.ca	Madame Valérie Jacob Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur : 514 281-2860	Commande : (1394152) 2018-02-15 8 h 43 Transmission : 2018-02-15 8 h 43	2889245 - 18-16678 - Addenda no. 1 - Report de date-Question et réponse 2018-02-26 10 h 32 - Courriel 2892241 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (devis) 2018-03-01 13 h 50 - Courriel 2892242 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (bordereau) 2018-03-01 13 h 50 - Téléchargement 2897053 - 18-16678 - Addenda no. 3 - Report de date (2e) 2018-03-08 11 h 41 - Courriel 2900981 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (devis) 2018-03-14 16 h 02 - Courriel 2900982 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (bordereau) 2018-03-14 16 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	Commande : (1395568) 2018-02-16 15 h 25 Transmission : 2018-02-16 15 h 25	2889245 - 18-16678 - Addenda no. 1 - Report de date-Question et réponse 2018-02-26 10 h 32 - Courriel 2892241 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (devis) 2018-03-01 13 h 50 - Courriel 2892242 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (bordereau) 2018-03-01 13 h 50 - Téléchargement 2897053 - 18-16678 - Addenda no. 3 - Report de date (2e) 2018-03-08 11 h 41 - Courriel 2900981 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (devis) 2018-03-14 16 h 02 - Courriel 2900982 - 18-16678-Addenda no.4-

			Report de date-Modifications-Q et R (bordereau) 2018-03-14 16 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1394093) 2018-02-15 8 h 11 Transmission : 2018-02-15 8 h 11	2889245 - 18-16678 - Addenda no. 1 - Report de date-Question et réponse 2018-02-26 10 h 32 - Courriel 2892241 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (devis) 2018-03-01 13 h 50 - Courriel 2892242 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (bordereau) 2018-03-01 13 h 50 - Téléchargement 2897053 - 18-16678 - Addenda no. 3 - Report de date (2e) 2018-03-08 11 h 41 - Courriel 2900981 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (devis) 2018-03-14 16 h 02 - Courriel 2900982 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (bordereau) 2018-03-14 16 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1395473) 2018-02-16 14 h 16 Transmission : 2018-02-16 14 h 16	2889245 - 18-16678 - Addenda no. 1 - Report de date-Question et réponse 2018-02-26 10 h 32 - Courriel 2892241 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (devis) 2018-03-01 13 h 50 - Courriel 2892242 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (bordereau) 2018-03-01 13 h 50 - Téléchargement 2897053 - 18-16678 - Addenda no. 3 - Report de date (2e) 2018-03-08 11 h 41 - Courriel

			2900981 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (devis) 2018-03-14 16 h 02 - Courriel
			2900982 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (bordereau) 2018-03-14 16 h 02 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Neptune Security Services Inc 1250 Boul. Rene-levesque Ouest, Porte 2200 Montréal, QC, H3B4W8 http://www.neptune- security.com	Monsieur John Garfield Téléphone : 855 445- 8048 Télécopieur : 1866 608- 0807	Commande : (1394046) 2018-02-15 6 h 35 Transmission : 2018-02-15 6 h 35	2889245 - 18-16678 - Addenda no. 1 - Report de date-Question et réponse 2018-02-26 10 h 32 - Courriel 2892241 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (devis) 2018-03-01 13 h 50 - Courriel 2892242 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (bordereau) 2018-03-01 13 h 50 - Téléchargement 2897053 - 18-16678 - Addenda no. 3 - Report de date (2e) 2018-03-08 11 h 41 - Courriel 2900981 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (devis) 2018-03-14 16 h 02 - Courriel 2900982 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (bordereau) 2018-03-14 16 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rousseau Lefebvre 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 http://www.rousseau- lefevre.com	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663- 2145 Télécopieur : 450 663- 2146	Commande : (1402133) 2018-02-28 12 h 12 Transmission : 2018-02-28 12 h 12	2889245 - 18-16678 - Addenda no. 1 - Report de date-Question et réponse 2018-02-28 12 h 12 - Téléchargement 2892241 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (devis) 2018-03-01 13 h 50 - Courriel 2892242 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (bordereau)

			2018-03-01 13 h 50 - Téléchargement 2897053 - 18-16678 - Addenda no. 3 - Report de date (2e) 2018-03-08 11 h 41 - Courriel 2900981 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (devis) 2018-03-14 16 h 02 - Courriel 2900982 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (bordereau) 2018-03-14 16 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils Itée 600-1060 boulevard Robert- Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626- 2054 Télécopieur :	Commande : (1395667) 2018-02-16 19 h 16 Transmission : 2018-02-16 19 h 16	2889245 - 18-16678 - Addenda no. 1 - Report de date-Question et réponse 2018-02-26 10 h 32 - Courriel 2892241 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (devis) 2018-03-01 13 h 50 - Courriel 2892242 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (bordereau) 2018-03-01 13 h 50 - Téléchargement 2897053 - 18-16678 - Addenda no. 3 - Report de date (2e) 2018-03-08 11 h 41 - Courriel 2900981 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (devis) 2018-03-14 16 h 02 - Courriel 2900982 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (bordereau) 2018-03-14 16 h 02 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal 255 boulevard Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1M2	Madame Catherine Aubin Téléphone : 514 872- 1881 Télécopieur	Commande : (1405617) 2018-03-06 16 h 07 Transmission : 2018-03-06 16	2889245 - 18-16678 - Addenda no. 1 - Report de date-Question et réponse 2018-03-06 16 h 07 - Téléchargement 2892241 - 18-16678-aDDENDA

	: 514 872-9619	h 07	NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (devis) 2018-03-06 16 h 07 - Téléchargement 2892242 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (bordereau) 2018-03-06 16 h 07 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<p>Ville de Montréal 255 boulevard Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1M2</p>	<p>Madame Catherine Aubin Téléphone : 514 872-1881 Télécopieur : 514 872-9619</p>	<p>Commande : (1408878) 2018-03-12 15 h 33 Transmission : 2018-03-12 15 h 33</p>	<p>2889245 - 18-16678 - Addenda no. 1 - Report de date-Question et réponse 2018-03-12 15 h 33 - Téléchargement 2892241 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (devis) 2018-03-12 15 h 33 - Téléchargement 2892242 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (bordereau) 2018-03-12 15 h 33 - Téléchargement 2897053 - 18-16678 - Addenda no. 3 - Report de date (2e) 2018-03-12 15 h 33 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir</p>
<p>WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com</p>	<p>Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857</p>	<p>Commande : (1394061) 2018-02-15 7 h 33 Transmission : 2018-02-15 7 h 33</p>	<p>2889245 - 18-16678 - Addenda no. 1 - Report de date-Question et réponse 2018-02-26 10 h 32 - Courriel 2892241 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (devis) 2018-03-01 13 h 50 - Courriel 2892242 - 18-16678-aDDENDA NO.2 : Q ET R, Bordereau Numérique (bordereau) 2018-03-01 13 h 50 - Téléchargement 2897053 - 18-16678 - Addenda no. 3 - Report de date (2e) 2018-03-08 11 h 41 - Courriel 2900981 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (devis) 2018-03-14 16 h 02 - Courriel 2900982 - 18-16678-Addenda no.4- Report de date-Modifications-Q et R (bordereau)</p>

2018-03-14 16 h 02 -


Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier
électroniqueMode privilégié (plan) : Courrier
électronique


Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

[Aide en ligne](#) [Formation en ligne](#)[Glossaire](#)[Plan du site](#)[Accessibilité](#)[UPAC: Signaler un acte
répréhensible](#) 

Service clientèle

[Grille des tarifs](#)[Contactez-nous](#)[Nouvelles](#)[Marchés publics hors](#)[Québec](#) [Registre des entreprises
non admissibles](#) [Autorité des marchés
financiers](#) 

À propos

[À propos de SEAO](#)[Info sur Constructo](#)[Conditions d'utilisation](#)[Polices supportées](#)

Partenaires

Secrétariat
du Conseil du trésor
Québec 



© 2003-2018 Tous droits réservés

Dossier # : 1186300002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada inc., pour le suivi et la surveillance des travaux de réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II), pour une somme maximale de 2 705 405,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-16678) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1186300002.xls](#)[Virement crédit - GDD 1186300002.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

Co-auteur:
Julie Godbout
514-872-0721

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-25

Daniel D DESJARDINS
Conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186300002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Grands parcs urbains et espaces publics
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada inc., pour le suivi et la surveillance des travaux de réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II), pour une somme maximale de 2 705 405,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-16678) - (2 soumissionnaires).



Rapport- mandat SMCE186300002.pdf

Dossier # :1186300002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

Membres

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce*

*M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun*

*Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 20 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE186300002**

**Accorder un contrat de services professionnels à la
firme WSP Canada inc., pour le suivi et la surveillance
des travaux de réaménagement du square Viger, des
rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II), pour une
somme maximale de 2 705 405,09 \$, taxes incluses -
Appel d'offres public (18-16678) -
(2 soumissionnaires).**

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE186300002

Accorder un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada inc., pour le suivi et la surveillance des travaux de réaménagement du square Viger, des rues et des trottoirs limitrophes (îlots I et II), pour une somme maximale de 2 705 405,09 \$, taxes incluses - Appel d'offres public (18-16678) - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 1^{er} août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 10 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont souligné la très grande clarté de la présentation faite par le Service sur le travail attendu de l'adjudicataire et sur le mode de rémunération de ses services. Pour la Commission, la rémunération à taux horaires fixes devrait s'avérer avantageuse pour la Ville dans ce dossier.

Les membres ont aussi bien compris que l'adjudicataire aurait la responsabilité du suivi et de la surveillance du chantier, le travail de signalisation et de maintien de la circulation relevant de l'entrepreneur général du chantier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel une seule soumission a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE186300002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187231053

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 6 133 122,64 \$ taxes incluses, pour la fourniture sur demande de services professionnels pour le support technique, le contrôle de qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et de conduites d'égout par chemisage ;
2. d'accorder un (1) contrat de services professionnels par lequel la seule firme soumissionnaire, Tetra Tech QI inc., ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité, pour une somme maximale de 3 183 123,12\$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 18-16762 ;
3. d'accorder un (1) contrat de services professionnels par lequel Cima + S.E.N.C., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité, pour une somme maximale de 2 949 999,52 \$, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés aux documents de l'appel d'offres public 18-16762 ;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-06-15 15:20

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187231053

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau a introduit l'utilisation des techniques de réhabilitation sans tranchée comme alternative stratégique pour le renouvellement des réseaux d'eau secondaires. La réhabilitation des conduites comporte de nombreux avantages dont la réduction des coûts, une réalisation des travaux plus rapide, la réduction des perturbations aux infrastructures environnantes, le maintien de la circulation la majorité du temps lors d'exécution des travaux, une diminution des impacts négatifs sur les citoyens lors des travaux, une diminution de la disposition des sols et matériaux d'excavation, ainsi qu'une remise en état rapide des lieux. Étant donné l'augmentation des travaux de réhabilitation prévue en 2018, la Direction des infrastructures a recours à de l'expertise externe spécialisée en réhabilitation, ce qui permettra d'apporter un support technique et d'assurer le contrôle de qualité dans la réalisation de tels projets.

Les ententes actuelles (CM17 0157) ont débuté le premier avril 2017, elles sont valides pour une période de trente-six (36) mois, et se termineraient le 31 mars 2020. Cependant, les enveloppes budgétaires des ententes existantes sont déjà presque épuisées, il y a une nécessité d'obtenir de nouveaux contrats pour répondre aux besoins à venir. En 2017 et 2018, la Direction des infrastructures a modifié sa stratégie d'approvisionnement pour les travaux de réhabilitation par rapport aux années antérieures pour ouvrir le marché à la technique de chemisage et obtenir des meilleurs prix pour ces travaux. En conséquence, un plus grand nombre de contrats de travaux de réhabilitation ont été octroyés. La capacité des effectifs à l'interne pour la surveillance de ces travaux étant saturée, la surveillance a été réalisée par les employés des firmes externes, ce qui explique en grande partie,

l'épuisement rapide des ententes actuelles.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure deux (2) contrats de services professionnels pour le support technique, le contrôle de qualité et la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable (contrat #1) et de conduites d'égout par chemisage (contrat #2) sur le territoire de la Ville de Montréal.

Un (1) addenda a été émis le 11 avril 2018 afin de répondre à une question d'un preneur du cahier des charges et d'aviser l'ensemble des preneurs de la réponse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0157 - 20 février 2017 - Accorder 2 contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, : contrat 1 à Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable, le support technique et le contrôle de qualité, pour une somme maximale de 2 086 251,27 \$, taxes incluses; contrat 2 à Cima+ S.E.N.C. (un seul soumissionnaire conforme) pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout, le support technique et le contrôle de qualité, pour la somme maximale de 1 626 692,17 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15591 - 5 soumissionnaires (1167231054) ;

CG14 0472 - 30 octobre 2014 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels pour une période de 24 mois avec Tetra Tech QI inc. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat #1, pour une somme maximale de 2 119 305,43 \$) et Cima+ S.E.N.C. pour la surveillance de travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat #2, pour une somme maximale de 1 720 253,08 \$) - Appel d'offres public 14-13651 - 4 soumissionnaires / Approuver les projets de conventions à cette fin (1144822047) ;

CG13 0128 - 25 avril 2013 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec BPR Infrastructures inc. pour le support technique et le contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage (contrat # 1- 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) pour une somme maximale de 359 986,73 \$, taxes incluses, ainsi que pour une période maximale de 24 mois, et conclure une entente-cadre de services professionnels avec CIMA + pour le support technique et le contrôle de qualité pour les travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage (contrat # 2- 2 soumissionnaires, 1 seul conforme) pour une somme maximale de 297 842,74 \$, taxes incluses, ainsi que pour une période maximale de 24 mois - Appel d'offres public # 12-12159. / Approuver deux projets de convention à cette fin (1120266050).

DESCRIPTION

Conclure deux (2) contrats de services professionnels jusqu'à épuisement du montant maximal des soumissions, taxes incluses, ou pour une période maximale de trente-six (36) mois à partir de l'adoption du dossier par les instances, selon la première des 2 éventualités.

La première entente est dédiée au support technique, au contrôle de qualité et à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'aqueduc et la seconde au support technique, au contrôle de qualité et à la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public # 18-16762, il est recommandé de retenir les services des deux (2) firmes suivantes :

- Tetra Tech QI inc. (contrat #1) 3 183 123,12 \$ (taxes incluses)
- Cima+ S.E.N.C. (contrat #2) 2 949 999,52 \$ (taxes incluses)

TOTAL 6 133 122,64 \$ (taxes incluses)

Il s'agit de contrats à taux horaire par catégorie d'employés.

Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacun des contrats et pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. Étant donné l'épuisement rapide des enveloppes des ententes actuelles, le nombre d'heures prévisionnelles dans les bordereaux de soumissions a considérablement été augmenté dans les scénarios des présents contrats, ce qui explique en très grande partie les écarts de prix entre les nouveaux contrats à octroyer et ceux des ententes actuelles.

Un montant équivalent à 5 % du prix de base, soit 151 577,29 \$ taxes incluses, pour le contrat #1 et 140 476,17 \$ taxes incluses, pour le contrat #2, est prévu pour des dépenses admissibles. Il s'agit par exemple de frais générés par le temps supplémentaire et de frais d'expertises spécifiques dans un domaine bien précis. Elles seront remboursées par la Ville lorsqu'elles sont appuyées de pièces justificatives.

À la lumière du rapport SMCE125309007 de la Commission permanente sur l'examen des contrats, dans le présent dossier, le montant maximal des enveloppes budgétaires des contrats a été établi aux prix des soumissions des adjudicataires recommandés.

JUSTIFICATION

En 2018, treize (13) contrats de réhabilitation ont été octroyés, pour réalisation en 2018-2019, soit 25 km en réhabilitation d'aqueduc et 70 km en réhabilitation d'égout sur plusieurs rues et dans plusieurs arrondissements de la Ville de Montréal. Le montant des travaux à réaliser est d'environ 102 M\$.

De plus, la DRE prévoit toujours une croissance de 10 % pour l'utilisation de la technique de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'aqueduc et d'égout. Afin d'être en mesure de remplir les mandats qui lui sont confiés, la Ville doit s'adjoindre le support technique requis pour ces travaux par l'entremise de deux nouveaux contrats de services professionnels.

Analyse des soumissions :

Tel qu'indiqué dans les documents d'appels d'offres, les firmes pouvaient soumissionner sur l'un des deux contrats ou sur les deux en présentant cependant des équipes distinctes à cet effet.

Sur les sept (7) preneurs du cahier des charges, trois (3) soumissions de trois (3) firmes ont été déposées pour l'ensemble des deux (2) contrats. Une seule soumission a été reçue pour le contrat #1 alors que deux soumissions ont été reçues pour le contrat #2. La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 11 mai 2018. Les soumissions reçues le 12 avril 2018 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

- Contrat 1: 3 183 123,12 \$, pointage intérimaire de 85,50 et note finale de 0,43;
- Contrat 2: 2 949 999,52 \$, pointage intérimaire de 84,00 et note finale de 0,45.

Résultats de l'appel d'offres :

Sur les trois (3) soumissions, à la suite de l'évaluation qualitative, la firme Comeau Experts-

Conseils, pour le contrat # 2, n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimum de 70 %. Cette firme n'a pu être considérée pour l'établissement du pointage final puisque seules les soumissions ayant obtenu la note intérimaire de passage fixée à 70 % sont considérées pour l'ouverture de la seconde enveloppe.

Contrat # 1: Support technique, contrôle de qualité et surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable par chemisage

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Dépenses admissibles (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenu la meilleure note totale: 1- Tetra Tech QI inc.	85,50	0,43	3 031 545,83 \$	151 577,29 \$	3 183 123,12 \$
Estimation interne			3 126 055,28 \$	156 302,76 \$	3 282 358,04 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(adjudicataire - estimation)</i>					- 99 234,92 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>(adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>					- 3,02%

Contrat # 2: Support technique, contrôle de qualité et surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'égout par chemisage

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Dépenses admissibles (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1- Firme ayant obtenu la meilleure note totale: 1- Cima+ S.E.N.C	84,00	0,45	2 809 523,35 \$	140 476,17 \$	2 949 999,52 \$
2- Comeau Experts-Conseils	60,67	N/A			
Estimation interne			3 191 935,95 \$	159 596,80 \$	3 351 532,75 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>(adjudicataire - estimation)</i>					- 401 553,23 \$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>(adjudicataire - estimation)/estimation) x 100</i>					- 11,98%

L'analyse et l'évaluation des soumissions sont présentées de façon détaillée dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernières estimations réalisées :

Les estimations internes préparées au moment de lancer l'appel d'offres ont été établies en fonction des heures prévisionnelles prévues aux bordereaux de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les écarts, favorables à la ville, obtenus entre les soumissionnaires ayant le meilleur pointage final et les estimations internes sont de 3,02 % pour le contrat #1 et de 11,98 % pour le contrat #2.

Une analyse a été effectuée pour expliquer l'écart de 11,98 % du contrat #2 avec l'estimation, il a été constaté que de façon générale, les taux horaires par catégorie d'employés sont plus bas que les taux estimés.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Les adjudicataires recommandés détiennent leur attestation de l'*Autorité des marchés financiers* : L'attestation de Tetra Tech QI inc. est en vigueur depuis le 2 février 2015 et celle de Cima+ S.E.N.C. depuis le 30 janvier 2015. Une copie de chaque attestation, ainsi que l'accusé de réception de leur demande de renouvellement, se retrouvent en pièces jointes au dossier.

Le dossier répond à l'un des critères et à une des conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Selon les dépenses prévisionnelles, les deux (2) contrats de services professionnels sont supérieurs à 1 000 000 \$. De plus, pour les deux contrats, les firmes respectives, Tetra Tech Qi inc. et Cima+ S.E.N.C, sont les seuls soumissionnaires conformes et en sont à leur quatrième octroi de contrat consécutif pour des services de même nature.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de 6 133 122,64 \$ taxes incluses, relative aux deux (2) contrats, prévue au PTI de la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau, représente un coût net de 5 600 358,46 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #17-083.

Ce coût net, assumé par la ville centrale, serait entièrement admissible à une subvention du programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), mais la DRE ne prévoit aucune subvention pour ces contrats puisque la TECQ14 a atteint son maximum autorisé pour la période 2014-2018.

La Division de la conception des travaux de la Direction des infrastructures du Service des infrastructures, de la voirie et des transports assurera le suivi des contrats et des enveloppes.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Optimiser la gestion de l'eau »

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les enveloppes budgétaires des ententes actuelles seront échues vers la mi-août 2018, par conséquent, il est nécessaire d'octroyer de nouveaux contrats. Dans l'éventualité d'un refus d'octroyer les contrats, la Division avec le personnel et l'expertise interne, ne pourra répondre à la surveillance de l'ensemble des travaux de réhabilitation à réaliser et certains travaux devront être reportés dans le temps.

Advenant le cas où l'octroi des contrats est reporté à une date ultérieure au 9 octobre 2018, soit la date d'échéance de validité des soumissions, les plus bas soumissionnaires conformes ainsi que tous les autres soumissionnaires pourraient alors retirer leur

soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Commission sur l'examen des contrats : 8 août 2018

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des services : août 2018

Fin des services : août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique DEVEAU, Service de l'eau
Normand HACHEY, Service de l'eau

Lecture :

Normand HACHEY, 31 mai 2018
Dominique DEVEAU, 30 mai 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lila TOUAHRIA
Ingenieur(e) - c/e

ENDOSSÉ PAR

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Le : 2018-05-28

Tél : 514 868-1055
Télécop. : 514 872-1873

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain ROY
C/d Expertise et soutien technique, en
remplacement de la directrice de direction

Tél : 514 872-3921

Approuvé le : 2018-06-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Claude CARETTE
Directeur

Tél : 514 872-6855

Approuvé le : 2018-06-15

Le 2 février 2015

TETRA TECH QI INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS MORIN
5100, RUE SHERBROOKE EST, BUREAU 900
MONTRÉAL (QC) H1V 3R9

N° de décision : 2015-CPSM-1006611

N° de client : 3000162555

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous TETRA TECH QI INC., une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). TETRA TECH QI INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **1^{er} février 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec

Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 25 octobre 2017

TETRA TECH QI INC.
5100, RUE SHERBROOKE E
900
MONTRÉAL QC H1V 3R9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « **Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public** ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000162555
N° de demande : 1731535316
N° de confirmation de paiement : 000224743104

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Le 30 janvier 2015

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, DU SOUVENIR, BUREAU 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

N° de décision : 2015-CPSM-1006001
N° de client : 3000148732

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COPAC ET ASSOCIÉS
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

Québec

Place de la Cité tour Cominar
2640 boulevard Laurier bureau 400
Québec (Québec) G1V 3C1
Téléphone 418 525-0337
Télécopieur 418 525-9512
Numéro sans frais 1 877 525-0337

Montréal

800 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone 514 395-0337
Télécopieur 514 873-3090

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la LCOP). CIMA+ S.E.N.C. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Le 31 octobre 2017

CIMA+ S.E.N.C.
3400, DU SOUVENIR
600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000148732
N° de demande : 1731530207
N° de confirmation de paiement : 000225087105

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Dossier # : 1187231053

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[int. octroi 18-16762.pdfgrille comité 18-16762contrat 1, eau potable.pdf](#)



[grille comité 18-16762 contrat 2, égout.pdf](#)



[www.seao.ca_OpportunityPublication_ListeCommandes.aspx .pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-30

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514 872-5241
Division : Service de l'approvisionnement ,
Direction

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Cima +	2 949 999,52 \$	X	2
Tetra Tech QI	3 183 123,12 \$	X	1

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

18-16762 - Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage (Contrat 1)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intermédiaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité	
FIRME	5%	20%	20%	25%	30%	100%	\$		Rang		Date
Tetra Tech QI	3,83	17,00	17,33	22,67	24,67	85,50	3 183 123,12 \$	0,43	1		Heure
0						-		-			Lieu
0						-		-			
0						-		-			
0						-		-			
Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier										
										Multiplicateur d'ajustement	
										10000	

18-16762 - Services professionnels de support technique, de contrôle de qualité et de surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable ou de conduites d'égout par chemisage (Contrat 2)

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et de la problématique</i>	<i>Capacité de production et échéancier</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe</i>	<i>Pointage intérimaire</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		Comité		
FIRME	5%	20%	20%	25%	30%	100%	\$		Rang		Date	vendredi 11-05-2018
Cima +	3,67	18,33	13,33	22,67	26,00	84,00	2 949 999,52 \$	0,45	1		Heure	13h30
Comeau Experts-Conseils	1,67	18,00	9,00	13,33	18,67	60,67			Non conforme		Lieu	255 Crémazie Est, 4ième étage
0						-		-				
0						-		-				
0						-		-				
Agent d'approvisionnement		Pierre L'Allier										

Multiplicateur d'ajustement
10000



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-16762

Numéro de référence : 1145308

Statut : En attente de conclusion du contrat

Titre : Ville de Montréal - Services professionnels support techn. contrôle de qualité et surveillance réhab. conduites eau potable et d'égout par chemisage

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1411720) 2018-03-16 10 h 09 Transmission : 2018-03-16 10 h 09	2918626 - Addenda 1, 18-16762 (devis) 2018-04-11 9 h 12 - Courriel 2918627 - Addenda 1, 18-16762 (bordereau) 2018-04-11 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1410591) 2018-03-14 16 h 23 Transmission : 2018-03-14 16 h 23	2918626 - Addenda 1, 18-16762 (devis) 2018-04-11 9 h 12 - Courriel 2918627 - Addenda 1, 18-16762 (bordereau) 2018-04-11 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Comeau Experts-Conseils 2006 29 rue east park suite 200 Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6s 1p8	Madame Chantale Decelles Téléphone : 450 685-1500 Télécopieur :	Commande : (1412714) 2018-03-19 11 h 33 Transmission : 2018-03-19 11 h 33	2918626 - Addenda 1, 18-16762 (devis) 2018-04-11 9 h 12 - Courriel 2918627 - Addenda 1, 18-16762 (bordereau) 2018-04-11 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe 8320, rue Pauline-Vanier Montréal, QC, H1J 3B5 http://www.englobecorp.com	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173	Commande : (1411397) 2018-03-15 16 h 25 Transmission : 2018-03-15 16 h 25	2918626 - Addenda 1, 18-16762 (devis) 2018-04-11 9 h 12 - Courriel 2918627 - Addenda 1, 18-16762 (bordereau)

	Télécopieur : 450 668-5532		2018-04-11 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1411311) 2018-03-15 15 h 33 Transmission : 2018-03-15 15 h 33	2918626 - Addenda 1, 18- 16762 (devis) 2018-04-11 9 h 12 - Courriel 2918627 - Addenda 1, 18- 16762 (bordereau) 2018-04-11 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1410914) 2018-03-15 10 h 25 Transmission : 2018-03-15 10 h 25	2918626 - Addenda 1, 18- 16762 (devis) 2018-04-11 9 h 12 - Télécopie 2918627 - Addenda 1, 18- 16762 (bordereau) 2018-04-11 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	Commande : (1410807) 2018-03-15 9 h 15 Transmission : 2018-03-15 9 h 15	2918626 - Addenda 1, 18- 16762 (devis) 2018-04-11 9 h 12 - Courriel 2918627 - Addenda 1, 18- 16762 (bordereau) 2018-04-11 9 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187231053

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[DRE_1187231053_Info_Comptable.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 280-0066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-13

Julie LAPOINTE
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1025
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier

Dossier # : 1187231053

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762



Rapport- mandat SMCE187231053.pdf

Dossier # :1187231053

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achimsic-
Cartierville

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Genève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 20 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187231053**

Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Vice-présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187231053

Accorder deux contrats de services professionnels, pour une période de 36 mois, pour la surveillance des travaux de réhabilitation de conduites d'eau potable et d'égout, le support technique et le contrôle de qualité à Tetra Tech QI inc., pour une somme maximale de 3 183 123,12 \$, taxes incluses (1 soumissionnaire) et Cima+ S.E.N.C. pour la somme maximale de 2 949 999,52 \$, taxes incluses (2 soumissionnaires, 1 seul conforme) - Appel d'offres public 18-16762.

À sa séance du 1^{er} août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait aux critères suivants :

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lesquels une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lesquels les adjudicataires en sont à un quatrième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 9 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres ont constaté qu'il n'y avait qu'un seul soumissionnaire conforme pour chaque contrat et qu'il s'agissait d'adjudicataires à leur quatrième octroi consécutif. Ils ont demandé au Service pourquoi on retrouvait si peu de soumissionnaires. Pour le Service, on ne peut que constater que certaines firmes de consultants ont acquis une solide expertise qui les favorise lors des appels d'offres. Dans ce contexte, l'ouverture du marché est difficile.

Les membres ont d'ailleurs constaté qu'un troisième soumissionnaire avait tenté sa chance sans succès puisqu'il n'a pu franchir l'étape de l'évaluation qualitative en raison de la faible note obtenue.

Enfin, les membres ont souligné la clarté et la précision de la présentation qui leur a été faite.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrats de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lesquels une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres et pour lesquels les adjudicataires en sont à un quatrième octroi consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187231053 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1187909002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels en ingénierie avec SNC-Lavalin inc. pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de projet de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 3 785 934,74 \$ (contrat : 3 647 964,74 \$ et contingences : 137 970 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 18-16514 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre par laquelle SNC-Lavalin inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de projet de conduites principales d'aqueduc, pour une somme maximale de 3 647 964,74 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16514;
2. d'autoriser une dépense de 137 970 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer les dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-23 10:47

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1187909002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels en ingénierie avec SNC-Lavalin inc. pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de projet de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 3 785 934,74 \$ (contrat : 3 647 964,74 \$ et contingences : 137 970 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 18-16514 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de construction et de réhabilitation des conduites principales d'aqueduc, la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau doit réaliser, au cours des prochaines années, plusieurs projets relatifs à la sécurisation, la rénovation et la consolidation du réseau principal d'aqueduc, incluant les conduites et les chambres souterraines sur le territoire de l'île de Montréal. En effet, bon nombre d'équipements (conduites, vannes, etc.) ont atteint leur durée de vie utile et doivent être reconstruits ou réhabilités. L'ajout de conduites, pour assurer une meilleure flexibilité et la sécurité de l'alimentation, fait également partie de la stratégie de la DEP. Préalablement aux différents travaux, des services professionnels en ingénierie sont nécessaires, entre autres, pour la conception, la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux. Présentement, le déficit d'entretien pour les conduites principales d'aqueduc doit être résorbé, ce qui explique la nécessité d'accroître les réalisations afin de mettre à niveau les actifs. Le même déficit peut être observé au niveau d'autres actifs, à titre d'exemple, les conduites d'eau et d'égout secondaires, les chaussées et les trottoirs.

Afin de compléter les projets selon la planification établie, la DEP veut se doter d'un contrat-cadre de services professionnels pour supporter la conception et la réalisation des projets d'aqueduc, mais aussi les services professionnels nécessaires aux projets à intégrer faisant appel à d'autres disciplines d'ingénierie, et ce, dans le but de pouvoir offrir le service aux partenaires internes (autres unités d'affaires) de la Ville.

L'appel d'offres public no 18-16514 a été publié dans le quotidien *Le Devoir*, ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 9 avril 2018. La date limite de réception des soumissions était le 1^{er} mai 2018. La durée de la publication a été de vingt-et-un (21) jours. La validité des soumissions est de cent quatre-vingt (180) jours suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 28 octobre 2018.

Deux (2) addendas ont été publiés durant le processus d'appel d'offres pour les raisons suivantes :

Addenda 1 - 19 avril 2018 - Report de la date d'ouverture du jeudi 26 avril 2018 au mardi 1^{er} mai 2018.

Addenda 2 - 25 avril 2018 - Réponse à une question d'un des preneurs du Cahier des charges concernant le responsable du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0624 - 24 novembre 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception, les plans et devis, la surveillance des travaux et la gestion de projet pour des projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 922 544,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15195 (5 soumissionnaires).

CG14 0343 - 21 août 2014 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour la conception, la surveillance des travaux, la gestion de projet et la réalisation d'études de projets de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 4 744 275,61 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13345 (6 soumissionnaires).

CG12 0360 - 27 septembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à SNC-Lavalin inc. pour les services d'ingénierie relatifs aux conduites principales d'aqueduc et leurs accessoires, pour une somme maximale de 1 161 806,18 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12146 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une durée de cinq (5) ans, soit de 2018 à 2023 ou jusqu'à épuisement des crédits.

Les services requis sont principalement : la réalisation d'études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux pour les conduites principales d'aqueduc et travaux connexes. Ce contrat sera également utilisé pour la conception d'autres ouvrages dans le cadre des projets intégrés.

Une enveloppe de contingences de 137 970 \$, taxes incluses, soit 3,78 % du montant total de l'entente-cadre est prévue pour couvrir les coûts liés à certaines tâches supplémentaires qui pourraient être requises dans le cadre du présent mandat :

- les études spécialisées ou la recherche de nouvelles technologies;
- les plans et devis pour une réhabilitation environnementale;
- la surveillance pour une réhabilitation environnementale;
- le soutien pour l'étude de sol, l'étude environnementale ou l'étude archéologique;
- le soutien pour le service du contrôle qualitatif des matériaux;
- le soutien pour le service de maître d'œuvre en matière de santé et sécurité au travail.

La rémunération des professionnels pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire ou à pourcentage, selon l'offre de service de la firme.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public no. 18-16514 à deux (2) enveloppes, il y a eu treize (13) preneurs du Cahier des charges et quatre (4) soumissions ont été déposées, soit un pourcentage de 30,77 %. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistement des neuf (9) preneurs du Cahier des charges sont les suivantes :

- un (1) preneur a indiqué que ce n'est pas son secteur d'activités (et il a pris les documents après ouverture);
- un (1) preneur est un sous-traitant d'un soumissionnaire;
- un (1) preneur a indiqué avoir des engagements qui ne permettent pas de respecter l'échéancier;
- un (1) preneur est une municipalité;
- cinq (5) preneurs n'ont fourni aucune raison de désistement.

Le comité de sélection composé de trois (3) membres a siégé le 14 mai 2018. Parmi les quatre (4) firmes qui ont soumissionné, seules deux (2) d'entre elles ont été retenues par le comité de sélection. Les firmes Cima+ s.e.n.c. et Groupe-Conseil Genipur inc. ont été déclarées non conformes, n'ayant pas obtenu la note intérimaire de 70 %. Après établissement des pointages finaux, le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme SNC-Lavalin inc.

Le comité de sélection en est arrivé aux résultats présentés au tableau suivant :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base	Autre	Total
SNC-Lavalin inc.	76,3	0,35	3 647 964,74 \$	0,00 \$	3 647 964,74 \$
Les Services Exp inc.	72,5	0,30	4 073 314,75 \$	0,00 \$	4 073 314,75 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne			4 432 889,95 \$	0,00 \$	4 432 889,95 \$
Écart entre le soumissionnaire recommandé et la dernière estimation (\$) <i>((soumissionnaire recommandé - estimation) / estimation) x 100</i>					(784 925,21 \$)
Écart entre le soumissionnaire recommandé et la dernière estimation (%) <i>((soumissionnaire recommandé - estimation) / estimation) x 100</i>					(17,71 %)
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé (\$) <i>(2^e meilleure note finale - le soumissionnaire recommandé)</i>					425 350,01 \$
Écart entre la 2 ^e meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé (%) <i>((2^e meilleure note finale - le soumissionnaire recommandé) / le soumissionnaire recommandé) x 100</i>					11,66 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le soumissionnaire recommandé a présenté une soumission avec un écart favorable de 784 804,41 \$ (-17,17 %) par rapport à l'estimation réalisée à l'interne. Cet écart s'établit à -682 587,00 \$ (-17,70 %) lorsqu'on exclut les taxes (5 % et 9,975 %). Les principaux éléments expliquant cet écart sont les suivants :

- Portion horaire des travaux : Écart de - 48 387,00 \$ soit (- 2,86 %)
- Portion à pourcentage des travaux : Écart de - 634 200,00 \$ soit (-32,00 %)

L'écart significatif provient de la portion à pourcentage des travaux. Nous avons estimé un pourcentage de 7,5 %, le soumissionnaire recommandé a soumissionné un pourcentage de 5,1 %.

L'écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la 2^e meilleure note finale et le soumissionnaire recommandé est de 11,66 %, soit 425 350,01 \$, taxes incluses. Cet écart se situe essentiellement au niveau des pourcentages soumis par les firmes pour la partie à pourcentage des travaux : la firme Les Services Exp inc a soumis un pourcentage de 6,5 % comparativement à un pourcentage de 5,1 % pour SNC-Lavalin inc.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

Cette entente-cadre est visée par la *Loi sur l'intégrité en matière des contrats publics (LIMCP)*, en vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015. Le soumissionnaire recommandé SNC-Lavalin inc. détient une autorisation de conclure des contrats délivrée par l'Autorité des marchés financiers (AMF), en date du 4 février 2014, portant le numéro 2014-CPSM-0003. Cette autorisation est échue depuis le 3 février 2017. La firme a soumis un document démontrant qu'elle a effectué une demande de renouvellement qui est en traitement auprès de l'AMF. Une copie de l'accusé de réception de ladite demande est jointe au présent dossier.

En vertu du Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0131, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude, parce que la valeur du contrat est de plus de 1 M\$ et que l'adjudicataire en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de cette entente-cadre est de 3 785 934,74 \$, taxes incluses, ou un coût net de 3 457 063,04 \$ lorsque diminuée des ristournes de taxes fédérale et provinciale. Ce coût inclut un montant de contingences de 137 970 \$, taxes incluses. Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire, pour des services professionnels avec la firme SNC-Lavalin inc. pour une durée de cinq (5) ans, soit de 2018 à 2023 ou jusqu'à épuisement des crédits. Les différents mandats seront effectués sur demande et la DEP du Service de l'eau en fera la gestion.

Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des mandats.

Les fonds requis pour réaliser ces divers mandats pourraient provenir des différents budgets d'agglomération, local ou corporatif.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La gestion des infrastructures de distribution de l'eau potable répond à l'une des priorités du *Plan d'action Montréal durable 2016-2020* : « Optimiser la gestion de l'eau ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra d'augmenter les réalisations requises sur le réseau principal d'aqueduc dans les programmes conduites et chambre de vannes, et ce, afin de résorber le déficit d'entretien. L'octroi de ce contrat permettra également d'avoir les outils nécessaires

pour assurer l'intégration des autres actifs de la Ville lors de la réalisation de travaux de conduites principales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission sur l'examen des contrats : 8 août 2018

Octroi du contrat : Août 2018

Début du contrat : Septembre 2018

Fin du contrat : Septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Yves BELLEVILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu TOUSIGNANT, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline HARMIGNIES
Chargée de projet

Tél : 514-872-4052

Serge Martin PAUL
Chef de section

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-16

Jean-François DUBUC
Chef de division - Projets réseau principal

Tél : 514 872-4647

Télécop. : 514 872-8146

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090

Approuvé le : 2018-07-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

André MARSAN
Directeur de l'eau potable
Tél : 514 872-5090

En remplacement de
Chantal MORISSETTE
Directrice du Service de
l'eau

Approuvé le : 2018-07-23

Québec, le 4 février 2014

SNC-Lavalin inc.
À l'attention de : Monsieur Réjean Goulet
455, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1Z3

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n° 2014-CPSM-0003 n° d'identification de l'Autorité : 2700007364

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- ÉNERCIBLE
- ÉNERGIE/POWER, DIVISION DE SNC- LAVALIN INC.
- GROUPE FUTUR TURCOT
- INDUSTRIEL, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN AFRI-FOOD, DIV. OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN AGRO, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN CAPITAL, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER
- SNC-LAVALIN ENVIRONNEMENT ET EAU, DIVISION DE SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN ENVIRONMENT AND WATER, DIVISION OF SNC-LAVALIN
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN GTS, DIVISION OF SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN INC., DIVISION GTS
- SNC-LAVALIN PHARMA, DIV. DE SNC-LAVALIN INC.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3^e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
télééc. : 514.873.3090

- SNC-LAVALIN RISQUE & ASSURANCE, DIVISION DE SNC-LAVALIN INC.
- SNC-LAVALIN, DIVISION ENVIRONNEMENT ET EAU
- SNC-LAVALIN, ENVIRONMENT AND WATER DIVISION


une autorisation de contracter/sous contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q. c. C-65.1 (la « LCOP »). SNC-Lavalin inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **3 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,



Eric Stevenson



**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
www.lautorite.qc.ca

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

Le 4 novembre 2016

SNC-LAVALIN INC.
455, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
MONTREAL QC H2Z 1Z3

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 2700007364
N° de demande : 1631180665
N° de confirmation de paiement : 000205798872

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

Dossier # : 1187909002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation

Objet :

Conclure une entente-cadre de services professionnels en ingénierie avec SNC-Lavalin inc. pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de projet de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 3 785 934,74 \$ (contrat : 3 647 964,74 \$ et contingences : 137 970 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 18-16514 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[comité.pdf](#)



[SEAO Liste des commandes.pdf](#)



[octroi.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yves BELLEVILLE
agent d'approvisionnement II
Tél : 872-5298

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Danielle CHAURET
chef de section acquisitions biens et services
Tél : 872-1027
Division : acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) : Motif de rejet: administratif et / ou technique
 n'a pas la note de passage de 70
 n'a pas la note de passage de 70

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SNC-Lavalin inc	3 647 964,74 \$	X	
Les services conseils EXP	4 073 314,75 \$		

Information additionnelle

Une firme sous-traitant, une firme pas son secteur d'activité, une firme carnet de commande ne permet pas de respecter échéancier, une municipalité et 5 firmes n'ont pas répondues

Préparé par :

Le - -

18-16514 - services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc

	<i>Présentation de l'offre</i>	<i>Compréhension du mandat et la problématique</i>	<i>Méthodologie proposée</i>	<i>Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables</i>	<i>Qualification et expérience du personnel affecté au mandat</i>	<i>Qualification et expérience du responsable dde gestion</i>	<i>Pointage intermédiaire total</i>	<i>Prix</i>	<i>Pointage final</i>		<i>Comité</i>
FIRME	5%	10%	15%	20%	30%	20%	100%	\$		Rang	Date
CIMA+ SENC	4,00	8,33	10,67	13,67	17,33	12,67	66,7			Non conforme	Heure 13h30
Le Groupe Conseil GÉNIPUR inc	3,83	8,00	10,83	11,33	13,33	9,67	57,0			Non conforme	Lieu 255 Crémazie Est, Mtl - Salle Gré à Gré
Les services EXP inc	4,67	6,67	11,50	15,00	21,33	13,33	72,5	4 090 984,38 \$	0,30	2	
SNC-LAVALIN inc	4,00	7,33	12,33	16,33	21,67	14,67	76,3	3 647 964,74 \$	0,35	1	
0							-		-		
Agent d'approvisionnement	Yves Belleville										
											Multiplicateur d'ajustement
											10000



Liste des commandes

Numéro : 18-16514

Numéro de référence : 1153697

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels d'ingénierie pour les études, la conception, la préparation de plans et devis et la surveillance de travaux de conduites principales d'aqueduc

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Madame Karima Aïnenas Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	Commande : (1424951) 2018-04-10 10 h 20 Transmission : 2018-04-10 10 h 20	2924682 - addenda 1 report de date d'ouverture 2018-04-19 14 h 07 - Courriel 2928100 - addenda 2 2018-04-25 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexper.com	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	Commande : (1426114) 2018-04-11 13 h 54 Transmission : 2018-04-11 13 h 54	2924682 - addenda 1 report de date d'ouverture 2018-04-19 14 h 07 - Courriel 2928100 - addenda 2 2018-04-25 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BHP EXPERTS CONSEILS S.E.C 390, rue Notre-Dame Ouest Bureau 500 Montréal, QC, H2T 1Y9 http://www.bhpconseils.com	Madame Sylvie Proulx Téléphone : 514 312-9539 Télécopieur :	Commande : (1424412) 2018-04-09 14 h 26 Transmission : 2018-04-09 14 h 26	2924682 - addenda 1 report de date d'ouverture 2018-04-19 14 h 07 - Courriel 2928100 - addenda 2 2018-04-25 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cima+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	Commande : (1424944) 2018-04-10 10 h 13 Transmission : 2018-04-10 10 h 13	2924682 - addenda 1 report de date d'ouverture 2018-04-19 14 h 07 - Courriel 2928100 - addenda 2 2018-04-25 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Intervia Inc 7505 rue Saint-Hubert Montréal, QC, H2R2N7 http://www.intervia.ca	Madame Caterina Milioto Téléphone : 514 758-8002 Télécopieur :	Commande : (1427815) 2018-04-13 15 h 54 Transmission : 2018-04-13 15 h 54	2924682 - addenda 1 report de date d'ouverture 2018-04-19 14 h 07 - Courriel 2928100 - addenda 2 2018-04-25 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8	Madame Katie Gauthier Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	Commande : (1426746) 2018-04-12 11 h 15 Transmission : 2018-04-12 11 h 15	2924682 - addenda 1 report de date d'ouverture 2018-04-19 14 h 08 - Télécopie 2928100 - addenda 2 2018-04-25 11 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupepsm.com	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	Commande : (1424491) 2018-04-09 15 h 16 Transmission : 2018-04-09 15 h 16	2924682 - addenda 1 report de date d'ouverture 2018-04-19 14 h 07 - Courriel 2928100 - addenda 2 2018-04-25 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services Exp Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	Commande : (1424367) 2018-04-09 13 h 56 Transmission : 2018-04-09 13 h 56	2924682 - addenda 1 report de date d'ouverture 2018-04-19 14 h 07 - Courriel 2928100 - addenda 2 2018-04-25 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Macogep inc 1255, University, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3w1	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur : 514 670-2814	Commande : (1438347) 2018-05-03 13 h 11 Transmission : 2018-05-03 13 h 11	2924682 - addenda 1 report de date d'ouverture 2018-05-03 13 h 11 - Téléchargement 2928100 - addenda 2 2018-05-03 13 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	Commande : (1424764) 2018-04-10 8 h 33 Transmission : 2018-04-10 8 h 33	2924682 - addenda 1 report de date d'ouverture 2018-04-19 14 h 07 - Courriel 2928100 - addenda 2 2018-04-25 11 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	Commande : (1424536) 2018-04-09 15 h 49 Transmission : 2018-04-09 15 h 49	2924682 - addenda 1 report de date d'ouverture 2018-04-19 14 h 07 - Télécopie 2928100 - addenda 2 2018-04-25 11 h 08 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Baie D'Urfé 20410, Chemin Lakeshore Montréal, QC, H9X 1P7 http://www.baie-durfe.qc.ca	Madame Cassandra Comin Bergonzi Téléphone : 514 457-5436 Télécopieur :	Commande : (1424379) 2018-04-09 14 h 02 Transmission : 2018-04-09 14 h 02	Mode privilégié : Ne pas recevoir

WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec)
1135, boulevard Lebourgneuf
Québec
Québec, QC, G2K 0M5
<http://www.wspgroup.com>

[Madame Martine Gagnon](#)
Téléphone : 418 623-2254
Télécopieur : 418 624-1857

Commande : (1424733)
2018-04-10 8 h 09
Transmission :
2018-04-10 8 h 09

2924682 - addenda 1 report de date d'ouverture
2018-04-19 14 h 07 - Courriel
2928100 - addenda 2
2018-04-25 11 h 08 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Dossier # : 1187909002

Unité administrative responsable :

Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division projets réseau principal , Section projets de réhabilitation

Objet :

Conclure une entente-cadre de services professionnels en ingénierie avec SNC-Lavalin inc. pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de projet de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 3 785 934,74 \$ (contrat : 3 647 964,74 \$ et contingences : 137 970 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 18-16514 - (2 soumissionnaires)



Rapport- mandat SMCE187909002.pdf

Dossier # :1187909002

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidentes

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Achilles-
Cartier

Membres

M. Christian Arseneault
Arrondissement de Côte-des-
Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

M. Luc Gagnon
Arrondissement de Verdun

Mme Fanny Magini
Arrondissement d'Outremont

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-
Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 23 août 2018

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres - Mandat SMCE187909002**

Conclure une entente-cadre de services professionnels en ingénierie avec SNC-Lavalin inc. pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de projet de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 3 785 934,74 \$ (contrat : 3 647 964,74 \$ et contingences : 137 970 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 18-16514 - (2 soumissionnaires) .

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Karine Boivin Roy
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE187909002

Conclure une entente-cadre de services professionnels en ingénierie avec SNC-Lavalin inc. pour les études, la conception, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux et la gestion de projet de conduites principales d'aqueduc - Dépense totale de 3 785 934,74 \$ (contrat : 3 647 964,74 \$ et contingences : 137 970 \$), taxes incluses - Appel d'offres public 18-16514 - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 1er août 2018, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le présent contrat. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 8 août 2018, les membres de la Commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus relativement au mandat confié. Des représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission.

Les membres considèrent avoir reçu des réponses satisfaisantes à leurs questions, notamment en ce qui a trait à la non conformité de deux des quatre soumissions reçues. La présentation du dossier par les intervenants des services a aussi été jugée de très bonne qualité.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service de l'eau et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la Commission. La Commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M\$ pour lequel l'adjudicataire en est à son quatrième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la Commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la Commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la Commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE187909002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.



Dossier # : 1186626001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant l'avenue De L'Épée, entre les voies ferrées du Canadien Pacifique et l'avenue Beaumont - Dépense totale de 69 000 \$, taxes comprises.

Il est recommandé:

1. de mandater le Service de la mise en valeur du territoire pour déposer une demande à Hydro-Québec pour l'enfouissement du réseau aérien longeant l'avenue De L'Épée, entre les voies ferrées du Canadien Pacifique et l'avenue Beaumont;
2. de demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet pour ces travaux d'enfouissement (ingénierie électrique et expressions des besoins en ouvrage de génie civil);
3. de mandater la Commission des services électriques de Montréal pour agir en tant qu'intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils relatifs à l'enfouissement de ces réseaux de distribution câblés;
4. d'autoriser la directrice de l'urbanisme à signer tous les documents relatifs à l'enfouissement, pour et au nom de la Ville de Montréal;
5. de confirmer l'engagement de la Ville de Montréal à rembourser les coûts engagés par Hydro-Québec, évaluées à 69 000 \$, taxes incluses, si la Ville de Montréal décide d'abandonner la demande d'enfouissement;
6. d'autoriser à cette fin une dépense totale de 69 000 \$, taxes incluses;
7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-08-03 11:55

Signataire :

Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1186626001

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant l'avenue De L'Épée, entre les voies ferrées du Canadien Pacifique et l'avenue Beaumont - Dépense totale de 69 000 \$, taxes comprises.

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de l'adoption, en 2013, du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau, le Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), en collaboration avec les arrondissements et les services concernés, engage la phase de mise en œuvre de la requalification des abords du site Outremont.

Les abords du site Outremont couvrent une partie des arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, de Rosemont–La Petite-Patrie, du Plateau-Mont-Royal et d'Outremont. Ils s'étendent sur 80 hectares. La planification détaillée des abords du site Outremont est étroitement liée au projet du site Outremont lui-même (intégrant le nouveau campus MIL de l'Université de Montréal) et à la volonté municipale d'intégrer ces territoires bordant les voies de chemin de fer du Canadien Pacifique (CP) au redéveloppement de l'ancienne gare de triage. L'objectif est de stimuler les retombées économiques et sociales sur ces territoires, et d'accompagner la transformation de ces anciens secteurs industriels pour améliorer le cadre de vie des communautés.

Les interventions annoncées dans le PDUES des abords du site Outremont visent le réaménagement du domaine public (incluant notamment le verdissement du territoire, la création de nouveaux liens ou encore l'enfouissement du réseau électrique, sous réserve que les tronçons soient inscrits à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec) et la création de nouveaux lieux publics (parcs), mais également l'amélioration de la qualité de l'habitat et le soutien aux communautés (production de logements sociaux, communautaires, etc.).

En 2016, la Ville a acquis le terrain situé à l'intersection des avenues Beaumont et De L'Épée afin de l'aménager en parc. Fruit d'une démarche de conception participative avec

les citoyens, ce nouveau parc sera inauguré en 2020. En plus des travaux d'aménagement du parc, la Ville compte aussi procéder à la reconstruction complète de l'avenue De L'Épée, entre l'avenue Beaumont et les voies ferrées. Cette reconstruction prévoit un nouvel aménagement de surface (trottoirs plus larges et piste cyclable), la reconstruction des égouts et aqueducs, l'enfouissement des réseaux câblés aériens présents ainsi que le retrait des poteaux électriques en milieu de trottoir. Les travaux civils sur l'avenue De L'Épée sont prévus pour 2020 (voir croquis en pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA177786001 – 30 octobre 2017 (dossier 2177786001) – Octroi d'un contrat à la firme Agence RELIEFDESIGN. CA.INC. pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage pour préparer un avant-projet détaillé pour l'aménagement d'un parc local et d'une rue locale aux abords du site Outremont pour une somme maximale de 81 580,52 \$ (honoraires de 70 939,58 \$ + contingences de 10 640,94 \$). Dépense totale de 88 674,48 \$, taxes incluses.

CM17 1249 – 25 septembre 2017 (dossier 1176477002) – Autorisation de présenter une demande d'inscription au programme « Enfouissement des réseaux câblés sur des voies publiques » d'Hydro-Québec dans le cadre du projet du site Outremont et de ses abords sur l'avenue Durocher, l'avenue Hutchison et la rue Beaubien Est.

SMCE171041002 – 23 août 2017 (dossier 1171041002) – Mandat d'exécution pour la mise en œuvre des interventions prévues dans la phase 1 des abords du site Outremont.

CA16 140043 – 8 mars 2016 (dossier 1161195003) – Décret d'acquisition, par voie d'expropriation ou par tout autre moyen, d'un terrain situé à l'intersection des avenues De L'Épée et Beaumont et constitué du lot 5 197 969 du cadastre du Québec, aux fins d'aménagement d'un nouveau parc.

CM15 0684 - 25 mai 2015 (dossier 1155950001) – Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 35 000 000 \$ pour le financement d'interventions municipales dans le cadre du projet de Développement des abords du campus Outremont (« PDUES »).

CM13 1019 – 23 septembre 2013 (dossier 1130442001) – Adoption, avec changements, du PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption, avec changements d'un règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES modifié.

CM13 0062 – 28 janvier 2013 (dossier 1123794001) – Adoption du projet de PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau / Adoption d'un projet de règlement intégrant diverses modifications au Plan d'urbanisme pour tenir compte du PDUES / Mandat à l'Office de consultation publique de Montréal pour assurer la tenue de la consultation publique portant sur le projet de PDUES et les modifications au Plan d'urbanisme.

CE13 0044 – 16 janvier 2013 (dossier 1123794001) – Mandat au SMVT, au Service des finances et à la Direction des stratégies et transactions immobilières pour élaborer la stratégie immobilière et financière préalable à la mise en œuvre du PDUES.

DESCRIPTION

Des lignes électriques et de télécommunication aériennes longent l'avenue De L'Épée, entre les voies ferrées du CP et l'avenue Beaumont (125 m). Cette section est contiguë et correspond à la même ligne que celle dont l'enfouissement a été demandé par la résolution CM17 1249 dans le secteur Atlantic. Le SMVT et le Service des infrastructures de la voirie et

des transports (SIVT), en accord avec l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, propose d'enfouir les lignes aériennes le long de l'avenue De L'Épée en même temps que celles du secteur Atlantic. Cela permettrait de réaliser l'ensemble des travaux prévus pour l'avenue De L'Épée en 2020. La faisabilité de cet échéancier dépend des capacités de réalisation de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et d'Hydro-Québec.

Afin que ces travaux puissent être réalisés, le conseil municipal doit :

- mandater le SMVT pour déposer une demande d'enfouissement du réseau aérien longeant l'avenue De L'Épée;
- demander à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (conception des plans et devis) incluant l'intégration des besoins en ouvrages de génie civil des entreprises propriétaires des réseaux de distribution câblés;
- mandater la CSEM comme intégrateur technique et gestionnaire des travaux de génie civil pour l'enfouissement;
- s'engager à rembourser les coûts engagés si la Ville décide d'abandonner le projet d'enfouissement.

La Division des grands projets, portefeuille 4 du SIVT, agira comme unité « exécutante » au moment de la réalisation des travaux. En fonction des capacités des équipes d'Hydro-Québec et de la CSEM à procéder aux travaux d'enfouissement, cette équipe coordonnera la conception et la réalisation des travaux avec ces deux partenaires. Ces travaux s'inscrivent dans le PDUES des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont, De Castelnau.

JUSTIFICATION

Depuis 2013 et l'adoption du PDUES, la Ville s'est engagée à enfouir le réseau électrique aérien lorsque des travaux de réaménagement du domaine public sont prévus. Dans le cas de l'avenue De L'Épée, les poteaux électriques sont situés en plein milieu des trottoirs et entravent les mouvements piétonniers. Avec le réaménagement complet de ce tronçon prévu en 2020, l'occasion est bonne d'enfouir l'ensemble du réseau câblé aérien présent (soit 125 m). L'enfouissement du réseau électrique sur ce tronçon de 125 m est donc essentiel à la réalisation d'un aménagement fonctionnel du domaine public conforme aux normes d'aménagement de la Ville de Montréal. Pour procéder, ce tronçon doit être inscrit à la programmation d'enfouissement des réseaux d'Hydro-Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts de conception des travaux ont été établis par Hydro-Québec selon sa procédure habituelle et sont évalués à 69 000 \$, taxes comprises (voir ligne 2.2 dans le document en pièce jointe *Validation GÉB_Hydro-Québec*). Ces coûts devront être payés à Hydro-Québec uniquement dans le cas où la Ville décide d'abandonner les travaux d'enfouissement sur ce tronçon. Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 15-058 (projet 39003) et assumée à 100 % par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet du site Outremont et de ses abords a été désigné comme le premier projet phare d'aménagement durable dans le troisième Plan de développement durable de la collectivité montréalaise (Montréal durable 2016-2020). Quatre priorités d'intervention sont indiquées dans ce plan :

- Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles;
- Verdier, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources;
- Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé;
- Faire la transition vers une économie verte, circulaire et responsable.

L'objectif est donc d'intégrer les actions inscrites dans le plan Montréal durable 2016-2020, applicables au projet, dans la conception et la mise en œuvre des interventions prévues, qu'il s'agisse de l'augmentation de la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun (création de nouveaux liens, élargissement des trottoirs, développement du réseau cyclable, etc.), du verdissement du domaine public, de la création de nouveaux parcs, de l'optimisation de la gestion de l'eau (renouvellement des conduites d'aqueduc, implantation de mesures de rétention des eaux de pluie, etc.) ou encore de soutien aux initiatives de développement et à la diffusion de bonnes pratiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation à Hydro-Québec de commencer ses travaux de conception ne peut pas être retardée, puisque les travaux de reconstruction de l'avenue De L'Épée doivent débuter en 2020.

Les travaux de réaménagement de ce tronçon de l'avenue De L'Épée sont prévus en 2020. Le SMVT propose de joindre la conception de l'enfouissement sur l'avenue De L'Épée à celle en cours dans le secteur Atlantic (CM17 1249) afin de pouvoir réaliser l'ensemble des travaux en 2020. Si l'enfouissement ne peut être fait en 2020 en raison de la capacité de réalisation limitée de la CSEM ou d'Hydro-Québec, deux options s'offrent à la Ville :

1. Retarder les travaux municipaux jusqu'à ce que les services d'utilité publique terminent leurs travaux de conception;
2. Aller de l'avant avec les travaux municipaux en 2020 en gardant les poteaux électriques dans la rue et procéder aux travaux d'enfouissement quelques années plus tard.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée par le Service des communications en lien avec l'aménagement du parc et le réaménagement de l'avenue De L'Épée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CM : 20 août 2018

- Dépôt de la demande à Hydro-Québec : septembre 2018

Si Hydro-Québec accepte la demande de la Ville :

- Conception effectuée par Hydro-Québec : octobre 2018 - décembre 2019 (jumelée à la conception pour le secteur Atlantic)
- Début des travaux d'enfouissement : printemps 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Catherine TCHERNEVA, Service des infrastructures_voirie et transports
Pierre SAINTE-MARIE, Service des infrastructures_voirie et transports
Gilles G - Ext GAUDET, Commission des services électriques

Lecture :

Stephane CHÉNIER, 27 juillet 2018
Catherine TCHERNEVA, 26 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume LARMOR
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-7638
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-07-26

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Permis et inspections

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marianne CLOUTIER
Directrice - Habitation
Tél : 514 872-3882
Approuvé le : 2018-08-02



- Poteaux électriques à enlever
- Fil électrique à enfouir
- Aménagement d'un nouveau parc (2020)
- Réaménagement de la rue (2020)

Montréal, le 10 juillet 2018

M. Guillaume Larmor
Conseiller en aménagement
303, rue Notre-Dame Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Programme d'enfouissement
Direction – Centre de gestion des services
techniques aux clients
1^{er} étage
650, boul. Clairevue Ouest
St-Bruno (Québec) J3V 6B4

Tél. : 450-441-7200 p.4103
chiasson.andre@hydro.qc.ca

Objet : Grille d'évaluation budgétaire
Enfouissement de lignes de distribution existantes
Avenue de L'Épée à Montréal

Monsieur Larmor,

À votre demande, nous avons procédé à la validation de la *Grille d'évaluation budgétaire* relative à l'enfouissement de la ligne de distribution d'Hydro-Québec située en bordure de l'avenue de l'Épée. Cette demande couvre une distance totale de ligne de 125 mètres, soit de l'avenue Beaumont au chemin de fer. À cet effet, nous avons modifié votre grille d'évaluation budgétaire pour respecter cette distance. Toutefois, cette longueur sera officialisée lors de l'étude d'avant-projet (ingénierie détaillée).

Nous tenons à vous informer que présentement, il n'y a pas d'aide financière de disponible pour le territoire de la ville de Montréal, pour lequel le réseau souterrain est desservi par la CSEM.

La présente validation porte sur la portion des coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec seulement (section 2 de la grille). Cependant, une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée pour préciser l'ensemble des coûts d'un tel projet.

Les autres sections de la grille (sections 3 et 4) étant remplies par le demandeur, ce dernier a la responsabilité de s'assurer de l'exactitude des montants inscrits. À cet effet, le demandeur a l'obligation de consulter les autres propriétaires des réseaux de distribution câblés touchés par cette demande pour connaître les conditions de traitement d'une demande d'enfouissement de leurs réseaux et les coûts qui s'y rattachent.

Selon les projets d'enfouissement en cours en date d'aujourd'hui, nous acceptons des nouveaux projets dont l'ingénierie pourrait débuter en 2020, et pour lesquels, nous prévoyons environ 9 mois d'ingénierie pour soumettre nos besoins civils à la CSEM. Pour la réalisation

des travaux civils, vous devez vous informer auprès de la CSEM, mais selon les procédures standards, les travaux civils pourraient débuter en **2022**. De plus, vous devrez faire prioriser ce projet auprès des responsables du Bureau d'intégration et de coordination (BIC) pour faire prioriser ce projet.

Cette validation ne constitue pas l'acceptation de votre demande dans le cadre du programme *Embellir les voies publiques*. Seulement suite au dépôt de votre demande d'enfouissement à l'aide du formulaire dûment rempli et accompagné d'une résolution municipale conforme, Hydro-Québec analysera de nouveau votre demande versus l'ensemble des demandes reçues et sera en mesure d'en prononcer l'acceptation et de vous confirmer l'échéancier de réalisation. Veuillez noter que plusieurs demandes sont en études présentement, et que nous les priorisons selon la date de réception de la demande.

Nous conservons votre demande d'évaluation budgétaire pour une période de soixante (60) jours. Après ce délai, vous devrez nous transmettre une nouvelle *Grille d'évaluation budgétaire*.

Vous trouverez en pièce jointe, des informations additionnelles relatives au contenu de la grille d'évaluation budgétaire ainsi que les étapes à suivre pour le dépôt d'une demande d'enfouissement.

Pour toute autre information, nous vous invitons à nous écrire à RES_DGA_Programmes_Enfouissement@hydro.qc.ca

Veuillez agréer, Monsieur Lamor, l'expression de nos sentiments distingués.



André Chiasson,
Conseiller technique enfouissement

p. j. Informations additionnelles
Grille d'évaluation budgétaire
Croquis

INFORMATIONS ADDITIONNELLES GRILLE D'ÉVALUATION BUDGÉTAIRE

Avenue de l'Épée à Montréal

1. Objet

La *grille d'évaluation budgétaire* détermine entre autres, les coûts relatifs aux travaux d'enfouissement ainsi que la participation financière d'Hydro-Québec dans le cadre du programme Embellir les voies publiques. Elle permet au demandeur d'évaluer budgétairement l'ampleur de son projet et d'obtenir les engagements nécessaires auprès de son conseil municipal, dans le but de préparer sa demande d'enfouissement, pour laquelle une étude d'avant-projet (ingénierie détaillée) doit être réalisée.

2. Précisions relatives à la grille d'évaluation budgétaire

Les coûts fournis et validés par Hydro-Québec sont ceux de la section 2 de la grille. Ces coûts incluent la main-d'œuvre, les matériaux, l'ingénierie et tous les frais applicables en date d'aujourd'hui.

Cependant, le coût des ouvrages de génie civil de la portion de la ligne d'Hydro-Québec est fourni à titre indicatif seulement. Cette demande étant située sur le territoire desservi par la CSEM, le demandeur doit valider auprès de cette dernière pour obtenir une évaluation plus précise, si nécessaire.

Par ailleurs, le demandeur devra rembourser, directement à la CSEM, le coût réel des ouvrages de génie civil majoré des frais d'administrations applicables.

Les autres coûts des sections 3 et 4 sont fournis et assumés par le demandeur, il est donc de sa responsabilité de s'assurer du contenu et de la précision de ces coûts. Le demandeur doit entre autres, évaluer :

- l'étude de potentiel et l'intervention archéologique lors des travaux ;
- les réfections de surfaces ;
- la caractérisation et décontamination des sols ;
- les permis et les servitudes ;

- le réarrangement et la mise aux normes des branchements clients ainsi que la modification de bâtiment si nécessaire ;
- l'éclairage de rue temporaire et permanent ;
- les travaux des autres entreprises en réseaux de distribution câblés ;
- tous autres travaux non prévus au programme.

3. Étapes pour le dépôt d'une demande d'enfouissement

Après vous être assurés d'obtenir tous les coûts associés à votre demande d'enfouissement et d'avoir pris connaissance des conditions applicables de la part des autres propriétaires de réseaux de distribution câblés, vous pouvez déposer votre demande d'enfouissement.

Le demandeur doit remplir le formulaire *Demande d'enfouissement* disponible sur le site internet d'Hydro-Québec et y joindre les documents suivants :

- un croquis situant la ligne aérienne et précisant la longueur de tous les tronçons de lignes à enfouir ainsi que les poteaux à enlever ;
- une résolution du Conseil municipal qui inclue tous les points suivants :
 - i. la municipalité confirme qu'elle dépose une demande d'enfouissement pour le tronçon visé ;
 - ii. qu'elle demande à Hydro-Québec de réaliser une étude d'avant-projet (ingénierie électrique et expression des besoins en ouvrages de génie civil) ;
 - iii. qu'elle convient que la CSEM sera intégrateur technique et gestionnaire des travaux civils et qu'elle s'engage à lui rembourser le coût des travaux civils majorés des frais d'administration ainsi que toutes autres activités nécessaires à l'enfouissement que la CSEM réalise ;
 - iv. qu'elle autorise Madame ou Monsieur..... à signer tous documents et ententes relatifs au projet d'enfouissement au nom de la municipalité ;
 - v. qu'elle s'engage à rembourser les coûts encourus et engagés si la municipalité décide d'abandonner la demande.

Les demandes qui répondent aux conditions d'Hydro-Québec sont traitées et planifiées selon la capacité de réalisation et les enveloppes budgétaires disponibles. Hydro-Québec se réserve le droit de vous proposer un échéancier de réalisation des travaux différents

que celui demandé. Le demandeur en sera informé lors de l'analyse de sa demande et avant le début de l'étude d'avant-projet.

Dans tous les cas, le demandeur doit présenter une demande d'enfouissement aux autres propriétaires des réseaux de distribution câblés pour que l'ensemble des lignes aériennes existantes soit enfoui et que les poteaux soient enlevés définitivement de la zone visée.

De plus, il est de la responsabilité du demandeur d'informer et d'obtenir l'appui des résidents concernés.

RÉFÉRENCES

Documents disponibles sur notre site www.hydroquebec.com/affaires-municipales-regionales/amenagement-reseau/travaux-reseau.html :

- Guide ; *Réaliser un projet d'enfouissement de lignes de distribution existantes*
- Brochure ; *Programme Embellir les voies publiques*

Section 1 – Identification de la demande

Ville Montréal	Nom des rues visées Avenue De L'Épée
Intervalles d'adresses Voir plan	
Nom du demandeur Guillaume Larmor	Fonction Conseiller en aménagement
Adresse postale 6833-6855	Courriel larmor.guillaume@gmail.com
Téléphone 514-872-7638 , poste	
Type de demande <input checked="" type="radio"/> Type 1 : demande d'enfouissement de lignes de distribution existantes <input type="radio"/> Type 2 : demande d'enfouissement de type aéro souterrain	
<input type="checkbox"/> Demande d'aide financière dans le cadre du programme Embellir les voies publiques (cocher le cas échéant) Programme offert aux organismes municipaux seulement.	

Document valide
 par le Gestionnaire
 du Programme d'enfouissement
 d'Hydro-Québec
 par: *[Signature]*
 date: **2018/07/10**

Longueur totale de la ligne aérienne à enfouir (d'un poteau à l'autre)	Mètres
La longueur inscrite doit comprendre les tronçons principaux de lignes moyenne tension monophasée et triphasée qui seront enfouis et qui alimentent des clients sur leurs parcours. Dans le cas d'enfouissement de type aéro souterrain, inscrire la longueur de ligne aérienne touchée	125
Calcul de la longueur donnant droit à l'aide financière pour la réalisation des ouvrages de génie civil	
Longueur déjà autorisée pour une autre demande au cours des 3 dernières années, dans le cadre de ce programme	
Longueur maximale disponible pour cette demande, selon le programme	Maximum : 0
Longueur demandée donnant droit à l'aide financière pour la réalisation des ouvrages de génie civil (selon longueur maximale disponible) Le demandeur peut demander une longueur moindre que la longueur maximale disponible lorsqu'il veut scinder l'aide financière sur plusieurs demandes. (Modifier au besoin seulement)	0

Section 2 – Évaluation budgétaire de la ligne d'Hydro-Québec

Cette évaluation est un outil d'aide à la prise de décisions pour le demandeur. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour préciser ces coûts.

Coûts des travaux relatifs à la ligne d'Hydro-Québec	Évaluation (en millions de dollars)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec	Demandeur
1) Travaux électriques concernant les lignes aériennes et souterraines Ce coût est établi selon une ligne souterraine avec appareils en surfaces et ne comprend pas les options de réseau. Le coût des options est déterminé en ingénierie d'avant-projet et est assumé par le demandeur. Ce coût comprend les frais applicables ainsi que l'installation et le retrait des poteaux d'Hydro-Québec.	0,21 M\$		0,21 M\$
2) Réalisation des ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec			
2.1) Ouvrages de génie civil d'Hydro-Québec : ce coût est calculé à l'aide du coût moyen maximal par kilomètre établi pour le programme Embellir les voies publiques. Il ne comprend pas les frais et les coûts énumérés plus bas. Il sera ajusté selon le coût moyen réel par kilomètre et selon la longueur des tronçons de ligne aérienne réellement enfouis, sans toutefois dépasser les maximums admissibles au programme. Le demandeur assumera l'excédent.	0,15 M\$		0,15 M\$
2.2) Frais d'ingénierie, d'intégration, de contrôle de la qualité et de gestion des travaux de génie civils des réseaux de distribution câblés.	0,06 M\$		0,06 M\$
Total partiel (2.1 + 2.2)	0,21 M\$		0,21 M\$
Total partiel (1 + 2)	0,43 M\$		0,43 M\$
Activités relatives à l'archéologie (50 % de l'évaluation fourni à la section 4, si applicable)			
Total section 2	0,43 M\$		0,43 M\$

Section 3 – Évaluation budgétaire des autres entreprises propriétaires de lignes de distribution câblés

Cette section doit être complétée par le demandeur. Il est de sa responsabilité d'obtenir les coûts des autres entreprises.

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblés	Évaluation (en millions de dollars)	Partage des coûts	
		Entreprises	Demandeur
1) Nom de l'entreprise : Bell			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	0,03 M\$		0,03 M\$
Réalisation des ouvrages de génie civil			
Autres			
Aide financière :			
Total partiel	0,03 M\$		0,03 M\$
2) Nom de l'entreprise : Videotron			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	0,03 M\$		0,03 M\$
Réalisation des ouvrages de génie civil			
Autres			
Aide financière :			
Total partiel	0,03 M\$		0,03 M\$

Section 3 - Évaluation budgétaire des autres entreprises propriétaires de lignes de distribution câblés (suite)

Cette section doit être complétée par le demandeur. Il est de sa responsabilité d'obtenir les coûts des autres entreprises.

Travaux relatifs aux autres lignes de distribution câblés	Évaluation (en millions de dollars)	Partage des coûts	
		Entreprises	Demandeur
3) Nom de l'entreprise : Autre Telecom (Fibre noire inc)			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains	0,02 M\$		0,02 M\$
Réalisation des ouvrages de génie civil			
Autres			
Aide financière :			
Total partiel	0,02 M\$		0,02 M\$
4) Nom de l'entreprise :			
Travaux relatifs aux fils aériens et souterrains			
Réalisation des ouvrages de génie civil			
Autres			
Aide financière :			
Total partiel			
Total section 3	0,08 M\$		0,08 M\$

Section 4 - Évaluation budgétaire des autres activités

Cette section doit être complétée par le demandeur. La liste des activités suivante est fournie à titre indicatif seulement. Le demandeur doit lui-même déterminer s'il y a d'autres activités à évaluer dans le cadre de son projet.

Autres activités à réaliser dans le cadre d'un projet d'enfouissement	Évaluation (en millions de dollars)	Partage des coûts	
		Entreprises	Demandeur
Étude de potentielle archéologique et interventions terrain			
Réfection des surfaces			
Caractérisation et décontamination des sols			
Servitudes			
Modification du branchement des clients			
Permis			
Éclairage de rue temporaire et permanent	0,01 M\$		0,01 M\$
Signalisation			
Communication			
Autres : (description)			
Total section 4	0,01 M\$		0,01 M\$

Section 5 - Sommaire de l'évaluation budgétaire

Évaluations budgétaires	Évaluation (en millions de dollars)	Partage des coûts	
		Hydro-Québec et entreprises	Demandeur
Section 2 – Ligne d'Hydro-Québec	0,43 M\$		0,43 M\$
Section 3 – Autres entreprises propriétaires de lignes de distribution câblés	0,08 M\$		0,08 M\$
Section 4 – Autres activités	0,01 M\$		0,01 M\$
Total section 5	0,52 M\$		0,52 M\$

Notes

- a) La grille d'évaluation budgétaire doit être accompagnée d'un croquis, sur lequel les poteaux à enlever sont clairement identifiés.
- b) Les coûts fournis dans cette grille sont à titre indicatif seulement, ils ne peuvent servir à des fins de facturations. Une étude d'avant-projet doit être réalisée pour estimer les coûts d'un tel projet.
- c) Il est de la responsabilité du demandeur d'obtenir les évaluations des coûts des sections 3 et 4.
- d) Malgré qu'Hydro-Québec assume une partie des coûts relatifs à l'archéologie, il est de la responsabilité du demandeur d'évaluer les coûts reliés à cette activité à cette étape-ci. Hydro-Québec évaluera ces coûts dans l'étude d'avant-projet.
- e) Le coût maximal des activités d'ingénierie auquel le demandeur doit s'engager à rembourser, s'il décide d'abandonner le projet en cours d'ingénierie, est équivalent au montant inscrit à la ligne 2.2 de la section 2, soit le montant total de l'évaluation.
- f) La validation de l'évaluation budgétaire ne constitue pas une acceptation de réalisation de la demande. Le formulaire de demande d'enfouissement devra être rempli et transmis à Hydro-Québec pour analyse.

Avenue de l'Épée, Montréal

125 m.



Dossier # : 1186626001

Unité administrative responsable :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Projets urbains

Objet :

Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement du réseau câblé aérien longeant l'avenue De L'Épée, entre les voies ferrées du Canadien Pacifique et l'avenue Beaumont - Dépense totale de 69 000 \$, taxes comprises.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1186626001 Enfouissement reseau cable aerien.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Préposée au budget
Tél : 514-872-5911

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-02

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances



Dossier # : 1183220003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur 5 ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023 / Signer le projet d'Entente administrative à cet effet / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019 / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 M\$ en 2018 et un ajustement du même montant à la base budgétaire des années subséquentes / Autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes à transmettre au MTESS

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ pour 5 ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023;
2. d'autoriser la réception d'un soutien financier de 44,75 M\$ provenant du MTESS;
3. d'approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 4,75 M\$ pour la période du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2019, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser le report de 1 M\$ de l'an 1 de l'Entente administrative couvrant la période du 1^{er} novembre 2018 et le 31 mars 2019 à l'an 2 de l'Entente couvrant la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

5. d'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 M\$ en 2018 et un ajustement du même montant à la base budgétaire des années subséquentes;
6. de mandater le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour assurer la coordination, le suivi et la mise en œuvre de ce projet d'Entente;
7. d'autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes transmises annuellement au MTESS; et,
8. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-27 16:13

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1183220003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur 5 ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023 / Signer le projet d'Entente administrative à cet effet / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019 / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 M\$ en 2018 et un ajustement du même montant à la base budgétaire des années subséquentes / Autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes à transmettre au MTESS

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième Entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité. Le ministère octroie alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ par année, pour la période de 2013-2014 et de 2014-2015. Cette Entente a été prolongée à deux reprises pour un montant de 9 M\$ par année : une première fois en 2015, pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, puis en 2016, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. En février 2017, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) conviennent de prolonger l'Entente administrative 2013-2017 de six mois,

soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M\$, en attendant le dépôt du 3^e plan de lutte contre la pauvreté du gouvernement du Québec, qui prévoyait le déposer à l'automne 2017. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (PAGIEPS) ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017. Conséquemment, cette Entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M\$, ce qui porte à 9 M\$ la somme totale reçue par la Ville pour la période de 2017-2018. Afin de poursuivre les actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus pour prolonger l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de sept mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018, pour une somme de 5,25 M\$.

Comme prévu au PAGIEPS, de nouvelles Alliances pour la solidarité sont conclues avec l'ensemble des régions du Québec. C'est dans ce contexte que la Ville de Montréal et le MTESS souhaitent convenir d'une nouvelle Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe et signer le projet d'Entente

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CG16 0194 du 24 mars 2016

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

CG15 0418 du 18 juin 2015

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, avec le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M\$ sur deux ans, soit 9 M\$ en 2013-2014 et 9 M\$ en 2014-2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

DESCRIPTION

L'Entente administrative 2018-2023, en pièce jointe dans la section Intervention - Service des affaires juridiques, a été visée par le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal et remplacera au 31 octobre 2018 celle couvrant la période 2013-2018. Cette nouvelle Entente vise à soutenir financièrement des initiatives pouvant intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et l'exclusion sociale sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Plus particulièrement, elle permet de financer :

- des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'intervention en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté; et,
- des initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville, à titre de gestionnaire de l'Entente administrative 2018-2023, s'engage à respecter les orientations et les normes du FQIS qui sont décrites à l'annexe 2 de l'Entente lors de l'utilisation des sommes qui lui sont confiées. De plus, elle a l'obligation de s'assurer que ses partenaires participent activement à la mise en place et au déploiement de cette Alliance pour la solidarité. Pour réaliser ce mandat, la Ville doit :

- investir une somme minimale de 3 M\$ par année en lutte contre la pauvreté;
- établir un partenariat formel afin d'assurer la cohérence des actions;
- établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer à l'échelle locale, supralocale et régionale pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues sont bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités;
- s'assurer de la participation des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en oeuvre de l'Entente administrative;
- élaborer le plan d'action de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ! » qui sera adoptée par les instances municipales puis assurer sa mise en oeuvre;
- soumettre pour approbation du ministre, des propositions de modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au FQIS et de mécanisme de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier;
- jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers; et,
- si indiqué, soumettre à la Conférence administrative régionale des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville s'engage aussi à transmettre au MTESS au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport d'activités et un rapport financier adoptés par les autorités de la Ville pour la période allant du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours. Relativement à cette demande, il est proposé que le directeur général de la Ville soit délégué pour y donner suite. De plus, la Ville, en collaboration avec le MTESS, devra produire un bilan pluriannuel à la fin de la troisième année du plan d'action gouvernemental, soit le 31 mars 2021. L'objectif poursuivi par la réalisation de ce bilan est de produire une analyse descriptive globale des actions réalisées et de poser un regard critique sur ces dernières afin d'apporter, si nécessaire, les changements appropriés.

Pour la première année de l'Entente administrative 2018-2023, soit du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2019, une somme de 4,75 M\$ sera consacrée pour assurer la continuité de près de 400 projets actuellement en cours et adoptés par les instances municipales dans le cadre de l'Entente administrative 2013-2018. Rappelons qu'afin de poursuivre les actions de lutte contre la pauvreté auprès des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) se sont entendus pour prolonger l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de sept mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018, pour une somme de 5,25 M\$.

L'ajout d'un million de dollars dès la première année de l'Entente administrative 2018-2023 répond à une demande formulée par la Ville afin de bonifier les sommes allouées à la lutte contre la pauvreté à Montréal. Considérant par ailleurs que les travaux entourant le déploiement de la stratégie de mise en oeuvre de cette nouvelle Alliance pour la solidarité ne se termineront qu'à l'automne 2018, il est proposé de reporter cette somme à l'an 2 de l'Entente, soit la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020.

Les champs d'activités soutenus par cette Entente

- Soutien dans les arrondissements et les Villes liées, à des activités et des projets destinés à des personnes et à des groupes vulnérables
- Mise en place, dans plusieurs territoires de l'agglomération de Montréal :
 - d'un fonds de solidarité en sécurité alimentaire et en itinérance;
 - d'un fonds d'insertion socio-économique pour les immigrants et les jeunes;
 - de projets dans les domaines de l'accessibilité universelle, de l'accompagnement loisirs, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la prévention au décrochage scolaire et l'insertion socio-économique des jeunes, des problématiques socio-urbaines, de l'itinérance, de la revitalisation urbaine intégrée, de la sécurité alimentaire, de la sécurité urbaine et du soutien à la vie communautaire de projets s'adressant à la famille et à la petite enfance, aux jeunes, aux Autochtones et aux personnes âgées;
 - de tout autre projet susceptible de favoriser l'atteinte des objectifs de l'Entente de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Soutien aux Tables de quartier afin qu'elles suscitent des actions qui favoriseront la mise en place de projets en matière de lutte contre la pauvreté et d'exclusion sociale
- Frais d'administration générale dédiés à la réalisation de l'Entente de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale

L'analyse d'un modèle de répartition des sommes qui seront allouées aux arrondissements, aux Villes liées ainsi qu'au Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023 est en cours. Un groupe de travail sous la gouverne du SDSS collabore depuis quelques mois à la révision et à l'identification de divers indicateurs devant permettre de répartir les fonds et mesurer la pauvreté dans le contexte montréalais. Le résultat de ces travaux sera présenté à l'automne 2018, pour approbation, aux instances municipales.

Un comité de travail formé de représentants provenant de la Ville et du MTESS se réunira au moins trois fois par année pour identifier les enjeux et les défis montréalais liés à la gestion de l'Entente administrative et identifier les pistes de solutions adaptées à ces derniers. Ce lieu permettra aussi de créer un espace de réflexion et de discussion autour de la lutte à la pauvreté à Montréal qui, à terme, pourrait proposer un partenariat Ville-MTESS renouvelé.

JUSTIFICATION

Depuis le début de l'année 2018, le SDSS discute avec le MTESS afin de signer une nouvelle Alliance pour la solidarité. Quelques éléments ont retardé cette signature, notamment la demande du Conseil du trésor de réviser le FQIS qui finance les Alliances pour la solidarité. Puis, la nécessité d'arrimer le futur Plan d'action de développement social de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ! » au Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. La prolongation de l'Entente 2013-2018 jusqu'au 31 octobre 2018 a permis d'assurer la continuité de la majeure partie des initiatives menées en 2017 et de soutenir de nouvelles initiatives issues des appels de projets lancés au niveau local et régional. Cette nouvelle Entente administrative pluriannuelle et bonifiée permettra, quant à elle, d'intensifier la mobilisation et la concertation de tous les acteurs autour des enjeux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de cette nouvelle Entente administrative, le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur 5 ans, dont les versements sont répartis sur les exercices financiers suivants : 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023. D'autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 M\$ en 2018 et un ajustement du même montant à la base budgétaire des années subséquentes.

La dépense sera en totalité assumée par l'agglomération étant entendu que la lutte à la pauvreté est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*. Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses.

Pour la durée de l'Entente administrative, il sera possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante si la Ville en fait la demande au MTESS et qu'elle obtient son accord. Toutefois, le solde non engagé au 31 mars 2023 de cette Entente administrative sera retourné au MTESS.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soutenus dans le cadre de l'Entente administrative s'inscrivent dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le financement octroyé par le MTESS depuis bientôt 15 ans permet à l'Agglomération de Montréal de soutenir annuellement plus de 400 projets de lutte contre la pauvreté et d'exclusion sociale qui ne pourraient se réaliser sans cette aide financière. La signature d'une nouvelle Entente administrative pluriannuelle permettra aux arrondissements et au SDSS de poursuivre certains projets qui répondent aux besoins identifiés par les principaux acteurs locaux et régionaux, mais aussi de développer des initiatives novatrices inspirées des meilleures pratiques afin de lutter efficacement contre la pauvreté.

La Ville en s'assurant de mettre en oeuvre cette nouvelle Entente administrative avec la collaboration de ses partenaires maximise les retombées de ses actions et s'assure que les interventions soutenues sont bien ancrées dans les quartiers et répondent aux priorités que ceux-ci ont établies.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toutes les opérations liées aux communications doivent se faire selon les modalités de visibilité prévues au Protocole de communication publique convenu entre les deux parties, en Annexe 3 du projet d'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2018 Présentation au comité exécutif

Août 2018 Présentation au conseil d'agglomération pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CROZE
Conseillère en développement communautaire

Tél : (514) 872-7254
Télécop. : (514) 872-9848

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Agathe LALANDE
Chef de division - Lutte à la pauvreté et l'itinérance

Tél : 514 872-7879
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice - Service de la diversité sociale et
des sports

Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2018-07-27

Dossier # : 1183220003**Unité administrative responsable :**

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur 5 ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023 / Signer le projet d'Entente administrative à cet effet / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019 / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 M\$ en 2018 et un ajustement du même montant à la base budgétaire des années subséquentes / Autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes à transmettre au MTESS

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité à intervenir entre la Ville de Montréal et le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Prendre note que notre Direction n'a vérifié que l'entente et non les annexes.

FICHIERS JOINTS[Protocole entente Ville Montréal.pdf](#)**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

**ENTENTE ADMINISTRATIVE
SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

ENTRE : Le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale, M. François Blais, responsable du Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), représentée par la sous-ministre, M^{me} Line Bérubé;

Ci-après désigné le « Ministre »

ET : La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par M^e Yves Saindon, greffier, autorisé en vertu de la résolution adoptée par le conseil d'agglomération CG06 0006;

Ci-après désignée la « Ville »

Ci-après désignés collectivement les « parties »

ATTENDU QUE la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale institue le Fonds québécois d'initiatives sociales, lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (L.R.Q., c. L-7, article 46);

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et la Ville ont conclu une entente le 8 décembre 2016 intitulée : *Le « Réflexe Montréal » - entente-cadre sur les engagements du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole;*

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté le 21 septembre 2017 la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (L.Q. 2017, chapitre 16) reconnaissant ainsi le statut particulier de Montréal à titre de métropole du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a dévoilé le 10 décembre 2017 le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 (le plan d'action gouvernemental), dans lequel il est prévu, à la mesure 11, la conclusion d'Alliances pour la solidarité sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec reconnaît l'expertise acquise depuis 2003 par la Ville dans la détermination d'enjeux prioritaires de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

ATTENDU QUE la Ville a dévoilé en juin 2017 la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles! » (la Politique de développement social), laquelle porte une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité et à risque d'exclusion sociale, économique et culturelle;

- ATTENDU QU'** une entente administrative sur la gestion du Fonds dans le cadre des alliances pour la solidarité, ci-après l'« Alliance pour la solidarité 2013-2018 », a été signée entre les parties aux présentes le 28 janvier 2013 pour mener à l'élaboration d'un plan d'action régional visant à soutenir des interventions territoriales prioritaires;
- ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec et la Ville souhaitent maintenir leur collaboration en concluant une nouvelle Alliance pour la solidarité arrimée avec la mise en œuvre de la politique de développement social;
- ATTENDU QUE** la lutte contre la pauvreté est une priorité pour la Ville qui y a investi une somme de 13 M\$ en 2017;
- ATTENDU QUE** les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté sont de compétence d'agglomération et s'étendent à l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal (annexe de l'article 37 du décret d'agglomération 1229-2005);
- ATTENDU QUE** la présente entente administrative confie à la Ville la gestion des fonds octroyés par le Ministre dans le cadre des Alliances pour la solidarité;
- ATTENDU QUE** la conclusion d'une Alliance pour la solidarité permettra de mieux piloter la lutte contre la pauvreté au niveau local, supralocal et régional et d'établir une meilleure coordination et planification des activités.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet de l'entente administrative

L'entente a pour but de convenir des modalités administratives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour laquelle le Ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ (auxquels s'additionnent les 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, pour un total de 50 M\$), dont les versements sont répartis sur cinq exercices financiers, tel qu'il est spécifié à l'article 3, aux fins du financement d'une Alliance pour la solidarité pour la mise en œuvre du plan d'action de la Politique de développement social présenté à l'annexe 1.

2. Champs d'intervention

L'Alliance pour la solidarité constitue une réponse à la volonté du gouvernement de soutenir le déploiement des actions régionales, supralocales et locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Elle vise à développer sur le territoire une stratégie globale et intégrée en favorisant la mobilisation et la concertation de tous les acteurs et en offrant la souplesse nécessaire à une réelle redéfinition du rôle des milieux quant à l'inclusion sociale et économique de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. Les résultats de la mise en œuvre du plan d'action de la Politique de développement social devront traduire cette volonté.

3. Obligations du Ministre

Sous réserve de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits nécessaires et de leur disponibilité ainsi que dans le respect des mesures, programmes et politiques du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, l'engagement financier de 44,75 M\$ pris par le Ministre, dans la présente entente, représente la contribution pour la période débutant le 1^{er} novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2023. Les versements sont répartis sur cinq exercices financiers. L'ajout des 5,25 M\$ versés pour la période du 1^{er} avril au 31 octobre 2018, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, porte les investissements totaux du Ministre à 50 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023.

Le Ministre verse à la Ville sa contribution financière selon les modalités suivantes dans le respect des obligations prévues à l'article 4 :

- 4,75 M\$ à la signature de la présente entente;
- 5 M\$ au plus tard le 31 mai 2019, à la suite du dépôt du plan d'action de la politique, lequel sera annexé à la présente entente;
- 5 M\$ au plus tard le 30 novembre 2019, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1^{er} novembre 2018 et se terminant le 31 mars 2019;
- 5 M\$ au plus tard le 31 mai 2020;
- 5 M\$ au plus tard le 30 novembre 2020, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1^{er} avril 2019 et se terminant le 31 mars 2020;
- 5 M\$ au plus tard le 31 mai 2021;
- 5 M\$ au plus tard le 30 novembre 2021, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1^{er} avril 2020 et se terminant le 31 mars 2021;
- 5 M\$ au plus tard le 31 mai 2022;
- 5 M\$ au plus tard le 30 novembre 2022, à la suite de l'acceptation de la reddition de comptes pour la période débutant le 1^{er} avril 2021 et se terminant le 31 mars 2022.

Les versements seront effectués à la suite de l'acceptation des rapports prévus selon l'article 4.1.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre c. A-6.001).

4. Obligations de la Ville

En vertu des Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2, la Ville se voit confier la gestion de fonds octroyés par le Ministre et, à ce titre, elle s'engage à respecter ce cadre normatif lors de l'utilisation des sommes d'argent qui lui seront confiées.

Dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité, la Ville a le mandat de favoriser la mise en place d'initiatives novatrices ou inspirées des meilleures pratiques qui permettront de lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Pour réaliser ce mandat, elle doit :

- investir une somme minimale de 3 M\$ par année;
- établir un partenariat formel afin d'assurer la cohérence des actions;
- établir une vision commune avec ses partenaires quant aux efforts à déployer à l'échelle locale, supralocale et régionale pour s'assurer que les interventions qui seront soutenues soient bien ancrées dans les communautés et répondent aux priorités que celles-ci ont établies dans le respect de leurs spécificités;
- s'assurer de la participation de personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- élaborer le plan d'action de la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles ! » qui sera adopté par les instances municipales, puis assurer sa mise en œuvre. Ce plan d'action prendra en compte les éléments mentionnés à l'article 9 des Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2;
- soumettre, pour approbation du Ministre, des propositions de modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au Fonds et de mécanismes de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier;
- jouer un rôle de premier plan dans la recherche de nouveaux partenaires financiers;
- le cas échéant, soumettre à la Conférence administrative régionale des propositions en vue d'optimiser l'action gouvernementale en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

La Ville doit s'assurer que ses partenaires participent activement à la mise en place et au déploiement de cette Alliance pour la solidarité. La collaboration doit se faire dans un souci de transparence et d'inclusion de tous les partenaires. Il est essentiel de veiller à ce que les partenaires associés à la démarche soient représentatifs des secteurs, des intérêts

et des groupes concernés sur le territoire visé. L'information concernant la démarche doit être accessible à l'ensemble de la communauté.

Les sommes utilisées doivent permettre soit de compléter le financement d'une intervention qui ne pourrait se concrétiser sans cet apport, soit d'encourager la contribution d'autres partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles) ou d'autres bailleurs de fonds.

Une partie de la contribution versée par le Ministre à la Ville pourra être utilisée pour couvrir des frais de gestion (ressources humaines et matérielles), dédiés à la réalisation de la présente entente, jusqu'à un maximum de 1,5 M\$ pour les cinq années.

Les sommes versées par le Ministre provenant de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, mais non utilisées, sont reportées dans le cadre de la présente entente et doivent être utilisées aux seules fins prévues dans celle-ci. Au cours de cette entente, il est possible de reporter un solde non engagé pour l'année suivante si la Ville en fait la demande au Ministre et qu'elle obtient son accord. Toutefois, le solde non engagé au 31 mars 2023 de cette entente administrative sera retourné au Ministre.

4.1 Reddition de comptes annuelle

Dans le cadre de cette entente, la Ville transmet au Ministre, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport annuel d'activités de l'Alliance (incluant un rapport financier), adopté par les autorités de la Ville pour la période allant du 1^{er} avril de l'année précédente au 31 mars de l'année en cours.

Le premier rapport annuel d'activités de la présente entente sera déposé au plus tard le 30 septembre 2019. Il couvrira, malgré les modifications apportées le 10 juillet 2018 à l'article 4.1 de de l'Alliance pour la solidarité 2013-2018, la période débutant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2019. Il est entendu que la Ville n'a plus à déposer au plus tard le 30 avril 2019 le dernier rapport annuel visé à l'article 4.1 de ces modifications. Le dernier rapport annuel d'activités de la présente entente sera, pour sa part, déposé au plus tard le 30 septembre 2023.

La Ville dépose un rapport regroupant toutes les données colligées sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Ce rapport annuel d'activités doit contenir minimalement ce qui suit :

- La portée (orientation et territoire) de l'Alliance pour la solidarité et sa planification annuelle;
- La contribution des partenaires de l'Alliance et des personnes vivant en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de l'entente;
- La liste des interventions, projets ou ententes conclues dans l'année présentant :
 - le nom de l'organisme et, s'il y a lieu, de l'initiative;
 - les coordonnées (arrondissement ou ville, circonscription électorale);
 - la durée de l'entente (dates de début et de fin);
 - le montant accordé, la justification de son utilisation et les fins pour lesquelles il a été utilisé.
- Les sommes consacrées dans le cadre de l'entente pour les frais de gestion.

Le Ministre et la Ville conviendront des modalités de dépôt du rapport annuel d'activités de l'Alliance, ainsi que de toute information additionnelle devant y être présentée.

4.2 Bilan pluriannuel

La Ville, en collaboration avec le ministère du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale, devra produire un bilan pluriannuel à la fin de la troisième année du plan d'action gouvernemental, soit pour le 31 mars 2021. Ce bilan couvrira les activités réalisées depuis le 1^{er} avril 2018 dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité.

L'objectif de cet exercice est distinct de la reddition de comptes annuelle. Le bilan se veut une analyse descriptive globale des actions posées en regard des objectifs poursuivis dans le plan d'action de la Politique de développement social afin de mieux se repositionner, si nécessaire, pour les actions à venir.

Le bilan pluriannuel comprendra quatre volets, en lien avec le plan d'action de la Politique de développement social présenté à l'annexe 1 :

- un bilan descriptif des principales initiatives, en fonction des engagements pris dans le plan d'action (ce bilan pourrait inclure les objectifs visés, les secteurs d'intervention en matière de développement social, les types d'activités ou de services, la clientèle visée et les informations pertinentes en lien avec l'analyse différenciée selon les sexes);
- un bilan des processus (concertation des partenaires, mobilisation des citoyens, planification, apprentissage collectif, facteurs facilitants et obstacles rencontrés);
- un bilan des résultats atteints;
- un bilan des principales retombées perçues sur les populations et les territoires ciblés.

La Ville pourra être appelée à collaborer aux travaux initiés par le Ministre pour la réalisation d'évaluation, de recherche et pour la production documentaire et la diffusion des résultats.

4.3 Modalités administratives

La Ville gère les fonds octroyés selon les modalités suivantes :

- utilise l'aide financière octroyée dans le cadre de la présente entente aux fins qui y sont prévues et en conformité avec les Orientations et normes du Fonds présentées à l'annexe 2. Cette aide ne peut en aucun cas servir à payer des frais pour l'embauche d'un employé d'une firme qui fait du démarchage pour son compte ou celui des organismes qu'elle désire subventionner ou aider;
- tient des comptes et des registres appropriés concernant l'utilisation des contributions financières du Ministre, de la Ville et de tout autre partenaire, le cas échéant, et fournit au Ministre tout document pertinent quant à l'utilisation de ces sommes;
- participe aux activités d'évaluation des actions entreprises avec les représentants du Ministre;
- permet au représentant du Ministre, ou à toute autre personne que celui-ci autorise, d'examiner les registres, dossiers et comptes de la Ville et prendre copie de tout document jugé nécessaire;
- permet au Vérificateur général du Québec d'effectuer, en vertu des dispositions de sa loi, toute vérification qu'il jugera utile sur l'utilisation des sommes allouées dans le cadre de la présente entente.

5. Durée de l'entente

La présente entente débute le 1^{er} novembre 2018 et prend fin le 31 mars 2023, à l'égard des obligations financières du Ministre. Le dernier rapport annuel d'activités de l'entente seront remis par la Ville au Ministre au plus tard le 30 septembre 2023, tel que prévu à l'article 4.1.

6. Comité conjoint

Les parties conviennent de former un comité conjoint composé d'au moins deux représentants de la Ville mandatés par la Direction du Service de la diversité sociale et des sports et d'au moins deux représentants du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Le comité qui sera coordonné par le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales devra être mis en place à la signature de la présente entente conclue dans le cadre de l'Alliance pour la Solidarité et aura pour mandat d'en effectuer le suivi. Les membres du comité ont l'obligation de se rencontrer minimalement trois fois par année.

7. Communications

Les parties conviennent que toute annonce publique, que ce soit l'annonce de la signature de la présente entente ou de toute initiative, doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique prévu à l'annexe 3.

La Ville autorise le Ministre à transmettre, sur une base confidentielle, toute information ou tout document concernant cette entente aux ministères et organismes du gouvernement qui peuvent être concernés par l'octroi de la contribution financière.

8. Déontologie

La Ville doit prendre les mesures requises pour éviter que ses représentants et employés ne se placent dans des situations de conflit d'intérêts. La Ville doit aussi s'assurer, dans la mesure du possible, que les organismes qu'elle subventionne ne se placent pas dans une situation de conflit d'intérêts.

9. Responsabilité

D'une part, la Ville assume seule toute responsabilité à l'égard des tiers et assume seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande relativement aux actions qu'elle entreprend en vertu de la présente entente. D'autre part, elle tient indemne et prend fait et cause pour le Ministre ou le gouvernement du Québec advenant toute réclamation pouvant découler de cette entente.

10. Modification à l'entente

Les parties peuvent, en tout temps, convenir de modifier la présente entente. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les parties. Cet avenant fait partie intégrante de la présente entente.

11. Défaut

En cas de défaut de la Ville de respecter les engagements auxquels elle souscrit en vertu de la présente entente, le Ministre lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si la Ville ne remédie pas au défaut, le Ministre peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant par écrit la Ville;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à la Ville de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à la Ville à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au Ministre.

12. Annexes

Les annexes de la présente entente en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent.

13. Avis

Tout avis qui doit être donné en vertu de la présente entente doit être adressé par courrier recommandé ou par messenger comme suit :

Pour le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

Madame Lucie Goulet
Directrice
Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales
425, rue Jacques-Parizeau, 1^{er} étage
Québec (Québec) G1R 4Z1

Pour la Ville de Montréal :

Madame Johanne Derome
Directrice
Service de la diversité sociale et des sports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 4^e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Chaque partie doit aviser par écrit du changement de son représentant conformément au présent article.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES.

Pour le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Madame Line Bérubé, sous-ministre

Signé à _____, ce _____

Pour la Ville de Montréal

M^e Yves Saindon, greffier

Signé à _____, ce _____

ANNEXE 1

**LE PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL
« MONTRÉAL DE TOUS LES POSSIBLES! »**

ANNEXE 2
ORIENTATIONS ET NORMES
DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES

1. Description et objectif

La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (Loi) institue le Fonds québécois d'initiatives sociales (Fonds), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Ces initiatives peuvent intervenir à la fois sur les causes et les conséquences de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Au plan régional et local, le financement des initiatives doit s'inscrire dans une démarche de mobilisation et de concertation des acteurs du milieu. Celles-ci doivent mener à l'identification des priorités en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour un territoire donné, le tout étant consigné dans un plan d'action. Le financement des initiatives doit répondre aux priorités identifiées.

Le Fonds soutient principalement :

- le financement des ententes conclues par le ministre responsable de l'application de la Loi (ministre) avec des organismes ou des partenaires à l'échelle locale, régionale et nationale (partenaires) relatives à la réalisation d'initiatives visant les mêmes objectifs et respectant les orientations et normes du Fonds, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois;
- le développement et l'expérimentation de nouvelles approches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- le financement des recherches en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les objectifs du Fonds sont de :

- mobiliser les acteurs locaux et régionaux autour de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- amener les acteurs à se concerter afin qu'ils identifient les priorités et les besoins de leur territoire en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- amener les acteurs à planifier la réalisation des initiatives structurantes pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur leur territoire et à en assurer le suivi;
- soutenir financièrement des initiatives de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui répondent aux priorités identifiées au plan régional et local et, au plan national, ainsi qu'aux priorités identifiées par le ministre;
- favoriser la mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières dans la réalisation des initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- impliquer des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale dans les mécanismes de mise en œuvre de toutes les ententes conclues en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

2. Définitions

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) « Partenaires » :
Tout organisme qui signe une entente avec le ministre auprès d'un territoire ou d'une population donnée.
- b) « Organismes » :
Toute entité qui est déclarée admissible à recevoir un financement du Fonds et qui reçoit les sommes directement du ministre ou par l'intermédiaire des partenaires, pour réaliser une initiative.
- c) « Initiatives » :
Toute action qui vise à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et qui constitue une demande admissible au Fonds.
- d) « Entente » :
Accord qui intervient entre le ministre, un partenaire ou un organisme afin de recevoir un financement du Fonds.
- e) « Plan d'action » :
Planification régionale conçue en concertation avec les acteurs concernés et faisant l'objet d'un consensus entre ceux-ci. Basé sur une bonne connaissance de la situation, le plan d'action doit faire état des problématiques et des enjeux locaux et régionaux relatifs à la pauvreté et à l'exclusion sociale, préciser les priorités retenues, fixer des objectifs et spécifier des moyens à prendre et les résultats attendus.

3. Territoires d'interventions et planifications

Le Fonds peut intervenir sur l'ensemble du territoire québécois en tenant compte notamment de ses orientations, ainsi que des planifications stratégiques régionales. Il soutient des initiatives dans les territoires à concentration de pauvreté qui sont identifiés par les partenaires au niveau local ou régional ou par le ministre au niveau national.

Les partenaires qui agissent à titre d'intermédiaire pour le financement d'organismes admissibles au Fonds doivent se doter d'un plan d'action établi en partenariat avec les représentants de leur milieu.

4. Répartition budgétaire

Le ministre établit une répartition budgétaire régionale et nationale du Fonds.

À partir de la répartition régionale, le ministre détermine les budgets à accorder aux régions en fonction notamment de l'importance relative des zones de pauvreté. Les sommes prévues dans ces budgets seront versées aux partenaires pour soutenir des initiatives locales ou régionales.

La répartition précise également les budgets destinés aux organisations autochtones.

5. Organismes admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds, soit directement, soit par l'intermédiaire des partenaires ou soit à titre de partenaires, les organismes suivants :

- les personnes morales à but non lucratif;
- les coopératives considérées comme organismes à but non lucratif par Revenu Québec;
- les organismes municipaux, les MRC;
- les conseils de bande, les conseils de villages nordiques, l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador ou tout autre regroupement autochtone visé par l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.

6. Organismes non admissibles

Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds :

- les ministères ou organismes gouvernementaux, ainsi que paragouvernementaux tels les Centres intégrés de santé et de services sociaux et les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les institutions ou écoles d'enseignement et de formation, sauf si un organisme, excluant les ministères, est le seul à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable sans faire concurrence à d'autres organismes offrant déjà avec succès un service similaire;
- les organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

VERSEMENT DES SOMMES AUX PARTENAIRES TIRÉES DU FONDS

7. Versement des sommes

Le versement des sommes prévues dans les ententes de partenariat en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale favorisera la mobilisation et la concertation locale et régionale. Le ministre confie la gestion de ces enveloppes uniquement aux partenaires signataires de l'entente, en respect des orientations et des normes du Fonds. Ces ententes seront conclues entre le ministre et :

- **des tables régionales de lutte contre la pauvreté créées ou désignées par les élus des régions du Québec :**
 - Bas-Saint-Laurent;
 - Saguenay-Lac-Saint-Jean;
 - Capitale-Nationale;
 - Mauricie;
 - Estrie;
 - Montréal;
 - Outaouais;
 - Abitibi-Témiscamingue;
 - Côte-Nord;
 - Nord-du-Québec, secteur Jamésie;
 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
 - Chaudière-Appalaches;
 - Laval;
 - Lanaudière;
 - Laurentides;
 - Montérégie;
 - Centre-du-Québec.

- **les organisations autochtones** qui ont créé une mobilisation en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale dans le cadre de la dernière Alliance pour la solidarité¹ :
 - Administration régionale Kativik (ARK);
 - Commission de la santé et des services sociaux des Premières nations, du Québec et du Labrador (CSSSPNQL);
 - Gouvernement de la Nation crie (GNC).

L'ensemble du territoire du Québec pourra être couvert par ces ententes.

Les sommes visées par ces versements effectués dans le cadre de ces ententes sont portées au débit du Fonds.

8. Dépenses admissibles

8.1 Sont admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- les coûts pour la préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, ainsi que les coûts d'administration habituellement encourus pour leur réalisation, le suivi et l'évaluation, jusqu'à concurrence des montants prévus aux ententes, le cas échéant;
- le versement de soutien financier à des organismes admissibles pour la réalisation d'initiatives;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la mise en œuvre de l'entente;
- les dépenses encourues par tout citoyen ayant accepté l'invitation de participer, à titre personnel, aux travaux de préparation des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

8.2 Ne sont pas admissibles à un financement du Fonds les dépenses suivantes :

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

8.3 Modalités de versement :

Le ministre verse une première tranche des sommes prévues à l'entente au moment de sa signature.

Les sommes restantes sont versées selon des modalités et à des étapes précisées dans l'entente.

9. Présentation d'un plan d'action

Les partenaires soumettront au ministre, pour approbation, un plan d'action, lequel identifiera notamment :

- les priorités d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale spécifiques à leur région ou territoire;
- la structure de gouvernance régionale retenue;
- la démarche globale de mobilisation des intervenants locaux et régionaux;
- les zones de dévitalisation de la région ou du territoire à privilégier;
- les engagements de leurs partenaires, y compris la participation de personnes vivant en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale, au processus régional;
- les modalités de diffusion de l'information, des résultats et des pratiques gagnantes dans sa région ou son territoire et auprès des autres régions;
- les indicateurs utilisés pour le suivi des résultats des initiatives soutenues.

¹ L'Alliance pour la solidarité correspond aux ententes de délégations du Fonds intervenues dans le cadre du Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015.

Des changements ou ajustements pourront y être apportés tout au long de la durée de l'entente. Le partenaire soumettra ces modifications au ministre pour approbation, le cas échéant.

10. Ententes

Des ententes sont conclues avec les partenaires et les organismes admissibles, lesquelles prévoient notamment les éléments suivants :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination, de concertation et de suivi périodiques des activités réalisées dans le cadre de ces ententes;
- les attentes en matière de reddition de comptes;
- la durée de mise en œuvre;
- les mesures de vérification.

Les présentes orientations et normes, de même que les plans d'action acceptés par le ministre, feront partie intégrante de ces ententes.

11. Durée

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans. Elle est déterminée en tenant compte des besoins du milieu, des orientations du ministre, du calendrier de réalisation et sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du Fonds.

Prolongation ou reconduction de l'entente Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à sa réussite. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par le partenaire et approuvée par le ministre.

12. Utilisation de l'aide financière

Les partenaires doivent s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle leur est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Les sommes versées aux partenaires pour une année spécifique qui ne sont pas utilisées au cours de cette année sont, le cas échéant, reportées, avec les intérêts, à l'année suivante si l'entente n'est pas terminée.

13. Reddition de comptes

Les partenaires doivent rendre compte au ministre de sommes qui leur sont versées. Cette reddition de comptes inclut notamment :

- le rapport annuel d'activités selon le canevas convenu avec le partenaire;
- le rapport financier des sommes consenties pour l'entente adopté par les autorités du partenaire;
- le détail des projets engagés ou ayant reçu un versement au cours de l'année financière;
- tout autre document jugé nécessaire par le ministre.

Elle est faite annuellement à la date précisée dans l'entente.

14. Défaut

En cas de défaut du partenaire de respecter les engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'entente, le ministre lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si le partenaire ne remédie pas au défaut, le ministre peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant le partenaire par écrit;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre au partenaire de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée au partenaire à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au ministre.

SOUTIEN À DES INITIATIVES PAR LE MINISTRE OU PAR LES PARTENAIRES

15. Initiatives admissibles

Sont admissibles à un financement du Fonds les initiatives suivantes :

- les initiatives visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté;
- les initiatives novatrices qui ont un caractère expérimental ou structurant ainsi que les travaux de recherche en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

16. Sélection

Critères de sélection

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les initiatives soumises seront appréciées, notamment, selon les éléments suivants :

- les retombées de l'initiative sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- les caractéristiques de l'initiative, notamment les objectifs poursuivis, la nature, la pertinence et l'originalité des activités prévues;
- le réalisme de la planification;
- la capacité de l'organisme à réaliser l'initiative :
 - grâce à son expertise et à celle de ses partenaires,
 - grâce à sa capacité financière;
- la diversité des contributions financières;
- l'étendue du territoire et la densité démographique;
- le caractère novateur et structurant de l'initiative;
- la présence d'appuis à l'initiative dans le milieu;
- l'existence d'un potentiel de financement récurrent des activités découlant de l'initiative après la période de subvention.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les critères de sélection qui seront utilisés pour apprécier les initiatives soutenues par les partenaires seront similaires à ceux utilisés pour les initiatives soutenues par le ministre. De plus, la pertinence de l'initiative soumise par rapport aux objectifs des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale devra être considérée. Certaines adaptations pourront toutefois être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. Le cas échéant, de telles adaptations devront être approuvées par le ministre.

Mécanismes de sélection

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Le ministre sélectionnera les initiatives, en fonction des priorités déterminées en cours d'année. Celles-ci seront soumises à l'attention du ministre pour approbation.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les partenaires devront soumettre au ministre une proposition de mécanisme de sélection des initiatives qui feront l'objet d'un soutien financier. Cette proposition devra spécifier, notamment, les modalités organisationnelles et la fréquence selon lesquelles la sélection sera réalisée.

17. Aide financière et versements

Calcul de l'aide financière

Le montant de l'aide financière versée en soutien à l'initiative sélectionnée sera déterminé sur la base des critères présentés à l'article 16. Critères de sélection.

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre, ce montant ne pourra excéder 90 % du total des dépenses admissibles directement reliées à l'initiative.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires, ce montant ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement pour la durée de l'entente de délégation du Fonds.

Aux fins de ce calcul, les dépenses suivantes sont considérées comme admissibles ou non admissibles.

Dépenses admissibles

- les dépenses nécessaires et directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées;
- le salaire des ressources humaines directement reliées à la réalisation des initiatives acceptées, pourvu que les salaires correspondent à ceux habituellement versés par l'organisme lui-même aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional.

Dépenses non admissibles

- les dépenses allouées à la réalisation des initiatives qui sont antérieures à leur acceptation;
- le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- le financement des initiatives déjà réalisées;
- les dépenses remboursées par un autre programme;
- les dépenses visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers ou de véhicules de transport;
- les dépassements de coûts;
- le salaire des ressources humaines ou les autres dépenses directement reliées aux activités régulières de l'organisme bénéficiaire.

Cumul des aides gouvernementales

Le cumul maximal des aides gouvernementales comprend le total des aides financières accordées, incluant les aides remboursables considérées à 100 % de leur valeur, pour des coûts admissibles du projet par l'ensemble des ministères, des organismes et des sociétés d'État, des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que des entités municipales.

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre, ce cumul ne pourra excéder 90 % du total des dépenses admissibles directement reliées à l'initiative.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires, ce cumul ne pourra excéder 90 % des dépenses admissibles de l'ensemble des projets réalisés annuellement pour la durée de l'entente de délégation du Fonds.

Aux fins des règles du cumul des aides financières, le terme entités municipales comprend les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A. 2.1).

Dans la détermination de la contribution minimale de l'organisme, la valeur du service rendu par les ressources bénévoles n'est pas comptabilisée.

Les contributions non financières ne sont pas considérées au titre du calcul du cumul de l'aide gouvernementale.

Il est à noter que la contribution du Fonds est considérée comme une contribution gouvernementale.

Modalités de versement

- Le ministre (ou le partenaire, le cas échéant) verse, à la signature de l'entente, une première tranche de l'aide financière;
- Le montant résiduel de l'aide financière est versé selon des modalités et des étapes précisées dans l'entente;
- Le dernier versement est conditionnel à l'acceptation des documents relatifs à la reddition de comptes exigée par le ministre (ou par le partenaire, le cas échéant).

18. Présentation d'une initiative

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les organismes qui déposent une demande doivent fournir :

- le contexte, les objectifs et les résultats attendus;
- les retombées anticipées;
- les activités prévues et le calendrier de réalisation;

- les ressources humaines, matérielles et financières totales nécessaires à la réalisation de l'initiative;
- les contributions humaines, matérielles et financières des organismes participants, y compris celles des bailleurs de fonds;
- le montant demandé et un état détaillé de son utilisation;
- la mention des organismes associés à la réalisation;
- le dernier rapport d'activités disponible;
- le rapport financier du dernier exercice complété, produit par un expert-comptable.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les partenaires détermineront les modalités de dépôt de demandes d'aide financière des organismes admissibles au Fonds. Ces modalités sont approuvées par le ministre.

19. Ententes

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les initiatives retenues font l'objet d'une entente entre le ministre et l'organisme admissible à une aide financière.

Les ententes prévoient notamment :

- les contributions financières;
- les conditions de financement;
- les mécanismes de coordination et de suivi;
- les objectifs, attentes et indicateurs de résultats;
- la durée de mise en œuvre;
- la reddition de comptes;
- les mesures de vérification.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les initiatives retenues par les partenaires font également l'objet d'une entente. Une telle entente aura une structuration similaire aux ententes conclues entre le ministre et les organismes soutenus directement par lui. Certaines adaptations pourront toutefois être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu et en respect des orientations et normes du Fonds.

20. Durée

La durée des ententes est d'un maximum de cinq ans. Elle est déterminée en tenant compte des besoins du milieu, des orientations du ministre en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, du calendrier de réalisation et sous réserve de l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale ou des disponibilités financières du Fonds.

Les ententes ne sont pas renouvelées ou reconduites de manière tacite. Au besoin, un prolongement de la durée de l'entente est possible lorsqu'il est démontré que cette prolongation est essentielle à la réussite de l'initiative. Toute demande de prolongation doit être faite par écrit par l'organisme, et approuvée par le ministre ou par le partenaire, le cas échéant.

21. Utilisation de l'aide financière

L'organisme doit s'engager formellement à utiliser l'aide financière reçue exclusivement aux fins pour lesquelles elle lui est accordée. Toute somme non utilisée au terme de l'entente sera récupérée.

Dans le cadre des initiatives pluriannuelles, le ministre ou le partenaire se réserve le droit de réévaluer à la baisse, en fonction des besoins réels, le montant accordé à l'organisme pour l'année visée dans le cas où ce dernier afficherait un actif net non affecté au dernier exercice financier supérieur à 50 % des dépenses totales pour ce même exercice financier.

22. Reddition de comptes

Pour les initiatives soutenues directement par le ministre

Les organismes recevant directement un financement du ministre doivent rendre compte de l'aide financière obtenue. Cette reddition de comptes inclut notamment :

- le rapport des activités réalisées dans le cadre de l'initiative;

- le rapport financier comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État;
- un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le ministre;
- tout autre document jugé nécessaire par le ministre.

Elle est soumise annuellement, à une date précisée dans l'entente. Cette fréquence peut être adaptée en tenant compte des besoins d'information du ministre et du calendrier de réalisation de l'initiative. De telles adaptations figureront alors dans l'entente.

Pour les initiatives soutenues par les partenaires

Les organismes recevant un financement par l'intermédiaire des partenaires rendent compte directement au partenaire.

Cette reddition de comptes est soumise annuellement, à une date précisée dans l'entente, et inclut notamment :

- le rapport des activités réalisées dans le cadre de l'initiative;
- le rapport financier, comprenant, entre autres, une annexe spécifique identifiant les subventions, les commandites et autres formes d'aide financière (en argent et/ou en services) reçues de tous les paliers de gouvernement et des sociétés d'État;
- un rapport détaillé de l'utilisation de la subvention versée par le partenaire;
- tout autre document jugé nécessaire par le partenaire.

Certaines adaptations au contenu de la reddition de comptes et à sa fréquence de transmission pourront être proposées par les partenaires, en concertation avec les acteurs du milieu. Le cas échéant, de telles adaptations devront être approuvées par le ministre.

23. Défaut

En cas de défaut de l'organisme financé à même le Fonds de respecter les engagements auxquels il a souscrit en vertu de l'entente, le ministre ou le partenaire lui adresse un avis écrit indiquant le défaut et le délai pour y remédier. Si l'organisme ne remédie pas au défaut, le ministre ou le partenaire peut se prévaloir séparément ou cumulativement des moyens suivants :

- réviser le niveau de la contribution financière en avisant l'organisme par écrit;
- suspendre le versement de la contribution financière pour permettre à l'organisme de remédier au défaut;
- résilier l'entente, étant entendu que toute somme qui n'a pas été versée à l'organisme à la date de la résiliation cesse de lui être due. Les initiatives engagées et/ou ayant reçu un versement feront l'objet d'une reddition de compte dans les 60 jours suivant la fin de l'entente. Dans l'éventualité où des sommes n'auraient pas été engagées, celles-ci seraient remboursées au ministre ou au partenaire.

24. Suivi de l'aide financière accordée Indicateurs

En plus de ceux retenus par les partenaires dans les plans d'action, les indicateurs ci-après seront utilisés pour effectuer le suivi de l'aide financière accordée:

- Le nombre d'initiatives soutenues directement par le ministre et par les partenaires dans le cadre des ententes de délégation du Fonds.

Indicateurs relatifs aux ententes de délégation du Fonds

- Le nombre d'ententes de versement de sommes aux partenaires tirées du Fonds conclues sur l'ensemble du territoire québécois, y compris avec des organisations autochtones, afin que les intervenants locaux ou régionaux puissent investir les ressources disponibles selon les priorités établies en concertation avec leurs milieux;
- Le pourcentage du territoire du Québec couvert par une entente de délégation du Fonds.

Indicateurs relatifs à la concertation et à la mobilisation

- Représentativité des acteurs participant à la mise en œuvre des ententes de versement de sommes aux partenaires tirées du Fonds;
- Correspondance entre les initiatives soutenues et les priorités identifiées sur chaque territoire;
- Proportion des alliances qui disposent d'un mécanisme assurant la participation des personnes en situation de pauvreté;

- Proportion des projets qui incluent une mise en commun des ressources humaines, matérielles et financières.

Indicateurs relatifs à la réussite des projets

- Proportion des initiatives complétées par rapport à celles démarrées;
- Proportion des initiatives qui atteignent, à terme, les cibles identifiées ou les objectifs qu'elles s'étaient données;
- Proportion des initiatives réalisées en intersectorialité (portées par plusieurs organisations de secteurs différents).

25. Fin de validité des orientations et normes

Ces normes sont valides jusqu'au 31 mars 2023.

**PROTOCOLE DE COMMUNICATION PUBLIQUE
DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS
D'INITIATIVES SOCIALES DANS LE CADRE DES ALLIANCES POUR LA
SOLIDARITÉ**

1. LE CONTEXTE

Les Alliances pour la solidarité contiennent une clause sur les communications qui indique que « *les parties conviennent que toute annonce publique relative à la présente entente doit respecter les modalités d'un protocole de communication publique convenant aux deux parties* » (article 7).

Ce protocole de communication publique vise à préciser les principes et les modalités de communication qui guideront les organismes signataires dans la gestion de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, ci-dessous nommée l'Entente.

2. LES PRINCIPES DIRECTEURS

2.1 Le présent protocole de communication publique s'applique à l'ensemble des organismes avec qui le gouvernement du Québec a signé des Alliances pour la solidarité.

2.2 Le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) doit être informé au préalable de l'ensemble des annonces publiques liées aux projets financés dans le cadre de l'Entente et avoir la possibilité de prendre part à ladite annonce.

2.3 Tous les moyens de communication utilisés doivent faire connaître au minimum :

- le titre du ou des projets;
- la contribution financière du Fonds québécois d'initiatives sociales;
- la nature du ou des projets;
- les partenaires de l'entente, dont le MTESS.

Les moyens utilisés doivent respecter le Programme d'identité visuelle gouvernementale et être approuvés par le MTESS.

3. LES MODALITÉS DE COMMUNICATION

3.1 Les organismes doivent, 15 jours ouvrables avant toute annonce publique liée à l'Entente, transmettre au MTESS l'information relative au projet soutenu et à l'annonce qui en découle. Cette information doit être transmise à la direction régionale de Services Québec concernée.²

3.2 Dans le cas où le ou les projets soutenu(s) donnent lieu à une annonce publique, celle-ci est organisée en collaboration entre la Direction des communications du MTESS, la Direction régionale de Services Québec et l'organisme impliqué.

4. CLAUSE DE VISIBILITÉ LIANT LES ORGANISMES SUBVENTIONNÉS

4.1 Les lettres d'entente, les contrats ou les protocoles relatifs à des subventions accordées à des organismes dans le cadre de cette entente doivent comporter une clause de visibilité, agréée par les partenaires. Les organismes signataires des Alliances pour la solidarité sont responsables d'insérer cette clause de visibilité à l'intérieur des lettres d'ententes, des contrats ou des protocoles qu'elles signent avec les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente.

4.2 Le libellé de la clause de visibilité reprendra les éléments suivants :
Lorsqu'ils produisent des documents, quel qu'en soit le support, les organismes subventionnés dans le cadre de cette entente, ou rémunérés à la suite d'un contrat réalisé pour le compte des partenaires, doivent mentionner sur le document que

² Minimale, la Direction régionale doit être informée de toute annonce publique. Celle-ci devra effectuer les liens avec la Direction des communications du MTESS et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

celui-ci, ou le projet auquel il se réfère, a été financé par le Fonds québécois d'initiatives sociales, administré par le MTESS.

De plus, lorsqu'il s'agit de documents promotionnels (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Web, etc.), de documents d'information ou de rapports de recherche, la participation du MTESS doit être mentionnée.

Par ailleurs, si le projet d'un organisme donne lieu à un événement public, l'organisme doit convier le MTESS à y participer, et ce, au moins 15 jours ouvrables à l'avance.

La visibilité accordée aux partenaires de l'Entente n'exclut pas qu'une visibilité soit consentie à tout autre partenaire au projet subventionné, sur accord du MTESS et de l'organisme signataire de l'Alliance pour la solidarité.

Dossier # : 1183220003

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance

Objet :

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal, par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur 5 ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023 / Signer le projet d'Entente administrative à cet effet / Approuver la proposition de répartition budgétaire pour la période du 1er novembre 2018 au 31 mars 2019 / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de 1 M\$ en 2018 et un ajustement du même montant à la base budgétaire des années subséquentes / Autoriser le directeur général à approuver les redditions de comptes à transmettre au MTESS

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1183220003.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514-872-3580

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.036
2018/08/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1175323011**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de sous-bail par lequel la Société des directeurs des musées montréalais sous-loue à la Ville, pour un terme de 9 ans et 1 mois, à compter du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2023, des espaces de réserve pour les fins de conservation des collections muséales, d'une superficie de 16 903 pi ² , situés au 333, rue Peel, pour un loyer total de 2 283 647,48 \$, taxes incluses. Bâtiment 8083

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de sous-bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société des directeurs des musées Montréalais, pour une période de 9 ans et 1 mois, à compter du 1er décembre 2014, des espaces de réserves pour les fins de préservation et de conservation des collections muséales, situés au 333, rue Peel, d'une superficie de 16 903 pi², moyennant un loyer total de 2 283 647,48 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2018-07-17 10:25**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie
et Concertation des arrondissements

IDENTIFICATION

Dossier # :1175323011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de sous-bail par lequel la Société des directeurs des musées montréalais sous-loue à la Ville, pour un terme de 9 ans et 1 mois, à compter du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2023, des espaces de réserve pour les fins de conservation des collections muséales, d'une superficie de 16 903 pi ² , situés au 333, rue Peel, pour un loyer total de 2 283 647,48 \$, taxes incluses. Bâtiment 8083

CONTENU

CONTEXTE

Le 23 août 2000, le comité exécutif de la Ville de Montréal appuyait le projet d'un nouveau Centre des collections du patrimoine muséal (CCPM) conforme aux normes muséologiques de conservation et offrait son support à la Société des directeurs des musées montréalais (SDMM) dans sa recherche de financement public. De plus, le comité exécutif donnait son accord de principe à l'effet d'occuper dans le CCPM des espaces de réserve pour les collections archéologiques, artistiques et entomologiques municipales.

En novembre 2001, les Gouvernements du Québec et du Canada confirmaient leur contribution financière de 6 M\$ chacun, afférente aux coûts d'immobilisations requis pour la rénovation et la mise aux normes du bâtiment du 333, rue Peel, propriété de l'École des technologies supérieures (ÉTS).

L'ÉTS loue à la SDMM, plusieurs étages à l'intérieur de l'immeuble situé au 333, rue Peel, à Montréal, pour les fins d'entreposage normé répondant aux besoins spécifiques des musées. Le bail liant l'ÉTS et la SDMM est d'une durée de 30 ans et viendra à échéance au 31 octobre 2032.

La SDMM est un organisme à but non lucratif, incorporée en 1991, dont la mission est de renforcer la coopération entre les musées montréalais, d'encourager leurs missions culturelles respectives à l'aide de projets communs des musées dans les domaines culturels et touristiques de Montréal.

Depuis décembre 2003, la Ville sous-loue de la SDMM des espaces pour les fins d'entreposage qui répondent aux normes muséologiques de conservation : humidité relative, température constante, gardien de sécurité 24h/24h, caméras de surveillance, salle de décontamination, salle de quarantaine et salle de fumigation, etc. Le sous-bail est échu depuis le 30 novembre 2013 et s'est renouvelé tacitement pour une année.

En 2013, la SDMM a refusé que la Ville exerce sa deuxième option de renouvellement prévue au bail, soit du 1^{er} décembre 2013 au 30 novembre 2018. La raison évoquée était que la SDMM devait entreprendre une refonte en profondeur des baux en vigueur afin de répondre aux exigences de son assureur et ses créanciers étant donné la nature de ses activités. Le projet de sous-bail soumis permet à la SDMM d'uniformiser la gestion du CCPM tout en s'assurant de la viabilité et la poursuite de ses activités à long terme.

Le Service de la culture a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de régulariser l'occupation de la Ville, et ce, à compter du 1^{er} décembre 2014. Aux termes de très longs pourparlers, il a été privilégié de maintenir l'occupation actuelle et de régulariser l'occupation de la Ville, par la conclusion d'un projet de sous-bail de la SDMM, rétroactivement du 1^{er} décembre 2014 au 31 décembre 2023.

Les espaces d'entreposage sont utilisés par le Service Espace pour la vie et le Service de la culture.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0500 - 17 décembre 2009 - Approuver un projet de renouvellement de la convention de sous-location aux termes duquel la Société des directeurs des musées montréalais sous-loue à la Ville, pour une période de 5 ans, à compter du 1^{er} décembre 2008, des espaces d'entreposage et de conservation des collections muséales, situés au 333, rue Peel, d'une superficie approximative de 1 563 m², pour un loyer annuel de 180 583,34 \$ taxes incluses. CM17 1224 - 25 septembre 2017 - Accorder un soutien financier de 136 000 \$ à la Société des directeurs de musées montréalais (SDMM) pour la réalisation de son plan d'action 2017, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise à approuver un projet de sous-bail par lequel la SDMM sous-loue à la Ville, pour une période de 9 ans et un mois, à compter du 1^{er} décembre 2014, pour les fins d'entreposage des collections muséales des réserves, des espaces d'une superficie de 16 903 pi², situés à différents endroits à l'intérieur de l'édifice sis au 333, rue Peel à Montréal, moyennant un loyer total de 2 283 647,48 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de sous-bail. Le projet de sous-bail est pourvu d'une option de renouvellement en faveur de la Ville pour une période additionnelle de 5 ans, le tout selon les termes et conditions à négocier.

La SDMM exige que la Ville entérine son projet de sous-bail afin de simplifier la gestion et de répondre aux exigences énoncées de son assureur et ses créanciers. Ce projet de sous-bail est similaire pour l'ensemble des occupants du CCPM. Étant donné que la SDMM est un OBNL, le projet de sous-bail prévoit que la SDMM n'assumera aucun risque tant financier que pour la gestion du CCPM. Cette exigence fait en sorte que:

- Le loyer ainsi que les frais d'exploitation seront révisés annuellement selon les coûts réels encourus par la SDMM. Cette dernière s'est engagée à remettre annuellement copie des états financiers, ainsi que copie des comptes rendus des membres du conseil d'administration concernant la justification de la majoration du loyer;
- La SDMM a refusé d'ajouter une clause de résiliation en faveur de la Ville advenant la situation que les coûts de location augmentent significativement;
- La SDMM a exigé que la Ville accepte son projet de sous-bail sans possibilité d'amender les clauses, malgré le fait que le projet de sous-bail prévoit que toutes les clauses ont été

pleinement et librement discutées et négociées. Les modifications que nous avons proposées n'ont pas été acceptées;

- La Ville s'engage à tenir la SDMM et l'ÉTS indemnes de tout dommage et devra prendre fait et cause pour eux, sans inclure la notion de faute. La Ville renonce à tout droit qu'elle pourrait avoir contre la SDMM et l'ÉTS, que les dommages aient ou non été causés par le fait, l'omission ou la négligence de ces derniers ou de l'un d'entre eux.

- La Ville devra prendre fait et cause pour la SDMM et l'ÉTS, sans inclure la notion de grossière négligence, et ce, malgré le fait que le bail liant l'ÉTS et la SDMM prévoit que chacune des parties sont dans l'obligation de fournir les couvertures d'assurance, et ce, jusqu'à concurrence de 5 M\$.

JUSTIFICATION

En 2000, de concert avec plusieurs partenaires, la Ville appuyait le projet d'aménager un site dont la vocation serait de répondre exclusivement aux besoins de conservation et de préservation des collections des institutions muséales, dont les collections de la Ville. Bien qu'ils soient encadrés par des politiques d'acquisition, les besoins d'entreposage de l'ensemble des musées sont en constante augmentation et de plus les espaces de réserve sont rares et très convoités.

Le Service d'Espace pour la vie et le Service de la culture sont les deux principaux usagers de ces réserves. Ces services ne disposent pas de réserves muséales pour l'ensemble de leurs collections. Les collections qui y sont conservées se détérioreraient si elles devaient être entreposées dans des espaces non normés.

La Ville n'a pour l'instant aucune autre alternative pour entreposer et conserver les collections municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts annuels du bail, voir détail en pièce jointe.

	Loyer annuel antérieur 2013	Loyer total pour les années 2014 à 2023
Loyer	112 404,95 \$	1 067 220,22 \$
Frais d'exploitation	97 699,34 \$	918 991,99 \$
Total avant taxes	210 104,29 \$	1 986 212,21 \$
TPS (5 %)	10 505,21 \$	99 310,61 \$
TVQ (9,975 %)	20 957,90 \$	198 124,66 \$
Total incluant taxes	241 567,40 \$	2 283 647,48 \$
Ristourne de TPS	(10 505,21) \$	(99 310,61) \$
Ristourne TVQ	(10 478,95) \$	(99 062,35) \$
Coût total net	220 583,24 \$	2 085 274,52 \$
Taux moyen (\$/pi ²)	12,43 \$/pi ²	13,00 \$/pi ²

Les services offerts par la SDMM sont très spécialisés et uniques à Montréal. Le taux de location demandé est de 12,51 \$/pi² pour l'année 2017.

La location d'espace d'entreposage dans ce secteur est très rare. La Ville louait un espace pour des fins d'entreposage, dont le loyer était de 15,25\$ /pi², à titre de comparable. La SDMM n'est pas assujettie à l'imposition des taxes foncières.

En vertu du sous-bail, le loyer ainsi que les frais d'exploitation seront révisés annuellement

selon le coût réel encourus par la SDMM. Historiquement, l'ajustement de loyer suivait l'indice des prix à la consommation (IPC).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les services offerts par la SDMM sont uniques pour les besoins des musées. Advenant le refus de l'administration d'approuver le projet de sous-bail, il est impossible à court terme de relocaliser les collections de la Ville sans en compromettre la conservation, ainsi que de trouver un emplacement similaire, au même coût, au centre ville de Montréal. Les coûts de construction ou de mise aux normes de réserves muséales et de relocalisation seraient très onéreux pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: août 2018

CM: août 2018

CG: août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Anne CHARPENTIER, Service de l'Espace pour la vie

Roseline RICO, -

Michèle PICARD, Service de la culture

Lecture :

Michèle PICARD, 30 novembre 2017
Anne CHARPENTIER, 29 novembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en immobilier

Tél : 514-872-2493
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-11-28

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice, Direc. Trans. imm. - en
remplacement de Benoit Dagenais, directeur
par intérim du SGPI, du 13 juillet au 5 août
2018.

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-16

Détail annuel du loyer

	Loyer annuel antérieur 2013	1er au 31 décembre 2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Superficie (pi²)	16903	16903	16903	16 903	16 903	16 903	16 903	16 903	16 903	16 903	16 903	
Loyer de base	112 404,95 \$	9 367,08 \$	112 404,95 \$	112 404,95 \$	113 757,19 \$	115 463,55 \$	117 195,50 \$	118 953,43 \$	120 737,74 \$	122 548,80 \$	124 387,03 \$	1 067 220,22 \$
Frais d'exploitation	97 699,34 \$	8 141,61 \$	97 699,34 \$	97 699,34 \$	97 699,34 \$	99 164,83 \$	100 652,30 \$	102 162,09 \$	103 694,52 \$	105 249,94 \$	106 828,69 \$	918 991,99 \$
Total avant taxes	210 104,29 \$	17 508,69 \$	210 104,29 \$	210 104,29 \$	211 456,53 \$	214 628,38 \$	217 847,80 \$	221 115,52 \$	224 432,25 \$	227 798,74 \$	231 215,72 \$	1 986 212,21 \$
TPS (5%)	10 505,21 \$	875,43 \$	10 505,21 \$	10 505,21 \$	10 572,83 \$	10 731,42 \$	10 892,39 \$	11 055,78 \$	11 221,61 \$	11 389,94 \$	11 560,79 \$	99 310,61 \$
TVQ (9,975%)	20 957,90 \$	1 746,49 \$	20 957,90 \$	20 957,90 \$	21 092,79 \$	21 409,18 \$	21 730,32 \$	22 056,27 \$	22 387,12 \$	22 722,92 \$	23 063,77 \$	198 124,66 \$
Total incluant taxes	241 567,40 \$	20 130,61 \$	241 567,40 \$	241 567,40 \$	243 122,15 \$	246 768,98 \$	250 470,51 \$	254 227,57 \$	258 040,98 \$	261 911,60 \$	265 840,28 \$	2 283 647,48 \$
Ristourne de TPS	(10 505,21) \$	(875,43) \$	(10 505,21) \$	(10 505,21) \$	(10 572,83) \$	(10 731,42) \$	(10 892,39) \$	(11 055,78) \$	(11 221,61) \$	(11 389,94) \$	(11 560,79) \$	(99 310,61) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(10 478,95) \$	(873,25) \$	(10 478,95) \$	(10 478,95) \$	(10 546,40) \$	(10 704,59) \$	(10 865,16) \$	(11 028,14) \$	(11 193,56) \$	(11 361,46) \$	(11 531,89) \$	(99 062,35) \$
Coût total net	220 583,24 \$	18 381,93 \$	220 583,24 \$	220 583,24 \$	222 002,92 \$	225 332,97 \$	228 712,96 \$	232 143,65 \$	235 625,81 \$	239 160,20 \$	242 747,60 \$	2 085 274,52 \$
Taux unitaire demandé (\$/p²)	12,43	12,43	12,43	12,43 \$	12,51 \$	12,70 \$	12,89 \$	13,08 \$	13,28 \$	13,48 \$	13,68 \$	



BLAIN, JOYAL, CHARBONNEAU

société de comptables professionnels agréés SENCRL

SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉLAIS

ÉTATS FINANCIERS

31 DÉCEMBRE 2013

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT 1

ÉTATS FINANCIERS

Résultats	2
Évolution de l'actif net	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de la SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2013 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS au 31 décembre 2013, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Blain, Joyal, Charbonneau

Par Sylvain Dufresne, CPA auditeur, CA

Le 26 mars 2014

RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

	Fonds d'exploitation	Fonds du centre de collection	2013	2012
	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Subventions et apports reportés constatés à titre de produits de l'exercice (note 10)	305 557	670 661	976 218	985 099
Intérêts et autres revenus	180	27 356	27 536	36 548
Ventes de cartes musées	288 753	-	288 753	213 730
Commandites	104 000	-	104 000	34 046
Cotisations spéciales - Journée des musées	33 280	-	33 280	31 980
Cotisations des membres	22 198	-	22 198	22 300
Revenus de location	-	1 200 122	1 200 122	1 206 938
Inscription AVICOM Montréal 2012	-	-	-	26 905
	753 968	1 898 139	2 652 107	2 557 546
CHARGES				
Salaires et charges sociales	79 682	52 028	131 710	216 534
Fournitures de bureau et papeterie	14 495	784	15 279	25 497
Honoraires de consultants	42 864	2 934	45 798	23 753
Intérêts et frais bancaires	15 789	742	16 531	14 187
Services professionnels	35 507	36 559	72 066	58 627
Télécommunications	6 953	1 229	8 182	5 356
Assurances	3 885	6 907	10 792	10 409
Location d'équipements	2 087	6 757	8 844	9 510
Représentation	1 772	376	2 148	16 674
Taxes et permis	1 399	164	1 563	1 945
Entretien et réparations	100	21 800	21 900	32 259
Coûts directs de projets	174 094	-	174 094	110 696
Redevances	136 140	-	136 140	96 375
Publicité et promotion	70 237	-	70 237	69 321
Déplacements	1 370	-	1 370	6 126
Formation	972	-	972	300
Loyer	-	503 082	503 082	494 838
Sécurité	-	224 270	224 270	252 776
Énergie	-	178 690	178 690	135 156
Intérêts sur dette à long terme	-	239 732	239 732	207 258
	587 346	1 276 054	1 863 400	1 787 597
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES ÉLÉMENTS				
	166 622	622 085	788 707	769 949
Arrérages sur consignation de cartes musées	(19 293)	-	(19 293)	(1 282)
Intérêts et pénalités sur taxes de vente	(30 712)	-	(30 712)	-
Correction des revenus de location	-	(500 000)	(500 000)	(500 000)
Amortissement des immobilisations	(26 732)	(425 828)	(452 560)	(509 291)
	(76 737)	(925 828)	(1 002 565)	(1 010 573)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES				
	89 885	(303 743)	(213 858)	(240 624)



SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS

ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

	Fonds de réserve	Fonds d'exploitation	Fonds du centre de collection	2013	2012
	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	354 829	(271 709)	531 510	614 630	855 254
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	89 885	(303 743)	(213 858)	(240 624)
Virements interfonds	(104 829)	-	104 829	-	-
SOLDE À LA FIN	250 000	(181 824)	332 596	400 772	614 630



BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2013

	Fonds de réserve	Fonds d'exploitation	Fonds du centre de collection	2013	2012
	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF					
Court terme					
Encaisse	-	38 469	328 331	366 800	172 653
Débiteurs (note 3)	-	68 831	80 575	149 406	189 728
Créances interfonds	250 000	-	233 646	483 646	316 743
Subvention à recevoir encaissable à moins d'un an	-	-	310 000	310 000	310 000
Frais payés d'avance	-	1 749	8 627	10 376	9 289
	250 000	109 049	961 179	1 320 228	998 413
Dépôts à terme (note 4)	-	-	132 974	132 974	488 236
Subvention du gouvernement du Québec (note 5)	-	-	2 790 000	2 790 000	3 100 000
Immobilisations (note 6)	-	19 333	7 239 494	7 258 827	7 710 461
	250 000	128 382	11 123 647	11 502 029	12 297 110
PASSIF					
Court terme					
Déouvert bancaire	-	-	-	-	26 622
Créditeurs (note 8)	-	64 426	93 187	157 613	88 762
Créances Interfonds	-	233 646	250 000	483 646	316 743
Produits perçus d'avance	-	-	6 845	6 845	44 001
Versements sur dette à long terme	-	-	310 000	310 000	310 000
	-	298 072	660 032	958 104	786 128
Dette à long terme (note 9)	-	-	2 790 000	2 790 000	3 100 000
Subventions et apports reportés (note 10)	-	12 134	7 341 019	7 353 153	7 796 352
	-	310 206	10 791 051	11 101 257	11 682 480
ACTIF NET					
Actif net grevé d'affectations d'origine interne	250 000	-	-	250 000	354 829
Actif net non affecté	-	(181 824)	332 596	150 772	259 801
	250 000	(181 824)	332 596	400 772	614 630
	250 000	128 382	11 123 647	11 502 029	12 297 110

Pour le conseil d'administration,



administrateur



administrateur



FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

	2013	2012
	\$	\$
FONCTIONNEMENT		
Insuffisance des produits sur les charges	(213 858)	(240 624)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissements	452 560	509 291
Subventions et apports reportés constatés à titre de produits	(976 218)	(980 099)
	(737 516)	(711 432)
Variation nette des éléments hors caisse (note 11)	70 930	(104 859)
	(666 586)	(816 291)
INVESTISSEMENT		
Variation des dépôts à terme	355 262	(22 256)
Acquisition d'immobilisations	(926)	(32 515)
	354 336	(54 771)
FINANCEMENT		
Variation nette de l'emprunt bancaire	-	(30 000)
Encaissement de la subvention du gouvernement du Québec	310 000	310 000
Remboursement de la dette à long terme	(310 000)	(310 000)
Apports reportés reçus durant l'exercice - nets	533 019	431 258
	533 019	401 258
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	220 769	(469 804)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	146 031	615 835
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN (note 11)	366 800	146 031



NOTES COMPLÉMENTAIRES**POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013****1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS**

La Société des directeurs des musées montréalais est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), qui a pour but de développer et promouvoir les musées de Montréal. De plus, l'organisme gère un immeuble spécialisé dans la location d'espaces aménagés pour la conservation de collections muséales. L'organisme est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité par fonds

L'organisme applique la méthode de la comptabilité par fonds selon laquelle les ressources sont réparties entre les divers fonds suivant leurs activités et leurs objectifs respectifs.

Les éléments d'actif et de passif, les produits et les charges afférents au fonctionnement de l'organisme sont présentés dans le fonds d'exploitation.

Les éléments d'actif et de passif, les produits et les charges afférents aux immobilisations et à l'exploitation de l'immeuble pour le centre de collection sont présentés dans le fonds du centre de collection.

Le fonds de réserve a été créé pour un montant maximum de 250 000 \$ afin de pourvoir aux travaux d'entretien et d'urgence et pour le développement futur du centre de collection. L'organisme ne peut utiliser à d'autres fins ces montants grevés d'affectations d'origine interne sans le consentement préalable du comité exécutif. Le fonds de réserve doit respecter un protocole dans la gestion de ces fonds.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs, des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Comptabilisation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation sont constatés à titre d'augmentation directe de l'actif net.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

Les revenus de location et les autres revenus sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les produits provenant de cartes musées sont constatés lors de la vente. Les cotisations sont constatées à titre de produits de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de placement non affectés sont comptabilisés à la date où ils sont gagnés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers

Évaluation

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Immobilisations

Les immobilisations acquises sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et taux indiqués ci-dessous.

Améliorations locatives	Linéaire	30 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans
Mobilier et agencement	Linéaire	10 ans

Apports reçus sous forme de commandites de service

L'organisme reçoit des commandites de service pour les activités du fonds d'exploitation. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de commandites de service, celles-ci ne sont pas constatées dans les états financiers.

Subventions

Les subventions relatives aux immobilisations sont comptabilisées à titre d'apports reportés puis amorties de la même façon que les immobilisations auxquelles elles se rapportent.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

3- DÉBITEURS

	Fonds d'exploitation \$	Fonds du centre de collection \$	2013 \$	2012 \$
Clients	42 167	25 231	67 398	190 987
Provision pour créances douteuses	-	-	-	(1 947)
	42 167	25 231	67 398	189 040
Taxes de vente	740	-	740	688
Pénalités sur taxes de vente	18 326	-	18 326	-
Subventions à recevoir	7 598	-	7 598	-
Intérêts courus	-	55 344	55 344	-
	26 664	55 344	82 008	688
	68 831	80 575	149 406	189 728

4- DÉPÔTS À TERME

	2013 \$	2012 \$
Dépôt à terme, 6,65 %	-	356 911
Dépôt à terme, 1,58 %, échéant en octobre 2014	132 974	131 325
	132 974	488 236

5- SUBVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2013 \$	2012 \$
Subvention à recevoir	3 100 000	3 410 000
Portion court terme de la subvention long terme	310 000	310 000
	2 790 000	3 100 000

L'organisme a obtenu en 2003 une aide financière globale de 12 400 000 \$ du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 pour l'aménagement de lieux d'entreposage du Centre de collection. Le gouvernement du Québec rembourse sa part de subvention au même rythme que le prêt dont les modalités sont décrites à la note 9.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

6- IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2013 Valeur nette	2012 Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Fonds d'exploitation				
Matériel informatique	50 291	31 566	18 725	44 000
Mobilier et agencement	5 324	4 716	608	1 140
	55 615	36 282	19 333	45 140
Fonds du centre de collection				
Améliorations locatives	11 066 088	3 826 594	7 239 494	7 608 363
Mobilier et agencement	1 098 137	1 098 137	-	56 958
	12 164 225	4 924 731	7 239 494	7 665 321
	12 219 840	4 961 013	7 258 827	7 710 461

7- EMPRUNT BANCAIRE

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 100 000 \$, au taux préférentiel plus 3 %, garantie par une hypothèque mobilière sur l'universalité des créances qui est renouvelable annuellement.

8- CRÉDITEURS

	Fonds d'exploitation	Fonds du centre de collection	2013	2012
	\$	\$	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	56 994	33 971	90 965	81 821
Salaires	7 432	-	7 432	-
Intérêts courus sur dette à long terme	-	50 113	50 113	-
Taxes de vente	-	9 103	9 103	6 941
	64 426	93 187	157 613	88 762



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

9- DETTE À LONG TERME

	2013	2012
	\$	\$
Prêt à terme au taux de 3,96 % garanti par une hypothèque mobilière de 1er rang portant sur la subvention à recevoir de 3 100 000 \$ du Gouvernement du Québec, par une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens, sur les loyers relatifs aux baux entre l'organisme et les sous-locataires et sur les dépôts à terme d'une valeur comptable nette de 132 974 \$, remboursable en versements semestriels de 155 000 \$ plus les intérêts, échéant en août 2023	3 100 000	3 410 000
Versements échéant au cours du prochain exercice	310 000	310 000
	2 790 000	3 100 000

Les versements en capital estimatifs à effectuer s'établissent comme suit :

	\$
2014	310 000
2015	310 000
2016	310 000
2017	310 000
2018	310 000
	1 550 000



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

10- SUBVENTIONS ET APPORTS REPORTÉS

	Fonds d'exploitation \$	Fonds du centre de collection \$	2013 \$	2012 \$
Solde au début	24 404	7 771 948	7 796 352	8 345 193
Plus : Montants reçus au cours de l'exercice				
Gouvernement du Québec				
Intérêts versés sur la subvention	-	239 732	239 732	207 258
Ville de Montréal				
Entente-Ministère de la Culture et des Communications du Québec	160 000	-	160 000	160 000
Conseil des arts de Montréal	13 000	-	13 000	15 000
Arrondissement Ville-Marie	5 000	-	5 000	5 000
Aide au loyer	5 000	-	5 000	5 000
AVICOM	-	-	-	5 000
Patrimoine canadien	45 000	-	45 000	5 000
Tourisme Montréal	15 000	-	15 000	15 000
Emploi Québec	19 335	-	19 335	-
Jeunesse Canada au travail	4 802	-	4 802	-
Conférence régionale des élus	-	-	-	10 000
Subventions - autres	-	-	-	9 000
Publicité	26 150	-	26 150	-
	317 691	8 011 680	8 329 371	8 781 451
Moins : Montants constatés à titre de produits de l'exercice				
Afférents aux immobilisations	11 270	430 929	442 199	496 665
Afférents aux autres activités	268 137	239 732	507 869	436 258
Publicité	26 150	-	26 150	52 176
	305 557	670 661	976 218	985 099
Solde à la fin	12 134	7 341 019	7 353 153	7 796 352



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

11- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse se résume ainsi :

	2013	2012
	\$	\$
Débiteurs	40 322	(64 830)
Frais payés d'avance	(1 087)	21 549
Créditeurs	68 851	(42 444)
Produits perçus d'avance	(37 156)	(19 134)
	70 930	(104 859)

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les éléments suivants :

	2013	2012
	\$	\$
Encaisse	366 800	172 653
Découvert bancaire	-	(26 622)
	366 800	146 031

12- ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Selon un bail échéant en octobre 2032, l'organisme s'est engagé à verser les montants minimums suivants auxquels se rajoutent des clauses escalatoires :

	\$
2014	505 310
2015	505 310
2016	505 310
2017	505 310
2018	505 310
Exercices subséquents	6 990 117
	9 516 667

13- INSTRUMENTS FINANCIERS**Risque et concentrations**

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'organisme aux risques à la date du bilan.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2013

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à sa dette à long terme et ses créiteurs. Le risque lié à la dette à long terme est réduit, les paiements relatifs à la dette étant synchronisés aux remboursements de subvention du gouvernement du Québec.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur.

14- CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle du présent exercice.





BLAIN, JOYAL, CHARBONNEAU
société de comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L.

SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS

ÉTATS FINANCIERS
31 DÉCEMBRE 2016

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1
ÉTATS FINANCIERS	
Résultats	2
Évolution de l'actif net	3
Bilan	4
Flux de trésorerie	5
Notes complémentaires	6
Renseignements complémentaires	14



BLAIN, JOYAL, CHARBONNEAU

société de comptables professionnels agréés SENCFL

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de la SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2016 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS au 31 décembre 2016, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Blain, Joyal, Charbonneau

Par Sylvain Dufresne, CPA auditeur, CA

Le 17 mars 2017

RÉSULTATS

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

	Fonds d'exploitation	Fonds du centre de collection	2016	2015
	\$	\$	\$	\$
PRODUITS				
Subventions et apports reportés constatés à titre de produits de l'exercice (note 9)	266 895	466 701	733 596	669 505
Intérêts et autres revenus	262	4 782	5 044	5 224
Ventes de cartes musées	159 082	-	159 082	192 601
Commandites	87 644	-	87 644	97 028
Cotisations spéciales - Journée des musées	30 568	-	30 568	29 156
Cotisations des membres	24 420	-	24 420	23 510
Revenus de location	-	1 250 410	1 250 410	1 309 619
	568 871	1 721 893	2 290 764	2 326 643
CHARGES				
FRAIS D'EXPLOITATION (annexe A)	-	419 636	419 636	555 019
FRAIS D'ADMINISTRATION (annexe B)	85 555	700 486	786 041	777 877
FRAIS DE PROJETS (annexe C)	439 135	-	439 135	395 861
	524 690	1 120 122	1 644 812	1 728 757
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES AVANT AUTRES ÉLÉMENTS				
	44 181	601 771	645 952	597 886
Ristournes	-	(20 000)	(20 000)	(280 920)
Amortissement des immobilisations	(698)	(370 632)	(371 330)	(371 053)
	(698)	(390 632)	(391 330)	(651 973)
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES				
	43 483	211 139	254 622	(54 087)



SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS
ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET

3

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

	Fonds de réserve	Fonds d'exploitation	Fonds du centre de collection	Fonds projets	2016	2015
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
SOLDE AU DÉBUT	310 000	(67 129)	315 503		558 374	612 461
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	-	43 483	211 139		254 622	(54 087)
Affectation d'origine interne	200 000	-	(200 000)	-	-	-
Développement du contenu de la plateforme	(60 000)	60 000			-	
SOLDE À LA FIN	450 000	36 354	326 642	-	812 996	558 374



BILAN

AU 31 DÉCEMBRE 2016

	Fonds de réserve	Fonds d'exploitation	Fonds du centre de collection	2016	2015
	\$	\$	\$	\$	\$
ACTIF					
Court terme					
Encaisse	-	120 110	723 096	843 206	887 023
Débiteurs (note 3)	-	25 087	98 251	123 338	76 144
Créances interfonds	450 000	-	64 086	-	-
Subvention à recevoir encaissable à moins d'un an	-	-	310 000	310 000	310 000
Frais payés d'avance	-	-	8 865	8 865	10 130
Dépôts à terme, 1,43 %, échéant en octobre 2017	-	-	138 951	138 951	-
	450 000	145 197	1 343 249	1 424 360	1 283 297
Dépôts à terme, 1,43 %, échéant en octobre 2017	-	-	-	-	136 999
Subvention du gouvernement du Québec (note 4)	-	-	1 860 000	1 860 000	2 170 000
Immobilisations (note 5)	-	383	6 141 298	6 141 681	6 506 317
	450 000	145 580	9 344 547	9 426 041	10 096 613
PASSIF					
Court terme					
Créditeurs (note 7)	-	42 890	186 274	229 164	466 394
Créances Interfonds	-	64 086	450 000	-	-
Versements sur dette à long terme	-	-	310 000	310 000	310 000
	-	106 976	946 274	539 164	776 394
Dette à long terme (note 8)	-	-	1 860 000	1 860 000	2 170 000
Subventions et apports reportés (note 9)	-	2 250	6 211 631	6 213 881	6 591 845
	-	109 226	9 017 905	8 613 045	9 538 239
ACTIF NET					
Actif net grevé d'affectations d'origine interne	450 000	-	-	450 000	310 000
Actif net non affecté	-	36 354	326 642	362 996	248 374
	450 000	36 354	326 642	812 996	558 374
	450 000	145 580	9 344 547	9 426 041	10 096 613

Pour le conseil d'administration,


 administrateur


 administrateur


FLUX DE TRÉSORERIE

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

	2016	2015
	\$	\$
FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	254 622	(54 087)
Éléments n'affectant pas la trésorerie :		
Amortissements	371 330	376 440
Subventions et apports reportés constatés à titre de produits	(733 596)	(669 505)
	(107 644)	(347 152)
Variation nette des éléments hors caisse (note 10)	(283 159)	293 091
	(390 803)	(54 061)
INVESTISSEMENT		
Variation des dépôts à terme	(1 952)	(1 924)
Acquisition d'immobilisations	(6 694)	(2 848)
	(8 646)	(4 772)
FINANCEMENT		
Encaissement de la subvention du gouvernement du Québec	310 000	310 000
Remboursement de la dette à long terme	(310 000)	(310 000)
Apports reportés reçus durant l'exercice - nets	355 632	293 868
	355 632	293 868
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	(43 817)	235 035
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	887 023	651 988
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	843 206	887 023



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

1- STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société des directeurs des musées montréalais est un organisme sans but lucratif, constitué en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (Québec), qui a pour but de développer et promouvoir les musées de Montréal. De plus, l'organisme gère un immeuble spécialisé dans la location d'espaces aménagés pour la conservation de collections muséales. L'organisme est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2- PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

L'organisme applique les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Comptabilité par fonds

L'organisme applique la méthode de la comptabilité par fonds selon laquelle les ressources sont réparties entre les divers fonds suivant leurs activités et leurs objectifs respectifs.

Les éléments d'actif et de passif, les produits et les charges afférents au fonctionnement de l'organisme sont présentés dans le fonds d'exploitation.

Les éléments d'actif et de passif, les produits et les charges afférents aux immobilisations et à l'exploitation de l'immeuble pour le centre de collection sont présentés dans le fonds du centre de collection.

Le fonds de réserve a été créé afin de pourvoir aux travaux d'entretien et d'urgence et pour le développement futur du centre de collection. L'organisme ne peut utiliser à d'autres fins ces montants grevés d'affectations d'origine interne sans le consentement préalable du conseil d'administration.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs, des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles.

Comptabilisation des produits

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus à titre de dotation sont constatés à titre d'augmentation directe de l'actif net.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

Les revenus de location et les autres revenus sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont gagnés.

Les produits provenant de cartes musées sont constatés lors de la vente. Les cotisations sont constatées à titre de produits de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de placement non affectés sont comptabilisés à la date où ils sont gagnés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires incluant les découverts bancaires dont les soldes fluctuent souvent entre le positif et le négatif et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

Instruments financiers*Évaluation*

L'organisme évalue initialement ses actifs et passifs financiers à la juste valeur. Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers au coût après amortissement.

Immobilisations

Les immobilisations acquises sont comptabilisées au coût. Les apports reçus sous forme d'immobilisations sont comptabilisés à la juste valeur à la date de l'apport. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon les méthodes et taux indiqués ci-dessous.

Améliorations locatives	Linéaire	30 ans
Matériel informatique	Linéaire	3 ans

Apports reçus sous forme de commandites de services

L'organisme reçoit des commandites de services pour les activités du fonds d'exploitation. En raison de la difficulté à déterminer la juste valeur des apports reçus sous forme de commandites de services, ceux-ci ne sont pas constatés dans les états financiers.

Subventions

Les subventions relatives aux immobilisations sont comptabilisées à titre d'apports reportés puis amorties de la même façon que les immobilisations auxquelles elles se rapportent.

Affectations d'origine interne

Une affectation de - \$ (60 000 \$ en 2015) provenant du fonds d'exploitation a été affectée dans le fonds de réserve pour le projet de développement de contenu de la plateforme. En 2016, un montant de 60 000 \$ a été utilisé pour le projet de développement de contenu de la plateforme.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

3- DÉBITEURS

	Fonds d'exploitation \$	Fonds du centre de collection \$	2016 \$	2015 \$
Clients	21 675	63 172	84 847	37 392
Provision pour créances douteuses	(3 000)	-	(3 000)	(3 000)
	18 675	63 172	81 847	34 392
Taxes de vente	6 412	-	6 412	1 375
Intérêts courus	-	35 079	35 079	40 377
	6 412	35 079	41 491	41 752
	25 087	98 251	123 338	76 144

4- SUBVENTION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	2016 \$	2015 \$
Subvention à recevoir	2 170 000	2 480 000
Portion court terme de la subvention long terme	310 000	310 000
	1 860 000	2 170 000

L'organisme a obtenu en 2003 une aide financière globale de 12 400 000 \$ du gouvernement du Canada et du gouvernement du Québec dans le cadre du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 pour l'aménagement de lieux d'entreposage du Centre de collection. Le gouvernement du Québec rembourse sa part de subvention au même rythme que le prêt dont les modalités sont décrites à la note 8.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

5- IMMOBILISATIONS

	Coût	Amortissement cumulé	2016 Valeur nette	2015 Valeur nette
	\$	\$	\$	\$
Fonds d'exploitation				
Matériel informatique	2 094	1 711	383	1 081
Fonds du centre de collection				
Améliorations locatives	11 066 088	4 933 203	6 132 885	6 501 755
Mobilier et agencement	1 098 137	1 098 137	-	-
Matériel informatique	11 979	3 566	8 413	3 481
	12 176 204	6 034 906	6 141 298	6 505 236
	12 178 298	6 036 617	6 141 681	6 506 317

6- EMPRUNT BANCAIRE

L'organisme dispose d'une marge de crédit autorisée de 100 000 \$, au taux préférentiel plus 3 %, garantie par une hypothèque mobilière sur l'universalité des créances.

7- CRÉDITEURS

	Fonds d'exploitation	Fonds du centre de collection	2016	2015
	\$	\$	\$	\$
Fournisseurs et frais courus	31 260	130 469	161 729	133 080
Salaires	11 630	-	11 630	12 413
Intérêts courus sur dette à long terme	-	35 805	35 805	39 981
Ristournes	-	20 000	20 000	280 920
	42 890	186 274	229 164	466 394



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

8- DETTE À LONG TERME

	2016	2015
	\$	\$
Prêt à terme au taux de 3,96 % garanti par une hypothèque mobilière de 1er rang portant sur la subvention à recevoir de 2 170 000 \$ du Gouvernement du Québec, par une hypothèque mobilière sur l'universalité des biens, sur les loyers relatifs aux baux entre l'organisme et les sous-locataires et sur les dépôts à terme d'une valeur comptable nette de 138 951 \$, remboursable en versements semestriels de 155 000 \$ plus les intérêts, échéant en août 2023	2 170 000	2 480 000
Versements échéant au cours du prochain exercice	310 000	310 000
	1 860 000	2 170 000

Les versements en capital estimatifs à effectuer au cours des 5 prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2017	310 000
2018	310 000
2019	310 000
2020	310 000
2021	310 000
	1 550 000



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

9- SUBVENTIONS ET APPORTS REPORTÉS

	Fonds d'exploitation \$	Fonds du centre de collection \$	2016 \$	2015 \$
Solde au début	3 750	6 588 095	6 591 845	6 967 482
Plus : Montants reçus au cours de l'exercice				
Gouvernement du Québec				
Intérêts versés sur la subvention	-	90 237	90 237	102 295
Ville de Montréal				
Entente-Ministère de la Culture et des Communications du Québec	160 000	-	160 000	160 000
Conseil des arts de Montréal	13 500	-	13 500	16 300
Aide au loyer	5 000	-	5 000	5 000
Autres subventions fédérales	86 895	-	86 895	10 273
	269 145	6 678 332	6 947 477	7 261 350
Moins : Montants constatés à titre de produits de l'exercice				
Afférents aux immobilisations	-	376 464	376 464	376 462
Afférents aux autres activités	266 895	90 237	357 132	293 043
	266 895	466 701	733 596	669 505
Solde à la fin	2 250	6 211 631	6 213 881	6 591 845



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

10- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des éléments hors caisse se résume ainsi :

	2016	2015
	\$	\$
Débiteurs	(47 194)	3 978
Frais payés d'avance	1 265	(224)
Créditeurs	(237 230)	289 337
	(283 159)	293 091

11- ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

Selon des contrats de location, échéant jusqu'en octobre 2032, l'organisme s'est engagé à verser les montants minimums suivants auxquels se rajoutent des clauses escalatoires :

	\$
2017	543 027
2018	544 689
2019	544 689
2020	526 408
2021	523 028
Exercices subséquents	5 610 319
	8 292 160

12- OPÉRATION NON MONÉTAIRE

L'organisme a donné de la publicité en contrepartie d'un service de transport pendant la journée des Musées Montréalais. Ces opérations sont comptabilisées à la valeur marchande des produits cédés. Au cours de l'exercice, elles ont totalisé 70 744 \$ (60 530 \$ en 2015) et n'ont généré aucun profit.

13- INSTRUMENTS FINANCIERS**Risque et concentrations**

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante indique l'exposition et les concentrations de l'organisme aux risques à la date du bilan.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à sa dette à long terme et ses créditeurs. Le risque lié à la dette à long terme est réduit, les paiements relatifs à la dette étant synchronisés aux remboursements de subvention du gouvernement du Québec.



NOTES COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt du marché. L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'organisme à un risque de juste valeur.



RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2016

	Fonds d'exploitation	Fonds du centre de collection	2016	2015
	\$	\$	\$	\$
ANNEXE A- FRAIS D'EXPLOITATION				
Sécurité	-	230 907	230 907	226 943
Télécommunications	-	11 109	11 109	11 131
Entretien et réparations	-	18 726	18 726	32 057
Énergie	-	158 713	158 713	282 107
Autres	-	181	181	2 781
	-	419 636	419 636	555 019

ANNEXE B- FRAIS D'ADMINISTRATION

Salaires et charges sociales	52 634	45 054	97 688	92 390
Loyer	-	514 534	514 534	508 072
Location d'équipements	1 291	1 716	3 007	2 556
Déplacements	1 378	320	1 698	1 540
Représentation	1 756	1 002	2 758	2 035
Publicité et promotion	1 851	-	1 851	2 007
Télécommunications	4 481	-	4 481	5 146
Assurances	2 305	10 249	12 554	10 744
Taxes et permis	39	299	338	34
Fournitures de bureau et papeterie	7 917	10 384	18 301	15 462
Formation	748	1 012	1 760	-
Services professionnels	9 964	24 162	34 126	33 978
Arrangements sur consignation de cartes musées	430	-	430	-
Intérêts et frais bancaires	761	791	1 552	1 618
Intérêts sur dette à long terme	-	90 963	90 963	102 295
	85 555	700 486	786 041	777 877

ANNEXE C- FRAIS DE PROJETS

Coûts directs de projets	113 016	-	113 016	125 983
Frais de production et de ventes	196 097	-	196 097	192 521
Honoraires de consultants	76 664	-	76 664	15 813
Salaires et charges sociales	53 358	-	53 358	56 157
Amortissement	-	-	-	5 387
	439 135	-	439 135	395 861





**MUSÉES
MTL**

ANNEXE A

Convention de bail, addendum ÉTS

Addenda

Addenda à la convention de bail signée le 27^{ième} jour de septembre 2002

Entre : **L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (ÉTS)** représentée par M. Yves Beauchamp, son directeur général et par M. Robert Nelson son directeur de l'administration.

ET : **LA SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS (SDMM)** représentée au moment de la signature de la convention par M. René Binette, président et Madame Hélène Renaud, directrice du Centre des collections et maintenant représentée par M. Robert Spickler, président et M. Patrice Giroux directeur général.

VU la demande de la **SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS** de remettre au locateur une partie des lieux loués (local SS-02) en raison de problèmes techniques.

VU que **L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE** a effectivement repris le local SS-02 se trouvant au sous-sol de l'édifice des espaces loués par la SDMM en date du 1^{er} juillet 2004.

VU la résolution CA-242-2244 adoptée par le Conseil d'administration de **L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE** lors de sa 242^e assemblée tenue le 16 septembre 2004.

Il est convenu de modifier la convention de bail signée le 27^{ième} jour de septembre 2002 aux articles 1, 3.1 et 3.2 et ce rétroactivement au 1^{er} juillet 2004 de la façon suivante :

La clause 1 est modifiée de la façon suivante :

1. **Lieux Loués.** À compter du 1 juillet 2004, l'ÉTS loue au musée (SDMM), ci-acceptant, les espaces situés dans l'immeuble d'une superficie locative brute de cent trente-trois mille six cent quatre-vingt pieds carrés (133 680 pi.ca.) indiqués à l'annexe A jointe au présent bail (les lieux loués). L'ÉTS représente que l'immeuble a une superficie locative brute de cent soixante six mille trois cent treize pieds carrés (166 313 pi.ca.). Ainsi, pour les fins de la présente convention, la quote-part du musée (SDMM) est de 80,4 %.

La clause 3.1 est modifiée de la façon suivante :

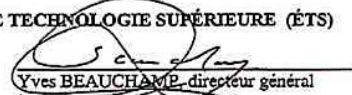
- 3.1 À compter du 1 juillet 2004 et jusqu'au quatrième (4^{ième}) anniversaire de cette date, trois dollars le pied carré (3,00 \$ / pi.ca.), soit quatre cent un mille quarante dollars (401 040 \$) par année ou trente trois mille quatre cent vingt dollars (33 420 \$) par mois ;

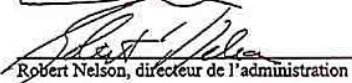
La clause 3.2 est modifiée de la façon suivante :

3.2 Pour l'année de bail commençant au quatrième (4^{ième}) anniversaire de la date de commencement, trois dollars et demi le pied carré (3,50 \$ / pi.ca.), soit quatre cent soixante-sept mille huit cent quatre-vingt (467 880 \$) ou trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (38 990 \$) par mois; et

LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA, EN DOUBLE EXEMPLAIRE À MONTREAL, CE _____ JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2004 MODIFIANT AINSI LA CONVENTION DE BAIL SIGNÉE ENTRE LES PARTIES LE 27 SEPTEMBRE 2002.


ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (ÉTS)

Par : 
Yves BEAUCHAMP, directeur général

Par : 
Robert Nelson, directeur de l'administration

LA SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS (SDMM)

Par : 
Robert Spickler, président

Par : 
Patrice Giroux, directeur général

CONVENTION DE BAIL

333 Peel

ENTRE :

L'ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE, personne morale de droit public régie par la *Loi sur l'Université du Québec* (L.R.Q. ch. U-1), ayant son siège social au 1100, rue Notre-Dame ouest, Montréal, Québec, H3C 1K3, représentée par M. Yves Beauchamp, son directeur général par intérim et par M. Robert Nelson, son directeur de l'administration dûment autorisés par la résolution CA-226-1956 adoptée par son Conseil d'administration le 29 novembre 2001, dont copie véritable est annexée aux présentes.

(ci-après appelée l'« ÉTS »)

ET :

LA SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS, personne morale de droit public ayant son siège social au 1195, rue Sherbrooke ouest, Montréal, Québec, H3A 1H9, représentée par son président, Monsieur René Binette et par Mme Hélène Renaud, la directrice du Centre des collections, dûment autorisés par la résolution CA Bail ÉTS / SOMU adoptée par son Conseil d'administration le 26 septembre 2002, dont copie véritable est annexée aux présentes.

(ci-après appelée « MUSÉE »)


ATTENDU que l'ÉTS est propriétaire d'un immeuble situé au 333, rue Peel à Montréal, (l'« Immeuble »), dont elle désire louer à long terme certains locaux pour des fins muséales.

ATTENDU que le Musée désire louer ces locaux pour des fins muséales selon le programme fonctionnel développé par le Musée.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. **Lieux Loués.** L'ÉTS loue au Musée, ci-acceptant, les espaces situés dans l'Immeuble d'une superficie locative brute de cent quarante mille deux cent soixante-seize pieds carrés (140 276 pi²) indiqués à l'annexe « A » jointe au présent bail (les « lieux loués »). L'ÉTS représente que l'Immeuble a une superficie locative brute de cent soixante six mille trois cent treize pieds carrés (166 313 pi²). Ainsi, pour les fins de la présente convention, la « quote-part » du Musée est de 84,3%.
2. **Durée.** La durée initiale de la présente convention est de trente (30) ans commençant le 1^{er} novembre 2002 (la « date de commencement ») et se terminant le 31 octobre 2032. Pour les fins de la présente convention, « année de bail » signifie chaque année civile commençant à la date de commencement ou à chaque anniversaire consécutif de la date de commencement.
3. **Loyer.** Le loyer de base annuel en vertu de la présente convention est de :
 - 3.1 à partir de la date de commencement jusqu'au quatrième (4^{ème}) anniversaire de cette date, trois dollars le pied carré (3,00 \$ / pi²), soit quatre cent vingt huit dollars (420 828 \$) par année ou trente cinq mille soixante-neuf dollars (35 069 \$) par mois;
 - 3.2 pour l'année de bail commençant au quatrième (4^{ème}) anniversaire de la date de commencement, trois dollars et demi le pied carré (3,50 \$ / pi²), soit quatre cent quatre-vingt-dix mille neuf cent soixante-six dollars (490 966 \$) ou quarante mille neuf cent treize dollars et quatre-vingt-trois cents (40 913,83 \$) par mois; et
 - 3.3 pour chaque année de bail subséquente, trois dollars et cinquante cents le pied carré (3,50 \$ / pi²) plus ou moins l'ajustement de loyer.

MTL # 866865.05


ÉTS


MUSÉE

Pour les fins de la présente convention, «l'ajustement de loyer» sera égal à :

(A) la variation, exprimée en pourcentage, entre (x) l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la ville de Montréal («l'IPC») pour le mois précédent le quatrième (4^{ième}) anniversaire du bail et (y) l'IPC pour le mois correspondant au cours de l'année de bail précédent l'année de bail pour laquelle l'ajustement de loyer doit être déterminé :

(B) multipliée par une somme fixe de deux dollars et cinquante cents le pied carré (2,50 \$ / pi²).

L'ÉTS devra aviser par écrit le Musée au moins trente (30) jours avant chaque année de bail du loyer de base à payer au cours de l'année en question. Le loyer de base est payable par versements mensuels égaux et consécutifs, le premier (1^{er}) jour de chaque mois, au siège social de l'ÉTS ou à tout endroit que celle-ci pourra désigner.

4. **Bail net.** La présente convention est un bail de type «net», sous réserve de ce qui est prévu aux présentes.
5. **Taxes.** Le Musée s'engage à payer ou à rembourser à l'ÉTS, le cas échéant, lorsque due, sa quote-part de toutes les taxes foncières ou d'affaires, surtaxes ou autres taxes de quelque nature que ce soit imposées par un gouvernement municipal, provincial ou fédéral reliées directement à l'Immeuble. Le Musée s'engage également à payer à l'ÉTS, dans la mesure où celles-ci sont applicables, toutes les taxes sur les produits et services, taxes de vente ou toutes autres taxes similaires imposées à l'égard du loyer. Il est entendu toutefois que le Musée n'aura pas à payer ou à rembourser l'ÉTS tout impôt ou taxe sur les revenus, les profits ou le capital de l'ÉTS.
6. **Dépenses d'exploitation.** Le Musée s'engage à payer ou à rembourser à l'ÉTS, le cas échéant, le premier jour de chaque mois pendant la durée du bail de la même façon que le loyer de base, les sommes suivantes :
 - 6.1 sa quote-part des dépenses encourues par l'ÉTS pour la fourniture des services publics d'eau;
 - 6.2 les frais d'énergie incluant l'électricité et la vapeur pour les espaces loués au prorata des coûts d'énergie payés par l'ÉTS pour l'ensemble du bâtiment du 333 de la rue Peel ;
 - 6.3 des frais d'administration de 5% s'ajoutent aux dépenses énumérées aux articles 6.1 et 6.2.

(collectivement, les «dépenses d'exploitation»)

Les dépenses d'exploitation payables par le Musée et L'ÉTS sont pour la première année de bail déterminées à partir d'un estimé accepté par les parties et, par la suite, sur la base des dépenses d'exploitation de l'année de bail précédente.

7. **Ajustements.** À la fin de chaque année de bail, l'ÉTS devra fournir au Musée un état annuel détaillé et vérifié par des experts-comptables indépendants des dépenses d'exploitation. Si les dépenses d'exploitation payées par le Musée sont inférieures aux dépenses d'exploitation vérifiées, le Musée devra alors payer à l'ÉTS la différence entre les deux montants. Si les dépenses d'exploitation payées par le Musée sont supérieures aux dépenses d'exploitation vérifiées, l'ÉTS devra alors payer au Musée la différence entre les deux montants. Les parties devront effectuer ces ajustements dans les soixante (60) jours suivant la fin de chaque année de bail.
8. **Assurance du Musée.** Le Musée convient d'obtenir et maintenir en vigueur :
 - 8.1 une assurance tous risques couvrant la valeur de remplacement de l'ameublement et de l'équipement de bureaux du Musée dans les lieux loués, à l'exclusion des collections et autres biens qui sont conservés dans les lieux loués;

MTL # 866865.05



ÉTS



MUSÉE

- 8.2 une assurance de responsabilité civile couvrant tout dommage accidentel physique ou matériel, à autrui ou à la propriété d'autrui, avec une limite minimum de couverture de 5 000 000 \$ par événement ou accident.

Le Musée devra fournir à l'ÉTS, sur demande, un certificat d'assurance ou tout autre document que l'ÉTS jugera suffisant pour attester du maintien en vigueur d'une telle couverture d'assurance.

9. **Assurance de l'ÉTS.** L'ÉTS convient d'obtenir et maintenir en vigueur

- 9.1 une assurance tous risques couvrant la valeur de remplacement de l'immeuble et tous les autres biens dans l'immeuble qui sont la propriété de l'ÉTS;
- 9.2 une assurance de responsabilité civile couvrant tout dommage accidentel physique ou matériel, à autrui ou à la propriété d'autrui, avec une limite minimum de couverture de 5 000 000 \$ par événement ou accident.

L'ÉTS devra fournir au Musée, sur demande, un certificat d'assurance ou tout autre document que le Musée jugera suffisant pour attester du maintien en vigueur d'une telle couverture d'assurance.

10. **Indemnisation et limite de responsabilité.** Le Musée convient, sur simple demande de l'ÉTS, de prendre son fait et cause et, le cas échéant, d'indemniser sans délai l'ÉTS pour les dommages ou autres coûts subis par celle-ci directement reliés à un acte ou une omission du Musée ou de l'un de ses entrepreneurs, personnes autorisées, agents, employés ou invités, dans le cadre de l'exploitation des lieux loués.

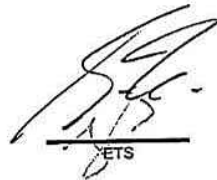
La responsabilité de l'ÉTS pour des pertes ou dommages subis aux collections et autres biens conservés dans les lieux loués sera limitée à 5 000 000 \$ par événement ou accident dont l'ÉTS est responsable, soit le montant minimum de l'assurance de responsabilité civile qui doit être maintenu par l'ÉTS en vertu du paragraphe 9.2.

11. **Utilisation permise.** Le Musée s'engage à ce que les lieux loués soient utilisés pour des fins muséales et de conservation de collections dont des archives et pour nulle autre activité à moins d'obtenir au préalable l'autorisation de l'ÉTS.

12. **Engagements du Musée.** Le Musée s'engage à :

- 12.1 obtenir et maintenir en vigueur, en tout temps tout permis, licence ou autorisation nécessaire à l'exploitation des lieux loués;
- 12.2 conserver les lieux loués dans un état propre et sécuritaire;
- 12.3 en ce qui a trait aux lieux loués, à respecter ou à faire respecter en tout temps les dispositions des lois ou règlements des autorités publiques régissant l'utilisation d'une réserve muséale;
- 12.4 en ce qui a trait aux lieux loués, à respecter ou à faire respecter en tout temps les dispositions des lois provinciales ou fédérales relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles ainsi que sur la santé et la sécurité du travail et à demeurer en règle auprès de l'un ou l'autre des organismes gouvernementaux concernés en telle matière, à tous égards, incluant le paiement de toute cotisation ou prestation; et
- 12.5 prendre toutes les mesures urgentes qui sont raisonnablement requises dans ces circonstances pour la sécurité des personnes, des biens et pour la protection de l'environnement et à se conformer aux instructions des autorités publiques pertinentes et de l'ÉTS à cet égard.

MTL # 866865.05



ÉTS



MUSÉE

13. **Engagements de l'ÉTS.** L'ÉTS s'engage à :

13.1 effectuer l'entretien, la réparation et le remplacement de tous les éléments structuraux et architecturaux du bâtiment incluant la toiture, la maçonnerie extérieure, les murs, les fenêtres, les fondations, les portes d'accès au bâtiment, etc. comme un propriétaire prudent et diligent. Toutefois, l'ÉTS n'aura aucune responsabilité quant à l'entretien des toiles solaires utilisées avec les fenêtres extérieures des locaux;

effectuer l'entretien, la réparation et le remplacement de tous les systèmes mécanique et électrique (protection incendie, plomberie, ventilation, climatisation, contrôle et électricité) et des équipements (monte charge, table élévatrice), excluant le système de sécurité ;

vérifier toute alarme et prendre les mesures d'urgence dans l'immédiat. Effectuer toutes les réparations et tous les remplacements dans un délai raisonnable et avec diligence, afin d'éviter des dommages additionnels et de perturber les opérations du Centre des collections.

13.2 s'assurer que les autres locaux dans l'Immeuble (les « Locaux ÉTS ») sont utilisés en tout temps de façon à ne pas nuire ou être susceptibles de nuire de quelque façon aux activités du Musée ou d'endommager les biens conservés par le Musée ou ses sous-locataires dans les lieux loués;

13.3 ne pas effectuer quelques travaux, ajouts, améliorations ou modifications aux lieux loués par le Musée ou à l'infrastructure de l'Immeuble, sans le consentement écrit préalable du Musée;

13.4 s'assurer que tout propriétaire subséquent assume les obligations de l'ÉTS aux présentes au moment de la vente ou du transfert de l'Immeuble et le confirme dans l'acte de vente; et

13.5 s'assurer que tout locataire ou occupant des locaux de l'ÉTS respecte les engagements prévus aux présentes.

14. **Améliorations locatives.** L'ÉTS consent à ce que le Musée effectue des travaux de rénovation majeure de l'Immeuble (les « travaux initiaux ») et le Musée s'engage à assumer tous les coûts de ces travaux. Il est convenu qu'à la fin de ces travaux, le Musée remettra à l'ÉTS la documentation pertinente à ces travaux. Le Musée ne pourra, sans l'autorisation préalable de l'ÉTS, apporter des ajouts, améliorations ou modifications aux lieux loués, à l'exception des travaux initiaux et les travaux d'aménagement des locaux des sous-locataires de temps à autre des lieux loués qui pourront être effectués sans l'autorisation préalable de l'ÉTS.

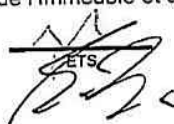
15. **Option d'agrandissement.** L'ÉTS consent au Musée une option exclusive pour la durée du bail d'agrandir l'Immeuble sur les terrains décrits au plan joint en annexe « B » du présent bail selon des modalités et conditions à être négociées entre les parties. Le Musée aura un droit exclusif de louer les nouveaux locaux ainsi construits pour un loyer à être négocié entre les parties au moment où le Musée avise l'ÉTS de son intention d'exercer son option.

16. **Droit de préemption.** L'ÉTS ne pourra louer ou permettre l'occupation des Locaux de l'ÉTS sans avoir au préalable offert par écrit au Musée de lui louer cet espace conformément au présent paragraphe. Pendant une période de trente (30) jours à compter de la réception de l'offre, le Musée aura un droit exclusif de louer tout tel espace selon les mêmes modalités et conditions que le présent bail. Si ce droit n'est pas exercé dans ledit délai de trente (30) jours, l'ÉTS pourra alors, dans les trois (3) ans suivants, louer l'espace en question à un locataire respectant les exigences du paragraphe 13.2 des présentes, à défaut de quoi il devra suivre à nouveau les dispositions du présent paragraphe.

L'ÉTS ne pourra vendre l'Immeuble ou créer d'autres droits réels en regard à celui-ci sans avoir, au préalable, respecter les dispositions qui suivent :

16.1 Lorsque l'ÉTS reçoit d'une tierce partie une offre de bonne foi ayant pour objet l'acquisition de la totalité ou d'une partie de l'Immeuble et qu'il désire l'accepter, il

MTL # 866865.05


ÉTS


MUSÉE

devra immédiatement donner un avis écrit au Musée de l'offre qui lui a été ainsi adressée et de son intention de l'accepter. L'ÉTS devra également par cet avis, informer le Musée de l'identité de la personne lui ayant adressé cette offre, du prix et des modalités de paiement stipulées à cette offre ainsi qu'annexer à cet avis une copie de l'offre.

- 16.2 Sur réception de cet avis, le Musée aura le droit exclusif, et ce, pendant une période de trente (30) jours à compter de la réception de l'avis, de se porter acquéreur de l'Immeuble, au prix et suivant les modalités qui sont prévues à cette offre.
- 16.3 Si ce droit n'est pas exercé dans ledit délai de trente (30) jours, l'ÉTS pourra vendre l'Immeuble à cette tierce partie suivant les modalités et au prix déterminés dans cette offre de bonne foi.
- 16.4 Si la vente à une tierce partie n'est pas complétée dans un délai de deux (2) ans suivant la date du refus réel ou présumé de l'offre suivant les modalités et au prix déterminés dans cette offre, ou si l'ÉTS désire vendre à un prix inférieur ou suivant des modalités plus avantageuses que ceux déterminés dans cette offre, l'ÉTS devra, s'il désire vendre l'Immeuble, suivre à nouveau les dispositions du présent article.

Nonobstant le présent paragraphe, l'ÉTS pourra, sans respecter les dispositions qui précèdent, consentir des servitudes pour des fins d'utilités publiques ou consentir des hypothèques conventionnelles pourvu que le ou les créanciers hypothécaires s'engagent par écrit (dans une forme satisfaisante au Musée) à respecter les dispositions du présent bail, notamment le présent paragraphe.

17. **Enseignes.** Le Musée ne pourra, sans l'autorisation préalable de l'ÉTS, permettre la présence sur les lieux loués d'enseignes ou de matériel publicitaire autres que ceux reliés aux opérations autorisées sur les lieux ou exigée par la loi ou la réglementation de quelque autorité publique. L'ÉTS pourra effacer, enlever ou détruire aux frais du Musée toute enseigne, matériel ou modification contraire au présent article.
18. **Destruction ou endommagement.** Si les lieux loués ou une partie de ceux-ci étaient endommagés ou détruits à un point tel que les lieux loués soient alors déclarés par les autorités publiques impropres à leur occupation et utilisation normale et que l'ÉTS ne peut raisonnablement rebâtir l'Immeuble à l'intérieur d'un délai de trois cent soixante (360) jours à compter de la date de l'incident, chaque partie aura alors la faculté de mettre fin unilatéralement au bail, sur avis donné à l'autre partie dans les soixante (60) jours après la date de l'incident ayant causé des dommages ou destructions. Le Musée n'aura pas à payer de loyer au cours de la période où il ne peut occuper les lieux loués. Si seule une partie des lieux loués ne peut être occupée, le loyer sera diminué proportionnellement.
19. **Responsabilité.** Le Musée convient d'aviser immédiatement l'ÉTS de tout incident susceptible d'entraîner un dommage ou une perte sur les lieux loués ou pouvant donner lieu à une responsabilité quelconque et s'engage à collaborer étroitement avec l'ÉTS aux enquêtes et poursuites et au recouvrement éventuel de dommages-intérêts contre des tiers. Le Musée convient aussi de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les biens endommagés et prévenir des pertes ultérieures.
20. **Renouvellement.** L'ÉTS consent au Musée une option de renouvellement de la durée de la présente convention, pour une période de neuf (9) ans et onze (11) mois à partir de la fin de la durée initiale, aux mêmes termes et conditions que la présente convention à la dernière année. Toutefois, cette option est conditionnelle à la réception par l'ÉTS d'un avis écrit à cette fin un (1) an avant la fin de la durée initiale.
21. **Défaut.** Sous réserve de tout autre droit stipulé dans cette convention ou prévu par la loi, l'ÉTS pourra résilier le bail, le Musée étant réputé être en demeure de plein droit dans tous les cas suivants et prendre immédiatement possession des lieux loués si :
- 21.1 le Musée ne paie pas son loyer ou ne verse pas toute autre somme payable à titre de loyer additionnel après quinze (15) jours d'un avis écrit de l'ÉTS au Musée l'avisant du défaut;

MTL # 866865.05



ÉTS




MUSEE


- 21.2 le Musée fait défaut de maintenir les assurances requises conformément à la présente convention après quinze (15) jours d'un avis écrit de l'ÉTS au Musée;
- 21.3 le Musée fait cession de ses biens, commet un acte de faillite ou est déclaré en faillite, ou si l'ensemble de ses biens fait l'objet d'une saisie;
- 21.4 la totalité des lieux loués deviennent vacants, abandonnés ou inoccupés sans que l'ÉTS n'y ait préalablement consenti;
- 21.5 le Musée ou tout exploitant des lieux loués, ne se conforme pas aux lois, ordonnances, règlements ou autres mesures ayant force de loi émanant des autorités fédérales, provinciales ou municipales et aux exigences de tout assureur du Musée, ou ne détient pas en tout temps les permis nécessaires pour l'exploitation des lieux loués, le tout pourvu que le Musée ait été expressément et préalablement avisé du défaut reproché sans y avoir remédié dans un délai raisonnable dans les circonstances.

Dans l'éventualité où l'ÉTS résilie la présente convention pour quelque motif, l'ÉTS devra respecter les conventions de sous-location conclues par le Musée pour des espaces dans les lieux loués et le Musée devra céder ses droits en vertu de ces conventions à l'ÉTS.

22. **Cession et sous-location.** Le Musée pourra céder la présente convention ou sous-louer en totalité ou en partie les lieux loués avec le consentement préalable et écrit de l'ÉTS, lequel consentement ne peut être refusé sans motif sérieux. Nonobstant ce qui précède, le Musée pourra en tout temps (i) céder le présent bail à une entité à être constituée pour les fins d'assurer la gestion des Locaux et (ii) sous-louer un ou plusieurs espaces dans les lieux loués à des tiers pourvu que ceux-ci s'engagent à respecter les activités permises en vertu de la présente convention.
23. **Accès aux lieux loués.** Les représentants de l'ÉTS ou de ses assureurs pourront pénétrer sur les lieux loués à tout moment raisonnable aux fins d'inspection et de conservation des lieux loués et de vérifier le respect des obligations du Musée ou de faire visiter les lieux loués à des locataires potentiels dans les deux (2) ans précédant la fin de la durée du bail, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au Musée et toujours accompagné d'un gardien muséal.
24. **Fin du bail.** À la réalisation ou l'expiration du bail, le Musée rendra les lieux propres et en bon état, compte tenu du vieillissement normal, à défaut de quoi l'ÉTS pourra remettre les lieux en état aux frais du Musée, ces frais constituant un loyer additionnel.
25. **Prise de possession aux fins d'aménagement.** Le Musée a pris possession des lieux loués le 1^{er} décembre 2001 aux fins d'effectuer les travaux initiaux et les travaux d'aménagement des locaux des sous-locataires. Durant la période entre cette date et la date d'entrée en vigueur du présent bail, les parties devront respecter toutes les dispositions du présent bail, à l'exception du paiement du loyer de base, et le Musée sera responsable de tous les dommages occasionnés à l'ÉTS par ses actes ou omissions ou par ceux ou celles de ses entrepreneurs, sous-entrepreneurs, agents et employés dans le cadre des travaux initiaux.
26. **Dispositions générales.**
- 26.1 Rien de ce qui est contenu aux présentes n'a pour effet de constituer le présent bail en bail emphytéotique;
- 26.2 Les autorisations et avis requis par le bail, pour être valides, devront être transmis par écrit à l'autre partie, sous pli recommandé ou par huissier, à l'adresse de leur siège social respectif;
- 26.3 La présente convention lie les parties et leurs successeurs et ayants droit respectifs;
- 26.4 L'invalidité, la nullité ou la caducité d'une clause ou partie de clause de la présente convention n'affectera pas la validité du reste de la convention;
- 26.5 Les parties aux présentes déclarent avoir lu et bien compris la présente convention, avoir obtenu les explications nécessaires le cas échéant et avoir eu

MTL # 866865.05


ETS

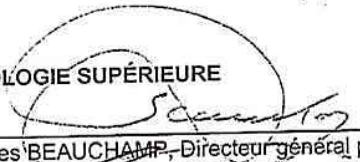

MUSÉE

l'opportunité de l'étudier et de consulter un conseiller juridique préalablement à sa signature.

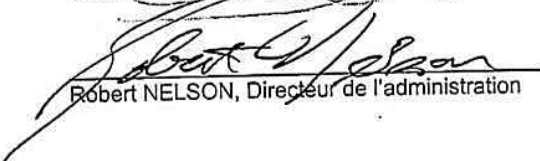
LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION, EN DOUBLE EXEMPLAIRE À MONTRÉAL, CE 27^e JOUR DU MOIS DE septembre 2002.

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE

Par :

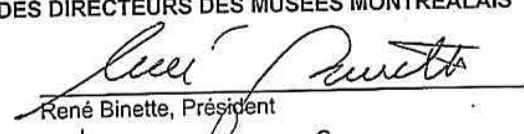

Yves BEAUCHAMP, Directeur général par intérim

Par :

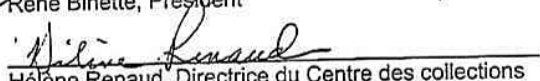

Robert NELSON, Directeur de l'administration

LA SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS

Par :



René Binette, Président

Par :


Hélène Renaud, Directrice du Centre des collections

MTL # 866865.05


YVES


MUSÉE

Dossier # : 1175323011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de sous-bail par lequel la Société des directeurs des musées montréalais sous-loue à la Ville, pour un terme de 9 ans et 1 mois, à compter du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2023, des espaces de réserve pour les fins de conservation des collections muséales, d'une superficie de 16 903 pi ² , situés au 333, rue Peel, pour un loyer total de 2 283 647,48 \$, taxes incluses. Bâtiment 8083

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, la convention de sous-location ci-jointe.

FICHIERS JOINTS



[Convention de sous-location.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Chantal VILLENEUVE
Avocate
Tél : 514-872-2138

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-11

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE SOUS-LOCATION

ENTRE : **SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES MONTRÉALAIS**, personne morale légalement constituée ayant son siège social au 333, rue Peel, Montréal, Québec, H3C 3R9, représentée par Michelle Joannette, sa présidente, et par Danielle Bergevin, sa directrice générale, dûment autorisées;

(ci-après appelée le « **Locataire** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée le « **Sous-locataire** »)

ATTENDU QUE le Locataire a procédé à l'aménagement intégral de l'édifice situé au 333, rue Peel, dans la Ville de Montréal, province de Québec (l'« **Immeuble** ») afin d'y permettre la conservation d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'archives et autres biens de même nature;

ATTENDU QUE le Locataire a signé une convention de bail en date du 26 septembre 2002, telle qu'amendée par un Addenda au Bail signé en date de décembre 2004, (le « **Bail** ») en vertu de laquelle l'École de Technologie Supérieure (le « **Bailleur** ») a loué au Locataire certains locaux dans l'Immeuble (les « **Locaux** »), ledit Bail étant annexé aux présentes à titre d'**Annexe A**, pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la convention de sous-location initiale du Sous-Locataire est échu depuis le 30 novembre 2013;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite conclure une nouvelle convention de sous-location, laquelle sera pour un terme de neuf (9) ans et un mois à compter du 1 décembre 2014;

ATTENDU QUE le Sous-locataire désire sous-louer du Locataire une partie des Locaux afin d'y entreposer des biens;

ATTENDU QUE le Sous-locataire reconnaît qu'il a pris connaissance des modalités du Bail et des Annexes, lesquelles sont joints et se déclare satisfait des modalités, conventions, obligations, conditions et engagements qui y sont énoncés et convient de se conformer à l'ensemble des dispositions du Bail qui lui sont applicables.



EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. SOUS-LOCATION

En contrepartie du Loyer (tel que défini ci-bas), des engagements, des conditions et des ententes énoncés aux présentes, le Sous-bail étant expressément subordonné au Bail (le « **Sous-bail** »), le Locataire sous-loue par les présentes au Sous-locataire, qui les accepte, les lieux loués, lesquels ont une superficie locative d'environ 16 903 pieds carrés (la « **Superficie** »), le tout tel que plus amplement décrit à l'**Annexe C** (les « **Lieux loués** »).

Le Sous-locataire accepte et prend les Lieux loués dans l'état dans lesquels ils se trouvent au moment de la signature des présentes, déclarant les avoir visités et examinés à sa satisfaction, les Lieux loués étant mis en possession du Sous-locataire sans garantie du Locataire quant à leur état ou leur suffisance.

3. USAGE DES LIEUX LOUÉS

3.1 Les Lieux loués seront utilisés exclusivement à des fins d'entreposage et de conservation d'œuvres d'art, d'objets de collection, d'archives et autres biens de même nature.

3.2 Le Locataire accorde par les présentes au Sous-locataire le droit d'utiliser le débarcadère, le quai de livraison, le local d'emballage et de transit, la salle de quarantaine, le monte-charge, la cuisine et les toilettes, lesquels constituent des espaces communs dans les Locaux, en conformité avec les règles et directives apparaissant au « *Guide de procédures et de pratiques* » (le « **Guide** »), lequel est joint aux présentes à titre d'**Annexe D**. Le Guide peut être modifié au besoin par le Locataire et le Sous-locataire accepte d'être lié et de respecter toute telle modification.

4. DURÉE DU SOUS-BAIL ET RENOUVELLEMENT

4.1 Le Sous-bail est d'une durée de neuf (9) années et un (1) mois commençant le **1^{er} décembre 2014** (la « **Date de début du Sous-bail** ») et se terminant le **31 décembre 2023** (la « **Durée** »).

4.2 Pourvu que le Sous-locataire ait respecté ses obligations et ne soit pas en défaut en vertu du Sous-bail, le Sous-locataire a l'option de prolonger la Durée pour une période de cinq (5) années débutant à la fin de la Durée (l'« **Option** »).

- 4.3 Le Sous-locataire doit aviser le Locataire par écrit de son intention d'exercer l'Option, au moins six (6) mois avant la date d'expiration de la Durée, à défaut de quoi l'Option devient nulle et non avenue. Toutes les conditions du Sous-bail demeurent en vigueur lors de la prolongation du Sous-bail, sauf quant à l'Option et quant au Loyer¹ qui devra être ajusté en fonction des paramètres prévus à l'article 7 du Sous-bail. La date de fin de la Durée sera alors celle de l'Option.
- 4.4 Malgré ce qui précède, il est entendu que la Durée ainsi que tout renouvellement ne pourront excéder la durée prévue au Bail. Dans l'éventualité où le Bail était résilié, il est entendu que le Sous-bail sera également résilié en date de la résiliation du Bail.

5. OBLIGATIONS DU SOUS-LOCATAIRE

- 5.1 Le Sous-locataire convient par les présentes avec le Locataire que :
- 5.1.1 pendant toute la Durée, il exécutera à l'égard des Lieux loués toutes et chacune des obligations contenues aux présentes;
 - 5.1.2 il respectera en tout temps les modalités et conditions prévues aux documents intitulés respectivement « *Déclaration sur l'état des collections* » et « *Déclaration sur la présence de produits dangereux dans la composition d'un objet de collection* » qu'il a dûment signés et qui sont joints aux présentes à titre d'**Annexe E**;
 - 5.1.3 tous les montants autres que le Loyer de base que le Sous-locataire doit payer aux termes des présentes seront perçus par le Locataire à titre de loyer additionnel;
 - 5.1.4 il ne posera ni n'omettra de poser tout acte qui ferait en sorte que le Locataire soit en défaut aux termes de ses engagements et obligations stipulés dans le Bail;
 - 5.1.5 les obligations du Bail s'appliquent *mutatis mutandis* au Sous-bail dans la mesure où elles ne contreviennent pas au Sous-bail.

6. ENTRETIEN, RÉPARATIONS, CONSERVATION ET REMPLACEMENT

- 6.1 Le Sous-Locataire est tenu d'entretenir, de remplacer, de réparer et de conserver en bon état les Lieux loués et assumera

¹ Ce terme est défini à l'article 7 du Sous-bail.



entièrement les coûts de tels entretien, réparation, remplacement et conservation.

- 6.2 En ce qui a trait aux réparations de la structure des Lieux loués, le Sous-locataire s'engage à aviser promptement le Locataire de la nécessité de ces réparations dès qu'il en fera la constatation, et le Locataire prendra les mesures nécessaires afin que le Bailleur soit avisé et fasse effectuer ces réparations ou toute autre réparation à la structure qu'il jugera nécessaire, conformément au Bail. Si celles-ci résultent de la faute ou de la négligence du Sous-locataire ou des personnes à qui il permet l'accès aux Lieux loués, elles seront faites aux frais du Sous-locataire.
- 6.3 Si le Sous-locataire est en défaut de conserver et de maintenir les Lieux loués, conformément aux paragraphes 6.1 et 6.2 ci-haut, et qu'il ne se soit pas conformé, dans un délai raisonnable, selon les circonstances, à un avis à cet effet qui lui aura été donné par le Locataire, ce dernier ainsi que ses représentants auront le droit, sans autre avis préalable, d'entrer dans les Lieux loués, d'y effectuer et d'y faire, à la place et aux frais du Sous-locataire, toute réparation nécessaire. Le montant de ces frais, majoré de quinze pourcent (15 %) pour tenir compte des frais d'administration, sera ajouté au Loyer à titre de loyer additionnel, le tout sans préjudice aux autres droits et recours du Locataire.

7. LOYER

Jusqu'à l'expiration du Sous-bail, le Sous-locataire convient et s'engage à payer au Locataire sans demande préalable, déduction, remise, réduction ou compensation, un loyer composé des éléments suivants (le « Loyer ») :

7.1 Loyer de base

- 7.1.1 Le Sous-locataire devra payer au Locataire un loyer de base annuel payable à l'avance à l'adresse prévue à l'article 23 du Sous-bail en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs le premier jour de chaque mois, commençant à la Date de début du Sous-bail et ce, pour chaque année et partie d'année de la Durée, sous réserve de tout ajustement que le Locataire peut effectuer aux termes du Sous-bail étant entendu que le Loyer de base au pied carré du Sous-locataire ne sera jamais supérieur au Loyer de base au pied carré payable par les membres du Locataire qui sont également sous-locataires de l'Immeuble.
- 7.1.2 Le Sous-locataire pourra se prévaloir, à sa discrétion, de l'option de payer le Loyer de base en un seul versement annuel payable le 1^{er} janvier de chaque année du



- 5 -

Sous-bail pour la période de janvier à décembre de l'année courante et ce, pour chaque année de la Durée.

- 7.1.3 Malgré ce qui précède, dans l'éventualité où le Sous-bail commence à une date antérieure au 1^{er} janvier et avant de pouvoir se prévaloir de l'option prévue à l'alinéa 7.1.2 ci-haut, le Sous-locataire devra payer au Locataire le Loyer de base en versements mensuels, égaux et consécutifs pour les mois commençant à la Date de début du Sous-bail et se terminant le 31 décembre de la même année.
- 7.1.4 Au plus tard le 20 décembre de chaque année du Sous-bail, le Locataire déterminera le montant du Loyer de base payable pour la période de janvier à décembre de l'année suivante.
- 7.1.5 Au plus tard le 15 mai de chaque année du Sous-bail, le Locataire déterminera l'ajustement rétroactif applicable au Loyer de base, basé sur les frais d'ajustement du Bailleur, pour la période de douze (12) mois précédant le 31 décembre de chaque année du Sous-bail. Tout ajustement à la hausse sera payable par le Sous-locataire dans les trente (30) jours de la réception d'une facture du Locataire. Tout ajustement à la baisse sera payable par le Locataire dans les trente (30) jours de la détermination de cet ajustement. Pendant la Durée, le Locataire s'engage à transmettre au Sous-Locataire, dès qu'ils seront disponibles, ses états financiers vérifiés annuels de même que les lettres du Bailleur relatives à l'augmentation du loyer payable par le Locataire aux termes du Bail et au coût de l'énergie pour l'Immeuble.
- 7.1.6 Le montant du Loyer de base représente ce qui suit :
- 6,65 \$ X 16 903 = 112 404,95 \$ Loyer de base**
- La « **Superficie** » représente la superficie des Lieux Loués mentionnée au paragraphe 2 du Sous-bail.

7.2 Loyer additionnel

- 7.2.1 Un loyer additionnel annuel payable au Locataire à l'avance à l'adresse prévue à l'article 23 du Sous-bail en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs le premier jour de chaque mois, commençant à la Date de début du Sous-bail et ce, pour chaque année et partie d'année de la Durée, sous réserve de tout ajustement que le Locataire peut effectuer aux termes du Sous-bail étant entendu que le Loyer additionnel au pied carré du Sous-locataire ne sera jamais supérieur au Loyer



- 6 -

additionnel au pied carré payable par les sous-locataires de l'Immeuble.

- 7.2.2 Le Sous-locataire pourra se prévaloir, à sa discrétion, de l'option de payer le Loyer additionnel en un seul versement annuel payable le 1^{er} janvier de chaque année du Sous-bail pour la période janvier à décembre de l'année courante et ce, pour chaque année de la Durée.
- 7.2.3 Malgré ce qui précède, dans l'éventualité où le Sous-bail commence à une date antérieure au 1^{er} janvier et avant de pouvoir se prévaloir de l'option prévue à l'aliéna 7.2.2 ci-haut, le Sous-locataire devra payer au Locataire le Loyer additionnel en versements mensuels, égaux et consécutifs pour les mois commençant à la Date de début du Sous-bail et se terminant le 31 décembre de la même année.
- 7.2.4 Au plus tard le 20 décembre de chaque année du Sous-bail, le Locataire déterminera le montant du Loyer additionnel payable pour la période de janvier à décembre de l'année courante.
- 7.2.5 Au plus tard le 15 mai de chaque année du Sous-bail, le Locataire déterminera l'ajustement rétroactif applicable au Loyer additionnel pour la période de douze (12) mois précédant le 31 décembre de chaque année du Sous-Bail. Tout ajustement à la hausse sera payable par le Sous-locataire dans les trente (30) jours de la réception d'une facture du Locataire. Tout ajustement à la baisse sera payable par le Locataire dans les trente (30) jours de la détermination de cet ajustement.
- 7.2.6 Le montant du Loyer additionnel représente ce qui suit :

Total des Frais = **Coût au pied carré (A)**
Superficie Louable

5,71 X 16 903 = 96 516,13 \$

Ou **Loyer additionnel du Sous-Locataire**

1. Le « **Total des Frais** » représente le total des frais d'énergie et des frais d'exploitation payable par le Locataire aux termes du Bail de même que les frais d'exploitation encourus par le Locataire;
2. La « **Superficie Louable** » représente la superficie louable totale de l'Immeuble;



- 7 -

3. La « **Superficie** » représente la superficie des Lieux Loués mentionnée au paragraphe 2 du Sous-bail.

8. TAXE DE VENTE

Nonobstant toute autre disposition du Sous-bail, le Sous-locataire doit payer au Locataire, lorsque dues, toutes les Taxes de vente imposées au Locataire ou au Sous-locataire en regard de tout montant payable par le Sous-locataire en vertu des présentes ou en regard de la location des Lieux loués en vertu du Sous-bail.

« **Taxes de vente** » signifie toutes les taxes sur les produits et services, taxes de vente, taxes sur la valeur ajoutée ou toute autre taxe imposée par le gouvernement du Canada ou le gouvernement de toute province à l'encontre du Sous-locataire, ou du Sous-bail, ou des paiements effectués par le Sous-locataire en vertu des présentes ou des biens et services fournis par le Locataire en vertu des présentes, incluant, sans restriction, la location des Lieux loués et la fourniture de services au Sous-locataire en vertu des présentes.

9. TAXES FONCIÈRES ET SCOLAIRES

Le Sous-locataire s'engage à payer directement au Locataire, lorsqu'exigible, toute taxe foncière et toute taxe scolaire selon le coût réel défrayé par le Locataire, le tout calculé au prorata d'occupation selon l'article 7.2.6, le cas échéant.

10. ASSURANCES

- 10.1 Le Sous-Locataire déclare qu'il s'auto-assure et qu'en conséquence il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.
- 10.2 Le Sous-Locataire s'engage (i) à tenir indemne le Locataire et le Bailleur de tous dommages, réclamations, coûts, dépenses, jugements et frais, de quelque nature que ce soit, et (ii) à prendre fait et cause pour le Locataire et le Bailleur relativement à tous dommages, réclamations, coûts, dépenses, jugements et frais, de quelque nature que ce soit, résultant directement ou indirectement de cette sous-location.
- 10.3 Le Sous-Locataire renonce à tout droit qu'il pourrait avoir contre le Locataire et le Bailleur, leurs actionnaires, membres, administrateurs, dirigeants, agents, employés et contre ceux dont ces derniers sont légalement responsables, que les dommages aient ou non été causés par le fait, l'omission ou la négligence de ces derniers ou de l'un d'entre eux.



10.4 De plus, le Sous-Locataire sera responsable de tous dommages qu'il pourra causer au Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses biens.

11. DESTRUCTION ET DOMMAGES CAUSÉS AUX BIENS

11.1 Le Sous-locataire reconnaît que le Locataire et le Bailleur n'assument aucune responsabilité à l'égard de toute perte, vol, destruction ou autre dommage causé aux biens situés à l'intérieur des les Lieux loués, dont notamment les œuvres d'art et les collections, sauf si la perte, le vol, la destruction ou le dommage résulte de la faute lourde ou de la négligence grossière du Locataire ou du Bailleur. Le Sous-locataire tient le Locataire et le Bailleur indemnes de toute réclamation ou recours à l'égard desdits biens, sauf en cas de négligence grossière ou de faute lourde du Locataire ou du Bailleur

12. ENGAGEMENTS DU LOCATAIRE

12.1 Sous réserve de l'exécution par le Sous-locataire de ses obligations en vertu des présentes, le Locataire convient avec le Sous-locataire :

12.1.1 de ne pas perturber la jouissance paisible des Lieux loués, sans aucune garantie ou responsabilité quant à la conduite du Bailleur et des autres sous-locataires de l'Immeuble;

12.1.2 d'employer tous les efforts raisonnables afin d'obtenir l'exécution par le Bailleur des obligations du Bailleur en vertu du Bail qui affectent de façon importante les Lieux loués, sauf en ce qui concerne les engagements et obligations se rapportant à (i) tout droit de renouvellement ou d'extension de la Durée et (ii) tout droit de préemption ou droit de premier refus;

12.1.3 d'exécuter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail qui affectent de façon importante les Lieux loués; et

12.1.4 de permettre l'exercice de tous les droits et recours du Locataire envers le Bailleur par le Sous-locataire dans l'éventualité où le Locataire refuse ou néglige pour quelque raison de les exercer, aux seuls frais du Sous-locataire.

12.2 Le Sous-locataire reconnaît et accepte que le Locataire n'aura aucune responsabilité envers le Sous-locataire pour quelque faute ou défaut du Bailleur.



13. INDEMNISATION

Le Sous-locataire convient, sur simple demande du Locataire, de prendre fait et cause et, le cas échéant, d'indemniser sans délai le Locataire pour les dommages ou autres préjudices subis par celui-ci directement reliés à un acte ou une omission du Sous-locataire ou de l'un de ses entrepreneurs, personnes autorisées, agents, employés ou invités, dans le cadre de l'exploitation des Lieux loués.

14. RESPONSABILITÉ DU SOUS-LOCATAIRE

14.1 Le Sous-locataire sera responsable et tiendra indemne le Locataire de tout dommage, toute responsabilité, toute réclamation, toute perte ou toute dépense résultant :

14.1.1 de la faute du Sous-locataire ou de toute personne ou bien dont il est en fait ou en droit responsable; ou

14.1.2 de tout manquement du Sous-locataire à ses obligations en vertu du Sous-bail ou de la loi, à moins qu'il ne soit causé par la faute du Locataire ou celle de toute personne ou de tout bien dont elle est en fait ou en droit responsable, ou s'il résulte de la contravention ou de l'inexécution par le Locataire de ses obligations en vertu du Sous-bail.

14.2 Le Sous-locataire convient d'aviser immédiatement le Locataire de tout incident susceptible d'entraîner un dommage ou une perte dans les Lieux loués ou pouvant donner lieu à une responsabilité quelconque et s'engage à collaborer étroitement avec le Locataire aux enquêtes et poursuites et au recouvrement éventuel de dommages-intérêts contre des tiers. Le Sous-locataire convient aussi de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger les biens endommagés et prévenir des pertes ultérieures.

15. DESTRUCTION OU DÉDOMMAGEMENT

15.1 Si l'Immeuble, les Locaux, les Lieux loués ou une partie de ceux-ci étaient endommagés ou détruits à un point tel qu'ils soient alors déclarés par les autorités publiques impropres à leur occupation et utilisation normale et que le Bailleur ne peut raisonnablement rebâtir l'Immeuble, les Locaux ou les Lieux loués à l'intérieur d'un délai de trois-cent soixante (360) jours à compter de la date de l'incident :

15.1.1 dans le cas où le Locataire ou le Bailleur opte pour la résiliation du Bail et en donne avis à l'autre partie dans les soixante (60) jours après la date de l'incident ayant causé des dommages ou la destruction, alors le Sous-



- 10 -

bail sera automatiquement résilié à compter de la date de l'incident;

15.1.2 dans le cas où le Locataire et le Bailleur décident de maintenir le Bail en vigueur, alors le Sous-bail sera maintenu en vigueur.

15.2 Le Sous-locataire n'aura pas à payer le loyer pendant la période où il ne peut occuper les Lieux loués. Si seule une partie des Lieux loués ne peut être occupée, le loyer sera diminué proportionnellement.

16. CESSION OU SOUS-LOCATION

16.1 Le Sous-locataire ne peut pas sous-louer les Lieux loués ou céder le Sous-bail, en totalité ou en partie, ni permettre l'utilisation de la totalité ou d'une partie des Lieux loués par un tiers (une telle utilisation étant aux fins des présentes considérée être une sous-location), sans préalablement avoir obtenu le consentement préalable écrit du Locataire, lequel ne pourra refuser de donner son consentement sans motif raisonnable.

16.2 Lors d'une cession ou sous-location en vertu du paragraphe 16.1, le Sous-locataire demeurera solidairement responsable avec le nouveau sous-locataire ou cessionnaire du respect de toutes les obligations du Sous-locataire en vertu du Sous-bail et ne pourra pas être libéré de l'exécution et du respect des conditions et obligations du Sous-bail.

17. FORCE MAJEURE

17.1 Aucune des parties en présence ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu des présentes si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure.

17.2 La force majeure est toute cause imprévisible et irrésistible ne dépendant pas de la volonté des parties aux présentes, qu'elles n'ont pu raisonnablement prévoir ou contre laquelle elles n'ont pu se protéger.

18. EXERCICE DES DROITS DU LOCATAIRE

Le Sous-locataire accepte et convient que s'il est en défaut d'exécuter l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du Sous-bail, le Locataire bénéficiera alors de tous les recours contre le Sous-locataire dont dispose le Bailleur à l'égard du Locataire aux termes du Bail en regard d'un tel défaut.

19. DÉFAUT

19.1 La survenance de l'un ou l'autre des événements suivants constituera un défaut du Sous-locataire (les « **Défauts** ») :

- (i) si quelque montant exigible du Sous-locataire, en vertu du Sous-bail, y compris, sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le Loyer de base ou le Loyer additionnel, ou un versement de celui-ci, n'est pas payé dans les cinq (5) jours de son échéance;
- (ii) si le Sous-locataire fait défaut de maintenir les assurances requises conformément au Sous-bail après cinq (5) jours d'un avis écrit du Locataire au Sous-locataire;
- (iii) si le Sous-locataire fait défaut de remplir ou de respecter l'une ou l'autre des obligations lui incombant en vertu du Sous-bail et que tel défaut n'est pas corrigé dans un délai de cinq (5) jours suivant la remise au Sous-locataire d'un avis écrit indiquant de façon raisonnablement précise la nature de ce défaut (ou dans tout autre délai plus long pouvant être nécessaire pour y remédier, s'il n'est pas raisonnablement possible de remédier à ce défaut dans ce délai de cinq (5) jours, pourvu que le Sous-locataire commence à y remédier dans un délai de cinq (5) jours et qu'il continue à le faire avec toute la diligence voulue);
- (iv) si le Sous-locataire ou toute personne qui occupe la totalité ou toute partie des Lieux loués devient failli ou insolvable, ou se prévaut de quelque loi ayant trait aux débiteurs faillis ou insolubles, ou dépose une proposition concordataire ou fait ou tente de faire une cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers ou fait ou tente de faire tout accord, arrangement ou compromis avec ses créanciers;
- (v) si des mesures sont prises ou des poursuites sont intentées par toute personne en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'entreprise du Sous-locataire ou de son actif;
- (vi) si les Lieux loués sont abandonnés, demeurent vacants pendant plus de dix (10) jours consécutifs sans le consentement préalable du Locataire;
- (vii) si quelque bien se trouvant dans les Lieux loués est saisi avant ou après jugement et que mainlevée de cette saisie n'est pas obtenue dans un délai de dix (10) jours;
- (viii) si une cession ou une sous-location est effectuée d'une façon non permise par le Sous-bail; ou



- 12 -

- (ix) si le Sous-locataire ne se conforme pas aux lois, ordonnances, règlements ou autres mesures ayant force de loi émanant des autorités fédérales, provinciales ou municipales et aux exigences de tout assureur du Sous-locataire, ou ne détient pas en tout temps les permis nécessaires pour l'exploitation des Lieux loués.

19.2 Au moment de la survenance de l'un ou l'autre de ces Défauts, le Locataire pourra, en remettant au Sous-locataire un avis écrit, résilier de plein droit le Sous-bail, sans recours judiciaire, sans porter atteinte aux autres droits et recours dont dispose le Locataire et sans diminuer ou éteindre de ce fait la responsabilité de quelque caution, le cas échéant. Advenant une telle éventualité, le Sous-locataire quittera immédiatement les Lieux loués et les remettra au Locataire et le Locataire pourra, sans être tenu de donner un autre avis ou de se soumettre à quelqu'autre formalité, reprendre immédiatement possession des Lieux loués, expulser ou faire expulser de ceux-ci toute personne qui les occupera et pourra enlever tout bien qui s'y trouvera. Advenant une telle éventualité, il pourra également verrouiller les Lieux loués, changer les serrures qui s'y trouvent et/ou suspendre tout service fourni par le Locataire au Sous-locataire.

20. FIN DU SOUS-BAIL

20.1 À la fin du Sous-bail et sous réserve d'entente à l'effet contraire entre le Sous-locataire et le Locataire, le Sous-locataire devra enlever à ses frais les améliorations ou les ouvrages qu'il a faits et sera alors obligé de remettre les Lieux loués conformément à l'état dans lequel le Locataire est requis de remettre les Lieux loués au Bailleur à la fin de la Durée du Bail ou de tout renouvellement, selon les dispositions du Bail.

20.2 Si le Sous-locataire fait défaut d'enlever la totalité ou une partie de ces améliorations ou les ouvrages conformément à la demande du Locataire, ce dernier, ainsi que ses représentants pourront le faire aux frais du Sous-locataire. Le montant de ces frais, majoré de quinze pourcent (15 %) pour tenir compte des frais d'administration, devra être remboursé au Locataire par le Sous-locataire, le tout sans préjudice aux autres droits et recours du Locataire.

21. ACCÈS AUX LIEUX LOUÉS

21.1 Les représentants du Locataire ou de ses assureurs, accompagnés d'un gardien muséal, pourront pénétrer dans les Lieux loués à tout moment raisonnable aux fins d'inspection et de conservation des Lieux loués, de réparations urgentes et nécessaires, le cas échéant, ou afin de vérifier le respect des obligations du Sous-locataire. Le Locataire pourra aussi, toujours accompagné d'un gardien muséal, faire visiter les Lieux loués à



- 13 -

des sous-locataires potentiels dans la période de six (6) mois précédant la fin de la Durée, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au Sous-locataire.

- 21.2 Le Sous-locataire n'aura droit à aucune diminution de loyer du fait de l'exercice par le Locataire des droits ci-avant mentionnés.

22. MODIFICATIONS PAR LE SOUS-LOCATAIRE

Le Sous-locataire ne pourra faire de modification aux Lieux loués sans le consentement écrit préalable du Locataire, lequel consentement ne pourra être refusé sans motif raisonnable, et du Bailleur, selon les termes du Bail. Toute modification aux Lieux loués devra être effectuée entièrement aux frais du Sous-locataire et en stricte conformité avec les autorisations écrites données par le Locataire et le Bailleur, le cas échéant.

23. AVIS

- 23.1 Tout avis devant être donné en vertu du Sous-bail sera considéré comme étant légalement donné s'il est livré personnellement au destinataire ou envoyé par courrier recommandé ou transmis par voie électronique (auquel cas, tout avis ainsi transmis sera confirmé par écrit, envoyé par courrier recommandé ou signifié personnellement), qui permet à la partie expéditrice de prouver que ledit avis fut effectivement livré à la partie destinataire, aux adresses suivantes :

23.1.1 Les avis adressés au Locataire doivent lui être envoyés à ses bureaux au 333, rue Peel, à Montréal, à l'attention de la Directrice générale;

23.1.2 Les avis adressés au Sous-locataire doivent lui être livrés à l'adresse suivante : 303 rue Notre-Dame Est, 2^e étage, à l'attention de Martine D'Astous, conseillère en Immobilier, Direction des stratégies et des transactions immobilières.

- 23.2 Toute partie peut changer son adresse indiquée ci-dessus en donnant un avis écrit approprié à l'autre partie. Tout avis écrit entre les parties aux présentes doit être donné et sera réputé reçu conformément aux dispositions prévues au Bail.

24. TERMES ET EXPRESSIONS

Il est entendu et convenu que tous les termes et expressions utilisés dans le Sous-bail ont le même sens que dans le Bail, sauf lorsqu'ils sont spécifiquement définis autrement au Sous-bail.



25. PUBLICATION DU BAIL

25.1 Le Sous-bail pourra être inscrit au bureau de la publicité des droits par la présentation d'un avis préalablement approuvé par le Locataire, le tout tel que le permet l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*, lequel avis ne mentionnera aucune condition financière. Cet avis sera préparé par le Sous-locataire à ses frais.

26. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

26.1 Le Sous-bail est interprété et assujéti aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent et les droits et obligations respectifs des parties sont régis par celles-ci. Tout différend relatif au Sous-bail devra être tranché par les tribunaux communs situés dans le district de Montréal où les parties élisent domicile.

26.2 Le Sous-bail constitue l'entière convention entre les parties quant à son objet et remplace tous les engagements, ententes, négociations, représentations et garanties antérieurs de quelque nature qu'ils soient. Il ne peut être modifié que par un écrit signé par chacune des parties.

26.3 Les droits et recours dont le Locataire dispose aux termes des présentes ou que la loi lui reconnaît peuvent être cumulés, sauf dispositions des présentes à l'effet contraire.

26.4 Sur demande, les parties conviennent de signer et de veiller à ce que soit signé tout document et à ce que soit posé tout acte nécessaire ou utile afin de donner plein effet à la lettre et à l'esprit du Sous-bail.

26.5

27. NÉGOCIATIONS LIBRES

Les parties reconnaissent et conviennent qu'elles avaient parfaitement le loisir d'être représentées par des conseillers juridiques lors de la discussion, la négociation et l'exécution du Sous-bail. Les parties reconnaissent et conviennent de plus que toutes les dispositions du Sous-bail, incluant sans restriction toutes les annexes jointes à et faisant partie de celui-ci, ont été pleinement et librement discutées et négociées et reflètent véritablement l'entente des parties et que l'exécution du Sous-bail constitue et est réputé constituer la preuve définitive de ce qui précède. Le Sous-locataire reconnaît et convient avoir lu, examiné, compris et approuvé toutes les dispositions du Sous-bail et du Bail, incluant sans restriction toutes les annexes jointes à et faisant partie de ceux-ci, et le Sous-locataire reconnaît en outre avoir obtenu toute l'information utile ou nécessaire afin de prendre une décision éclairée quant à l'exécution du Sous-bail.



- 15 -

[Signatures sur la prochaine page]

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont signé le Sous-bail le
_____ 2018.

**LA SOCIÉTÉ DES DIRECTEURS DES MUSÉES
MONTRÉALAIS**

Par : _____

Par : Michelle Joannette
Titre : Présidente

Par : _____

Par : Danielle Bergevin
Titre : Directrice générale

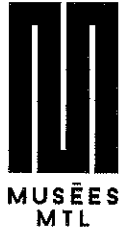
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Par : Me Yves Saindon
Titre : Greffier



**ANNEXE A
BAIL**



**ANNEXE B
FICHE TECHNIQUE**



ANNEXE C
DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS



ANNEXE D
GUIDE DE PROCÉDURES ET DE PRATIQUES



ANNEXE E
DÉCLARATION SUR L'ÉTAT DES COLLECTIONS ET DÉCLARATION SUR LA
PRÉSENCE DE PRODUITS DANGEREUX DANS LA COMPOSITION D'UN
OBJET DE COLLECTION

Dossier # : 1175323011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	Approuver un projet de sous-bail par lequel la Société des directeurs des musées montréalais sous-loue à la Ville, pour un terme de 9 ans et 1 mois, à compter du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2023, des espaces de réserve pour les fins de conservation des collections muséales, d'une superficie de 16 903 pi ² , situés au 333, rue Peel, pour un loyer total de 2 283 647,48 \$, taxes incluses. Bâtiment 8083

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1175323011 Location 333 Peel.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4065

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-10

Diane NGUYEN
conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

**Dossier # : 1184565005**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. Saint-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 17 mois, soit du 1er juin 2018 au 31 octobre 2019. La dépense totale est de 144 401,56 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3267.

Il est recommandé :

1. d'approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 2945-9195 Québec Inc., pour une période de 17 mois, à compter du 1^{er} juin 2018, un espace d'une superficie de 4 378 pi² situé au 1498, boul. Saint-Jean Baptiste et utilisé pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 144 401,56 \$ incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées à la convention de modification de bail, le tout conditionnellement à ce que le conseil d'agglomération approuve la recommandation se référant au sommaire décisionnel portant le numéro 1184565006 visant l'approbation de la quatrième convention de modification de bail.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-27 15:15

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184565005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. Saint-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 17 mois, soit du 1er juin 2018 au 31 octobre 2019. La dépense totale est de 144 401,56 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3267.

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1^{er} juin 1998, un local d'une superficie de 4 378 pi² situé au 1498, boul. Saint-Jean-Baptiste, dont le bail est échu depuis le 31 mai 2018. Le bail original a été négocié de gré à gré avec le locateur.
Le SGPI a reçu le mandat de renouveler le bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG15 0082 - 26 février 2015: Approbation de la deuxième convention de modification de bail pour une durée de 5 ans.
Résolution CG10 0142 - 22 avril 2010: Approbation de la première convention de modification de bail pour une durée de 5 ans.
Décision 5415 - 15 octobre 1997: Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue, du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. Saint-Jean Baptiste, d'une superficie de 4 378 pi², pour le poste de quartier 49 incluant 15 espaces de stationnement sans frais. Le terme du renouvellement couvre une période de 17 mois, soit du 1er juin 2018 au 31 octobre 2019.

JUSTIFICATION

Le bail actuel est échu depuis le 31 mai 2018 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir en opération le poste de quartier.

Il n'y a aucune augmentation de loyer. De plus, le locateur accorde à la Ville deux mois de loyer de base gratuit pour les mois de janvier et février 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Superficie locative 4 378 pi ²	Loyer annuel actuel	Loyer annuel 2018 (7 mois)	Loyer annuel 2019 (10 mois)	Loyer total pour le terme de 17 ans
Loyer de base	12,75 \$/pi ²	12,75 \$/pi ²	12,75 \$/pi ²	
Frais d'exploitation	5,60 \$/pi ²	5,60 \$/pi ²	5,60 \$/pi ²	
Taxes foncières	3,40 \$/pi ²	3,40 \$/pi ²	3,40 \$/pi ²	
Loyer unitaire brut	21,75 \$/pi²	21,75 \$/pi²	21,75 \$/pi²	
Loyer brut	95 221,50 \$	55 545,88 \$	79 351,25 \$	
Gratuité de loyer de base pour 2 mois (janvier et février 2019)		non applicable	(9 303,25 \$)	
		55 545,88 \$	70 048,00 \$	
TPS - 5 %	4 761,08 \$	2 777,29 \$	3 502,40 \$	
TVQ - 9,975 %	9 498,34 \$	5 540,70 \$	6 987,29 \$	
Loyer total	109 480,92 \$	63 863,87 \$	80 537,69 \$	144 401,56 \$
Ristourne de TPS		(2 777,29 \$)	(3 502,40 \$)	
Ristourne de TVQ (50%)		(2 770,35 \$)	(3 493,64 \$)	
Loyer net annuel		58 316,23 \$	73 541,65 \$	

Le loyer de base est fixé à 12,75 \$/pi² pour la durée du terme. Le locateur accorde deux mois de loyer de base gratuit pour les mois de janvier et février 2019. Les frais d'exploitation et les taxes foncières seront ajustés annuellement selon les coûts réels.

La base budgétaire du SGPI sera ajustée selon les variations de loyer prévues au bail, conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 144 401,56 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La troisième convention de renouvellement de bail n'est pas en lien avec la Politique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il est essentiel de maintenir en opération le poste de quartier 49. De plus, l'approbation par les autorités compétentes, relativement à la recommandation faisant l'objet du présent sommaire, est sujette à l'approbation de la recommandation du sommaire décisionnel portant le numéro 1184565006.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 23 août 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de police de Montréal
Roger Jr BÉLAIR, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

Le : 2018-07-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
en remplacement de M. Benoit Dagenais,
directeur du SGPI par intérim du 12 juillet au
5 août 2018

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-07-26

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

2945-9195 QUÉBEC INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 5781, avenue Einstein, Côte-Saint-Luc, province de Québec, H4W 2Y9, ici représentée par Andrew Sniatowsky, son président dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(ci-après appelée le « Locataire »)

ATTENDU QUE 116759 Canada Inc. a signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 28 octobre 1997, concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4 378 pi² de l'Édifice sis au 1 498, boul. St-Jean-Baptiste, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1^{er} juin 1998 et se terminant le 31 mai 2008;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE 116759 Canada Inc. a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée « 1^{er} Convention de modification ») le 10 mai 2010 afin, entre autres, de prolonger de 5 ans le terme initial du Bail :

ATTENDU QUE le 9 février 2012, 116759 Canada Inc a vendu l'édifice sis au 1 498, boul. St-Jean-Baptiste, Montréal à 2945-9195 Québec Inc., et que le Bail a été transféré à cette dernière ;

ATTENDU QUE le 16 décembre 2010, le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Bailleur ;

ATTENDU QUE 2945-9195 Québec Inc. a signé avec la Ville de Montréal une convention de renouvellement de Bail (ci-après appelée « 2^e Convention de modification ») le 13 mars 2015 afin, entre autres, de prolonger de 5 ans le terme du Bail :

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entres autres choses, de prolonger le terme du Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de dix-sept (17) mois débutant le 1^{er} juin 2018 et se terminant le 31 octobre 2019.

3 Loyer de base

Le Loyer de base annuel est établi à DOUZE ET SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (12,75 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour la durée du Bail.

4 Loyers gratuits

Le Bailleur accorde au Locataire une gratuité de deux (2) mois de Loyer de base applicable sur les mois de janvier et février 2019.

5 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

POUR LE BAILLEUR :

Signée par le Bailleur à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2018

Par _____
Andrew Sniatowsky

La signature de ce document est conditionnelle à ce que la 4^e convention de modification du bail soit signée par le Locataire.

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2018

Par _____
Yves Saindon

Cette convention a été approuvée le _____

Résolution no : _____

Dossier # : 1184565005

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec Inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. Saint-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 17 mois, soit du 1er juin 2018 au 31 octobre 2019. La dépense totale est de 144 401,56 \$, incluant les taxes. Bâtiment 3267.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184565005 Location 1498 St-Jean-Baptiste PdQ49.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 514 872-5872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-0549
Division : Div. Du Conseil Et Du Soutien
Financier-Point De Service Hdv



Dossier # : 1184565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. Saint-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 10 ans, soit du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2029. La dépense totale est de 3 466 838,89 \$, incluant les taxes. Ajuster à la hausse, à compter de 2020, la base budgétaire des dépenses du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 3267

Il est recommandé :

1. d'approuver la quatrième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 2945-9195 Québec Inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1^{er} novembre 2019, un espace d'une superficie de 6 564 pi² situé au 1498, boul. Saint-Jean Baptiste et utilisé pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 2 522 434,23 \$, incluant les taxes, et ce, aux clauses et conditions stipulées à la convention de modification de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2019 au locateur 2945-9195 Québec Inc., représentant un montant de 787 003,88 \$ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 157 400,78 \$, pour une dépense maximale de 944 404,66 \$, incluant les taxes;
3. d'ajuster la base budgétaire du SGPI pour les années 2020 et suivantes conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.
4. d'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-30 17:40

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1184565006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. Saint-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 10 ans, soit du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2029. La dépense totale est de 3 466 838,89 \$, incluant les taxes. Ajuster à la hausse, à compter de 2020, la base budgétaire des dépenses du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 3267

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 49 (PDQ 49) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1^{er} juin 1998, un local d'une superficie de 4 378 pi² situé au 1498, boul. Saint-Jean-Baptiste. Dans le cadre de la révision du schéma de couverture de services du SPVM, le poste de quartier 49 doit être agrandi. Les locaux du PDQ 49 sont désuets, les espaces sont restreints et ne répondent plus aux normes de sécurité.

Le SPVM a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) pour procéder à la mise aux normes et à l'agrandissement du PDQ 49. Une recherche de sites a été lancée au printemps 2018 et, après analyse du marché, l'agrandissement du PDQ 49 actuel est recommandée. De plus, aucun immeuble Ville n'est disponible pour accueillir le poste de quartier.

Le bail a été négocié de gré à gré avec le locateur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'approbation de la troisième convention de modification de bail sera présentée de façon concomitante au conseil d'agglomération du 23 août 2018.

Résolution CG15 0082 - 26 février 2015: Approbation de la deuxième convention de modification de bail pour une durée de 5 ans.

Résolution CG10 0142 - 22 avril 2010: Approbation de la première convention de modification de bail pour une durée de 5 ans.

CG07 0261 - 21 juin 2007 - Approbation du schéma de couverture de services et de la nouvelle structure organisationnelle du SPVM.

Décision 5415 - 15 octobre 1997: Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'augmenter le nombre de pieds carrés de la location du site actuel. Ainsi, il est recommandé d'approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue, du locateur 2945-9195 Québec inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. Saint-Jean Baptiste, d'une superficie agrandie à 6 564 pi², pour le poste de quartier 49 incluant 15 espaces de stationnement sans frais. Le terme de la quatrième convention est de dix ans, soit du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2029. Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour le réaménagement et la mise aux normes du PDQ 49, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 787 003,88 \$, auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser 944 404,66 \$, taxes incluses.

Afin d'obtenir plus d'informations sur la constitution de l'entreprise 9056-3818 Québec inc., voir la documentation du registre des entreprises en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'agrandissement du poste de quartier actuel, car il s'avère que le scénario d'ajouter de la superficie locative au poste de quartier existant permettra une économie du coût des travaux d'aménagement compte tenu qu'une partie des aménagements existants seront conservés. En effet, l'agrandissement à même le site existant limite les travaux à 75 % de la superficie requise plutôt qu'à 100 % dans le cas d'une nouvelle location. De plus, ce site offre la meilleure proposition disponible sur le marché en terme de loyer.

Le loyer de base proposé (15,00 \$/pi² à 16,50 \$/pi²) représente une augmentation de 2,25 \$/pi² pour la première année du bail. En effet, le loyer de base antérieur avait été fixé à 12,75\$/pi² pour une période de 7 ans. Le nouveau loyer proposé demeure toutefois avantageux considérant qu'il s'agit d'un local à vocation commerciale et que le locateur fournit 15 espaces de stationnement sans frais. Le taux de location pour un espace commercial pour ce type d'immeuble dans ce secteur oscille entre 15 et 25 \$/pi².

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

Superficie: 6 564 pi²	Loyer total payable au locateur pour le terme de 10 ans	Coût total payable aux fournisseurs externes pour le terme de 10 ans	Loyer total pour le terme de 10 ans
Loyer total avant taxes	1 670 538 \$	523 360,00 \$	
TPS (5 %)	83 526,90 \$	26 168,00 \$	
TVQ (9,975 %)	166 636,17 \$	52 205,16 \$	
Loyer total incluant les taxes	1 920 701,07 \$	601 733,16 \$	2 522 434,23 \$
Ristourne de TPS (100 %)	(83 526,90 \$)	(26 168,00 \$)	
Ristourne de TVQ (50 %)	(83 318,08 \$)	(26 102,58 \$)	
Loyer total net	1 753 856,08 \$	549 462,58 \$	

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Le loyer de base sera fixe pour les cinq premières années du bail, puis majoré à la 6e

année. Les frais d'exploitation et les taxes foncières et scolaires seront ajustées annuellement selon les coûts réels.

La dépense totale de loyer pour le terme, incluant les taxes, est de 2 522 434,23 \$. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Pour les années 2020 à 2029, le coût du loyer ainsi que les fluctuations seront assumés par le SGPI à même son enveloppe budgétaire. Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

	2019
Coût des travaux d'aménagement clé en main	684 500,00 \$
TPS	34 225,00 \$
TVQ	<u>68 278,88 \$</u>
Total	787 003,88 \$
Contingences 15 %	102 675,00 \$
Incidences générales 5 %	34 225,00 \$
TPS	6 845,00 \$
TVQ	<u>13 655,78 \$</u>
Total	157 400,78 \$
Coût total des travaux	944 404,66 \$
Recouvrement TPS	(41 070,00 \$)
Recouvrement TVQ	<u>(40 967,33 \$)</u>
Total	862 367,33 \$

Le coût des travaux d'aménagement incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 944 404,66 \$.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Les travaux sont prévus au PTI 2019-2022 du SGPI.

Cette dépense concerne à la fois le budget de fonctionnement et le PTI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location d'un espace ayant une superficie inférieure à 1 000 m². Par contre, le locateur doit respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'agrandissement du PDQ 49 est nécessaire afin de procéder à la mise aux normes de sécurité des installations du PDQ et de répondre aux besoins opérationnels du schéma de couverture de services du SPVM approuvé par le conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil d'agglomération du 23 août 2018.
Démarche d'obtention du permis par le locataire (incluant l'approbation du CCU): sept 2018 à mars 2019
Les travaux de construction et d'aménagement débuteront au printemps 2019.
La livraison des locaux est prévu pour le 1er novembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maline GAGNÉ-TRINQUE, Service de police de Montréal
Roger Jr BÉLAIR, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

Le : 2018-07-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
en remplacement de M. Benoit Dagenais,
directeur du SGPI par intérim du 12 juillet au
5 août 2018

Tél : 514-868-3844

Approuvé le : 2018-07-26

Approuvé le : 2018-07-26

Aspects financiers payables au locateur pour 10 ans

Superficie locative en pi² :	1 nov 19 au	1 janv 20 au	1 janv 21 au	1 janv 22 au	1 janv 23 au	1 janv 24 au	1 janv 25 au	1 janv 26 au	1 janv 27 au	1 janv 28 au	1 janv 29 au	
6 564	30-déc-19 (2 mois)	30-déc-20 (12 mois)	30-déc-21 (12 mois)	30-déc-22 (12 mois)	30-déc-23 (12 mois)	30-déc-24 (12 mois)	30-déc-25 (12 mois)	30-déc-26 (12 mois)	30-nov-27 (12 mois)	30-nov-28 (12 mois)	30-oct-29 (10 mois)	
Loyer de base \$/pi²	15,00	15,00	15,00	15,00	15,00	15,25	16,50	16,50	16,50	16,50	16,50	16,50
Frais d'exploitation \$/pi²	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70	5,70
Taxes foncières \$/pi²	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
Loyer au pi²	24,70	24,70	24,70	24,70	24,70	24,95	26,20	26,20	26,20	26,20	26,20	26,20
Loyer annuel total avant tx	27 021,80 \$	162 130,80 \$	162 130,80 \$	162 130,80 \$	162 130,80 \$	163 771,80 \$	171 976,80 \$	171 976,80 \$	171 976,80 \$	171 976,80 \$	143 314,00 \$	1 670 538,00 \$
TPS	1 351,09 \$	8 106,54 \$	8 106,54 \$	8 106,54 \$	8 106,54 \$	8 188,59 \$	8 598,84 \$	8 598,84 \$	8 598,84 \$	8 598,84 \$	7 165,70 \$	83 526,90 \$
TVQ	2 695,42 \$	16 172,55 \$	16 172,55 \$	16 172,55 \$	16 172,55 \$	16 336,24 \$	17 154,69 \$	17 154,69 \$	17 154,69 \$	17 154,69 \$	14 295,57 \$	166 636,17 \$
Total	31 068,31 \$	186 409,89 \$	186 409,89 \$	186 409,89 \$	186 409,89 \$	188 296,63 \$	197 730,33 \$	197 730,33 \$	197 730,33 \$	197 730,33 \$	164 775,27 \$	= 1 920 701,07 \$
Ristourne TPS	1 351,09 \$	8 106,54 \$	8 106,54 \$	8 106,54 \$	8 106,54 \$	8 188,59 \$	8 598,84 \$	8 598,84 \$	8 598,84 \$	8 598,84 \$	7 165,70 \$	83 526,90 \$
Ristourne TVQ	1 347,71 \$	8 086,27 \$	8 086,27 \$	8 086,27 \$	8 086,27 \$	8 168,12 \$	8 577,34 \$	8 577,34 \$	8 577,34 \$	8 577,34 \$	7 147,79 \$	83 318,08 \$
Loyer net	28 369,51 \$	170 217,07 \$	170 217,07 \$	170 217,07 \$	170 217,07 \$	171 939,92 \$	180 554,14 \$	180 554,14 \$	180 554,14 \$	180 554,14 \$	150 461,79 \$	1 753 856,08 \$

Aspects financiers payables aux fournisseurs pour 10 ans

Superficie locative en pi² :	1 nov 19 au	1 janv 20 au	1 janv 21 au	1 janv 22 au	1 janv 23 au	1 janv 24 au	1 janv 25 au	1 janv 26 au	1 janv 27 au	1 janv 28 au	1 janv 29 au	
6 542	30-déc-19 (2 mois)	30-déc-20 (12 mois)	30-déc-21 (12 mois)	30-déc-22 (12 mois)	30-déc-23 (12 mois)	30-déc-24 (12 mois)	30-déc-25 (12 mois)	30-déc-26 (12 mois)	30-nov-27 (12 mois)	30-nov-28 (12 mois)	30-oct-29 (10 mois)	
Énergie \$/pi²	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25	3,25
Entretien ménager \$/pi²	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75	4,75
Coût au pi²	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
Coût annuel total avant tx	8 722,67 \$	52 336,00 \$	52 336,00 \$	52 336,00 \$	52 336,00 \$	52 336,00 \$	52 336,00 \$	52 336,00 \$	52 336,00 \$	52 336,00 \$	43 613,33 \$	523 360,00 \$
TPS	436,13 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 180,67 \$	26 168,00 \$
TVQ	870,09 \$	5 220,52 \$	5 220,52 \$	5 220,52 \$	5 220,52 \$	5 220,52 \$	5 220,52 \$	5 220,52 \$	5 220,52 \$	5 220,52 \$	4 350,43 \$	52 205,16 \$
Total	10 028,89 \$	60 173,32 \$	60 173,32 \$	60 173,32 \$	60 173,32 \$	60 173,32 \$	60 173,32 \$	60 173,32 \$	60 173,32 \$	60 173,32 \$	50 144,43 \$	= 601 733,16 \$
Ristourne TPS	436,13 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 616,80 \$	2 180,67 \$	26 168,00 \$
Ristourne TVQ	435,04 \$	2 610,26 \$	2 610,26 \$	2 610,26 \$	2 610,26 \$	2 610,26 \$	2 610,26 \$	2 610,26 \$	2 610,26 \$	2 610,26 \$	2 175,22 \$	26 102,58 \$
Loyer net	9 157,71 \$	54 946,26 \$	54 946,26 \$	54 946,26 \$	54 946,26 \$	54 946,26 \$	54 946,26 \$	54 946,26 \$	54 946,26 \$	54 946,26 \$	45 788,55 \$	549 462,58 \$

QUATRIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

2945-9195 QUÉBEC INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 5781, avenue Einstein, Côte-Saint-Luc, province de Québec, H4W 2Y9, ici représentée par Andrew Sniatowsky, son président dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1^{er} janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(ci-après appelée le « Locataire »)

ATTENDU QUE 116759 Canada Inc. a signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 28 octobre 1997, concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4 378 pi² de l'Édifice sis au 1 498, boul. St-Jean-Baptiste, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1^{er} juin 1998 et se terminant le 31 mai 2008;

ATTENDU QUE le 1^{er} janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE 116759 Canada Inc. a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée « 1^{er} Convention de modification ») le 10 mai 2010 afin, entre autres, de prolonger de 5 ans le terme initial du Bail :

ATTENDU QUE le 9 février 2012, 116759 Canada Inc a vendu l'édifice sis au 1 498, boul. St-Jean-Baptiste, Montréal à 2945-9195 Québec Inc., et que le Bail a été transféré à cette dernière ;

ATTENDU QUE le 16 décembre 2010, le Locataire a adopté une politique de gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) et qu'il a remis une copie de cette politique au Bailleur ;

ATTENDU QUE 2945-9195 Québec Inc. a signé avec la Ville de Montréal une convention de renouvellement de Bail (ci-après appelée « 2^e Convention de modification ») le 13 mars 2015 afin, entre autres, de prolonger de 5 ans le terme du Bail :

ATTENDU QUE le Bailleur a signé un projet de troisième convention de modification de Bail qui sera présenté de façon concomitante ;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entres autres choses, d'augmenter la superficie des Lieux Loués et de modifier le terme du Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Lieux loués

Les Lieux loués sont les locaux de l'Édifice, tel que présenté à l'annexe A de la présente convention de modification. Le Bailleur remettra au Locataire, dans les trente (30) jours suivant le certificat d'Acceptation définitive des travaux, le plan des Lieux loués, tel que construit, pour faire partie intégrante du Bail.

3 Superficie locative des Lieux loués

La Superficie locative des Lieux loués est fixée à six mille cinq cent soixante-quatre (6 564) pieds carrés pour les fins de la présente modification, telle que déclarée par le Bailleur, et acceptée par le Locataire.

4 Superficie locative de l'Édifice

La Superficie locative de l'Édifice est augmenté à vingt-quatre mille sept cent soixante (24 760) pieds carrés pour les fins de la présente modification, telle que déclarée par le Bailleur, et acceptée par le Locataire.

5 Travaux d'aménagement

Le coût des travaux d'aménagement incluant les honoraires professionnels est payable par le Locataire et représente un montant maximum de SIX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE MILLE CINQ CENT DOLLARS (684 500 \$), avant la TPS et la TVQ. Ce montant sera remis au Bailleur, sur présentation d'une facture selon les dispositions ci-après décrites soit, 40 % du montant lorsque 40% des travaux seront terminés et certifiés par un Expert, 45 % du montant après l'Acceptation provisoire des travaux, tel que décrit à l'article 2.8 du Bail et 15% du montant après l'Acceptation définitive des travaux, tel que décrit à l'article 2.9 du Bail. Le projet clé en main, incluant les travaux de base du Bailleur devra respecter les dispositions du Bail à cet effet de même que le plan de blocage joint à l'Annexe A de la présente convention de modification, le programme fonctionnel et technique incluant leurs addenda et le devis de performance technique, tels que joints à l'annexe C des présentes.

6 Fin des travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une Acceptation provisoire préparée par un Expert et acceptée par le Locataire, selon les modalités prévues au paragraphe 2.8 du Bail, au plus tard le 31 octobre 2019.

7 Acceptation provisoire et Acceptation définitive des travaux d'aménagement

Le certificat de l'Acceptation provisoire et de l'Acceptation définitive des travaux d'aménagement devra être signé par l'Expert, le Bailleur et un représentant dûment autorisé du Locataire.

8 Période d'emménagement

L'article 2.10 est biffé.

9 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de dix (10) ans débutant à la dernière des dates suivantes : le 1^{er} novembre 2019 ou le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux.

10 Option de renouvellement

Le premier paragraphe de l'article 3.3 du Bail est remplacé par le texte suivant :

Si le Locataire n'est pas en défaut en vertu du Bail, il aura l'option de renouveler le Bail pour une première période de renouvellement de cinq (5) ans et, ensuite pourvu que la première option de renouvellement ait été exercée, pour une seconde période de renouvellement de cinq (5) ans, selon les mêmes conditions à l'exception des suivantes : pour la première période de renouvellement, le Loyer de base annuel sera de DIX-NEUF DOLLARS (19,00 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués; pour la seconde période de renouvellement, le Loyer de base annuel sera de VINGT ET UN DOLLARS (21,00 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués.

11 Loyer de base

Le Loyer de base annuel est établi à QUINZE DOLLARS (15,00 \$) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour les cinq premières années du Bail et à SEIZE ET CINQUANTE DOLLARS (16,50 \$) pour les cinq dernières années du Bail.

12 Part proportionnelle

La Part proportionnelle du Locataire est établie à VINGT-SIX POURCENT ET CINQUANTE ET UN CENTIÈME (26,51 %) basée sur la Superficie locative des Lieux loués et la Superficie locative de l'Édifice.

13 Espaces de stationnement

Le Bailleur fournira au Locataire, sans frais, pour la durée du Bail et des renouvellements, quinze (15) espaces de stationnement réservés et à l'usage exclusif du Locataire sur le terrain extérieur ou à l'intérieur de l'Édifice, le tout tel que décrit sur le plan joint à l'annexe B de la présente convention de modification.

14 Transfert de titres de propriété / Enquête de sécurité

Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de titres de la Propriété ou de tout changement d'administrateur qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. À moins d'indication contraire du Locataire, tout nouveau propriétaire de la Propriété ou administrateur du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Advenant le cas où le Locateur désire vendre la Propriété, le Locataire aura un droit de refus du nouvel acheteur. Le Locateur fournira au Locataire, le nom et les coordonnées du nouvel acheteur. Le Locataire aura alors une période de dix (10) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires (lorsque le formulaire d'enquête aura été complété correctement) et devra transmettre par écrit, au Locateur, l'acceptation du nouvel acheteur. Si le Locateur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acheteur.

Advenant le cas où le Locataire refuse le nouvel acheteur, il pourra le faire, seule et uniquement, pour les motifs de bonnes mœurs.

14 Avis

Tout avis, demande ou déclaration prévue au présent Bail devra être fait par écrit et transmis par messenger ou télécopieur ou autre moyen électronique de communication graphique, aux parties respectives comme suit :

- a. dans le cas d'un avis au Bailleur, à l'adresse suivante :

Andrew Sniatowsky
5781, avenue Einstein,
Côte-Saint-Luc, Québec, H4W 2Y9
Télécopieur : (514) 487-8146

- b. dans le cas d'un avis au Locataire, à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Direction des transactions immobilières
Division des Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, (Québec), H2Y 3Y8

15 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

POUR LE BAILLEUR :

Signée par le Bailleur à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2018

Par _____
Andrew Sniatowsky

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____ 2018

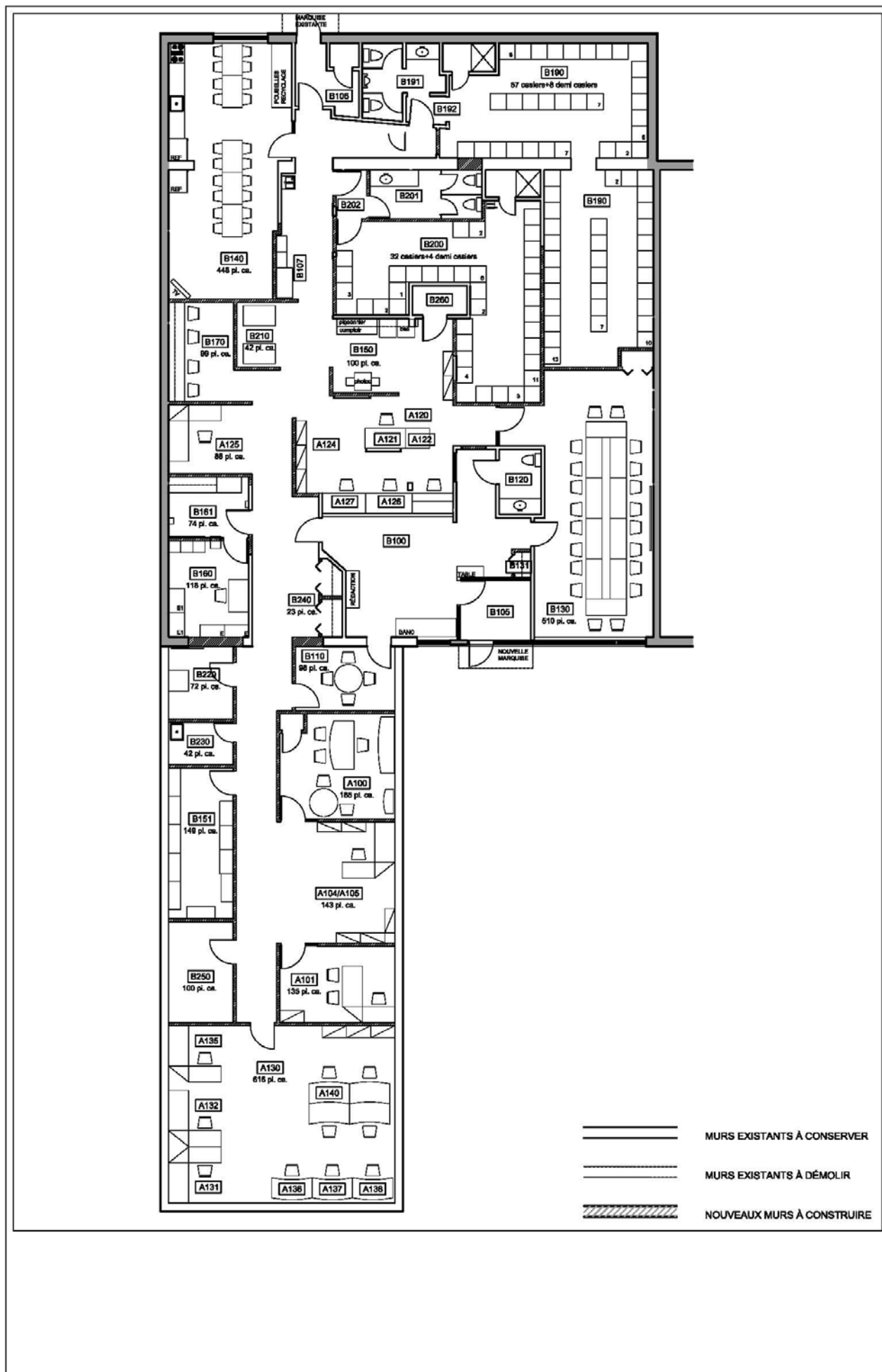
Par _____
Yves Saindon

Cette convention a été approuvée le _____

Résolution no : _____

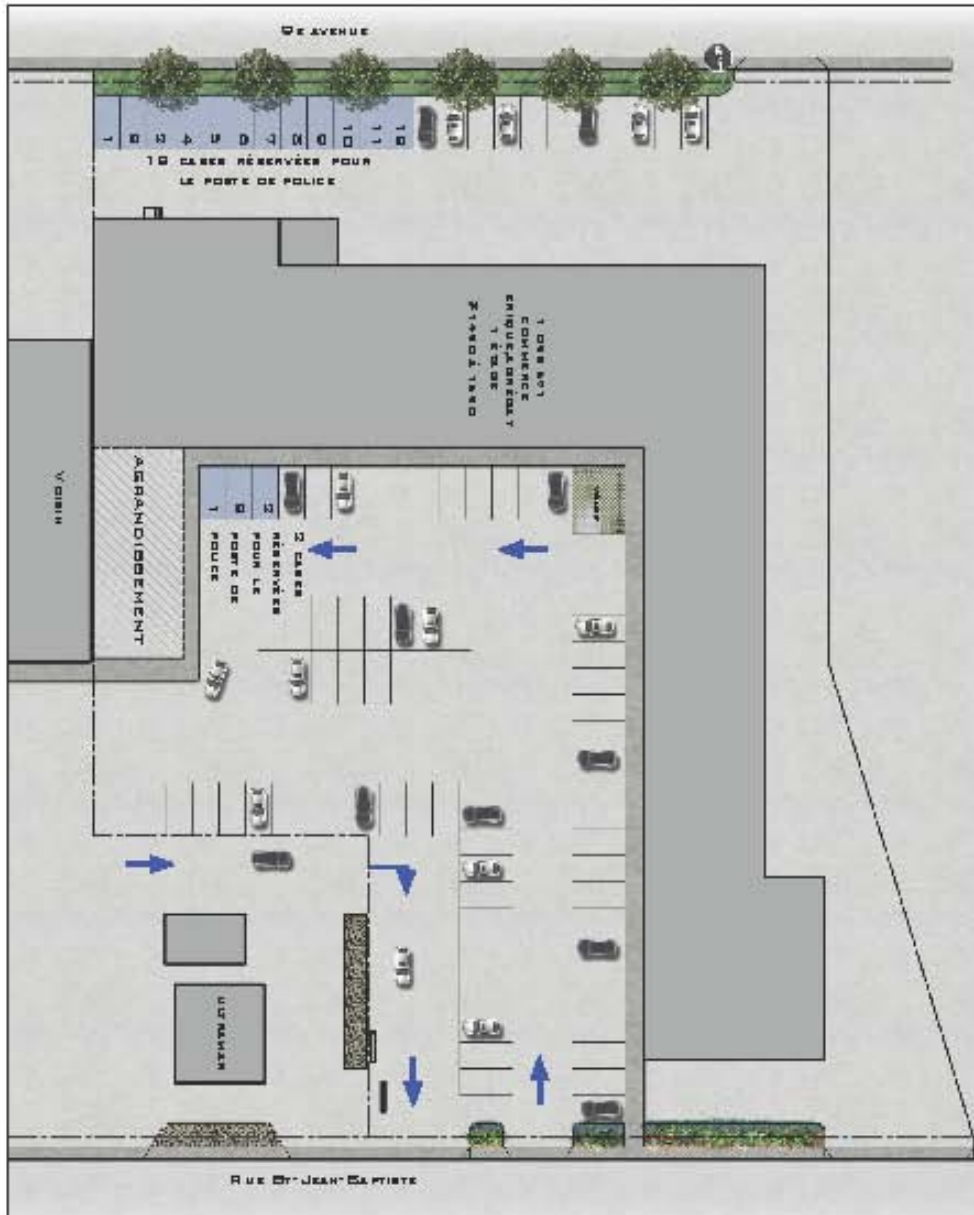
ANNEXE « A »

Plan des Lieux loués



Annexe « B »

Plan du stationnement



ANNEXE « C »

**Programme fonctionnel émis le 12 juillet 2007
- Révisé en janvier 2013**

Programme technique émis le 6 juin 2013

Devis de performance technique daté du mois d'avril 2007

Addenda 1 daté du 4 juin 2013

Addenda

OBJET : **Agrandissement et réaménagement**
Poste de quartier 49 (situé au 1498, boul. St-Jean-Baptiste à Montréal)

Projet : **2007085**

Date : **Mardi le 4 juin 2013**

Le présent addenda vient préciser la portée des travaux à effectuer dans les aires existantes au poste de quartier 49. Il complète le programme fonctionnel et technique relatif au projet ci-haut mentionné tout en faisant partie intégrante de l'annexe D du présent bail. Quant aux nouvelles pièces, celles qui sont agrandies et celles qui changent d'usage, elles doivent répondre aux exigences du programme technique et devis de performance technique.

Notes générales :

1. Les travaux d'aménagement au poste de quartier 49 devront être effectués en 3 phases maximum ; voir plan en annexe. **Le déplacement du mobilier et des services requis lors des phases devra être inclus aux travaux de l'entrepreneur du Bailleur.**
2. Avant le début des travaux, tous les employés qui seront affectés à la conception et à la réalisation des travaux que ce soit sur le chantier ou non devront remplir et signer un formulaire d'enquêtes du Service de Police de la Ville de Montréal. Ces formulaires doivent être transmis au SPVM. Prévoir un délai de 10 à 15 jours ouvrables.
3. Le poste de quartier doit demeurer opérationnel en tout temps. Le Bailleur devra prévoir tous les murs de protection requis pour isoler son chantier et protéger les employés ainsi que les usagers du SPVM.
4. Pour la protection des lieux, le Bailleur doit s'assurer que son entrepreneur prenne toutes les protections nécessaires pour protéger les surfaces existantes à conserver ainsi que les équipements et le mobilier existants utilisés par les occupants. Si ces éléments sont endommagés, la réparation de ces derniers sera au frais du Bailleur.
5. Tous les raccordements en plomberie, en ventilation, en climatisation et chauffage, en électricité, interrompant les services tels l'eau, le drainage, la climatisation et chauffage, ou l'électricité, doivent être exécutés entre 19h00 et 20h00 et avec un préavis de 72 heures avant l'interruption.
6. Pour les travaux bruyants et ceux pouvant incommoder par leur odeur les employés et les usagers, ils devront être exécutés entre 19h00 et 7h00.
7. Accès au chantier : pendant toute la durée des travaux, le Bailleur est responsable de la sécurité des lieux. À chaque étape des travaux, il devra s'assurer que le périmètre des locaux est sécurisé à la satisfaction du représentant de la Ville.
8. Suite au changement d'usage dans les aires existantes, le Bailleur doit s'assurer de répondre aux besoins électromécanique indiqués au programme technique.
9. Lorsque les locaux existants sont agrandis et/ou modifiés, les travaux suivants sont requis :
 - Remplacement des couvre-planchers existants,
 - Ragréage des plafonds,
 - Redistribution et/ou ajout d'éclairage afin de répondre aux normes d'éclairage,
 - Balancement du système mécanique,
 - Tous les nouveaux éléments doivent répondre aux spécifications indiquées dans les documents techniques.
10. Ragréer et peindre toutes les surfaces existantes.
11. Remplacer les tuiles acoustiques du plafond suspendu existant qui sont souillées ou abîmées par des nouvelles tuiles s'appareillant à l'existant.

12. Signalisation des pièces : remplacer les plaquettes brisées lorsque l'usage de la pièce est conservé. Installer des nouvelles plaquettes pour les nouvelles pièces.
13. Nettoyer tous les stores existants conservés.
14. Nettoyer les grilles gratte-pieds existantes qui sont conservées.
15. Toutes les cloisons mitoyennes devront être composées tel que spécifié au programme technique.
16. Récupérer tous les accessoires, équipements et appareils de plomberie du bloc sanitaire des femmes en bon état pour relocalisation dans les nouvelles toilettes.
17. Récupérer toutes les portes et quincaillerie pour relocalisation.
18. Nettoyer les systèmes et conduits de distribution d'air existants.
19. Installer les protecteurs muraux par le type spécifié au programme technique à tous les endroits demandés incluant les locaux existants.
20. Installer les protecteurs de coins manquants par le type spécifié au programme technique à tous les endroits demandés incluant les locaux existants.
- ~~21. À la jonction où le bâtiment existant a été agrandi, corriger le niveau de la dalle pour s'assurer un plancher plus uniforme. (exclus du coût des travaux)~~
22. Les travaux de câblage téléphonique et data sont prévus au contrat du propriétaire. La demande transfert de ligne sera faite par le SPVM auprès du service téléphonique. Ce dernier exige un minimum de 2 semaines d'avis ; le Bailleur doit donc prévoir ce délai à son échéancier de réalisation des travaux. Il devra aviser le représentant de la Ville pour que le transfert de ligne soit fait en même temps que le déplacement du mobilier.
- ~~23. Si elles ne sont pas déjà présentes, fournir et installer les caméras extérieures et la caméra intérieure tel que demandé au programme technique. (exclus du coût des travaux)~~
24. Les travaux au système d'alarme intrusion doivent être exécutés par la firme ALTEL.

Aménagements existants :

Le Bailleur doit prévoir le déplacement et les modifications au système d'alarme intrusion existant afin qu'il réponde aux nouveaux besoins d'aménagement.

Nouveaux aménagements :

Les besoins relatifs au système d'alarme intrusion pour les nouveau locaux sont indiqués au programme technique.

Notes spécifiques :

- 25. Les numéros des locaux qui suivent font référence à la numérotation indiquée sur le nouveau plan d'aménagement.**

A120 – Bureau général : Relocaliser la paroi-filtre. Conserver la partie du comptoir qui n'est pas touché par les travaux. Remplacer le couvre-plancher.

B100 – Accueil : Ragréeer les tuiles céramique (trous laissés par le déplacement du mobilier) ou remplacer les tuiles cassées.

B105 – Vestibule principal : Remplacer les carreaux de céramique cassés près des seuils et de la grille gratte-pieds et rejointoyer.

B106 – Vestibule des policiers : Remplacer les carreaux de céramique cassés et rejointoyer.

B107 – Walkie-talkie, cellulaire et PTM : Remplacer les étagères par le modèle en annexe au programme technique.

B120 – Toilette handicapé : aucune intervention requise.

B140– Aire de repos-Cuisine : Remplacer toutes les portes d'armoire et le devant des tiroirs. Installer des serrures sur les nouvelles portes d'armoire tel que spécifié au programme technique. Réparer la niche pour les micro-ondes. Remplacer le petit caisson à gauche des armoires par une nouvelle unité d'armoire. Les caissons en bon état seront conservés mais un resurfaçage peut être nécessaire. S'assurer que toutes les prises électriques sont fonctionnelles et sur circuits séparés pour l'utilisation intensive des micro-ondes (niche, four de comptoir, cafetière, etc. Ajouter une prise pour micro-ondes dans la niche. S'assurer que tous les accessoires requis y sont : barre à serviette dans l'armoire, distributeur à savon et distributeur à papier à mains. Remplacer tout le couvre-plancher. Remplacer la plinthe électrique. Ragraier le bord de la fenêtre et installer un protecteur de coin sur l'allège.

B150– Salle de photocopies - refaire tout le mobilier intégré tel que spécifié au programme technique.

B190 – Vestiaire Hommes : Retirer le support à manteaux et l'étagère à souliers – ne pas les relocaliser. Douche à conserver, refaire le coulis des joints de céramique là où requis. Ajouter un miroir et une tablette près du sèche-cheveux. Remplacer le couvre-plancher existant.

B191 – WC Hommes : Remplacer la vanité par une nouvelle. Refaire le coulis des joints de céramique aux endroits requis.

B200 – Vestiaire Femmes : Conserver la douche et refaire le coulis des joints de céramique là où requis. Ajouter un miroir et une tablette près du sèche-cheveux. Retirer le support à manteaux et l'étagère à souliers – ne pas les relocaliser. Remplacer le couvre-plancher existant.

Dossier # : 1184565006

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations

Objet : Approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue du locateur 2945-9195 Québec inc., un espace à bureaux situé au 1498, boul. Saint-Jean Baptiste à Montréal, pour les besoins du poste de quartier 49 du Service de police de la Ville de Montréal pour un terme de 10 ans, soit du 1er novembre 2019 au 31 octobre 2029. La dépense totale est de 3 466 838,89 \$, incluant les taxes. Ajuster à la hausse, à compter de 2020, la base budgétaire des dépenses du Service de la gestion et de la planification immobilière, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Bâtiment 3267

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184565006 - Location poste de quartier 49.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire
Div. Du Conseil Et Du Soutien Financier-Point
De Service Hdv
Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finance et trésorier

Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances



Dossier # : 1184565004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des aspects financiers du dossier décisionnel 1184565004 (CG18 0236) et de l'obtention du certificat du trésorier dans le cadre du bail approuvé avec la firme R.L. Franco International Fashions inc. pour le poste de quartier 30 du SPVM, pour un loyer total de 951 627,09 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. de prendre acte des aspects financiers du dossier décisionnel 1184565004 (CG18 0236) et de l'obtention du certificat du trésorier dans le cadre du bail approuvé avec la firme R.L. Franco International Fashions inc. pour le poste de quartier 30 du SPVM, pour un loyer total de 951 627,09 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-08-02 10:55

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION**Dossier # :1184565004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Prendre acte des aspects financiers du dossier décisionnel 1184565004 (CG18 0236) et de l'obtention du certificat du trésorier dans le cadre du bail approuvé avec la firme R.L. Franco International Fashions inc. pour le poste de quartier 30 du SPVM, pour un loyer total de 951 627,09 \$, taxes incluses

CONTENU**CONTEXTE**

En raison de l'absence de la certification de fonds au sommaire décisionnel initialement soumis au conseil d'agglomération du 26 avril 2018, un addenda a été créé pour ajouter l'intervention du Service des finances.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane NGUYEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

514 280-4275

Tél :

Télécop. :

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 26 avril 2018
Séance tenue le 26 avril 2018

Résolution: CG18 0236

Approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de R.L. Franco International Fashions inc. un espace à bureaux situé au 8930, boulevard Pie-IX, pour le poste de quartier 30 du Service de police de la Ville de Montréal, pour une période de 8 ans 2 mois et 22 jours, soit du 10 juillet 2018 au 30 septembre 2026, moyennant un loyer total de 951 627,09 \$, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 avril 2018 par sa résolution CE18 0586;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

- 1 - d'approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de R.L. Franco International Fashions inc., pour une période de 8 ans 2 mois et 22 jours, à compter du 10 juillet 2018, un espace à bureaux d'une superficie de 6 940 pieds carrés, situé au 8930, boulevard Pie-IX, pour les besoins du PDQ 30 du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer annuel de 115 699,34 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de modification de bail;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1184565004

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier adjoint

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Cette résolution tient compte du procès-verbal de correction déposé au conseil d'agglomération du 21 juin 2018.

Signée électroniquement le 13 juin 2018

Dossier # : 1184565004

Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction des transactions immobilières et de la sécurité , Division locations

Objet : Prendre acte des aspects financiers du dossier décisionnel 1184565004 (CG18 0236) et de l'obtention du certificat du trésorier dans le cadre du bail approuvé avec la firme R.L. Franco International Fashions inc. pour le poste de quartier 30 du SPVM, pour un loyer total de 951 627,09 \$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1184565004 Location 8930 boul. Pie-IX PDQ30.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire-Service des finances -
Point de service HDV

Tél : 514 872-0549

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-01

Dominique BALLO
conseillere budgétaire

Tél : 514 872-7344

Division : Service des finances - Point de service HDV



Dossier # : 1185970003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 368 666 \$ à douze différents organismes, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 368 666 \$, aux douze différents organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2018 - 2021) :

Organisme	Projet et période	Montant
Concertation Femme	Si différentes, pourtant pareilles - 1er avril 2018 au 31 décembre 2018	45 000 \$
Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement	Intégration des nouveaux arrivants et responsabilité collective - 1er avril 2018 au 31 décembre 2018	33 750 \$
Collectif d'entreprises d'insertion sociale du Québec inc.	Projet Intégration - 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018	60 000 \$
Office municipal d'habitation de Montréal	Habiter la mixité - 1er avril 2018 au 31 décembre 2018	120 000 \$
Carrefour des femmes de Saint-Léonard	Femmes-relais – Saint-Léonard - 1er juillet 2018 au 31 décembre 2018	25 000 \$
Carrefour socioculturel du Centre Afrika	Accompagnement du monde africain vers une intégration durable - du 1er août 2018 au 31 décembre 2018	20 833 \$
Equitas - Centre international d'éducation des droits humains	Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation auprès des	14 853 \$

J'apprends avec mon enfant	enfants et des jeunes de la Ville de Montréal - 1er juin au 31 décembre 2018	12 000 \$
	Recrutement de lecteurs bénévoles pour mieux répondre aux besoins des familles issues des communautés culturelles -1er juillet au 31 décembre 2018	
Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec	Les arts pour l'intégration - 1er juillet au 31 décembre 2018	10 000 \$
Ensemble pour le respect de la diversité	Lutte à l'intimidation - 1er juillet au au 31 décembre 2018	15 000 \$
1,2,3 Go! St-Michel/ Femmes-relais	Femmes-relais - 1er octobre au 31 décembre 2018	7 500 \$
Maison d'Haïti	Des familles bien ancrées dans leur milieu pour lutter contre l'exclusion sociale - 1er septembre au 31 décembre 2018	5 000 \$

2. d'approuver les douze projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-27 13:40

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
 Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1185970003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 368 666 \$ à douze différents organismes, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Par souci d'équité et conformément aux bonnes pratiques, le BINAM procédera par appel à projets pour octroyer son soutien financier aux organismes communautaires dans le cadre de cette entente. A ce sujet, une grande rencontre d'information a eu lieu le 15 juin dernier avec la participation de 142 organismes. Au mois d'août prochain, le BINAM offrira un parcours de co-création pour les organismes communautaires afin qu'ils aient tous les outils en main pour déposer des projets structurants et qui répondront aux nouveaux critères d'évaluation. Au début de l'automne, l'appel d'offre de projets sera lancé et les organismes pourront déposer leurs projets qui seront analysés par un comité de sélection. Le processus mènera au débloqué des fonds à la fin de l'année 2018 pour un démarrage des activités à compter de janvier 2019.

Soucieux de l'expertise développée et des services que les organismes rendent aux personnes immigrantes et afin de conduire ce changement avec le moins d'impact négatif possible sur leurs employés et leurs clientèles, le BINAM déploie une stratégie de transition et prolonge son soutien financier à douze projets d'organismes soutenus dans la planification 2017-2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Relativement aux différentes périodes de réalisation des projets, les contributions financières ont été estimées au prorata et comparativement aux éditions antérieures des projets ayant obtenu des résultats probants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0383 - 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et

de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période

CE17 1749 - 27 septembre 2017

Accorder un soutien financier de 30 000 \$ à Maison d'Haïti pour le projet « Des familles bien ancrées dans leur milieu pour lutter contre l'exclusion sociale - 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 », dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'Intégration des immigrants conclue entre et le ministère de

l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2017-2018) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports

CE17 1705 - 20 septembre 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 340 000 \$, à neuf différents organismes, pour l'année 2017, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes

immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI-Ville (2017 - 2018)

CM17 1000 - 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période /

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 510 000 \$ pour 2017 à trois (03) organismes dont 160 000 \$ à l'Office municipal d'habitation de Montréal et 150 000 \$ au Collectif des entreprises d'insertion du Québec inc. dans le cadre de l'entente susmentionnée

CE16 1403 - 24 août 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 63 000 \$ à deux organismes, soit un total de 30 000 \$ à Maison d'Haïti pour le projet « Des familles bien ancrées dans leur milieu pour lutter contre l'exclusion sociale et un total de 33 000 \$ à Le Conseil des éducateurs noirs du Québec inc. pour le projet «Soutien aux familles de jeunes noirs anglophones pour la lutte au décrochage scolaire», dans le cadre l'Entente administrative pour l'accueil et l'Intégration des immigrants conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (Ville-MIDI 2016-2017) et de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017);

CE16 1163 - 6 juillet 2016

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 325 000 \$, aux neuf différents organismes, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour le projet, la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, pour la réalisation de projets visant l'intégration des personnes immigrantes, dans le cadre de l'entente MIDI - Ville (2016 - 2017) et du budget du Service de la diversité sociale et des sports

CM16 0592 - 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente MIDI - Ville (2016 - 2017)

DESCRIPTION

Concertation - Femme

Projet : Si différentes, pourtant pareilles

Montant : 45 000 \$

Arrondissement(s) : Ahuntsic-Cartierville, Saint-Laurent et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Le projet s'adresse à 35 femmes et 40 adolescentes issues des communautés culturelles. Il est composé de trois volets : 1. Volet femmes : consiste à offrir aux femmes une série de 30 rencontres d'information et de discussion, qui portent sur des sujets variés visant l'intégration à la société d'accueil et une meilleure connaissance des institutions et des ressources. 2. Volet mères d'adolescentes : Un atelier de 20 rencontres qui regroupent des mères qui ont des adolescentes et qui veulent s'informer et s'outiller afin de mieux comprendre leurs filles et les accompagner dans leur développement. 3. Volet adolescentes : un atelier de 20 rencontres, pour adolescentes seulement, ce qui leur permet de se retrouver entre elles. À travers des activités créatives, plusieurs sujets, susceptibles de les toucher, sont abordés.

Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement - ROMEL
Projet : Intégration des nouveaux arrivants et responsabilité collective
Montant : 33 750 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Le projet consiste à contacter les propriétaires immobiliers, en collaboration avec l'Association des propriétaires du Québec, pour les sensibiliser à maintenir leur patrimoine au plan de la salubrité; obtenir le consentement des propriétaires pour visiter les logements et fournir un avis aux propriétaires et aux locataires potentiels (300) quant à l'état des lieux. ROMEL continuera à alimenter le fichier de logements locatifs créés. Un autre volet du projet vise à expliquer aux propriétaires la réalité des personnes immigrantes et à les sensibiliser sur les préjugés qu'ils peuvent avoir quant à la capacité financière des nouveaux arrivants et les idées préconçues sur leurs habitudes culturelles.

Collectif d'entreprises d'insertion sociale du Québec inc.
Projet : Projet Intégration - 60 000 \$

Le projet de Collectif d'entreprises d'insertion sociale du Québec inc. (CEIQ) soutient les démarches d'insertion sociale et professionnelle de 45 jeunes issus de la communauté noire en leur offrant un stage d'une durée de 40 semaines, leur permettant ainsi de vivre une expérience de travail réelle sur les plateaux des entreprises d'insertion montréalaises. La particularité de ce projet est de favoriser l'apprentissage d'un métier et le développement de compétences socio-professionnelles en favorisant le passage vers l'entreprise par la mise en place de pré-stages conçus en regard de la spécificité des clientèles ciblées.

Le projet regroupe deux cohortes, soit une cohorte d'anglophones et d'allophones du sud-ouest de la Ville (20 participants) et une cohorte de francophones de la couronne du nord-est de la Ville (25 participants). Dans les deux cas, un volet pré-stage est conçu spécifiquement pour ces clientèles, principalement des cours de francisation pour le premier groupe constitué de jeunes, issus de la communauté noire anglophone, et des activités favorisant l'ouverture à la diversité et l'apprentissage d'attitudes et d'aptitudes permettant le passage vers l'entreprise d'insertion pour le deuxième groupe. Comparativement à l'an dernier, en plus de son soutien financier habituel, Emploi-Québec apporte un supplément pour compléter le montage financier du projet.

Office municipal d'habitation de Montréal
Projet : Habiter la mixité - 120 000 \$

Ce projet soutient le développement communautaire et social qui se fait en milieu d'habitations à loyer modique (HLM) à Montréal et permet à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de rejoindre des locataires immigrants isolés en les mettant en contact avec des citoyens de leurs communautés par une panoplie d'activités thématiques. Ce projet s'adresse principalement aux résidents des habitations suivantes et les activités sont réparties en trois volets selon trois types de clientèles :

- Volet familles : amélioration des relations de voisinage et meilleure connaissance de leurs

cultures respectives. On observe une plus grande connaissance et une plus grande fréquentation des ressources du quartier. Notons la création d'associations de locataires pluriethniques.

- Volet aînés : ouverture des comités de locataires aînés à adapter les activités proposées aux besoins et intérêts des locataires issus de l'immigration. Le soutien aux comités de locataires permet d'améliorer leur approche auprès des résidents de différentes communautés culturelles.

- Volet jeunesse : mise en valeur des talents des jeunes lors du spectacle de lancement *Le Mouv*, création d'un comité régional de participation des jeunes pour dialoguer avec la direction et création d'emplois étudiants.

Le fait que les activités se déroulent dans les HLM accorde un atout stratégique au projet qui arrive à rejoindre les nouveaux arrivants. Les quatre (04) agents de milieu des HLM développent un lien de confiance et encouragent la référence des nouveaux arrivants vers les divers organismes et ressources du milieu.

Carrefour des femmes de Saint-Léonard

Projet : Femmes-relais – Saint-Léonard

Montant : 25 000 \$

Arrondissement(s) : Saint-Léonard

Femmes-relais est une équipe de femmes issues des familles de nouveaux arrivants de Saint-Léonard. Elles parlent leur langue d'origine et maîtrisent également le français. Au cours d'une année, l'organisme accueille jusqu'à 10 femmes qui s'inscrivent à divers ateliers et formations. Celles qui complètent le programme de formation sont appelées à venir en aide aux nouvelles familles immigrantes (500) qui ont besoin de soutien et d'accompagnement. Ces femmes reçoivent une série de formations sur les valeurs et le fonctionnement de la société québécoise, les services offerts par les ressources communautaires et institutionnelles, leur permettant ainsi d'accompagner les familles dans leurs démarches. Enfin, les formations offertes visent également à préparer les Femmes-Relais au marché du travail et leur permettre d'en avoir une meilleure compréhension.

Carrefour socioculturel du Centre Afrika

Projet : Accompagnement du monde africain vers une intégration durable

Montant : 20 833 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Le projet permettra de diriger des nouveaux arrivants (180 personnes) vers les ressources qui correspondent à leurs besoins en matière d'intégration et, d'autre part, d'entretenir des liens privilégiés avec différents organismes susceptibles de favoriser le développement d'un sentiment d'appartenance à la communauté montréalaise. Le but visé à long terme est de contribuer à l'intégration de ces personnes en leur donnant des outils, mais surtout des réseaux adaptés à leurs intérêts pour qu'elles deviennent des citoyens à part entière. Également au programme, des ateliers thématiques et des sorties culturelles sont prévues pour encourager les échanges et le dialogue interculturel avec la communauté montréalaise.

J'apprends avec mon enfant

Projet : Recrutement de lecteurs bénévoles pour mieux répondre aux besoins des familles issues des communautés culturelles

Montant : 12 000 \$

Arrondissement(s) : Verdun, LaSalle, Lachine, Saint-Laurent, Sud-Ouest.

Le projet consiste au recrutement et à la formation de 140 lecteurs bénévoles afin de promouvoir le plaisir de lire auprès des enfants à risque et de leur familles, de les outiller, non seulement en tant que lecteurs bénévoles, mais aussi comme personne-ressource afin de soutenir les familles, de faciliter leur intégration dans la communauté, d'encourager leurs efforts dans l'apprentissage du français et ainsi contribuer à une meilleure compréhension

de la société d'accueil. L'organisme oeuvre en partenariat avec des écoles caractérisées par une présence d'enfants issus de familles de nouveaux arrivants.

Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées

Projet : Les arts pour l'intégration

Montant : 10 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Deux ateliers à caractère socioculturel, axés sur l'expression artistique et la communication verbale, sont offerts à des adultes d'origines ethnoculturelles diverses avec une déficience intellectuelle, et ce, dans le but de les faire participer à des activités visant le rapprochement vers la société d'accueil. Ces ateliers sont offerts à deux groupes à raison de deux fois par semaine chacun et rejoignent un total de plus de 40 personnes. Les participants proviennent de plusieurs arrondissements montréalais et profitent généralement du transport adapté.

1,2,3 Go! St-Michel/Femmes-relais

Projet : Femmes-relais

Montant : 7 500 \$

Arrondissement(s) : Villeray - St-Michel - Parc-Extension

Femmes-relais est un groupe de démarcheuses issues des communautés culturelles. Celles-ci parlent leur langue d'origine et maîtrisent également le français. Un groupe de sept (07) femmes sera formé afin qu'elles deviennent des relais entre les familles nouvellement arrivées et la société d'accueil. Les Femmes-relais reçoivent une série de formations sur les valeurs et les fonctionnements de la société québécoise, les services offerts par les institutions (municipales, scolaires et de santé) et les organismes communautaires du quartier. Ensuite, elles peuvent accompagner les familles dans leurs démarches. Ainsi, 150 familles seront rejointes et bénéficieront d'un accompagnement.

Ensemble pour le respect de la diversité

Projet : Lutte à l'intimidation

Montant : 15 000 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Le projet est constitué d'un atelier interactif donné par deux animateurs - chercheurs chevronnés qui, à l'aide de matériel illustrant des situations d'intimidation, amènent 700 jeunes à se questionner sur les préjugés, l'exclusion et l'intimidation, leur mécanisme et leur conséquence. Les jeunes sont également amenés à travailler en équipe pour trouver des solutions collectives et créatives pour contrer l'intolérance, le rejet et l'intimidation. Un premier volet « La Caravane de la tolérance » intervient dans dix (10) écoles montréalaises des niveaux primaire et secondaire. Un deuxième volet consiste en une formation offerte aux jeunes sur les compétences nécessaires en « leadership », en communication et en mobilisation des communautés. Enfin, le troisième volet correspond à des comités de jeunes mis sur pied et encouragés à réaliser une action qui vise à changer les attitudes et les comportements nuisant au climat harmonieux pour tous et aux relations respectueuses.

Equitas – Centre international d'éducation aux droits humains

Projet : Promotion de la diversité culturelle et lutte contre la discrimination : éducation auprès des enfants et des jeunes de la Ville de Montréal

Montant : 14 583 \$

Arrondissement(s) : Échelle métropolitaine

Le but de ce projet est de promouvoir la diversité et des relations interculturelles harmonieuses en s'attaquant à la discrimination avec la participation active des enfants et des jeunes. Les programmes éducatifs de l'organisme visent à former des jeunes « leaders

» et d'équiper le personnel des organisations avec les outils nécessaires pour y arriver. Cet objectif sera atteint en intégrant des initiatives d'éducation aux droits humains et à la citoyenneté dans les programmes mis en œuvre auprès des enfants et des jeunes dans un environnement informel.

S'appuyant sur les besoins identifiés par les organisations locales, par les enfants et les jeunes, ce projet s'articule autour de deux volets :

- Volet 6 à 12 ans (500) : Généralisation, renforcement et pérennisation de l'implantation de la trousse « *On ne joue pas avec les droits* » dans les camps de jour au moyen de sessions de formation, d'un appui continu à la mise en œuvre en partenariat avec les arrondissements et organisations communautaires, d'activités de communication et de sensibilisation;
- Volet 13 à 17 ans (300) : Généralisation, renforcement et pérennisation du projet « *Parlons droits* » au moyen de sessions de formation, d'appui à la mise en œuvre d'un suivi, de la réalisation de projets d'engagement jeunesse, d'un événement « Parlons droits » annuel et des activités d'évaluation.

Maison d'Haïti

Projet : Des familles bien ancrées dans leur milieu pour lutter contre l'exclusion sociale

Montant : 5 000 \$

Arrondissement(s) : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension et Montréal-Nord

Ce projet met en place une équipe d'éducateurs qui offre un soutien individuel et des ateliers de renforcement de compétences à la disposition de parents d'origine haïtienne et immigrante, souffrant d'isolement, aux prises avec des difficultés personnelles et en perte de contrôle de leur famille et de leurs enfants. Les interventions de soutien et d'encadrement, auprès des enfants qui sont souvent en échec scolaire, attirés par les gangs violents ou dont les comportements sont à risque, se réalisent à travers des activités de prévention après l'école : activités culturelles, soutien scolaire, ateliers de lecture, initiation aux ordinateurs et autres. Notons que 80 parents et 130 enfants de 5 à 16 ans sont ciblés par les activités du projet qui s'étaleront sur 17 semaines.

JUSTIFICATION

Il s'agit d'une reconduction de projets dont les résultats de l'an dernier s'avèrent probants et significatifs. Par ailleurs, ces initiatives s'adressent à des clientèles marginalisées et exclues et aux intervenants œuvrant auprès d'eux, tout en répondant à des priorités de l'administration municipale. Le BINAM a comme mission de mettre en place les conditions favorisant la réalisation de ces initiatives puisqu'elles contribuent à l'intégration des nouveaux arrivants et au bien-être de leurs familles. Après avoir analysé les demandes présentées, le BINAM recommande le soutien financier de ces projets.

Les dates de début de huit (08) projets sur les douze (12) sont antérieures à celle de l'adoption du dossier décisionnel par les instances, afin de préserver les partenariats dont l'apport vient bonifier le projet. Ainsi les montages financiers, auxquels s'ajoutent d'autres sources de financement, ont permis le début des activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires, totalisant la somme de **368 666 \$**, sont disponibles au budget du BINAM dans le cadre de l'entente MIDI-Ville 2018-2021. Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. La dépense sera entièrement assumée par la ville centrale. Le tableau suivant illustre le soutien accordé par la Ville dans les dernières années à ces organismes pour les mêmes projets et le soutien recommandé pour 2018 :

Organismes	Soutien accordé		Soutien recommandé*	Soutien/Budget global du projet (%)**
	2016	2017	2018	
Concertation - Femme	50 000 \$	50 000 \$	45 000 \$	75 %
Regroupement des organismes du Montréal ethnique pour le logement	30 000 \$	45 000 \$	33 750 \$	58 %
Collectif d'entreprises d'insertion sociale du Québec inc.	150 000 \$	150 000 \$	60 000 \$	07 %
Office municipal d'habitation de Montréal	160 000 \$	160 000 \$	120 000 \$	42 %
Carrefour des femmes de Saint-Léonard	50 000 \$	50 000 \$	25 000 \$	54 %
Carrefour socioculturel du Centre Afrika	50 000 \$	50 000 \$	20 833 \$	52 %
Equitas - Centre international d'éducation des droits humains	50 000 \$	50 000 \$	14 853 \$	46 %
J'apprends avec mon enfant	20 000 \$	20 000 \$	12 000 \$	49 %
Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées du Québec	20 000 \$	20 000 \$	10 000 \$	16 %
Ensemble pour le respect de la diversité	25 000 \$	25 000 \$	15 000 \$	32 %
1,2,3 Go! St-Michel/ Femmes-relais	30 000 \$	30 000 \$	7 500 \$	53 %
Maison d'Haïti	30 000 \$	30 000 \$	5 000 \$	35 %

Les versements des subventions seront effectués, conformément aux dates inscrites aux projets de convention entre la Ville et les organismes respectifs, au dépôt des rapports de suivis détaillés exigés durant toute la durée des projets

*Relativement aux différentes périodes de réalisation des projets, les contributions financières ont été estimées au prorata comparativement aux éditions des projets de l'an dernier (Voir le document explicatif en pièce jointe).

**Selon le montage financier, la proportion de la contribution financière de la Ville de Montréal, par rapport au budget global de chaque projet, est précisée.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « *Montréal durable 2016-2020* » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par ces actions, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets financés ont démontré leur pertinence, la qualité de leurs interventions et leur efficacité à rejoindre les clientèles ciblées. Grâce à leur expertise, les organismes

promoteurs favorisent l'intégration de ces communautés à la société montréalaise et québécoise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité et d'affaires publiques de l'entente MIDI-Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2018 Présentation pour approbation par le comité exécutif

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nadia BASTIEN, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvie LABRIE, Ahuntsic-Cartierville
Patrick IGUAL, Saint-Laurent
Nathalie H HÉBERT, Saint-Léonard
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Claudel TOUSSAINT, Montréal-Nord
Sonia GAUDREAULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Nathalie H HÉBERT, 23 juillet 2018
Claudel TOUSSAINT, 18 juillet 2018
Patrick IGUAL, 18 juillet 2018
Nathalie VAILLANCOURT, 18 juillet 2018
Sonia GAUDREAULT, 17 juillet 2018
Sylvie LABRIE, 17 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad BENZIDANE
Conseiller en affaires interculturelles

ENDOSSÉ PAR

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Le : 2018-06-27

Tél : 514 868-5596
Télécop. :

Tél : 514-872-4877
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Christine LADOUCEUR-GIRARD
Directrice du BINAM

Tél : 514-872-4877
Approuvé le : 2018-06-29

Prolongation des projets soutenus par le BINAM au 31 décembre 2018/Entente MIDI-Ville

Projet/Organisme	Ancien échéancier 2017-2018	Contribution 2017 2018 (12 mois)	Nouvel échéancier jusqu'au 31 décembre 2018	Contribution au prorata jusqu'au 31 décembre 2018
GDD 1185970003				
Habiter la mixité/ OMHM	01-04-2017 au 31-03-2018	160 000 \$	01-04-2018 au 31-12-2018 = 9 mois	120 000 \$
Intégration des nouveaux arrivants et responsabilité collective/ ROMEL	01-04-2017 au 31-03-2018	45 000 \$	01-04-2018 au 31-12-2018 = 9 mois	33 750 \$
Si différentes, pourtant si pareilles/ Concertation femme	01-06-2017 au 31-03-2018	50 000 \$	01-04-2018 au 31-12-2018 = 9 mois	45 000 \$
Femmes relais St-Léonard / Carrefour des femmes de St Léonard	01-07-2017 au 30-06-2018	50 000 \$	01-07-2018 au 31-12-2018 = 6 mois	25 000 \$
Projet d'insertion des jeunes des minorités visibles / Collectif des entreprises d'insertion du Québec	01-07-2017 au 31-07-2018	150 000 \$	01-08-2018 au 31-12-2018 = 6 mois	60 000 \$
Accompagnement du monde africain / Carrefour socioculturel du Centre Afrika	01-08-2017 au 31-07-2018	50 000 \$	01-08-2018 au 31-12-2018 = 5 mois	20 833 \$
Formation lecteurs bénévoles – Familles immigrantes/ J'apprends avec mon enfant	05-09-2017 au 30-06-2018	20 000 \$	01-07-2018 au 31-12-2018 = 6 mois	12 000 \$
Les arts vers l'intégration/Association multiethnique pour l'intégration des personnes handicapées	01-07-2017 au 30-06-2018	20 000 \$	01-07-2018 au 31-12-2018 = 6 mois	10 000 \$
Femmes relais/ 1, 2,3 Go St-Michel	01-10-2017 au 30-09-2018	30 000 \$	01-10-2018 au 31-12-2018 = 3 mois	7 500 \$
Interventions auprès des familles des communautés noires/ Maison d'Haïti	01-09-2017 au 31-08-2018	15 000 \$	01-09-2018 au 31-12-2018 = 4 mois	5 000 \$
Formation et éducation en droits humains/ Équitas	01-06-2017 au 31-05-2018	25 000 \$	01-06-2018 au 31-12-2018 = 7 mois	14 583 \$
Lutte contre l'intimidation/Ensemble pour le respect de la diversité	05-09-2017 au 30-06-2018	25 000 \$	01-07-2018 au 31-12-2018 = 6 mois	15 000 \$
TOTAL				368 666 \$

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION MULTI-ETHNIQUE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 6462, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2S 3C4, agissant et représentée par monsieur Gnonlonfoun Boniface, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 26 juin 2018;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour outiller et accompagner les personnes ayant des limitations fonctionnelles issues de la diversité culturelle, ainsi que leurs familles afin d'encourager l'affirmation de leur potentiel dans une société d'accueil plus inclusive;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice générale - adjointe – Qualité de vie ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **dix mille dollars (10 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **huit mille dollars (8 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement au montant de **deux mille dollars (2 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **6462, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2S 3C4**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **monsieur Gnonlonfoun Boniface, directeur général**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**ASSOCIATION MULTI-ETHNIQUE POUR
L'INTÉGRATION DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC**

Par : _____
Gnonlonfoun Boniface, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ**, personne morale constituée sous l'autorité de la deuxième partie de la *Loi sur les corporations canadiennes L.R.C. 1970 c.C-32*, dont l'adresse principale est au 180, boul. René-Lévesque Est, bureau 420, Montréal, Québec, H2X 1N6, agissant et représentée par monsieur Jean-François Melançon, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 27 février 2017;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit avec les jeunes pour promouvoir le respect des différences et engager le dialogue avec eux afin de bâtir un environnement harmonieux sans toutes formes de discrimination et d'intimidation.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice générale - adjointe – Qualité de vie ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quinze mille dollars (15 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **douze mille dollars (12 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement au montant de **trois mille dollars (3 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **180, boul. René-Lévesque Est, bureau 420, Montréal, Québec, H2X 1N6**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **monsieur Jean-François Melançon, directeur général**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

ENSEMBLE POUR LE RESPECT DE LA DIVERSITÉ

Par : _____
Jean-François Melançon, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **EQUITAS – Centre international d'éducation aux droits humains**, personne morale constituée sous l'autorité de la deuxième partie de la *Loi sur les corporations canadiennes L.R.C. 1970 c.C-32*, dont l'adresse principale est 666, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1100, Montréal, Québec, H3A 1E7, agissant et représentée par monsieur Ian Hamilton, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 3 mai 2017;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme qui œuvre dans le but de faire avancer l'égalité, la justice sociale et le respect de la dignité humaine. Ses programmes au Canada aident à développer les habiletés, les connaissances, et le leadership au moyen de programmes de formation, et de projets d'éducation participative pour les enfants et les jeunes qui font la promotion de la diversité, de l'inclusion, du respect, de la responsabilité, de la collaboration et de la résolution pacifique de conflits;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice générale - adjointe – Qualité de vie ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quatorze mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars (14 583 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **onze mille cinq cent quatre-vingt-trois dollars (11 583 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement au montant de **trois mille dollars (3 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **666, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1100, Montréal, Québec, H3A 1E7**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **monsieur Ian Hamilton, directeur général**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**EQUITAS – Centre international d'éducation
aux droits humains**

Par : _____
Ian Hamilton, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **1,2,3 GO! ST-MICHEL/FEMMES-RELAIS**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 8640, 25^e avenue, app. 7, Montréal, QC, H1Z 4B2, agissant et représenté par madame Dominique Perrault, coordonnatrice de l'organisme, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 19 juin 2018;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme offre aux femmes-relais un programme de formation et un suivi individuel en collaboration avec le Centre de ressources éducatives et pédagogiques de la CSDM.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice générale - adjointe – Qualité de vie ou son représentant dûment autorisé.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **sept mille cinq cent dollars (7 500 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **six mille dollars (6 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement au montant de **mille cinq cent dollars (1 500 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **8640, 25^e avenue, app. 7, Montréal QC H1Z 4B2**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **Madame Dominique Perrault**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

1,2,3 GO! ST-MICHEL/FEMMES-RELAIS

Par : _____
Madame Dominique Perrault, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MAISON D'HAÏTI**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 3245, rue Émilie Journault, Montréal, Québec, H1Z 0B1, agissant et représentée par madame Marjorie Villefranche, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 20 juillet 2018;

N° d'inscription T.P.S. : 141629782
N° d'inscription T.V.Q. : 1145955218

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et entend aussi promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice générale - adjointe – Qualité de vie ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre mille dollars (4 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement au montant de **mille dollars (1 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **3245, rue Émilie Journault, Montréal, Québec, H1Z 0B1**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **madame Marjorie Villefranche, directrice générale**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

MAISON D'HAÏTI

Par : _____
Madame Marjorie Villefranche, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 2018_ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONCERTATION-FEMME**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est 1405, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 012, Montréal, Québec, H3M 3B2, agissant et représentée par madame Maysoun Faouri, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 8 juin 2018;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission d'offrir à la population féminine d'origine immigrante des services communautaires visant l'amélioration de leur qualité dans une perspective de lutte contre leur isolement social.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice générale - adjointe – Qualité de vie ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **quarante-cinq mille dollars (45 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **trente-six mille dollars (36 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement au montant de **neuf mille dollars (9 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard **le 31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **1405, boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 012, Montréal, Québec, H3M 3B2**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **Madame Maysoun Faouri, directrice générale**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CONCERTATION-FEMME

Par : _____
Maysoun Faouri, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ORGANISMES DU MONTRÉAL ETHNIQUE POUR LE LOGEMENT**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 400, Montréal, Québec, H3S 2A6, agissant et représentée par monsieur Mazen Houdeib, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 23 mars 2018;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour promouvoir la participation citoyenne des membres des communautés culturelles dans l'amélioration de leurs conditions de logement; et promouvoir également, les responsabilités mutuelles des propriétaires et des locataires dans la lutte contre la discrimination;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice générale - adjointe – Qualité de vie ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trente-trois mille sept cent cinquante dollars (33 750 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt-sept mille dollars (27 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement au montant de **six mille sept cent cinquante dollars (6 750 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **6555, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 400, Montréal, Québec, H3S 2A6**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **monsieur Mazen Houdeib, directeur général**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**REGROUPEMENT DES ORGANISMES DU
MONTRÉAL ETHNIQUE POUR LE
LOGEMENT**

Par : _____
Mazen Houdeib, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **COLLECTIF DES ENTREPRISES D'INSERTION DU QUÉBEC INC**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies; dont l'adresse principale est le 4100, rue André-Laurendeau, bureau 200, Montréal, Québec, H1Y 3N6, agissant et représentée par monsieur Richard Gravel, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 16 mars 2017 et dont copie est annexée aux présentes;

N° d'inscription T.P.S. : 141629782
N° d'inscription T.V.Q. : 1145955218

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un accompagnateur des personnes, issues des minorités visibles, en sérieuses difficultés d'intégration au marché du travail, dans un objectif de lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1
INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

**ARTICLE 2
DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice générale - adjointe – Qualité de vie ou son représentant dûment autorisé.

**ARTICLE 3
OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **soixante mille dollars (60 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quarante-huit mille dollars (48 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement au montant de **douze mille dollars (12 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

7.1 Il y a défaut :

- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **4100, rue André-Laurendeau, bureau 200 Montréal (Québec) H1Y 3N6**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **monsieur Richard Gravel, directeur général**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**COLLECTIF DES ENTREPRISES
D'INSERTION DU QUÉBEC INC.**

Par : _____
Richard Gravel, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur la société d'habitation du Québec (L.R.Q. chap. S-8), dont l'adresse principale est 415, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par monsieur Philippe St-Jacques, directeur général adjoint – Administration et affaires corporatives et monsieur Serge Villandré, directeur général adjoint – Gestion des HLM, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution 1481 de son conseil d'administration tenue le 17 avril 2014;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour améliorer les conditions de vie de familles et de personnes à faible revenu, dont les nouveaux arrivants et les minorités visibles, en offrant des logements et des services de qualité, tout en favorisant leur pouvoir d'influence et d'action;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice générale - adjointe – Qualité de vie ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent vingt mille dollars (120 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **quatre-vingt-seize mille dollars (96 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement au montant de **vingt-quatre mille dollars (24 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **415, rue Saint-Antoine Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1H8**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **monsieur Philippe St-Jacques, directeur général adjoint**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
Philippe St-Jacques, directeur général
adjoint – Administration et affaires corporatives

Par : _____
Serge Villandré, directeur général
adjoint – Gestion des HLM

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CM).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR DES FEMMES DE SAINT-LÉONARD**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies, ayant son adresse au 8180, rue Collerette, bureau 3, Montréal, Québec, H1P 2V5, agissant et représentée par madame Catherine Simard, directrice, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration en date du 18 juin 2018;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un accompagnateur qui favorise l'implication sociale des femmes, issues des minorités visibles, et vise leur développement personnel dans la perspective de leur intégration dans la société d'accueil montréalaise.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice générale - adjointe – Qualité de vie ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt-cinq mille dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **vingt mille dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement au montant de **cinq mille dollars (5 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **8180, rue Collerette bureau 3, Montréal (Québec) H1P 2V5**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **Madame Catherine Simard**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

CARREFOUR DES FEMMES DE SAINT-LÉONARD

Par : _____
Catherine Simard, directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CARREFOUR SOCIOCULTUREL DU CENTRE AFRIKA**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 1644, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2I 3Z3, agissant et représentée par Jean Marie Mousenga, administrateur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 20 juin 2018;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un accompagnateur des personnes immigrantes, d'origine africaine, en vue de faciliter leur intégration dans la société québécoise.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice générale - adjointe – Qualité de vie ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **vingt mille huit cent trente-trois dollars (20 833 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **dix-sept mille dollars (17 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement au montant de **trois mille huit cent trente-trois dollars (3 833 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **1644, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2I 3Z3**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **monsieur Jean Marie Mousenga, administrateur**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

**CARREFOUR SOCIOCULTUREL DU CENTRE
AFRIKA**

Par : _____
Jean Marie Mousenga, administrateur

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1185970003**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **J'APPRENDS AVEC MON ENFANT**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est 4400, boul. Lasalle, Verdun, Montréal, Québec, H4G 2A8, agissant et représentée par madame Patricia Bossy, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 18 juillet 2018;

N° d'inscription T.P.S. : 141629782
N° d'inscription T.V.Q. : 1145955218

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme un accompagnateur des personnes immigrantes, afin d'améliorer les compétences en lecture de leurs enfants en difficulté scolaire et d'en assurer la réussite éducative;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice générale - adjointe – Qualité de vie ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil municipal, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

- 4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;
- 4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;
- 4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **douze mille dollars (12 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **neuf mille dollars (9 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- et un deuxième versement au montant de **trois mille dollars (3 000 \$)**, dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable d'un rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis au plus tard trente (30) jours après la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **31 décembre 2018**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au **4400, boul. Lasalle, Verdun, Montréal, Québec, H4G 2A8**, et tout avis doit être adressé à l'attention de **madame Patricia Bossy, directrice**. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame-Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le^e jour de 20__

J'APPRENDS AVEC MON ENFANT

Par : _____
Patricia Bossy, directrice

Cette Convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le^e jour de 20__ (Résolution CE).

ANNEXE 1

PROJET

Demande de soutien financier de l'Organisme, ci-jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Dossier # : 1185970003

Unité administrative responsable :

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 368 666 \$ à douze différents organismes, pour l'année 2018, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (Entente MIDI-Ville 2018 - 2021) / Approuver les projets de conventions à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185970003 12 projets.xlsm](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Isabelle BESSETTE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-2541
Division : Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier

CE : 20.042
2018/08/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 20.043
2018/08/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1181546001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Donner un accord de principe à Jeunesse au Soleil, conditionnellement à la signature d'un bail au 1er octobre 2018 pour l'immeuble sis au 6700, avenue du Parc, Montréal, H2V 4H9, par lequel la Ville de Montréal s'engage à lui accorder un soutien financier totalisant la somme de maximale de 1 145 000 \$, soit un versement maximal de 170 000 \$, pour 2018, ainsi qu'un versement maximal de 325 000 \$ par année, pour 2019, 2020 et 2021, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Mandater à cette fin le Service de la diversité social et des sports pour préparer un projet d'entente de soutien financier à intervenir entre la Ville et Jeunesse au Soleil / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin préparer un projet de contrat de prêt de local en faveur de JAS pour l'occupation de "La Maison Blanche".

Le Service de la diversité sociale et des sports recommande :

1. Donner un accord de principe à Jeunesse au Soleil, conditionnellement à la signature d'un bail au 1er octobre 2018 pour l'immeuble sis au 6700, avenue du Parc, Montréal, H2V 4H9 par lequel la Ville de Montréal s'engage à lui accorder un soutien financier totalisant 1 145 000 \$, soit un versement de 170 000 \$ pour l'année 2018 pour ses frais de déménagement et de location et de 325 000 \$ par année, pour les années 2019, 2020 et 2021 pour ses frais de location, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports
2. De mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour préparer un projet d'entente à intervenir entre la Ville et Jeunesse au Soleil
3. De mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin de préparer un projet de contrat de prêt de local en faveur de Jeunesse au soleil pour l'occupation de l'immeuble situé au 4480, avenue du Parc, appelé "La Maison Blanche".

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-08-06 11:18

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181546001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Donner un accord de principe à Jeunesse au Soleil, conditionnellement à la signature d'un bail au 1er octobre 2018 pour l'immeuble sis au 6700, avenue du Parc, Montréal, H2V 4H9, par lequel la Ville de Montréal s'engage à lui accorder un soutien financier totalisant la somme de maximale de 1 145 000 \$, soit un versement maximal de 170 000 \$, pour 2018, ainsi qu'un versement maximal de 325 000 \$ par année, pour 2019, 2020 et 2021, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Mandater à cette fin le Service de la diversité social et des sports pour préparer un projet d'entente de soutien financier à intervenir entre la Ville et Jeunesse au Soleil / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin préparer un projet de contrat de prêt de local en faveur de JAS pour l'occupation de "La Maison Blanche".

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1981, la Ville loue l'ancienne École Baron Byng, immeuble sis au 4251, rue Saint-Urbain, propriété de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), pour loger l'organisme Jeunesse au Soleil (JAS). Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal permet à l'organisme d'utiliser les locaux gratuitement dans le but de le soutenir dans l'accomplissement de sa mission. Cet immeuble comprend entre autres un gymnase utilisé par JAS pour certaines activités destinées aux jeunes (basketball et camp de jours).

Entre 2006 et 2013, plusieurs discussions entre la Ville, la CSDM et l'organisme ont eu lieu relativement à l'achat par JAS de l'immeuble. Le 30 janvier 2013, le comité exécutif donnait son accord de principe pour l'octroi à JAS d'une subvention de 800 000 \$ à des fins de location de l'immeuble susmentionné et ce, pour un bail d'une durée de 10 ans. Cet accord de principe était conditionnel à ce que l'organisme devienne propriétaire de cet immeuble. Toutefois, avec l'annonce de la reprise du bâtiment par la CSDM en 2017 et sa confirmation en 2018, cette option n'est plus envisageable.

Relocalisation en 2018

Dans ce nouveau contexte, l'organisme doit impérativement se relocaliser. Trois démarches sont en cours pour relocaliser les diverses activités de JAS :

- 1) L'organisme a identifié un lieu de relocalisation dans le secteur privé pour pouvoir réaliser ses activités principales (soutien alimentaire, vêtements, accompagnement ou autres) dans un immeuble situé au 6700 avenue du Parc. Des travaux doivent être

néanmoins effectués par le propriétaire préalablement à l'emménagement prévu le 1er octobre 2018. Avant de s'engager à signer le bail, l'organisme veut obtenir une garantie qui se traduirait par un accord de principe relativement au soutien financier de la part de la Ville pour les prochaines années.

2) Des pourparlers ont lieu également avec le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) en vue de relocaliser certaines activités aînés et jeunesse de l'organisme dans un immeuble de la Ville de Montréal situé au 4480, avenue du Parc, à l'angle de l'avenue du Mont-Royal (ci-après appelé « La Maison Blanche »). La Ville de Montréal pourrait rénover à ses frais et prêter cet immeuble à JAS. La valeur annuelle estimée pour le prêt de ce local serait de 25 000\$.

3) La relocalisation amène également l'organisme à devoir louer des gymnases pour réaliser ses activités de basketball et de camps de jour pour les jeunes. L'organisme souhaite pouvoir continuer à offrir ces activités dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. JAS a fait une demande d'utilisation des locaux directement auprès de l'arrondissement qui traite la demande selon ses modalités d'octroi de locaux et de gymnases. Des discussions ont lieu présentement entre les deux parties à cet effet. À la fin du mois d'août, JAS sera plus au fait des frais à prévoir pour la location de ces espaces. Aucun sommaire décisionnel n'est prévu dans ce processus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 0009 - 26 janvier 2017

Accorder un soutien financier annuel de 569 700 \$, taxes incluses, indexé de 2,6 % au 1^{er} janvier 2018, pour un total de 1 154 212,20 \$, taxes incluses, réparti comme suit : 419 700 \$ en 2017 et 430 612,20 \$ en 2018 à La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec, et de 150 000 \$ en 2017 et 153 900 \$ en 2018 à Jeunesse au Soleil, pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal entre les organismes / Approuver le projet de protocole d'entente entre La Société canadienne de la Croix-Rouge, Québec, Jeunesse au Soleil et la Ville de Montréal, pour une durée de 2 ans, soit du 18 janvier 2017 au 17 janvier 2019, « et la Ville de Montréal établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier / Ajuster la base budgétaire 2018 relativement à l'indexation de 2,6 % prévu à l'entente pour l'année 2018. / Mandater le Service de sécurité incendie de Montréal à gérer cette entente au nom de la Ville, aux fins de l'agglomération / Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

CE13 0091 - 30 janvier 2013

Donner un accord de principe pour octroyer un bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Fondation Jeunesse au soleil, pour une période de 10 ans, un immeuble situé au 4251, rue Saint-Urbain, d'une superficie d'environ 8 785 m², à des fins communautaires, moyennant un loyer annuel de 800 000 \$, taxes incluses, le tout conditionnel à ce que la Fondation Jeunesse au soleil devienne propriétaire de l'immeuble / donner un accord de principe pour octroyer un contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Jeunesse au soleil, pour une période de 10 ans, l'immeuble situé au 4251, rue Saint-Urbain, d'une superficie d'environ 8 785 m², à des fins communautaires, le tout conditionnel à ce que la Fondation Jeunesse au soleil devienne propriétaire de l'immeuble

CM05 0103 - 21 février 2005

Ratifier l'entente par laquelle la Ville de Montréal loue de la Commission scolaire de Montréal (antérieurement de la Commission des écoles protestantes du Grand Montréal (CEPGM), pour la période du 1^{er} août 1998 au 31 décembre 2004, l'ex-école Baron Byng située au 4251, rue Saint-Urbain, d'une superficie totale de 8 785 m², pour un montant total de 2 985 722,86 \$ / de ratifier le paiement des montants en location et énergie pour les années 1998 à 2003

DESCRIPTION

L'objet de cette démarche est d'obtenir un accord de principe du comité exécutif pour octroyer un soutien financier totalisant la somme maximale de 1 145 000 \$ à JAS sur une période de trois ans et trois mois, et ce, conditionnellement à la signature par JAS d'un bail au 1er octobre 2018 pour l'immeuble non-résidentiel imposable situé au 6700, avenue du Parc. À la suite de l'obtention de cet accord de principe, un projet de convention de contribution financière serait soumis pour approbation par les instances décisionnelles. L'occupation étant prévue pour l'automne 2018, JAS a besoin de cet engagement avant de signer ce bail. Le soutien de la Ville s'effectuerait en contrepartie de la poursuite des activités de l'organisme qui contribuent au développement physique, intellectuel des personnes par l'éducation, le sport et les loisirs ainsi que de l'ensemble de son offre de service en lien avec sa mission.

De plus, le présent sommaire décisionnel a pour but de mandater le SGPI afin de faire octroyer, auprès des instances décisionnelles de la Ville, un contrat de prêt de local en faveur de JAS pour l'occupation de La Maison Blanche au début octobre 2018.

JUSTIFICATION

JAS est un organisme phare pour Montréal, tant pour la communauté anglophone que francophone. Il est un partenaire de premier plan pour la Ville en termes de sécurité publique et d'interventions de solidarité avec les populations démunies. Il convient de rappeler que JAS participe au programme de personnes disparues ainsi qu'aux mesures d'urgence, en plus des projets réguliers de sports, de loisirs, d'entraide et de lutte à la pauvreté. Le soutien financier versé par la Ville à JAS depuis 2015 est important et reflète la place de l'organisme dans l'écosystème montréalais.

Un soutien financier maximal de 170 000 \$ pour 2018 contribuerait à couvrir l'essentiel des frais de loyer prévu par JAS pour un nouveau local situé au 6700, avenue du Parc ainsi que certains frais de déménagement liés à cette relocalisation. Par ailleurs, ce montant couvrirait également une partie des frais de location de gymnases pour réaliser certaines activités jeunesse.

Un soutien financier maximal de 325 000\$ annuellement pour 2019, 2020 et 2021 contribuerait à couvrir l'essentiel des frais de loyer prévus par JAS pour un nouveau local situé au 6700, avenue du Parc. Par ailleurs, ce montant couvrirait également une partie des frais de location de gymnases pour la réalisation de certaines activités pour les jeunes.

La demande introductive de soutien de JAS (voir pièces jointes) contient certains éléments devenus désuets du fait de l'échéancier relatif à l'occupation du nouveau lieu de relocalisation (sis au 6700 avenue du Parc) qui est dorénavant estimé au 1er octobre 2018. De plus, le soutien recommandé dans le présent sommaire décisionnel prend en compte les coûts et délais estimés par la Ville selon ses propres capacités et en considération des frais pouvant être potentiellement assumés par l'organisme. Enfin, les discussions entre JAS et l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal concernant l'occupation de certains locaux sont toujours en cours.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Location du 6700 avenue du Parc et des gymnases

La valeur totale du soutien financier maximal recommandé en lien avec cet accord de principe totalise une somme de 1 145 000 \$ pour la période 2018-2021. Si l'accord est donné, le montant nécessaire à ce dossier est déjà prévu au budget du SDSS pour couvrir la location des locaux de la CSDM utilisés par JAS. Conséquemment, un tel dossier ne comporterait aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. La dépense serait assumée à 100 % par la Ville centre.

Années	Soutien financier maximum recommandé
2018	170 000 \$
2019	325 000 \$
2020	325 000 \$
2021	325 000 \$
Total	1 145 000 \$

Advenant l'accord de principe donné par la Ville et la signature du bail pour l'immeuble situé au 6700, avenue du Parc, un dossier décisionnel sera présenté au conseil municipal en septembre 2018 pour fin d'approbation de la convention et de l'octroi du soutien financier recommandé. Le soutien financier recommandé pourrait alors être ajusté à la baisse pour refléter les frais résultants des dernières négociations de JAS pour le bail du 6700 et résultant des discussions avec l'Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal pour la location des gymnases.

Occupation de La Maison Blanche - Travaux devant être réalisés par le SGPI

Afin de permettre à JAS de pouvoir occuper le bâtiment appelé La Maison Blanche, situé au 4480, avenue du Parc, à l'angle de l'avenue du Mont-Royal, les travaux pourraient être réalisés en deux phases (voir détails en pièces jointes). Les coûts des travaux à réaliser par la Ville sont estimés à un montant approximatif de 545,000\$, plus les taxes applicables (incluant les contingences et les services professionnels).

Des soutiens financiers pour d'autres projets ont été accordés ou sont à venir en 2018 pour JAS totalisant la somme de 260 771 \$, dont 106 871 \$ du Service de la diversité sociale et des sports et 153 900 \$ du Service de sécurité incendie de Montréal (voir pièces jointes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce soutien financier contribue à la réalisation de la mission de JAS qui vise les personnes et les familles démunies notamment avec ses services d'urgence et ses activités jeunesse. Il s'inscrit donc en lien avec l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

JAS souhaite occuper de nouveaux locaux le plus tôt possible (septembre/octobre) afin d'informer sa clientèle avant les grandes campagnes de décembre (guignolée, panier de Noël).

Si l'orientation du présent dossier est accepté :

- L'accord de principe confirmera officiellement l'engagement de la Ville de Montréal à soutenir JAS pour 2018-2021, avec un financement récurrent à l'organisme.

Si l'orientation du présent dossier est retardée ou refusée :

- Il serait difficile pour l'organisme de se relocaliser à court terme et ses services auprès des personnes démunies en souffriraient car il serait difficile, voire impossible, de les offrir pour les grandes campagnes de décembre.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2018 Présentation au comité exécutif pour approbation de l'orientation avec accord de principe et mandat au SDSS

Septembre 2018 Signature du bail par JAS

Octobre 2018 Présentation du dossier décisionnel pour octroi de soutien financier à JAS au Comité exécutif et au Conseil municipal

Octobre - novembre 2018 Présentation du dossier décisionnel pour octroi d'un prêt de La Maison Blanche à JAS, au Comité exécutif et au Conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Joel GAUDET, Service de la gestion et de la planification immobilière

Sabrina ZITO, Service de la gestion et de la planification immobilière

Cristina ROMERO, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Sabrina ZITO, 27 juillet 2018

Joel GAUDET, 27 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève LOCAS
conseiller(ere) en planification

Tél : 514-872-7532

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Patrice ALLARD
c/d diversité sociale

Tél :

Télécop. :

Le : 2018-07-12

514-872-1274

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Johanne DEROME
directeur de service - diversité sociale et sports

Tél : 514-872-6133

Approuvé le : 2018-08-03

Occupation de La Maison Blanche - Travaux devant être réalisés par le SGPI

Afin de permettre à JAS de pouvoir occuper le bâtiment appelé La Maison Blanche, situé au 4480, avenue du Parc, à l'angle de l'avenue du Mont-Royal, les travaux pourraient être réalisés en deux phases :

Première étape (travaux prioritaires) de la mi-juillet 2018 à la mi-septembre 2018: travaux estimés à un montant approximatif de 100,000\$, plus les taxes applicables.

- Expertise externe en décontamination fongique : prélèvements et tests d'air nécessaires pour déterminer les zones d'intervention et fournir un échéancier;
- Expertise externe en structure : murs et dalle de fondation, murs extérieurs;
- Expertise externe en hygiène industrielle: amiante et moisissure;
- Travaux de désamiantage et/ou de décontamination fongique résultant des expertises;
- Réparation ponctuelle du plâtre et des plafonds abimés par des infiltrations d'eau;
- Enlèvement du revêtement de plancher existant (tapis seulement);
- Nettoyage des conduits du système de ventilation;
- Remplacement du panneau électrique et du système d'éclairage d'urgence;
- Nettoyage en profondeur.

Deuxième étape du mois de juin 2019 au mois d'octobre 2019: travaux estimés à un montant approximatif de 445,000\$, plus les taxes applicables.

- Travaux de structure à la suite de l'expertise réalisée;
- Remplacement du drain français et étanchéisation extérieure de la fondation;
- Travaux d'enveloppe et étanchéité;
- Réfection de la fenestration;
- Réfection des portes extérieures;
- Installation d'une rampe d'accessibilité universelle afin de permettre l'accès aux Lieux pour les personnes à mobilité réduite;
- Travaux au niveau des allées d'accès.

Les coûts des travaux à réaliser par la Ville sont estimés à un montant approximatif de 545,000\$, plus les taxes applicables (incluant les contingences et les services professionnels).

Contributions financières versées depuis 2015

NOM_FOURNISSEUR JEUNESSE AU SOLEIL
INCORPOREE

Somme de REP_MONTANT	EXERCICE FINANCIER					Total général
		NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	
Service ou arrondissement						
Diversité sociale et des sports	CG14 0203	18 000,00 \$				18 000,00 \$
	CG15 0551	54 000,00 \$	36 000,00 \$			90 000,00 \$
	CG16 0468		72 000,00 \$	18 000,00 \$		90 000,00 \$
	CG17 0251			80 000,00 \$	10 000,00 \$	90 000,00 \$
	CM16 1448			61 839,00 \$	6 871,00 \$	68 710,00 \$
Total Diversité sociale et des sports		72 000,00 \$	108 000,00 \$	159 839,00 \$	16 871,00 \$	356 710,00 \$
Total général		72 000,00 \$	108 000,00 \$	159 839,00 \$	16 871,00 \$	356 710,00 \$

Contribution financière du Service de sécurité incendie de Montréal (2017-2018)

Service ou arrondissement	Numéro résolution	Exercice financier 2017	Exercice financier 2018
Service de sécurité incendie de Montréal	CG17 0009	150 000,00 \$	153 900,00 \$

Contribution financières du SDSS - versements à venir (2018):

Service ou arrondissement	Numéro résolution	Exercice financier 2018
Service de la diversité sociale et des sports	CE18 0996 (6 juin 2018)	90 000,00 \$

Dossier # : 1181546001

Unité administrative responsable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction , -

Objet :

Donner un accord de principe à Jeunesse au Soleil, conditionnellement à la signature d'un bail au 1er octobre 2018 pour l'immeuble sis au 6700, avenue du Parc, Montréal, H2V 4H9, par lequel la Ville de Montréal s'engage à lui accorder un soutien financier totalisant la somme de maximale de 1 145 000 \$, soit un versement maximal de 170 000 \$, pour 2018, ainsi qu'un versement maximal de 325 000 \$ par année, pour 2019, 2020 et 2021, dans le cadre du budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) / Mandater à cette fin le Service de la diversité social et des sports pour préparer un projet d'entente de soutien financier à intervenir entre la Ville et Jeunesse au Soleil / Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière afin préparer un projet de contrat de prêt de local en faveur de JAS pour l'occupation de "La Maison Blanche".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1181546001_BF_Accord de principe.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : 514 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-03

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



Dossier # : 1180843004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée, les 13 et 14 septembre 2018, à Québec, afin de prendre part au Sommet municipal de l'Union des municipalité du Québec (UMQ). Montant estimé : 313,92 \$

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée, les 13 et 14 septembre 2018, à Québec, afin de prendre part au Sommet municipal de l'Union des municipalité du Québec (UMQ) - montant estimé : 313,92 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-31 17:26

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1180843004

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée, les 13 et 14 septembre 2018, à Québec, afin de prendre part au Sommet municipal de l'Union des municipalité du Québec (UMQ). Montant estimé : 313,92 \$

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, la Ville de Montréal est membre de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et renouvelle annuellement son adhésion. La Ville joue un rôle important au sein des instances de l'UMQ via ses trois représentants. La mairesse de Montréal est membre d'office du conseil d'administration et du comité exécutif et la Ville nomme deux autres représentants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1905 - 29 novembre 2017 - Procéder à la nomination des représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le mandat se terminant le 31 mars 2019 : M. Robert Beaudry, membre du comité exécutif, responsable du développement économique et commercial ainsi que des relations gouvernementales à titre de membre du conseil d'administration et du comité exécutif de l'UMQ. Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée à la mairesse, à titre de membre du conseil d'administration et de substitut au comité exécutif de l'UMQ.

DESCRIPTION

Ce sommaire vise à autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Sophie Mauzerolle, conseillère associée, les 13 et 14 septembre 2018, à Québec, afin de prendre part au Sommet municipal de l'Union des municipalité du Québec (UMQ).

JUSTIFICATION

La présence de représentants de la Ville de Montréal au sein des instances de l'UMQ lui permets de jouer un rôle de première importance, entre autres:

- D'exercer un leadership accru au sein du monde municipal.
- De démontrer sa solidarité avec le monde municipal.
- De travailler à l'avancement de nombreux dossiers communs avec l'UMQ et le monde municipal, notamment le renouvellement des programmes d'infrastructures, la mise en oeuvre de l'autonomie municipales, la

modernisation du cadre législatif municipal, le financement du transport en commun, la sécurité publique, l'environnement et les changements climatiques, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais d'hébergement (une nuitée) sont pris en charge par l'UMQ.

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	313,92 \$
Division Soutien aux élus	
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable du soutien aux élus

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-31

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction
du greffe (ce)

Tél : 514-872-1063
Télécop. : 514 872-4059

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2018-07-31


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Mme Sophie Mauzerolle #1180843004	NOM :
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)	# FOURNISSEUR :
# MATRICULE : 100213259	# BON DE COMMANDE :
OBJET DU DÉPLACEMENT : UMQ	OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec	Québec <input checked="" type="checkbox"/> Hors Québec <input type="checkbox"/>
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 13 et 14 septembre 2018	

PARTIE 1 ESTIMÉ DES DÉPENSES			PARTIE 2 DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative
Frais de transport				
Transport en commun				
Avion - Train (classe économique)				
Taxi				
Stationnement	40.00 \$			
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	273.92 \$			
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte)				
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)				
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux	UMQ	UMQ		
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)				
Frais médicaux				
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès				
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)				
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)				
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)				
Sous-total (incluant taxes)	313.92 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$
TOTAL DES COÛTS	313.92 \$		0.00 \$	
AVANCE À L'EMPLOYÉ				
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0.00 \$	

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	000000	000000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :										0.00 \$	

Remise de l'employé : 0,00 \$	Remboursement réclamé : 0 \$	Facture à payer : 0,00 \$
# reçu général :	Mme Sophie Mauzerolle	

Requérant :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Sophie Mauzerolle	Signature :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) :	Signature :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL	
Responsable :	Date :
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween	Signature :



Dossier # : 1180630003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif, du 24 au 31 août 2018, à Johannesburg (Afrique du Sud), afin de prendre part au Congrès annuel de Metropolis. Montant estimé : 745,00 \$.

Il est recommandé:

1. Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif, du 24 au 31 août 2018, à Johannesburg (Afrique du Sud), afin de prendre part au Congrès annuel de Metropolis - montant estimé : 745,00 \$;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2018-08-06 14:35

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1180630003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement de Mme Magda Popeanu, vice-présidente du comité exécutif, du 24 au 31 août 2018, à Johannesburg (Afrique du Sud), afin de prendre part au Congrès annuel de Metropolis. Montant estimé : 745,00 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Metropolis est l'association mondiale des grandes métropoles et la principale organisation de villes et de régions métropolitaines de plus d'un million d'habitants. Elle rassemble 137 villes membres du monde entier et constitue un forum international où les grandes villes collaborent et se concertent sur les enjeux et défis qui leur sont communs.

Metropolis a pour objet principal d'être l'agora des maires, présidents et responsables élus des métropoles, aires et régions métropolitaines contribuant aux échanges et débats sur toutes les politiques relatives au développement métropolitain afin de faire entendre la voix des Métropoles au niveau international. L'association vise également à favoriser la coopération internationale et les échanges entre les autorités politiques, les administrations et les organismes publics ou privés des grandes métropoles. Metropolis favorise de plus l'échange de bonnes pratiques en matière de gestion urbaine. Elle compte sur le Metropolis International Training Institute (MITI), basé à Séoul, pour offrir des activités de formation en développement urbain aux villes membres, ainsi que d'autres centres de formation répartis à travers le monde.

La Ville de Montréal est membre de l'association Metropolis depuis 1985, l'organisation fut d'ailleurs créée en 1985 par 14 villes fondatrices, dont Montréal. La mairesse de Montréal, madame Valérie Plante, agit à titre de co-présidente. Montréal a accueilli le congrès de Metropolis en juin 2017.

Metropolis est de juridiction française. Son conseil d'administration est composé de 28 membres qui se réunissent une fois par année et une assemblée générale est organisée tous les trois ans lors du congrès. Sa gouvernance est assumée par un comité exécutif de 7 membres : son président est le maire de Berlin et ses co-présidents sont Montréal, Barcelone, Gauteng, Guangzhou et Montevideo. Son trésorier est la ville de Bruxelles-Capitale. Son secrétariat est à Barcelone. L'association possède cinq subdivisions géographiques (Europe, Asie-Pacifique, Afrique, Amérique du Nord et Amérique latine).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0676 - Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 13 184 euros (environ 21 209 \$ CAD) à Metropolis - Association mondiale des grandes métropoles, incluant la cotisation à l'organisation Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), pour l'année 2018.

DESCRIPTION

Ayant pour thème « Villes métropolitaines et villes-régions inclusives », la Réunion annuelle de Metropolis 2018 aura lieu à Johannesburg, dans la province de Gauteng en Afrique du Sud du 26 au 29 août 2018.

Le programme a pour but d'assurer l'inscription des principaux enjeux de l'inclusion dans l'agenda mondial des aires métropolitaines. Pour cela, les sessions thématiques aborderont les points clés de l'urbanisation durable, tels que la migration, l'antiracisme, la cohésion sociale, l'égalité des sexes, l'emploi des jeunes, la croissance de la pauvreté urbaine, la valorisation des jeunes filles et l'informatisation de l'économie. Plusieurs intervenants internationaux de renom seront présents.

La présence des membres et des représentants politiques respectifs est requise, notamment de ceux faisant partie du Conseil d'administration, dont la réunion est un point essentiel du programme de l'événement qui donne forme au discours de l'association.

JUSTIFICATION

Mme Magda Popeanu a été désignée pour remplacer la mairesse de Montréal. À titre de co-président de l'association, Montréal joue pleinement son rôle de métropole internationale. Cette participation au sein de Metropolis permet de :

- positionner Montréal comme ville de premier plan au sein des réseaux internationaux de villes;
- développer davantage de relations bilatérales avec des villes étrangères ciblées dans le but d'échanger sur les meilleures pratiques en matière de gestion urbaine, par exemple la mobilité durable et le logement;
- jouer un rôle de leader mondial dans le cadre des grands forums internationaux qui concernent directement les villes, tels que les conférences climatiques (COP), les conférences Habitat et le Forum urbain mondial;
- contribuer au débat public et établir des partenariats politiques sur les enjeux internationaux urbains tels que la gouvernance, les changements climatiques, le vivre-ensemble, etc.
- favoriser le rayonnement politique et économique de la métropole par des rencontres avec de représentants politiques, des organisations internationales, des bailleurs de fonds, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de déplacement et d'hébergement sont pris en charge par Metropolis. Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2018
2101.0020000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000	745,00
Division du Soutien aux élus	\$
Frais de déplacement et hébergement	
Non admissible loi 90	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à Montréal de se positionner comme métropole internationale d'envergure.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève GAGNON, Service du greffe
Lilian LOPEZ, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-2798
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-02

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 872-1063
Télécop. : 514 872-4059

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Yves SAINDON
Greffier et directeur

Tél : 514 872-3007

Approuvé le : 2018-08-06

Inclusive Metropolitan Cities and City-Regions

Metropolis Annual Meeting

Gauteng, South Africa

26-29 August 2018



DRAFT MEETING PROGRAMME | 26-29 AUGUST 2018



GAUTENG
PROVINCIAL GOVERNMENT
REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

metropolis ●

Time	Saturday, 25 August 2018
08h00 – 19h00	Arrival of Delegates Collection of Accreditation & Packs

Time	Sunday, 26 August 2018
08h00 – 18h00	Arrival of Delegates Collection of Accreditation & Packs
10h00 – 13h00	Inaugural meeting of the Forum of African Metropolises (UJ Soweto campus)
13h00 – 15h00	Lunch (Soweto)
15h00 – 16h00	Departure to SCC
16h00 – 18h00	Regional Secretaries Meeting
18h00 – 19h00	Welcome Cocktail and Opening of Exhibition (Sandton Convention Centre)

Time	Monday, 27 August 2018
08h00 – 10h00	Arrival & Refreshments
10h00 – 12h00	Opening Ceremony President: UCLG SA Senior Government representative Acting President: Metropolis Premier: Gauteng
12h00 – 13h00	Lunch
13h00 – 15h00	Executive Bureau and Financial Committee & Working Group on Financial Sustainability
14h00 – 15h00	PARALLEL SESSION 1 METROPOLIS OBSERVATORY SESSION ON BLOCKCHAIN
	PARALLEL SESSION 2 INCLUSIVE SETTLEMENT DEVELOPMENT Overview: <ul style="list-style-type: none"> • Sustainable Human Settlements remain out of reach for many urban poor who are forced to settle in congested spaces, on the fringes and periphery of Cities, on unsuitable land so long as these locations provide access to some form of livelihood • Upfront cost of providing public housing which meets the demand of an increasing urban population is prohibitive • Provision of serviced land is equally not shielded from the effect of high land costs, also forcing these to be provided in unfavourable locations. Moreover, it is often politically difficult for City administrations to justify investment in infrastructure for in-migrants, when many current residents lack infrastructure • In place of 'brick and mortar' low cost housing, affordable housing approaches need to focus on access to different types of solutions for different types of demands such as serviced urban land, land pooling, alternative construction technology etc. • Participatory planning approach needs to be applied not only to advance human settlement development, but also to build capacity at the local community level to determine, implement, and manage complementary projects such as job creation and education etc.
	Facilitator: Housing Development Agency, SA

Metropolis Statutory Sessions

Gauteng Sessions

Metropolis Sessions



Time	Monday, 27 August 2018	
	<p><u>Discussion Points:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Location, housing and inclusive settlement development • Addressing unplanned settlements • Inclusive settlement finance: mechanisms and instruments • Innovative inclusionary housing solutions • Participatory planning in human settlement development 	<p><u>Speakers/Institutions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Abahlali baseMjondolo, Republic of South Africa • Amandla.mobi, Republic of South Africa • Department of Geography and Environment - London School of Economics and Political Science, England • Green Buildings Council South Africa, South Africa • Bartlett School of Planning - University College London, United Kingdom • School of Architecture and Planning - University of the Witwatersrand, South Africa
	<p>PARALLEL SESSION 3 ENVIRONMENTAL JUSTICE</p> <p>Overview:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Central to environmental justice and sustainable development are concerns around intra and inter-generational distribution of costs and benefits of development, especially within the context of existing poverty and inequality • Many development projects continue to come under sharp criticism for polluting and damaging the environment, especially projects of big auto, mining, oil and chemical corporations. Many poor households are compelled to live on the most damaged land, in the most polluted neighbourhoods near mine dumps, incinerators, waste sites, and steel mills etc., with poor air and water quality. • Ongoing environmental justice struggles revolve around mobilising, demands and claims related to the rights, health, and welfare of workers and vulnerable groups, with the primary concern being to ensure quality of life • Food planning is fast becoming an important and legitimate part of the planning agenda in cities of developed and developing countries. The food system is critical to the sustenance of many sectors, including social justice, public health, and economic development, and these are sectors in which planners have legitimate interests 	
	<p>Facilitator: Green Building Council South Africa</p>	
	<p><u>Discussion Points:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Environmental justice: critical dimensions at city level • Inequality and inter-generational equity: managing a just transition from fossil fuel economy – subnational and city level Interventions • Restoring derelict land for inclusive development • Urban food planning: justice, adaptation, and resilience issues 	<p><u>Speakers/Institutions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • C40 Cities Climate Leadership Group, United States • World Wide Fund for Nature, Switzerland • United Nations Development Programme, United States • eThekweni Metropolitan Municipality, Republic of South Africa • Federation for Sustainable Development-Centre for Applied Studies WITS • Council for Scientific and Industrial Research, South Africa • Centre for Environmental Rights, South Africa



Time	Monday, 27 August 2018					
14h00 – 15h00	<p>PARALLEL SESSION 4 WORK AND EMPLOYMENT CREATION FOR INCLUSIVE CITIES</p> <p>Overview:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Large numbers of low-income families work in the informal sector where employment is characterised by job insecurity, low remuneration, and hazardous working conditions, etc. Despite these, ways in which actors navigate and overcome these hurdles remain poorly understood • There is often lack of appropriate institutional and policy framework to encourage and promote economic inclusion at subnational and city level. Institutional frameworks, policies and strategies need to be more decisively geared towards ensuring inclusive participation in the economy • Many small businesses face severe obstacles which make it difficult to gain market access and economic entry in general. Hindrances often include government regulation and patents, technology challenges, start-up costs, education and licensing requirements etc. • The potential of state-led mass employment programmes to overcome economic exclusion, underdevelopment as well as link the informal and formal economies continue to receive critical reviews. Concerns often relate to the limited scale of employment opportunities and short-term nature of created jobs • For government to create work and employment for inclusive growth, some have argued that it is more effective to target and subsidise key sectors, which may include sectors that by themselves are not labour-intensive, but are rapidly growing and highly dependent on labour intensive industries for inputs. However, there are yet concerns related to the fairness of such policy practice in relation to competition and competitiveness under free-market conditions 					
	<p>Facilitator:</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="325 875 903 909"><u>Discussion Points:</u></th> <th data-bbox="903 875 1481 909"><u>Speakers/Institutions:</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="325 931 903 1285"> <ul style="list-style-type: none"> • Nature of informal work: challenges, mechanics of exclusion and innovation • Social entrepreneurship • Institutional and policy support for small and informal business sectors • Enabling environment for private sector participation • State-led mass employment and job creation programmes: comparative analysis and lessons learnt • State-led sector targeting: long-term policy impact on improving economic participation </td> <td data-bbox="903 931 1481 1368"> <ul style="list-style-type: none"> • Centre for Competition, Reregulation and Economic Development - University of Johannesburg, South Africa • Human Sciences Research Council, South Africa • University of Johannesburg, South Africa • Department of International Development - London School of Economics and Political Science, United Kingdom • Gauteng Department of Finance, South Africa • South African Property Owners Association, South Africa • Growthpoint Properties, South Africa • Wiphold, South Africa • Human Economy Programme – University of Pretoria </td> </tr> </tbody> </table>		<u>Discussion Points:</u>	<u>Speakers/Institutions:</u>	<ul style="list-style-type: none"> • Nature of informal work: challenges, mechanics of exclusion and innovation • Social entrepreneurship • Institutional and policy support for small and informal business sectors • Enabling environment for private sector participation • State-led mass employment and job creation programmes: comparative analysis and lessons learnt • State-led sector targeting: long-term policy impact on improving economic participation 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre for Competition, Reregulation and Economic Development - University of Johannesburg, South Africa • Human Sciences Research Council, South Africa • University of Johannesburg, South Africa • Department of International Development - London School of Economics and Political Science, United Kingdom • Gauteng Department of Finance, South Africa • South African Property Owners Association, South Africa • Growthpoint Properties, South Africa • Wiphold, South Africa • Human Economy Programme – University of Pretoria
<u>Discussion Points:</u>	<u>Speakers/Institutions:</u>					
<ul style="list-style-type: none"> • Nature of informal work: challenges, mechanics of exclusion and innovation • Social entrepreneurship • Institutional and policy support for small and informal business sectors • Enabling environment for private sector participation • State-led mass employment and job creation programmes: comparative analysis and lessons learnt • State-led sector targeting: long-term policy impact on improving economic participation 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre for Competition, Reregulation and Economic Development - University of Johannesburg, South Africa • Human Sciences Research Council, South Africa • University of Johannesburg, South Africa • Department of International Development - London School of Economics and Political Science, United Kingdom • Gauteng Department of Finance, South Africa • South African Property Owners Association, South Africa • Growthpoint Properties, South Africa • Wiphold, South Africa • Human Economy Programme – University of Pretoria 					



Time	Monday, 27 August 2018			
	<p>PARALLEL SESSION 5 PROMOTING INCLUSIVE MOBILITY OPTIONS</p> <p>Overview:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ability to move freely in geographic space is an essential condition for social integration. Immobility, whether caused by physical disability or lack of material resources is a challenge that public policy must seek to address • Vulnerable populations are most dependent on mobility due to constraints imposed on them by labour and housing markets. Mobility is therefore required as a way of adjusting to these constraints • Poor access to safe, reliable, and affordable mass public transport infrastructure connecting low-income settlements on the periphery of cities to jobs and services on the one hand, and inability to achieve adequate settlement densities along mass transit routes – mainly due to large distances – to guarantee ridership and financial sustainability on the other hand, continue to be a challenge • Emergence of disruptive technologies in the transport industry, governance and institutional arrangements for integrated public transport, mainstreaming non-motorised transport, and inclusive public transport financing models, constitute real challenges for the sector 			
	<p>Facilitator: University of Cape Town (UCT)</p> <table border="1"> <tr> <td data-bbox="317 696 903 1079"> <p><u>Discussion Points:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Transit oriented development (TOD): challenges and feasibility • Incentives and growth management in support of TODs • Financing models for mass public transport in support of inclusive mobility • Governance and institutional arrangement for effective integrated public transport: challenges and solutions </td> <td data-bbox="903 696 1487 1079"> <p><u>Speakers/Institutions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • University of Cape Town, South Africa • C40 Cities Climate Leadership Group; United States • African Centre for Cities, South Africa • University of the Witwatersrand, South Africa • City of Johannesburg, South Africa • FAU-USP, Brazil • Institute of Development Studies – University of Nairobi, Kenya • CLUSTER, Egypt </td> </tr> </table>		<p><u>Discussion Points:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Transit oriented development (TOD): challenges and feasibility • Incentives and growth management in support of TODs • Financing models for mass public transport in support of inclusive mobility • Governance and institutional arrangement for effective integrated public transport: challenges and solutions 	<p><u>Speakers/Institutions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • University of Cape Town, South Africa • C40 Cities Climate Leadership Group; United States • African Centre for Cities, South Africa • University of the Witwatersrand, South Africa • City of Johannesburg, South Africa • FAU-USP, Brazil • Institute of Development Studies – University of Nairobi, Kenya • CLUSTER, Egypt
<p><u>Discussion Points:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Transit oriented development (TOD): challenges and feasibility • Incentives and growth management in support of TODs • Financing models for mass public transport in support of inclusive mobility • Governance and institutional arrangement for effective integrated public transport: challenges and solutions 	<p><u>Speakers/Institutions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • University of Cape Town, South Africa • C40 Cities Climate Leadership Group; United States • African Centre for Cities, South Africa • University of the Witwatersrand, South Africa • City of Johannesburg, South Africa • FAU-USP, Brazil • Institute of Development Studies – University of Nairobi, Kenya • CLUSTER, Egypt 			
	<p>PARALLEL SESSION 6 ADAPTIVE APPROACHES TO GOVERNANCE</p> <p>Overview:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recently, emphasis has been placed on the need for new flexible, integrated, holistic forms of governance that can deal with complex social-ecological systems. The complexity and uncertainty of sustainable development demands that systems of governance and policies be adaptive. If these systems are not adaptive, they run the risk of not achieving their purpose. Instead of helping; they could in fact hinder the ability of governments, households, communities and businesses to cope with and adapt to change • This implies much more than stakeholder participation and integrated planning; it implies: being able to deal with uncertainty and abrupt change; enhanced learning of complex socio-ecological systems; promoting experimentation and innovation; and supporting cross-scale institutional linkages • More adaptive forms of governance will be required in an environment defined by increasing coalition governments, and less pragmatic relations between politicians and administrations • Planning neither happens in a vacuum nor is it neutral; it is always in advancement of an interest. This ought to be the noble interest of promoting the public good, but is often challenged or even subverted by multiple opposing and divergent interests and forces. The following questions need to be asked: Are planners playing in the real-politic of city-making or merely in the shadows of power? Are planners part of the ideological framework of the states they operate in? Is there coherence between the ideological or policy objectives and practice? 			



Time	Monday, 27 August 2018	
	Facilitator: Rob Moore- Gauteng City Region Observatory <u>Discussion Points:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Framing adaptive governance for inclusive development: skills, methodologies and institutionalisation • Practice of adaptive governance: experimentation, technology and innovation • Governance and the challenge of planning between power 	
15h00 – 15h15	Break	
15h15 – 17h15	PARALLEL SESSION 7 REGIONAL CHALLENGES OF INTERNATIONAL ACTION	
	PARALLEL SESSION 8 INCLUSIVE URBAN PLANNING AND MANAGEMENT <u>Overview:</u> <ul style="list-style-type: none"> • The world's urban footprint is expected to triple by 2030 with additional 2 billion people arriving in urban areas. It is therefore important to plan and provide for the rapidly growing urban population in an inclusive manner, rather than upgrading complex situations afterwards • Issues related to population displacement are rarely factored into urban planning, although displacement is usually a long- term or even permanent condition in urban areas. People who are displaced due to conflicts or disasters face constraints such as legal status, trauma, loss of jobs and assets, and even social tensions • Stigmatisation of neighbourhoods or even entire sections of Cities based on crime, results primarily from inequality and segregation. Effective urban planning and design, as well as strengthening of social capital, are critical for transforming stigmatised neighbourhoods and promoting spatial inclusion • Restoring public spaces is another critical aspect of promoting spatial inclusion. Public spaces play an important role in achieving equity and inclusion in cities. They can serve as places for intercultural dialogue and exchange thereby improving inclusion for migrants. Creating better public parks, playgrounds, streets and sidewalks require significant investment, but motivating their public value can be difficult. Ultimately, public spaces must be safe, accessible, class neutral, gender sensitive, intergenerational, intercultural and multi-purpose • Studies have mainly analysed the effects of infrastructure on growth. Emergent views suggest that government investments in fact increase wealth inequality over time regardless of the type of financing, and some studies have shown correlation between income inequality and infrastructure at the city level 	
	Facilitator: South African Cities Network	
	<u>Discussion Points:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Urbanisation and urban growth trends • Infrastructure and spatial planning in the face of rising urbanisation, urban inequality and spatial injustice • Effective and Inclusive urban management. Managing rapid migration, slum creation, and urban criminality • Planning and restoring safe, inclusive public spaces: Considerations for women, mothers, children, youth, elderly, poor, migrants, and people with disabilities 	
	<u>Speakers/Institutions:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Smart Dubai Office, UAE • Nelson Mandela Bay Municipality, South Africa • Civic Tech Innovation Network - University of Witwatersrand, South Africa 	
	<u>Speakers/Institutions:</u> <ul style="list-style-type: none"> • Federal University of São Paulo, Brazil • University of the Witwatersrand, South Africa • Barcelona, Spain • Indian Institute for Human Settlements, India • Center for Affordable Housing, South Africa • Morfosis Advisory and Investments, South Africa • Sticky Situations, South Africa 	



Time	Monday, 27 August 2018	
15h15 – 17h15	<p>PARALLEL SESSION 9 EXPANDING ECONOMIC OPPORTUNITY THROUGH SAVINGS AND ASSETS FOR SUSTAINABLE LIVELIHOODS</p> <p>Overview:</p> <ul style="list-style-type: none"> Economic dimension of inclusion involves economic opportunities for all. This relates to the ability of all – including the most marginalised – to contribute to the economy and share in the benefits of economic growth. However, underpinning factors include, the state of the local economy; skills and access to education and training; and availability of non-collateralized credit and microfinance Leveraging the potential of savings support and asset accumulation (i.e. homes, businesses and real estate ownership etc.) that is affordable and accessible to low-income households is most crucial for ensuring inclusive and sustainable livelihoods. Sharing of case-studies on how practitioners and funders are exploring ways in which economic revitalization activities in and near low-income neighbourhoods can be a catalyst for asset building and moving families toward greater economic security, is vital 	
Facilitator: National Research Foundation, SA		
<p><u>Discussion Points:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Asset building and wealth creation for urban poor: leveraging financial and economic instruments for inclusion Scaling education and skills development programmes for marginalised and vulnerable groups: models, funding and partnerships 		<p><u>Speakers/Institutions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> South African Cities Network Stanford Graduate School of Education, United States of America Statistics South Africa, South Africa Tshikululu Social Investment, South Africa Gauteng Department of Education, South Africa
<p>PARALLEL SESSION 10 METROPOLIS WOMEN SESSION</p>		
<p>PARALLEL SESSION 11 TACKLING SYSTEMATIC LAND-BASED EXCLUSION</p> <p>Overview:</p> <ul style="list-style-type: none"> Secure land tenure is an enabling factor for sustainable human settlements and economic growth. This is also seen to be a source of identity, status and political recognition that can serve as basis for acquisition of other rights and services Restrictive building and land use regulations; lengthy, expensive and sometimes even corrupt land use/ development processes; poor land regularisation and titling mechanisms etc. often conspire to spatially exclude marginalised groups and the urban poor Various land-based finance instruments have now been developed as a way of raising capital for infrastructure, in order to improve access to services 		
Facilitator: Institute for Poverty, Land and Agrarian Studies		
<p><u>Discussion Points:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Regulating and operationalising urban land reform, regularisation and security of tenure Enabling building, land use, and land development regulation for inclusive development Land-based finance instruments for improved infrastructure access Public land asset management and asset recovery 		<p><u>Speakers/Institutions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Advocates Group 621 Afesis-coplan South African Institute of Black Property Practitioners (SAIBPP), South Africa L'Asserve University of Paris, France



Time	Monday, 27 August 2018	
	<p>PARALLEL SESSION 12 LEVERAGING RIGHTS-BASED APPROACHES TO SOCIAL INCLUSION</p> <p>Overview:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Social inclusion interventions must focus on improving ability, opportunity, dignity and safety for vulnerable and marginalised groups; and removing barriers that prevent women and people with disability from having equal access to education, and economic opportunities. These relates to the fundamental principles of rights, dignity, equity and security • Rights-based approaches involve building the social, political, legal and economic capacity of marginalised and vulnerable groups to voice their rights and access remedies for violation or abuses. The need to engage marginalised and vulnerable groups actively and meaningfully in the design, implementation, monitoring and evaluation of activities that impact their lives is equally critical. Duty-bearers must also be capacitated to enforce human-rights standard, and be held accountable if rights are being violated 	
	Facilitator: Fellow- Columbia University, USA	
	<p><u>Discussion Points:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Removing barriers to educating the girl-child • Advancing inclusion of people with disability • Bridging the generation divide • Inclusive employment practice: issues of gender, identity and culture 	<p><u>Speakers/Institutions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • ActionAid International • People Opposing Women Abuse (POWA) • Sisonke Gender Justice • SaferSpaces South Africa
17h15 – 19h00	Free Time	
19h00	Gala Dinner - Constitution Hill	

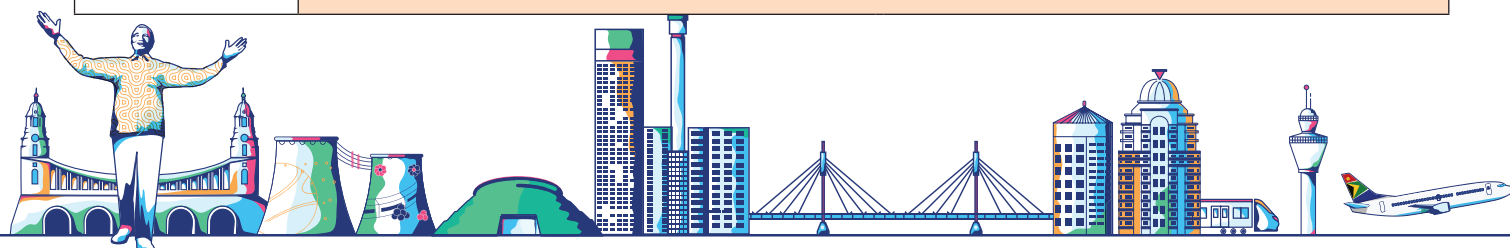
Time	Tuesday, 28 August 2018				
08h00 – 09h00	Technical & Heritage Tours (Buses depart at 08h30)				
	<p>TOUR 1 Northern Corridor</p> <p>Gautrain (Sandton – Pretoria) → Union Buildings → Women’s Living Heritage Monument → Innovation Hub (AIDC to be invited to Innovation Hub) → New Kekana Gardens Clinic</p>	<p>TOUR 2 Central Corridor</p> <p>Gautrain → (Sandton to Park Station) → BRT → Vilakazi Street → Julius Sebolai Primary School</p>	<p>TOUR 3 Eastern Corridor</p> <p>Gautrain (Sandton to Midrand) → Waterfall → Tembisa Mayibuye Primary School → Menzi Primary School → OR Tambo International Airport</p>	<p>TOUR 4 Southern Corridor</p> <p>Vaal University of Technology (VUT) Science Centre → Boipatong Monument and/ or Sharpeville monument</p>	<p>TOUR 5 Western Corridor</p> <p>Cradle of Humankind Riverside City</p>
09h30 – 12h30	Board of Directors Meeting				
13h00 – 14h00	Arrival of delegates at Mandela Centenary Event at 14h00				
14h00 – 17h00	Mandela Centenary Event				
17h00 – 17h30	Departure from MCE to SCC				
17h30	Free Time				



Time	Wednesday, 29 August 2018		
07h30- 08h30	Arrival and Refreshments		
08h30 – 10h30	<p>PLENARY LOCALISATION OF THE SDGs, THE PARIS AGREEMENT AND THE NEW URBAN AGENDA</p> <p>Overview:</p> <ul style="list-style-type: none"> • The SDGs have been adopted by countries across the world as the new global agenda • The New Urban Agenda is an action-oriented document that sets global standards of achievement in sustainable urban development by rethinking the way we build, manage and live in cities • The Paris Agreement, the largest of the three initiatives but also the most focused on climate change, is supported by the broader New Urban agenda and the SDGs • These three major global initiatives – SDGs, Paris Agreement, New Urban Agenda all work together to create a more sustainable and equitable world <p>Facilitator:</p> <table border="1"> <tr> <td> <p><u>Discussion Points:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • The role of cities in implementing key policies for sustainability • How to implement locally for impact • Implementing the IUDF </td> <td> <p><u>Speakers/Institutions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • UN Habitat • UCLG • COGTA </td> </tr> </table>	<p><u>Discussion Points:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • The role of cities in implementing key policies for sustainability • How to implement locally for impact • Implementing the IUDF 	<p><u>Speakers/Institutions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • UN Habitat • UCLG • COGTA
<p><u>Discussion Points:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • The role of cities in implementing key policies for sustainability • How to implement locally for impact • Implementing the IUDF 	<p><u>Speakers/Institutions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • UN Habitat • UCLG • COGTA 		
10h30 – 10h45	Break		
11h00 – 13h00	<p>PARALLEL SESSION 13 ECONOMIC INCLUSION IN THE INDUSTRY 4.0 ERA</p> <p>Overview:</p> <ul style="list-style-type: none"> • There is growing levels of uncertainty about the world and who will be included and excluded in the new order • Artificial intelligence, and the internet of things could be used to reduce inequality, however, the question of whether the prosperity created by the fourth Industrial Revolution will shared by all, and whether those displaced from their jobs will simply be absorbed into other jobs with equal pay remains unanswered <p>Facilitator: University of Johannesburg, South Africa</p> <table border="1"> <tr> <td> <p><u>Discussion Points:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Industry 4.0: challenges and opportunities for inclusive development • Bridging the digital divide: subnational and city level interventions </td> <td> <p><u>Speakers/Institutions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SAMSUNG, South Korea • Vodacom/Cell C/MTN, South Africa • University of Johannesburg, South Africa • Independent Communications Authority of South Africa, South Africa • Convergence Partners Investments, United States of America • Centre for Competition, Regulation and Economic Development, South Africa • South African Cultural Observatory, South Africa • University of Johannesburg, South Africa • GIBB, South Africa • The Innovation Hub, South Africa • Deloitte, South Africa </td> </tr> </table> <p>PARALLEL SESSION 14 MONTREAL ON HOUSING</p>	<p><u>Discussion Points:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Industry 4.0: challenges and opportunities for inclusive development • Bridging the digital divide: subnational and city level interventions 	<p><u>Speakers/Institutions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SAMSUNG, South Korea • Vodacom/Cell C/MTN, South Africa • University of Johannesburg, South Africa • Independent Communications Authority of South Africa, South Africa • Convergence Partners Investments, United States of America • Centre for Competition, Regulation and Economic Development, South Africa • South African Cultural Observatory, South Africa • University of Johannesburg, South Africa • GIBB, South Africa • The Innovation Hub, South Africa • Deloitte, South Africa
<p><u>Discussion Points:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Industry 4.0: challenges and opportunities for inclusive development • Bridging the digital divide: subnational and city level interventions 	<p><u>Speakers/Institutions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • SAMSUNG, South Korea • Vodacom/Cell C/MTN, South Africa • University of Johannesburg, South Africa • Independent Communications Authority of South Africa, South Africa • Convergence Partners Investments, United States of America • Centre for Competition, Regulation and Economic Development, South Africa • South African Cultural Observatory, South Africa • University of Johannesburg, South Africa • GIBB, South Africa • The Innovation Hub, South Africa • Deloitte, South Africa 		



Time	Wednesday, 29 August 2018					
	<p>PARALLEL SESSION 15 FRAMING AND OPERATIONALISING SOCIAL INCLUSION</p> <p>Overview:</p> <p>All over the world, discriminated and vulnerable groups – be they migrants, indigenous people, or other minorities – confront barriers that prevent them from fully participating in political, economic, and social life. Often, these groups are branded by stereotypes, stigmas, superstitions, and live with insecurity. These disadvantages not only preclude them from capitalizing on opportunities to lead a better life, they also rob them of dignity</p> <p>Facilitator: TBC</p> <table border="1" data-bbox="331 488 1485 730"> <thead> <tr> <th data-bbox="331 488 911 521"><u>Discussion Points:</u></th> <th data-bbox="911 488 1485 521"><u>Speakers/Institutions:</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="331 521 911 730"> <ul style="list-style-type: none"> Framing social inclusion: what is meant? Who is excluded and why? Inclusion in what and how? Operationalising social cohesion: Tackling racism, xenophobia and intolerance of LGBTQI+ Operationalising social inclusion: urban design considerations </td> <td data-bbox="911 521 1485 730"> <ul style="list-style-type: none"> Huffington Post, South Africa President of Metropolis Women, Spain Metropolis Co-President Finance Director Latin America, Mexico South African Presidency, South Africa </td> </tr> </tbody> </table>		<u>Discussion Points:</u>	<u>Speakers/Institutions:</u>	<ul style="list-style-type: none"> Framing social inclusion: what is meant? Who is excluded and why? Inclusion in what and how? Operationalising social cohesion: Tackling racism, xenophobia and intolerance of LGBTQI+ Operationalising social inclusion: urban design considerations 	<ul style="list-style-type: none"> Huffington Post, South Africa President of Metropolis Women, Spain Metropolis Co-President Finance Director Latin America, Mexico South African Presidency, South Africa
<u>Discussion Points:</u>	<u>Speakers/Institutions:</u>					
<ul style="list-style-type: none"> Framing social inclusion: what is meant? Who is excluded and why? Inclusion in what and how? Operationalising social cohesion: Tackling racism, xenophobia and intolerance of LGBTQI+ Operationalising social inclusion: urban design considerations 	<ul style="list-style-type: none"> Huffington Post, South Africa President of Metropolis Women, Spain Metropolis Co-President Finance Director Latin America, Mexico South African Presidency, South Africa 					
11h00 – 13h00	<p>PARALLEL SESSION 16 ACCOUNTABILITY</p> <p>Overview:</p> <ul style="list-style-type: none"> Citizens continue to express growing disillusionment with their local governments, complaining about corruption, lack of responsiveness and accountability on the part of politicians and public officials. The challenge relates to how best to empower citizens, especially discriminated and vulnerable groups, leverage technology, as well as ensure that institutions are especially responsive and accountable, when the effectiveness of current vertical and horizontal accountability mechanisms has proved limited Lack of opportunities for a multiplicity of voices as well as redress can lead to social tension and instability, which directly impacts investment and opportunities for economic growth Without an active approach to empower communities to help themselves and to advocate for their interests, as well as incentives for local authorities to increase their responsiveness to community needs, inclusive strategies will fall short of promoting sustainable integration of discriminated and vulnerable groups <p>Facilitator: Amandla.mobi</p> <table border="1" data-bbox="331 1249 1485 1518"> <thead> <tr> <th data-bbox="331 1249 911 1283"><u>Discussion Points:</u></th> <th data-bbox="911 1249 1485 1283"><u>Speakers/Institutions:</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="331 1283 911 1518"> <ul style="list-style-type: none"> Changing context of participatory governance and accountability Productive dialogue: creating well facilitated and informed platforms Empowering citizens to participate actively Supporting and scaling self-help and community-based development practices </td> <td data-bbox="911 1283 1485 1518"> <ul style="list-style-type: none"> Gauteng Office of the Premier, South Africa South African Institute of Chartered Accountants; South Africa University of the Witwatersrand; South Africa Abahlali baseMjondolo, South Africa Corruption Watch, South Africa </td> </tr> </tbody> </table> <p>PARALLEL SESSION 17 LEVERAGING SMART TECHNOLOGY FOR INCLUSIVE SPATIAL DEVELOPMENT</p> <p>Overview:</p> <ul style="list-style-type: none"> The proliferation of Information and Communication Technology (ICT) is transforming the way in which cities, economies, and the people within them are living and working. Advances in ICT must however be promoted in tandem with social and democratic objectives, to prevent systematic exclusion It is necessary to harness the power of technology to gather and analyse relevant data for more inclusive plans. Despite advances in information technology, complete, integrated, accurate and adequately scaled data on Cities is often not available, and informal and unplanned areas are most affected 		<u>Discussion Points:</u>	<u>Speakers/Institutions:</u>	<ul style="list-style-type: none"> Changing context of participatory governance and accountability Productive dialogue: creating well facilitated and informed platforms Empowering citizens to participate actively Supporting and scaling self-help and community-based development practices 	<ul style="list-style-type: none"> Gauteng Office of the Premier, South Africa South African Institute of Chartered Accountants; South Africa University of the Witwatersrand; South Africa Abahlali baseMjondolo, South Africa Corruption Watch, South Africa
<u>Discussion Points:</u>	<u>Speakers/Institutions:</u>					
<ul style="list-style-type: none"> Changing context of participatory governance and accountability Productive dialogue: creating well facilitated and informed platforms Empowering citizens to participate actively Supporting and scaling self-help and community-based development practices 	<ul style="list-style-type: none"> Gauteng Office of the Premier, South Africa South African Institute of Chartered Accountants; South Africa University of the Witwatersrand; South Africa Abahlali baseMjondolo, South Africa Corruption Watch, South Africa 					



Time	Wednesday, 29 August 2018	
	<ul style="list-style-type: none"> Geographic Information Systems (GIS) has proven crucial in helping government cope with balancing land use demands of regional, provincial, national, and special interest groups, by increasing efficiency, saving time, promoting collaboration, and enhancing public participation. Yet, uptake of GIS by the public sector has not been effective In a world with more data than ever before, how do we make sense of it all? What does it tell us about our societies and how we can do better? How can we develop measures of inclusivity and marginality that is multi-factor, scalable, and reflective of cultural norms, policies, laws, and institutional practices? 	
	Facilitator: TBC	
	<u>Discussion Points:</u> <ul style="list-style-type: none"> Building smart inclusive Cities Planning by data: addressing exclusionary planning through ICT-enabled data. Developing inclusive plans: harnessing the power of Analytics and integrated systems Monitoring and measuring the inclusive city: indicators and indices 	<u>Speakers/Institutions:</u> <ul style="list-style-type: none"> City of Hangzhou Moscow Institute of Architecture, Russia Higher School of Economics, Russia CNRS, France City of Tshwane, South Africa City of Johannesburg, South Africa
	<p>PARALLEL SESSION 18 BUILDING SUSTAINABLE PARTNERSHIPS</p> <p>Overview:</p> <ul style="list-style-type: none"> It is necessary to recognize that multi-dimensional approach to inclusion calls for multi-partner (local and global) interventions Inclusion also encompasses a multi-dimensional web of interconnected factors e.g. physical interventions in terms of provision of infrastructure services accompanied by improved connectivity to areas with jobs could result in inclusion Single-sector focused investments are necessary but these should be part of an overall integrated scheme that includes spatial, social and economic aspects of inclusion It is believed that building sustainable partnerships can assist cities to leverage multi-sector interventions 	
	Facilitator: Western Cape Economic Development Partnership (EDP), South Africa Chief Executive Company Name Western Cape Economic Development Partnership (EDP)	
	<u>Discussion Points:</u> <ul style="list-style-type: none"> Strengthening local and global partnerships for inclusive development Leveraging and coordinating multi-sector interventions towards inclusive growth 	<u>Speakers/Institutions:</u> <ul style="list-style-type: none"> Harambee Youth Employment Accelerator, South Africa City Support Programme - National Treasury, South Africa BRICS Bank, South Africa Gauteng City Region Observatory, South Africa
12h45 – 13h30	Lunch	
13h30 – 15h00	Closing Ceremony (Declaration and photos)	
15h00	Departure of Delegates	





GAUTENG
PROVINCIAL GOVERNMENT
REPUBLIC OF SOUTH AFRICA

metropolis ●


DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
 Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)			FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)		
NOM : POPEANU, Magda			NOM :		
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus (unité assumant les frais)			# FOURNISSEUR :		
# MATRICULE : 100109221			# BON DE COMMANDE :		
OBJET DU DÉPLACEMENT : Metropolis			OU # ENGAGEMENT DE GESTION : n/a		
LIEU DU DÉPLACEMENT : Johannesburg, Afrique du Sud			Québec <input type="checkbox"/>	Hors Québec <input checked="" type="checkbox"/>	
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 24 au 31 août 2018					
PARTIE 1			PARTIE 2		
ESTIMÉ DES DÉPENSES			DÉPENSES RÉELLES		
GDD 1180630003	Employé	Fournisseur ou carte corporative	Employé	Fournisseur ou carte corporative	
Frais de transport					
Transport en commun	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Avion - Train (classe économique) <i>Payé par Métropolis</i>	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Taxi	100.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Stationnement	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Frais de repas					
Déplacement hors Canada et États-Unis (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte) (<i>en Afrique du Sud, 915,50 Rand/jour</i>)	500.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Frais d'hébergement					
Établissement hôtelier - logements commerciaux <i>Payé par Métropolis</i>	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 \$/nuit)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Frais médicaux	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Autres frais					
Frais d'inscription - Colloque/congrès <i>Payé par Métropolis</i>	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier) 292,96 Rand (± 29 \$ / nuitée)	145.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)					
	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
Sous-total (incluant taxes)	745.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	
TOTAL DES COÛTS	745.00 \$		0.00 \$		
AVANCE À L'EMPLOYÉ					
Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)			0.00 \$		

IMPUTATION BUDGÉTAIRE											
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$
ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	000000	000000	- \$

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ANNEXE D

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- \$
Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :										0.00 \$	
Remise de l'employé : 0,00 \$				Remboursement réclamé : 0,00 \$			Facture à payer : 0,00 \$				
# reçu général :				Magda Popeanu			(fournisseur ou carte corporative)				
Requérant :						Date :					
Nom (en lettres moulées) : Magda Popeanu						Signature :					
APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT											
Responsable :						Date :					
Nom (en lettres moulées) :						Signature :					
APPROBATION DU PAIEMENT FINAL											
Responsable :						Date :					
Nom (en lettres moulées) : Brigitte McSween						Signature :					

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Mme Magda Popeanu								Matricule :			
Mois	Jour	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	TOTAL
08	24										0.00 \$
08	25										0.00 \$
08	26										0.00 \$
08	27										0.00 \$
08	28										0.00 \$
08	29										0.00 \$
08	30										0.00 \$
08	31										0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
											0.00 \$
TOTAL		0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$	0.00 \$



Dossier # : 1181608001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 14e édition

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du Prix du livre jeunesse des bibliothèques de Montréal dans le cadre de la 14^e édition;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-31 10:16

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1181608001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 14e édition

CONTENU

CONTEXTE

D'avril 2005 à avril 2006, Montréal a été désignée par l'UNESCO « Capitale mondiale du livre ». En 2005, la Ville et son réseau de bibliothèques ont profité de cette occasion pour organiser un « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal ». Ce prix visait à souligner l'ensemble de l'œuvre d'un écrivain jeunesse montréalais ou ayant publié dans une maison d'édition montréalaise. Depuis 2006, le prix récompense annuellement un livre jeunesse d'un écrivain résidant à Montréal ou ayant publié dans une maison d'édition montréalaise au cours de l'année précédente. De 2005 à 2009, le prix était accompagné d'une bourse d'un montant équivalent à l'année en cours (2 009 \$ pour 2009). Depuis 2010, à l'occasion du 5^e anniversaire du prix dans sa forme actuelle, le montant de la bourse a été ajusté à 5 000 \$.

Historique des lauréats

- 2005 : Christiane Duchesne (pour l'ensemble de son œuvre)
- 2006 : Philippe Béha (texte et illustrations) pour *Pas si bête*, publié chez Hurtubise-HMH
- 2007 : Élane Turgeon (texte) pour *Ma vie ne sait pas nager*, publié chez Québec-Amérique
- 2008 : Danielle Simard (texte) et Geneviève Côté (illustrations) pour *La petite rapporteuse de mots*, publié chez Les 400 coups.
- 2009 : Charlotte Gingras (texte) et Daniel Sylvestre (illustrations) pour *Ophélie*, publié chez La courte échelle.
- 2010 : Hervé Bouchard (texte) et Janice Nadeau (illustrations) pour *Harvey, ou comment je suis devenu invisible*, publié chez La Pastèque.
- 2011 : Andrée Poulin (texte) pour *Miss Pissenlit*, publié chez Québec-Amérique
- 2012 : Biz (texte) pour *La chute de Sparte*, publié chez Leméac Éditeur
- 2013 : Fanny Britt (texte) et Isabelle Arsenaault (illustrations) pour *Jane, le renard et moi*, publié chez La Pastèque
- 2014 : Linda Amyot (texte) pour *Le jardin d'Amsterdam*, publié chez Leméac
- 2015 : Julie Pearson (texte) et Manon Gauthier (illustrations) pour *Elliot*, publié chez Les

400 coups

2016 : Jacques Goldstyn (texte et illustrations) pour *L'arbragan*, publié chez La Pastèque

2017 : Jacques Goldstyn (texte et illustrations) pour *Azadah*, publié chez La Pastèque

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1490 - 23 août 2017 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » ;
CE16 1537 - 21 septembre 2016 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » ;

CE15 1755 - 25 septembre 2015 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » ;

CE14 1405 - 10 septembre 2014 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » ;

CE13 1228 - 14 août 2013 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » ;

CE12 1603 - 26 septembre 2012 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » ;

CE11 1559 - 28 septembre 2011 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » ;

CE10 1376 - 25 août 2010 - Autoriser une dépense de 5 000 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » ;

CE09 1797 - 30 septembre 2009 - Autoriser une dépense de 2 009 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » ;

CE08 1749 - 24 septembre 2008 - Autoriser une dépense de 2 008 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » ;

CE07 1548 - 26 septembre 2007 - Autoriser une dépense de 2 007 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » ;

CE06 1586 - 20 septembre 2006 - Autoriser une dépense de 2 006 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » ;

CE05 2148 - 26 octobre 2005 - Autoriser une dépense de 2 005 \$ pour l'attribution d'une bourse à l'auteur récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » .

DESCRIPTION

Le Prix en est à sa 14^e édition. La première édition a récompensé un auteur jeunesse pour l'ensemble de son œuvre. Depuis 2006, le Prix récompense annuellement les créateurs d'un livre jeunesse montréalais publié au cours de l'année précédente et reconnu pour sa qualité et son originalité.

Un jury composé de bibliothécaires des différentes bibliothèques montréalaises effectue la

sélection des finalistes. La remise du Prix aura lieu à la bibliothèque Saint-Michel durant la Semaine des bibliothèques publiques du Québec, qui aura lieu du 20 au 27 octobre 2018.

JUSTIFICATION

La richesse de la littérature québécoise pour la jeunesse est reconnue mondialement. En octroyant ce prix, la Ville de Montréal entend, elle aussi, reconnaître et souligner le travail prodigieux des écrivains et la richesse culturelle qu'apporte une telle littérature auprès des jeunes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 5 000 \$, est prévu à même le budget de fonctionnement de la Direction des bibliothèques, du Service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Agenda 21 de la culture appuie la culture comme quatrième pilier du développement durable.

L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un des mandats des bibliothèques est de stimuler le goût de la lecture chez les jeunes. L'octroi du prix est un outil pour les bibliothécaires, animateurs et parents afin de stimuler la lecture en leur présentant des œuvres et des auteurs de qualité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2018

- Envoi d'une demande à tout le personnel des bibliothèques pour choisir leurs titres préférés publiés en 2017;
- Formation d'un jury;
- Période de lecture pour le jury de l'ensemble des livres suggérés.

Août -septembre 2018

- Délibérations du jury pour déterminer l'œuvre primée;
- Actualité annonçant les finalistes.

Octobre 2018

- Remise du Prix le 25 octobre 2018;
- Communiqué de presse annonçant le lauréat;
- Mise en ligne de la section 2018 du prix sur le site web des bibliothèques.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Le Prix s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LAMPRON
Bibliothécaire

Tél : 514-872-9090

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Olivier BARRETTE
Chef de division bibliothèque

Tél : 514 872-1609

Télécop. :

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Ivan FILION
Directeur des bibliothèques

Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2018-07-30

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Ivan FILION
Directeur de la Direction des bibliothèques,
POUR
Suzanne Laverdière, directrice, Service de la
culture, conformément à l'article 25 de
l'annexe C de la Charte de la Ville de
Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) -
Délégation de pouvoirs

Tél : 514 872-1608
Approuvé le : 2018-07-30

Dossier # : 1181608001

Unité administrative responsable : Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division des programmes et services aux arrondissements

Objet : Autoriser une dépense de 5 000 \$, à même le budget de fonctionnement, pour l'attribution d'une bourse à l'auteur(e) récipiendaire du « Prix du livre jeunesse des Bibliothèques de Montréal » dans le cadre de la 14e édition

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds - GDD 1181608001 - Prix du livre Jeunesse Biblio MTL.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-30

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.001
2018/08/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1182837002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 48 000 000 \$ à 53 000 000 \$ et modifier le titre du règlement d'emprunt afin de refléter la date de fin de l'entente actuelle du Grand Prix qui est 2029.

Modifier le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 48 000 000 \$ à 53 000 000 \$.
Modifier le titre du règlement d'emprunt afin de refléter la date de fin de l'entente actuelle du Grand Prix qui est 2029.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2018-07-25 11:35

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1182837002

Unité administrative responsable :	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Modifier le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 48 000 000 \$ à 53 000 000 \$ et modifier le titre du règlement d'emprunt afin de refléter la date de fin de l'entente actuelle du Grand Prix qui est 2029.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Jean-Drapeau accueille le Grand Prix du Canada de Formule 1 sur le circuit Gilles-Villeneuve depuis 1978. Agissant en tant que mandataire de la Ville de Montréal, la Société du parc Jean-Drapeau (SPJD) gère les trois ententes pour la tenue de cette compétition, ces ententes étant effectives jusqu'au 31 décembre 2029.

Les quatre bailleurs de fonds concernés, soient la Ville de Montréal, par le biais de la Société du parc Jean-Drapeau, Ministère du Tourisme Québec, l'Agence de Développement Économique du Canada (DEC) ainsi que l'Office du Tourisme du Grand-Montréal, ont convenu que la Ville de Montréal, via la Société du parc Jean-Drapeau, a la responsabilité d'effectuer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame.

Afin de procéder aux travaux de construction la SPJD a lancé un appel d'offres public le 14 décembre 2017 d'une durée de 3 mois, soit 89 jours. Cela a permis aux entrepreneurs de soumissionner dans des conditions idéales. La fin des travaux est prévu au printemps 2019, soit avant la tenue du Grand Prix.

Le gouvernement du Québec versera une subvention de 18 M\$ pour les travaux liés aux infrastructures du Grand Prix de Formule 1 du Canada.

L'augmentation de valeur du règlement d'emprunt est requise pour financer des nouveaux contrats qui sont requis pour terminer les travaux d'infrastructures.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG17 1104 - Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau (ci-après la "SPJD") à signer les trois ententes modifiées et mises à jour relatives à la tenue du Grand Prix du Canada permettant le maintien du Grand Prix de Formule 1 à Montréal pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2029 en plus de cautionner les obligations de la SPJD découlant de ces ententes. Les ententes sont la Convention de bail entre SPJD et Groupe de course Octane, l'Entente de financement entre SPJD et Formula One World Championship ainsi que le Protocole d'entente amendé entre les bailleurs de fonds.

CG17 0033 - Modifier le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 30 000 000 \$ à 48 000 000 \$.

CG15 0054 – Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du Circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024.

CA2014-55 – Octroyer le contrat pour la réalisation d'un programme fonctionnel et technique (PFT) dans le cadre de la modernisation des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve à la firme FABG.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but la modification du règlement d'emprunt RCG 15-002 afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 48 000 000 \$ à 53 000 000 \$ (incluant les ristournes de TPS et TVQ) pour financer les travaux d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame ainsi que modifier la date de fin du règlement d'emprunt de 2024 à 2029 pour refléter la fin des ententes actuelles liées au Grand Prix du Canada.

Les travaux prévus sont conformes aux exigences prévues par Formula One World Championship et seront achevés en 2019. Les travaux sont détaillés à l'article 6.3 de la Convention de bail entre la SPJD et Groupe de course Octane tels qu'approuvés par la résolution CG17 1104: démolition et reconstruction des paddocks incluant la tour des commentateurs et la tour de contrôle.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement modifiant le règlement d'emprunt permettra à la SPJD d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal.

La SPJD doit augmenter la valeur du règlement d'emprunt afin de pouvoir octroyer des contrats d'honoraires professionnels additionnels, des contrats d'incidences ainsi que le financement de la réalisation de l'œuvre d'art public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Lors de la confection du PTI 2018-2020 le projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve sur l'île Notre-Dame a été réévalué à 53 000 000 \$.

Ces travaux seront effectués par la Société du parc Jean-Drapeau. Les budgets sont prévus à même l'enveloppe octroyée lors de la confection du programme triennal d'immobilisation 2018-2020. La période de financement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

Informations budgétaires (en dollars)

Budget PTI 2018-2020 – Agglomération 100 %
Projet investi : 43013
Sous-projet investi : 13430313000

Avant 2018 2018 2019 Total

1 500 M\$ 26,7 M\$ 26,3 M\$ 53,0 M\$

Montant net de TPS et ristourne de TVQ.

Le gouvernement du Québec versera une subvention à la hauteur de 18 000 000 \$ pour l'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet, détaillé en plans et devis qui permettent de procéder aux travaux d'aménagement, vise à améliorer les infrastructures événementielles ainsi qu'à assurer la sécurité du public et des usagers du parc Jean-Drapeau, tout en utilisant les techniques, les matériaux et les matériels respectant les normes environnementales en vigueur ainsi qu'en optimisant les aspects sociaux, économiques et de qualité de vie prônées par les politiques de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai dans la modification du règlement d'emprunt pourrait avoir un impact sur la tenue de l'édition 2019 du Grand Prix du Canada.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion : séance du conseil du 23 août 2018.
- Adoption : séance du 20 septembre 2018.
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.
- Octroi du contrat
- Exécution des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François J MATHIEU
Directeur administration

Tél : 872-7326
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-05-18

Ronald CYR
Directeur Général Société du Parc Jean-
Drapeau

Tél : 514 872-5574
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ronald CYR
Directeur
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2018-05-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ronald CYR
Directeur
Tél : 514 872-5574
Approuvé le : 2018-05-18

Dossier # : 1182837002

Unité administrative responsable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction

Objet :

Modifier le règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du Grand Prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 », (Règlement RCG 15-002) afin d'augmenter le montant de l'emprunt de 48 000 000 \$ à 53 000 000 \$ et modifier le titre du règlement d'emprunt afin de refléter la date de fin de l'entente actuelle du Grand Prix qui est 2029.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[AML - 1182837002 - Règl modif règl RCG 15-002 augm montant.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-20

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

**VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 48 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DU PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES DU CIRCUIT GILLES-VILLENEUVE DANS LE CADRE DU RENOUELEMENT DES ENTENTES POUR LE MAINTIEN DU GRAND PRIX DE FORMULE 1 DU CANADA À MONTRÉAL POUR LES ANNÉES 2015 À 2024 (RCG 15-002) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 53 000 000 \$

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 48 000 000 \$ afin de financer la réalisation du projet d'amélioration des infrastructures du circuit Gilles-Villeneuve dans le cadre du renouvellement des ententes pour le maintien du grand prix de Formule 1 du Canada à Montréal pour les années 2015 à 2024 (RCG 15-002) est modifié par le remplacement de « 48 000 000 \$ » par « 53 000 000 \$ » et par le remplacement de « 2024 » par « 2029 » .
2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 48 000 000 \$ » par « 53 000 000 \$ » et par le remplacement de « 2024 » par « 2029 ».

GDD1182837002



Dossier # : 1186213003

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-181 autorisant un emprunt de 24 183 666 \$ pour financer le projet Implantation SAP – Horodateurs et Système de gestion de projets et investissements - phase II et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

IL EST RECOMMANDÉ

d'approuver le règlement R-181 autorisant un emprunt de 24 183 666 \$ pour financer le projet Implantation SAP – Horodateurs et Système de gestion de projets et investissements - phase II et d'approuver la modification du Programme des immobilisations 2018-2027, le tout conformément aux articles 123 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* , (RLRQ c. S-30.01);

Signé par Sylvain - Ext JOLY **Le** 2018-07-26 15:09

Signataire :

Sylvain - Ext JOLY

Secrétaire corporatif et directeur – Affaires juridiques
Société de transport de Montréal , Direction

IDENTIFICATION**Dossier # :1186213003**

Unité administrative responsable :	Société de transport de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Approuver le règlement R-181 autorisant un emprunt de 24 183 666 \$ pour financer le projet Implantation SAP – Horodateurs et Système de gestion de projets et investissements - phase II et modifier le Programme des immobilisations 2018-2027

CONTENU**CONTEXTE**

Voir pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne - Ext BERNIER
assistant-secrétaire

Tél : 514 350-0800-88207
Télocop. : 514 280-6126

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-26

Frédéric - Ext ROUSSEL
Secrétaire corporatif adjoint

Tél : 514 350-0800-85203
Télocop. : 514 280-6126

Recommandation R-181 Implantation SAP - Horodateurs et Système de gestion de projets et investissements

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajuster dans la section autorisée le projet « Implantation d'un système de gestion de projets et d'investissements - phase II » (nommé Système de gestion de projets et investissements) pour un montant total de 17 848 775 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER la modification du livre Programme des immobilisations (PI) 2018-2027, pour ajouter dans la section autorisée le projet « Solution intégrée de systèmes horodateurs SAP » (nommé Horodateurs) pour un montant total de 8 924 846 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers.

D'APPROUVER un règlement autorisant un emprunt de 24 183 666 \$ incluant les taxes nettes de ristournes et les frais financiers pour un terme de cinq (5) ans pour financer les projets Système de gestion de projets et investissements et Horodateurs.

D'AUTORISER la Société à renflouer dans ses fonds généraux une somme maximale de 2 418 366 \$ soit dix pour cent (10 %) provenant du ou des emprunts à être effectués en vertu du présent règlement, représentant les sommes engagées avant l'adoption du présent règlement relativement aux objectifs de ce dernier.

Voir suite de la rubrique *Recommandation*

LE TOUT POUR UN MONTANT TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE : [] \$ -

DE responsable : Planification, Finances et Contrôle

Linda Lebrun --
Société de
transport de
Montréal

Signature numérique de Linda Lebrun
-- Société de transport de Montréal
DN : c=CA, o=CertifIO - Empl. - AATL,
ou=Société de transport de Montréal,
0.9.2342.19200300.100.1.1=linda.lebrun@stm.info, cn=Linda Lebrun --
Société de transport de Montréal
Date : 2018.03.19 15:57:17 -04'00'

Nom : Linda Lebrun

DE responsable : []

Nom : []

Secrétaire de l'assemblée :



Sylvain Joly

Secrétaire corporatif

Date :

Original électronique signé numériquement.

20180320 avec l'option Desktop ou Adobe Acrobat Reader.

Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)

- Améliorer l'expérience client Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance Maîtriser les finances Attirer, développer et mobiliser les talents

L'atteinte de quel(s) objectif(s) du Plan stratégique organisationnel 2025 cette recommandation vise-t-elle:

Maîtriser les finances - Améliorer l'efficacité des processus et la productivité

Attirer, développer et mobiliser les talents - Développer les compétences

Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance - Renouveler l'organisation pour l'excellence de l'expérience client

Expliquer le besoin et comment la solution proposée contribue à l'atteinte des objectifs du Plan stratégique organisationnel 2025

Modification du Programme des immobilisations 2018-2027

Afin de pouvoir adopter le nouveau règlement d'emprunt pour financer les projets Système de gestion de projets et investissements et Horodateurs, pour le secteur administratif, il y a lieu de modifier le Programme des immobilisations (PI) 2018-2027.

Autorisation d'emprunt

Les deux projets s'inscrivent dans le cadre du Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO 2025). Ceux-ci permettront de soutenir efficacement les opérations de la société liées à la performance des systèmes informatiques.

Voir suite de la rubrique *Exposé du besoin / Plan stratégique organisationnel 2025 (PSO-2025)*

Autorisation et octroi de contrat

Président (si requis) :

Vice-président (si requis) :

Directeur
général:

Objet : R-181 Implantation SAP - Horodateurs et Système de gestion de projets et investissements**Processus d'adjudication de contrat** S/O**Informations sur les soumissions** Nouveau contrat De gré à gré Levée d'options Renouvellement Sur invitation Autre Prolongation PublicNombre d'entreprises ayant obtenu les documents d'appel d'offres : Nombre de soumissions déposées : **Annexes jointes** Analyse juridique Analyse technique Analyse de qualité Autres annexes **Cheminement décisionnel** Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) et Comité du conseil d'administration (indiquer le nom et la date)

Comité : Comité GPP (Gestion de portefeuille de projets) Date: (jj/mm/an) 14 02 2018

Comité : Comité suivi des actifs Date: (jj/mm/an) 07 06 2018

Démarche, solution proposée et conclusion**Implantation d'un système de gestion de projets et d'investissements - phase II :**

Dans un contexte où le nombre de projets est en croissance, dans le but d'améliorer les aspects de rigueur et d'efficacité dans le contrôle des coûts et des subventions et pour assurer la qualité de l'information financière à la haute direction et aux bailleurs de fonds dans un délai acceptable, le projet vise l'optimisation de la gestion financière des projets.

En se dotant d'un outil de suivi financier intégré conforme aux exigences des finances et des secteurs, par le biais de l'implantation de SAP-PS et les divers autres modules de SAP Funds Management (FM) / Grants Management (GM) ainsi que l'intégration des projets majeurs avec l'application COBRAS, ce projet permettra :

- Un meilleur contrôle des coûts par activité, une conformité accrue des données financières selon la notion du coût complet, un gain d'efficacité dans plusieurs sous-processus et une plus grande polyvalence des ressources.

 Voir suite de la rubrique Démarche et conclusion**Développement durable** S/O (Information validée par l'équipe du Développement durable)

Sélectionnez le ou les chantiers du Plan de développement durable correspondant à la présente recommandation

Réduire la consommation des ressources et la production de matières résiduelles

Renforcer la démarche en approvisionnement responsable

 Voir suite de la rubrique Développement durable**Préparé par :** Portefeuille de projets et investissements

Nom : Yves Jacques

Titre : Conseiller corporatif - projets

Service : Projets spéciaux

Nom : Étienne Paradis

Titre : Chef de division

Objet : R-181 Implantation SAP - Horodateurs et Système de gestion de projets et investissements

Informations financières S/O

Imputations comptables	Imputation 1	Imputation 2	Imputation 3 ¹	Total
Centre				
Compte				
Ordre interne				
Réseau activité				
Règlement d'emprunt				
Montant toutes taxes incluses pour l'ensemble du contrat				0,00

1. S'il y a plus de trois imputations comptables, indiquer le total des imputations comptables 3, 4, 5, etc. dans la colonne « Imputation 3 » et fournir un tableau en annexe pour chaque imputation comptable.

Ventilation des coûts S/O

Période estimée du contrat : de

JJ MM AAAA à JJ MM AAAA

-	2018	2019	2020 et suivantes ³	Total
(A) Base ²				
(B) TPS	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(C) TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(D) Montant toutes taxes incluses (A + B + C)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(E) Ristourne TPS et TVQ	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
(F) Montant net (D - E)	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$

2. S'il y a plusieurs imputations comptables, indiquer le cumulatif sur cette page et fournir un tableau en annexe par imputation comptable.

3. Si le contrat se poursuit après 2019, indiquer le total des années 2020 et suivantes dans la colonne visée et fournir un tableau en annexe pour chacune des années visées dans cette colonne.

Subvention, financement et certification S/O

Suite à une évaluation des deux dossiers, ces deux projets sont non admissibles à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET.

Voir suite de la rubrique *Subvention, financement et certification*

Certification de fonds

Certification de fonds requise ? non

Disponibilité des fonds ?

Trésorier :

Yannick Gareau --
Société de transport de
Montréal

Signature numérique de Yannick Gareau --
Société de transport de Montréal
DN : o=CA, ou=Certifio - Empl. - AATL,
ou=Société de transport de Montréal,
0.9.2342.19200300.100.1.1=yannick.gareau@stm.info, cn=Yannick Gareau - Société
de transport de Montréal
Date : 2018.04.16 09:54:41 -04'00'

Objet: R-181 Implantation SAP - Horodateurs et Système de gestion de projets et investissements

Suite de la rubrique Recommandation Exposé du besoin / PSO-2025 Démarche et conclusion Développement durable Subvention

Les gains d'efficacité visés dans les sous-processus sont :

- Suivi, contrôle et facturation des mandats internes et des demandes hebdomadaires d'accompagnement et transport (DHAT);
- Planification du financement à long terme et du calcul des frais financiers courts termes;
- Approbation et correction massive des dépenses (main-d'œuvre et biens et services);
- Mise en service des actifs;
- Production de rapports et information de gestion.

Solution intégrée de systèmes horodateurs SAP :

Le projet vise ainsi à optimiser le processus de gestion du temps en mettant en place une solution d'horodateurs et une application de gestion du temps uniformes intégrées et évolutives dans les secteurs Entretien Bus, Entretien des stations, Entretien du matériel roulant (EMR), Entretien des infrastructures (EDI), Entretien des équipements fixes (EÉF) et approvisionnement.

Le projet vise le remplacement des horodateurs mécaniques et des horodateurs KRONOS existants par des tablettes fixes au sein des secteurs d'entretien et de la chaîne d'approvisionnement. Une opportunité a été identifiée afin de profiter de la révision de la solution des horodateurs à la STM pour ajouter la population des commis divisionnaires dans la portée du projet.

Suite de la rubrique Recommandation Exposé du besoin / PSO 2025 Démarche et conclusion Développement durable Subvention

RECOMMANDATION/SOMMAIRE EXÉCUTIF

SUITE DE LA RUBRIQUE INTITULÉE :

« Démarche, solution proposée et conclusion »

Ce projet permettra de mettre en place une nouvelle application de gestion du temps qui sera utilisée par les contremaîtres au sein des 5 secteurs d'entretien (Bus, Station, EMR, EDI, EEF) et de la chaîne d'approvisionnement de la STM. Une interface permettra d'échanger les données entre l'application tablette, la solution de gestion du temps et le système SAP. De plus, certaines fonctions clés notamment la saisie des variations et la consultation des heures d'entrées/sorties par les acteurs autorisés (contremaîtres, admin temps, chef d'équipe) seront accessibles sur un appareil mobile. À terme du projet, les horodateurs Kronos et les horodateurs mécaniques ne seront plus utilisés.

La mise en place du projet permettra de :

- Faire des économies nettes au budget d'exploitation et réaliser un gain d'efficience;
- Diminuer les risques d'erreur de paie sur les horodateurs mécaniques;
- Faciliter l'évolution de la solution vers de futurs besoins;
- Augmenter la satisfaction et la mobilisation des employés grâce à un meilleur contrôle des horaires.

Volet financier :

Implantation d'un système de gestion de projets et d'investissements - phase II :

Le coût complet du projet est de 17 848 775 \$, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 15 818 405 \$.


Dépenses capitalisables	15 386 365 \$
Frais financiers	<u>432 040 \$</u>
Sous- total RE	15 818 405 \$

Solution intégrée de systèmes horodateurs SAP :

Le coût complet du projet est de 8 924 846 \$, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 8 365 261 \$.

Dépenses capitalisables	8 153 524 \$
Frais financiers	<u>211 737 \$</u>
Total RE	8 365 261 \$

Le montant total du règlement d'emprunt pour les deux projets est de 24 183 666 \$

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Implantation d'un système de gestion de projets et d'investissements - phase II	Date :	2 mai 2018
Numéro	R-181-A	Montant :	RE : 15 818 405 \$

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une démarche d'optimisation de la gestion financière des projets à la STM. Celle-ci est requise puisque le système comptable actuel est limitatif. La solution SAP avec les modules initialement déployés pour le passage à l'année 2000 ne répond plus aux besoins actuels pour les processus de « Gestion financière des projets » considérant la croissance constante du nombre de projets autorisés au Programme des immobilisations (PI). De plus, des recommandations ont été identifiées par la Vérification générale (VG) sur les aspects des contrôles requis pour la gestion financière des projets et celles-ci sont difficiles à adresser avec le système en place. L'implantation du module SAP-PS, un système de suivi financier intégré robuste, permettra de répondre simultanément aux exigences des acteurs Finances et des Secteurs.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

En 2011, suite à une étude réalisée conjointement par les Finances et Entretien des infrastructures et division infrastructures et ingénierie (EDI-DII), le comité gestion de portefeuille de projets (GPP) a décidé d'aller de l'avant avec l'implantation de la solution SAP-PS pour la gestion financière pour tous les projets d'investissements de la STM ainsi que pour le volet gestion de projets (logistique) à la Direction Ingénierie et Infrastructures.

En 2012, la première phase du projet a été réalisée, soit l'implantation du module SAP-PS à EDI et DII (volets gestion financière et logistique de projets), au montant de 1,6 M\$. Il est à noter que ce montant est exclu de la présente charte étant donné que cette phase a été clôturée.

Suite à ce déploiement, les Finances ont décidé de suspendre le projet afin de concentrer tous les efforts sur l'implantation de la feuille de temps électronique (CATS).

En 2015, les Finances ont amorcé une démarche de réévaluation du projet, plus particulièrement pour le volet gestion financière des projets prévu à la phase 2 du projet SAP-PS. En décembre 2015, il a été décidé de poursuivre ce projet. Afin de maximiser les chances de réussite du projet, une stratégie de déploiement progressif par livraison a été préconisée.

La phase 2 du projet se découpe en trois livraisons :

Livraison 1 : Implantation des modules FM/GM incluant un cube de données BW/BO permettant d'améliorer le suivi du programme des immobilisations et des subventions, de rehausser le contrôle budgétaire et la certification des fonds ainsi que de faciliter la production de rapports de gestion (Complétée en mars 2017 au montant de 1,2 M\$).


Livraison 2 : La livraison 2 n'est pas une livraison proprement dite, mais la définition et l'estimation de la phase subséquente, soit le déploiement du module SAP-PS dans tous les secteurs de l'organisation qui réalisent non seulement les projets d'investissements, mais également les projets d'exploitation. (Complétée en février 2018 au montant de 0,6 M\$).

Livraison 3 : Implantation du module PS dans tous les secteurs de l'entreprise répartie en 4 déploiements distincts planifiés sur une période de 56 mois à partir du deuxième trimestre de 2018. (Estimé au montant de 16 M\$)

14 février 2018 : Comité GPP – porte 2 => Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés de la livraison 3.

DESCRIPTION

Dans un contexte où le nombre de projets est en croissance, le projet vise à améliorer les aspects de rigueur et d'efficacité dans le contrôle des coûts et des subventions, et ce, pour assurer la qualité de l'information financière à la haute direction et aux bailleurs de fonds dans un délai acceptable.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Implantation d'un système de gestion de projets et d'investissements - phase II	Date :	2 mai 2018
Numéro	R-181-A	Montant :	RE : 15 818 405 \$

Le projet vise plus particulièrement l'optimisation de la solution de gestion financière des projets par le biais de l'implantation de SAP-PS et les divers autres modules de SAP (FM/GM/FI/CO/AA/MM/PM) ainsi que l'intégration des projets majeurs avec l'application COBRA. Pour les projets Vision et GMAO, le projet PS2 s'assurera de réaliser un plan de gestion détaillé des conflits techniques et ainsi minimiser au maximum l'interdépendance avec ces projets.

Les grands processus de la gestion financière des projets seront touchés, soit :

- **Planifier le projet** : Établir la structure de découpage de projet (SDP) et améliorer le suivi financier des projets d'investissements, d'exploitation et des mandats internes;
- **Gérer le financement** : Améliorer la planification et le suivi des sources de financements des projets;
- **Gérer la subvention** : Améliorer la planification, le suivi et la facturation des subventions;
- **Réaliser le projet - Main-d'œuvre et B&S** : Faciliter le processus de suivi et de contrôle des coûts;
- **Suivre et contrôler** : Améliorer le suivi et le contrôle des projets;
- **Gérer les actifs** : Améliorer la mise en service des immobilisations.

JUSTIFICATION

La mise en place d'un outil de suivi financier intégré permettant de répondre simultanément aux exigences des finances et des secteurs en permettant un meilleur contrôle des coûts (budget, engagements et réels) et une conformité accrue des données financières de projets.

Le projet vise un gain d'efficacité et une optimisation des processus de :

- Suivi, contrôle et facturation des mandats internes et des demandes hebdomadaires d'accompagnement et transport (DHAT);
- Planification du financement à long terme et du calcul des frais financiers courts termes;
- Approbation et correction massive des dépenses (main-d'œuvre et biens et services);
- Mise en service des actifs;
- Production de rapports et information de gestion.

De plus, en harmonisant les façons de faire, la polyvalence des ressources est accrue.

ASPECTS FINANCIERS


Le coût complet du projet est de 17 848 775 \$, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 15 818 405 \$.

Dépenses capitalisables	15 386 365 \$
Frais financiers	<u>432 040 \$</u>
Sous- total RE	15 818 405 \$

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET puisqu'il s'agit d'un projet à caractère administratif.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Par sa mission première, ce projet contribue à améliorer l'efficacité des processus et la productivité et est en lien avec une recommandation de la VG. Il contribue également aux autres axes du plan stratégique organisationnel 2025 de la STM.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Implantation d'un système de gestion de projets et d'investissements - phase II	Date :	2 mai 2018
Numéro	R-181-A	Montant :	RE : 15 818 405 \$

Orientations stratégiques – Plan 2025

Maîtriser les finances	Attirer, développer et mobiliser les talents	Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer l'efficacité des processus et la productivité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer un meilleur alignement des rôles ▪ Réaffecter les ressources à des activités à valeur ajoutée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les encadrements de contrôle interne ▪ Avoir accès facilement à l'information de qualité

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet contribue à 2 des 10 chantiers du Plan de développement durable 2020.

Chantier 4 Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Le projet augmente l'efficacité en éliminant la double saisie, les risques d'erreurs et le temps de production des rapports. Il permet aussi d'optimiser nos subventions et contribue à augmenter la cadence d'autorisation des projets en lien avec le déficit d'investissement.

Chantier 5 Réduire notre empreinte écologique

La conception détaillée du projet visera l'intégration de processus permettant une réduction des impressions, soit en tentant d'éliminer certaines impressions, ou encore en optimisant la mise en page afin de limiter le nombre de pages par impression. Il est à noter que la réduction des impressions ne sera pas mesurable.


IMPACTS MAJEURS

Les principaux impacts sont les suivants:

- Aux opérations, les secteurs Finances et tous les secteurs de l'entreprise sont touchés par ce projet, principalement pour les projets au Programme des immobilisations (PI) et ceux de moindre envergure, soit les projets d'exploitation et les activités significatives. Pour ces deux derniers, le changement demeure au niveau de l'outil et au niveau des processus selon les secteurs. Au niveau des projets au PI, le changement se situe autant au niveau de l'outil que des processus
- Opérations TI. L'embauche d'une ressource interne TI (analyste principal PS/FM/GM) est requise pour assurer l'entretien et le support des modules SAP FM / GM / PS (cette ressource devrait entrer en fonction à compter du mois de mai 2018).

Dans le cas où le projet ne pourrait pas être réalisé, les principaux risques sont :

- Le maintien d'un système comptable limitatif pour la gestion financière des projets;
- Le maintien de plusieurs systèmes auxiliaires (processus non intégrés et fonctionnement en bi-mode);
- L'augmentation constante des efforts liés au traitement et à la conciliation des systèmes auxiliaires (activités à valeur non ajoutée);
- L'augmentation du risque d'erreur lié aux nombreuses manipulations des données financières;
- Le maintien du manque d'harmonisation des façons de faire et des contrôles;
- La possibilité de perte de subventions, due au suivi manuel;
- Le délai dans la production d'information pour la prise de décision, occasionnant une perte d'efficacité et d'efficacité;

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Implantation d'un système de gestion de projets et d'investissements - phase II	Date :	2 mai 2018
Numéro	R-181-A	Montant :	RE : 15 818 405 \$


- La difficulté d'intégration des données entre les secteurs.

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA	4 avril 2018
Autorisation du MAMOT	Cible : Août 2018
Déploiement #1 : Gestion des projets majeurs (GPM) / EDI-DII	Février 2020
Déploiement #2: Métro Entretien des équipements fixes (EÉF) Technologie de l'information et innovation (TII) /ingénierie/ Gestion des actifs, études, coord. Projet	Mars 2021
Déploiement #3 : Autobus/ Métro (sauf EÉF) / Planif. Opérationnelle	Mars 2022
Déploiement #4 : Secteurs corpo (Ressources humaines (RH) / Marketing / Approvisionnement et autres	Août 2022
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Février 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Solution intégrée de systèmes horodateurs SAP	Date :	2 mai 2018
Numéro	R-181-B	Montant :	RE : 8 365 261 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le processus actuel de gestion du temps des employés d'entretien a été mis en place lors de l'implantation du projet Libre-service et Gestion du temps. Il ne correspond pas au processus de gestion du temps en vigueur dans le reste de la STM et il n'est pas optimal. Cette situation a été introduite et acceptée par les secteurs de l'entretien comme étant temporaire, avec un ajout de 5 postes permanents d'administrateurs de temps et l'engagement par la direction Finances, dans le cadre de la Vision Gestion salariale, d'un futur projet d'intégration avec SAP.

Le présent projet vise ainsi à optimiser le processus de gestion du temps en mettant en place une solution d'horodateurs et une application de gestion du temps uniformes intégrées et évolutives dans les secteurs Entretien Bus, Entretien des stations, Entretien du matériel roulant (EMR), Entretien des infrastructures (EDI), Entretien des équipements fixes (EÉF) et approvisionnement.

DÉCISIONS ANTÉRIEURES

Le Projet « Solution intégrée système horodateurs SAP » a été présenté :

- **14 février 2018** : Comité GPP – porte 2 --> Le comité a donné son aval sur les recommandations et le budget complet du projet pour permettre la réalisation des travaux proposés.

DESCRIPTION


Le projet vise le remplacement des horodateurs mécaniques et des horodateurs KRONOS existants par des tablettes fixes au sein des secteurs d'entretien et de la chaîne d'approvisionnement. Une opportunité a été identifiée afin de profiter de la révision de la solution des horodateurs à la STM pour ajouter la population des commis divisionnaires dans la portée du projet (ajout de 16 tablettes).

Il permettra également de mettre en place une nouvelle application de gestion du temps qui sera utilisée par les contremaîtres au sein des 5 secteurs d'entretien (Bus, Station, EMR, EDI, EEF) et de la chaîne d'approvisionnement de la STM. Une interface permettra d'échanger les données entre l'application tablette, la solution de gestion du temps et le système SAP. De plus, certaines fonctions clés notamment la saisie des variations et la consultation des heures d'entrées/sorties par les acteurs autorisés (contremaîtres, admin temps, chef d'équipe) seront accessibles sur un appareil mobile. À terme du projet, les horodateurs Kronos et les horodateurs mécaniques ne seront plus utilisés.

JUSTIFICATION

La mise en place du projet permettra de :

- Faire des économies nettes au budget d'exploitation et réaliser un gain d'efficience;
- Diminuer les risques d'erreur de paie sur les horodateurs mécaniques;
- Faciliter l'évolution de la solution vers de futurs besoins tout en augmentant la satisfaction et la mobilisation des employés grâce à un meilleur contrôle des horaires.

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Solution intégrée de systèmes horodateurs SAP	Date :	2 mai 2018
Numéro	R-181-B	Montant :	RE : 8 365 261 \$

ASPECTS FINANCIERS

Le coût complet du projet est de 8 924 846 \$, taxes nettes de ristournes, incluant l'inflation, les contingences, et les frais financiers. Cette somme se compose d'une enveloppe au règlement d'emprunt de 8 365 261 \$.

Dépenses capitalisables	8 153 524 \$
Frais financiers	<u>211 737 \$</u>
Total RE	8 365 261 \$

Suite à une évaluation du dossier, ce projet est non admissible à une subvention selon les modalités définies par le MTMDET puisqu'il s'agit d'un projet à caractère administratif.

PLAN STRATÉGIQUE ORGANISATIONNEL 2025 (PSO-2025)

Par sa mission première, ce projet contribue à améliorer l'efficacité des processus et la productivité et est en lien avec une recommandation de la Vérification générale (VG) et le Programme d'excellence opérationnelle. Il contribue également aux autres axes du plan stratégique organisationnel 2025 de la STM.

Orientations stratégiques – Plan 2025		
Maîtriser les finances	Attirer, développer et mobiliser les talents	Adapter l'organisation à l'évolution de la gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Améliorer l'efficacité des processus de gestion du temps ▪ Réduire la charge de travail pour les administrateurs de temps, les commis et les contremaîtres ▪ Réduire le soutien requis par les super utilisateurs, la gestion salariale et les CES finances 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer un meilleur alignement des rôles ▪ Réaffecter les ressources à des activités à valeur ajoutée 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcer les encadrements de contrôle interne ▪ Avoir accès facilement à l'information de qualité

DÉVELOPPEMENT DURABLE


Le projet contribue à 3 des 10 chantiers du *Plan de développement durable* de la STM.

Chantier 4 Optimiser la contribution économique et la performance de la STM

Le projet augmente l'efficacité en éliminant la double saisie, les risques d'erreurs et des tâches administratives pour le contremaître, liées aux horodateurs mécaniques.

Chantier 5 Réduire notre empreinte écologique

Le projet permet de réduire la consommation de papier en remplaçant l'application de la gestion du temps (élimination des feuilles de temps Excel et des cartons de poinçons)

	Sommaire décisionnel du règlement		
Titre	Solution intégrée de systèmes horodateurs SAP	Date :	2 mai 2018
Numéro	R-181-B	Montant :	RE : 8 365 261 \$

Chantier 7 S'approvisionner de façon responsable

En lien avec le principe des 3RV-E (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation, élimination), la STM tentera de revendre les horodateurs Kronos, modèle qui est encore utilisé sur le marché. Pour les modèles mécaniques, s'ils ne peuvent être revendus, ils seront recyclés si applicable.

IMPACTS MAJEURS

Les principaux impacts sont les suivants :

- Changement dans les processus et les pratiques courantes pour la saisie et l'approbation des variations à l'horaire planifié par les contremaîtres
- Élimination de la collecte des cartes de poinçons et leur numérisation à l'entretien sanitaire des stations
- Introduction de nouveaux outils (horodateurs tablettes fixes et application de gestion du temps)

Dans le cas où le projet ne pourrait pas être réalisé, les principaux risques sont :

- Le maintien d'un processus non performant et à l'encontre des objectifs stratégiques de maîtrise des finances
- Ne pas être en mesure de libérer du temps aux contremaîtres pour faire des tâches à valeur ajoutée (être plus sur le terrain en conformité avec la démarche d'amélioration continue pour les contremaîtres)
- L'incapacité à adapter la solution de gestion du temps à la réalité des secteurs d'entretien et de la chaîne d'approvisionnement
- La fiche d'excellence opérationnelle #9 ne sera pas réalisée
- Les recommandations de la VG 07-2011 et 11-2017 ne seront pas réalisées

CALENDRIER ET ÉTAPES SUBSÉQUENTES

Étapes	Échéancier
Autorisation du financement RE par le CA	4 avril 2018
Phase de préparation à la mise en œuvre (PMEO)	Avril 2018 à Février 2019
Autorisation du MAMOT	Cible : Août 2018
Activités de mise en œuvre (MEO)	Novembre 2018 à Septembre 2020
Fermeture / Dépôt du bilan de fermeture	Octobre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Aucune dérogation aux règles de régie interne.

ANNEXE 1

VENTILATION DES COÛTS

	Montant estimé*	Total*
A) Implantation d'un système de gestion de projets et d'investissements - phase II		
Main-d'œuvre interne :	9 118 278 \$	
Biens et services :	<u>3 115 574 \$</u>	<u>12 233 852 \$</u>
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		<u>12 233 852 \$</u>
Taxes nettes de ristournes	155 389 \$	
Contingences	2 484 585 \$	
Inflation	<u>512 539 \$</u>	<u>3 152 513 \$</u>
Sous-total avant frais financiers :		<u>15 386 365 \$</u>
Frais financiers	<u>432 040 \$</u>	<u>432 040 \$</u>
Total :		<u>15 818 405 \$</u>
B) Solution intégrée de systèmes horodateurs SAP		
Main-d'œuvre interne :	2 879 853 \$	
Biens et services :	3 412 593 \$	<u>6 292 446 \$</u>
Sous-total (avant taxes, inflation, contingences et frais financiers) :		<u>6 292 446 \$</u>
Taxes nettes de ristournes	170 203 \$	
Contingences	1 404 499 \$	
Inflation	<u>286 377 \$</u>	<u>1 861 079 \$</u>
Sous-total avant frais financiers :		<u>8 153 525 \$</u>
Frais financiers	<u>211 737 \$</u>	<u>211 737 \$</u>
Total :		<u>8 365 261 \$</u>
Sous-total inclant les contingences et inflation mais avant frais financiers		<u>23 539 890 \$</u>
Sous-total frais financiers		<u>643 777 \$</u>
GRAND TOTAL PROJETS A et B		<u>24 183 666 \$</u>

* Les montants indiqués en regard de chacun des projets étant des estimations, si un montant de cette annexe pour un de ses projets s'avère moins élevé que prévu lors de sa réalisation, la différence pourra être utilisée pour le paiement d'un élément contenu dans un autre projet prévu au présent règlement, dont la dépense est plus élevée.



Extrait du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'administration
de la Société de transport de Montréal
tenue le 4 juillet 2018
au siège social de la STM – 800, De La Gauchetière Ouest, Montréal

CA-2018-112 ADOPTION DU RÈGLEMENT R-181 AUTORISANT UN EMPRUNT DE VINGT-QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (24 183 666 \$) POUR FINANCER LES PROJETS « IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DE PROJETS ET D'INVESTISSEMENTS – PHASE 2 » ET « SOLUTION INTÉGRÉE DE SYSTÈMES HORODATEURS SAP » ET MODIFICATION DU PROGRAMME DES IMMOBILISATIONS 2018-2027

ATTENDU que la Société de transport de Montréal (ci-après la « Société ») exploite une entreprise de transport en commun de passagers composée d'un réseau d'autobus et d'un réseau de métro;

ATTENDU que dans le cadre de l'exploitation de son entreprise, la Société a adopté le Plan Stratégique Organisationnel 2025 (ci-après : « PSO 2025 ») lequel regroupe notamment, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention que se donne celle-ci;

ATTENDU que l'une des quatre (4) orientations du PSO 2025 consiste en la maîtrise des finances de la Société et que dans le but de contribuer à celle-ci, il y a lieu de mettre sur pied deux (2) projets ayant pour but de poursuivre cette orientation;

ATTENDU que, d'une part, dans un contexte où le nombre de projets réalisés par la Société est en croissance, il est nécessaire d'améliorer les aspects de rigueur et d'efficience dans le contrôle des coûts et des subventions;

ATTENDU qu'afin de répondre à ce besoin, la Société met sur pied le projet « Implantation d'un système de gestion de projets et d'investissements – phase 2 »;

ATTENDU que, d'autre part, le processus actuel de gestion du temps des employés d'entretien ne correspond pas au processus de gestion du temps en vigueur dans le reste de la Société, que celui-ci n'est pas optimal et qu'il est désormais nécessaire de le remplacer;

ATTENDU qu'afin de répondre à ce besoin, la Société met sur pied le projet « Solution intégrée système horodateurs SAP »;

ATTENDU que, de façon générale, ces deux (2) projets visent à maîtriser les finances dans le cadre de la réalisation des projets majeurs de la Société et de la gestion du temps de ses employés;

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet « Implantation d'un système de gestion de projets et d'investissements – phase 2 » consiste à se doter d'un outil de suivi financier intégré afin de permettre un meilleur contrôle des coûts (budget, engagements et réels) et une conformité accrue des données financières des projets et que celui est la suite de la phase 1 du projet, aujourd'hui réalisée, qui consistait en l'implantation du module PS du logiciel SAP, destiné à des fins similaires;

ATTENDU que ce projet vise un gain d'efficacité et d'optimisation des processus de :

- Suivi, contrôle et facturation des mandats internes et des demandes hebdomadaires d'accompagnement et transport;
- Planification du financement à long terme et du calcul des frais financiers courts termes;
- Approbation et correction massive des dépenses (main d'œuvre et biens et services);
- Mise en service des actifs;
- Production de rapports et information de gestion.

ATTENDU que, de façon spécifique, le projet « Solution intégrée de systèmes horodateurs SAP » consiste à optimiser le processus de gestion du temps en mettant en place une solution d'horodateurs et une application de gestion du temps uniformes intégrées et évolutives dans les secteurs Entretien Bus, Entretien des stations, Entretien du matériel roulant (EMR), Entretien des infrastructures (EDI), Entretien des équipements fixes (EÉF) et Approvisionnement;

ATTENDU que ce projet vise le remplacement des 68 horodateurs mécaniques et des 64 horodateurs KRONOS par des tablettes fixes au sein des secteurs mentionnés ci-dessus et que par conséquent, il permettra de :

- Faire des économies nettes au budget d'exploitation et réaliser un gain d'efficience;
- Diminuer les risques d'erreur de paie sur les horodateurs mécaniques;
- Faciliter l'évolution de la solution vers de futurs besoins tout en augmentant la satisfaction et la mobilisation des employés grâce à un meilleur contrôle des horaires;

ATTENDU qu'il est requis d'octroyer des contrats de biens, de services et de services professionnels pour la réalisation de ces projets;

ATTENDU que certains frais de main-d'œuvre interne doivent donc être imputés à ce règlement pour permettre la réalisation des projets;

ATTENDU que les projets « Implantation d'un système de gestion de projets et d'investissements – phase 2 » et « Solution intégrée de systèmes horodateurs SAP » doivent être ajoutés à la rubrique « Secteur administratif » au « Programme des immobilisations 2018-2027 » de la Société;

ATTENDU que l'ensemble des coûts des projets à être financés à même le présent règlement d'emprunt est estimé à **VINGT-QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (24 183 666 \$)**, incluant les frais financiers, le tout selon les montants indiqués à l'Annexe 1 jointe au règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU qu'il est opportun pour la Société de défrayer les coûts de la réalisation des projets prévus au règlement au moyen d'un ou de plusieurs emprunts à long terme;

ATTENDU que des emprunts temporaires devront être contractés dans le cadre de la réalisation des projets et qu'il est nécessaire de pourvoir au paiement des intérêts qui seront encourus sur ces emprunts temporaires;

ATTENDU qu'il est aussi nécessaire de pourvoir au paiement des dépenses accessoires, aux émissions de titres ou aux contrats qui serviront à contracter cet ou ces emprunts, à l'escompte, aux frais de change, aux frais légaux et autres dépenses incidentes;

ATTENDU que les montants indiqués à l'Annexe 1 étant des estimations, si un montant indiqué à cette annexe pour un des éléments y mentionnés s'avère moins élevé que prévu, la différence pourra être utilisée pour le paiement de tout autre élément contenu dans cette annexe, dont la dépense est plus élevée;

ATTENDU que la Société doit, en conséquence, contracter un ou plusieurs emprunts totalisant la somme en principal de **VINGT-QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (24 183 666 \$)** pour assurer le paiement des coûts et réaliser les fins mentionnées ci-dessus et qu'il y a lieu pour elle d'y pourvoir au moyen d'un règlement d'emprunt;

ATTENDU que l'article 3.3 du règlement R-091 sur le contrôle et le suivi budgétaires de la Société, tel que modifié par le règlement R-091-1, permet le remboursement dans le fonds général de la Société, d'une somme ne pouvant excéder dix pour cent (10 %) du montant du règlement d'emprunt pour les sommes engagées à même ce fonds pour les fins de ce règlement, avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de prévoir le remboursement, dans le fonds général de la Société, d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (2 418 366 \$)** provenant du ou des emprunts devant être effectués dans le cadre du présent règlement, relativement aux sommes ayant pu être engagées par la Société aux fins du règlement avant son adoption.

VU le rapport de la directrice exécutive – Planification, finances et contrôle

ET CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général

PROPOSÉ par monsieur Georges Bourelle
APPUYÉ par madame Valérie Patreau

ET UNANIMEMENT

Il est

RÉSOLU

1° de modifier le livre PI 2018-2027, afin d'ajouter les projets « Implantation d'un système de gestion de projets et d'investissements – phase 2 » et « Solution intégrée de systèmes horodateurs SAP », sous la rubrique « Secteur administratif » pour des montants totaux respectifs de 17 848 775 \$ et 8 924 846 \$, taxes nettes de ristournes et frais financiers inclus;

2° d'adopter le « Règlement R-181 autorisant un emprunt de **VINGT-QUATRE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (24 183 666 \$)** pour financer les projets « Implantation d'un système de gestion de projets et d'investissement – phase 2 » et « Solution intégrée de systèmes horodateurs SAP », pour un terme maximal de cinq (5) ans, le tout selon le libellé du projet de règlement joint à la présente pour en faire partie intégrante, dont un original signé par le président et le secrétaire corporatif de la Société est conservé dans le registre des règlements;

3° que la durée de chacun des emprunts puisse être fixée au moment où ils sont contractés en fonction de la vie utile du bien à financer, ou toute subvention pouvant être obtenue permettant que ce bien soit financé pour un terme plus court, mais pourvu que la durée maximale des emprunts à effectuer, incluant leur refinancement, ne dépasse pas cette durée maximale;

4° que la Société soit autorisée à renflouer son fonds général d'une somme maximale de **DEUX MILLIONS QUATRE CENT DIX-HUIT MILLE TROIS CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS (2 418 366 \$)** provenant du ou des emprunts à effectuer en vertu du présent règlement, pour les sommes engagées aux fins du règlement avant son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire.

Copie conforme au projet de résolution soumis à l'assemblée.
Seul le texte consigné au procès-verbal de l'assemblée, tel qu'approuvé par le conseil d'administration
à sa prochaine assemblée ordinaire, fera foi de son contenu.

Me Frédérick Roussel
Secrétaire corporatif adjoint

Date :

Original électronique signé numériquement. Vérifiez avec ConsignO Desktop ou Adobe Acrobat Reader.
2018-08-07

CE : 40.004
2018/08/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1184426005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans l'arrondissement d'Outremont.

Il est recommandé :
de nommer « avenue Thérèse-Lavoie-Roux » la nouvelle voie publique comprise entre l'avenue McEachran, à l'ouest, et la rue Durocher, à l'est, localisée sur les lots numéros 5 207 394, 5 273 839, 5 136 872 et 5 622 570 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Outremont, comme indiqué sur le plan joint au dossier. La nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux sera prolongée jusqu'à l'avenue du Parc, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-06-14 13:35

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184426005

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans l'arrondissement d'Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

Le site Outremont et ses abords font l'objet d'un vaste projet de réaménagement d'une ancienne gare de triage en nouveau quartier durable qui intègre un campus de l'Université de Montréal. Dans le cadre de ce redéveloppement, la Ville de Montréal doit attribuer onze toponymes à des voies et lieux publics. Parmi ceux-ci, il faut nommer une nouvelle voie publique, correspondant à l'axe central du site, comprise entre l'avenue McEachran, à l'ouest, et l'avenue Durocher, à l'est, dans l'arrondissement d'Outremont. Il est prévu de prolonger cette nouvelle avenue jusqu'à l'avenue du Parc à l'est, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (voir le numéro 1 indiqué au plan en pièce jointe). Le comité de toponymie de la Ville de Montréal, lors de sa réunion du 22 août 2017, a retenu le nom de madame Thérèse Lavoie-Roux pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'une personnalité importante à la carrière d'envergure, tant en enseignement qu'en politique;
- Elle a été professeure à l'Université de Montréal;
- Elle a apporté des transformations majeures à la Commission scolaire de Montréal;
- Son nom n'a jamais été attribué dans la toponymie montréalaise.

Le conseil d'arrondissement d'Outremont, sur recommandation de la Société d'histoire d'Outremont, a unanimement adopté une résolution le 15 janvier 2018 recommandant au conseil municipal de nommer l'axe central « Marie-Stéphane » ou « Jeanne-Sauvé ».

Le choix de nom mis de l'avant par le comité de toponymie de la Ville de Montréal est recommandé au conseil municipal, l'instance compétente en matière de toponymie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA18 16 0022 - Conseil d'arrondissement d'Outremont, séance du 15 janvier 2018 - « Recommander au conseil municipal des désignations pour l'axe central situé dans le site Outremont ».

DESCRIPTION

Nommer « avenue Thérèse-Lavoie-Roux » la nouvelle voie publique comprise entre l'avenue McEachran, à l'ouest, et la rue Durocher, à l'est, localisée sur les lots numéros 5 207 394, 5

273 839, 5 136 872 et 5 622 570 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Outremont, comme indiqué sur le plan joint au dossier.
La nouvelle avenue Thérèse-Lavoie-Roux sera prolongée jusqu'à l'avenue du Parc, dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

JUSTIFICATION

Thérèse Lavoie-Roux (1928-2009) a occupé une place importante dans la vie publique tant montréalaise, québécoise que canadienne. Elle a notamment été travailleuse sociale, professeure, présidente de la Commission des écoles catholiques de Montréal, députée libérale provinciale, ministre de la Santé et des Services sociaux, puis sénatrice. Après ses études en sciences sociales et avant son entrée en politique, Thérèse Lavoie-Roux s'implique au sein de l'Université de Montréal. Elle y est professeure à l'École de service social (1960-1969), chargée de cours à l'École de réhabilitation (1961-1964), puis chargée de cours à l'Institut Marguerite d'Youville (1965-1966). Elle se lance ensuite dans le service public. De 1969 à 1976, elle occupe plusieurs postes au sein de la Commission des écoles catholiques de Montréal. Elle y est commissaire et vice-présidente de 1969 à 1970, puis présidente de 1970 à 1976. Il s'agit de la première femme nommée à ce poste, alors que seuls des hommes y étaient admis auparavant.

En 1976, Thérèse Lavoie-Roux fait le saut en politique provinciale, représentant le Parti libéral du Québec dans la circonscription de l'Acadie. Elle y est réélue en 1981 et 1985. Dans le gouvernement de Robert Bourassa, elle est nommée ministre de la Santé et des Services sociaux en 1985, poste qu'elle occupe jusqu'à son départ en 1989. On lui doit la réforme Lavoie-Roux, qui va notamment autoriser certaines pratiques, dont la profession de sage-femme. De 1990 à 2001, elle est membre du Sénat du Canada. Tout au long de sa vie, Thérèse Lavoie-Roux a été extrêmement impliquée au sein d'organismes, dont l'Association canadienne de l'éducation, l'Association canadienne des travailleurs sociaux et l'American Association of Mental Deficiency.

Sources :

- Assemblée nationale du Québec (S.D.). *Thérèse Lavoie-Roux*, [En ligne], <http://www.assnat.qc.ca/fr/deputes/lavoie-roux-therese-4045/biographie.html>.
- Baillargeon, Stéphane (2009). « Thérèse Lavoie-Roux, 1928-2009. Une vie à relever des défis », dans *Le Devoir*, [En ligne], <http://www.ledevoir.com/societe/sante/231438/therese-lavoie-roux-1928-2009-une-vie-a-relever-des-defis>.
- Wikipedia (S.D.). *Thérèse Lavoie-Roux*, [En ligne], https://fr.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9r%C3%A8se_Lavoie-Roux.

Lors de sa session du 22 août 2017, le comité de toponymie de la Ville de Montréal a recommandé le nom de madame Thérèse Lavoie-Roux pour les raisons précitées.

Le nom de madame Thérèse Lavoie-Roux est recommandé dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles* afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

La famille de madame Thérèse Lavoie-Roux a été informée de ce projet de dénomination et l'appuie avec enthousiasme.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur un espace public en rendant hommage à une femme qui a marqué l'histoire québécoise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-France PAQUET, Outremont

Lecture :

Marie-France PAQUET, 12 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Geneviève LAVERGNE
Archéologue, Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-4024

Télécop. : 514-872-1007

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-01

Sonia VIBERT
Chef de division

Tél :

514-872-0352

Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688

Approuvé le : 2018-06-08

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

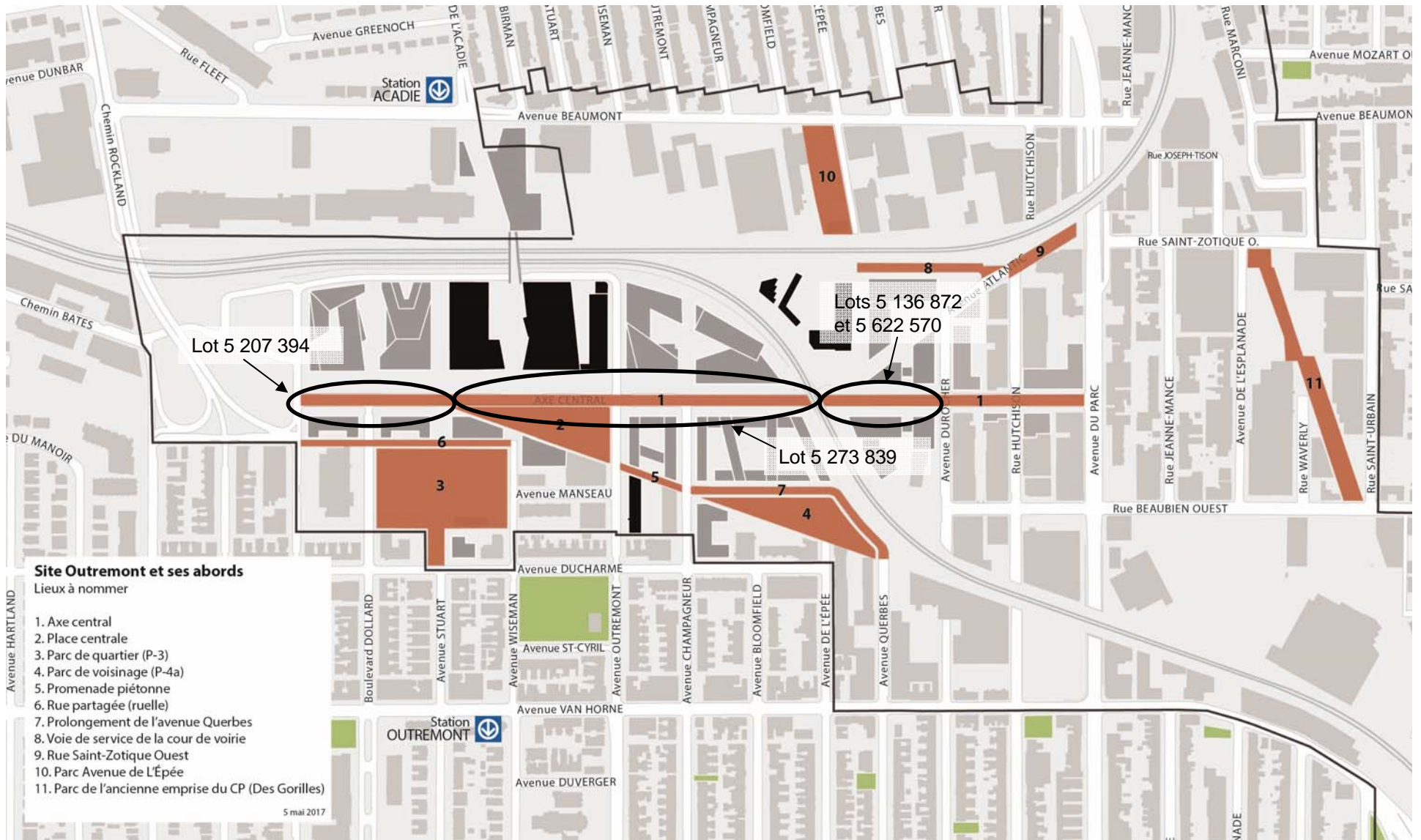
Luc GAGNON
Directeur de service

Tél : 514 872-5216

Approuvé le : 2018-06-11

Nommer l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux dans l'arrondissement d'Outremont

Dossier 1184426005





Dossier # : 1184521014

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer les rues William-Longhurst et Harry-Halton de même que les prolongements des rues des Équinoxes et des Pyrénées, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Il est recommandé :
de nommer la rue William-Longhurst, constituée du lot numéro 6 104 602 du cadastre du Québec, et la rue Harry-Halton, constituée du lot numéro 6 049 308 du cadastre du Québec, de même que les prolongements des rues des Équinoxes et des Pyrénées, constituées respectivement des lots numéros 6 049 307 et 6 104 528 du cadastre du Québec, et toutes situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-26 18:43

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184521014

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer les rues William-Longhurst et Harry-Halton de même que les prolongements des rues des Équinoxes et des Pyrénées, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement du secteur Bois-Franc, quatre nouvelles voies de communication ont été créées afin d'assurer la desserte des bâtiments projetés. Parmi celles-ci, deux constituent des prolongements de rues existantes. Il y a lieu de procéder à la dénomination de ces voies publiques pour en faciliter le repérage et permettre aux futurs résidents d'obtenir les services publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Nommer la rue William-Longhurst, constituée du lot numéro 6 104 602 du cadastre du Québec, et la rue Harry-Halton, constituée du lot numéro 6 049 308 du cadastre du Québec, de même que les prolongements des rues des Équinoxes et des Pyrénées, constituées respectivement des lots numéros 6 049 307 et 6 104 528 du cadastre du Québec, et toutes situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Rue William-Longhurst

William (Bill) Longhurst (1919-1990). Aviateur, pilote d'essai. Né en Saskatchewan, l'aviateur s'engage dans la Royal Air Force britannique lors de la Seconde Guerre mondiale, et il y restera durant deux tours. Suite à la guerre et plusieurs emplois liés au domaine de l'aviation en Angleterre, il travaille comme pilote de brousse à Saint-Jovite. En 1948, il est engagé par la compagnie Canadair à Montréal. Il devient, en 1953, le principal pilote d'essai de la compagnie. Jusqu'en 1971, il réalise la plupart des premiers vols d'essai des avions construits par Canadair, parmi lesquels figure le célèbre bombardier d'eau CL-215. Pour souligner sa contribution au développement du CL-28 Argus, une pièce de monnaie de vingt dollars à son effigie fut émise en 1998 par la Monnaie royale canadienne.

Source : Fondation Aérovision Québec (s. d.). *William S. (Bill) Longhurst* , [En ligne], <https://aerovision.org/person/william-s-bill-longhurst/>.

Rue Harry-Halton

Harry Halton (1922-2003), ingénieur et gestionnaire. Né en Tchécoslovaquie, Halton émigre en Angleterre en 1938. Il y fait des études en ingénierie en plus de travailler pour des compagnies aéronautiques. En 1948, Halton est recruté par Canadair à Montréal, où il gravit rapidement les échelons. Il est notamment directeur de programme pour deux des avions les plus célèbres du Canada, soit le bombardier d'eau CL-215 et le jet d'affaires CL-600 Challenger. Il est décoré de l'Ordre du Canada en 2002.

Source : Fondation Aérovision Québec (s. d.). *Harry Halton* , [En ligne], <https://aerovision.org/person/harry-halton/>.

Rue des Équinoxes (prolongement)

Équinoxe. Chacune des deux périodes de l'année où les jours sont égaux aux nuits. La première, l'équinoxe de printemps, se produit vers le 21 mars. La seconde, l'équinoxe d'automne, se produit vers le 23 septembre.

Source : Division du patrimoine

Rue des Pyrénées (prolongement)

Pyrénées. Chaîne de montagnes séparant l'Espagne de la France.

Source : Division du patrimoine

Lors de la séance du 10 juillet 2018, le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé les choix de ces deux nouveaux noms et de ces deux prolongements de rues existantes.

Les noms proposés permettent de poursuivre les thématiques de la géographie et de l'aéronautique, mises de l'avant dans le secteur Bois-Franc.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car il vise à poursuivre les thématiques de la géographie et de l'aéronautique, mises de l'avant au fil des ans dans le secteur Bois-Franc, sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec les Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que les nouveaux toponymes auront été officialisés par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Antoine SAINT-LAURENT, Saint-Laurent

Lecture :

Antoine SAINT-LAURENT, 25 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978

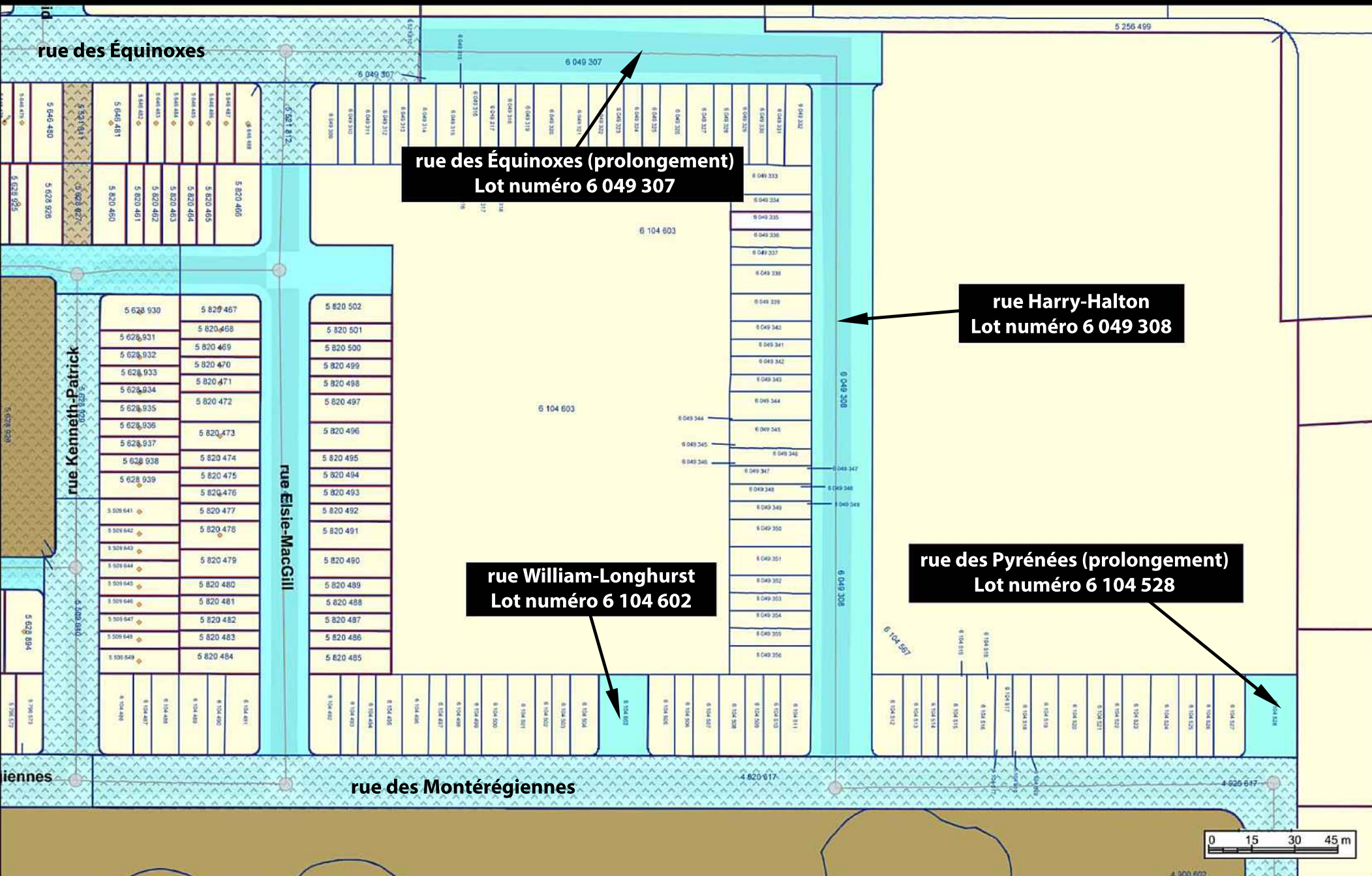
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978

Approuvé le : 2018-07-26

Approuvé le : 2018-07-26

Nummer les rues William-Longhurst et Harry-Halton, de même que les prolongements des rues des Équinoxes et des Pyrénées, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Dossier numéro 1184521009





Dossier # : 1174521002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la serre Emily-De Witt au parc Walter-Stewart, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :
de nommer « serre Emily-De Witt » la serre multifonctionnelle et communautaire qui se trouve dans le parc Walter-Stewart, situé à l'intersection des rues D'Iberville et de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2018-07-26 18:46

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174521002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la serre Emily-De Witt au parc Walter-Stewart, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite nommer la serre multifonctionnelle et communautaire située dans le parc Walter-Stewart.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Nommer « serre Emily-De Witt » la serre multifonctionnelle et communautaire qui se trouve dans le parc Walter-Stewart, situé à l'intersection des rues D'Iberville et de Rouen, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

La serre communautaire

Inaugurée en 2017, la serre communautaire au parc Walter-Stewart est le maillon visible d'un engagement public, privé et communautaire : le Quartier nourricier de Sainte-Marie, un projet émergent en agriculture urbaine d'une ampleur inégalée en Amérique du Nord. Cet investissement de plus de 1,2 M\$ comprend, entre autres, la construction de la serre, l'installation de mobilier urbain ainsi que les frais de fonctionnement de la serre et du plateau de travail. Le Quartier nourricier est le fruit d'un partenariat financier entre l'arrondissement de Ville-Marie, la Ville de Montréal, le Gouvernement du Québec, Énergir et la Fondation du Grand Montréal.

Développée et gérée par quatre organismes communautaires – le Carrefour alimentaire Centre-Sud, la CDC Centre-Sud, Sentier Urbain et la Société écocitoyenne de Montréal –, cette installation municipale d'agriculture urbaine rend non seulement possibles la production et la mise en marché hyperlocales de fruits et légumes, mais elle valorise également l'implication citoyenne et l'inclusion sociale. Plus qu'un lieu de production, la

serre est aussi un espace d'apprentissage et de partage. Des événements citoyens autour de l'alimentation et de l'agriculture urbaine y sont organisés, des ateliers de formation et des activités pour les élèves des écoles et des groupes communautaires sont offerts. Des jeunes en difficulté y vivent une expérience de travail enrichissante et les citoyens apprennent les rudiments de l'agrobiologie.

Emily De Witt (?-1922)

En 1879, Emily F. De Witt fonde le Dispensaire diététique de Montréal, un organisme communautaire qui se fixe comme mission de combattre les problèmes de nutrition engendrés par la pauvreté, en se consacrant notamment à l'accompagnement des femmes enceintes. En 1887, alors qu'elle assure toujours la direction du dispensaire, De Witt s'inscrit à l'Université McGill; elle fait ainsi partie d'une des premières cohortes d'étudiantes de l'établissement, les « Donaldas », des femmes s'étant, pour plusieurs, illustrées dans l'histoire montréalaise. De Witt a laissé une œuvre solide et pertinente, l'organisme sans but lucratif qu'elle a fondé ayant exercé une influence internationale sur la pratique diététique et contribuant toujours à offrir ses services à la communauté métropolitaine, plus d'un siècle après sa fondation.

Le nom de madame Emily De Witt est recommandé dans le cadre de l'opération *Toponym'Elles* afin de promouvoir la représentation des femmes dans la toponymie montréalaise.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a appuyé cette proposition lors de la séance du 10 juillet 2018.

La direction du Dispensaire diététique de Montréal a été informée de ce projet de dénomination et l'appuie avec enthousiasme.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de mettre en valeur une installation communautaire en rendant hommage à une femme qui a œuvré dans le but de combattre les problèmes de nutrition engendrés par la pauvreté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte des lieux publics a pour objectif un repérage rapide et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.
- L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josée POIRIER, Ville-Marie

Lecture :

Josée POIRIER, 25 juillet 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Monique TESSIER
Chef de division - Planification urbaine

Tél : 514 872-9688
Télécop. : 514 872-1458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-07-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2018-07-26

CE : 60.001
2018/08/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1187968003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de l'avis " Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous : Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale " et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal.

Il est recommandé :
de prendre connaissance de l'avis "Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous : Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale" et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-07-30 17:40

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1187968003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Bureau de la présidence du conseil
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 f) favoriser la représentation des femmes de toutes les origines, des autochtones, des minorités visibles, des membres des communautés ethnoculturelles et des jeunes au sein des instances décisionnelles et consultatives
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de l'avis " Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous : Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale " et des recommandations émises à ce sujet par le Conseil interculturel de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 2003, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) est une instance consultative de la Ville de Montréal responsable de conseiller l'administration municipale sur les enjeux et les questions relatives aux relations interculturelles. Il compte quinze membres bénévoles, dont un président et deux vice-présidents représentant la diversité culturelle de Montréal et provenant de milieux professionnels différents.

Afin d'assurer la prise en compte des préoccupations et des enjeux touchants les diverses communautés ethnoculturelles dans l'élaboration des politiques municipales, le CIM est appelé à rédiger divers travaux répondant aux besoins de ces communautés.

Au cours des dernières années, le CIM a participé activement à la réalisation d'avis, dont un « Avis sur le profilage racial dix ans après 2006-2016 » (2017), un avis sur le « Portrait médiatique de l'intégration économique des immigrants dans la métropole » (2014), un « Avis sur le programme d'accès à l'égalité en emploi de la Ville de Montréal » (2011) et plusieurs projets sur des sujets tels que l'égalité en emploi, l'inclusion sociale, la gestion municipale des lieux de cultes minoritaires et le plan de développement de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM02 0137 – 25 mars 2002 – Adoption du règlement sur la constitution du Conseil interculturel de Montréal (1020960001).

DESCRIPTION

Cet avis émane de l'initiative des membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) et donne suite aux réflexions entamées dans le cadre de la conférence de l'*Observatoire*

internationale de la démocratie participative (OIDP) tenue à Montréal au début de l'été 2017 sous le thème « participation sans exclusion ».

Partant des constats que la Ville de Montréal comme lieu de proximité et d'hétérogénéité sociale doit s'affirmer davantage en ce qui a trait à la valorisation de la participation citoyenne des personnes issues de la diversité, les membres du CIM jugent pertinent d'enrichir le débat sur cette question en recommandant des mesures concrètes pour favoriser la participation de toutes et de tous.

À cet effet, l'avis permet de mettre en lumière trois enjeux dont les autorités publiques de la Ville de Montréal doivent se saisir pour faire face aux défis futurs, à savoir : 1) la formation à la vie civique municipale, 2) la représentativité des personnes issues de la diversité au sein des institutions publiques montréalaises et 3) l'institutionnalisation de l'enjeu de la diversité à la Ville.

D'une manière générale, la population montréalaise témoigne d'un manque de connaissances générales quant au fonctionnement de l'administration et de la politique de la Ville. Cette situation impose de réfléchir à la manière d'offrir une formation innovante à la vie civique municipale. De même, le déficit démocratique et le déficit de légitimité que connaissent les institutions publiques montréalaises invitent à améliorer dès maintenant la représentativité des personnes issues de la diversité en leur sein. Enfin, la façon dont l'enjeu de la diversité est traité actuellement à Montréal sur le plan institutionnel empêche une prise en considération à la hauteur de son importance et soulève le besoin d'institutionnaliser l'approche en matière de gestion de la diversité de la Ville.

Ces trois constats donnent lieu à neuf recommandations faisant écho à une conclusion générale : les modalités de participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité sont spécifiques et singulières et les élu.e.s doivent mettre en œuvre des actions concrètes pour favoriser leur engagement au sein des lieux de pouvoir.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de son mandat, le Conseil interculturel de Montréal (CIM) fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de la ville ou du comité exécutif, des avis sur toutes questions d'intérêt pour les communautés ethnoculturelles ou sur toute question relative aux relations interculturelles dans le domaine de compétences municipales et soumet des recommandations au conseil de la ville et au comité exécutif.

C'est donc à l'initiative des membres du CIM que le présent avis sur la participation citoyennes des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité a été réalisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts associés à la réalisation de cet avis ont entièrement été assumés par le budget de fonctionnement annuel du Conseil interculturel de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'équité sociale étant une dimension du développement durable, les activités menées par le Conseil ainsi que ses publications sont des actions qui visent à favoriser à la fois le rapprochement interculturel et un mieux vivre-ensemble.

De plus, le présent avis est imprimé sur papier écologique (papier 100% recyclé, certifié FSC, avec Écologo). Le nombre de copies est de 50 en français et de 25 en anglais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les recommandations soumises dans cet avis contribuent à la réflexion sur la participation citoyenne et peuvent orienter concrètement les actions de la Ville de Montréal en ce qui a

trait à la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie civique municipale, un sujet d'une actualité et d'un intérêt certain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite du dépôt de l'avis au conseil municipal, le document fera l'objet d'un lancement public, sera imprimé en français et en anglais, rendu disponible sur le site Internet du Conseil interculturel de Montréal et sera envoyés aux partenaires de la Ville et du CIM qui sont concernés par le sujet abordé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt à la séance du conseil municipal du 20 août, lancement public le mardi 11 septembre 2018 et envoi des recommandations par le CIM aux services municipaux concernés.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cet avis a été produit en conformité avec le Règlement sur le Conseil interculturel de Montréal (02-044-1).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude HAINCE
Secrétaire-recherchiste

Tél : 514-868-4490
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-25

Marie-Eve BONNEAU
Adjointe à la présidence

Tél : 514 872-6276
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_
soutien aux commissions et réglementation
Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2018-07-26



**VERS UNE CITOYENNETÉ URBAINE
FAVORISANT LA PLEINE PARTICIPATION
DE TOUTES ET DE TOUS**

Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale

VERS UNE CITOYENNETÉ URBAINE FAVORISANT LA PLEINE PARTICIPATION DE TOUTES ET DE TOUS

*Avis sur la participation des Montréalais.e.s
issu.e.s de la diversité à la vie municipale*



Avis adopté lors de l'assemblée des membres du 6 juin 2018.

Membres du CIM

Moussa Sène, président
Sabine Monpierre, 1re vice-présidente
François Fournier, 2e vice-président
Wafa Al-Hamed
Rafael Benitez
Coline Camier
Cécile Deschamps
Fanny Guérin
Souleymane Guissé
Stendolph Ismael
Marie-Christine Jeanty
Angela Sierra
Despina Sopurias
Doina Sparionoapte

Membres du comité de travail

Coline Camier
François Fournier
Fanny Guérin
Souleymane Guissé
Moussa Sène

Coordination

Marie-Claude Haince

Recherche et rédaction

David Carpentier
Marie-Claude Haince
Coline Camier
François Fournier
Fanny Guérin
Souleymane Guissé
Moussa Sène

Recherche

Bochra Manaï

Collaboration

Orly Nahmias, membre du CIM (2012-2018)
Romy Schlegel, membre du CIM (2015-2018)
Marie-Aline Vadius, membre du CIM (2012-2016), présidente
du CIM (2016-2018)

Secrétariat

Christine De Kinder

Révision linguistique

Louise Gauthier

Traduction

Phillip Rousseau

Dépôt légal

978-2-7647-1621-2 – imprimé français
978-2-7647-1622-9 – PDF français

Graphisme et mise en page

Francis Therrien

Crédits photo

Manoucheka Lorgis

Imprimeur

Sisca

Conseil interculturel de Montréal

1550, rue Metcalfe, 14e étage, bureau 1424
Montréal (Québec) H3A 1X6

Téléphone : 514 868-5809

Télécopieur : 514 868-5810

Courriel : cim@ville.montreal.qc.ca

Site Web : ville.montreal.qc.ca/cim

Préface

Le présent avis est une initiative du Conseil interculturel de Montréal (CIM). Portant sur le thème de la « participation citoyenne », il s'inscrit en continuité avec ce qui a été inauguré lors d'une conférence de l'Observatoire international sur la démocratie participative (OIDP), tenue à Montréal à l'été 2017. Je salue le CIM d'avoir utilisé son mandat à bon escient et d'avoir identifié des secteurs où la Ville de Montréal peut pleinement impliquer la diversité montréalaise dans les processus civiques. L'enjeu est d'autant plus opportun que les citoyens provenant des communautés ethnoculturelles sont déjà bien engagés dans la participation citoyenne. Ils et elles contribuent au développement et à la prospérité de la ville, et ce, depuis sa fondation.

Le CIM souligne ici trois enjeux auxquels font face la Ville et la diversité montréalaise : la formation à la vie municipale; la représentation au sein des élus, des départements et des services de la Ville de Montréal; et l'institutionnalisation de la diversité comme enjeu au sein de l'administration et de son fonctionnement quotidien. Après s'être penché sur ces trois enjeux, huit recommandations sont formulées. Elles s'étendent de la mise en œuvre de budgets participatifs au sein des arrondissements, jusqu'à l'obligation de tenir compte des effets de l'ensemble des initiatives et règlements municipaux sur la diversité montréalaise dans ses sommaires décisionnels, à travers une clause d'impact diversité.

Les constats formulés dans cet avis accentuent non seulement la portée de la participation citoyenne, mais surtout l'importance de rappeler à chaque adulte et enfant de l'ensemble des groupes ethnoculturels, le message qu'ils doivent avoir les mêmes opportunités que les autres afin de contribuer au développement et à la prospérité de Montréal. Il est évident que le succès passe par la volonté de chacun de saisir les opportunités lorsqu'elles se présentent et de les créer lorsqu'elles sont absentes. Toutefois, la « préparation » ne se réduit pas à une simple prédisposition mentale, physique et émotionnelle à servir ses consœurs et confrères montréalais, mais relève aussi de l'offre appropriée : la formation, le mentorat, la reconnaissance et l'opportunité de faire usage des services offerts. Comme pour l'ensemble de la société, l'engagement sera hautement profitable pour certains, mais le sera moins pour d'autres. Cela ne devrait toutefois pas servir de justification pour dissuader quiconque de participer ni pour juger des habiletés et de la valeur de l'intégralité des membres d'un groupe spécifique.

L'avis du CIM et les recommandations qui suivent ne représentent pas le dernier mot sur le sujet de la participation citoyenne de la diversité montréalaise. Ils devraient d'abord être reçus comme la mise en place d'une conversation qui se doit d'être tenue, soutenue et continue. Cette conversation devrait surtout mener à des actions et des résultats concrets.

J'espère donc que l'enjeu de la participation citoyenne de la diversité montréalaise mobilisera un débat ouvert, exhaustif et respectueux menant à une plus grande inclusion et une meilleure compréhension mutuelle. Pour ma part, je continuerai d'être impliquée dans le processus et la conversation. J'aiderai comme je le peux à soutenir la sensibilisation accrue aux enjeux traités et à favoriser le bien-être de l'ensemble des citoyennes et citoyens de la merveilleuse métropole montréalaise.

Dr. Myrna Lashley

Synthèse

Cet avis émane de l'initiative des membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM) et donne suite aux réflexions entamées dans le cadre de la conférence de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP) tenue à Montréal au début de l'été 2017 sous le thème « participation sans exclusion ». Partant des constats que la Ville de Montréal doit s'affirmer davantage comme lieu de proximité et d'hétérogénéité sociale en ce qui a trait à la valorisation de la participation citoyenne des personnes issues de la diversité, comme l'invite à le faire son récent statut de métropole, les membres du CIM jugent pertinent d'enrichir le débat sur cette question en recommandant des mesures concrètes pour favoriser la participation de toutes et de tous.

Pour ce faire, une brève contextualisation de la participation citoyenne des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité dans une perspective québécoise et montréalaise met en lumière trois faits saillants dont les autorités publiques de la Ville de Montréal doivent se saisir pour faire face aux défis futurs. Premièrement la population

montréalaise témoigne d'une méconnaissance générale du fonctionnement de l'administration et de la politique de la Ville; cette situation impose de réfléchir à la manière d'offrir une formation innovante à la vie civique municipale. Deuxièmement le déficit démocratique et de légitimité que connaissent les institutions publiques montréalaises incite à améliorer dès maintenant en leur sein la représentativité des personnes issues de la diversité. Troisièmement la façon dont l'enjeu de la diversité est traité actuellement à Montréal sur le plan institutionnel empêche une prise en considération à la hauteur de son importance et soulève le besoin d'institutionnaliser l'approche de la Ville en matière de gestion de la diversité.

Largement partagés par les acteurs du milieu, ces trois constats constituent le socle sur lequel s'appuient neuf recommandations concrètes développées par le CIM pour renforcer la citoyenneté urbaine des Montréalais.e.s et faire de la Ville de Montréal une métropole authentiquement inclusive :

Recommandation 1

Que la Ville introduise la pratique des budgets participatifs, notamment au niveau des arrondissements, afin de favoriser la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité;

Recommandation 2

Que la Ville soutienne financièrement des initiatives porteuses et des projets structurants contribuant à favoriser la participation des personnes issues de la diversité, parmi lesquels le mentorat et le jumelage interculturel;

Recommandation 3

Que la Ville mette en place une initiative afin de former les citoyen.ne.s à la politique municipale, ses enjeux et ses modalités de participation, de type Cité Elles MTL;

Recommandation 4

Que la Ville mette en place un programme de mentorat, semblable à celui du parrainage professionnel, entre les élu.e.s et des personnes issues de la diversité pour favoriser à long terme leur représentation au sein des diverses instances politiques;

Recommandation 5

Que la Ville mette en place une consultation publique sur le droit de vote des résident.e.s afin de proposer un amendement à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

Recommandation 6

Que la Ville mène une campagne de sensibilisation grand public pour la valorisation de la diversité dans toutes ses expressions, orientée sur l'apport de la diversité à la vie montréalaise et la lutte aux discriminations;

Recommandation 7

Que la Ville redéfinisse le mandat du BINAM afin qu'il puisse plus largement répondre aux besoins des personnes issues de la diversité;

Recommandation 8

Que la Ville permette au CIM de donner à la Commission sur le développement social et la diversité trois mandats par année portant sur des enjeux entièrement consacrés à la diversité montréalaise;

Recommandation 9

Que la Ville, dans toutes ses initiatives réglementaires et administratives, anticipe leurs effets potentiels sur les personnes issues de la diversité et qu'elle insère une clause d'impact diversité dans ses sommaires décisionnels.

Ces recommandations prennent acte des barrières systémiques à la participation citoyenne des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité. Elles donnent aux élu.e.s municipaux des moyens concrets pour encourager le passage d'une participation dont les modalités relèvent de l'action

collective à une participation plus individuelle. Celle-ci caractérise davantage le fonctionnement des institutions montréalaises formelles comme lieux de l'exercice du pouvoir et porte en elle des perspectives d'autonomisation des citoyen.ne.s de la diversité.

Table des matières

Préface	v
Synthèse	vi
Mot du président	2
Mandat du Conseil interculturel de Montréal.....	3
Introduction.....	6
Éléments de contextualisation de l'avis.....	7
Démarche.....	14
État de la situation et faits saillants.....	18
Recommandations.....	26
Remerciements.....	28
Références.....	30
Glossaire.....	33
Liste des tableaux et figures.....	36
Annexe 1.....	37

Mot du président

Au nom des membres du Conseil interculturel de Montréal (CIM), j'ai le plaisir de déposer l'avis intitulé : « Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous. Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale ».

En conformité avec son mandat, le Conseil interculturel de Montréal a pris l'initiative de préparer le présent avis en considérant que c'est primordial pour Montréal, qui a désormais le statut de métropole, de favoriser la pleine et entière participation de l'ensemble de ses citoyen.ne.s.

Ainsi le CIM propose dans le présent avis une réflexion et une analyse sur la participation citoyenne des personnes issues de la diversité dans le contexte municipal. Le CIM estime important d'identifier les divers enjeux liés à cette participation et d'attirer l'attention des élu.e.s et des Montréalais.e.s sur ceux-ci.

Plus particulièrement nous souhaitons mettre en lumière certains des angles morts, des limites et des tensions en matière de participation citoyenne des personnes issues de la diversité en considérant principalement les enjeux associés à la participation politique. Les recherches réalisées jusqu'à présent montrent que certains éléments de réponse existent, mais que ceux-ci manquent de cohérence pour cerner adéquatement les divers enjeux de la participation citoyenne des personnes issues de la diversité. Aussi, des recherches quantitatives et qualitatives plus systématiques sont nécessaires afin de couvrir l'ensemble des enjeux sur cette question primordiale dans nos sociétés urbaines plurielles.

Cet avis est donc un apport à la réflexion autour de la participation citoyenne des personnes issues de la diversité qui se focalise sur la participation politique en plus de fournir des propositions d'actions aux élu.e.s et aux décideur.e.s municipaux. En somme, sont formulées à l'intention des élu.e.s de la Ville centre et des arrondissements, des recommandations qui favoriseront la pleine participation de toutes et de tous à la vie montréalaise.



Moussa Sène

Mandat du Conseil interculturel de Montréal

En vertu de la section X, article 83, alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal¹, le Conseil interculturel de Montréal :

« Conseille et donne son avis au conseil de la ville et au comité exécutif sur les services et les politiques municipales à mettre en œuvre afin de favoriser l'intégration et la participation des membres des communautés culturelles à la vie politique, économique, sociale et culturelle de la ville;

Il fournit, de sa propre initiative ou à la demande du conseil de ville ou du comité exécutif, des avis sur toute question d'intérêt pour les communautés culturelles ou sur toute question relative aux relations interculturelles dans le domaine de compétences municipales et soumet ses recommandations au conseil de la ville et au comité exécutif;

Il sollicite des opinions, reçoit et entend les requêtes et suggestions de toute personne ou groupe sur les questions relatives aux relations interculturelles;

Il effectue ou fait effectuer des études et des recherches qu'il juge utiles ou nécessaires à l'exercice de ses fonctions ».

Dans le cadre de ce mandat, le CIM réalise des travaux de recherche dans le but d'identifier et d'éclairer certains enjeux peu investigués afin d'attirer l'attention des autorités sur leur importance et de proposer des pistes d'action en harmonie avec les prérogatives de la Ville. Le présent avis sur la participation citoyenne des personnes issues de la diversité ayant pour titre « Vers une citoyenneté urbaine favorisant la pleine participation de toutes et de tous. Avis sur la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité à la vie municipale » s'inscrit dans le cadre de cette mission générale.

¹ Le 21 septembre 2017, Montréal a officiellement obtenu son statut de métropole du Québec à la suite de la sanction de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16). Le gouvernement provincial a ainsi reconnu le statut particulier de Montréal à titre de métropole du Québec. Cette loi supprime de la Charte de la Ville de Montréal des dispositions créant expressément certains organismes consultatifs, laissant toutefois à la Ville le pouvoir de les maintenir en fonction. En ce sens, les articles 83.1, 83.15 à 83.18 concernant le Conseil des Montréalaises, le Conseil interculturel de Montréal et le Conseil jeunesse de Montréal ont été abrogés.

INTRODUCTION ET ÉLÉMENTS DE CONTEXTUALISATION DE L'AVIS



Introduction

Le présent avis correspond à l'engagement du Conseil interculturel de Montréal (CIM) à promouvoir et à défendre l'inclusion sociale comme principe offrant à chaque citoyen.ne des moyens d'agir et de participer de façon démocratique à la vie publique municipale. Émanant de l'initiative des membres du CIM et donnant suite aux réflexions entamées dans le cadre de la conférence de l'Observatoire international de la démocratie participative (OIDP) tenue à Montréal au début de l'été 2017, cet avis insiste sur le fait que la participation des personnes issues de la « diversité » constitue un enjeu public pour la Ville de Montréal. Son principal objectif est de proposer à la Ville un ensemble de recommandations concrètes qui pourront être mises en œuvre afin de favoriser la participation citoyenne des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité¹ à la vie municipale.

Cet avis s'inscrit également en lien avec les constats énoncés dans le rapport *Mesure de la participation des Québécoises et Québécois des minorités ethnoculturelles* (MIDI 2016) et le CIM s'en est inspiré pour interroger la participation dans le contexte de la métropole montréalaise. Situait le caractère multidimensionnel de la participation à la vie publique, ce document du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion du Québec (MIDI) note une participation plus faible des personnes issues des minorités ethnoculturelles comparativement au reste de la population québécoise², une problématique que nous avons mise au cœur de notre réflexion.

Le CIM estime essentiel de faire le même type d'exercice en ce qui a trait à la participation politique et communautaire des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité. Puisque ces groupes sont plus souvent affectés par la marginalisation et les discriminations, comme en témoigne la littérature, une attention particulière doit leur être portée afin de comprendre et saisir à la fois les modalités de leur participation et les freins

à celle-ci. Le choix du cadrage, soit celui de la participation citoyenne ainsi que ses volets politique et communautaire, est explicité ci-après. Ce cadrage en termes de participation citoyenne correspond à la nature des champs d'action et d'intervention privilégiés de la Ville.

Le CIM reconnaît aussi que les pratiques et les actions associées à la participation citoyenne en général et des personnes issues de la diversité en particulier ne se réalisent pas en vase clos mais s'inscrivent toujours dans un contexte social, politique et économique particulier, ce qui incite à prendre en considération le contexte québécois. Le Québec en tant que société pluraliste et la Ville de Montréal en tant que lieu d'hétérogénéité doivent placer l'égalité des chances au cœur de leurs réflexions, de leurs actions et de leurs interventions. En cela une égalité de fait se rapporte à un droit à la participation que les autorités publiques doivent assurer à tous les groupes qui composent la société. Le CIM estime que la participation de l'ensemble des Montréalais.e.s, de même que le plein exercice de leur citoyenneté urbaine représentent une exigence démocratique.

Le présent avis est décliné en trois parties. Premièrement, et afin de mieux apprécier la question de la participation citoyenne des Montréalais.e.s de la diversité et les enjeux qui y sont associés, celle-ci est éclairée par un survol contextuel des phénomènes de marginalisation, de stigmatisation et d'exclusion sociale auxquels font face ces groupes. D'autres défis en matière de cohésion que connaissent les sociétés d'accueil sont également mis en lumière. Est aussi considéré le rapport indissociable entre le contexte québécois et la réalité municipale montréalaise dans leur conception de la diversité. Deuxièmement, la démarche au cœur de cet avis est exposée, notamment ses limites et les motivations ayant conduit à développer l'avis de telle manière. Troisièmement, des faits saillants relatifs à la participation à la vie civique municipale sont éclairés et des recommandations y répondant sont formulées aux élu.e.s montréalais.e.s pour rendre effective la pleine participation citoyenne de toutes et de tous à une ville plus inclusive.

1 Cet avis entend par « Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité » toutes les personnes se reconnaissant au sein des catégories statistiques de minorité visible et ethnique.

2 C'est une catégorisation du MIDI qui a été privilégiée dans cet avis puisqu'elle est opérationnelle bien qu'elle ne tienne pas compte de la diversité intergroupe ni des populations autochtones.

Éléments de contextualisation de l'avis

La participation politique et communautaire des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité en tant que dimension prépondérante du plein exercice d'une citoyenneté urbaine³ s'insère dans une réalité complexe. La réinscription de cette réalité au sein de divers contextes s'avère essentielle à la compréhension du phénomène singulier de la participation citoyenne. Dans une perspective générale, l'angle du vivre-ensemble permet de saisir le rapport entre l'exclusion et l'inclusion sociales ainsi que l'action publique conséquemment requise de la part des autorités politiques. Dans une perspective spécifique, l'inscription des enjeux relatifs à la diversité dans le contexte québécois trace les contours de l'approche de la Ville de Montréal en la matière.

Créer du commun par l'inclusion : le principal défi des sociétés plurielles

S'il est vrai que l'intensification des flux migratoires et la mobilité internationale modifient les structures démographique, sociale, économique, culturelle et politique des pays receveurs d'immigration, c'est d'autant plus essentiel d'examiner les effets et les réponses, notamment celles des décideurs, auxquels ces changements ont donné et donnent toujours lieu.

Le tissu social se transformant, les sociétés d'accueil doivent alors conjuguer avec une hétérogénéité croissante, notamment sur le plan ethnoculturel, religieux, linguistique et social. Placés devant cette réalité et les défis que cette diversité pose au vivre-ensemble, la plupart des pays receveurs mettent en œuvre des initiatives et des mécanismes afin de soutenir les processus d'intégration des nouveaux arrivants. D'un côté, ces initiatives publiques démontrent à la fois l'importance de repères mutuellement partagés et la création ou le maintien d'un sentiment d'appartenance à la collectivité. D'un autre côté, le pluralisme dont se revendiquent ces États en appelle à la reconnaissance de la différence et encourage des pratiques inclusives.

En plus de résulter de l'équilibre entre ces deux dimensions, intégration et reconnaissance, le vivre-ensemble se fonde aussi sur l'égalité des chances, un principe central aux démocraties

libérales⁴. Des perspectives d'épanouissement similaires doivent donc être offertes à tou.te.s les citoyen.ne.s, qu'ils soient racisé.e.s, issu.e.s de l'immigration, autochtones ou même du groupe majoritaire. De ce fait, le manque de considération envers les groupes minoritaires, leurs différences et leurs apports à la société fragilise la cohésion sociale. Ces situations portent implicitement en elles les possibilités d'exclusion et de marginalisation de certains groupes plus vulnérables, aussi bien en termes de droits que de statut socio-économique.

La mise à l'écart subie ou volontaire de personnes ne correspondant pas aux normes établies dépasse la simple dimension du statut socio-économique. Les fondements de l'exclusion sociale reposent sur des conceptions, des attitudes, des manières de faire et des mécanismes bien établis, fortement ancrés. La reproduction de cette exclusion s'appuie entre autres sur des institutions et des discours qui en sont venus à la banaliser et à la normaliser. Par exemple un racisme systémique latent fait implicitement des discriminations un mode de fonctionnement social. De même, les difficultés en matière de reconnaissance des compétences des personnes issues de l'immigration (Eid 2012) et la protection corollaire par les ordres professionnels de leurs acquis soulignent l'existence d'un traitement différencié sur la base de critères discriminatoires (Chicha 2018). Comme autre cas de figure, le discours populiste véhiculant la stigmatisation, voire le rejet de l'Autre, trouve un écho important et s'affirme avec une acuité certaine sur la place publique (Belkhodja 2008; Potvin et Nadeau 2017). En témoignent aussi le succès relatif de certains mouvements et partis de droite, et la réceptivité quant à leurs positions essentialistes, notamment en ce qui a trait à la conception restrictive des politiques d'immigration et de la citoyenneté (Dufour et Forcier 2015). Tous ces éléments, structurants et systémiques, contribuent à mettre à l'épreuve, voire à freiner la participation des personnes issues de la diversité et à les exclure de la vie démocratique.

³ Se référer à la définition proposée au glossaire.

⁴ Le philosophe américain John Rawls, théoricien libéral, affirme la nécessité de l'articulation des principes de liberté et d'égalité des chances afin de garantir une certaine forme de justice nécessaire pour combattre les inégalités sociales. Ce principe est aujourd'hui au cœur des formations démocratiques libérales.

Une réponse éprouvée à l'exclusion sociale demeure son contraire, soit l'inclusion. L'indissociabilité du rapport exclusion-inclusion à la question de la participation politique et communautaire des personnes issues de la diversité pose celle-ci comme « problème public », un enjeu dont doit se saisir les autorités compétentes. Inscrites dans les priorités politiques des sociétés d'accueil, ces questions font l'objet de revendications de la part de la société civile, aussi bien des milieux associatifs qu'universitaires. Ces revendications insistent généralement sur le fait que la responsabilité d'agir revient d'abord



Crédit photo: Manoucheka Lorigis

et avant tout aux gouvernements, aussi bien national que local. Cela se justifie par l'adhésion des autorités au principe de l'égalité des chances. Puisque l'exclusion sociale brime cette égalité, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques correctrices réguleraient la situation avec pour but ultime d'aplanir les inégalités sociales. La position stratégique des gouvernements en tant qu'acteurs de pouvoir les habilite à intervenir en vertu du contrôle qu'ils exercent sur l'environnement politique, institutionnel, économique et social.

Un devoir important incombe aux autorités publiques quant aux conditions et aux modalités de la pratique d'une citoyenneté active pour toutes et tous, étant donné que l'hétérogénéité sociétale croissante et les jeux d'exclusion qui en résultent représentent des défis devant être considérés pleinement dans les diverses réalités nationales.

Perspectives québécoise et montréalaise

Un survol de la manière dont la gestion de la diversité s'est opérée au Québec dans les dernières décennies en lien avec la façon de la concevoir au niveau gouvernemental permet de cerner les

tenants et les aboutissants de l'approche montréalaise. Ce détour obligé vers le palier provincial réinscrit la dynamique municipale dans un contexte plus large, soit celui du Québec.

Afin de comprendre comment la diversité est appréhendée au provincial, quelques considérations historiques sont rappelées. Sur le plan de l'organisation formelle des responsabilités, de la genèse de la Confédération canadienne jusqu'à la fin du 20^e siècle, le gouvernement fédéral a administré l'immigration de manière quasi exclusive, et ce, malgré une compétence concurrente dont la gestion pouvait relever des deux ordres de gouvernement. Résultat de l'évolution des relations intergouvernementales à partir des années 1960, les provinces se sont fait octroyer des pouvoirs leur permettant de s'approprier des responsabilités en matière d'immigration, notamment en ce qui concerne l'intégration des immigrants, devenant des acteurs à part entière (Paquet 2014).

La trajectoire québécoise apparaît d'autant plus originale puisque cette province a entamé ce processus avant les autres et qu'elle a obtenu davantage de latitude au chapitre de la sélection de son immigration économique. À la suite de la ratification en 1991 des accords Canada-Québec, le gouvernement fédéral s'est engagé à « se retirer des services d'accueil et

d'intégration linguistique et culturelle offerts aux résidents permanents du Québec et du programme d'information et de placement à l'intention des immigrants » (SIRP 2008:4-5), et ce, en échange d'une généreuse contrepartie pour couvrir les frais afférents. Ainsi habilité, le Québec a donc disposé des pouvoirs et des ressources nécessaires pour planifier son immigration et penser son approche en matière d'intégration des nouveaux arrivants (Balthazar 2009).

Sur le plan administratif et en ce qui concerne les acteurs concernés, la délégation de certaines responsabilités en matière d'accueil et d'intégration aux organismes communautaires des centres urbains est officialisée au début des années 2000 (Belabdi 2004; Reichhold 2011). Auparavant centralisée, l'action publique mise désormais sur l'idée de « partenaires de l'État ». Les organismes communautaires assurent alors en grande partie la prestation des services d'accueil, de francisation, d'insertion socioéconomique, etc. Quant aux municipalités en tant qu'administration de proximité, celles-ci agissent aujourd'hui en concertation avec le MIDI dans le cadre déterminé par le gouvernement. Bien qu'une tendance se soit dessinée quant à leur autonomie dans la gestion des affaires en matière d'immigration, c'est sans en prendre l'entière responsabilité; les autorités québécoises en fixent les principales orientations politiques et déterminent donc le cadre au sein duquel les villes et les municipalités doivent opérer.

Le gouvernement du Québec privilégie l'approche de l'interculturalisme⁵ pour l'intégration de ses nouveaux arrivants et la gestion de sa diversité ethnoculturelle. Il s'agit d'une politique constituée de politiques⁶ n'ayant jamais fait l'objet d'énoncé formel, principalement décrite de manière secondaire et abstraite à l'intérieur des documents officiels. Ainsi, selon le MIDI,

L'interculturalisme reconnaît et valorise une conception plurielle et dynamique de l'identité québécoise, une langue publique

5 Consulter les définitions proposées au glossaire.

6 Elle cumule une série d'énoncés de politique, de lois ordinaires, de lois organiques, d'ententes administratives intergouvernementales, de positions constitutionnelles et d'initiatives des plus diverses.

commune, le français, le respect des droits et libertés de la personne et la lutte contre la discrimination, une éthique du dialogue et de la médiation ainsi qu'une conception de l'intégration basée sur l'engagement partagé entre la société et les personnes immigrantes. Il reconnaît aussi l'importance des rapprochements interculturels et de la pleine participation des Québécoises et Québécois de toutes origines. (MIDI 2015a:35)

Cette description large fait écho à une « formule de coexistence en contexte de diversité » (Bouchard 2011:397). Ce type de conception de la gestion de la diversité spécifique au Québec propose de répondre simultanément aux aspirations identitaires de la majorité d'ascendance canadienne-française et aux impératifs du pluralisme. Selon l'*Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration – Au Québec pour bâtir ensemble* de 1991, l'interculturalisme repose sur trois éléments qui déterminent les responsabilités et les devoirs relatifs à une intégration réussie entre la société d'accueil et les nouveaux arrivants. Gagnon et Boucher (2016:187) définissent ces trois éléments constitutifs de l'approche interculturelle qui orientent la manière de concevoir la diversité québécoise :

- 1) une société dont le français est la langue commune de la vie publique;
- 2) une société démocratique où la participation et la contribution de tous sont attendues et favorisées;
- 3) une société pluraliste ouverte aux multiples apports dans les limites qu'imposent le respect des valeurs démocratiques fondamentales et la nécessité de l'échange intercommunautaire.

Ce modèle idéal que suggère l'interculturalisme s'articule autour de la conception d'une participation active, en français, de toutes et tous à l'édification d'une société et d'une culture québécoises dynamiques, et ce, dans le respect mutuel des différences. Si les valeurs communes et la valorisation du français bénéficient de lois ou de mesures spécifiques⁷, aucune politique publique

7 Par exemple, la *Charte de la langue française et la Déclaration sur les valeurs communes de la société québécoise*.

ne s'attache à la participation, bien que ce soit un aspect fondamental de l'interculturalisme.

Cette vision ambitieuse de la gestion de la diversité est soumise périodiquement au débat public. La tension persistante entre la valorisation de la culture majoritaire et la reconnaissance de la diversité a amené plusieurs débats animés et polémiques⁸. La controverse autour de ces thèmes souligne des divergences d'idées quant à la manière de faire société dans un Québec pluriel et aux réalités régionales multiples.

Le vivre-ensemble interpelle autrement les autorités gouvernementales en regard de l'existence d'un clivage quant à l'accueil des nouveaux arrivants entre la région métropolitaine de Montréal et les régions périphériques. Les contextes régionaux méritent également une attention particulière en fonction de la responsabilisation des municipalités au chapitre de l'intégration et de la gestion de la diversité (Fourot 2013). Les villes et les municipalités seront amenées à jouer un rôle de plus en plus important sur l'exercice de la citoyenneté, et les dynamiques d'inclusion et d'exclusion sociales.

Dans cette optique, le cas de Montréal se distingue au Québec par une concentration et une rétention élevées des nouveaux arrivants, en plus d'une forte présence de personnes racisées et issues des communautés ethnoculturelles. En 2011, la population immigrante représentait près de 33,2 % de la composition démographique de l'île de Montréal (MIDI 2014)⁹. Comme facteur explicatif, la capacité d'accueil de la métropole met en lumière son attractivité et explique en partie l'insuccès des stratégies de régionalisation de l'immigration mises en branle par les gouvernements québécois successifs depuis les années 1980. Par son offre de services publics, ses infrastructures, la densité de son tissu associatif et la présence accrue d'organismes

communautaires œuvrant aussi bien auprès des personnes issues des communautés ethnoculturelles que des personnes immigrantes, la métropole fournit un environnement propice à l'insertion des nouveaux arrivants.

L'enjeu de la diversité dépasse le cadre montréalais et conduit son administration à souscrire à la vision de la gestion de la diversité portée par le gouvernement québécois, mais dans une certaine mesure adaptée à l'échelon local, à la réalité montréalaise :

La Ville de Montréal adopte le principe d'interculturalisme pour orienter ses actions en tant qu'Administration municipale. La diversité de la population de Montréal est une de ses caractéristiques importantes et en constitue une richesse indéniable. En adoptant le principe d'interculturalisme, la Ville de Montréal veut faciliter les interactions, les échanges et les partages au sein de la population montréalaise dans un cadre de respect et de confiance. Elle compte sur la contribution et la participation de toutes les citoyennes et tous les citoyens à son développement social, culturel et économique. (Ville de Montréal 2018)

De la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale* de 1989 jusqu'à la *Déclaration de Montréal sur le vivre-ensemble* de 2015, la Ville suit une trajectoire originale en ce qui a trait à la promotion de la diversité sur le plan symbolique. Toutefois, elle ne bénéficie pas d'une structuration cohérente correspondant à ses aspirations et permettant de penser l'interculturel, comme l'atteste l'absence de coordination entre les services administratifs¹⁰, leurs initiatives éparses et celles des organismes communautaires qui ne sont pas toujours au diapason de celles de la Ville. Pourtant l'accroissement relatif des responsabilités et des ressources de la Ville de Montréal¹¹ l'engage à réviser son intervention en matière de gestion de la diversité.

8 Par exemple, ceux relatifs à la *Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles* en 2007, à la *Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes et encadrant les demandes d'accommodement* en 2013-2014 et plus récemment à la *Consultation sur la discrimination systémique et le racisme au Québec*, morte au feuilletton.

9 De plus, « parmi les personnes immigrantes admises de 2006 à 2015 qui étaient présentes au Québec en janvier 2017, 73,9 % résidaient dans la région métropolitaine de Montréal (RMM) » (MIDI 2017:18).

10 À ce sujet, consulter la section sur les faits saillants, plus spécifiquement celui sur l'institutionnalisation de l'enjeu de la diversité.

11 Notamment grâce à la sanction de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec en septembre 2017 par le gouvernement du Québec.

Modalités de participation

Au-delà d'un cadre général de référence qui balise les orientations politiques et administratives en matière de gestion de la diversité, et circonscrivent les espaces et les modalités de participation, ces modalités sont à considérer avec une acuité toute particulière puisqu'elles témoignent des manières de faire singulières, qui parfois échappent à un cadrage plus strict de la participation citoyenne pensée de manière institutionnalisée.

peuvent parfois mettre plus de temps à participer activement dans des processus formels de prise de décision, mais qu'ils sont néanmoins très activement impliqués au niveau local dans les milieux communautaires et qu'ils développent divers réseaux leur permettant de répondre à leurs besoins et de représenter leurs intérêts. Selon Luisa Veronis (2010:174), les modalités de participation et de construction de communauté dans les sociétés d'accueil s'appuient sur l'organisation collective des immigrant.e.s autour d'enjeux

communs auxquels ils et elles font face, notamment la participation aux affaires de la société d'accueil. Cela suppose que les institutions de la société civile, tout comme les organismes communautaires ont un rôle d'importance en facilitant la participation des immigrant.e.s (Germain et Sweeney 2002; Veronis 2014).

La dimension collective de la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité se vérifie aussi par l'importance accordée

aux engagements de proximité, notamment dans les commissions scolaires, et à la nature de leurs organisations de diaspora. Quant à la structuration de cette action collective, Annick Germain et Mary Sweeney précisent que :

plusieurs chercheurs pensent que le ralliement autour d'institutions communautaires trouve sa raison d'être dans le diagnostic que posent les immigrants sur la société d'accueil et plus précisément sur la place qui leur y est faite. L'existence de pratiques discriminatoires, le sentiment d'être exclu, de ne pas être pris en compte dans l'offre de services publics incitent certains groupes ethnoculturels à « se prendre en main » collectivement. (2002:17)

La complexité relative aux modalités de participation des personnes issues de la diversité requiert une action concertée de la part des autorités montréalaises et l'adoption d'une définition plus large de la participation. Tandis que le jeu politique formel se caractérise par une participation individualisée et plus appréciable, celle relative à l'investissement des espaces non institutionnels est plutôt occultée. Pourtant elle constitue un pan important des activités des citoyen.n.e.s appartenant aux groupes des minorités ethniques et visibles, des personnes racisées et des immigrant.e.s. C'est un constat décrit par bon nombre de chercheurs (Simard 2004), notamment par Luisa Veronis (2010:174) qui souligne dans son étude sur le cas des migrants latino-américains à Toronto que les entités collectives et les groupes



Sans pour autant établir une distinction nette entre une participation individuelle s'articulant autour des institutions et du pouvoir formels, et une participation collective davantage grassroots (de la base) et moins institutionnalisée, la participation communautaire se présente comme une alternative à l'exercice de la démocratie par des institutions nationales ou locales. C'est le constat que formule Arjun Appadurai dans son article sur la *deep democracy* (2001) : depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les modalités de gouvernance se sont largement transformées, permettant l'émergence et le développement d'acteurs non étatiques (organisations communautaires et non gouvernementales, mouvements citoyens, etc.) qui ont à jouer un rôle de plus en plus important dans l'organisation des sociétés. Plus spécifiquement, ces organisations et ces groupes en viennent à reconstituer de nouvelles formes de citoyennetés au sein des villes, ce qu'Arjun Appadurai nomme la *deep democracy* (2001:25), une forme de gouvernance aux racines et aux ancrages locaux. Ces formes de participation collective sont tout aussi importantes que celles qui mobilisent une participation plus individuelle puisqu'elles sont à même de rendre compte des enjeux de groupes plus défavorisés et moins audibles. L'enjeu consiste donc à favoriser un passage entre des modalités de participation collective et une individualisation de cette participation, qui elle, demeure centrale au

fonctionnement démocratique des sociétés contemporaines.

En somme, les perspectives générale et spécifique peuvent éclairer les enjeux sous-tendant la participation politique et communautaire des personnes issues de la diversité à la vie municipale montréalaise et les obstacles à celle-ci. L'hétérogénéité sociétale et la multiplicité des appartenances posent de nouveaux défis aux autorités publiques chargées de réguler et de soutenir le vivre-ensemble. Si certains approfondissent l'interrelation entre l'exercice d'une pleine citoyenneté et la participation active des groupes marginalisés – en attestent le cas québécois et la réalité montréalaise avec la participation politique et communautaire comme génératrice d'intégration, de cohésion et d'une citoyenneté urbaine émergente – d'autres efforts doivent être faits pour s'assurer la pleine participation de toutes et de tous.

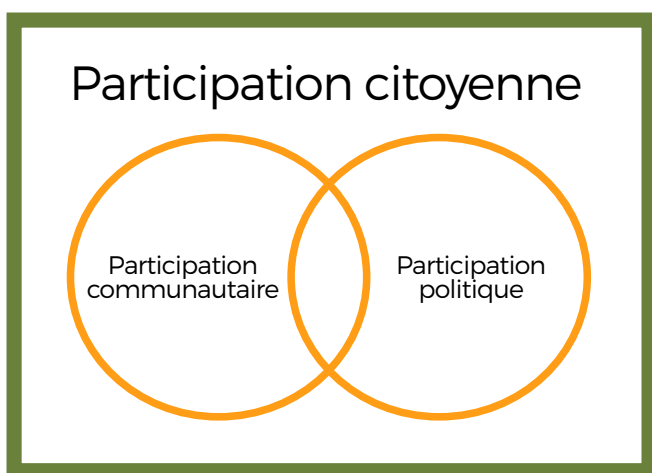


Démarche

Circonscrire et cadrer la participation

Préalablement à la présentation de la méthodologie sont énoncées les motivations ayant conduit au choix de la terminologie (ou cadrage) utilisée dans le présent avis. La participation comme enjeu public se caractérise à la fois par sa polysémie et sa multidimensionnalité. Bien que plusieurs types de participation puissent s'apprécier et se mesurer, tels que la participation économique, culturelle et linguistique, le CIM consacre cet avis spécifiquement à la participation citoyenne. Celle-ci occupe une position singulière dans la vie municipale et son appréhension par le CIM comporte deux principales composantes, à savoir la participation politique et la participation communautaire. Ces dimensions se recoupent largement et s'avèrent inséparables. Un travail de définition permet de cerner les distinctions et les rapports qu'entretiennent ces deux types de participation l'un avec l'autre.

Figure 1 – Schéma des composantes de la participation citoyenne



La participation citoyenne peut se définir comme suit :

Un processus d'engagement obligatoire ou volontaire de personnes ordinaires, agissant seules ou au sein d'une organisation, en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté. Cette participation peut avoir lieu ou non dans un cadre institutionnalisé et être organisée sous l'initiative des membres de la société civile (recours collectif, manifestation, comité de citoyen) ou des décideurs (référendum, commission parlementaire, médiation). (André 2012:1 dans MIDI 2016:67)

Pensée ainsi, la participation citoyenne englobe à la fois la participation politique et la participation communautaire. Philippe Braud définit la participation politique comme « l'ensemble des activités, individuelles ou collectives, susceptibles de donner aux gouvernés une influence sur le fonctionnement du système politique » (2006:279). La participation citoyenne se rapporte donc principalement aux institutions formelles, soit à la représentation au sein de la fonction publique et des corps élus. Le CIM estime que ce type de participation et sa définition s'avèrent pertinents au présent avis puisqu'ils permettent de concevoir l'engagement des personnes issues de la diversité dans les lieux décisionnels où le pouvoir s'exerce.

Tableau 1 – Dimension politique : composantes et éléments

Composante 1	La citoyenneté politique
Élément 1	La représentation politique (candidature et élection)
Élément 2	Les actions politiques *Exemple : signature de pétitions et participation à des manifestations
Élément 3	L'adhésion à une formation politique
Élément 4	La participation électorale
Élément 5	La participation aux instances démocratiques des institutions *Exemple : participation et prises de parole aux séances du conseil municipal et aux consultations publiques
Composante 2	La citoyenneté sociale
Élément 1	L'adhésion à un syndicat
Élément 2	La participation aux activités syndicales
Élément 3	L'adhésion à une organisation non gouvernementale locale, provinciale, nationale ou internationale
Composante 3	La citoyenneté civique
Élément 1	La naturalisation
Élément 2	La présence dans l'administration *Exemple : proportion de personnes issues de la diversité dans l'administration municipale et l'appréciation de leur fonction

Source : MIDI 2015:40-41; * nos ajouts

La participation communautaire repose sur l'engagement et les activités effectuées bénévolement au niveau local dans les regroupements associatifs. Ce type de participation est essentiel au développement de communautés locales fortes et, plus généralement, elle est au cœur des pratiques d'engagement favorisant l'intégration socio-économique¹² et la création de liens sociaux¹³. Si sur le plan théorique une distinction est faite entre la participation politique et communautaire, le CIM estime qu'en ce qui concerne les pratiques et les actions, la participation communautaire est une modalité intimement liée à la première et tout aussi essentielle à son application, et ce, d'autant plus en ce qui a trait au parcours des personnes issues de la diversité. Elle témoigne d'une plus grande sensibilité aux obstacles à leur participation, notamment recensés par Jean-Pierre Colin et Laurence Bherer (2008)¹⁴.

Tableau 2 – Dimension communautaire : composante et éléments

Composante 1	L'engagement communautaire
Élément 1	Les formes locales de la participation
Élément 2	Le capital social affectif
Élément 3	Le capital sociale relationnel
Élément 4	Le bénévolat *Exemple: proportion de personnes ayant fait du bénévolat et le temps accordé

Source : MIDI 2015:40-41; * nos ajouts

12 La participation citoyenne comme condition primordiale d'une intégration réussie est l'argument central qu'a développé l'Institut du Nouveau Monde dans le mémoire qu'il a déposé en 2007 dans le cadre de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles. Selon ce mémoire, la responsabilité d'une participation pleine et entière à la vie démocratique ne dépend pas uniquement des institutions nationales, mais aussi locales, de groupes locaux et de la société civile.

13 Le travail de Jolana Jarotkova (2017) sur la participation sociale d'immigrants originaires de la République démocratique du Congo installés d'une part dans la Région de Bruxelles-Capitale (Belgique) et d'autre part dans la région d'Ottawa-Gatineau, est un exemple probant de cette forme de participation qu'est la participation communautaire.

14 Ces auteurs reprennent les obstacles soulevés par le feu Conseil des relations interculturelles, notamment d'ordre historique, culturel, ou encore provenant des minorités ethnoculturelles en elles-mêmes, du statut socioéconomique, des partis politiques et de l'absence de ces minorités au sein de l'appareil public.

Ces deux composantes de la participation citoyenne sont liées et se complètent mutuellement, bien qu'elles permettent de distinguer des modalités de participation différentes et dégagent certaines spécificités.

Le choix du cadrage de la participation citoyenne des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité s'articule autour de ces deux dimensions puisque celles-ci se complètent et convergent avec les champs d'intervention municipaux. Plusieurs chercheurs s'accordent pour affirmer que « la participation aux communautés locales renforcerait également l'engagement civique et la participation électorale au niveau local » (Milner 2004 dans MIDI 2016:33). Une étude de Carolle Simard et Michel Pagé (2009) sur les antécédents militants des élu.e.s montréalais.e.s confirme cette hypothèse d'une corrélation positive entre les deux types d'engagements. Aussi, en vertu de son pouvoir règlementaire et de ses champs de compétences, la Ville peut intervenir plus facilement en cette matière. Enfin, comme la partie de cet avis portant sur les faits saillants en fait état ci-après, des préoccupations relatives au déficit démocratique à l'échelle municipale guident aussi cette manière de circonscrire la participation.

Recherche documentaire, limites et réponses

Cet avis s'appuie sur une brève revue de la littérature grise¹⁵ et scientifique thématique recoupant la plupart des notions définies au glossaire : participation, citoyenneté urbaine, droit à la ville, représentation, cohésion sociale, etc.

Une analyse critique de ces corpus souligne ses limites et des manques significatifs pour l'étude de la participation des personnes issues de la diversité à Montréal. La littérature et les données statistiques relatives à cette problématique demeurent ténues et pas toujours cadrées de manière à être opératoires. Par exemple, l'état de la situation des autochtones en milieu urbain et le rôle méconnu des espaces de participation non institutionnalisés s'avèrent peu traités par l'un et l'autre de ces corpus.

15 Ce sont des publications et des rapports gouvernementaux et municipaux.

Également, l'imprécision du concept de « diversité » comme outil conceptuel ne permet pas d'appréhender finement la problématique étudiée, et ce, d'autant plus dans une perspective authentiquement intersectionnelle que cet avis aurait souhaité mettre de l'avant. Réaffir-

mant la dialectique majorité-minorités où les membres de ladite diversité représentent tout le monde sauf ceux appartenant au groupe majoritaire, la notion de diversité peine à rendre compte des trajectoires individuelles, des contextes sociohistoriques singuliers et des différences dans les modalités de participation. Malgré ses limites

conceptuelles, méthodologiques et empiriques, cet avis fait néanmoins l'usage de la notion de « diversité¹⁶ » pour parler des minorités visibles et ethniques, et ce, en regard de la fonction que cette idée occupe comme référent collectif à la fois sur la scène montréalaise et dans le discours public québécois.

En réponse à la difficulté d'accès aux données et à leurs limites certaines, cet avis bénéficie de l'expertise des milieux universitaires et commu-

nautaires qui ont été consultés tout au long de la conduite de la recherche. Ainsi, des acteurs stratégiques dans ces domaines ont notamment été consultés dans le cadre de deux journées de réflexion consacrées à la présentation préliminaire de cet avis.



Crédit photo : Manoucheka Lorjais

Si cet avis n'a pas été en mesure de dresser un portrait exhaustif de la participation citoyenne des personnes issues de la diversité en contexte montréalais, la réflexion qui résulte de l'analyse des données fait émerger des constats importants donnant lieu à des recommandations qui pourront favoriser une plus grande participation des personnes issues de la diversité.

16 Voir le glossaire pour l'emploi de la définition de la « diversité ».

ÉTAT DE LA SITUATION ET FAITS SAILLANTS

État de la situation et faits saillants

Les recommandations que le CIM formule pour les élu.e.s montréalais.e.s dans cette partie s'appuient essentiellement sur trois faits saillants et déterminants quant à la participation politique et communautaire des personnes issues de la diversité, à savoir : 1) la formation des citoyen.ne.s à la vie civique municipale, 2) la représentation des personnes issues de la diversité au sein des institutions publiques et 3) l'institutionnalisation de l'enjeu de la diversité et de l'approche de la Ville en la matière.

Ainsi, l'exposé d'un état de la situation et d'initiatives entreprises en lien avec ces thèmes permet de définir des manières d'approfondir une gestion de la diversité inclusive à Montréal et des actions spécifiques à mettre en œuvre pour répondre aux défis de la participation des personnes issues de la diversité.

Formation à la vie civique municipale

Le fait qu'aucune éducation à la vie civique municipale ne figure au cursus scolaire des jeunes Québécois.e.s invite à réfléchir à la manière de former les Montréalais.e.s à l'exercice de leur citoyenneté urbaine. Sont primordiaux ces moments et ces lieux qui permettent d'acquérir indirectement ce que Julien Talpin (2008) définit comme des compétences civiques, c'est-à-dire des savoir-faire pratiques, des compétences techniques et des compétences politiques¹⁷. S'exerçant autant dans les cadres formels et traditionnels que dans les espaces non institutionnalisés, ces compétences participeraient à la politisation des individus.

Ces expériences forgent l'appréhension et les modes d'engagement des individus quant à la politique locale. La Ville de Montréal compte à son actif plusieurs initiatives structurantes et originales allant dans le sens du développement de la compétence civique de ses citoyens¹⁸. En concordance avec l'étude de Julien Talpin (2008) sur les effets de la pratique des budgets participatifs¹⁹ à l'échelon

municipal en Europe, quelques arrondissements ont tenté l'expérience, dont le Plateau-Mont-Royal entre 2006 et 2009. Au-delà de la perception d'une complexité administrative, cela a permis non seulement la consultation des citoyens mais aussi leur délibération. Comme le souligne Diane Lamoureux,

L'intérêt de cette expérience limitée, c'est justement le passage graduel de l'aspect consultatif à l'aspect délibératif : alors que pour plusieurs élus, le rôle d'un tel budget était plutôt de consulter la population, en lui demandant d'exprimer ses projets, et ensuite de se réserver la décision, ils ont eu le bon sens de faire graduellement place à une délibération publique, en demandant aux citoyens d'évaluer la pertinence des divers projets, à la suite d'un processus de confrontation [...]. (2008:127)

Adressée au citoyen *lambda*, cette invitation à définir avec leurs pairs des initiatives et des projets faisant sens pour eux dans leur quotidien favorise la participation effective aux affaires locales. La mise en œuvre de ce dispositif dans des quartiers multiethniques permet aux Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité de s'approprier un levier politique, social et économique, dans un contexte de sous-représentation de la diversité à des postes clés. Bien que le budget participatif ne doive guère représenter une panacée en regard du dynamisme de l'histoire de l'action communautaire au Québec et à Montréal (Hamel et Jouve 2006), c'est une avenue prometteuse pour la diversification des espaces publics d'engagement investi par les Montréalais.e.s.

Indissociables à l'acquisition de la compétence civique, la délibération et l'apprentissage par l'expérience occupent aussi une fonction prépondérante dans le cas de figure du Jeune Conseil de Montréal, un exemple caractéristique de la formation à la vie municipale. Depuis 1987, cette simulation rassemble annuellement de 70 à 100 personnes de 18 à 30 ans de partout au Québec voulant s'initier aux rouages des institutions politiques montréalaises (JCM 2013:13). Ce type d'initiative se retrouve aussi dans les arrondissements, tel *Maire ou Mairesse d'un jour* mis en branle dans Montréal-Nord, une activité où des

17 Par exemple, s'exprimer publiquement lors d'une séance d'un conseil municipal.

18 L'on peut penser, par exemple, à l'initiative « Citoyen de ma ville » qui initie les élèves à leur futur rôle de citoyen.ne à travers deux ateliers et trois visites d'instances de la Ville.

19 Selon Yves Sintomer, Anja Röcke et Julien Talpin, « cette procédure consiste à associer des citoyens non élus à la définition ou à l'allocation des finances publiques » (2009:303).

élèves du primaire en apprennent davantage sur cette fonction.

En marge des activités pédagogiques d'initiation à la participation à la politique locale, d'autres mesures encouragent plus spécifiquement l'autonomisation des personnes issues de la diversité et leur exercice corolaire d'une citoyenneté urbaine active. D'abord, le projet du *Groupe des Trente* de Concertation Montréal réunit pour une période d'un an trente ambassadrices et ambassadeurs disposant d'une expérience au sein d'un conseil d'administration et mandaté.e.s pour la partager.

Ensuite, plusieurs programmes de jumelages interculturels soutenus par des organismes communautaires²⁰ agissent sur les plans social, linguistique, culturel et interculturel pour outiller les nouveaux arrivants et faciliter leur inclusion à la société québécoise tout comme à l'échelon local. Dans une perspective générale, par leur incidence réciproque sur leur trajectoire individuelle, la pratique du jumelage permet à ceux qui l'effectuent de se familiariser mutuellement avec la réalité de l'autre. Ainsi, un jumelage interculturel fondé sur les termes de la participation favorise l'appartenance à la communauté locale.

Ainsi, bien que les mesures relatives à la formation à la vie municipale s'étendent au-delà des exemples évoqués, certaines réserves sont présentes. S'il existe actuellement un nombre important d'initiatives en la matière, trop peu s'adressent aux personnes issues de la diversité. En fonction des trajectoires individuelles et des modalités de participation diverses, apparaît l'importance d'approfondir la réflexion sur l'optimisation de la participation communautaire et citoyenne. Cela commence notamment par une meilleure documentation des pratiques à l'œuvre et de leurs répercussions sur les catégories étudiées.

Représentation au sein des institutions montréalaises

Un communiqué de presse émis par Élection Montréal (2017b) au lendemain du dernier scru-

tin municipal statuait que sur une base autodéclaratoire²¹, le nouveau corps représentatif se composait à 23 % de personnes issues de la diversité (respectivement, 6 élus provenant des minorités visibles et 14 des minorités ethnoculturelles). Pourtant, près de 86 Montréalais.e.s issu.e.s de ces groupes sur les 298 candidatures ont fait campagne. Cette sous-représentation s'inscrit en continuité avec les résultats obtenus en 2013, où sur un total de 485 candidatures, que 16 de la diversité ont accédé à une charge publique (représentant 15,53 % des élu.e.s). Par rapport au portrait décrit précédemment de la structure sociodémographique de la Ville de Montréal, où plus de 31 % de ses résident.e.s appartiennent à des populations immigrantes (Rocher 2017), c'est un déficit au chapitre de leur représentation sur les instances régissant la vie municipale.

L'étendue de cette problématique peut être approfondie en précisant un fait notable quant à la nature des fonctions publiques occupées. Sans hiérarchiser l'importance des types de mandats, certains postes stratégiques permettent d'exercer une plus grande influence sur les affaires locales; par exemple, les membres du comité exécutif de la Ville de Montréal bénéficient explicitement d'un pouvoir de décision, comparativement à un.e conseiller.ère d'arrondissement d'un parti de l'opposition.

Sans être le propos central du présent avis, l'enjeu de la représentation se pose aussi dans la fonction publique municipale. Autant sur le plan politique qu'administratif, la présence et la participation de personnes issues de la diversité illustrent le degré d'inclusion des institutions publiques montréalaises. *Le Plan d'action pour la diversité en emploi 2016-2019* produit par la Ville de Montréal (2016b) fait état des initiatives et des résultats relativement à l'embauche du personnel provenant des cinq groupes visés par la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*, soit les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités ethniques et visibles. Malgré les ef-

20 Notons par exemple le *Réseau de Jumelage interculturel du Québec* coordonné par la *Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes* (TCRI) ou encore le programme de jumelage interculturel du *Carrefour de ressources en interculturel* (CRIC).

21 Pour les statistiques suivantes compilées par Élection Montréal (2013a; 2013b; 2017a; 2017b), les taux de réponse sur une base volontaire s'élèvent à : 84 % pour les élus en 2017; 78 % pour les candidats en 2017; 77,7 % pour les élus en 2013; et 68 % des candidats en 2013.

forts déployés au cours des dernières années, seulement 17 % des ressources humaines municipales en 2015 s'identifient comme appartenant aux minorités ethniques et visibles. Fait préoccupant, les membres de ces groupes n'occupent que 6 % des fonctions de cadres de direction. Bien que ce soit une progression de 0,2 % depuis 2012, cela ne représente qu'une seule personne. Un constat similaire peut être fait pour les cadres administratifs dont seulement 9,4 % des effectifs sont représentés par des personnes appartenant aux groupes visés en 2015, soit une augmentation de 1,5 % par rapport à 2012. C'est donc dire que les personnes issues de la diversité n'occupent pas des fonctions stratégiques à la Ville de Montréal.

Par rapport aux frustrations et au désabusement d'une certaine masse critique de la population pour la politique et ses institutions²², les autorités publiques ont une grande responsabilité quant à leur réhabilitation et disposent d'outils importants pour favoriser l'appartenance de toutes et tous à la Ville. Selon le cadre juridique adopté par le gouvernement du Québec, les partis politiques municipaux jouissent d'une grande indépendance quant à la sélection de leurs candidatures électorales. Ce pouvoir discrétionnaire est habituellement tributaire du fonctionnement et des règles internes que les membres de ces partis se sont donnés et soulève la question de l'atteinte d'objectifs quantifiables ou de quota. Si ces thèmes font actuellement l'objet d'un dé-

bat public, d'autres initiatives peuvent être menées en amont pour encourager les personnes issues de la diversité à s'engager en politique municipale. Par exemple, sur une base individuelle, les élu.e.s pourraient mettre à profit leurs compétences politiques et leur réseau en devenant les mentors de personnes provenant de groupes

sous-représentés. L'exigence de présence constitue un travail devant être mené à toutes les échelles.

Dans un autre ordre d'idées, les acteurs communautaires et les nouveaux mouvements sociaux montréalais discutent depuis les années 2000 de la thématique du droit à la ville²³ pour revitaliser la démocratie locale et stimuler la participation citoyenne. D'abord développé par Henri Lefebvre (1968) à la fin des années 1960 et défini plus récemment par Anne Latendresse comme étant « le droit des citoyens et des citoyennes à définir la ville, et ce, peu importe leur statut »

22 À savoir ce que plusieurs auteurs nomment la crise de la démocratie (Boisvert 2016; Rosanvallon 2006).

23 Se référer à la définition au glossaire.



Crédit photo: Manoucheka Lorgis

Ce constat d'un déficit de représentativité des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité au sein des diverses sphères décisionnelles doit être analysé en regard de la montée en popularité de l'importance d'une juste représentation de la multiplicité composant la société et des revendications de reconnaissance des groupes marginalisés. En posant la question de l'exigence de présence dans les lieux de délibération et de pouvoir où les décisions sont prises, Dominique Leydet rappelle que « la justification de l'autoreprésentation de groupes marginalisés repose toujours sur la constatation première d'une situation d'injustice qui dénonce comme un leurre l'égalité formelle des citoyens célébrés par l'universalisme abstrait d'un certain modèle de citoyenneté » (2002:79).

(2008:104); ce concept fait directement écho à l'impératif d'une juste représentativité. L'accent mis sur l'inclusion et sur l'élimination de critères discriminatoires à l'appropriation de la ville par ses résidents invite à repenser et à redéfinir la citoyenneté urbaine sur une base territoriale.

Cette citoyenneté de résidence (Oriol 2007) défie les approches juridiques rigides et inadaptées au contexte d'intensification des flux migratoires où les grandes métropoles accueillent un nombre croissant de nouveaux arrivants privés pour une longue période de droits politiques et sociaux avant leur naturalisation, le cas échéant. Plusieurs experts, dont Paul Oriol, statuent et constatent que « la résidence est, de plus en plus, un critère d'attribution de droits » (2007:97), notamment politiques et démocratiques, et en appellent à une approche plus inclusive quant au droit de vote.

Par exemple, dans la foulée de la *Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local* du Conseil d'Europe, les États signataires se sont engagés « à encourager et faciliter la création de tels organismes consultatifs ou la mise en œuvre d'autres dispositions appropriées sur le plan institutionnel pour la représentation des résidents étrangers par les collectivités locales ayant sur le territoire un nombre significatif de résidents étrangers » (article 5). Ainsi, ces États ont adhéré à divers arrangements pour autoriser et faciliter le droit de vote en milieu urbain de leurs résidents étrangers, et ce, sous certaines conditions.

Comme mentionnée auparavant, l'idée du droit à la ville n'est pas nouvelle à Montréal. Comme le rapporte Anne Latendresse, le quatrième Sommet citoyen de Montréal organisé en 2007 s'est articulé autour de ce thème et a traité notamment des enjeux « liés à l'exclusion des groupes minorisés » (2008:108). Cela vient en quelque sorte compléter la réflexion entamée en 2002 lors du deuxième Sommet citoyen sur le développement durable et la démocratie participative, qui a débouché sur la proposition d'une *Charte montréalaise des droits et responsabilités*. Finalement adoptée en 2006 par le conseil municipal, cette Charte concourt au développement d'une citoyenneté urbaine proprement montréalaise. Lucie

Lamarche souligne qu'au-delà de sa dimension symbolique, ce document

concrétise de manière opérationnelle certaines conditions de gouvernabilité propre à la ville : relation à l'espace, subsidiarité, déplacement du contrôle de la normativité en matière de droits humains des citoyens, et enfin, participation et démocratisation des processus d'élaboration des politiques publiques. (2008:1)

Jean-Pierre Colin et Laurence Bherer témoignent aussi d'un intérêt pour la Charte et la conception qu'elle entretient de la citoyenneté. Ils soulignent l'importance de son article 30 pour le droit à la ville, établissant que « dans la présente Charte, on entend par citoyenne ou citoyen, une personne physique vivant sur le territoire de la Ville de Montréal ». (2008:13) Cette lecture correspond à la définition de la citoyenneté urbaine sur une base territoriale et pose les termes d'une réflexion sur l'approfondissement des droits démocratiques et politiques des résident.e.s montréalais.e.s, et ce, malgré leur statut. Considérant l'augmentation du ratio de résident.e.s permanent.e.s et résident.e.s temporaires depuis le milieu des années 2000 (DeVortez 2008; Haince 2014; Reed 2008) et leur apport essentiel à la vie municipale, notamment sur les plans culturel, social et économique, il est important d'interroger les déterminants de leur appartenance à la ville et leurs modalités de participation pour envisager des manières concrètes et actuelles d'encourager celle-ci.

Institutionnalisation de l'enjeu de la diversité

Tout comme l'interculturalisme au niveau provincial qui n'a jamais l'objet d'une loi-cadre de la part du gouvernement du Québec (Gagnon et Boucher 2016), l'approche des autorités montréalaises en matière de gestion de la diversité ne bénéficie guère plus d'une action publique cohérente, transversale et institutionnalisée²⁴. L'enjeu de la diversité ne constitue actuellement

²⁴ À la suite de Max Weber (1922), l'on pourrait dire de l'institutionnalisation que c'est un processus qui permet d'ancrer une réalité sociale (ici la diversité) dans un contexte formel donnant lieu à des pratiques, des procédures et des discours institués.

qu'une priorité secondaire pour la fonction publique métropolitaine, en témoignent le peu d'importance qu'y accordent les organes mandatés pour la considérer et le rang qu'occupent ceux-ci dans l'organisation municipale (voir ANNEXE 1). Tandis que le Conseil interculturel de Montréal agit à titre d'instance consultative indépendante, les questions afférentes à la diversité sont traitées, sur le plan politique, par la *Commission sur le développement social et la diversité montréalaise* (CDSDM) et sur le plan administratif, par le *Service de la diversité sociale et des sports* (SDSS) et le *Bureau d'intégration des nouveaux arrivants* (BINAM). En ce qui a trait à la CDSDM, l'enjeu de la diversité n'occupe non seulement que la deuxième position à l'agenda derrière le développement social, mais l'étendue de sa définition s'avère très ambitieuse pour une commission à double mandat.²⁵ Annick Germain dégage le même constat concernant les services administratifs de la Ville en affirmant que « les affaires interculturelles ne représentent qu'une petite section au sein de la Direction de la diversité sociale » (2013:31), soit l'actuel SDSS. Sont en cause, encore une fois, le champ trop large que recoupe la définition de la diversité et la double mission du service. Puis, même fort de son nouveau statut de métropole et de ses nouvelles compétences corollaires au chapitre de l'intégration des nouveaux arrivants, la nature du mandat du récent BINAM ne participe qu'en partie au développement d'une vision ambitieuse de la ville inclusive. En ne soutenant que les Montréalais.e.s issu.e.s de l'immigration récente, l'action de cet organe s'accorde mal à la réalité beaucoup plus complexe du processus d'inclusion qui s'échelonne sur la longue durée et qui comprend bien plus que les aspects économiques.

La critique ici formulée ne concerne pas l'action ou les accomplissements de ces organes publics, mais plutôt la difficulté qu'a la structure institutionnelle dans laquelle ils prennent place à pens-

er la diversité de manière véritablement transversale et opérationnelle. Le fait qu'au chapitre de la fonction publique le SDSS et le BINAM relèvent tous les deux de la *Direction générale adjointe à la qualité de vie* indique qu'aucune autorité hiérarchique supérieure n'est habilitée ou a le mandat d'inculquer aux autres directions générales adjointes le souci d'agir en tenant compte de la diversité. Cette problématique revêt un caractère décisif puisqu'une corrélation existe entre l'importance accordée à l'enjeu de la diversité au sein d'une administration et la position hiérarchique du service en étant responsable. Positionné stratégiquement, ce service peut donc plus aisément coordonner l'action municipale et diffuser une vision cohérente, en témoignant notamment d'une plus ample légitimité pour le faire. Toutefois, sans pour autant procéder à un remaniement drastique de l'organisation municipale, la création d'une *Direction générale adjointe à la diversité montréalaise* permettrait à la Ville de préciser et d'améliorer la qualité de son action en la matière. Des initiatives spécifiques et globales peuvent être mises en œuvre par les autorités montréalaises pour faire de la diversité une priorité authentique et adéquatement traitée en regard de sa prépondérance croissante en milieu urbain.

Par exemple, comme mesures ciblées, l'intégration d'un mécanisme dans le processus décisionnel permettrait de donner une attention particulière aux groupes sous-représentés, tels que les minorités ethniques et racisées, dont la voix porte moins sur la place publique. Le cas de figure des clauses d'impact jeunesse est un exemple évocateur. Porté comme revendication sur la scène politique québécoise par plusieurs regroupements de la société civile, comme l'organisme Force jeunesse, cela se justifie par le principe d'équité intergénérationnelle. Puisque la plupart des actions entreprises par les autorités publiques ont des effets indirects sur la jeunesse et que c'est important de considérer pleinement leurs externalités, ce serait approprié de joindre à chaque projet de texte un court énoncé attestant une réflexion préalable sur le sujet. Une clause concernant les groupes sous-représentés trouve aussi écho chez Kristen Intemann (2009), qui

²⁵ Selon le rapport de consultation *Vers une Politique de développement social* (2017), la diversité montréalaise représente plusieurs groupes : « les personnes autochtones [...]; les femmes [...]; les jeunes de moins de 35 ans [...]; les personnes vivant avec un handicap physique ou intellectuel [...]; les personnes âgées [...]; les multiples visages de l'itinérance [...]; les personnes qui se sentent racisées, profilées ou discriminées [...]; les personnes de la communauté LGBTQ+ [...] » (3).

explique sa pertinence par le principe de justice sociale. La logique voulant qu'un enjeu particulier soit priorisé par la Ville en l'institutionnalisant et en l'inscrivant à l'intérieur du processus décisionnel n'est pas nouvelle à Montréal : tous les sommaires décisionnels²⁶ produits par la Ville incluent une clause administrative de développement durable, de sorte que soient évalués les effets de chaque décision sur celui-ci.

De même, comme initiatives structurantes, plusieurs institutions publiques, villes et métropoles choisissent d'élaborer une politique publique spécifique officialisant leur approche en matière de gestion de la diversité et répondant aux principaux enjeux. Au-delà des dossiers transversaux relatifs à la diversité, Annick Germain recense au Québec trois champs d'action municipale où les autorités locales disposent d'une initiative exclusive, soit « dans le domaine de l'aménagement des lieux de culte, dans le domaine du patrimoine des 'communautés culturelles' [...] et l'aménagement des espaces publics [...] » (2013:38). La politique en matière de diversité culturelle de la Ville de Gatineau adoptée en 2003 constitue un exemple inspirant d'une municipalité québécoise animée par une volonté de cadrer leur appréhension de la diversité pour mieux la considérer et coordonner leurs actions.

Plus que l'établissement de balises claires, selon le Service fédéral public de Belgique, « une politique de la diversité vise le changement des processus et des mentalités au sein d'une organisation » (2010:10) et participe donc à rendre la ville plus inclusive. Des institutions et services publics adaptés et soucieux de la différence favorisent leur appropriation par les personnes issues de la diversité. Celles-ci sont alors davantage enclines à développer un sentiment d'appartenance envers la ville et à participer aux affaires municipales. Jusqu'à présent, Montréal a fait l'économie d'une politique formelle et cohérente de gestion de la diversité ou de l'interculturel. Malgré le cadre politique et administratif en matière d'inclusion et d'équité de la Ville²⁷ (Ville

de Montréal 2016a), celle-ci ne dispose pas de texte formel agissant comme document de référence et permettant de saisir les finalités et la logique de son action. Dans ce contexte, plusieurs acteurs du milieu, dont le Conseil interculturel de Montréal, ont demandé à la Ville et ont milité en faveur de l'élaboration d'une politique interculturelle qui viendrait institutionnaliser sa conception de la diversité et établir les règles du jeu pour l'approfondissement de la ville inclusive²⁸.

Ces trois faits saillants relatifs à la participation citoyenne, et plus spécifiquement à celle des personnes issues de la diversité, invitent les élu.e.s municipaux montréalais à l'action. Premièrement, la méconnaissance que la population témoigne quant au fonctionnement de l'administration et de la politique municipale exige de réfléchir à la manière d'offrir une formation innovante à la vie civique municipale. Deuxièmement, le déficit démocratique et de légitimité que connaissent les institutions publiques montréalaises incite à améliorer dès maintenant la représentativité des personnes issues de la diversité en leur sein. Troisièmement, la façon dont l'enjeu de la diversité est traité actuellement à Montréal sur le plan institutionnel empêche une prise en considération à la hauteur de son importance et soulève le besoin d'institutionnaliser l'approche en matière de gestion de la diversité de la Ville.

26 Un sommaire décisionnel désigne un document administratif confirmant une action ou une décision publique.

27 Ce cadre se constitue notamment de la *Charte montréalaise des droits et libertés*, la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale*, la *Déclaration de Montréal pour la diversité*, etc.

28 Dans son *Avis sur le plan de développement de Montréal et les relations interculturelles. Pour une gestion de la diversité ethnoculturelle et religieuse* (2013), le CIM dégageait la recommandation suivante : « Que la Ville de Montréal se dote d'une politique interculturelle intégrant un cadre de gestion et de référence assorti d'un plan d'action dont les lignes directrices seraient fondées, entre autres, sur une reconnaissance des principes de l'interculturalisme, le pluralisme de ses interventions, la laïcité de son institution ainsi que la formation et l'expertise interculturelle » (2014:39).

RECOMMANDATIONS ET REMERCIEMENTS



Recommandations

Les recommandations qui suivent sont formulées à l'intention du Conseil municipal de Montréal et conséquemment aux conseils d'arrondissement, dans le respect de leurs prérogatives et de leurs responsabilités. Celles-ci coïncident avec les trois types de politiques municipales développés par Annick Germain, soit : « les politiques d'immigration et d'étab-

lisement des nouveaux arrivants; les politiques de gestion de la diversité (souvent qualifiées au Québec de politiques interculturelles); les politiques urbaines plus générales, mais qui concernent les immigrants et les minorités ethnoculturelles, éventuellement de manière spécifique » (2013:3).

Recommandation 1: Introduire des mécanismes participatifs

Considérant que les personnes issues de la diversité peuvent s'approprier d'une manière plus effective les mécanismes de démocratie représentative mis en œuvre au niveau local;

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville introduise la pratique des budgets participatifs, notamment au niveau des arrondissements, afin de favoriser la participation des Montréalais.e.s issu.e.s de la diversité.

Recommandation 2: Soutenir le mentorat, le jumelage interculturel et des projets structurants

Considérant que les programmes déjà en place à la Ville ne permettent pas aux organismes d'obtenir un financement substantiel et récurrent pour des initiatives destinées aux personnes issues de la diversité et que ces programmes ne portent pas une attention particulière aux enjeux de la participation citoyenne;

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville soutienne financièrement des initiatives porteuses et des projets structurants contribuant à favoriser la participation des personnes issues de la diversité, parmi lesquels le mentorat et le jumelage interculturel.

Recommandation 3: Soutenir les organismes œuvrant à la formation à la vie municipale

Considérant, d'une part, l'importance de l'éducation et de la formation dans le développement de compétences permettant une participation active à la vie civique et politique montréalaise et, d'autre part, les multiples modalités de participation parmi les individus et les groupes issus de la diversité;

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville mette en place une initiative afin de former les citoyen.ne.s à la politique municipale, ses enjeux et ses modalités de participation, de type Cité Elles MTL.

Recommandation 4: Favoriser la représentation de la diversité montréalaise au sein des instances politiques de la Ville

Considérant que les élu.e.s détiennent une connaissance approfondie de la politique municipale et possèdent des réseaux qui pourraient être mis à profit pour favoriser la représentation politique des personnes issues de la diversité;

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville mette en place un programme de mentorat, semblable à celui du parrainage professionnel, entre les élu.e.s et des personnes issues de la diversité pour favoriser, à long terme, leur représentation au sein des diverses instances politiques.

Recommandation 5: Accorder aux résidents le droit de vote aux élections municipales

Considérant l'article 30 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, le statut de métropole de Montréal, ainsi que le fait que le droit à la ville est central dans le développement d'un sentiment d'appartenance sur lequel se fonde une participation citoyenne active;

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville mette en place une consultation publique sur le droit de vote des résident.e.s peu importe leur statut afin de proposer un amendement à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Recommandation 6: Mettre sur pied une campagne de sensibilisation efficace

Considérant que la Ville s'est engagée, par la signature de la Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble, à promouvoir la diversité et à mettre en place des bonnes pratiques en la matière;

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville mène une campagne de sensibilisation grand public pour la valorisation de la diversité dans toutes ses expressions, orientée sur l'apport de la diversité à la vie montréalaise et la lutte aux discriminations.

Recommandation 7: S'assurer que les enjeux de la diversité soient priorités au sein de l'organisation institutionnelle de la Ville

Considérant que l'insertion socio-économique, des nouveaux arrivants, des personnes immigrantes et des personnes racisées est une condition essentielle à leur participation civique et politique;

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville redéfinisse le mandat du BINAM afin qu'il puisse plus largement répondre aux besoins des personnes issues de la diversité.

Recommandation 8: Considérer les enjeux propres à la diversité montréalaise dans les instances de consultation publique de la Ville

Considérant que les enjeux portant sur la diversité montréalaise sont actuellement traités d'une manière plutôt secondaire dans le cadre des travaux des commissions permanentes;

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville consulte le CIM pour donner à la Commission sur le développement social et la diversité trois mandats par année portant sur des enjeux entièrement consacrés à la diversité montréalaise.

Recommandation 9: Établir une clause d'impact diversité

Considérant que la Ville, dans toutes ses initiatives réglementaires et administratives, doit anticiper leurs impacts potentiels sur les personnes et groupes issus de la diversité;

Le Conseil interculturel de Montréal recommande que la Ville, dans toutes ses initiatives réglementaires et administratives, anticipe leurs effets potentiels sur les personnes issues de la diversité et qu'elle insère une clause d'impact diversité dans ses sommaires décisionnels.

Remerciements

Le Conseil interculturel de Montréal tient à remercier les personnes et les organismes qui ont gracieusement accepté de répondre aux questions du CIM et lui ont permis de recueillir des informations de première main. Sont également remerciées les personnes qui ont été consultées lors du processus de rédaction et qui ont permis d'étoffer la présentation de cet avis. Une attention particulière est donnée aux universitaires Paul Eid, Annick Germain, Solène Lardoux,

Aurélie Lebrun, Pierre Hamel, Caroline Patsias et Jean-Charles St-Louis, aux diverses organisations de la société civile rencontrées, notamment le *Forum jeunesse de l'Île de Montréal* (FJIM), l'*Institut du Nouveau Monde* (INM) et l'*Accueil liaison pour arrivants* (ALPA), aux conseils consultatifs de la Ville de Montréal, soit le *Conseil jeunesse de Montréal* (CjM) et le *Conseil des Montréalaises* (CM), et finalement à la chercheuse Bochra Manai pour sa collaboration.

Dans le cadre de cet avis, nous avons également consulté des membres de diverses instances de la Ville et les remercions chaleureusement. Ce sont :

Mme Cathy Wong

Présidente du Conseil de la Ville

Mme Magda Popeanu

Vice-présidente du Comité exécutif, responsable de l'habitation, de la gestion et planification immobilière ainsi que de la diversité montréalaise

Mme Marie-Eve Bonneau

Bureau de la présidence

Mme Nadia Bastien

Service de la diversité sociale et des sports

M. Alain Lavoie

Service de la diversité sociale et des sports

Mme Véronique Lamontagne

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (au moment de la consultation)

Mme Jessica Lagacé-Banville

Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal

Mme Élisabeth Rivest

Commission sur le développement social et la diversité montréalaise; Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal; Commission sur le transport et les travaux publics

Mme Myriam Laforce

Commission sur la culture, le patrimoine et les sports; Commission sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs

Mme Linda Lajeunesse

Commission sur le développement économique, urbain et l'habitation; Commission de la présidence du conseil

RÉFÉRENCES, GLOSSAIRE, LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES ET ANNEXE



Références

- Agbobli, C. et G. Hsab, dir., 2011. *Communication internationale et communication interculturelle : regards épistémologiques et espaces de pratique*. Montréal : Presses de l'Université du Québec.
- Andrew, C., Biles, J., Siemiatycki, M. et E. Tolley, eds., 2008. *Electing a Diverse Canada*. Vancouver : University of British Columbia Press.
- Apadurai, A., 2001. « Deep Democracy : Urban Governmentality and the Horizon of Politics », *Environment & Urbanisation*, 13(2) : 23-44.
- Balthazar, L., 2009. « La nation québécoise en évolution : la dynamique de la multiethnicité », *Études canadiennes / Canadian Studies, Revue interdisciplinaire des études canadiennes en France*, 66 : 47-62.
- Belabdi, M., 2004. « Politique gouvernementale d'immigration au Québec », *Communication*, 23(1) : 93-117.
- Belkhdja, C., 2008. « Le discours de la "nouvelle sensibilité conservatrice" au Québec », *Canadian Ethnic Studies*, 40(1) : 79-100.
- Blokland, T., C. Hentschel, A. Holm, H. Lebuhn et T. Margalit, 2015. « Urban Citizenship and Right to the City : The Fragmentation of Claims », *International Journal of Urban and Regional Research*, 3 : 655-665.
- Boisvert, Y., 2016. « Crise de confiance et crise de légitimité : de l'éthique gouvernementale à l'éthique publique », *Éthique publique*, vol. 4, no 1, Document électronique : [http : //journals.openedition.org/ethiquepublique/2478](http://journals.openedition.org/ethiquepublique/2478), consulté le 15 mars 2018.
- Bouchard, G., 2011. « Qu'est-ce que l'interculturalisme? », *Revue de droit de McGill*, 56(2) : 397-433.
- Bouchard, G., 2012. *L'interculturalisme, un point de vue québécois*. Montréal : Boréal.
- Braud, P., 2006. *Sociologie politique*. Paris : LGDJ.
- Chicha, M.-T., 2018. « L'interminable course à obstacles », *Gestion*, 43(1) : 58-61.
- Colin, J.-P. et L. Bherer, 2008. *La participation et la représentation politique des membres des communautés ethnoculturelles au sein des instances démocratiques municipales*. Montréal : Institut national de la recherche scientifique, Centre – Urbanisation Culture Société, Groupe de recherche sur les innovations municipales.
- Conseil de l'Europe, 1995. *Convention sur la participation des étrangers à la vie publique au niveau local*, Série des traités européens, no. 144, Strasbourg : Conseil de l'Europe.
- Conseil interculturel de Montréal, 2013. *Avis sur le plan de développement de Montréal et les relations interculturelles. Pour une gestion de la diversité ethnoculturelle et religieuse*. Montréal : Ville de Montréal.
- DeVortez, D., 2008. « An Auction Model of Canadian Temporary Immigration for the 21st Century », *International Migration*, 46(1) : 3-17.
- Donzelot, J., 2015. « Développer le 'vivre-ensemble' : qu'est-ce à dire? », *Tous urbains*, 2(10) : 12-13.
- Dufour, F. G. et M. Forcier, 2015. « Immigration, néoconservatisme et néolibéralisme après la crise de 2008 : le nouveau régime de citoyenneté canadien à la lumière des trajectoires européennes », *Revue Interventions économiques*, 52 : 15-39.
- Eid, P., 2012. « Les inégalités ethnoraciales dans l'accès à l'emploi à Montréal : le poids de la discrimination », *Recherches sociographiques*, 53(2) : 415-450.
- Élection Montréal, 2017a. *Portrait des 298 candidates et candidats à l'élection générale du 5 novembre 2017 à la Ville de Montréal*, Document électronique : [http : //election-montreal.qc.ca/userfiles/file/ElectionGenerale2017/fr/communiques/communiqu_e_20171017-1.pdf](http://election-montreal.qc.ca/userfiles/file/ElectionGenerale2017/fr/communiques/communiqu_e_20171017-1.pdf), consulté le 15 mars 2018.
- Élection Montréal, 2017b. *Portrait des 103 élues et élus de la Ville de Montréal*, communiqué de presse, Document électronique : [http : //election-montreal.qc.ca/userfiles/file/ElectionGenerale2017/fr/communiques/communiqu_e_20171107.pdf](http://election-montreal.qc.ca/userfiles/file/ElectionGenerale2017/fr/communiques/communiqu_e_20171107.pdf), consulté le 15 mars 2018.
- Élection Montréal, 2013a. *485 candidats à l'élection du 3 novembre à Montréal*, communiqué de presse, Document électronique : [https : //election-montreal.qc.ca/userfiles/file/fr/Communiques/Comm_20131007.pdf](https://election-montreal.qc.ca/userfiles/file/fr/Communiques/Comm_20131007.pdf), consulté le 15 mars 2018.
- Élection Montréal, 2013b. *Portrait des 103 élus de la Ville de Montréal*, Document électronique : [http : //election-montreal.qc.ca/userfiles/file/fr/Actualites-documentation/Portraitdes103elus_20131205.pdf](http://election-montreal.qc.ca/userfiles/file/fr/Actualites-documentation/Portraitdes103elus_20131205.pdf), consulté le 15 mars 2018.
- Emongo, L. et B. W. White, dir., 2014. *L'interculturel au Québec : rencontres historiques et enjeux politiques*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Fourot, A.-C., 2013. *L'intégration des immigrants : cinquante ans d'action publique locale*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Gagnon, A.-G. et F. Boucher, 2016. « L'État québécois devant les défis de la diversité ethnoculturelle », dans *Les Conditions du dialogue au Québec : Laïcité, réciprocité et pluralisme*, A.-G. Gagnon et J.-C. St-Louis, Pp. 173-196. Québec : Québec Amérique.

- Gauchet, M., 1998. *La religion dans la démocratie : parcours de la laïcité*. Paris : Gallimard.
- Germain, A. et M. Sweeney, 2002. *La participation des organismes s'occupant d'immigrants et/ou de communautés culturelles aux instances de concertation de quartier*, Rapport de recherche préparé pour la Ville de Montréal, Montréal : Institut national de la recherche scientifique, Centre - Urbanisation Culture Société.
- Germain, A., 2005. « Variations sur les vertus de la ville proche : La métropole montréalaise à l'épreuve de la diversité », *Cahiers de géographie du Québec*, 49(138) : 289-300.
- Germain, A., 2013. « Une ville inclusive est-elle une ville sans exclusion? Ou quand la diversité vivifie... ou fatigue », dans *Le développement d'institutions inclusives en contexte de diversité : Recherche, formation, partenariat*, M. McAndrew, M. Potvin et C. Borri-Anadon, dir. Pp. 27-42. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- Giband, D. et C. Siino, 2013. « La rénovation urbaine en France : entre pilotage à distance et fabrique urbaine » *Sociologie et sociétés*, 45(2) : 153-176.
- Hamel, P., 2005. « La métropole contemporaine et ses controverses », *Cahiers de géographie du Québec*, 49(138) : 393-408.
- Hamel, P. et B. Jouve, 2006. *Un modèle québécois? Gouvernance et participation dans la gestion publique*. Montréal : Presses de l'Université de Montréal.
- Haince, M.-C., 2014. « La domestication de l'Autre ou la fabrication de l'immigrant parfait », *Diversité urbaine*, 14(1) : 95-116.
- Intemann, K., 2009. « Why Diversity Matters : Understanding and Applying the Diversity Component of the National Science Foundation's Broader Impacts Criterion », *Social Epistemology*, 29(3-4) : 249-266.
- Jeune Conseil de Montréal, 2013. *Cité jeune, participe! : Avis sur l'engagement citoyen des jeunes Montréalais*, Ville de Montréal, Document électronique : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/CONS_JEUNESSE_FR/MEDIA/DOCUMENTS/AVIS%20CIT%20JEUNE_PARTICIPE.PDF, consulté le 15 mars 2018.
- Jarotkova, J., 2017. *La participation sociale dans la société d'installation : une réponse à l'épreuve d'intégration; les trajectoires de participations sociales des immigrants congolais installés à Bruxelles et à Ottawa-Gatineau*, Thèse de doctorat, Ottawa : Université d'Ottawa.
- Lamarque, L., 2008. « Le droit à la ville Made in Québec : un exercice de gouvernance marqué par le pragmatisme? Le cas de Montréal », *Revue Gouvernance*, 5(1) : 1-15, doi : 10.7202/1039104ar.
- Lamoureux, D., 2008. « Démocratiser radicalement la démocratie », *Nouvelles pratiques sociales*, 21(1) : 121-136.
- Latendresse, A., 2008. « L'émergence des sommets citoyens à Montréal : vers la construction d'un programme autour du droit à la ville? », *Nouvelles pratiques sociales*, 21(1) : 104-120.
- Lavallée, N., 2014. *Vivre ensemble : une notion à préciser avec le personnel scolaire*, Mémoire de maîtrise, Québec : Université Laval.
- Lefebvre, H., 1968. *Le droit à la ville*. Paris : Anthropos.
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 2014a. *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion : cahier de consultation*, Gouvernement du Québec, Document électronique : <http://www.assnat.qc.ca/fr/travauxparlementaires/commissions/CRC/consultations/consultation-363-20141219.html>, consulté le 15 mars 2018.
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 2014b. *Vers une nouvelle politique québécoise en matière d'immigration, de diversité et d'inclusion : recueil de statistiques sur l'immigration et la diversité au Québec*, Gouvernement du Québec Document électronique : http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/STA_ImmigrDiversite_Politique.pdf, consulté le 15 mars 2018.
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 2015a. *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion*, Gouvernement du Québec, Document électronique : http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Politique_ImmigrationParticipationInclusion.pdf, consulté le 15 mars 2018.
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 2015b. *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion : glossaire*, Gouvernement du Québec, Document électronique : http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/Glossaire_ImmigrationParticipationInclusion.pdf, consulté le 15 mars 2018.
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 2015c. *Stratégie de mesure de la participation des Québécoises et Québécois des minorités ethnoculturelles aux différentes sphères de la vie collective : document de référence*, Gouvernement du Québec, Document électronique : http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Strategie_mesure_participation.pdf, consulté le 15 mars 2018.
- Ministère de l'Immigration, la Diversité et l'Inclusion, 2016. *Mesure de la participation des Québécoises et Québécois des minorités ethnoculturelles*, Gouvernement du Québec, Document électronique : http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/RAP_Mesure_participation_2016.pdf, consulté le 15 mars 2018.

Ministère de l'Immigration, la Diversité et l'Inclusion, 2017. *Présence et portraits régionaux des personnes immigrantes admises au Québec de 2006 à 2015*, Gouvernement du Québec, Document électronique : http://www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/PUB_Presence2017_admisQc.pdf, consulté le 15 mars 2018.

Organisation des Nations Unies, 2017. *Nouveau programme pour les villes, Conférence des Nations Unies sur le Logement et le Développement Urbain Durable (Habitat III)*, Document électronique : <http://habitat3.org/wp-content/uploads/NUA-French.pdf>, consulté le 15 mars 2018.

Oriol, P., 2007. « Le droit de vote des résidents étrangers dans l'Union européenne », *Migrations et Société*, 6(114) : 83-97.

Paquet, M., 2014. « The Federalization of Immigration and Integration in Canada », *Canadian Journal of Political Science*, 47(3) : 519-548.

Potvin, M. et F. Nadeau, 2017. « L'extrême-droite au Québec : une menace réelle? », *Relations*, 791 : 12-13.

Reed, A. J., 2008. « Canada's Experience with Managed Migration. The Strategic Use of Temporary Foreign Worker Programs », *International Journal*, 63(2) : 469-484.

Reichhold, S., 2011. « Où en sommes-nous après 20 ans d'interculturalisme au Québec? », *Actes du Symposium international sur l'interculturalisme*, Document électronique : www.symposium-interculturalisme.com, consulté le 15 mars 2018.

Rocher, F., 2017. « L'idéal interculturel à l'aune des politiques publiques à l'échelle municipale au Québec : Montréal en perspective comparée », *Anthropologie et Société*, 41(3) : 181-211.

Rocher, F. et B. White, 2014. « L'interculturalisme québécois dans le contexte du multiculturalisme canadiens », *Étude IRPP*, 49, novembre.

Rosanvallon, P., 2006. *La contre-démocratie. La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Seuil.

Service d'information et de recherche parlementaire, 2008. *L'immigration : l'accord Canada-Québec, étude générale*, Ottawa, Bibliothèque du Parlement, Document électronique : <https://bdp.parl.ca/content/lop/ResearchPublications/2011-89-f.pdf>, consulté le 15 mars 2018.

Service public fédéral Personnel et Organisation, 2010. *Élaborer une politique publique de diversité : guide méthodologique*, DG Développement de l'Organisation et du Personnel, Document électronique : https://fedweb.belgium.be/sites/default/files/downloads/broch_po_diversite_guide_methodologique_fr.pdf, consulté le 15 mars 2018.

Siemiatycki, N. et E. Isin, 1997. « Immigration, Diversity and Urban Citizenship in Toronto », *Canadian Journal of Regional Sciences*, 20(1-2) : 73-102.

Simard, M., 2004. « Liens transnationaux et participation internationale des jeunes d'origine immigrée en région au Québec », *Lien social et Politiques*, 51 : 111-122.

Simard, C. et M. Pagé, 2009. « Participation civique et politique des citoyens issus de l'immigration », *Diversité urbaine*, 9(2) : 7-26.

Sintomer, Y., A. Röcke et J. Talpin, 2009. « Démocratie participative ou démocratie de proximité? Le budget participatif des lycées du Poitou-Charentes », *L'homme et la société*, 172-173 : 303-319.

Talpin, J., 2008. « Pour une approche processuelle de l'engagement participatif : les mécanismes de construction de la compétence civique au sein d'institution de démocratie participative », *Politique et Sociétés*, 27(3) : 133-164.

Ville de Montréal, 2016a. *Guide de l'employeur : l'accommodement raisonnable – pour un équilibre entre les droits et les responsabilités*, Document électronique : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/d_social_fr/media/documents/accommodementraisonnable_employeur.pdf, consulté le 15 mars 2018.

Ville de Montréal, 2016b. *Plan d'action pour la diversité en emploi*, Document électronique : https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/emploi_fr/MEDIA/DOCUMENTS/plan_action_diversite_emploi_2016.pdf, consulté le 15 mars 2018.

Ville de Montréal, 2017. *Vers une Politique de développement social, Commission sur le développement social et la diversité montréalaise*, Service du greffe, Document électronique : http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RECOM_20170316.PDF, consulté le 15 mars 2018.

Ville de Montréal, *Relations interculturelles*, Document électronique : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8258,90415663&_dad=portal&_schema=PORTAL, consulté le 15 mars 2018.

Weber, M., 1922. *Économie et société*. Paris : Plon.

White, B., L. Emongo et G. Hsab, 2017. « Présentation : vers une anthropologie de l'interculturel », *Anthropologie et Sociétés*, 41(3) : 9-27.

Glossaire

Citoyenneté urbaine

L'idée de citoyenneté¹ urbaine s'est particulièrement imposée vers la fin du XXe siècle et au début du XXIe siècle en tant que catégorie politique permettant de penser la citoyenneté en dehors du cadre de l'État-nation et pour se focaliser à la fois sur toute une série de pratiques et sur la reconnaissance de droits dans un contexte urbain. Intimement liée à la question du droit à la ville et à celle de la participation, la notion de citoyenneté urbaine se pense nécessairement en contexte et à partir d'une approche « bottom-up » qui consiste à porter le regard sur ce qui se joue sur le terrain. Urbain fait ici référence au contexte sociopolitique et institutionnel qui permet l'actualisation des droits universels et non au lieu géographique; ce terme est appréhendé à la fois à travers ses multiples échelles (Blokland et al. 2015) et son articulation au politique (Hamel 2005).

D'abord pensé comme un « contre-projet pluraliste-identitaire-minoritaire » (Gauchet 1998) témoignant d'une appropriation des espaces urbains par ceux qui en ont été initialement exclus (Giband et Siino 2013:645), la citoyenneté urbaine en tant que catégorie analytique pourrait être plus généralement comprise comme étant une forme d'engagement et d'appartenance résultant d'un ensemble d'actions, de revendications et de luttes autonomes de divers groupes (Siemiatycki et Isin 1997) et permettant à la fois la mobilisation et la participation de l'ensemble des individus, par-delà la fragmentation (Germain 2005) et les clivages, et étant générateur de liens sociaux.² Considérée en tant « qu'outil majeur de l'action publique » (Giband et Siino 2013:645), la citoyenneté urbaine permet donc de questionner « les rapports au politique dans les villes marquées par la diversité socioculturelle » (Giband et Siino 2013:645) et plus particulièrement des enjeux tels que celui de la participation. Elle permet aussi de transcender les limites de la citoyenneté dite civile dont plusieurs groupes sont exclus (personnes immigrantes, réfugié.e.s, sans papiers, etc.) et d'être une modalité forte du droit à la ville.

Diversité

Dans le présent avis, le concept de diversité fait référence aux minorités ethniques et visibles.

Droit à la ville

L'idée d'un droit à la ville s'appuie sur l'idée d'une appropriation de ses espaces et des installations par tous les résidentes et les résidents, sur des droits d'association au sein de celle-ci, et ce, particulièrement de la part de populations marginalisées (Giband et Siino 2013:647). Henri Lefebvre (1968) insistait pour qu'au cœur de ce principe de droit à la ville, existe toujours cette possibilité de s'approprier la ville, ses espaces, ses politiques, notamment. La ville est un lieu de rencontre qui se vit et s'expérimente au quotidien, par tous ceux et celles qui l'habitent. La ville doit ainsi être à l'image de l'ensemble de ses citoyen.ne.s. Le droit à la ville selon Lefebvre, c'est donc le droit d'avoir une ville que l'on peut s'approprier, qui assure une accessibilité à toutes et tous, et qui permet une qualité de vie.

Le principe du droit à la ville a récemment été défini par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre du Nouveau Programme pour les villes et adopté lors de la conférence Habitat III : « Nous partageons la vision de villes pour tous, c'est-à-dire de villes et d'établissements humains qu'utilisent leurs résidents sur un pied d'égalité, les objectifs poursuivis consistant à promouvoir l'intégration et à faire en sorte que tous les habitants, qu'ils appartiennent aux générations actuelles ou

1 La notion de citoyenneté demeure aujourd'hui très contestée. À la suite de Myer Siemiatycki et Engin Isin (1997:73), est considérée la citoyenneté d'une manière générale, c'est-à-dire non pas seulement comme un ensemble d'obligations légales et de droits mais aussi comme des pratiques à travers lesquelles les individus et les groupes formulent et demandent de nouveaux droits ou luttent pour le maintenir et l'élargissement de droits existants.

2 La notion de citoyenneté urbaine ne fait pas l'objet d'un consensus dans les sciences sociales mais la définition proposée ici semble opérationnelle pour le présent avis.

futures, puissent, sans discrimination aucune, vivre dans des villes et des établissements humains équitables, sûrs, salubres, accessibles, d'un coût abordable, résilients et durables et créer de tels lieux, de manière à promouvoir la prospérité et la qualité de la vie pour tous. Nous prenons note des initiatives qu'ont prises certains gouvernements et certaines administrations locales en vue d'inscrire cette vision, connue sous le nom de *droit à la ville*, dans leur législation, leurs déclarations politiques et leurs chartes » (ONU 2017:6).

Interculturel

Est reprise ici la définition proposée par Bob White, Lomomba Emongo et Gaby Hsab dans l'introduction d'un récent numéro de la revue *Anthropologie et sociétés* (2017). Ceux-ci soulignent qu'« au Québec, l'interculturel – utilisé de plus en plus comme substantif – fait allusion à au moins trois phénomènes. Premièrement, il fait référence aux dynamiques d'interaction entre les personnes ou les groupes d'origines diverses, que ce soit de nature ethnique, religieuse, linguistique, ou autres. Cette « interculturalité », qui fait appel à des interactions quotidiennes et plus au moins observables, est un état de fait qui existe indépendamment des positions normatives face à la diversité (White et al. 2014:14). Deuxièmement toujours au Québec, le terme interculturalisme fait référence à une politique de gestion de la diversité qui serait spécifique au Québec et qui est souvent opposée au multiculturalisme canadien. Or, l'interculturalisme n'y a jamais fait l'objet d'une loi officielle et, contrairement à ce qui est dit dans certaines analyses (Bouchard 2012), il est loin de faire consensus au Québec ni sur le plan politique (Rocher et White 2014) ni sur le plan intellectuel (voir Emongo et White 2014). Troisièmement, le terme interculturel renvoie à un courant de pensée ou de philosophie qui se manifeste de plusieurs façons (méthodologie, cadre d'analyse, philosophie morale) dans un grand nombre de disciplines (anthropologie, éducation, philosophie, communication, psychologie, travail social, médecine, sciences infirmières, etc.). Cette dernière utilisation du terme est probablement la plus difficile à saisir, bien qu'elle possède une longue histoire, notamment dans le contexte du Québec, lequel est souvent considéré comme un foyer important de pensée et d'action interculturelle (Agbobli et Hsab 2011; Emongo et White 2014) ».

Interculturalisme

Est reprise ici la définition du MIDI puisqu'elle résume bien la politique de gestion de la diversité mise en place par le Québec. Pour le MIDI, « l'interculturalisme reconnaît et valorise une conception plurielle et dynamique de l'identité québécoise, une langue publique commune, le français, le respect des droits et libertés de la personne et la lutte contre la discrimination, une éthique du dialogue et de la médiation ainsi qu'une conception de l'intégration basée sur l'engagement partagé entre la société et les personnes immigrantes. Il reconnaît aussi l'importance des rapprochements interculturels et de la pleine participation des Québécoises et Québécois de toutes origines » (MIDI 2015a:35).

Dans son glossaire sur la *Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion*, le MIDI a défini l'interculturalisme comme étant « l'approche québécoise du vivre-ensemble en contexte de la diversité ethnoculturelle qui commande la continuité et la vitalité du caractère distinct et francophone du Québec ainsi que la reconnaissance et la valorisation de la diversité ethnoculturelle. Il vise à favoriser l'établissement de relations interculturelles harmonieuses et à consolider un sentiment d'appartenance partagé par les Québécoises et Québécois de toutes origines, en misant sur la participation active à la société ainsi que sur le rapprochement et les échanges interculturels. L'interculturalisme mise sur une conception plurielle et dynamique de l'identité québécoise, sur une langue publique commune, sur le respect des droits et libertés de la personne et la lutte contre la discrimination, sur une éthique du dialogue et de la médiation ainsi que sur une conception de l'intégration basée sur un engagement partagé entre la société et les personnes immigrantes » (2015b:7).

Participation

En lien avec les choix méthodologiques privilégiés dans le cadre de cet avis, est reprise la définition développée par le MIDI dans sa *Stratégie de mesure de la participation* (2015c). « Étymologiquement, le terme de participation vient du latin *participatio*, qui a donné le verbe *participare* qui signifie autant ‘prendre part à’ qu’‘avoir sa part de’ ». C’est dans ce sens que la participation est conçue comme étant à la fois un droit et une responsabilité où « aucun marqueur de différence ne saurait être un obstacle à la participation [et] à la nécessaire solidarité de la vie en société caractérisée par l’interdépendance » (MIDI 2014:33 dans MIDI 2015c:11). Ainsi, la participation est simplement considérée comme une action de participer, de prendre part au sens de contribuer, de s’engager, de s’associer, et de faire un apport à la société en général ou à un de ses sous-groupes ».

Participation citoyenne

La participation citoyenne peut se définir étant :

Un processus d’engagement obligatoire ou volontaire de personnes ordinaires, agissant seules ou au sein d’une organisation, en vue d’influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté. Cette participation peut avoir lieu ou non dans un cadre institutionnalisé et être organisée sous l’initiative des membres de la société civile (recours collectif, manifestation, comité de citoyen) ou des décideurs (référendum, commission parlementaire, médiation) (André 2012:1 dans MIDI 2016:67).

Vivre-ensemble

Comme bon nombre de notions ayant récemment émergé pour rendre compte des relations dans les sociétés contemporaines, la notion du « vivre-ensemble » ne fait pas l’objet d’un consensus. D’une manière générale, l’on pourrait retracer son émergence dans les années 1990, particulièrement avec son institutionnalisation par l’UNESCO qui met l’accent sur deux des principales caractéristiques sur laquelle elle se fonde : la cohésion sociale et l’identité nationale (Lavallée 2014:8). Selon certains, cette notion mobilise deux éléments centraux, soit « la production d’une plus grande mixité sociale et l’organisation plus méthodique des moments de partages de valeurs » (Donzelot 2015:12). Si les manifestations de son expression sont multiples, quatre dimensions qui lui sont associées peuvent être dégagées : le partage de valeurs communes, le pluralisme, l’ouverture sur le monde et les rapports sociaux égalitaires (Lavallée 2014:11). Elle se distingue ainsi de la notion de cohésion sociale en faisant de l’inclusion une finalité essentielle. Avec l’idée de vivre-ensemble, ce n’est plus seulement maintenir un certain ordre social mais affirmer l’inclusion de toutes et de tous pour maintenir un climat social harmonieux.

Liste des tableaux et figures

Tableau 1	Dimension politique : composantes et éléments.....	22
Tableau 2	Dimension politique : composante et éléments.....	23
Figure 1	Schéma des composantes de la participation citoyenne.....	22



Conseil
interculturel
de Montréal

Conseil interculturel de Montréal
ville.montreal.qc.ca/conseilinterculturel





Dossier # : 1188078001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er juillet 2018 au 31 juillet 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Il est recommandé :

de prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 juillet 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2018-08-02 14:01

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION **Dossier # :1188078001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur les décisions déléguées concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1er juillet 2018 au 31 juillet 2018, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales compétentes un rapport global des décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les transactions d'acquisition ou d'aliénation d'un immeuble, en vertu du RCE 02-004 Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Ainsi, couvrant la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 juillet 2018, il est démontré qu'il y a eu deux (2) décisions déléguées accordées par le fonctionnaire de niveau A concerné, soit une (1) décision concernant la location et une (1) décision qui concernent l'aliénation d'immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1175 - 27 juin 2018 - prendre acte du rapport des décisions déléguées concernant les locations et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mai 2018, le tout, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

DESCRIPTION

Dépôt du rapport global visant les décisions rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »), concernant la conclusion de contrat relatif à la location et les aliénations d'immeuble, couvrant la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 juillet 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu qu'un prochain rapport mensuel soit présenté au comité exécutif au début du mois de septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Neritan SADIKU
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514-872-3015
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-30

Dany LAROCHE
Chef de division des transactions

Tél : 514-872-0070
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-08-01

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières, en
remplacement de Benoit Dagenais, directeur
du SGPI par interim du 12 juillet au 5 août
2018

Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2018-08-01

Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la gestion et de la planification immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1^{er} juillet au 31 juillet 2018

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003	Requérant	Objet du sommaire
2184386001	2018-07-12	DA184386001	Non	L'Acquéreur	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville cède à Couche-Tard inc. tous ses droits, titres et intérêts qu'elle peut détenir dans l'immeuble situé au 12310, rue Sherbrooke Est, situé au sud-est de la rue Sherbrooke Est et de la 16e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, constitué du lot 1 261 997 du cadastre du Québec, le tout sans compensation monétaire / Fermer et retirer du domaine public le lot 1 261 997 du cadastre du Québec. N/Réf. : 31H12-005-4879-04

Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)

Période visée : 1^{er} juillet au 31 juillet 2018

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Requérant	Objet du sommaire
2187029003	2018-07-13	DA187029003	Externe	Approuver un bail par lequel la Ville loue à Parc Six Flags Montréal, s.e.c., pour une durée maximale de 31 jours pour chacune des années 2018, 2019 et 2020, un site localisé à l'île Notre-Dame, d'une superficie de 1 280 m ² , dans le cadre de l'International des Feux Loto - Québec, le tout, pour une recette totale de 1 950 \$, à laquelle s'ajoutent la TPS et TVQ..
